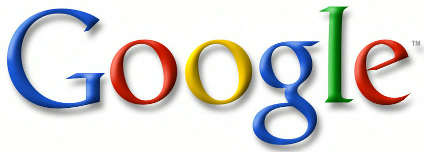
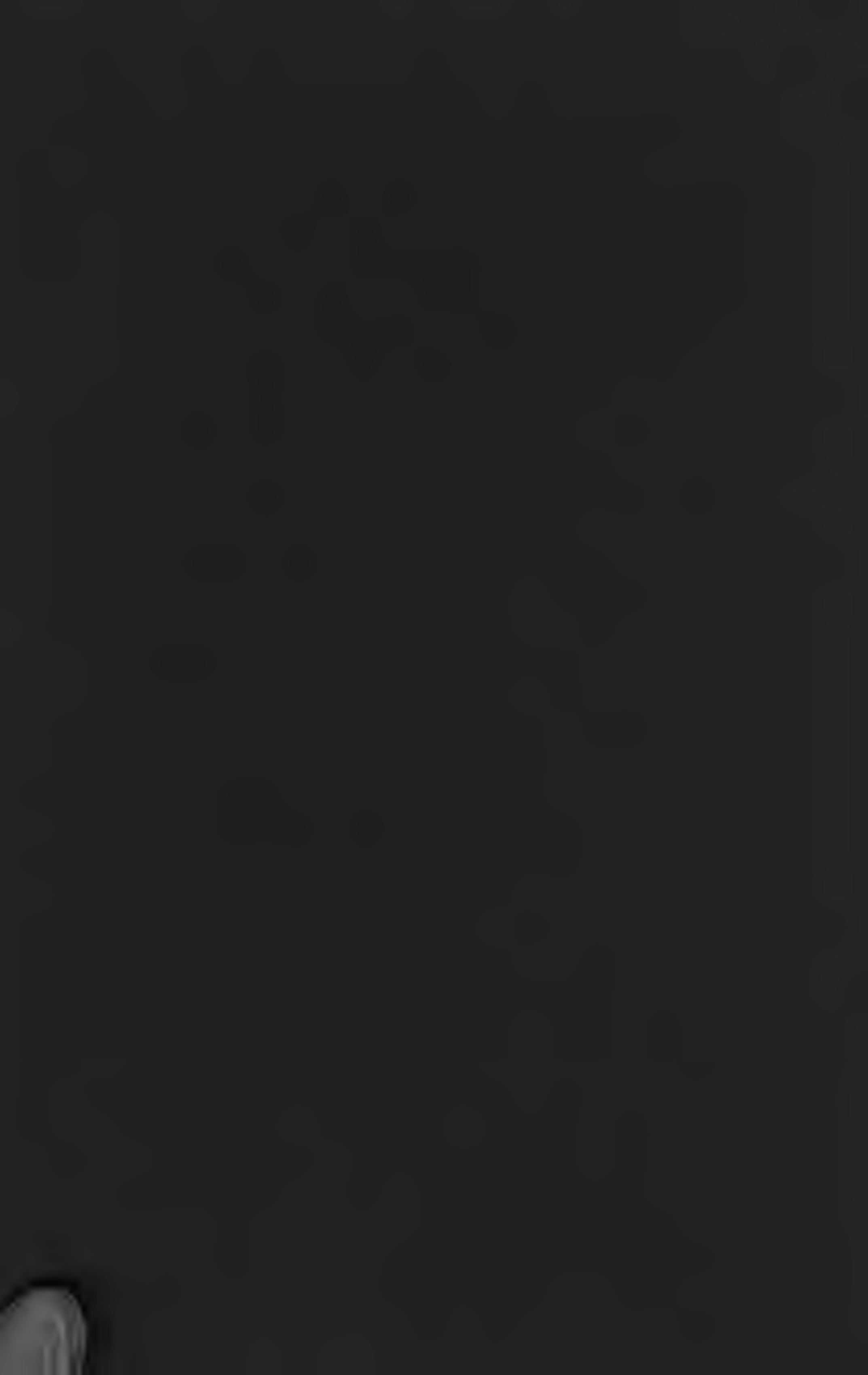

Google





ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

25e ANNÉE. — 1853.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

25e ANNÉE. — 1853.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

M DCCC LIII.



PRÉFACE.

Quand nous annoncions, l'an dernier, que nous changerions désormais l'ordre des deux parties de l'*Annuaire*, afin qu'il pût paraître dès que les procès-verbaux du Conseil-Général seraient achevés d'imprimer, nous prenions l'engagement de publier chaque volume le plus tôt qu'il nous serait possible. Nous remplissons notre promesse autant qu'il est en nous. Il ne tient pas à nous, en effet, que le nouvel *Annuaire* n'ait paru dès la fin de décembre, et la publication des suivants n'éprouvera aucun retard qui nous soit imputable. Nous tenons à le dire à nos lecteurs, dont nous devons reconnaître la bienveillance au moins par la ponctualité.

Nous prions nos collaborateurs de nous envoyer leurs articles dans un bref délai, car l'*Annuaire* de

1854 sera sous presse au commencement de juillet prochain. La première partie doit être terminée (elle le sera) avant le jour où l'on nous adressera les procès-verbaux de la session du Conseil-Général, et ces procès-verbaux peuvent nous être remis dès le mois de septembre.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 14 mai 1853.

Janvier 1853.			Février.		
Dernier Quartier le 2. Nouvelle Lune le 9. Premier Quartier le 17. Pleine Lune le 25.			Dernier Quartier le 1er. Nouvelle Lune le 8. Premier Quartier le 16. Pleine Lune le 23.		
1	sam.	Circoncision	1	mar.	s. Ignace.
2	*D.*	s. Basile.	2	mer.	Purificat.
3	lun.	ste Geneviève	3	jeu.	s. Blaise.
4	mar.	s. Tite.	4	ven.	ste Jeanne.
5	mer.	s. Siméon.	5	sam.	ste Agathe.
6	jeu.	Epiphanie.	6	*D.*	*Quinquagés.*
7	ven.	ste Mélanie.	7	lun.	s. Jean de M.
8	sam.	s. Lucien.	8	mar.	*s. Cœur de M.*
9	*D.*	s. Pierre.	9	mer.	*Les Cendres.*
10	lun.	s. Paul.	10	jeu.	ste Scholastiq.
11	mar.	s. Théodose.	11	ven.	s. Saturnin.
12	mer.	s. Arcade.	12	sam.	ste Eulalie.
13	jeu.	*Bapt. de N.S.*	13	*D.*	*Quadragés.*
14	ven.	s. Hilaire.	14	lun.	s. Valentin.
15	sam.	s. Maur.	15	mar.	s. Faustin.
16	*D.*	*ss. Nom de J.*	16	mer.	ste Lucille.
17	lun.	s. Antoine.	17	jeu.	s. Théodore.
18	mar.	s. Mélaine.	18	ven.	s. Siméon.
19	mer.	s. Sulpice.	19	sam.	B. Boniface.
20	jeu.	s. Sébastien.	20	*D.*	*Reminiscere.*
21	ven.	ste Agnès.	21	un.	s. Flavien.
22	sam	s. Vincent.	22	mar.	s. Sérène.
23	*D.*	*Septuagésime*	23	mer.	s. Mathias.
24	lun.	s. Timothée	24	jeu.	s. Prétextat.
25	mar.	C. de s. Paul.	25	ven.	s. Césaire.
26	mer.	s. Polycarpe.	26	sam.	s. Porphyre.
27	jeu.	s. Jean-Chr.	27	*D.*	*Oculi.*
28	ven.	s. Julien.	28	lun.	s. Romain.
29	sam.	s. Franç. de S.			
30	*D.*	*Sexagésime.*			
31	lun.	s. Gaud.			

Mars.			Avril.		
Dernier Quartier le 2. Nouvelle Lune le 9. Premier Quartier le 17. Pleine Lune le 25. Dernier Quartier le 31.			Nouvelle Lune le 8. Premier Quartier le 16. Pleine Lune le 23. Dernier Quartier le 30.		
1	mar.	s. Léon.	1	ven.	s. Hugues.
2	mer.	s. Aubin.	2	sam.	s. Franç. de P.
3	jeu.	ste Cunégonde	3	*D.*	Quasimodo.
4	ven.	s. Casimir.	4	lun.	s. Platon.
5	sam.	s. Virgile.	5	mar.	s. Géraud.
6	*D.*	*Lætare.*	6	mer.	s. Célestin.
7	lun.	ste Perpétue.	7	jeu.	s. Hégésippe.
8	mar.	s. Jean-de-D.	8	ven.	s. Gautier.
9	mer.	ste Françoise.	9	sam.	s. Grégoire.
10	jeu.	Les 40 marty.	10	*D.*	s. Fulbert.
11	ven.	s. Sophrone.	11	lun.	s. Félix.
12	sam.	s. Maximilien	12	mar.	s. Jules.
13	*D.*	Passion.	13	mer.	s. Justin.
14	lun.	s. Lubin.	14	jeu.	s. Tiburce.
15	mar.	s. Zacharie.	15	ven.	s. Pierre G.
16	mer.	s. Héribert.	16	sam.	s. Pair.
17	jeu.	s. Patrice.	17	*D.*	s. Etienne.
18	ven.	*Compassion.*	18	lun.	s. Cyrille.
29	sam.	s. Joseph.	19	mar.	s. Léon.
20	*D.*	Rameaux.	20	mer.	s. Marcellin.
21	lun.	ste Julienne.	21	jeu.	s. Anselme.
22	mar.	s. Paul.	22	ven.	ste Opportune.
23	mer.	s. Victorien.	23	sam.	s. Georges.
24	jeu.	s. Gabriel.	24	*D.*	ste Beuve.
25	ven.	Annonciat.	25	lun.	s. Marc.
26	sam.	s. Ludger.	26	mar.	s. Clet.
27	*D.*	PAQUES.	27	mer.	s. Anthyme.
28	lun.	s. Gontran.	28	jeu.	s. Amé.
29	mar.	s. Eustase.	29	ven.	ste Marie.
30	mer.	s. Jean Clim.	30	sam.	s. Eutrope.
31	jeu.	s. Benjamin.			

Mai.			Juin.		
Nouvelle Lune le 8. Premier Quartier le 16. Pleine Lune le 22. Dernier Quartier le 29.			Nouvelle Lune le 6. Premier Quartier le 14. Pleine Lune le 21. Dernier Quartier le 28.		
1	*D.*	s. Philippe.	1	mer.	s. Jouvin.
2	lun.	*Les Rogations*	2	jeu.	s. Pothin.
3	mar.	Inv. ste Croix.	3	ven.	ste Clothilde.
4	mer.	s. Athanase.	4	sam.	s. Boniface.
5	jeu.	ASCENSION.	5	*D.*	SS. Cœur.
6	ven.	s. Jean P. L.	6	lun.	s. Norbert.
7	sam.	s. Jean Dam.	7	mar.	s. Vincent.
8	*D.*	s. Désiré.	8	mer.	s. Gildard.
9	lun.	s. Grégoire.	9	jeu.	s. Félicien.
10	mar.	s. Gordien.	10	ven.	s. Ebrémond.
11	mer.	s. Mamert.	11	sam.	s. Barnabé.
12	jeu.	s. Epiphane.	12	*D.*	ste Basilide.
13	ven.	s. Servais.	13	lun.	s. Antoine.
14	sam.	s. Pacôme.	14	mar.	s. Quintien.
15	*D.*	PENTECOTE	15	mer.	s Modeste.
16	lun.	s. Brandain.	16	jeu.	s. Jean-Fr.
17	mar.	s. Jean-Nép.	17	ven.	s. Ferréol.
18	mer.	*Quatre Temps*	18	sam.	s. Cyrille.
19	jeu.	s. Yves.	19	*D.*	s. Gervais.
20	ven.	s. Bernardin.	20	lun.	s. Latuin.
21	sam.	s. Ortaire.	21	mar.	s. Louis de G.
22	*D.*	Ste Trinité.	22	mer.	s. Paulin.
23	lun.	ste Marie.	23	jeu.	s. Eusèbe.
24	mar.	s. Donatien.	24	ven.	N. de s. J.-B.
25	mer.	s. Phil. de N.	25	sam.	s. Prosper.
26	jeu.	Fête-Dieu.	26	*D.*	ss. Jean et P.
27	ven.	s. Evroult.	27	lun.	s. Crescent.
28	sam.	s. Manvieu.	28	mar.	s. Irénée.
29	*D.*	s. Maximin.	29	mer.	ss. Pierre et P.
30	lun.	s. Félix.	30	jeu.	C. de s. Paul.
31	mar.	ste Pétronille.			

Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
Nouvelle Lune le 6. Premier Quartier le 13. Pleine Lune le 20. Dernier Quartier le 27.		Nouvelle Lune le 5. Premier Quartier le 12. Pleine Lune le 18. Dernier Quartier le 26.		Nouvelle Lune le 3. Premier Quartier le 10. Pleine Lune le 17. Dernier Quartier le 25.		Nouvelle Lune le 2. Premier Quartier le 9. Pleine Lune le 17. Dernier Quartier le 25.		Nouvelle Lune le 1. Premier Quartier le 8. Pleine Lune le 15. Dernier Quartier le [illegible]. Nouvelle Lune le 30.		Premier Quartier le 7. Pleine Lune le 15. Dernier Quartier le 23. Nouvelle Lune le 30.	
1 ven.	D. des. J.-B.	1 lun.	s. Pierre ès l.	1 jeu.	s. Gilles.	1 sam.	s. Rémi.	1 mar.	TOUSSAINT	1 jeu.	s. Eloi.
2 sam.	*Visitation.*	2 mar.	s. Etienne.	2 ven.	s. Antonin.	2 *D.*	ss. Anges G.	2 mer.	*Les Trépassés*	2 ven.	ste Bibiane.
3 *D.*	s. Lanfranc.	3 mer.	*Inv.* de St-Et.	3 sam.	s. Grégoire..	3 lun.	s. Denis.	3 jeu.	s. Vigor.	3 sam.	s. Franç. X..
4 lun.	Tr. des. Mar.	4 jeu.	s. Dominique	4 *D.*	ss. Patriarches	4 mar.	s. Franç. d'A.	4 ven.	s. Charles.	4 *D.*	ste Barbe.
5 mar.	s. Sever.	5 ven.	s. Memmie.	5 lun.	s. Bertin.	5 mer.	s. Placide.	5 sam.	s. Eustache.	5 lun.	s. Sabas.
6 mer.	Ch. de s. P.	6 sam.	*Transfigurat*	6 mar.	s. Vincent.	6 jeu.	s. Bruno.	6 *D.*	s. Léonard.	6 mar.	s Nicolas.
7 jeu.	s. Thomas.	7 *D.*	s. Victrice.	7 mer.	s. Clodoald.	7 ven.	s. Serge.	7 lun.	s. Willibrod.	7 mer.	s. Ambroise.
8 ven	ste Elisabeth.	8 lun.	s. Cyriaque.	8 jeu.	*Nativité.*	8 sam.	s. Démétrius.	8 mar.	Les S. Reliq.	8 jeu.	*Conception.*
9 sam.	ste Faustine.	7 mar.	ste Radégonde	9 ven.	s. Gorgon.	9 *D.*	s. Denis.	9 mer.	s. Maturin.	9 ven.	ste Gorgonie.
10 *D.*	*Les 7 martyrs*	10 mer.	s. Laurent.	10 sam.	s. Aubert.	10 lun.	s. Franç. de B.	10 jeu.	s. Tryphon.	10 sam.	ste Valérie.
11 lun.	s. Bénoît.	11 jeu.	Tr. de la s[te] C.	11 *D.*	s. Serdot.	11 mar.	s. Nicaise.	11 ven.	s. Martin.	11 *D.*	s. Damase.
12 mar.	s. Nabor.	12 ven.	s. Taurin.	12 lun.	s. Guidon.	12 mer.	s. Wilfrid.	12 sam.	s. Martin.	12 lun.	s. Corentin.
13 mer.	s. Eugène.	13 sam.	s. Hippolyte.	13 mar.	s. Maurille.	13 jeu.	s. Géraud.	13 *D.*	s. Brice.	13 mar.	ste. Lucie.
14 jeu.	s. Bonavent.	14 *D.*	s. Eusèbe.	14 mer.	Exalt. ste Cr.	14 ven.	s. Calliste.	14 lun.	s. Stanislas.	14 mer.	*Quatre Temps*
15 ven.	s. Thomas.	15 lun.	ASSOMPT.	15 jeu.	ste Eutrope.	15 sam.	ste Thérèse.	15 mar.	s. Malo.	15 jeu.	s. Eusèbe.
16 sam.	s. Hélier.	16 mar.	s. Roch.	16 ven.	s. Corneille.	16 *D.*	s. Gal.	16 mer.	s. Edme.	16 ven.	ste Adelaïde.
17 *D.*	s. Alexis.	17 mer.	s. Mammès.	17 sam.	s. Flocel.	17 lun.	ste Hedwige.	17 jeu.	s. Grégoire.	17 sam.	ste Olympiade
18 lun.	s. Clair.	18 jeu.	ste Hélène.	18 *D.*	s. Sénier.	18 mar.	s. Luc.	18 ven.	s. Romphaire	18 *D.*	s. Guenebaud
19 mar.	s. Vincent.	19 ven.	s. Louis.	19 lun.	s. Janvier.	19 mer.	s. Aquilin	19 sam.	ste. Elisabeth	19 lun.	s. Timothée.
20 mer.	ste Marguerite	20 sam.	s. Bernard.	20 mar.	ste Maure.	20 jeu.	s. Hilarion.	20 *D.*	s. Félix.	20 mar.	s. Philogone.
21 jeu.	s. Victor.	21 *D.*	s. Privat.	21 mer.	*Quatre Temps*	21 ven.	ste Ursule.	21 lun.	*Pr. de la V.*	21 mer.	s. Thomas.
22 ven.	ste Marie-Mad	22 lun.	s. Symphorien	22 jeu.	s. Mathieu.	22 sam.	s. Mellon.	22 mar.	ste Cécile.	22 jeu.	B. Yves.
23 sam.	s. Apollinaire.	23 mar.	ste Jeanne-Fr.	23 ven.	ste Thècle.	23 *D.*	s. Romain.	23 mer.	s. Clément.	23 ven.	ste Victoire.
24 *D.*	ste Christine.	24 mer.	s. Barthélemy	24 sam.	s. Germer.	24 lun.	s. Magloire.	24 jeu.	s. Jean de la C	24 sam.	s. Vénérand.
25 lun.	s. Jacques.	25 jeu.	s. Louis.	25 *D.*	S. LO.	25 mar.	ss. Crespin.	25 ven.	ste Catherine.	25 *D.*	NOEL.
26 mar.	s. Joachim.	26 ven.	s. Ouen.	26 lun.	s. Cyprien.	26 mer.	s. Rustique.	26 sam	s. Basle.	26 lun.	s. Etienne.
27 mer.	s. Pantaléon.	27 sam	s. Césaire.	27 mar.	s. Cosme.	27 jeu.	s. Frumence.	27 *D.*	AVENT.	27 mar.	s Jean.
28 jeu.	s. Samson.	28 *D.*	s. Augustin.	28 mer.	ss. Pontifes.	28 ven.	s. Simon.	28 lun.	s. Sosthène.	28 mer.	Les ss. Innoc
29 ven.	s. Lazare.	29 lun.	ste Sabine.	29 jeu.	s. Michel.	29 sam.	s. Piat.	29 mar.	s. Saturnin.	29 jeu.	s. Ursin.
30 sam.	s. Ignace.	30 mar.	s. Fiacre.	30 ven.	s. Jérôme.	30 *D.*	s. Léon.	30 mer.	s. André.	30 ven.	s. Sabin.
31 *D.*	s. Germain.	31 mer.	ste Isabelle.			31 lun.	s. Quentin.			31 sam.	s. Sylvestre.

PREMIÈRE PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1851.

Naissances.

Janvier 1,258, février 1,137, mars 1,296, avril 1,220, mai 1,146, juin 1,118, juillet 1,096, août 1,072, septembre 1,081, octobre 1,163, novembre 1,011, décembre 1,097. Total, 13,695.

Sur ces 13,695 naissances, il y avait 6,969 garçons et 6,726 filles.

Mariages.

Janvier 401, février 627, mars 129, avril 130, mai 292, juin 356, juillet 496, août 309, septembre 360, octobre 451, novembre 522, décembre 148. Total, 4,221.

Sur ces 4,221 mariages, il y en a eu 3,469 entre garçons et filles, 210 entre garçons et veuves, 444 entre veufs et filles, 98 entre veufs et veuves.

Décès.

Janvier 1,338, février 1,188, mars 1,412, avril 1,324, mai 1,442, juin 1,128, juillet 1,022, août 956, septembre 981, octobre 953, novembre 1,112, décembre 1,273. Total, 14,129.

Sur ces 14,129 décès, il y en a eu d'hommes mariés 1, de veufs 5, de filles 2, de veuves 21, de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	3,464	7,023	14,129
Hommes	2,470		
Veufs	1,089		
Filles	3,334	7,106	
Femmes	1,683		
Veuves	2,089		
Le nombre des naissances ayant été de			13,695
Il en résulte que le nombre des décès a excédé celui des naissances de			434

Sur les 13,695 naissances, il y en a eu 12,809 de légitimes et 868 d'illégitimes.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

Dans le département de la Manche au 1er Janvier 1853.

Nombre d'aliénés.

Le nombre des aliénés au 1er janvier 1853 était, dans notre département, de 787, savoir : 2 hommes et 1 femme dans les hospices communaux ; 112 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à Saint-Lo ; 191 hommes et 102 femmes dans l'asile public de Pontorson ; 6 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier ; 13 femmes dans la maison du Bon-Sauveur de Picauville ; 213 hommes et 137 femmes dans les maisons particulières ; 7 hommes et 3 femmes en vagabondage.

Causes d'aliénation.

Causes physiques.— Effets de l'âge, 5 hommes, 40 femmes. —Idiotisme, 65 hommes, 55 femmes.—Hérédité, 29 hommes, 35 femmes.—Imbécillité, 23 hommes, 13 femmes.—Irritabilité excessive, 20 hommes, 15 femmes. — Excès de travail, 12 hommes, 9 femmes. — Dénûment, 31 hommes, 20 femmes. — Onanisme, 8 hommes. — Coups, blessures, 4 hommes. — Syphilis, 1 homme, 1 femme. — Hydrocéphale, 5 hommes, 2 femmes. — Epilepsie, convulsions, 24 hommes, 9 femmes. — Fièvre, phthisie, maladie du cœur, 8 hommes, 4 femmes. — Emanation de substances malfaisantes, 1 femme. — Abus du vin et des liqueurs, 64 hommes, 20 femmes.

Causes morales.—Amour et jalousie, 8 hommes, 30 femmes. —Chagrin, 20 hommes, 34 femmes.—Evénements politiques, 2 hommes. — Ambition, 4 hommes, 1 femme. — Orgueil, 2 hommes, 2 femmes.—Frayeur, 3 hommes, 4 femmes.— Religion mal entendue, 9 hommes, 24 femmes. — Causes inconnues, 72 hommes, 49 femmes.

Total général des aliénés, 419 hommes, 368 femmes.

Professions des aliénés.

Professions libérales.— Cultes, droit, médecine, belles-lettres, employés, 16 hommes, 8 femmes.—Rentiers, propriétaires, 26 hommes, 19 femmes. — Militaires, 18 hommes. — Artistes, 1 homme. — Négociants, commerçants, 2 hommes, 1 femme.—Marchands en détail, 4 hommes, 19 femmes.

Professions mécaniques.—Ouvriers en bois, 21 hommes ;— en fer, 12 hommes ; — en autres métaux, 3 hommes ; — en filature et tissus, 5 hommes, 34 femmes ; — en bâtiments, 13 hommes ; — en cuirs et peaux, 9 hommes ; — en teinture, 1 homme ; — en comestibles, boissons et objets de bouche, 4 hommes, 2 femmes : — en objets d'habillement et de luxe, 4 hommes, 30 femmes.

Gens occupés de travaux aratoires. — 113 hommes, 37 femmes.
Gens de peine. — 22 hommes, 36 femmes.
Domestiques. — 24 hommes, 32 femmes.
Sans profession. — 101 hommes, 129 femmes.
Professions inconnues. — 20 hommes, 21 femmes.
Total des aliénés, 419 hommes, 368 femmes.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1851.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches, 35 hommes sur 135 portés sur la liste; Brecey, 25 sur 99; Ducey, 27 sur 105; Granville, 37 sur 143; La Haye-Pesnel, 24 sur 95; Pontorson, 22 sur 85; Saint-James, 33 sur 127; Sartilly, 19 sur 74; Villedieu, 28 sur 109.

Arrondissement de Cherbourg.—Beaumont, 27 hommes sur 105 portés sur la liste; Cherbourg, 53 sur 205; Les Pieux, 29 sur 115; Octeville, 42 sur 164; Saint-Pierre-Eglise, 36 sur 139.

Arrondissement de Coutances. — Bréhal, 25 hommes sur 97 portés sur la liste; Cerisy-la-Salle, 30 sur 117; Coutances, 21 sur 82; Gavray, 37 sur 144; La Haye-du-Puits, 37 sur 143, Lessay, 32 sur 123; Montmartin-sur-Mer, 24 sur 92; Périers, 33 sur 127; Saint-Malo-de-la-Lande, 20 sur 79; Saint-Sauveur-Lendelin, 22 sur 87.

Arrondissement de Mortain. — Barenton, 26 hommes sur 100 portés sur la liste; Isigny, 17 sur 67; Juvigny, 15 sur 57; Le Teilleul, 21 sur 82; Mortain, 27 sur 107; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 37 sur 145; Saint-Pois, 13 sur 52; Sourdeval, 27 sur 107.

Arrondissement de Saint-Lo. — Canisy, 18 hommes sur 71 portés sur la liste; Carentan, 36 sur 139; Marigny, 20 sur 78; Percy, 27 sur 105; Saint-Clair, 22 sur 87; Saint-Jean-de-Daye, 19 sur 75; Saint-Lo, 29 sur 113; Tessy, 25 sur 97; Torigni-sur-Vire, 31 sur 123.

Arrondissement de Valognes. — Barneville, 23 hommes sur 88 portés sur la liste; Bricquebec, 27 sur 104; Montebourg, 23 sur 89; Quettehou, 40 sur 158; Sainte-Mère-Eglise, 32 sur 124; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 29 sur 115; Valognes, 34 sur 133.

DÉNOMBREMENT QUINQUENNAL DE LA POPULATION DE LA MANCHE. — 1851.

Documents statistiques par canton et par arrondissement.

NOMS des arrondts.	NOMS des CANTONS.	NOMBRE des COMMUNES	NOMBRE des MAISONS	NOMBRE des MÉNAGES	SEXE MASCULIN. GARÇONS.	SEXE MASCULIN. HOMMES mariés.	SEXE MASCULIN. VEUFS.	TOTAL des colonnes 6, 7, 8.	SEXE FÉMININ. FILLES.	SEXE FÉMININ. FEMMES mariées.	SEXE FÉMININ. VEUVES.	TOTAL des colonnes 10, 11, 12.	TOTAL GÉNÉRAL des colonnes 9 et 13.	Population d'après le dénombrement de 1846.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
AVRANCHES.	Avranches	16	3793	4985	4810	3038	383	8231	5868	3076	1203	10147	18378	17495
	Brecey	16	2904	2970	3026	1949	199	5174	3248	1950	678	5876	11050	11130
	Ducey	12	2644	2682	2917	1799	208	4924	2993	1799	569	5361	10285	10336
	Granville	8	3492	4896	6085	3536	365	9986	5244	3133	1418	9795	19781	20703
	La Haye-Pesnel	19	2775	2891	2750	1901	242	4893	2886	1916	660	5462	10355	10656
	Pontorson	16	2519	2714	3527	2168	284	5979	2950	1991	590	5531	11510	11426
	Saint-James	12	3323	3575	4006	2534	383	6863	4276	2542	679	7497	14360	14602
	Sartilly	14	2748	2872	2552	1939	219	4710	2633	1930	675	5238	9948	10131
	Villedieu	11	2621	3237	2827	2106	243	5176	3271	2133	785	6189	11365	11430
	Totaux	124	26819	30822	32500	20970	2466	55936	33369	20470	7257	61096	117032	117909
CHERBOURG.	Beaumont	20	2603	2680	3069	1746	318	5133	2895	1747	591	5233	10366	10390
	Cherbourg	1	3150	7173	9327	4973	584	14884	6803	4873	1452	13128	28012	26949
	Les Pieux	15	2958	3075	3610	1980	321	5911	3241	1945	652	5838	11749	12005
	Octeville	17	4244	5053	5885	3565	482	9932	4898	3613	988	9499	19431	18232
	Saint-Pierre-Eglise	20	3951	4000	4718	2481	400	7599	4959	2445	836	8240	15839	15753
	Totaux	73	16906	21981	26609	14745	2105	43459	22796	14623	4519	41938	85397	83329
COUTANCES.	Bréhal	16	3796	3921	3561	2390	297	6248	3744	2395	937	7076	13324	13599
	Cerisy-la-Salle	11	3337	3546	3549	2096	276	5921	4092	2116	811	7019	12940	13438
	Coutances	8	2794	3767	3700	2236	249	6185	4201	2331	911	7343	13528	13859
	Gavray	15	3960	4067	3889	2643	263	6795	4530	2644	950	8124	14919	15204
	La Haye-du-Puits	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

COUTANCES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2291	280	5818	3308	2259	885	6512	12360	12360
	Périers	14	3186	3369	3490	2052	257	5700	3540	2034	734	6314	12113	12260
	Saint-Malo-de-la-Lande	13	2881	2944	2735	1944	258	4937	3111	1981	768	5860	10797	10774
	Saint-Sauveur Lendelin	12	3116	3137	3219	1870	280	5360	3185	1871	732	5788	11157	11375
	Totaux	138	34100	36306	35789	22390	2867	61046	38688	22368	8373	69429	130475	132857
MORTAIN.	Barenton	4	2370	2392	2630	1561	253	4444	2974	1588	477	5039	9483	9622
	Isigny	11	1602	1610	1793	1179	135	3107	1723	1196	338	3257	6364	6294
	Juvigny	9	1623	1664	1723	1162	137	3022	1791	1154	329	3274	6296	6312
	Le Teilleul	8	1988	2040	2836	1461	161	4008	2533	1470	463	4466	8474	8350
	Mortain	10	2452	2777	3292	1889	246	5427	3196	1947	610	3753	11180	10953
	Saint-Hilaire-du-Harcouet	12	3757	4246	4384	3001	359	7744	4365	3152	890	8407	16151	15834
	Saint-Pois	10	1847	1930	2140	1384	132	3656	2360	1474	420	4254	7910	7740
	Sourdeval	9	2501	2743	2943	1899	216	5058	3157	1907	661	5725	10783	10759
	Totaux	73	18140	19402	21291	13536	1639	36466	22099	13888	4188	40175	76641	75864
SAINT-LO.	Canisy	11	2477	2495	2643	1586	183	4412	2760	1581	551	4892	9304	9642
	Carentan	14	3122	2482	3365	2160	258	5783	3628	2154	750	6532	12315	12688
	Marigny	11	2388	2456	2634	1512	180	4326	2615	1504	563	4682	9008	9253
	Percy	12	2770	2977	3098	1900	176	5174	3039	1903	686	5628	10802	11010
	Saint-Clair	14	2772	2801	2693	2009	249	4951	2508	2000	639	5147	10098	10498
	Saint-Jean-de-Daye	13	2683	2694	2563	1747	175	4485	2674	1746	560	4980	9465	9534
	Saint-Lo	11	2916	4222	3821	2512	242	6575	4448	2537	1011	7996	14571	14000
	Tessy	14	2694	2771	2899	1716	201	4816	2995	1699	622	5315	10132	10095
	Torigni-sur-Vire	17	3799	3918	3706	2425	334	6465	3702	2414	823	6939	13404	13488
	Totaux	117	25621	27816	27422	17567	1998	46987	28360	17538	6205	52112	99099	100208
VALOGNES.	Barneville	16	2796	2817	2975	1689	240	4904	2937	1690	522	5149	10053	10256
	Bricquebec	11	3139	3159	3651	1877	317	5845	3486	1872	698	6056	11901	12152
	Montebourg	22	2896	2964	3260	1981	247	5438	3228	1977	608	5813	11251	11603
	Quettehou	16	4215	4523	5345	2946	406	8697	5318	3025	1010	9353	18050	17682
	Sainte-Mère-Eglise	26	3536	3551	3649	2246	315	6240	3836	2176	689	6701	12941	13289
	Saint-Sauveur-le-Vicomte	18	3465	3501	3666	2135	321	6122	3826	2126	707	6659	12781	13037
	Valognes	9	3865	4212	4355	2424	374	7153	4776	2410	922	8108	15261	15838
	Totaux	118	23912	24727	26901	15248	2250	44399	27407	15276	5156	47839	92238	93857

ÉTAT DES GRAINS

Vendus dans les principaux Marchés du département,

depuis et compris le 1er janvier 1852 jusqu'au 31 décembre de la même année.

MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES.						
		froment	méteil	seigle.	orge.	sarrasin	avoine	TOTAL.
Avranches..	Avranches	15635	368	208	3497	2538	1218	23464
	Granville	8525	»	1062	2282	1810	24	13703
	Pontorson	11858	»	»	4356	3030	2913	22157
	Saint-James	7164	»	»	1918	3369	3159	15610
	Villedieu	10411	396	76	1417	2829	3368	18497
Cherbourg..	Cherbourg	31979	»	»	5660	4951	3733	46323
	Les Pieux	7278	»	»	2413	990	474	11155
	Saint-Pierre-Eglise	8587	»	»	4697	1179	1003	15466
Coutances..	Coutances	40043	»	»	21336	10117	»	71496
	Gavray	18465	»	»	5200	3943	4145	31753
	La Haye-du-Puits	16057	»	»	4855	3678	1123	25713
	Périers	38891	»	»	15441	15574	1131	71037
Mortain....	Mortain	9690	»	421	»	5297	4060	19468
	St-Hilaire-du-Harcouet	34035	»	1761	1305	11212	12727	61040
	Sourdeval	2994	»	73	170	2198	1919	7354
Saint-Lo...	Saint-Lo	37684	»	»	12964	16000	16360	83008
	Carentan	27143	»	»	3792	6273	1418	38626
	Marigny	15589	»	»	14075	11975	3206	44845
	Torigni	12412	»	»	1038	4734	3992	22176
Valognes...	Valognes	15046	»	»	2163	3337	1483	22029
	Bricquebec	18990	»	»	4338	3039	2277	28644
	St-Sauveur-le-Vicomte	12678	»	»	8344	3092	584	19698
	Total général	401154	764	3601	116261	121165	70317	713262
	Prix moyen de l'hectolitre	18,24	14,32	12,46	8,87	8,35	7,61	» »

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

Revue Monumentale et Historique

DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Montmartin-sur-Mer.

Le canton de Montmartin-sur-Mer s'étend de l'ouest à l'est, depuis la mer jusqu'aux cantons de Coutances et de Cerisy-la-Salle en partie, et du nord au sud, depuis le canton de Saint-Malo-de-la-Lande à celui de Bréhal.

On trouve dans ce canton beaucoup de calcaire marbre, et des grès quartzeux intermédiaires.

Les communes qui le composent formaient, avant la révolution de 1789, dix-sept paroisses dont voici la nomenclature :

Annoville.
Contrières.
Grimouville.
Hauteville-sur-Mer.
Hérenguerville.
Hyenville.
Lingreville.
Louet (Saint) sur-Sienne.
Montchaton.
Montmartin-sur-Mer (chef-lieu).
Orval.
Quesnay.
Quettreville.
Regnéville.
Tourneville.
Trelly.
Urville.

URVILLE.

Urville, *Urivilla, Hurvilla, Urvilla.*

L'église est sans caractère et n'offre aucun intérêt.

Le mur absidal est droit, et se termine en forme de fronton triangulaire. Il est percé d'une fenêtre du XIIIe ou XIVe siècle.

L'église était précédée d'un porche qu'on détruisait, lorsque je la visitai. La nef devait s'agrandir de l'emplacement qu'il occupait. Au-delà, on a construit, en 1846, une tour carrée qui se termine par une petite flèche ou aiguille à quatre pans.

Je n'ai trouvé dans le cimetière qu'une petite croix tumulaire en pierre, portant la date de 1627.

L'église est sous le vocable de saint Etienne. Elle payait douze livres de décime, et dépendait de l'archidiaconé de la

chrétienté et du doyenné de Cérences. Le patronage appartenait au chanoine prébendé: aussi, pour distinguer cette paroisse des autres du diocèse qui portent pareillement le nom d'Urville, l'avait-on nommée *Urville-la-Chanoine*. — Cette paroisse, pour le temporel, a été réunie à Regnéville; mais elle a conservé son église, où l'office divin est célébré.

L'archidiaconat du Beauptois conférait la prébende et le patronage d'Urville, avec quelques revenus sur les déports et les droits de visite. Le patronage était onéreux; car le chanoine prébendé, qui était curé primitif, était obligé de pourvoir à la cure et d'entretenir un vicaire. En l'année 1652, les revenus étaient évalués à 800 livres.

Il y avait à Urville un fief noble, appartenant au chanoine prébendé. Celui-ci avait une officialité dans le lieu de sa juridiction. Ainsi, on voit. dans un jugement arbitral rendu entre l'évêque et le chapitre, en l'année 1263, que les chanoines prébendés de Trelly, de Saint-Louet-sur-Sienne, de Muneville-sur-Mer et d'Urville avaient droit de juridiction temporelle et spirituelle sur les hommes de leur prébende, ainsi que la disposition des biens de ceux qui décédaient *ab intestat*. *Pronunciamus*, disent les arbitres, *quod canonici prebendarum de Treleio, de S. Laudulo super Sienam, de Mullevilla, et de Urivilla in homines suos dictarum prebendarum habeant juridictionem temporalem et spiritualem, et dispositionem bonorum ab intestato decedentium* (1).

La même sentence disposait que si des hommes, soumis à la juridiction du chanoine prébendé, étaient cités devant une autre juridiction, comme celle de l'évêque, celui-ci ou ses délégués devaient les renvoyer devant leur juge naturel.

GRIMOUVILLE.

Grimouville, *Grimoldivilla, Grimovilla, Grimouvilla.*

L'église n'offre aucun intérêt. Elle se compose du chœur et de la nef. Les fenêtres du chœur sont carrées; celles de la nef sont rondes et sans caractère, à l'exception de deux, qui peuvent être du xve ou du xvie siècle. L'arc triomphal entre chœur et nef paraît être de la même époque.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois.

Le mur absidal est droit et sans ouverture.

Dans les murs de la nef, on remarque deux crédences. Celle à gauche ne présente qu'une simple arcade trilobée; l'autre offre une arcade en talon, comme on en rencontre à la fin du xve siècle, et surtout au commencement du xvie.

(1) *Gallia Christiana*, Instrumenta, col. 266.

La tour qui précède l'église est carrée, et se termine par un toit en bâtière. Elle est voûtée, et les arceaux de la voûte n'ont pour appui que des modillons sans caractère.

L'église est sous le vocable de saint Etienne. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences, et payait 40 livres de décime.

Le patronage de l'église, dans le cours du XIIIe siècle, appartenait à Emma de Grimouville. Il a continué d'être exercé par le seigneur du lieu, qui nommait à la cure.

Cette paroisse a été réunie à Regnéville pour le temporel; mais elle a conservé son église, et un prêtre continue d'y célébrer l'office divin.

Il y avait à Grimouville deux chapelles : l'une dédiée à saint Clair et l'autre à saint Laurent. Celle-ci avait la tierce gerbe de la dime de Carantilly. En 1789, l'abbé de Mons, chanoine, était titulaire de la chapelle Saint-Clair.

Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, obtint du duc Guillaume les tenants et les moulins de Grimouville pour la somme de 309 livres, le tout franc et quitte de toutes choses (1).

Aussi, lit-on dans une charte confirmative des biens appartenant à l'église cathédrale, donnée par Philippe V : *Et medietatem nominatim illius terræ quæ dicitur Grimouvilla* (2).

Dans le cartulaire de l'abbaye de Marmoutiers, ancienne abbaye fondée par saint Martin en Touraine, on trouve que Robert, comte de Mortain, donna aux moines de cette abbaye tout ce que Herbert, chapelain à Grimouville, y percevait de dime. *Sciendum quoque quod Robertus comes Moritonii donavit monachis S. Martini quidquid decimæ tenuit Herbertus capellanus in Grimoldivilla in Constantino* (3).

Dans le XIVe siècle, la dime des blés appartenant à l'église de Grimouville se divisait en plusieurs parts. L'une était pour le trésor de l'église, et valait environ 50 sols. L'abbé et le couvent de la Luzerne avaient aussi une part pouvant valoir quinze livres. Cette portion représentait sans doute pour l'abbaye toutes les donations de terres ou de parties de dimes qui, d'après une bulle du pape Urbain III, de l'an 1186, lui appartenaient alors à Grimouville, et lui avaient été faites par Guillaume de Saint-Jean.

Une troisième part, valant à peu près seize livres, appartenait au prieur et au couvent de Mortain. Cette portion de dime

(1) Mss. de Lefranc. Le Canu, *Histoire des évêques de Coutances*, p. 121 et 227.
(2) *Gallia Christiana*, Instrumenta, p. 273. Mss. de Toustain de Billy.
(3) *Cartul. Maj. nonast.* XI. p. 405.

représentait peut-être pour l'abbaye ce que Robert, comte de Mortain, lui avait donné lorsque les moines de Marmoutiers la fondèrent, en l'année 1082 (1).

Jean de Grimouville avait aussi une part à recevoir sur un fief laïque, *in laico feodo,* qui valait environ 24 livres.

Une dernière part était à prendre sur le fief de Jean Auberce, *in feodo Johannis Auberce,* et valait 25 sols (2).

Le curé payait plusieurs rétributions : quatre sols pour la chape de l'évêque, huit sols pour la débite, vingt deniers pour le saint chrême, et trois sols deux deniers pour droit de visite.

Faits historiques. — La famille de Grimouville, originaire de la paroisse de Grimouville, est une des plus anciennes de la province.

Deux Grimouville, Robert et Nicolas, allèrent à la croisade avec Robert Courte-Heuze, duc de Normandie (3).

On lit dans un aveu du XIVe siècle : « Jehan de Grimouville » tenoit en l'an 1327 son fieu de Grimouville par le quart d'un » fieu de chevalier, par hommage du roy notre sire. Il en » rendoit 22 deniers à la my-caresme en la main du sergent » de Cérences pour l'aydé au comté et devoit 10 hommes à » garder les foires de Montmartin et service au pertuis de » Saque-Espée. Ledit fieu valoit communs ans 70 livres. » Colin Murdrac en estoit alors en hommage par la raison de » sa femme, fille de Gilles de Grimouville. »

Cette famille de Grimouville a rendu de grands services à l'Etat dans le XVIe siècle. Nicolas de Grimouville épousa Diane de Vivonne de la Chataigneraie. Il fut capitaine des cent archers de la garde, et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Gouverneur du Mont-Saint-Michel en l'année 1590, il défendit la cause du roi Henri IV.

J'ai lu au Musée de la ville de Saint-Lo, au-dessous du buste de Nicolas de Grimouville et de celui de sa femme, les inscriptions qui suivent :

NICOLAS DE
GRIMOUVILLE LARCHANT
CHEVALIER DE L'ORDRE
DU SAINT ESPRIT
CAPITAINE DES GARDES
DU ROI. CONSEILLER
D'ÉTAT MORT EN 1592
D'UNE BLESSURE REÇUE
AU SIÉGE DE ROUEN.

DIANE DE
VIVONNE DE LA CHATAIGNERAIE
DE LA MAISON DE
MORTEMAR FILLE
D'HONNEUR DE LA REINE
CATHERINE DE MÉDICIS
FEMME DE NICOLAS DE
GRIMOUVILLE LARCHANT
MORTE EN 1618.

(1) Voir les *Annales religieuses de l'Avranchin,* par M. l'abbé Desroches.
(2) Voir le *Livre blanc* de l'évêché.
(3) *Histoire de Normandie,* par Dumoulin.

On trouve une Jeanne de Grimouville qui, en 1584, était abbesse de l'abbaye *Les Blanches, Albæ Dominæ,* au diocèse d'Avranches.

Guillaume de Grimouville, *Guillelmus de Grimovillâ*, était vicaire-général à Coutances en l'année 1530. Ce fut lui qui présida le synode qui se tint dans le mois d'avril 1553..

Un autre, Jacques de Grimouville, fut abbé commandataire de Saint-Sauveur-le-Vicomte depuis 1560 jusqu'en 1573. *Jacobus de Grimovillâ commendam S. Salvatoris Vice Comitis suscepit.*

Un procès, dans lequel on vit figurer plusieurs membres de la famille de Grimouville, fut jugé par le parlement de Normandie dans le mois de novembre 1630. Suzanne de Grimouville, se trouvant chez sa tante, la dame de Larchant, fut séduite et enlevée par Jean de Postis, sieur de la Vieille-Evreux, que la dame de Larchant avait eu d'un premier mariage. Un arrêt du parlement de Rouen déclara légitime l'enfant qui naquit de Suzanne de Grimouville et de Jean de Postis. Cet arrêt fut rendu sur les poursuites de la demoiselle de Grimouville et de sa mère Jacqueline de Pitebout, veuve d'un Grimouville, et épouse en secondes noces de Pigousse, sieur de Dragueville. L'enfant se nommait Charles de Postis. Son père avait une sœur, Marie de Postis, dame de Hoüeteville, qui revendiqua la succession de son frère au détriment du fils; mais un arrêt du parlement rejeta ses prétentions (1).

Dans le XVII[e] siècle, on comptait cinq fiefs nobles à Grimouville. Le fief du *Roi*, dont le duc de Choiseul était engagiste, et le vicomte de Coutances le sénéchal, comme juge du domaine.

Le fief de *Grimouville* et celui de *Saint-Etienne* appartenaient à Pancrasse de la Motte, *escuyer, sieur de Pont-Roger*, lieutenant criminel à Coutances.

Les deux autres fiefs étaient celui de *la Luzerne,* à l'abbé et aux religieux de la Luzerne, et celui de *Crux,* appartenant à François Viard.

Au nombre des seigneurs de Grimouville, on voit figurer Nicolas Lemaitre, qui fut vicomte de Coutances depuis 1498 à 1505.

Dans le XVII[e] siècle, on trouve Julien de Grimouville, marié à Isabelle-Pétronille de Vaneverbroech; et ensuite Charles-François de Grimouville-Larchant.

Dans le siècle suivant, on rencontre Charles-François-Daniel Morel, seigneur de Grimouville, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Cotentin; et après lui,

(1) Basnage, *Coutume de Normandie* (art. 235 et 250), tome 1[er], p. 424 et 467.

comme seigneur des fiefs de Grimouville et de Saint-Etienne-en-Grimouville, Léonor-Marie-Charles Morel.

Dans une ferme appartenant à M. Charles Morel, demeurant à Coutances, j'ai remarqué un très-vaste colombier; sur une porte, un linteau en accolade, comme on en faisait dans le XVIe siècle, et d'autres portes basses et cintrées, ainsi qu'on les établissait dans le siècle suivant.

REGNÉVILLE.

Regnéville, *Renervilla, Renierville, Regnevilla.*

L'église se compose du chœur et de la nef. Elle n'a ni chapelles, ni transept.

Le chœur est du XIVe siècle, peut-être de la fin du XIIIe. Ses fenêtres sont à ogives, longues et étroites, ornées de colonnettes avec chapiteaux garnis de feuilles recourbées en volutes. Son mur absidal est droit, et se termine en forme de fronton triangulaire. Il est percé d'une fenêtre dans le genre des autres fenêtres du chœur. Elle est aujourd'hui bouchée.

L'arcade triomphale est aussi du XIVe siècle. Elle est supportée par des colonnes engagées dont les chapiteaux sont légèrement ornés, et dont la base n'offre que de simples tores.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois.

La nef n'a pas un caractère bien déterminé. Les fenêtres sont ogivales et petites; afin de suppléer sans doute à l'insuffisance de la lumière, donnée par ces petites fenêtres, on en a évasé les parois intérieures.

On remarque dans les murs de la nef des crédences dont l'arcade à ogive est polylobée.

Les murs du chœur et ceux de la nef étaient percés de plusieurs portes cintrées qui aujourd'hui sont bouchées.

Une grosse tour dont il est difficile de préciser l'époque, mais dont la partie supérieure a disparu, précède l'église. A ses quatre angles et à la base de sa pyramide octogone, sont quatre petits clochetons sans ouvertures. Cette tour, qui a sans doute servi de point de défense, aura été fort endommagée, ce qui explique les nombreux travaux de reconstructions et de réparations qu'elle a reçus. Le petit toit qui la couronne n'a dû être établi que pour l'écoulement des eaux, et afin d'en empêcher l'infiltration.

Dans le mur du cimetière, à l'ouest, on remarque un énorme bloc de maçonnerie d'une solidité et d'une dureté à toute épreuve. Cette maçonnerie consiste en pierres irrégulières, jetées pêle-mêle dans un bain de mortier, composé de chaux et de sable.

Ce bloc de maçonnerie, suivant les uns, faisait partie de la tour primitive ; suivant d'autres, il provient de l'ancien château. Cette dernière opinion paraît la plus vraisemblable.

Dans le mur septentrional de la nef, on lit une inscription que je donne telle que je l'ai relevée :

FOSDASION DE 12
MESSE : E : DE PLACE
CY DESOVS F[te] PAR
ODO' E JEAN LE CLERC
FRÈRES. L. 1699 E ONS
F[t] REDIFIER LA TOUR
DE CETTE EGLISE A
LEUR FRES ET AVTRE
DONS L. 1713. P. DIEV
P. EVX. P. AVE. M. (1)

Dans le cimetière, sur une petite croix grecque, on lit :

CI GIT LE CORPS DE M. J. G. DAVID
DÉCÉDÉ CURÉ DE CETTE PAROISSE, LE 29 JUILLET 1833.

L'église de Regnéville est sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Elle était taxée à vingt livres de décime. Dans les XIII[e] et XIV[e] siècles, le patronage appartenait au roi. Plus tard, ce fut le seigneur du lieu qui l'exerça et qui nomma à la cure.

Le curé avait toutes les dîmes : *Rector percipit omnia*. La cure, dans le XIII[e] siècle, valait 60 livres. Dans le siècle suivant, le curé avait une demeure et des terres aumônées ; dix sous tournois de rente annuelle à prendre, cinq sous sur la demeure de Nicolas Grosparmy, *quinque solidos supra manerium Nicolai Grosparmy*, et cinq sous sur celle de Nicolas Varroc, *et quinque supra domum Nicolai Varroc*. D'autres terres lui devaient quatre chapons de rente, *et quatuor capones de redditu supra alias terras*. Il devait quinze sous pour la chape de l'évêque, huit sous et quatre deniers pour la débite, vingt deniers pour le saint chrême, et trois sous pour la visite.

Il y avait à Regnéville, près de la mer, une chapelle qui n'avait aucun revenu, *ibi est vna capella iuxta mare sine redditu;* mais le trésor de l'église en avait, *ecclesia habet redditus ad thesaurum ipsius pertinentes* (2).

Faits historiques. — La famille Paynel, si riche et si puissante en Normandie, a possédé la seigneurie de Regnéville.

(1) La réédification de la tour dont parle cette inscription ne doit s'entendre que de réparations, sans doute fort importantes, qui furent exécutées dans les années 1699 et 1713.

(2) Voir le *Livre blanc* de l'évêché.

Le nombre des domaines que cette famille avait en France n'était pas inférieur à celui des concessions qu'elle obtint en Angleterre, après la conquête.

Le château de Regnéville n'était ni aussi ancien, ni aussi fortifié dans l'origine que celui de Montchaton. En l'année 1141, il fut armé, afin de repousser Geoffroy, comte d'Anjou, qui soutenait les prétentions de Mathilde, sa femme, fille de Henri I[er], duc de Normandie; mais le seigneur de Regnéville, à l'exemple de presque tous les barons du Cotentin, fit sa soumission, et se rendit à Geoffroy (1).

Dans les premières années du XIII[e] siècle, le fief de Regnéville appartenait au roi. C'est ce que nous apprend le registre des fiefs de Philippe-Auguste. Il était un démembrement de celui de Belval. *Castellanus de Gaure* (Gavray) *tenet de domino regis feodum de Belval........ cujus feodi membrum est Renervilla quod dominus rex adhuc in manu suâ* (2).

Après la démolition du château de Montchaton, vers 1360, celui de Regnéville acquit de l'importance. « Les edifices du » dict manoir (celui de Montchaton), comme pierres de Caen » et de taille et autres choses furent portées à l'édifice du » chastel de Regneville, appartenant au roy, notre sire. » Ces matériaux furent employés à augmenter et à renforcer la forteresse de Regnéville.

Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, sentant tout l'avantage qu'il pourrait tirer du château de Regnéville, s'en saisit, le fit fortifier, et ne négligea aucuns moyens pour en faire une bonne forteresse. Afin de subvenir aux dépenses que devaient occasionner les travaux de fortifications, Charles-le-Mauvais imposa des droits sur les marchandises qui entraient dans le port de Regnéville et sur celles qui en sortaient.

Charles V, roi de France, pour arriver à expulser le roi de Navarre de la Normandie, où, aux droits de sa mère et de son épouse, il possédait un grand nombre de villes et de châteaux, avait gagné le fils aîné, héritier présomptif de ce prince. Il lui avait persuadé que son pere était le plus grand des criminels; et quand il se présentait devant une place forte appartenant au roi de Navarre, il avait soin de dire et d'affirmer aux assiégés que son intention était, non pas de garder la place, mais de la rendre au fils de son ennemi. Après la mort de Charles V, son successeur eût volontiers gardé les places dont son père s'était emparé au nom du fils de Charles-le-Mauvais; mais il fallut exécuter la promesse de rendre qui avait été faite publiquement. Dans la charte de restitution, on lit cette clause restrictive, stipulée par le roi de France :

(1) Lefranc, hist. mss.
(2) *Lib. feodorum domini regis Philippi.*

« Toutefois nous mettrons, ordonnerons et établirons tels » chatelains et capitaines qu'il nous plaira ès forteresses de » Valognes, de Carentan, de Pont-Douve, de *Regneville* et » d'Avranches, qui sont en frontière de nos ennemis, à gages » moderés, comme auroit ou devroit avoir un simple capitaine, » lesquels gages notre dit cousin Charles fera payer par ses » gents sur les revenus des dites terres et rentes, et de mettre, » muer, ou oster les dits capitaines ès dits lieux de Valognes, » Carentan, Pont-Douve, *Regneville* et Avranches, notre dit » cousin Charles ne s'entremettra en aucune manière. » Le jeune prince jouit pendant quatre ou cinq ans des domaines ainsi restitués.

Les fortifications élevées par le roi de Navarre furent plus tard détruites. Alors les habitants de Regnéville demandèrent à ne plus payer les taxes additionnelles qui pesaient sur leur commerce. Ils ne réussirent pas, et ils eurent même de nouvelles charges à supporter pendant l'occupation anglaise, qui arriva quelques années après. Dans ces temps, comme aujourd'hui, il était fort difficile d'obtenir la cessation d'un impôt une fois qu'il était établi.

Le château de Regnéville fut livré aux Anglais, qui rétablirent les fortifications. Il ne rentra sous la domination française qu'en l'année 1449. Sa faible garnison ne pouvait opposer une résistance sérieuse au duc de Bretagne, qui, avec des armées nombreuses et déjà victorieuses, investissait les forteresses l'une après l'autre. Les troupes anglaises qui occupaient le château de Regnéville capitulèrent. Elles obtinrent la vie sauve, la faculté pour chacun d'enlever sur son dos un paquet d'effets, et l'obligation de se rendre immédiatement et sans détour aucun à Cherbourg, ville qui était alors le dernier refuge des troupes anglaises.

La seigneurie de Regnéville, dans les premières années du XIVe siècle, appartenait encore à un membre de la famille Paynel ; mais elle passa plus tard dans la famille de Piennes, par suite d'une alliance avec l'héritière de l'une des branches des Paynel.

Au commencement du XVIIe siècle, le château de Regnéville était encore regardé comme une forteresse. Bricqueville de Piennes, qui en était possesseur, fut accusé d'intelligence avec les Anglais, qui voulaient faire une diversion sur nos côtes et faire lever le siége de la Rochelle (1) ; mais son fils, Louis de Piennes, qui servait dans les armées du roi, fut tué d'un coup de canon. Cette mort glorieuse du fils sauva le père ; les poursuites cessèrent, et le seigneur de Regnéville se

(1) *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Seguin.

rassura pour sa personne et ses biens (1). Cependant le château dut être détruit vers cette époque.

Le donjon du château de Regnéville avec ses créneaux existe encore en partie. Il est d'une hauteur d'environ 60 pieds. Ses murs sont fort épais, sa forme est à peu près carrée. Il se composait de quatre étages, et dominait le pays, ce qui permettait d'observer les mouvements de l'ennemi.

Les enceintes extérieures paraissent avoir occupé une plus grande étendue de terrein que celles des autres châteaux forts du pays. On ne voit plus de traces de fossés que dans l'intérieur. On remarque quelques souterreins voûtés, mais si peu élevés qu'on peut à peine les parcourir.

Les remparts étaient d'une assez grande hauteur : ceux qui existent encore s'accèdent par de petits escaliers, larges d'environ trois pieds.

Le pont-levis est détruit. On n'en distingue plus que l'emplacement, ainsi que celui de deux forts qui en défendaient l'entrée.

On rencontre encore dans les environs du château des pierres rondes de grosseur différente, qu'on lançait sans doute avec des balistes, et qui étaient destinées à écraser les assiégeants du haut des remparts.

On est surpris, au milieu de ces ruines, encore imposantes, quand on voit l'épaisseur de ces pans de muraillés épars ça et là, et leur maçonnerie si dure et si épaisse qu'on ne peut la détacher.

Au-delà du château, vers la campagne, on rencontre des pièces de terre assez étendues, entourées de murs dont quelques-uns ont 40 centimètres d'épaisseur. Dans l'une d'elles, il y a une citerne. On remarque deux portes cintrées dans les murs, ainsi que des mouvements de terrein et des restes de fondation de bâtiments. Ces emplacements faisaient évidemment partie du château.

Regnéville, dans le XIVe siècle, a dû avoir un port étendu, entouré de maisons, et dans lequel se faisait un commerce considérable. On trouve dans un compte de l'année 1327 qu'alors le garde du port de *Renieville* se nommait *Jean Potel*, et qu'il recevait pour salaire cinq livres par chacun an.

Le fief noble de Regnéville, dans le cours du XVIIe siècle, fut saisi en décret par Jean Goislard. Ce fut Jean de Saint-Germain, écuyer, sieur de Montjavon, qui s'en rendit adjudicataire. Depuis cinq ans, on n'y avait pas tenu de plaids.

Il serait d'un grand intérêt pour le pays qu'on établit un port à Regnéville. Il favoriserait le développement de la ri-

(1) Madame de Sévigné, dans une de ses lettres à sa fille, nous apprend que la veuve de Louis de Piennes ignora pendant trois mois la mort de son mari, et qu'ensuite elle devint la comtesse de Fiesque.

chesse industrielle et agricole dans la contrée, et les relations de commerce avec les îles anglaises de Jersey et de Guernesey. Dans des jours de tempête, il serait un abri sûr et utile pour les petits bâtiments qui parcourent la Manche. Déjà il s'y fait un commerce de petit cabotage assez étendu.

Quoique Regnéville soit sur le bord de la mer, on y trouve cependant, à sept ou huit pieds, des sources d'eau douce qui ne tarissent pas et qui conservent toujours la même hauteur.

M. Busnel, propriétaire des ruines du château, y a établi une scierie mécanique pour l'exploitation des marbres qu'on trouve à Regnéville et dans quelques communes voisines.

HAUTEVILLE-SUR-MER.

Hauteville, *Alta Villa, Autevilla, Hautevilla.*

L'église de Hauteville-sur-Mer n'offre aucun intérêt. Elle est d'une construction toute récente. La tour seule est ancienne.

Cette tour, placée à la partie occidentale de l'église, est de forme quadrilatère. Elle paraît être du XIIe siècle ; mais le petit toit à double égout qui la couronne est évidemment d'une époque bien postérieure. L'arcade qui met la partie inférieure de la tour en communication avec l'église est sans caractère, et les fenêtres qui éclairent cette tour sont petites, à demi cintrées et sans ornements.

L'église est sous l'invocation de la sainte Vierge, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Elle payait 40 livres de décime.

Le patronage et la nomination à la cure appartenaient à l'abbé et au couvent de Savigny, dans le diocèse d'Avranches. C'était Philippe, fils de Robert, qui les lui avait donnés en l'année 1186, et lui en avait offert la charte de donation le jour de la Saint-Jean-Baptiste, en la déposant sur le grand autel de l'église de l'abbaye. « *Philippus filius Roberti pro* » *amore dei et salute anime mee,* etc..... concedente Stephano filio meo dedi abbatie Savign. in perpetuam elemosinam jus patronatus ecclesie de Alta Villa..... Hanc autem » donationem feci in capitulo Savign...... et deinde super » majus altare eamdem obtuli donationem in Nativitate S. Johannis Baptiste. Anno ab inc. Dni. M. C. LXXXVI. »

Vivien, évêque de Coutances, sur la présentation de l'abbé de Savigny, nomma à l'église de Hauteville l'archidiacre Hugon; mais il réserva deux parties de dîme de blé pour l'abbaye. « Universis.... Vivianus. Const. eps. Noverit.... quod nos ad » presentationem Willi. Abbatis et conventus Savig. dedimus » Hugoni archidiacono Constanc. ecclesiam de Hautevilla » salvis duabus partibus decime bladi monasterio Savigneii. » Actum in hoc anno M. CC. II. »

Ainsi, l'abbaye de Savigny avait deux gerbes pour la dîme. Le curé avait la troisième avec l'autelage ou le casuel : *Patronus abbas de Savigneo percipit duas garbas, rector percipit terciam garbam cum toto altalagio.*

La cure, dans le XIII[e] siècle, valait 36 livres, et elle avait environ un acre de terre aumônée. *Elemosina continet unam acram vel cocirca.*

Le curé payait quatre sols pour la chape de l'évêque, et six sols six deniers pour la débite. *Rector solvit pro capa episcopi quatuor solidos ; solvit pro debita sex solidos sex denarios.*

Michel Godefroy, curé de Hauteville en 1520, devint moine et ensuite abbé du Val-Richer. *Michael Godefroy.... ex rectore ecclesiæ de Alta Villa supra mare diocœsis Constanciensis, anno 1520 factus monachus, Thoma cedente fit abbas.* (Gallia Christiana.)

Faits historiques. — Il y avait à Hauteville un fief noble qui avait appartenu à monseigneur de Longueville, et qui s'étendait sur la barounie de Bréhal. En l'année 1596, la duchesse de Nemours le possédait ; mais il passa à Pierre-Julien-Marie Ynor, conseiller du roi, maître en sa cour des comptes, aydes et finances de Normandie.

Celui-ci transmit ce fief à sa fille Marie-Perrette-Elisabeth Ynor, qui épousa André Christy, sieur de la Morinière, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage et siége présidial de Coutances. Il était fils de Pierre Christy, écuyer, sieur de la Morinière, aussi conseiller du roi, et de Geneviève Boudier.

André Christy eut pour fils Pierre Christy de la Morinière, conseiller du roi, lieutenant particulier au siége présidial de Cotentin. Il devint aussi seigneur de Hauteville-sur-Mer. Il épousa Charlotte-Marguerite-Françoise Bonté.

Une de leurs filles, Marie-Charlotte, épousa Jean-Jacques Quesnel, fils de Jacques-Benoît Quesnel, sieur de la Boudière, lieutenant-général criminel au bailliage et siége présidial de Cotentin.

Lors de l'assemblée des trois ordres du grand bailliage de Cotentin, en 1789, André Christy de la Morinière, seigneur et patron de Hauteville-sur-Mer, était mort ; car ce fut sa fille Marie-Charlotte, encore mineure, qui y figura, représentée par messire Charles-Michel Dupray, capitaine d'infanterie au bataillon garnison Dauphin.

Sur la route de Hauteville à Lingreville, j'ai remarqué à droite, à la bifurcation de plusieurs chemins, une arcade formant niche, surmontée d'une croix. Dans le mur, il y a une pierre en genre de console. On nomme cet endroit la *Croix-Rouge.* Un vieillard du voisinage, que j'interrogeai sur la destination de cette espèce de petit monument, m'apprit qu'au-

trefois, le jour de la Fête-Dieu, la paroisse de Hauteville venait en procession à cet endroit, et que c'était sur la pierre formant console que le célébrant déposait l'ostensoir, pendant les prières qui précèdent la bénédiction.

Les habitants de Hauteville-sur-Mer se livrent à la culture maraîchère. Ils vont, chaque semaine, approvisionner les marchés voisins. Quelques-uns vendent leurs légumes à des marchands qui les portent dans les villes des départements de la Manche et du Calvados. En 1844, le congrès de l'Association normande, qui tenait sa session annuelle à Coutances, décerna une médaille d'argent à M. François Leloup, et accorda une mention honorable à M. Charles-Jean Alexandre, cultivateurs à Hauteville-sur-Mer, pour récompense de leurs belles cultures maraîchères.

ANNOVILLE.

Annoville, *Onnovilla, Annovilla.*

Une partie de l'église d'Annoville est du XI[e] siècle. Le mur septentrional du chœur, qui offre encore quelques pierres en arête de poisson, est percé de deux petites fenêtres cintrées et étroites. Au-dessus de ce mur, sous le larmier, il existe un rang de modillons, simples, taillés en biseau. Plusieurs contreforts sont simples et peu saillants.

La nef, vers le nord, n'a point de fenêtres. Celles qui éclairent l'église au sud sont rondes et de la dernière époque.

La tour, sans caractère, se termine par un petit dôme en pierres de construction récente (1).

Sur deux pierres tombales, placées dans le cimetière, j'ai relevé les inscriptions suivantes :

HIC JACET
PIUS ET VENERABILIS
LAURENTIUS GERMANUS
BURVINGT
HUJUS PAROCHIÆ RECTOR
PER ANNOS 35.
OBIIT 18 8bris ANNO 1840
ÆTATIS SUÆ 82
PRESBYTERATUS 57
EXILIIT PRO FIDE 10.

A LA MEMOIRE
D'ELISABETH WILLIAMS
SON ÉPOUX
CHARLES MICHEL D'ANNOVILLE.
ELLE MOURUT AVANT 20 ANS
LE 4 JUIN 1825.

L'église est sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de

(1) Depuis ma visite à l'église d'Annoville, on a construit, entre chœur et nef, deux petites chapelles, ce qui lui donne la forme d'une croix.

Cérences. Les églises réunies d'Annoville-Tourneville payaient 112 livres de décime. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu nommait à la cure.

Dans le XIIIe siècle, il y avait deux curés pour les églises d'Annoville et de Tourneville. Ils avaient toutes les gerbes, et le vicaire avait le casuel : *Rectores percipiunt omnes garbas...... vicarius percipit altalagium integre.*

Dans le siècle suivant, il n'y avait plus qu'un curé pour les deux églises. Il payait 14 sols pour la chape de l'évêque, 20 deniers pour le saint chrême, 3 sols et 20 deniers pour droit de visite. Il avait huit vergées de terre aumônée pour l'église d'Annoville, et neuf et demie pour celle de Tourneville. Il devait dix boisseaux de froment au trésor de l'église de Tourneville. *Habet in elemosina octo virgatas terre ratione ecclesie de Onnovilla et nouem virgatas cum dimidia terre ratione ecclesie de Torneuilla. Idem magister debet decem busellos frumenti thesauro ecclesie de Torneuilla.*

Faits historiques. — Des aveux rendus au roi dans les XIVe et XVe siècles font connaître que le fief d'Annoville avait dépendu du comté de Mortain.

« Colin Grosparmy, clerc, dit un aveu de 1327, tient de » Raoul Grosparmy escuyer son frère une vavassorie (1) » franche à gage plége, cour et usage par parage en la pa- » roisse d'Annoville, et garde l'aisney de la dicte vavassorie » la foire de Montmartin une nuict quand le cas s'offre, et en » rent audict escuyer les trois aydes de Normandie, et vaut » de revenus environ 7 livres bon an mal an. »

Dans le mois d'avril de l'année 1555, les abbés et religieux du Mont-Saint-Michel rendirent aveu de leur baronnie de Saint-Pair, qu'ils tenaient du roi. Cet acte, qui fut reçu par le bailliage royal de Cotentin, séant à Coutances, nous apprend qu'Annoville, Lingreville et Regnéville relevaient noblement de cette baronnie. Ainsi, ces trois paroisses avaient pour suzerain le baron de Saint-Pair, abbé du Mont-Saint-Michel.

Hervé Le Court, qui, au commencement du XVIIe siècle, possédait comme seigneur la terre d'Annoville, la vendit à Antoine de la Luzerne. Cette seigneurie consistait en domaine non fieffé, gravage, marais, mielles, mares et pâturages.

Antoine de la Luzerne, deux ans après, vendit son domaine à Jacques Michel, qui l'a transmis à ses descendants; l'un d'eux le possède encore.

(1) Suivant Ragueau et Bouchel dans leurs recueils, « une vavassorie, c'est » aucunes fois un fief ou tenement vilain, pour lequel on doit au seigneur » féodal hommage, service de cheval, deniers, rentes ou autres services. » Aucunes vavassories sont franches et nobles à la volonté du seigneur selon » qu'il lui a plu faire son vavasseur. »

Lorsqu'on rédigea l'état des fiefs pour le bailliage de Coutances, dans le cours du XVIIe siècle, on comptait cinq fiefs nobles à Annoville. Le fief d'*Annoville* et celui de *Villiers* appartenaient à Pierre Michel, *escuyer, sieur de Villiers.*

Les fiefs de *grand et petit Thot.* Un aveu de 1327 nous apprend que « Guillaume d'Isigny, escuier, tient un fié de haubert, appelé le *Fié du Thot,* es paroisses de Annoville, Tourneville, Quettreville et Bricqueville-sur-la-Mer en parage de Ricart en lhommage de M. de Courcy ch^er^ sire de Remilly du quel fié de haubert M. Ricart Malherbe tient la 6e partie. Et Guill^e^ Murdrac esc^r^ en tient la 8e partie et en doict le dit Guill^e^ au d. Mre Ricart pour toutes choses 6 liv. à la St Michel et 5 sols à la my-caresme pour esclusage et vaut le di fié 100 liv. de revenu communs ans. »

Ces deux fiefs de *grand et petit Thot* appartenaient, dans le XVIIe siècle, à François Dancel, *sieur du Thot,* dont la famille avait été anoblie dans le cours du XVIe siècle.

Le village du *Thot* et le moulin du *Thot* figurent sur la carte de Cassini.

Lorsqu'en l'année 1580, Henri III, roi de France, établit un présidial à Coutances, ce fut Gilles Dancel qui en fut nommé président.

Il y avait encore à Annoville une partie de fief avec extension sur Lingreville, appartenant à Adrien Belin, *escuyer, sieur de Tourneville,* conseiller du roi au présidial de Coutances. Sa famille était noble depuis plusieurs années.

A la fin du XVIIe siècle, on trouve comme seigneur et patron d'Annoville-Tourneville et autres lieux Jacques-Léonor Michel.

Sa fille Marie-Magdelaine épousa Jean-François Sorin, *sieur de Lespesse,* écuyer, fils de noble homme Nicolas-Marc-Antoine Sorin.

Son fils Charles-Léonor-Michel, président au bailliage et siége présidial de Coutances, prenait le titre de seigneur et patron d'Annoville. Il épousa noble dame Renée-Françoise-Gabrielle Fremin du Mesnil.

Pierre-Charles-Léonor Michel, leur fils, seigneur et patron d'Annoville et Villiers, des fiefs de grand et petit Thot, et de celui des Rotiers de Douilly à Ouville, officier au régiment de Penthièvre, épousa Marie-Sophie Fremin, fille de Pierre-Jacques Fremin, seigneur de Lingreville, et de Anne-Marie-Sophie de Castelbajac.

Il fut maire d'Annoville dans les premières années du XIXe siècle, et fit exécuter de grands travaux pour niveler, dessécher et livrer à la culture des marais et des terres incultes. Ces travaux, exécutés avec intelligence et dans un but d'utilité publique, valurent à leur auteur une médaille que M. de Montalivet, alors préfet de la Manche, lui remit de la part de M. Chaptal, ministre de l'intérieur.

CHATEAU. — A peu de distance de l'église, on trouve le château de la famille Michel d'Annoville. Il est habité par un des membres de cette ancienne famille, M. Charles Michel d'Annoville. Il est de construction assez et moderne.

TOURNEVILLE.

Tourneville, *Tornevilla*, *Tournevilla*.

L'église est un carré oblong sans aucun style.

Le mur septentrional ne présente pas d'ouverture, et les fenêtres méridionales, qui sont rondes, datent de 1730.

La cloche est suspendue dans une espèce de petit porte-cloche à une baie, formé par le prolongement du mur occidental.

L'autel et son rétable, qui sont en bois, offrent seuls un peu d'intérêt.

Le devant de l'autel, le tabernacle et les panneaux du rétable sont ornés de riches sculptures qui représentent des fleurs, des figures d'anges, des calices, des patènes et autres objets. Une inscription nous apprend que cet autel fut donné par le curé qui alors administrait la paroisse. Voici cette inscription :

IMP. DNI. IO. QUINETTE
HUIUS. LOCI. RECTORIS. 1732.

Dans l'église, on trouve quelques pierres tumulaires qui portent les dates de 1653, 1699 et 1738, et protègent les cendres de plusieurs membres de la famille Billard, famille ancienne dans le pays.

Sur une de ces pierres, j'ai relevé l'inscription qui suit :

CY GIST LE CORPS DE Me DENIS BILLARD
DE CETTE PAROISSE LE QVEL DÉCÉDA LE 29e DE
FEB. 1693. LE QVEL FIEFFA CETTE
PLACE POVR 4 LIVRES 10 SOUS DE RENTE
AV TRÉSOR ET 14 LIVRES 10 SOUS Pr OBIT
Pr DIRE TOVS LES 1e MARDY DU MOIS
2 MESSES A NOTE ET 2 LE JOVR DE
SON INHVMATION ET 2 MESSES
BASSES LE JOVR DE ST DENIS Pr
SÉANCE ET SEPVLTVRE.
P. DIEV POVR LVY.

A côté se trouve la tombe de Marguerite Hinet, sa femme, décédée le 28 du mois d'août 1710 (1).

(1) Depuis ma visite à l'église de Tourneville, on l'a complétement changée. Elle a été augmentée; deux chapelles y ont été ajoutées, et une tour, destinée à recevoir une cloche, s'élevait il y a quelques mois. Cette paroisse, pour le temporel, est réunie à Annoville; mais elle continue à être desservie par un prêtre.

L'église est sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Le seigneur du lieu nommait à la cure.

Sur le tableau des paroisses, dressé en 1665, Tourneville et Annoville figurent comme étant deux cures réunies. Cette réunion existait dès le XIIIe siècle ; car on lit dans le Livre noir : *Et valent Annovilla et Tornevilla* VI^{xx} X. lib. Le Livre blanc nous apprend que, dans le siècle suivant, le patron d'Annoville-Tourneville était maître Guillaume de Chanteloup. *Ecclesie de Annovilla et de Tournevilla nunc est patronus magister Guillermus de Cantulupo.*

Sur la liste que donne l'historien Dumoulin des seigneurs renommés en Normandie depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'au temps où Philippe-Auguste réunit la province à la France, figure un *Guilldume de Tourneville.* Dans le registre des fiefs, on voit cité le fief de Tourneville, qui appartenait à Radulfe, *Radulfus de Torneville unum feodum.*

On lit dans un aveu de l'année 1327 : « L'abbé et couvent » de Hambuye tiennent en la parr. de Tourneville une portion » de franc fié qui leur fut donné et ausmoné des seigneurs du » lieu dont le revenu vaut bon an mal an 4 liv. »

Dans les premières années du XVIIIe siècle, on trouve comme seigneur de Tourneville Jean-Baptiste Belin, qui se qualifiait de *messire* et de *chevalier.*

Près de l'église, existe l'ancien presbytère. On y admire dans la *salle d'honneur,* une fort belle boiserie qui tapisse la cheminée entière et la plus grande partie des murs. Elle est de la même époque que la boiserie de l'autel. On y remarque sculptés des patènes, des calices, des têtes d'anges, des griffons et des syrènes. Il ne faut pas s'étonner de voir ainsi au milieu d'objets consacrés au culte des griffons et des syrènes. On les trouve souvent reproduits dans les églises, où ils ont un sens symbolique. Le griffon avait été adopté comme doué du pouvoir d'éloigner les mauvais esprits, et la syrène comme représentant l'âme chrétienne purifiée par le baptême. Aussi, nous apprend M. de Caumont, la trouve-t-on souvent sur des baptistères.

LINGREVILLE.

Lingreville, *Ingressus villa, Lingrevilla.*

L'église a la forme d'une croix : on y reconnaît deux styles, le style roman et le style ogival ; elle n'est pas sans intérêt.

La nef a subi des reprises. Ses murs cependant ont encore tous les caractères de l'architecture des XIe et XIIe siècles. Ainsi, on y remarque des assises de pierres, disposées en arêtes de poisson.

Les fenêtres primitives sont longues, étroites et cintrées.

Les contre-forts qui tapissent les murs ont peu de saillie.

Le mur méridional était percé d'une porte cintrée, qui, aujourd'hui, est bouchée.

La tour, entre chœur et nef, est massive et quadrangulaire. Suivant la tradition, elle aurait été construite de manière à servir de refuge et de lieu de défense aux habitants, dans des temps de troubles et d'invasions. Je la crois du XIIe siècle. Ses fenêtres sont longues et étroites; aux quatre angles on a placé des gargouilles.

La porte occidentale est cintrée, et les pierres de l'archivolte sont taillées et placées symétriquement. Les colonnes qui reçoivent l'arcade cintrée n'ont pour ornement qu'un léger renflement dans leur partie supérieure. Un contre-fort peu saillant s'élève au-dessus de cette porte, et on remarque à droite et à gauche une fenêtre étroite et cintrée.

Le chœur est du XVe siècle. Son mur absidal est à pans coupés, et les contre-forts sont appliqués sur les angles. Les arceaux prismatiques de la voûte semblent faire corps avec les colonnes qui les reçoivent.

Les deux chapelles ont été retouchées, et leurs voûtes paraissent avoir été refaites dans le XIVe siècle. Cette partie du transept porte des traces évidentes d'ancienne construction et de remaniement.

Les modillons primitifs des chapelles offrent des figures grimaçantes ou des têtes d'animaux, entre autres, une hure de sanglier. Dans un des murs de la chapelle méridionale on remarque une crédence dont l'arcade en accolade dénote la fin du XVe siècle ou le commencement du XVIe.

L'autel est dans le genre de ceux qui datent de l'époque de Louis XIV ou de Louis XV. Les colonnes qui l'ornent de chaque côté sont torses, couvertes de grappes et de feuilles de raisin, conduites en spirale.

Le font baptismal est pediculé composé. Sa cuve est octogone, et repose sur un fût principal et quatre colonnettes auxiliaires; elle a deux pieds de hauteur. Ce petit monument doit être de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle.

On lit sur la cloche placée dans la tour l'inscription suivante :

L'AN 1808, J'AI ÉTÉ NOMMÉE NICOLASSE HENRIETTE PAR M. FREMIN DE BEAUMONT LÉGISLATEUR ET M. D. JEANNE HENRIETTE LE COURTOIS ÉPOUSE DE M. FREMIN DU MESNIL, ET FAITE REFONDRE PAR LES HABITANTS; A. T. M. R. VINCENT ET CHARL. DO. LALANDE, ALORS MAIRE ET ADJOINT. BENITE PAR M. MENANT DESSERVANT ALORS DUDIT LIEU....

Entre deux cordons on lit :

Les Jourdans fondeurs en 1808 (1).

J'ai découvert cachée dans un coin de l'église une pierre portant cette inscription :

(Lettres gothiques.)

Cy devant demoiselle
Guillemette de Saint Gille en son
vivant femme de noble homme
maitre Le Coq sieur
de Lingreuille la quelle trépassa
le dernier jour de decembre 1540.
Dieu lui fasse pardon. Amen.

L'église renferme plusieurs pierres tombales appartenant à des familles anciennes du pays. Je n'ai pu en lire les inscriptions qui sont couvertes par les bancs.—Mais M. Le Comte, juge-de-paix du canton de Montmartin-sur-Mer, et qui est né à Lingreville, m'a dit qu'on lisait sur les pierres les noms de *Ruallem, Bisson* et *Le Coq*. M. Le Comte appartient à l'ancienne famille *Le Coq*, qui s'allia à celle non moins ancienne de *Ruallem*.

On voit dans le cimetière la partie supérieure d'une croix qui offre l'image du Christ. Cette croix pourrait bien dater de la fin du XIVe siècle.

On y remarque aussi deux pierres tumulaires, dont les inscriptions sont complètement effacées.

Les murs du cimetière ont environ deux pieds d'épaisseur, et leur maçonnerie est soignée ; il semble qu'on ait voulu faire de ces murs une enceinte fortifiée.

Quelque temps après que j'eus visité l'église de Lingreville, on trouva en creusant une fosse dans le cimetière, une pierre de forme quadrangulaire qui contenait encore des fragments d'ossements humains. Cette pierre, mesurée à l'intérieur, offre 2 mètres 15 centimètres de longueur, 43 centimètres de profondeur ; 64 de largeur à l'une de ses extrémités et 33 à l'autre. La partie la plus large était celle où reposait la tête. On pense que ce tombeau doit remonter à une époque reculée, et que le cimetière doit encore en renfermer de semblables (2).

L'église de Lingreville est sous le vocable de saint Martin. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences, et payait 30 livres de décime.

(1) Je dois la communication de cette inscription à l'obligeance de M. l'adjoint et de M. l'instituteur de la commune.

(2) Je dois ces renseignements à M. Ouin, adjoint au maire de Lingreville.

La paroisse avait deux curés, et la dime se partageait en deux portions. L'une s'appelait la grande portion et l'autre la petite. L'abbaye du Mont-Saint-Michel avait le patronage de la grande portion : *Patronus ecclesie,* dit le Livre blanc, *pro majore portione est abbas sancti Michaelis in periculo maris.* C'était Jeanne de Saint-Plancher qui, en 1242 ou 1248, lui avait donné ce droit de patronage. Elle lui donna aussi son manoir de Lingreville, *manerium de Lingrevilla.* Dans le cours du XVIe siècle, l'église appartenait encore à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Le prieur du Rocher de Mortain avait dans le cours du XIVe siècle le patronage de la petite portion de l'église de Lingreville : *Prior de Rocheyo de Mortaignio,* dit encore le Livre blanc, *est patronus de Lingrevilla pro minore portione.*

Plusieurs chartes du XIe siècle prouvent que la dime de l'église de Lingreville appartenait alors au comte Robert de Mortain. Il en donna la moitié aux moines de Saint-Martin ; car, dans le cartulaire de Marmoutiers on trouve la note suivante : *Sciendum quoque quod Robertus comes Moritonii donavit monachis S. Martini dimidiam ecclesiam Lingrevillæ.... cum tota decima fratris sui in præfata villa siti* (1).

Le même prince, par une autre charte, vidimée en 1330 par Philippe de Valois, roi de France, fonda dans sa ville, au château de Mortain, un chapitre de chanoines. Il lui donna la dîme du moulin de Lingreville, *et decimam molendini de Lingrevilla* (2).

Faits historiques.—D'après les rôles normands, on voit qu'aux assises de l'échiquier qui se tinrent en l'année 1195, sous le règne de Richard, Guillaume de Saint-Jean rendit compte de 70 sols qui restaient sur l'ancien fermage de la terre des *Oiseleurs, Aucupum,* connue aussi sous le nom de l'*Oiselière*, située à Lingreville, et qui avait été donnée à l'église de Coutances par Guillaume, duc de Normandie, ou achetée de ce prince par Geoffroy de Montbray. Il paya sept livres sur les nouveaux fermages, et versa dix livres dix sous dans le trésor, ce qui le déchargea de toutes dettes : *Willelmus de Sto Johanne reddit compotum de 70 sol. de remanente veteris firme de terra aucupum in Lingrevilla. Et de 7 lib. de nova firma ejusdem terre. in thesauro 10 lib. 10 s. et quietus est.*

Le registre des fiefs de Philippe-Auguste nous apprend que Foulques Paynel avait à Lingreville, aux droits de sa femme, un fief qui ne l'obligeait qu'envers le connétable de Nor-

(1) V. les annales religieuses de l'Avranchin, par l'abbé Desroches.
(2) V. les annales religieuses de l'Avranchin, par l'abbé Desroches.

màndie : *Fulco paganellus tenet de constabulario Normanie dimidium lorice apud Poteres et Lingrevillam de maritagio uxoris sue unde non respondet nisi domino constabulario.*

Ce fief avait sans doute appartenu à la famille Meurdrac ; car, on trouve que Jean Meurdrac de *Poterel,* qui avait dans ses armes un bâton d'azur, accompagna Robert Courte-Heuze à la conquête de Jérusalem.

On voit aussi que Henri de Poterel donna aux chanoines de la Luzerne pour le repos de son âme, de celle de Guillaume son frère et de Raoul de Poterel son père, deux boisseaux de froment, à prendre chaque année à la Saint-Michel sur son moulin de Lingreville : *Dedi......duos busellos frumenti.... singulis annis, ad festum S. Michaelis in molendino meo de Lingrevilla.*

Ce fut à Lingreville, que pendant les guerres de religion, qui désolèrent le pays dans le xvie siècle, on vit débarquer une armée de protestants, sous la conduite de Bricqueville, marquis de Colombières et de Rabodanges, alors que Montgommery descendait à la Hougue avec une autre armée (1).

Lorsque dans le cours du xiiie siècle, Jeanne de Saint-Planchez donna une partie de l'église de Lingreville à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, le curé de Lingreville était *Pierre de Macère, Petrus de Maceriis.* On le voit figurer au nombre des juges qui terminèrent un procès existant entre l'évêque et le chapitre de Coutances : *Petrus de Maceriis rector ecclesiæ de Lingrevilla* (2).

Un de ses successeurs. Geoffroy Meslier, fut curé de Lingreville en l'année 1305 ; il résigna sa cure du consentement de l'évêque.

Guillaume, évêque de Porphyre, qui possédait dans la paroisse de Lingreville le *personat* ou la cure de *Poterel,* le permuta avec le curé de Bricqueville-la-Blouette. Cette mutation se fit du consentement de Jacques Paynel.

Pendant une partie du xviiie siècle, l'abbé *Vincent* fut curé de Lingreville pour la première et grande portion.

Un aveu de l'année 1327 nous offre des détails intéressants sur un fief de Lingreville. « Gieffroy Dine tient un
» membre d'un fieu de haubert en la paroisse de Lingreville
» du roy nostre sire et en rent 14^{s} de laide au comte a la
» myoaresme et 14^{s} es prevots de Cerences pour leclusage
» des moulins de Cerences et 14^{s} à la Saint-Michel auxdits
» prevots pour lesdites escluses et quant le roi va son corps
» propre en ost est lediet escuyer tenu lui faire un chevalier
» et aller à lui o ses propres dépens le terme de 40 jours par-
» tant de la place allant et venant et 26 de ses aisnés ou

(1) De Thou, histoire universelle, et Masseville.
(2) *Gallia Christiana.*

» aisnesses sont tenus à garder chacun an une fois les foires
» de Montmartin et par ce sont quittes de leurs coustumes de
» leurs estorements par toute Normandie ès foires et ès
» marchés du roy et vant audict escuyer chacun an bon an
» mal an 100 livres de revenus ou environ tant en rentes
» moulins eaux terres preys et autres choses. »

Aujourd'hui les *aisnesses* des familles de Lingreville ne sont plus obligées d'aller garder les foires de Montmartin.

Lors de la rédaction de l'état des fiefs du baillage de Coutances, dans le cours du XVIIe siècle, on comptait deux fiefs nobles à Lingreville. Celui de Lingreville appartenait à Adrien Belin, *escuyer sieur de Tourneville.*

Le fief de *Meurdrac,* qui, sans doute, avait été possédé par l'ancienne et puissante famille de Meurdrac, se divisait en deux parties : une moitié appartenait au *sieur de Tourneville,* et l'autre à Gabriel Fremin. Alors, la famille Fremin était déjà citée comme fort ancienne dans le pays.

Après Gabriel Fremin, on trouve Pierre-Isaac Fremin, *sieur du Mesnil, seigneur de Lingreville, ancien capitaine au régiment de Bretagne, Conseiller Secrétaire du roy, maison et couronne de France, et colonel électif de la milice bourgeoise de la ville de Coutances.* Il épousa Marguerite Pasquier, dont le père, Joseph Pasquier, était *Conseiller du roy et trésorier général de ses finances.*

Il eut deux fils qui se firent remarquer l'un et l'autre par une haute intelligence et les services qu'ils rendirent à leur pays.

Nicolas Fremin de Beaumont de Lingreville fut avocat au parlement de Paris, l'un des présidents du Conseil supérieur de Bayeux, puis maire et sous-préfet de Coutances. Député au Corps législatif, il devint ensuite préfet. Dans toutes ces fonctions, il fit preuve d'une grande capacité et d'un esprit éclairé. Ami de la littérature étrangère et de celle de son pays, il se livra à l'étude des lettres avec succès, et cultiva avec la même facilité les sciences exactes et les arts d'agrément. A sa mort, il mérita les éloges comme les regrets de ses concitoyens.

Son frère, Gabriel-Charles-François Fremin, baron du Mesnil, fit ses premières armes sous Louis XV. Il passa trois ans sur les vaisseaux du roi. Il devint ensuite capitaine des grenadiers du régiment de Penthièvre. A peine âgé de 24 ans, il avait déjà, par ses services, mérité la croix de Saint-Louis. Plus tard, et pendant les mauvais jours qui affligèrent sa patrie, il vécut presque toujours dans les prisons ; mais quand des jours plus heureux vinrent à luire pour son pays, il prit part aux affaires publiques. Il fut membre et président du Conseil-Général de la Manche, devint maire de Coutances, chevalier de la légion-d'honneur, baron de l'empire et député.

Cet homme de bien, que la nature avait doué d'une grande

bonté de cœur, d'une intelligence supérieure et d'un caractère loyal, a laissé à Coutances les plus honorables souvenirs, et les habitants de Lingreville n'en parlent qu'en termes pleins de respect et de vénération (1). M. du Mesnil avait épousé Jeanne-Henriette Le Courtois de Sainte-Colombe.

CHATEAU.—Le château de Lingreville appartient aujourd'hui à M. le baron Ernest Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie, et membre du Conseil-Général de la Manche. Ce château m'a paru appartenir à l'époque de Louis XIII. On remarque dans la cour une petite chapelle, et des portes offrant des linteaux avec des accolades, signes caractéristiques du XVI[e] siècle. A droite et à gauche de la cour on voit deux énormes colombiers. C'était là évidemment que se trouvait le principal fief noble de Lingreville.

Lingreville est une commune voisine de la mer, et dont les habitants se livrent, sur une vaste échelle, à la culture des légumes. L'industrie maraichère y est d'un grand produit.

HÉRENGUERVILLE.

Hérenguerville, *Erangarvilla, Erengarvilla, Erenguervilla*.

L'église qui est fort mal entretenue, et pour laquelle les habitants ne paraissent pas se montrer très-généreux, est en partie du XI[e] siècle. Ainsi la tour et la porte occidentale sont de cette époque.

La tour est massive, quadrangulaire, placée avant la nef, et percée de petites fenêtres cintrées qui, aujourd'hui, sont bouchées. Elle a dans sa partie inférieure environ 24 pieds de largeur et 12 de profondeur; à 12 pieds du sol, elle est voûtée en pierre et sert de vestibule à l'église. Elle se termine par un petit dôme de construction moderne.

La porte occidentale est cintrée, à plusieurs retraits et sans ornements. Les voussures en pierres taillées, placées symétriquement, portent sur de simples pilastres. Deux petites ouvertures cintrées, formant une niche destinée à recevoir une statue, garnissent, à droite et à gauche, l'espace qui reste entre la porte et les extrémités de la façade; une autre arcade surmonte cette porte. Peut-être est-ce une combinaison trinaire, une pensée de symbolisme, comme on en rencontre souvent dans l'architecture religieuse.

(1) Je me rappelle qu'un vieillard de Lingreville, que je rencontrai dans l'avenue qui conduit au château, me dit, en m'entretenant de M. du Mesnil, que *c'était une vraie brebis du bon Dieu.*

Ce langage me parut aussi honorable, pour la mémoire de M. du Mesnil, que l'expression sincère de la pensée de mon interlocuteur.

Les fenêtres qui éclairent le chœur et la nef n'ont aucun caractère ; mais elles ont dû en remplacer d'autres qui étaient petites et cintrées.

L'église se termine à l'est par une muraille droite dont la partie supérieure est en forme de fronton. Ce mur est percé d'une rose ou roue dont les rayons sont réunis par des compartiments trilobés. Cette partie de l'église est de la fin du XIIe siècle ou des premières années du XIIIe; elle est masquée en grande partie par la construction d'une sacristie.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois.

Dans le chœur, au pied de l'autel, j'ai lu sur une pierre tombale l'inscription suivante :

CY GIST LE CORPS— DE M—GVILL—
MARESCQ—P—CVRÉ DE CE LIEV
DÉCÈDÉ LE 25 MARS 1706.
PRIEZ P^r LE REPOS DE SON AME.

On remarque encore d'autres pierres tumulaires; mais leurs inscriptions sont complétement illisibles.

Il existe dans le cimetière un petit monument funèbre, élevé à la mémoire de *J.-F^ois Lefevre, capitaine d'infanterie, bienfaiteur de l'église, mort le 5 mai 1839.*

On y trouve aussi une croix dont la partie supérieure fort ancienne offre l'image du Christ grossièrement sculptée.

L'église est sous le vocable de Saint-Gratien. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Elle payait 26 livres de décime.

Dans le cours du XIIIe siècle, le patronage de l'église appartenait à Nicholase de Eranguerville, épouse de Radulphe Grosparmy, et à Guillaume de Poterel : *Ecclesia de Erengarvilla patronus Nicholaa de Erenguervilla uxor Rad. Grossi per medium et Guillelmus de Poterel.* Le curé avait toutes les gerbes, à l'exception de deux qui appartenaient à l'abbé de la Luzerne sur la quatrième partie de la paroisse, et deux autres qu'il avait à prendre sur une étendue de 40 acres de terre : *Rector petrus dictus miles percipit omnes garbas exceptis duabus garbis quas percipit abbas abbacie Lucerne in quarta portione ipsius ville et duabus garbis quas idem abbas percipit in XL acris terre.* Le curé avait tout le casuel et sa cure valait alors 37 livres : *Rector percipit totum altalagium et valet* XXXVII *lb.* (1).

Dans le siècle suivant, le patronage s'exerçait encore en commun. Radulphe Grosparmy nommait deux fois à la cure, et les héritiers de Poterel avaient la troisième nomination. La dîme des gros fruits appartenait, pour les trois quarts, au curé,

(1) Voir *le Livre noir* de l'évêché.

et pour l'autre quart à l'abbaye de la Luzerne. Encore sur la part de l'abbaye le curé avait-il le tiers : *Dictus rector de quarta garba percipit terciam*.

L'église de Hérenguerville figure au nombre de celles qui, dans le XVI[e] siècle appartenaient à l'abbaye du Mont-Saint-Michel (1).

Faits historiques.—D'après le registre des fiefs de l'élection de Coutances, rédigé en l'année 1327, le fief de Hérenguerville devait *guet et garde à la foire de Montmartin*.

Dans le cours du XVII[e] siècle, on comptait deux fiefs nobles à Hérenguerville. Le fief de *Montaigu*, qui était un huitième de haubert, appartenait *au sieur* de Montaigu Berenger, commandant du deuxième bataillon de Mayenne. Le fief de *Hérenguerville*, qui était aussi un huitième de haubert, appartenait à Desfontaines-Berenger, seigneur et patron du lieu.

On trouve dans les XVII[e] et XVIII[e] siècles Jean-Jacques de Berenger, seigneur de Hérenguerville.

Ensuite Charles-François-Louis de Berenger, marié à Marie Suzanne Jeanne Letellier, dame patrone de Trelly.

Leur fils, Louis-Charles-François, comte de Berenger, seigneur et patron de Hérenguerville, Montaigu et Canteloup, épousa Louise-Catherine-Marguerite de Ruallem. Il fit partie en 1789 de l'assemblée des trois états du bailliage de Coutances. En 1666, cette famille fit preuve de noblesse par quatre degrés.

Il existe à Hérenguerville, dans le village des Vages, un champ nommé la *Grande-Maladrerie*. Je n'ai trouvé dans le pays ni tradition, ni souvenir historique qui donnent à penser que dans un temps il y ait eu à Hérenguerville une léproserie ou maladrerie.

MONTMARTIN-SUR-MER.

Montmartin-sur-Mer, *Mons-Martini*.

L'église actuelle ne date que de quelques années. L'étage inférieur de la tour appartient seul à la construction primitive.

L'ancienne église était une église de transition ; elle offrait des caractères bien marqués de l'architecture romane secondaire et de l'architecture à ogive.

La tour, placée à l'occident, est quadrangulaire. La partie inférieure est de la seconde moitié du XII[e] siècle. Les fenêtres sont cintrées, sans colonnes, mais on voit que l'ogive tend à se substituer au cintre. Les colonnes et les chapiteaux qui soutiennent les arcades de la voûte sont de la même époque. Les contre-forts sont légers et ont peu de saillie.

(1) Le Canu, *Histoire des évêques de Coutances*, p. 318.

La partie supérieure de la tour a été faite récemment. Elle présente sur chaque façade trois ouvertures longues, étroites et cintrées; on l'a recouverte d'une espèce de dôme du plus mauvais goût.

Il existe près d'une des portes de l'église, vers le sud, un petit bénitier monolithe assez curieux. Je le signale aux hommes plus instruits qui pourront indiquer son âge.

On voit dans le cimetière plusieurs pierres tumulaires qui portent les dates de 1631, 1671, 1728 et 1734. Sur une autre, j'ai lu :

CY : DESSOVBS : GYST LE CORPS DE
PIERRE LE CAPLAIN : LE QVEL : A :
DÉCÉDÉ : LE : 15 : IÈME DE MAY
PRIEZ POVR : LVY : P. AV : 1620.

A Montmartin aussi on a employé des pierres tombales à faire des échaliers. Ces pierres offrent encore des restes d'inscriptions. Il est vraiment regrettable qu'on ait si peu de respect pour la mémoire des morts. MM. les curés doivent s'opposer à ces actes de profanation et de vandalisme, certains qu'ils sont d'obtenir l'appui et les sympathies de tous ceux qui ont la religion des souvenirs.

L'église est sous le vocable de Saint-Martin. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Dans le XIII[e] siècle, elle payait pour décime XII s. V. d.; dans le siècle suivant LXXX lb; et, en 1665, 39 livres.

Le patronage de l'église de Montmartin appartenait dans les XIII[e] et XIV[e] siècles à l'abbaye de Savigny. Les dîmes se partageaient en deux parts : l'abbaye avait deux gerbes sur toute la paroisse : *Percipit duas garbas per totam parochiam*. Le curé avait la troisième gerbe, le casuel et le poisson. *Rector........ percipit terciam garbam et altalagium cum piscibus*. Chaque portion dans le XIII[e] siècle valait LXXX livres. Le curé, dans le siècle suivant, payait pour la chape de l'évêque dix sols; pour le saint chrême vingt deniers, et pour le droit de visite 19 deniers. Il n'avait qu'environ une demi-vergée de terre aumônée : *Elemosina dicti loci continet dimidiam virgatam terre vel cocirca*.

L'abbaye de Savigny céda son droit de patronage; car le tableau de 1665 donne au seigneur le patronage de l'église et le droit de présenter à la cure.

FAITS HISTORIQUES.—Pendant plusieurs siècles, il s'est tenu à Montmartin une des foires les plus importantes de la Basse-Normandie. On la trouve citée sous le règne de Guillaume-le-Conquérant.

Robert, comte de Mortain, par une charte de la fin du XI[e] siècle, donna aux moines de Marmoutiers la dîme de la

foire de Montmartin. *Sciendum est*, dit le cartulaire de Marmoutiers, *quod Robertus comes Moritonii donavit monachis S. Martini in Constantino decimam feriæ Montismartini.*

Il donna aussi au chapitre de chanoines qu'il fonda au château de Mortain une rente de 40 sous rouennais à prendre, chaque année, sur les revenus de la foire de Montmartin. *Et 40 solidos rothomogenses in feria Monsmartini annuatim* (1).

Les grands rôles de l'échiquier de Normandie, tenu à Caen la quatrième année du règne de Henri II, en l'année 1180, nous donnent quelques renseignements sur les revenus de la foire de Montmartin. Le fermier, qui était de Saint-Lo et s'appelait *Boso*, rend compte des revenus de la foire qui était affermée pour 300 livres. Il verse pour le trésor, *in thesauro*, 256 livres 6 sous 2 deniers. Il s'acquitte des 40 sous aumônés au doyen de Mortain, des 30 livres pour la dîme donnée au prieur de Mortain : *Decano Moritonii 40 sol. de elemosine statu. In decima priori de Moritonio 30 lib.* Il tient compte de 14 sous au profit du vicomte de Cérences et de 7 sous au profit du prévôt de Cérences ; de 8 sous et 2 deniers, *duabus gravengeriis* (sic) aux deux...... ; de 4 sous, 8 deniers à titre d'aumône aux lépreux, *leprosis 4 sol. 8 den. de elemosine statu;* de 10 livres à Foulques Paynel, et le fermier est déclaré libéré, *et quietus est.*

Henri II exempta les religieux d'Evron, dans le Maine, et plusieurs autres maisons religieuses, de payer pour les objets à leur usage qu'ils achèteraient à la foire de Montmartin. Jean, comte de Mortain, accorda pareille exemption aux religieux de Saint-Sauveur-le-Vicomte. En l'année 1200, ce même prince, devenu duc de Normandie et roi d'Angleterre, écrivit aux vicomtes de Guincamp, de Lamballe et de Dinan, pour engager les hommes de leurs vicomtés à se rendre avec leurs marchandises à la foire de Montmartin.

On trouve qu'en 1253 et 1257 Isabelle de Fougères donna aux moines de Savigny dix livres de rente sur la foire de Montmartin ; et qu'en 1324, l'abbaye du Mont-Saint-Michel dépensa 20 sous pour les frais de cette foire.

Les revenus de la foire qui, à la fin du XIIe siècle, étaient de 300 livres, avaient diminué depuis ; car dans la recette du compte de la vicomté de Coutances du terme Saint-Michel 1326, la foire de Montmartin ne figure plus que pour 280 livres ; et la moitié du marché y est portée pour 2 livres 10 sous (2).

Le comte de Mortain attachait tant d'intérêt à cette foire que quand il constitua le fief de Carantilly, il obligea le feu-

(1) Annales religieuses de l'Avranchin, par M. l'abbé Desroches.

(2) Voir pour tous ces détails les *archives nationales* et les *grands rôles de l'échiquier de Normandie.*

dataire par son acte d'inféodation à fournir 50 hommes pour faire, pendant la nuit, la garde de la foire de Montmartin. Plusieurs fiefs des environs devaient le même service. Henri de Saint-Denis, seigneur de Saint-Denis-le-Gast, devait, en l'année 1394, y envoyer 30 aînés de son fief.

Dans l'état des fiefs de l'élection de Coutances, on voit encore que « les hommes de Guillaume Corbet, escuyer, » doibvent ayder à garder les foires de Montmartin. »

Le fief du Mesnil-Aubert, assis à Cenilly, et celui de la Haye-Comtesse, devaient aussi, le premier neuf hommes et l'autre seize, *pour faire guet et garde à la foire de Montmartin.*

Cette foire se tenait à l'époque de la Saint-Martin d'été, dans le mois de juillet. Elle était prise pour terme de paiement, *ad nundinas Montis Martini* (1).

Les statuts synodaux de Robert d'Harcourt, qui mourut évêque de Coutances, dans les premières années du XIVe siècle, défendaient aux prêtres de négocier, d'acheter pour revendre, et particulièrement de conclure des marchés aux termes de la foire de Montmartin.

Les Anglais, lors des nombreuses descentes qu'ils firent dans le pays, pillèrent souvent cette foire. Aussi perdit-elle son importance et fut-elle presque abandonnée. Ce fut alors qu'elle se confondit avec celle bien plus importante de Guibray. Les marchands, trouvant plus de sécurité à Guibray, fréquentèrent sa foire et abandonnèrent celle de Montmartin.

On cite encore dans la commune une pièce de terre connue sous le nom de *Pièce-de-la-Foire,* et un chemin qui, partant du bourg de Montmartin, est appelé dans le pays le *Chemin-de-Guibray.*

Après l'expulsion des Anglais, Guillaume de Bohon, écuyer, obtint du roi Charles VII, le 24 mars 1450, des lettres-patentes pour le rétablissement de la foire de Montmartin, à charge de la faire annoncer aux pays d'Espagne, de la Hollande, de la Zélande et de la Flandre. Mais il ne paraît pas que cette tentative ait réussi. Cependant une foire, mais de peu d'importance, continua de se tenir à Montmartin ; car on voit qu'en l'année 1766, messire Jean-François Ferrand, écuyer, seigneur de Montmartin, loue ses *droits de la foire de Montmartin avec les halles autant qu'il lui en appartient pour vingt livres annuelles.* Il s'oblige aussi à faire aux halles qui étaient près du cimetière les réparations nécessaires.

On trouve comme ayant successivement possédé la seigneurie de Montmartin :

Pierre Destouches qui prenait le titre *d'escuyer, seigneur en partie* de Montmartin ;

(1) Voir les *Olim,* t. Ier, p. 633, et Toustain de Billy.

Guillaume Adam, aux droits de Jehanne Destouches, sa femme.

En l'année 1533, ils vendirent à Jehan et Guillaume Louvet, » à savoir : les fief, terre et seigneurie de Montmartin, avec » toutes ses appartenances et appendices en manoirs, do- » maines, garennes, moulin, communes, doits d'icelui, rentes » et revenus, tant en grains, denrées, œufs, oiseaux, gra- » vages, etc. » Le prix était de 850 livres et dix livres tournois pour vin.

Après Jehan et Guillaume Louvet, on cite :

Adrien Louvet ;

Son fils, Charles Louvet ;

Odet Louvet, sieur de Montmartin ;

Guy Louvet, écuyer, sieur de Montmartin.

Ce dernier, en 1666, échangea sa terre de Montmartin contre une autre qui appartenait, dans la paroisse de Bourrey, à Marie d'Orléans, duchesse de Nemours et d'Estouteville.

Cette princesse eut pour héritier Jacques Gouyon, sire de Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général des armées de Sa Majesté et de la province de Normandie, qui devint seigneur de Montmartin.

Le comte de Thorigny vendit à François-Hyacinthe Louvet, écuyer, les *fief, terre et seigneurie de Montmartin près la mer, la vavassorie de Rantot et le fief de la Clamerie, par le prix de 24,000 livres.*

François-Hyacinthe Louvet revendit le domaine de Montmartin à Nicolas Sanson, écuyer, sieur de Bretteville, conseiller, lieutenant-général criminel au bailliage et siége présidial de Cotentin. Nicolas Sanson était un descendant de Gilles Sanson, écuyer, sieur de Groucy, qui produisit devant Guy Chamillart des actes prouvant une noblesse de quatre races. Il portait *d'azur à trois fauconnières d'or, deux en chef et une en pointe.*

Elisabeth Sanson, en épousant Nicolas Ferrand, apporta dans cette famille une partie du domaine de Montmartin.

Cette famille Ferrand, originaire de Saint-Sauveur-Lendelin, était d'une ancienne noblesse, remontant à 1471. L'un de ses membres, Jean Ferrand, était, en 1594, *escuyer, sieur de la Justice.* Il épousa Marguerite Rachinel.

Un de ses fils, Guillaume, *sieur de la Fosse,* épousa Jeanne Gelée.

Ce fut à leur fils Nicolas Ferrand, *sieur de la Perelle,* que se maria Elisabeth Sanson. Ils eurent quatre fils, dont deux, Jacques et François, *furent servant le roi.* Nicolas Ferrand portait *en ses armes : de sable, à la tierce ondaye d'argent, à trois fers de flèches d'argent, 2 en chef, 1 en pointe; les pointes en bas.*

Après Nicolas Ferrand et ses fils, on rencontre Philippe Ferrand, *sieur Dauverney*, et ensuite messire Jean-François Ferrand, *escuyer, seigneur et patron de Montmartin*.

Une de ses filles, Anne Ferrand, épousa Charles-Marie-Simon Gosselin, avocat et juge en la cour criminelle et spéciale de Coutances. Leur fils, M. Ferdinand Gosselin, habite la ville de Coutances; il est membre de l'Association normande.

Jean-François Ferrand, seigneur de Montmartin, était mort lors de la réunion des trois ordres du grand bailliage de Cotentin, en 1789; car on voit que sa veuve et ses enfants y furent représentés par messire Charles-Daniel Lair, chevalier, seigneur du Lude, Aureville et autres lieux.

Nicolas-Charles-Antoine Le Conte, seigneur d'Ymouville, possédait aussi un fief noble à Montmartin. Il fut, en l'année 1771, en procès avec Philippe Ferrand, sieur Dauverney, pour le patronage de l'église. Le curé lui refusait la qualité de seigneur et patron de l'église de Montmartin, et soutenait qu'elle appartenait à Ferrand. Thomas-Honoré de Mons, lieutenant-général civil, tenant l'audience du bailliage, ordonna que Ferrand Dauverney serait mis en cause pour défendre ses droits. Celui-ci revendiqua et obtint le titre de seigneur de Montmartin. Le Conte ne figura dans l'assemblée de 1789 que comme seigneur d'un fief noble à Montmartin.

Montmartin-sur-Mer est un bourg, chef-lieu de canton, ayant foires et marchés. Cette commune est située sur une hauteur. On y trouve des carrières de pierres calcaires d'une bonne qualité, et qui fournissent d'excellentes pierres à chaux, et même des marbres susceptibles d'un poli brillant, et dont on fait des autels, des cheminées et des tables.

MONTCHATON.

Monchaton, *Monte Chaton, Monscathonis, Mons Catonis*.

L'église est isolée sur une hauteur d'où le visiteur embrasse d'un coup d'œil un large paysage et un point de vue charmant.

Elle se compose du chœur et de la nef, sans transept ni chapelles, et elle présente plusieurs caractères d'architecture.

La nef est du XIe ou XIIe siècle; malgré les retouches que ses murs ont subies, on peut encore y reconnaître de légères assises de cette maçonnerie appelée *opus spicatum*. Le mur septentrional a été percé de deux fenêtres cintrées qu'on a bouchées; on remarque dans le gable à l'ouest deux fenêtres longues et étroites et dont l'une seulement a conservé son cintre. La nef n'est éclairée, vers le midi, que par deux fenêtres dont l'une parait être du XVIe siècle.

La voûte de la nef est en bois et de construction récente ; mais les poutres transversales qui la soutiennent, et qui sans doute portaient aussi l'ancienne, offrent la date de 1643.

La tour, carrée et massive, placée entre chœur et nef, est du XIIe siècle ; ses arceaux croisés et de forme ronde reposent sur des modillons dont quelques-uns figurent des têtes à barbe ou à longues oreilles. Ses arcades à ogive sont postérieures ; elles reposent sur des pilastres garnis de simples colonnes engagées, et dont les chapiteaux ne sont pas ornementés. Cette tour se termine par un toit en bâtière, postérieur au premier étage.

Les murs du chœur sont de l'époque de la tour, mais sa voûte est du XVe siècle ; ses arceaux croisés sont à nervures prismatiques et leur extrémité se perd dans les murs ; peut-être a-t-on fait disparaître les colonnes qui les recevaient. Le chœur n'est éclairé qu'au midi et par deux fenêtres qui n'ont aucun caractère.

Le mur absidal est droit et se termine en forme de fronton triangulaire ; il est percé d'une fenêtre à ogive, bouchée par l'établissement d'une sacristie.

L'église est précédée d'un porche, garni de chaque côté d'un banc en pierre et qui date peut-être du XVe siècle.

Au-dessus de la porte de l'église et sous le porche, on voit une statue, debout, tenant dans la main gauche un livre ouvert et dans la droite une palme ; elle a la tête couronnée et porte un voile qui s'agrafe sur le devant au moyen de trois boutons ; les mutilations qu'elle a subies ne permettent guère de reconnaître à quelle époque elle peut remonter.

On lit sur la cloche ces simples mots :

J'AI ÉTÉ REFONDUE DES DENIERS DU TRÉSOR EN L'ANNÉE 1715.

Le font baptismal offre de l'intérêt ; il est, je crois, du XIVe siècle ; sa cuve, de forme hémisphérique, repose sur quatre colonnettes ; elle a 6 pieds, 28 pouces de circonférence ; chaque colonnette a 21 pouces de hauteur ; leur chapiteau est garni de fleurs recourbées en volutes, et leur base est ornée d'une simple moulure arrondie. Entre chaque colonne il existe une petite arcature cannelée, à ogive trilobée ; un trèfle évidé est placé entre les arcades qui reposent sur les colonnes. Un fût principal soutient sans doute la fontaine, mais la maçonnerie de mauvais goût dont on a rempli le vide entre chaque colonne, empêche de le voir, et enlève à ce font baptismal une partie de son style.

Dans le chœur, à gauche, on remarque un tableau en pierre, représentant Saint-Georges qui terrasse le démon sous la forme d'un dragon. Saint-Georges est à cheval, et un saint personnage, sans doute, conduit le cheval par la bride.

On voit plusieurs inscriptions au-dessus d'une petite porte dans le mur méridional de l'église ; il en existe une aussi sur la tour ; je les signale à ceux qui pourront les lire, elles doivent être de la fin du XII[e] siècle ou du commencement du XIII[e] ; l'une d'elles est surmontée d'une moulure natée.

Une pierre tumulaire, placée dans la nef, porte l'inscription suivante :

CY GIST LE CORPS DE M[e] LOUIS
ANTOINE LEMIL
PRÊTRE CURÉ DE CETTE
PAROISSE DÉCÉDÉ
LE 12 JANVIER 1748.

Sur une pierre tombale d'un autre prêtre, je n'ai pu lire que la date de 1713.

L'église est sous le vocable de Saint-Georges ; elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Dans le XIII[e] siècle, elle était taxée pour le décime à IX sous ; dans le siècle suivant à XXXV livres, et en l'année 1665 à XXXIX livres. Elle appartenait à l'abbaye de Lessay dès le XI[e] siècle. Richard Turstin Halduc, noble chevalier, *nobilis miles*, alors baron de la Haye-du-Puits, et sa femme Emma, la lui donnèrent, avec des terres et des dîmes, le jour de sa fondation : *Ecclesiam sancti Georgii de Rocca et terram ad unam carrucam ad montem Catonem et decimam molendinorum et piscarium et omnium exituum de maneris* (1).

Lorsque l'abbé de Lessay obtint de Hugues de Morville le titre de chanoine, il céda à l'évêque plusieurs églises au nombre desquelles figurait celle de Montchaton ; c'est sans doute, depuis cette époque, que le patronage de l'église de Montchaton était devenu laïque, et que sur la liste de 1665, il est indiqué comme appartenant au seigneur du lieu.

Malgré la cession de l'église, l'abbaye de Lessay n'en aumônait pas moins les pauvres de Montchaton de douze boisseaux d'orge (2).

La dîme se partageait entre l'abbaye de Lessay et le curé ; l'abbé avait deux gerbes : *Abbas de Exaquio percipit ibi duas garbas per totum....;* le curé avait la troisième, *rectorem terciam.....;* tout le casuel, *totum altalagium.....;* les novales, *omnia novalia* (3), et toutes les terres aumônées, *cum omnibus terris elemosinis ;* mais, chaque année, il était obligé de donner à l'abbé de Lessay une certaine quantité de grain ; il payait pour la chape de l'évêque huit sous et quatre deniers, *solvit pro capa episcopi octo solidos et quatuor denarios* (4).

(1) *Gallia Christiana*, Instrumenta, p. 226.
(2) Réglement sur les aumônes de l'abbaye de Lessay.
(3) On appelait *novales*, les terreins nouvellement défrichés.
(4) Voir le *Livre noir* et le *Livre blanc* de l'évêché.

Il y avait dans le manoir de Montchaton une chapelle sous le vocable de Saint-Gilles dont la collation appartenait au roi, *in dicta parochia est quedam capella sancti Egidii in manerio..... que est in collatione regis* (1). Elle avait des revenus très-importants, Hélye Poisson en était le chapelain en l'année 1491, et l'abbé Garnier le dernier chapelain titulaire en 1789.

Faits historiques.—Suivant quelques écrivains, le lieu appelé aujourd'hui *Montchaton, Mons-Catonis*, aurait reçu son nom d'un lieutenant, nommé *Caton*, qui commandait un corps d'armée, et occupait le fort de la Roque, quand César fit la conquête des Gaules. On pense que le château de *la Roque de Montchaton* était l'œuvre des Romains, qui établissaient ainsi des camps ou retranchements militaires afin de contenir et de surveiller les contrées qu'ils soumettaient à leur domination. Celui de Montchaton auquel, dans le pays, on donne le nom de *Camp de César* était, sans doute, un de ces camps littoraux placés sur une hauteur, près des baies ou de l'embouchure des rivières, pour découvrir au loin l'arrivée de l'ennemi et s'opposer à son débarquement dans le pays.

Son enceinte extérieure est connue dans la contrée, sous le nom de *Sangle du Castel;* elle formait un carré long dont la largeur s'étendait du sud au nord. Cette forme, subordonnée à la localité, se rapprochait autant que possible de celle des camps romains, qui présentaient toujours un carré.

L'emplacement où était le château est très-escarpé, surtout vers la rivière; cette partie s'appelait *la Poterne*; à l'ouest le terrein présente une déclivité sensible, à l'est et au sud, où il est moins élevé, on voit encore des traces de fossés ou de tranchées considérables, qui s'étendaient aussi vers le nord et défendaient cette partie de la forteresse par où, vraisemblablement, l'invasion était plus à craindre. Les terres jetées vers l'intérieur y formaient un rempart très-élevé et très-épais; si on pratiquait des fouilles, peut-être découvrirait-on la nature et la forme des constructions qui existaient, et devaient contenir les logements destinés aux chefs et aux soldats de la garnison. C'était là, sans doute aussi, qu'était le château fort, car ce point est entouré d'un fossé de défense ou de circonvallation.

La largeur du plateau situé à l'est, est d'environ cent pieds; au-delà, et vers l'ouest, est un autre plateau d'une grande étendue et où, sans doute, se tenaient les troupes; il a environ 500 pieds de l'est à l'ouest et 700 du sud au nord. De là, par des signaux, on pouvait correspondre avec plusieurs autres positions élevées.

Une tradition constante dans le pays donne une origine

(1) Voir le *Livre noir* et le *Livre blanc* de l'évêché.

romaine au pont de la Roque, qui existait au pied du camp de César, et qui a été remplacé par celui qu'on voit aujourd'hui.

Il est certain que, sous la domination romaine, la multiplicité des routes nécessita l'établissement d'un grand nombre de ponts sur les rivières, et que les Romains en firent construire dans toutes les parties de l'empire et des provinces dont ils faisaient la conquête.

D'après les renseignements que j'ai recueillis dans le pays, les arcades étaient cintrées ; les piles offraient, du côté de la mer, une saillie triangulaire, dans le but, à n'en pas douter, de donner ainsi moins de prise au flux de la mer. La maçonnerie était à bain de mortier, et la solidité en était si grande qu'on a pu établir les piles du nouveau pont sur les bases des anciens piliers.

L'état des fiefs de l'élection de Coutances, rédigé en l'année 1327, par Leblond, bailli du Cotentin, donne sur le pont de la Roque les détails suivants :

« Guillaume Corbet, ecuyer, tient de Jehan Corbet, ecuyer, » en parage, et ledit Jehan tient du roy notre sire, par hom- » mage, un quart de fief de haubert, à gage plége, cour et » usage à Montchaton ; et rent ledit tenement au roy, notre » seigneur, VIII livres à la Saint-Michel, sur quatre des va- » vasseurs dudit tenement ; et aussy s'il venoit guerre au » pays, ledit Guillaume ayderoit à garder dix jours *la maistre* » *arche* du pont de la Roque, et aussy les hommes dudit » Guillaume doibvent ayder à garder les foires et marchés de » Montmartin, et vaut ledit tenement de revenu bon an et mal » an 30 livres.... »

Le pont de la Roque est traversé chaque année par des milliers de voitures qui fréquentent le hâvre, une des principales sources de la richesse agricole du pays. Il est difficile de se faire une idée du mouvement et de l'activité des innombrables voitures qui se rendent dans le hâvre du pont de la Roque pour y prendre ce sable précieux, cet engrais si estimé dans le pays et connu sous le nom de *tangue*.

L'usage de la tangue, pour fertiliser les terres, existait dès le XIIe siècle ; son enlèvement n'était pas absolument libre.— Le souverain et les seigneurs avaient le droit de le restreindre dans l'étendue de leurs fiefs.

On voit qu'en l'année 1395, Michel de Villaines déclarait pouvoir et devoir, à raison de sa seigneurie, prendre ou faire prendre de la tangue aux lisières du pont de la Roque (1).

Plusieurs chemins portent le nom de *chemins tangours* ou *chemins sablonnours* (2).

(1) Voir les *Annales nationales*.

(2) La tangue est un produit pulvérulent, composé d'éléments divers, réunis dans des proportions variables qui dependent des localités et de la

A l'époque de la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Falaise, la seigneurie de Montchaton appartenait aux puissants barons de la Haye-du-Puits ; une charte confirmative de Henri Ier, donnée en l'année 1126, en faveur de l'abbaye de Lessay, prouve qu'alors cette famille possédait encore Montchaton (1).

Plus tard, et en 1142, Raoul de la Haye, qui défendait la cause d'Etienne de Blois contre Geoffroy, comte d'Anjou, se retrancha dans le château de Montchaton ; mais réduit à la dernière extrémité, il fut obligé de se rendre et de sortir de la forteresse avec une selle sur le dos, dans la posture la plus humiliante : « car estoit l'ordonnance, dit la chronique de » Normandie, qu'ung homme desconfist se rendoit une selle » sur son dos, afin que son vainqueur le chevauchast s'il lui » plaisoit..... » (2)

Olive, fille du comte Etienne de Blois, qui épousa Guillaume de Saint-Jean, l'un des puissants barons du Cotentin, devint propriétaire du domaine de Montchaton ; car, on trouve qu'en 1194 elle data de son château de Montchaton une donation qu'elle faisait à l'abbaye de Savigny : *Facta est donatio apud Montem Chaton anno ab incarnatione domini* MCXCIII°.

On voit aussi Guillaume de Saint-Jean, l'an de l'incarnation 1221, concéder et confirmer à l'abbaye de Lessay, tout ce que lui avait donné précédemment Eudes-au-Cappel, notamment la dîme de la pêcherie du manoir de Montchaton et la pêcherie elle-même, du samedi, après le coucher du soleil, jusqu'au dimanche matin.

Avant la conquête de la Normandie, par Philippe Auguste, la terre de Montchaton formait un fief de haubert qui relevait du comté de Mortain et était possédé alors par Eudes, seigneur de Montchaton.

nature des matières mélangées et triturées. Il y a surtout trois éléments qui dominent : le carbonate de chaux, la silice pure et l'argile. La présence du calcaire s'explique par les detritus coquilliers très-abondants sur les côtes ouest du département. La silice et l'argile proviennent de la décomposition de roches granitiques et schisteuses. Les matières roulées et triturées par l'effet de la mer, tendent à se déposer dans les eaux calmes ; aussi, la tangue est-elle apportée par la mer et déposée là où le calme de l'eau s'établit. Le sel marin n'entre que pour une très-faible partie dans la composition de la tangue, c'est le carbonate de chaux qui est l'agent le plus actif de cet engrais.

Il y a trois espèces de tangue : la tangue grasse, la tangue légère et la tangue vive. Elle change de nature suivant les proportions d'argile qu'elle contient. On prétend que la tangue apportée par les grandes marées est meilleure que celle provenant des basses marées, et que cela tient à ce que plus la tangue *fait de chemin*, plus elle s'améliore.

(1) *Neustria pia*, p. 619. *Gallia Christiana*, p. 917, et Instrumenta, p. 226 et 236.

(2) *Chronique de Normandie*, et Guillaume de Jumièges, *apud* Duchesne, p. 259.

Au commencement du XIIIe siècle, Philippe Auguste confisqua les biens du seigneur et baron de Saint-Jean-le-Thomas ; alors le fief de Montchaton, au lieu de relever du duché de Normandie, par le comté de Mortain, releva du royaume et de la couronne de France.

Cette confiscation, qui atteignait tous les partisans du roi Jean, comprit le château et la seigneurie de Montchaton. Car on lit dans des aveux de 1385 et de 1404 « que plusieurs » forfaitures echurent, en Normandie ; le seigneur de Saint- » Jean-le-Thomas forfit, entre autres choses, un fief ou membre » de fief qu'il tenoit noblement et franchement, à cour et » usage, appelé le fief de Montchaton, dont le chef-lieu étoit » assis à Montchaton ; et le roi de France fut saisi, à cause de » ladite forfaiture, du fief ou membre de fief de Montchaton. »

Gautier Dubois obtint ce fief; mais sous le règne de Philipppe-le-Hardi, et en l'année 1284, Raoul de Breully obtint une charte du roi, qui lui concéda la seigneurie de Montchaton. Cette charte, contenant quelques détails sur la valeur de la fief-ferme de Montchaton, je vais la transcrire (1) :

« Philippe par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons » savoir à tous tant présents qu'à venir, que comme nous » tenions en notre main le manoir de Montchaton avec toutes » ses terres et ses appartenances, ainsi que les revenus et « possessions que Gautier Dubois au temps qu'il décéda tenait » dans la vicomté de Coutances, pour défaut de paiement des » cautionements dudit Gautier, nous avons vendu et concédé » à perpétuité ledit manoir avec ses appartenances, et lesdits » revenus et possessions, à Raoul de Breuilly, chevalier, notre » bailli au pays de Caux, à ses héritiers ou successeurs et » ayant cause pour le prix de 700 livres tournois qu'il nous a » déjà apportées et payées à Paris en solution de la dette » dont le dit Gautier était tenu. Et afin que cela soit chose » stable nous avons sur les présentes fait apposer notre sceau. » Fait à Paris, l'an de notre Seigneur MCCLXXXIV, dans le mois » de décembre. »

(1) Philippus dei gracia francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum in manu nostra teneremus manerium de Monte-Chatonis cum terris omnibus..... pertinenciis ejusdem, et omnes redditus et possessiones quas Gualterus de Bosco tempore quo decessit tenebat in vice comitatu constantiensi pro defectu solutionis plegiorum dicti Galteri de debito in qua ratione dicti Galteri nobis tenebatur nos predictum manerium cum terris et pertinenciis et predictos redditus et possessiones vindimus et nomine possessionis in perpetuum concessimus Radulfo de Bruilly, militi baillivo nostro caleti et ejus heredibus sive successoribus et causam habentibus ab eo pro precio septingentarum librarum turonensium penes nos jam positarum et solutarum parisiis in solutum debiti in qua ratione dicti Galteri tenebatur : quod ut ratum et stabije permaneat in futurum presentibus literis nostrum fecimus apponi sigillum, actum *parrhisiis*. A. D. MCCLXXXIV mense xbris.

Le roi se montra très-favorable à la famille de Breuilly et lui fit de nouvelles concessions ; ainsi, par une charte donnée *l'an de grâce 1289, le samedi après la fête Saint-Lucas, évangéliste, le Bailli du Cotentin pour le profit du roy bailla à ferme perpétuelle à Raoul de Breuilly la pesquerie de Montchaton pour onze livres tournois d'anuel rente à payer et à rendre à icelluy nostre seigneur le roy, moictié à l'eschiquier de Pasques, et la moictié à l'eschiquier de la Sainct-Michel.*

Un aveu rendu par un Raoul de Breuilly, dans le XIVe siècle, nous offre des détails non moins intéressants; il est ainsi conçu :

« Je Raoul de Breuilly tiens et confesse a tenir du roy de » Navarre Monseigneur cinq fieufermes a héritages cest assa- » voir le manoir de Montchaton et les terres a luy apparte- » nantes et les rentes que Gautier Duboys tenoit au temps » qu'il vivoit par douze livres de rente par an cest assa- » voir six livres a leschiquier de la Sainct Michiel et sis livres » a leschiquier de pasques. Jtem j. prey a Montchaton par » quatre livres paier as ij termes dessus diz par moitié. Jtem » j. costil de bois en ladicte paroisse par quarante soulz a » paier a chescun desdiz ij. termes par moitié. Jtem la garenne » de Montchaton par sexante soulz a paier as diz ij. termes a » chescun par moitié. Lequel manoyr et terres contiennent » vyron quarante acres et les fourmens souloient monter » en somme cinquante quartiers de fourment a la mesure » de Coustances et a présent ne valent pas bon an mal an » audit mons. les rentes qui deues en sunt et valent plus » un an que autre. La garenne vaut dix soulz mauvesement, » ledit prey et le bosc valent bon an mal an six livres et » souloient valoir la moitié plus par an. Item les pesqueries » de Montchaton par unze livres a paier es diz ij. termes a cha- » cun par moitié lesquelles valent par an dix livres communs » ans par dessus les reflections et ce qui en est deu audit » mons. et la forme du simple gage plege en basse justice du » fieu et terre de Montchaton o toutes ses appartenances tant » en fourment avaines capons guelines oeux et deniers et » espèces que en une foire séante à Heenville le jours Saint » Pierre aux liens aveucques toutes ses appartenances par le » nombre de six vins six livres a paier es diz ij. termes a ches- » cun par moitié et valent pour le temps de présent vyron » sexante livres. En témoing de ce jai a cette cedule mis mon » sel le XIIIj^e iour de juing lan de grâce mil CCCLXXXIj. »

Cet aveu fut renouvelé le 4 juillet 1390 dans les termes suivants :

« Aveu pour le fief terre et sieurie de Montchaton aveques » ses appartenances tant en manoirs domaines terres prays » boys landes four de baon pescheries garenne en eau et en » terre seche que en rentes fourments avoynes deniers cha-

» pons- guellines oeufs oyseaux et aultres rentes tant en la » paroisse de Montchaton et paroisse de Contrières Orval » Heuqueville Montmartin et Hyenville que ailleurs avecques » les regards et les hommages des hommes et une foire séante » à Hyenville le jour Saint Pierre en aoust. »

Charles II, dit *le Mauvais,* roi de Navarre. ayant hérité de Louis, comte d'Evreux, frère de Philippe-le-Bel, devint très-puissant en Normandie. C'est ainsi qu'il se trouva en possession du château de Montchaton ; mais les partisans du roi de France le troublèrent dans sa possession. Alors un Thieuville prit cette seigneurie à fief du roi de Navarre ; il parait qu'il eut beaucoup à souffrir de la haine que le peuple avait pour Charles-le-Mauvais ; car, deux fois, en 1345 et 1346, le château de Montchaton fut brûlé. En 1360, il fut démoli à la demande des habitants du pays qui craignaient de voir le roi de Navarre s'en saisir encore, et les pierres qui en provinrent, furent portées à Regnéville, et servirent à la construction du château.

Un siècle plus tard, et alors que Henri . roi d'Angleterre, était maître de la Normandie, Jean de Guéhebert, qui était de la famille de Thieuville, présenta au roi une requête qui donna lieu à une information. Cet acte, qui est de 1446, offre des renseignements assez curieux pour qu'on les fasse connaître.

« Information faite à Coutances, par nous Robert Dyonis, » lieutenant-général de noble homme Hue Spenser, bailli du » Cotentin, ainsi qu'il suit :

» Henry par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, à nos amés et feaulx, les gentz de nos comptes, salut » et dilection : reçu avons l'humble supplication de notre amé » et féal Jean de Guéhébert contenant comme d'ancienneté » par aucuns de ses prédécesseurs, eut été mis en fieffe par » le roy de Navarre, qui lors étoit des terres, fief et seigneurie de Montchaton..... Le manoir dudit lieu a été ars et » démoli par nos adversaires comme lors mouvoient guerre » au roy de Navarre..... Ladite seigneurie est assise près » de Marais du plain, du Mont-Saint-Michel et Granville, » occupée par nos adversaires, pour lesquelles causes et diminutions icelle terre, n'ait valu et ne vaut pour le présent » que trente livres de rente..... Item dit qu'en ladite terre » avoit un beau manoir qui par l'ordonnance du roy, qui lors » étoit, fut abastu à la requête des gentz du pays, et que les » édifices dudict manoir, comme pierres de Caen et de tailles » et aultres choses furent portées à l'édifice du chastel de » Regniéville, appartenant au roy notre sire, et n'y demeure » qu'une vieille salle qui par occasion de la guerre, a été arse » deux fois. »

Jean de Thieuville possédait encore la seigneurie de Montchaton en 1458 ; mais une fille de cette famille, Marie de Thieuville, ayant épousé Jean du Saussey, cette seigneurie

devint la propriété de la famille du Saussey. Aussi, Delaroque, dans son traité de la noblesse (1), dit-il que le roi François Ier fit expédier des lettres, à Coutances, le 3 mai 1532, *pour la foy et hommage* que lui rendait Jean du Saussey, écuyer, à cause de sa fiefferme de Montchaton, dépendant de la vicomté de Coutances : *a été rendu le dict hommage,* disent les lettres, *entre les mains de notre très-cher féal et grand ami le cardinal de Sens, légat et chancelier de France.*

Aucun renseignement historique ne fait connaître si la famille du Saussey posséda long-temps la seigneurie de Montchaton ; mais, plus tard, cette fiefferme de Montchaton tomba dans le domaine de l'Etat, qui ensuite l'aliéna à charge de *rentes et autres droits envers le domaine de sa majesté ;* car depuis la moitié du XVIe siècle et pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, on trouve comme seigneurs de Montchaton :

En l'année 1559, Jean Michel.

En l'année 1616, noble homme Guillaume Michel, *sieur de Montchaton, conseiller du Roy et général en la cour des aydes à Rouen.*

En 1653, Alexandre-Michel, *sieur de Montchaton.* Il eut deux filles : Elisabeth Michel se maria à Georges Desmarets, et Catherine Michel laissa pour héritier Alexandre Le Carpentier, *sieur de Montchaton.*

Louise-Françoise-Jacqueline Le Carpentier, qui prenait le titre de *dame de Montchaton,* épousa Thomas-Honoré de Mons, chevalier, lieutenant-général civil au bailliage et siége présidial de Cotentin.

Leur fille, Catherine de Mons, épousa Antoine-Jean-Baptiste-Georges-Louis Desmaretz, chevalier, seigneur et patron de Montchaton.

Thomas-Louis-Antoine Desmaretz, leur fils, fut chevalier, seigneur de Montchaton, Bavent, Faulx, la Motte, le Châtel, la Giffardière et autres lieux. Il devint conseiller du roi, lieutenant-général civil au bailliage et siége présidial du Cotentin; il épousa Marie-Françoise d'Auxais, *dame du Perron.* Ce fut lui qui, au mois de mars 1789, présida l'assemblée générale des trois ordres du grand bailliage de Cotentin qui eut lieu à Coutances, dans la nef de l'église cathédrale, pour la nomination des députés aux Etats généraux. En l'année 1790, il fut nommé président du district de Coutances.

Montchaton vit naître dans les premières années du XVIIe siècle Antoine Garaby, sieur de Pierrepont, de la Luzerne et d'Etienville. Garaby était laid, petit et contrefait, mais il était doué de beaucoup d'esprit et avait un excellent cœur. Il a laissé plusieurs recueils de poésies. Voici le dernier quatrain de l'un de ses ouvrages :

(1) Voir page 265.

Rien n'est si peu sage que l'homme :
Noé fit le fol en beuvant ;
Et Adam en mangeant la pomme,
Et moi peut-être en escrivant.

En l'année 1688, un des fiefs nobles appartenait à Léonor de Garaby, seigneur de Trois-Monts, contrôleur en la cour des aydes et finances à Rouen. Ce devait être un des parents du poëte Garaby (1).

ORVAL.

Orval, *Aureavalle, Aureavallis, Aurevallis.*

L'église offre de l'intérêt ; elle a la forme d'une croix, et se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles.

La nef et la tour sont du XIe ou XIIe siècle ; le chœur est du XVe.

Les murs de la nef sont en grande partie construits en arête de poisson. Les corniches sont soutenues par des modillons de formes diverses, et dont quelques-uns offrent des têtes d'hommes à figures grimaçantes.

Au nord, la nef est éclairée par trois petites fenêtres étroites et cintrées ; une quatrième a été bouchée. Au midi, elle l'est par quatre fenêtres : trois sont à ogive, l'autre n'a pas de caractère. Ces fenêtres en ont remplacé d'autres qui, elles aussi, étaient petites, de forme cintrée, et étroites comme celles qui sont au nord. Cette substitution de fenêtres, qui avait pour but sans doute d'éclairer davantage la nef, a enlevé à cette partie de l'église le type essentiel et primitif de son ornementation, et la prive de son caractère antique. On ne peut que déplorer ces changements, ces altérations et ces substitutions si regrettables dont chaque jour les églises de campagne sont l'objet, sous prétexte d'améliorations souvent très-douteuses et d'embellissements imaginaires.

Les arcades du transept sont romanes et sans ornements. La voûte de la tour est soutenue par des arceaux reposant sur de simples abaques carrés. Les colonnes qui tapissent les parois intérieures de la voûte sont garnies de tores, et leurs chapiteaux sont ornés, les uns de figures grimaçantes, et les autres de moulures dont je n'ai pu, à cause de la hauteur, apprécier le caractère.

La tour, de style roman, est placée entre chœur et nef. Elle est de forme quadrangulaire, et se termine par un petit toit à double égout qui date évidemment d'une époque bien posté-

(1) Je dois à l'obligeance de M. Dubosc, archiviste du département, la connaissance de presque tous les actes que j'ai cités dans cet article et dans ceux relatifs aux autres paroisses du canton de Montmartin-sur-Mer.

rieure aux autres parties. Elle offre sur chaque façade plusieurs rangs de fenêtres, les unes longues, étroites et cintrées, les autres petites, cintrées, simples ou géminées. Chaque étage est orné d'un cordon soutenu par des modillons simples ou à figures grotesques.

Les contre-forts qui tapissent les murs primitifs ont peu de saillie.

La porte occidentale a été ajoutée, et provient évidemment d'un autre édifice. Elle est du XIIIe siècle. L'archivolte est ornée de plusieurs voussures cannelées qui portent de chaque côté sur des colonnes dont deux ont été brisées, mais dont les chapiteaux subsistent.

Le chœur est voûté en pierre, et éclairé par des fenêtres du XVe siècle. Les arceaux croisés et à nervures prismatiques de la voûte tombent sur des colonnes dépourvues de chapiteaux.

Le mur absidal est à pans coupés, et les contre-forts sont appliqués sur les angles, caractère qu'ils offrent fréquemment dans le XVe siècle.

Dans le mur méridional du chœur, la boiserie qui tapisse les murs couvre une crédence du XVe ou du XVIe siècle, que couronne une arcade en accolade.

Dans la chapelle méridionale, on remarque une crédence à ogive, dont le tympan est orné d'un bouquet de fleurs frisées. Cette crédence était surmontée d'un fronton qui a disparu ; mais on voit encore une partie des rampants, que garnissent des espèces de feuilles formant crochet.

On observe dans l'église deux vitres du XVe ou XVIe siècle. Sur l'une, on reconnait sainte Hélène à la recherche de la vraie croix ; sur l'autre, le baptême de Jésus-Christ et la décollation de saint Jean-Baptiste.

L'autel est orné de quatre colonnes garnies de guirlandes et surmonté d'un baldaquin. L'ensemble de cet autel est d'un fort mauvais goût.

Les boiseries des quatre stalles qui sont dans le chœur paraissent dater du XVIe siècle.

Il existe sous l'étendue du chœur une petite crypte d'architecture romane. On sait que ces chapelles souterreines ont été établies tant qu'a régné l'architecture à plein cintre, et qu'on cessa d'en construire après l'adoption de l'ogive. A peine, suivant M. de Caumont, pourrait-on citer quelques exemples de cryptes postérieures au XIIe siècle.

On pénètre dans cette crypte par une porte basse, placée dans le mur septentrional du chœur. Elle est divisée en deux compartiments par un mur construit en pierres rangées en forme d'arêtes de poisson. Le premier compartiment formait, à n'en pas douter, la chapelle souterreine où l'on célébrait l'office divin.

Cette chapelle est voûtée, et la voûte en est soutenue par un fort pilier quadrangulaire qui se dresse au milieu, jusqu'à une hauteur de quatre pieds. Sa largeur est de 19 pieds 6 pouces, sa longueur de 18 pieds, et sa hauteur de 6 pieds. C'est sur ce pilier que viennent aboutir sans doute les arceaux de la voûte, que dérobe à la vue une couche de mortier.

On entrait dans l'autre partie de la crypte par un petit escalier tournant, placé à l'est, et au bas du chevet actuel de l'église. Je pense que primitivement, et avant la construction du chœur, cet escalier servait pour accéder les deux compartiments; qu'il se sera trouvé supprimé plus tard par de nouvelles constructions, et qu'il aura été remplacé par la porte basse qui existe dans le mur septentrional du chœur. La longueur de ce compartiment est de 19 pieds 6 pouces, sa largeur de 12 pieds, et sa hauteur de 6 pieds.

On a dû trouver dans cette crypte beaucoup d'ossements humains, ce qui ferait penser que son emplacement a servi de lieu de sépulture soit aux religieux du prieuré d'Orval, soit aux prêtres qui desservaient l'église, ou même aux paroissiens. On sait que plusieurs cryptes ont reçu pour destination de servir de caveau sépulcral, après avoir cessé d'être employées à l'usage du culte.

Dans la tour, j'ai lu sur la cloche l'inscription suivante :

J'AY ÉTÉ NOMMÉE CHARLOTTE FRANÇOISE PAR MONSEIGNEUR CHARLES FRANÇOIS LOMENIE DE BRIENNE, EVÊQUE DE COUTANCES, ASSISTÉ DE NOBLE DAME BESNIER, EPOUSE DE MESSIRE LOUIS DUMAHEL RIPAULT, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SAUSSEY., CONSEILLER D'HONNEUR AU SIÉGE PRÉSIDIAL DE COTENTIN ET SUBDELEGUÉ DE M. L'INTENDANT. BENIE PAR M. BALTHASAR COLIN, PRÊTRE, CURÉ D'ORVAL. FONDUE ET AUGMENTÉE L'ANNÉE DU DEPORT DES PAROISSIENS, A LA DILIGENCE DE Me GUILLAUME CABARET, PRESTRE, ET DE GUILLAUME PILLET, TRÉSORIER. 1715.

L'église et le cimetière offrent plusieurs pierres tumulaires. Près du font baptismal, on lit les deux inscriptions suivantes :

CY GIST LE
CORPS DE Me
CHARLES RO-
BERT CABA-
RET Sr DE
MAUVIEL
DÉCÉDÉ LE
24 JUILLET
1709 AGÉ DE
70 ANS. PRIEZ
DIEU POUR
LE REPOS DE SON
AME. PATER.

CY GIST LE CORPS
DE Mtre NICOLAS
CABARET NÉ LE —
8bre 1705 DECEDÉ
LE 5 7bre 1784
AGÉ DE 79 ANS
PRIEZ DIEU POUR
LE REPOS DE SON
AME. PATER ET AVE.

Dans la nef, sur deux pierres, j'ai lu les dates de 1680 et 1698.

Dans le cimetière, on lit :

CY GIST LE CORPS
DE M^tre ROBERT
CABARET PRESTRE
PREMIER SUCCVR-
SAIRE DE CE LIEV
ET REDEMPTEVR
ET RÉPARATEVR
DE CETTE CROIX (1)
NÉ A ORVAL LE 2
AVRIL 1730 ET DE
CEDÉ LE 27 AVRIL 1807
AGÉ DE 77 ANS
PATER AVE REQVI
ESCAT IN PACE.

SOUS CETTE
PIERRE REPO
SE NOBLE DE
MOISELLE
MARIE LE
GENTIL V^e
DU S^r CAB
ARET MAUVIEL
DE L'AUTRE
PART INHUMÉE
ELLE DECEDA
LE 28 AOUT
1766 AGÉE
DE 80 ANS 3
MOIS. PRIEZ
DIEU POUR
ELLE
PATER AVE.

CY GIST LE CO
RPS DE MESSIRE
FRANÇOIS LE
COMTE ES-
CUYER SEIGNEUR
D'YMOUVILLE
DÉCEDÉ LE 12
DECEMBRE
1730 AGÉ DE
SOIXANTE
TREIZE ANS
PRIEZ DIEV
POUR LE REPOS
DE SON AME.
PATER AVE.

ICI REPOSE LE CORPS
DE M. LOUIS LE COMTE
D'YMOUVILLE
CHEVALIER DE St LOUIS
DÉCÉDÉ A ORVAL
LE 6 AVRIL 1842
DANS SA 76e ANNÉE.
IL VÉCUT
ET MOURUT CHRÉTIEN.
PRIONS POUR LUI.

—

A M. J. B. DUCHEMIN
CURÉ D'ORVAL,
SA PAROISSE NATALE,
DÉCÉDÉ PLEIN DE MÉRITES
LE 17 8bre 1846
AGÉ DE 76 ANS.

Sur deux petites croix grecques, j'ai lu les dates de 1719 et 1728.

On voit aussi dans le cimetière trois pierres funéraires qui appartiennent à la famille Le Muet-Lachalonnière. Elles portent les dates de 1846, 1847 et 1848.

L'église est sous le vocable de sainte Hélène. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle payait 45 livres pour décime. Le patronage appartenait à l'abbaye de Lessay. Cette église lui avait été donnée par Reginald ou Renaud d'Orval, et sa femme Murielle, fille et héritière de Robert de la Haye, *Ecclesiam sanctæ Helenæ de Aureâ Valle*, à condition d'entretenir dans ce lieu une maison de religieux pour

(1) La pierre tumulaire est placée au-dessous et près de la croix du cimetière.

le service de la paroisse. Cette maison religieuse devint plus tard un simple prieuré que l'abbaye de Lessay posséda à Orval.

La dîme, d'après le Livre noir, se partageait en plusieurs parts. Le prieur avait quatre portions de la dîme des fruits, la moitié de celle du lin et du chanvre, et deux portions de la dîme des pommes : *Percipit ibi prior quatuor partes decimarum frugum, et medietatem lini et canabi, et duas partes fructuum pommorum.*

L'abbé et le prieur devaient, pendant trois jours de la semaine, distribuer 40 quartiers d'orge aux pauvres, qu'ils avaient l'habitude d'appeler au son de la cloche à recevoir cette aumône. *Dicti abbas et prior* XL *quart. ordei que solebant distribui pauperibus per tres dies in septimana et solebat pulsari campana ad pauperes convocandos ad elemosinam.*

Plus tard, et dans le XIVe siècle, le curé avait la cinquième gerbe sur toute la paroisse, le quart des laines, la moitié de la dîme des agneaux et la tierce partie de celle des pommes et des bois. Il avait aussi un presbytère qui contenait environ un demi-acre de terre : *Rector percipit quintam garbam de parochia et quartam partem de lanis, de agnis medietatem et percipit terciam partem pomorum et silvarum terciam partem. Item ipse rector habet manerium presbiteratus et continet dimidiam acram vel cocirca.*

Le curé payait pour le saint chrême vingt deniers; pour droit de visite, 17 sous, et pour la chape de l'évêque, 14 sous (1).

La grange du prieuré, placée à peu de distance de l'église, parait être très-vaste. Elle offre dans le mur méridional une porte cintrée bouchée et un contre-fort peu saillant, qui sans doute appartiennent aux premières constructions.

Le prieuré que l'abbaye de Lessay possédait à Orval avait encore la dîme des foins, un acre de terre et la dîme des trois moulins qui alors existaient à Orval : *Decimas feni, unam acram terræ, et decimam trium molendinorum de Aurea Valle* (2).

Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, et comte d'Anjou, confirma les concessions faites à l'église d'Orval par une charte datée de Cherbourg, qu'il adressa à tous les archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, juges, sénéchaux, vicomtes et baillis de la province (3).

Il y avait à Orval deux chapelles. D'après le Livre blanc de

(1) Voir le *Livre noir* et le *Livre blanc* de l'évêché.
(2) *Gallia Christiana* et *Neustria pia.*
(3) *Gallia Christiana* et *Neustria pia.*

l'évêché, la chapelle saint Léger aurait été la première église de la paroisse : *una capella sancti Leodegarii et fuit prima ecclesia de dicta parochia.*

L'autre chapelle, dédiée à sainte Honorine, était aussi connue sous le nom de *Chapelle du Plessis* ou de *Saint-Marc*. Elle est placée sur le domaine d'Ymouville : *capella sub invocatione sanctorum Marci et Honorinæ intra limites parochiæ de Aurea-Valle prope manerium de Ymouvilla.* Cette chapelle a dû être réédifiée dans le cours du XVII[e] siècle par les soins d'Isabelle Lemoine, dame d'Ymouville. Un chapelain titulaire y était encore attaché en l'année 1789 : c'était Jacques-Claude Gallien.

Le curé ne célébrait l'office dans ces chapelles que quand il le voulait : *in dictis capellis rector non debet celebrare nisi de voluntate sua.*

Lorsqu'à l'époque de 1222, Hugues de Morville, évêque de Coutances, créa l'abbé de Lessay chanoine de la cathédrale, avec tous les droits et honneurs attachés à cette dignité, l'abbé de Lessay lui abandonna plusieurs églises, au nombre desquelles figurait celle d'Orval. Malgré cette cession, l'abbé de Lessay, qui avait conservé le patronage de l'église, faisait chaque année aux pauvres d'Orval une aumône en grain que le parlement de Normandie, par un arrêt du 19 août 1718, fixa à 25 boisseaux d'orge.

Faits historiques.—On trouve sur les listes des historiens, parmi les vainqueurs de l'Angleterre, un seigneur du nom d'Orval ; mais peut-être faut-il le chercher dans une autre paroisse du même nom ; car, dans celle qui nous occupe on cherche en vain l'emplacement d'un château, et nul dans la contrée n'a conservé le souvenir d'une demeure féodale.

Dans un temps, éloigné sans doute, on a cultivé la vigne à Orval ; car on cite encore dans cette paroisse des pièces de terre, appelées les unes les *Hautes-Vignes*, et les autres les *Basses-Vignes*. Dans une donation de l'an 1125, faite par Renaud d'Orval en faveur de l'abbaye de Lessay, on voit figurer entre autres objets un clos nommé *le Vignoble* : *scilicet clausum quod nominatur* Vinea.

On voit qu'en l'année 1260, sous l'épiscopat de Jean d'Essey, Jehan Paynel, archidiacre, autorisa le chapitre de Coutances à acquérir sur son fief d'Orval ce qui était nécessaire pour *acheter un cierge qui sera allumé nuit et jour devant le grand autel de la Vierge de la cathédrale* (1).

On trouve dans un aveu de l'an 1327 que « Jean Lebreton » et Bernot son fils aisney tiennent en Orval du roy, nostre

(1) Toustain de Billy et Lefranc, histoires manuscrites.

» sire, une vavassorie appelée la vavassorie du Pont contenant
» 20 acres ; et en rendent au roy, nostre sire, une livre de
» poivre à la Montmartin et peut valoir bon an mal an 50 s. »

Un autre aveu aussi du XIVe siècle nous apprend que « Guil-
» laume de Breuilly tient du roy nostre sire en la paroisse
» d'Orval une vavassorie à gage plège et est du fieu de Vallie
» ou Vellir que le dit Guillaume tient du roy en la vicomte de
» Carentan par le quint d'un fieu de haubert et doit pour le dit
» fieu deux sols daydes de trois ans en trois ans et estre un
» jour et une nuit à ayder et garder le chasteau de Littehaire
» s'il estoit guerre et vaut lad. vavassorie qui est en la vi-
» conté de Coutances aud. Guillaume de revenu ce qui en
» suit : c'est assavoir que toutes les fois que led. Guillaume
» va en la ville dOrval pour cause qu'il y ait affaire les tenans
» de lad. vavassorie ly doivent fourrage pour ses chevaux
» convenable et suffisant pour les chevaux à un chevalier et
» estrain pour faire lis pour li et ses gens et feu. »

On lit dans un acte du même genre que « Gieffroy Lecheb-
» vallier tient une vavassorie franche en la parr. dOrval de
» Guille de Creully par hommage et leu doit chascun an de
» rente 12 deniers et uns esperons de fer et vaut led. fié
» 10 liv. de revenus ou viron. »

Tous ces actes offrent un certain intérêt par les détails qu'ils nous fournissent sur les redevances que les seigneurs suzerains stipulaient lors de l'établissement ou de la concession d'un fief, et dont quelques-unes se sont continuées jusqu'à nous.

Il y avait à Orval, dans le cours du XVIIe siècle, six fiefs nobles. Le fief du roi, qui dépendait du domaine de Coutances, et dont le vicomte de Coutances était le sénéchal.

Le fief de Lessay, à l'abbaye de Lessay.

Les trois fiefs de Claids, de Montpinchon et de la Halle.

Le fief d'Ymouville, relevant du roi pour un huitième de haubert (1), appartenait à François Le Conte d'Ymouville.

C'était sur ce fief que se trouvait la chapelle Sainte-Honorine. Elle existe encore sur le domaine d'Ymouville, qui appartient à M. le chevalier d'Ymouville.

Nicolas Le Conte fut anobli en l'année 1578.

Nicolas-Charles-Antoine Le Conte, seigneur d'Ymouville et du fief de Montmartin, à Montmartin, épousa Bonne-Françoise-Suzanne-Catherine Robert Michel de Mary.

Leur fils, Louis Le Conte d'Ymouville, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, épousa Anne-Alexandrine-Sophie de Bordes de Folligny.

(1) Le fief de haubert était le plus noble des fiefs après ceux de dignités : il avait le premier rang après les baronnies, et il obligeait son possesseur à suivre le roi à la guerre.

On comptait dans le XVIIe siècle, à Orval, trois moulins à eau et à blé. Le *moulin de la Roque* appartenait à l'évêque de Coutances. Il était d'un revenu de 200 livres, et devait 180 boisseaux d'orge aux chanoines.

Le *moulin du Gruel* valait 400 livres, et le *moulin de Riotte*, d'un revenu de 40 livres, appartenait au sieur de Guehebert-Belin.

Orval a vu naître, vers le commencement du VIIe siècle, saint Omer, qui devint évêque de Terouane : *in Constantiense regione nec longo a Constantia civitate, et in eo specialiter loco qui Aurea-Vallis vocatur, natus est sanctus Audomarus* (1).

Ce fut aussi à Orval, dans le XIVe siècle, que naquit Pierre Leroi. D'abord abbé de Saint-Taurin d'Evreux, il obtint ensuite le titre d'abbé de Lessay, et fut nommé, en l'année 1386, abbé du Mont-Saint-Michel. Sur la liste des abbés de cette maison religieuse, il est qualifié de *decretorum excellentissimus doctor*. Il devint un des plus célèbres abbés de ce monastère, et aucun autre peut-être n'a plus mérité du Mont-Saint-Michel. Après vingt-quatre ans d'une sage administration, il mourut emportant les regrets de ses religieux et ceux aussi de son roi et du souverain pontife.

La famille Le Muet, dont quelques-uns des membres reposent dans le cimetière, est très-ancienne dans le pays.

Jean Le Muet fut le premier vicomte de la ville de Troyes en Champagne. Il acquit cette place en 1429.

Il eut deux fils, Jacques et Geffrin.

Jacques mourut sans enfants.

Geffrin épousa une demoiselle Lemiere, de la paroisse de Saint-Philbert-des-Champs, dans l'ancien évêché de Lisieux. Il était possesseur de plusieurs fiefs.

De ce mariage naquirent trois enfants :

Jean qui mourut sans postérité ;

Thomas qui fut prêtre et chapelain du grand autel de l'église cathédrale de Coutances ;

Et Gilles, qui se qualifiait de *noble homme*. En 1589, il était premier conseiller du roi au présidial de Coutances. Il épousa Françoise Boudier, fille de *noble homme maître* Jean Boudier, conseiller au présidial, et de Jeanne Gautier.

Un de leurs fils, François, mourut au service du roi.

Un autre, Jean Le Muet, sieur de la Porte, épousa Madelaine Lebreton, fille de *noble homme* Abel Lebreton, garde-du-corps.

Leur fils Gabriel, sieur de la Blonderière, épousa Jeanne de Guerout, fille de messire Anthoine de Guerout, chevalier, sei-

(1) *Vita S. Audomari episcopi Tqruannensis, apud acta SS. O. S. Ben.*

gneur et patron de Beuvrigny et gouverneur de Lisieux, et de Jeanne d'Assy, fille de Daniel d'Assy, baron de Coulonce, près Vire.

Robert Le Muet, sieur des Bouillons, leur fils, épousa en premières noces Marie-Thérèse Joret, et en secondes noces Elisabeth Potier, fille du sieur Denerville-Potier, écuyer, de la paroisse de Courcy. Elisabeth Potier était la tante de messire de la Varde-Potier, officier dans la division de M. d'Agon.

Robert eut pour enfant Guillaume Le Muet, sieur des Bouillons, qui se maria à Catherine Cabaret, fille de Pierre Cabaret et de Charlotte du Breuil (1).

De ce mariage naquirent Antoine-Marie Le Muet et Bernard-Auguste Le Muet-la-Chalonnière.

En l'année 1789, il y avait à Orval plusieurs nobles, mais qui ne possédaient point de fiefs. C'étaient Maximin Le Conte d'Ymouville, Pierre Goueslard, Guillaume-Gilbert-Léger-Pierre Goueslard et Jean-Charles-François Le Conte, chevalier, ancien capitaine commandant au régiment du Maine, chevalier de Saint-Louis.

HYENVILLE.

Hyenville, *Heenvilla, Hienvilla.*

L'église offre un parallélogramme rectangulaire. Elle appartient à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Sous le chœur, à gauche, il existe une petite crypte que je n'ai pu visiter.

Le chevet du chœur est droit et se termine en forme de fronton. Il était percé d'une fenêtre ogivale à deux baies, aujourd'hui maladroitement bouchées par l'établissement d'une sacristie qui ne laisse plus d'apparent qu'un quatre-feuille qui garnit le dessous de l'arcade.

Les fenêtres du chœur et de la nef sont simples, à ogives, longues et étroites, comme on en faisait à la fin du XIIIe siècle et dans les premiers temps du XIVe.

Les contre-forts s'élèvent jusqu'au toit ; leur saillie, plus forte vers la base, diminue vers leur partie supérieure.

L'arcade triomphale, entre chœur et nef, est à ogive. Son archivolte est ornée de cannelures bien évidées qui reposent sur des chapiteaux garnis de crochets, figurant de petits fleurons.

Dans le mur méridional de la nef, on a pratiqué une crédence dont l'arcade est trilobée.

(1) Jean du Breuil d'Orval prouva, en 1666, que sa famille était d'ancienne noblesse.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois.

La tour est carrée, et se termine par un petit toit à double égout. Elle est établie sur la partie inférieure de la nef.

J'ai lu dans l'église, sur des pierres tumulaires, les inscriptions suivantes :

CY GIST LE CORPS
DE M. JEAN AMELINE
CVRÉ DE CE LIEV, DÉCÉDÉ
LE 14 MAI 1713
LE QVEL A DONNÉ SIX LIVRES
DE RENTE A CETTE ÉGLISE.
PRIEZ DIEV POUR LVY.
PATER AVE.

CY GISENT LES CORPS DE
M. JEAN DELAMARE
AGÉ DE 88 ANS DONATEVR
DU CALICE DE CETTE ÉGLISE
LE QVEL EST DÉCÉDÉ LE 18
D'AOVST 1724
ET DE JVLIENNE CERISIER SON
EPOUZE DÉCÉDÉE LE 4
JVIN 1712
Pr DIEV POUR LEURS AMES.
PATER ET AVE.

Dans le cimetière, qu'ombragent deux beaux ifs, j'ai remarqué deux petites croix en pierre sur lesquelles j'ai lu :

ICI
R. P. S.
LE CORPS DE
JACQUES BENSET
D. C. D. LE 2 AOUST
1766 AGÉ DE 39 ANS.
P. A.

1723
JULIENNE DELAMARE
FEMME DE JEAN BELIN.

On remarque dans le cimetière une place réservée pour la sépulture de la famille Lheure.

L'église est sous le vocable de saint Patrice. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Elle payait 25 livres de décime. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu nommait à la cure. Le curé avait toutes les dîmes : *rector percipit omnia*. Il percevait aussi chaque année 25 sols tournois dans la paroisse d'Orval : *rector percipit annuatim vigenti quinque solidos tur. in parochia de Aureavalle*, et payait 15 sols pour la chape de l'évêque : *rector solvit quinque solidos pro capa episcopi*.

Faits historiques. — Avant le XIIIe siècle, il y avait une foire à Hyenville ; car, en l'année 1162, Guillaume de Saint-Jean donna à l'abbaye et aux chanoines de la Luzerne la dîme de la foire d'Hyenville (1). D'après une bulle du pape Urbain III de 1186, il leur donna aussi la dîme de la pêche des anguilles, *decimam piscariæ anguillarum*.

Cette foire était gardée, ainsi que nous l'apprend un aveu de 1327, ainsi conçu : « Symon d'Erengarville escuier tient » Hienville en parage de Raoul Grosparmy escuier par le six^e

(1) *Cartulaire de la Luzerne*, rédigé par M. Dubosc, archiviste.

» d'un fié de haubert et led. Raoul le tient du roy et doit led. » fié 20 s. tour. au roy et 15 vavasseurs tenant les fieux dud. » Symon gardent les foires de Montmartin une nuit et la foire » d'Hyenville un jour et sont quittes partout de toute coustume » es foires et marchés du roy et vaut la terre dud. Symon en » toutes choses 80 livres de rente. »

On voit, d'après des actes de l'année 1414, que « les ainés » du fief de Hienville devoient garder la foire du lieu qui se » tenoit dans la vallée *dessus Sienne,* le 1er août, jour de Saint- » Pierre-ès-liens. »

Le pont d'Hyenville fut réparé dans le xve siècle. On en trouve la preuve dans un *mandement des gens de compte à Rouen du 13 décembre 1447,* portant : « Veu la requeste des » *nobles, bourgeois et habitants de la ville et vicomté de* » *Coustances,* touchant la réparation du pont d'Hyenville sur » la rivière la Sienne, en la dite vicomté ; on ne savait pas si » les dites réparations devaient être faites aux dépens du roy » ou des habitants. Il fut enjoint de prélever 200 livres tour- » nois pour les convertir et employer à la réparation et réfec- » tion dudict pont *avec l'assiette du second paiement de l'oc-* » *troi derrainement* (dernièrement) *fait au roy* en la ville de » Rouen, par les députés des trois estats du duché de Nor- » mandie (1). »

Il y avait, dans le xviie siècle, deux fiefs nobles à Hyenville. Le fief de *Hyenville* appartenait à Julien de Grimouville, *escuyer, sieur de Montmartin.* Le fief de *Monchaton* était à Alexandre Lecarpentier.

On y voyait aussi deux moulins à eau, possédés par M. de Montchaton, et dont le revenu était de 450 livres.

Dans le siècle suivant, on trouve comme seigneur et patron de Hyenville Louis-René de Cauvet, alors capitaine d'infanterie. Il signait *Cauvet de Guéhebert.* Sa famille fut anoblie en l'année 1578.

Après lui, on voit figurer Louis-Antoine Tanquerey de la Mombrière, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Cotentin. Il était aussi seigneur et patron du fief de la Champagne à Saint-Sauveur-Lendelin, à cause de noble dame Charlotte-Marguerite Deslandes, sa femme. Il se fit représenter à l'assemblée des trois ordres du grand bailliage de Cotentin par son fils Charles-Antoine Tanquerey, capitaine de dragons. Leur famille avait dû être ennoblie dans le cours du xvie siècle.

On trouve à Hyenville et dans les communes voisines d'Orval, de Saussey et de Montchaton, du calcaire marbre de transition, appelé *calcaire de Dudley,* avec lequel on fait de la chaux très-grasse.

(1) Dom-Lenoir, *La Normandie pays d'états,* p. 105.

CONTRIÈRES.

Contrières, *Contrieriæ*.

L'église offre un certain intérêt. Elle se compose du chœur et d'une nef. Elle remonte au XI[e] siècle ; mais depuis elle a subi des changements. Cependant le mur septentrional de la nef présente encore bien marqué ce genre de construction appelé *opus spicatum,* et formé de pierres rangées de manière à imiter des feuilles de fougère ou des arêtes de poisson. On y voit aussi une porte cintrée, et plusieurs petites fenêtres cintrées et longues, qui aujourd'hui sont bouchées. Le mur méridional offre aussi quelques assises de maçonnerie en arête de poisson, mais moins apparentes.

La nef n'a point d'ouvertures au nord.

Le chœur et plusieurs fenêtres de la nef sont de la fin du XIV[e] siècle ou de la première moitié du XV[e].

La grande fenêtre du mur absidal est bouchée ; mais elle est à ogive, et son arcade est ornée d'un compartiment en forme de rose.

La tour qui précède l'église est quadrangulaire et terminée en bâtière. Elle peut dater aussi du XV[e] siècle. Elle est voûtée dans son étage inférieur, et l'arcade qui la met en communication avec l'église est à ogive pointue.

On remarque à l'extrémité de la nef, du côté du mur septentrional, un font baptismal digne d'intérêt.

La cuve est en pierre du pays et d'un seul morceau. Elle offre l'image d'un cylindre ou d'une margelle de puits. Sa circonférence, dans sa partie supérieure, est de 3 mètres ; mais elle est un peu rétrécie vers sa base. Sa hauteur est de 45 centimètres. Elle est soutenue par un soubassement de 40 centimètres de hauteur, affectant la forme cylindrique, et fait d'une maçonnerie de briques et de pierres. Cet exhaussement, à n'en pas douter, n'existait pas dans l'origine ; il aura sans doute remplacé un fût principal et des colonnes auxiliaires qui soutenaient la cuve. La partie supérieure est ornée d'une plinthe sur laquelle figure un rang d'étoiles à quatre pointes. Tout le pourtour de la cuve est aussi semé d'étoiles. Cette cuve baptismale n'est fermée qu'avec une simple trappe en bois, munie d'une petite serrure. Il est à regretter que la forme du couvercle ne soit pas en harmonie avec celle du monument.

Autour de ce font baptismal sont grossièrement sculptés quatorze personnages qui forment une procession. Quatre de ces personnages sont à cheval ; d'autres portent des haches. On y distingue aussi un évêque, des prêtres et des enfants de chœur.

Voici quel est l'ordre de cette procession :

Quatre cavaliers : l'un d'eux porte une lance baissée à laquelle est appendu un petit drapeau ou guidon comme en ont les lanciers ;

Un enfant de chœur, un cierge à la main ;

Un autre enfant de chœur qui porte une croix ;

Un troisième, sans aucun signe distinctif ;

Deux prêtres avec leur étole ;

Un évêque avec sa crosse ;

Un prêtre avec son étole ;

Enfin, trois personnages ; chacun d'eux porte une hache.

Il serait peut-être difficile d'expliquer d'une manière satisfaisante le sens de ces figures ; au moins je ne l'essaiera pas.

Ce font baptismal peut dater de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe (1060 à 1130). Les fonts baptismaux de cette époque sont rares, et, sous ce rapport, celui dont je viens d'offrir la description présente un vif intérêt à ceux qui se livrent à l'étude des antiquités monumentales.

L'église de Contrières est sous le vocable de sainte Marguerite. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cenilly, et elle appartenait à l'abbaye de Saint-Lo pour le patronage. Cette abbaye nommait à la cure, qui payait 20 livres de décime. Dans le XIIIe siècle, l'abbé de Saint-Lo avait toutes les dîmes. Il payait 20 quartiers de froment au vicaire, qui profitait de tout l'autelage, c'est-à-dire du casuel : *Patronus abbas de Sco Laudo percipit omnes garbas reddens inde vicario qui habet totum altalagium* XX *quart. frumenti.*

L'église fut donnée, dans le XIIe siècle, à l'abbaye de Saint-Lo par Guillaume de Tracy, dont la famille figure au nombre des seigneurs normands qui accompagnèrent Guillaume de Falaise, lorsqu'il alla *conquester* l'Angleterre.

Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre, confirma cette donation de Guillaume de Tracy.

L'église de Contrières n'offre plus aujourd'hui que trois autels : le grand autel du chœur et deux autres petits, l'un à droite, l'autre à gauche, entre chœur et nef. Il parait qu'au XVe siècle elle en avait cinq. C'est du moins ce que nous apprend une inscription placée sur le mur septentrional de la nef, au-dessus d'une petite crédence à ogive. Voici cette inscription, que je dois à l'obligeance de M. Dubosc, archiviste du département :

(Lettres gothiques.)

L'an M : CCCC XXX : VIIJ : *le desrain* (dernier)
jour : de : mars : de la : requeste : de missire : Guillaume
Leblanc : prestre : curey : de céens : se presenta
en ceste eglise — frere Guillaume Loyseleur

de l'ordre des frères : mineurs de Bayeux :
par la permission divine evesque de Abellon
le quel par le congié et licence de
reverend pere en Dieu Philebert de
Montjeu, evesque de Constances :
beneist santefia et consacra tous
les ching aultels de céens : a ce
presents por temoig le dict missire
Leblanc............... (Deux lignes illisibles.)

Sur une pierre enclavée extérieurement dans le mur méridional de l'église, on lit :

(Lettres gothiques.)

Cy devant gist venerable et dis
crète personne maistre Pierre
Danim alors curé de Contrieres
et de la Chapelle Ullée soubz
Avrenches licencié es loix le quel tres
passa le xxiiie jour de novembre
l'an mil v^cc^ et deulx. — Dieu luy
face pardon à l'ame. Amen. Pater *noster.*

J'ai relevé sur la cloche l'inscription suivante :

I. H. S. — J'AY ESTÉ BENITE PAR M. JEAN —— pbre
CVRÉ DE CÉANS ET NOMMÉE PAR SUZANNE BAZAN
DE FLAMANVILLE PRÉSENCE DE ROBERT LOUVEL
ESCUYER, SON ÉPOUX, SEIGNEUR ET PATRON
DE CE LIEV ET DE MONCEAUX CONTÉ ET BÉAUTÉ.

—

MICHEL DUPARC M'A FAICTE. 1660.

On voit dans le cimetière trois beaux ifs. Sur les pierres tumulaires qu'ils protègent de leur ombrage, on trouve les noms de *Cahouet* et de *Monceaux,* qui sont ceux de familles distinguées dans le pays.

On lit sur ces tombes les inscriptions suivantes :

ICI REPOSE CYRILLE
NOBLE DAME LOUVEL
DE CONTRIÈRES
NÉE ANDRÉ DE
BOIS ANDRÉ DÉCÉDÉE
LE 8 DE JANVIER
1817
AGÉE DE 62 ANS.

ICI REPOSE
M. PIERRE J. BAPTISTE
LOUVEL DE CONTRIÈRES
DÉCÉDÉ LE 27 JUILLET
1833
EN SON CHATEAU
DE MONCEAUX
AGÉ DE 77 ANS ÉPOUX
DE NOBLE DAME CIRILLE
ANDRÉ DE BOIS ANDRÉ
SON ÉPOUSE.

ICI REPOSE
M. ALEXANDRE DE CAHOUET
OFFICIER DE L'ORDRE
ROYAL DE LA LÉGION
D'HONNEUR.
INSPECTEUR GÉNÉRAL
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.
NÉ A SAUMUR
LE 18 FÉVRIER 1759
DÉCÉDÉ AU CHATEAU
DE MONCEAUX
COMMUNE DE CONTRIÈRES
LE 29 9bre 1838
PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON AME.

ICI REPOSE
LE CORPS DE MESSIRE
Fois AMAND BONAVENTURE
LOUVEL DE MONCEAUX
DE CONTRIÈRES, ÉCUYER
ANCIEN COLONNEL D'ARTILLERIE
CHEVALIER DES ORDRES ROYAUX
DE SAINT LOUIS
ET DE LA LÉGION D'HONNEUR
ANCIEN DÉPUTÉ
DÉCÉDÉ A SON CHATEAU
DE CONTRIÈRES
LE 20 JUILLET 1843
DANS SA 75e ANNÉE.
ORA PRO EO.

ICI REPOSE
MA. B. Foise
LOUVEL DE MONCEAUX
NÉE FERRAND DE MONTCUIT
DÉCÉDÉE LE 27 AVRIL 1840
AGÉE DE 57 ANS
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS
DE SON AME.

Faits historiques. — Au nombre des seigneurs normands qui accompagnèrent Guillaume à la conquête de l'Angleterre, on trouve un *sieur de Monceaux* (1).

Lorsque Philippe-Auguste réunit la Normandie à la France, Monceaux, seigneur de Contrières, était au nombre de ceux qui, en temps de guerre, devaient faire le service à la principale porte du château de Gavray.

Guillaume Louvel parut à la revue des nobles que fit à Caen, en l'année 1370, le connétable du Guesclin.

On voit qu'en l'année 1276, Guillaume de Pirou, écuyer, et Jeanne, sa femme, qui avaient usé de moyens violents pour empêcher les religieux de Saint-Lo d'entrer dans leur grange les dîmes qui appartenaient à leur abbaye dans la paroisse de Contrières, *viennent à resipiscence* par devant l'archidiacre de Coutances.

Un auteur (2) nous donne des détails sur un procès auquel donna lieu un curé de Contrières. En l'année 1613, Jean de la Lande, curé de Contrières, se fit pourvoir de la cure de Cambernon. Ensuite il résigna ce bénéfice, en cour de Rome, en faveur de Jean Leconte, curé de Gratot, à charge de lui payer 350 livres de pension par chacun an, *et non aliter, alias, nec alio modo*. Il ne prévint point le curé de Gratot ; mais, peu de temps après, il lui donna pouvoir de résigner le bénéfice de

(1) Dumoulin, *Histoire de Normandie.*
(2) Berault, t. 1er, p. 55.

Cambernon *pure et simpliciter in manibus ordinarii*. Alors l'abbesse de Cordillon, qui avait le patronage de Cambernon, refusa la présentation. Le curé de Contrières étant mort, Charles Turgot, conseiller, clerc du roi *en sa cour de parlement* à Rouen, prit possession du bénéfice vacant. Il intervint un long procès; mais Turgot fut maintenu en possession du bénéfice de Cambernon.

On trouve que dans le XVIIe siècle, l'abbé de Saint-Lo et le prieuré blanc de Mortain avaient des droits sur les dîmes de Contrières. « Accord, dit un acte de 1634, entre messire Jean Desjardins, abbé de Saint-Lo, et noble dame Henriette de Quelain, » prieure du prieuré blanc de Mortain, pour la *refachon* de » neuf de la couverture et bois du chœur de l'église de Contrières où la dame prend portion de dixmes en grain dans un » trait nommé le Trait de Bas, et le sieur abbé l'outre plus. »

Il y avait à la même époque trois fiefs nobles à Contrières. Le fief de *Contrières* et le fief de la *Réauté* appartenaient à Jean Louvel, écuyer.

Le fief de la *Brannière* était à Nicolas Mortaing, écuyer.

On compte comme seigneurs de Contrières, dans les XVIIe et XVIIIe siècles, Robert Louvel : l'inscription qu'on lit sur la cloche de l'église fait connaître le nom de sa femme.

Après lui, Jean Louvel, qui avait épousé Renée de Sainte-Marie.

Plus tard, messire François-Louis Louvel, chevalier, qui avait pour femme noble dame Françoise-Magdelaine Gautier.

Et ensuite Jean-Baptiste-Bernard Louvel, qui était aussi seigneur du fief de Rombisson à Cavigny.

CHATEAU. — Le château de Contrières appartient à Mme de Cahouet, dont le mari a successivement administré, comme préfet, et avec distinction, plusieurs départements.

Le manoir de Contrières, près de l'église, appartient à M. Alfred Louvel de Monceaux.

QUESNAY.

Quesnay, *Caesneyum*, *Chaesneium*, *Quesnetum*.

Le nom de *Quesnay* paraît indiquer un lieu planté en chênes.

L'église de Quesnay est un carré oblong. Elle existait dès le XIe siècle. Le mur septentrional, quoique refait en partie, remonte cependant à l'époque romane; car on y voit encore des assises de maçonnerie en arête de poisson, ainsi qu'une petite fenêtre étroite, en forme de meurtrière. Il existe dans le mur méridional une porte cintrée, aujourd'hui bouchée.

Le mur absidal est percé d'une fenêtre à ogive du XIIIe siècle.

Dans le mur septentrional, on remarque une crédence à ogive subtrilobée.

Une tour carrée, voûtée à l'intérieur, et qui se termine par un toit en bâtière, précède l'église. A droite et à gauche de la porte, placée au midi, on voit deux modillons à figures grimaçantes qui sans doute ont appartenu à une ancienne partie de l'église.

L'autel principal est orné de deux colonnes torses, entourées de branches de vigne et de grappes de raisin, conduites en spirale. Elles sont surmontées d'un fronton. Au milieu du tympan, on voit le Père Eternel, dont la tête se détache en avant, et qui, dans sa main gauche, porte un globe figuré par une sphère découpée d'une croix. Cet autel doit dater du règne de Louis XIV ou de Louis XV.

La bande seigneuriale se remarque encore autour des murs de l'église.

Sur deux pierres tombales, placées dans l'église, j'ai lu les inscriptions suivantes :

CY GIST LE CORPS DE M. MESNARD,
CURÉ DE QUESNAY. 1607.

—

CY GIST LE CORPS DE M. PIERRE . . . . . (Illisible.)
CURÉ DE QUESNAY, NATIF DE HAMBYE
DÉCÉDÉ LE 24 DE MAI 1613
P. DIEU P. LUY.

Dans le cimetière, sur une pareille pierre :

JEAN VASTEL FILS CHARLES 1709.

L'église est sous le vocable de sainte Marguerite. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences, et payait 12 livres de décime.

La cure était à la nomination de l'abbaye de Hambye. Elle lui avait été donnée, le jour de sa fondation, par Foulques Paynel (1). Le curé percevait toutes les dîmes : *Rector ecclesie percipit omnia.* Il payait pour le saint chrême dix deniers; pour la chape de l'évêque, douze deniers, et pour droit de visite, dix-neuf deniers. Dans le XIVe siècle, il n'avait avec son habitation qu'une vergée et demie de terre. *Rector habet manerium continens unam virgatam terra cum dimidie vel cocirca.*

En l'année 1212, les religieux de Hambye abandonnèrent aux paroissiens de Quesnay une rente de six boisseaux de froment qui leur était due sur une terre de cette paroisse, afin de se racheter de l'obligation où ils étaient de fournir à l'église de Quesnay des livres, des ornements et de la cire (2).

(1) *Gallia Christiana.*
(2) Lefranc, mss.

Aujourd'hui, l'église de Quesnay est réunie à celle de Contrières. Quand je la visitai, j'entendis exprimer le désir qu'elle fût conservée. Elle est encore en assez bon état ; d'ailleurs, elle n'est pas sans intérêt, et son entretien ne saurait être dispendieux. Elle se trouve à une assez grande distance de celle de Contrières ; alors, elle pourrait être utilisée comme chapelle annexe pour la population qui en est la plus rapprochée.

FAITS HISTORIQUES. — D'après plusieurs auteurs, Raoul de Quesnay, *de Kaisneto,* était à la conquête de l'Angleterre. Il eut deux fils, Raoul et Guillaume. Celui-ci, en l'année 1141, fit prisonnier, à la bataille de Lincoln, le roi Etienne, qui disputait la couronne d'Angleterre à Mathilde, fille de Henri Ier. Raoul, possesseur de plusieurs fiefs, dans le comté de Dorset, y fonda le monastère de Tarent.

Un Robert de *Chesnet, de Chesneto*, appartenant sans doute à une autre branche de la même famille, était évêque de Lincoln en 1147.

Suivant le registre des fiefs de Philippe-Auguste, au commencement du XIIIe siècle, la seigneurie de Quesnay était tombée en quenouille. Elle devait au roi le service d'un chevalier : *Domina de Quesneio tenet Quesneium per servicium unius militis..... Lucia filia Ricardi de Quesneio tenet inde* (de rege) *sextam partem feodi apud Quesneium..... Domina Quesnaii tenet Quesnaium de domino rege per servicium unius militis, scilicet duodecima pars illius feodi est in insulis* (1).

Avant l'occupation anglaise, la seigneurie de Quesnay appartenait à la famille de Folligny. Quand les Anglais, qui s'en étaient emparés, eurent abandonné la Normandie, Charles VII la rendit à Jean de Folligny.

Le fief noble de Quesnay, sur lequel il y avait deux moulins à blé et à eau, appartenait, dans le XVIIe siècle, à Hugues Rigault, contrôleur du roi, receveur des tailles à Senlis et bourgeois de Paris. Il passa ensuite à Joachim Bonté, receveur des tailles à Gisors.

Dans le cours du XVIIIe siècle, on trouve cités, comme seigneurs et patrons de Quesnay Charles-François-Nicolas Bourdon, écuyer, mousquetaire dans la garde du roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Après lui, Jean-Charles-Louis-Pierre Bourdon de Saint-Ebremont, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Coutances. Une de ses filles, Aimée-Louise Bourdon, épousa Victor de Gouberville.

Près de l'église, on voit le château de Quesnay, qu'habite M. de Gouberville, membre de l'Association normande.

(1) *Magni rotuli Normaniæ.* Toustain de Billy.

TRELLY.

Trelly, *Trely, Traylis, Trailliacum, Trelleyum.*

L'église de Trelly offre un carré oblong, et se compose du chœur et de la nef.

Le chœur est du XIIIe siècle. Il est éclairé de chaque côté par des fenêtres longues, étroites et à ogives. Il est voûté en pierres. Ses arcs doubleaux, formés d'un tore entre deux cannelures, reposent sur des colonnettes dont les chapiteaux sont ornés de volutes et de petites fleurs légèrement épanouies. Leurs points d'intersections sont garnis de fleurons.

Le mur absidal est droit, et se termine en forme de fronton triangulaire. Il est percé d'une fenêtre sans intérêt.

Les colonnettes du chœur sont en partie cachées par une boiserie qui tapisse les murs, et qui doit avoir été placée dans la première moitié du XVIIIe siècle.

La tour, entre chœur et nef, est de la même époque que le chœur. Elle est quadrilatère, et se termine par un toit en bâtière. Sa voûte est en pierres, et les arceaux tombent sur des colonnes avec chapiteaux, ornés, les uns de volutes ou de feuilles recourbées, les autres de figures grimaçantes. La base des colonnes se compose d'un tore qui manque un peu de rondeur, et d'une scotie assez bien évidée. La partie inférieure de la tour est éclairée dans l'église par deux fenêtres à ogive, dont l'une est trilobée.

La nef paraît être de la dernière époque, et n'offre aucun intérêt. Elle est voûtée en bois, et les fenêtres qui l'éclairent sont carrées et sans caractère. Cette partie de l'église doit être de 1741 ; c'est du moins cette date qu'on lit au-dessus de la porte principale.

On a eu le mauvais goût de couper et de mutiler des colonnes et des chapiteaux pour placer deux petits autels et le toit ou dais qui couvre la chaire. MM. les curés devraient bien user de toute leur influence pour empêcher ces mutilations, ainsi que de prétendues restaurations, si contraires au bon goût.

J'ai lu sur une pierre tumulaire, dans le cimetière, l'inscription qui suit :

CY GIST LE —
CORPS DE
Me GVILLAUME LETAROVILLY
P^{tre} VICAIRE DE TRELLY
DÉCÉDÉ LE 24 AVRIL 1669.
P. DIEV P. LVY. P. A.

L'église de Trelly est sous le vocable de saint Germain. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné

de Cérences. Elle était taxée à 80 livres de décime. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu nommait à la cure.

Dans le XIII[e] siècle, le patron de l'église, Guillaume *Murdac,* avait deux gerbes sur son fief; le curé avait le surplus des dîmes, à l'exception de la dîme des laines, qui appartenait aux trois chanoines prébendés de Coutances. La cure valait alors 75 livres.

Dans le siècle suivant, le curé avait la troisième gerbe des blés dans toute la paroisse avec le casuel. Il avait, avec sa demeure, environ deux vergées de terre. Il payait chaque année pour la chape de l'évêque six sous et quatre deniers.

Il y avait à Trelly deux chapelles : l'une sur la terre de la Motte, et l'autre au Manoir. La première tombe en ruines. L'autre, élevée par la piété des anciens seigneurs, et près de leur manoir, fut rétablie, en l'année 1408, par Guillaume de Meurdrac, échanson de Charles VI, roi de France, et Guillaume de Meurdrac le jeune, seigneur de Contrières, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et de sainte Catherine, « en la » réverence de Dieu et de sa glorieuse mère, et de toute la » cour du paradis, à charge par l'hotel-dieu de Coutances d'y » faire acquitter trois messes chaque semaine, et aux fêtes de » saint Jean-Baptiste, aux quels jours il devoit y avoir matines, » messes à notes et vepres. » Une inscription qui doit exister dans cette chapelle, que je n'ai pu visiter, rappelle ce fait historique (1).

Le chapitre de la cathédrale de Coutances avait trois prébendes à Trelly.

La première, nommée la *Grande prébende*, consistait en un fief, ainsi qu'en rentes seigneuriales en argent et en nature. Elle valait, en l'année 1652, 2,000 livres.

La seconde, appelée la *prébende de Charpaigne*, valait 250 livres de rentes seigneuriales.

La troisième, appelée la *prébende de Saint-Jean,* consistait en 200 livres de rentes seigneuriales (2).

Il paraît que, dans le cours du XII[e] siècle, le chapitre, qui avait eu à titre de prébende, d'ancienne possession, Trelly, avec l'église, les moulins et quelques appendices, n'avait plus qu'un fief, tenu par Hugues Meurdrac, fief qui, en 1789, se réduisait au moulin de *Coësel.*

FAITS HISTORIQUES.—Deux auteurs, Brompton et Duchesne, citent au nombre des seigneurs normands qui accompagnèrent Guillaume à la conquête de l'Angleterre le *sieur de Traylis.*

On trouve que, dès le XII[e] siècle, Richard Meurdrac, dont

(1) *Histoire des Evêques de Coutances*, par l'abbé Le Canu, p. 169.
(2) *Histoire des Evêques de Coutances*, par l'abbé Le Canu, p. 156.

la famille était très-étendue et très-riche en Normandie, était seigneur de Trelly. Pendant plusieurs siècles, la seigneurie de Trelly appartint à ses descendants.

Suivant le registre des fiefs de Philippe-Auguste, Geoffroy Meurdrac tenait du roi un fief à Trelly : *Gaufridus Meurdrac tenet de eodem* (rege) *feodum unius militis apud Trailli.*

Son fils, nommé Gautier, était, dans les premières années du XIII[e] siècle, un puissant baron. Sa seigneurie se composait de neuf fiefs de chevaliers qu'il tenait de la baronnie de Verdun, *de honore Verdun.*

Un Guillaume de Trelly figure au nombre des quatre chevaliers que l'évêque de Coutances, comme baron de Saint-Lo, envoya, en l'année 1271, à l'armée de Philippe-le-Hardi, fils de Saint-Louis (1).

Dans le cours du XVII[e] siècle, on comptait à Trelly cinq fiefs nobles. Le fief du *manoir de Trelly;* le fief de la *Grande prébende;* le fief de *Charpaigne;* le fief de *Saint-Jean*, et le fief de *Beauquesne,* appartenant au chapitre. On voit dans des aveux de l'année 1540 que ce fief ou tenement avait été donné au chapitre *par defunt de bonne mémoire messire Louis Herbert, evêque d'Avranches* (2). Ce prélat mourut en l'année 1525.

On y comptait aussi deux moulins : le *moulin du Coisel,* faisant partie de la grande prébende, et le *moulin de Trelly,* appartenant à Letellier, seigneur et patron du lieu. Ils étaient l'un et l'autre d'un revenu de 60 livres.

On trouve, dans le XVIII[e] siècle, Charles-François-Louis de Berenger, seigneur et patron de Trelly. Sa veuve, Marie-Suzanne-Jeanne-Renée-Scholastique Letellier, devint dame et patronne de Trelly.

Son fils, Louis-Charles-François, comte de Berenger, seigneur et patron de Hérenguerville, Montaigu et Canteloup, le devint aussi de Trelly. Il épousa Louise-Catherine-Marguerite de Ruallem.

Marie-Pierre-Frédéric, comte de Berenger, leur fils, acquit, par ses études et ses recherches historiques, une connaissance profonde de l'histoire de son pays. La Société des antiquaires de Normandie, dont il fut un des membres les plus distingués, le compta au nombre de ses directeurs. Il est mort dans le mois d'avril 1841, au milieu des plaisirs de l'étude, laissant des manuscrits précieux pour l'histoire du Cotentin et de la province de Normandie.

Pendant qu'il servait dans les rangs de l'armée, comme capitaine de dragons, il fut fait chevalier de la Légion-d'Hon-

(1) Mss. de Lefranc.
(2) Mss. de Toustain de Billy.

neur. Maire de Trelly, il se dévoua aux intérêts de sa commune, dont les habitants le respectaient comme un père.

Les restes de cet homme de bien reposent près du manoir de Trelly, dans la chapelle de Meurdrac, restaurée par ses soins.

René Boudier de la Jousselinière naquit à Trelly, en l'année 1634. Auteur de plusieurs ouvrages, il a aussi laissé des poésies diverses. Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, parle assez avantageusement de ce poète, dont voici une épigramme :

Avec cent mille francs qu'on vous a fait prêter,
Vous voilà revêtu d'une charge honorable,
Dont vous pourriez être capable,
Si la capacité se pouvait emprunter.

Trelly a encore vu naître, en 1752, Jean-Baptiste Lechevalier, qui, sans rester étranger au mouvement de la littérature moderne, fut un savant versé dans l'étude de l'antiquité. Il est auteur de plusieurs ouvrages, cités comme annonçant une grande érudition.

SAINT-LOUET-SUR-SIENNE.

Saint-Louet-sur-Sienne, *Sanctus Laudulus super Siennam.*

L'église appartient en partie à la période romane, et date du XIe ou XIIe siècle.

On distingue dans les murs du chœur et dans ceux de la nef de petites fenêtres, cintrées et étroites, ainsi que des assises de pierres disposées en arête de poisson. Des parties importantes de ces murs ont subi des reprises.

On remarque dans les murs des crédences sans caractère.

Les voûtes du chœur et de la nef étaient en bois. Aujourd'hui les couvertures n'existent plus.

La sacristie, accolée au chevet, est moderne. Elle date de 1752. Elle masque une fenêtre étroite et cintrée dans le style roman.

La tour, à l'extrémité occidentale, se termine par un toit à double égout. Elle ne paraît pas être antérieure au XVIe siècle.

Cette église tombe en ruines, et la commune de Trelly, à laquelle l'ancienne paroisse de Saint-Louet a été réunie pour le spirituel et le temporel, doit la faire démolir et en vendre les matériaux. Lorsque je la visitai, je remarquai que les dalles du chœur étaient couvertes de plusieurs petites statues en pierre, presque toutes mutilées. Ces statues étaient celles des apôtres, et chaque apôtre avait pour attribut l'instrument de son martyre.

L'église était sous le vocable de saint Louet. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences.

La cure était à la nomination du pénitencier de la cathédrale, qui était de plein droit seigneur, patron et curé de Saint-Louet-sur-Sienne. Comme curé primitif, il était obligé de pourvoir à la cure, qui payait huit livres cinq sols de décime (1).

Un des abbés de Saint-Lo fut Ambroise de Saint-Louet-sur-Sienne. On le voit figurer dans plusieurs actes des années 1213, 1219 et 1231.

Le chanoine prébendé de Saint-Louet figure dans le jugement arbitral rendu, en l'année 1263, entre l'évêque de Coutances et le chapitre de la cathédrale, et qui attribua aux chanoines prébendés juridiction temporelle et spirituelle sur les hommes de leurs prébendes, à l'exclusion de l'évêque : *Pronunciamus*, disent les arbitres, *quod canonici prebendarum....... et de Sancto Laudulo super Siennam in homines suos dictarum prebendarum habeant juridictionem temporalem et spiritualem* (2).

Saint-Louet, avec son église et deux moulins, formait une prébende d'ancienne possession, qui appartenait au chanoine pénitencier, et qui formait le seul fief noble de la paroisse.

Le dernier curé de Saint-Louet-sur-Sienne a été l'abbé Lechevalier. Il administrait encore la paroisse en l'année 1789.

QUETTREVILLE.

Quettreville, *Questrevilla*, *Kettrevilla*, *Quettrevilla*.

L'église présente un parallélogramme rectangle et se compose du chœur et d'une nef.

Le chœur est du XIVe siècle, peut-être même de la fin du XIIIe. Il est plus soigné que la nef, ce qu'il faut sans doute attribuer à l'opulence des patrons qui, d'après l'usage, faisaient construire le chœur des églises et devaient l'entretenir.

Il est voûté en pierre, et les arceaux sont taillés en forme de tore ou boudin entre deux cannelures. Leur point d'intersection est garni de fleurons ou d'écussons. Quelques-uns des arceaux qui, d'ailleurs, sont croisés, n'ont pour appui que de simples modillons ou consoles, offrant des têtes dont l'expression est un peu grimaçante. Quelques autres retombent sur des colonnettes dont une portion est cachée par un lambris qui tapisse la partie inférieure des murs du chœur.

Les chapiteaux des colonnes sont ornés d'un tore et d'un double rang de volutes superposées, dont plusieurs se terminent par un évasement figurant un petit fleuron. Quelques autres sont garnis de fleurs grasses.

(1) Histoire mss. de Toustain de Billy. Le Canu, *Histoire des Evêques de Coutances*, p. 456.
(2) *Gallia Christiana*, Instrumenta, p. 266.

Les fenêtres du chœur sont ogivales, mais sans ornements.

Le mur absidal est droit et se termine en forme de triangle. Il est percé d'une fenêtre à ogive, divisée par deux meneaux. La partie supérieure de cette fenêtre a été refaite dans le xve siècle, avec une pierre plus tendre, ce qui a permis de remplir l'arcade avec des compartiments dans le genre du style flamboyant. La vitre peinte de cette fenêtre représente des personnages placés sous des dais à clochetons, ornés de fleurs et de crochets dans le style du xve siècle.

La nef est aussi du xive siècle. Ses fenêtres sont longues, à lancettes et sans ornements. Les contre-forts qui, à l'extérieur, soutiennent les murs sont espacés en forme de travées. Leur saillie, assez forte, diminue progressivement vers la partie supérieure. La voûte de la nef est en bois et date de 1713.

La tour, placée entre chœur et nef, est en partie de la même époque que l'église. Elle est quadrangulaire jusqu'à une certaine hauteur, et se termine par une flèche ou pyramide octogone qui a été refaite, après avoir été deux fois frappé par la foudre. Chaque angle est surmonté d'un petit clocheton octogone, sans ouvertures.

Ses arcades sont à ogives surélevées. Les piliers sont tapissés de colonnes engagées dont les chapiteaux sont ornés de feuillages et de volutes un peu épanouis. La base des colonnes est à pans coupés, ornée de deux tores, dont l'un est un peu évasé et repose sur un énorme soubassement octogone.

L'escalier de la tour, qui se termine par un petit toît conique, est établi dans une tourelle à pans coupés et accolée dans un des murs. Cet ouvrage est évidemment postérieur à la tour.

On remarque dans la nef plusieurs crédences, garnies d'une tablette en pierre. L'une de ces pierres est percée de deux petits trous. Au-dessus de celle placée dans le mur septentrional, on distingue deux écussons. Sur l'un d'eux sont figurées deux petites coquilles.

Sous la tour, et dans le mur méridional, on voit à l'extérieur une porte dont le cintre a presque disparu. A gauche de cette porte, sont deux colonnettes et une tête qui paraît avoir été grimaçante; une simple cannelure ornait cette porte. Cette partie du mur appartient sans doute aux constructions de l'ancienne et primitive église qui pouvait dater du xie siècle.

Le mur septentrional offre trois ouvertures aujourd'hui bouchées, et dont l'une était très-large. On pense qu'autrefois il y avait à cette hauteur du mur une chapelle, peut-être la chapelle seigneuriale, qui se trouvait ainsi en communication avec le chœur.

L'autel principal, d'assez mauvais goût, est de la fin du siècle dernier, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante que j'ai lue sur une des boiseries :

Fait faire et donné par Me Joseph Lainey, curé de la petite portion, en 1770.

Le font baptismal est placé à l'entrée de l'église vers le mur septentrional. La cuve est de forme octogone et repose sur une base aussi octogone. Sa circonférence est de 2 mètres 63 centimètres, et sa hauteur d'un mètre. Chaque angle offre une moulure en forme d'un tore entre deux filets.

A droite est un petit bénitier monolithe. Sa cuvette et son pédicule sont de forme octogone. Sa hauteur est de 85 centimètres.

J'appris, lorsque je visitai l'église, qu'on avait le projet de remplacer ces deux petits monuments par deux autres de forme plus moderne. Cette substitution serait fort regrettable. J'ai prié qu'on les laissât subsister, et il faut espérer que leur destruction n'aura pas lieu et que les habitants de Quettreville respecteront, ne fût-ce que pour la sainteté des souvenirs, le font baptismal où leurs pères furent présentés aux premières bénédictions de l'Eglise.

Près d'un petit autel, dans la nef, vers le mur septentrional, j'ai lu un bref d'indulgence, donné par le pape Clément XII. Léonor II Gouyon de Matignon, évêque de Coutances, en permit la publication en 1734. Cette permission est signée par Gourmont de Courcy, prêtre, licencié en droit, chanoine et grand chantre de la cathédrale, qui dans le *Gallia Christiana* est ainsi désigné : *Vercingetorix Renatus de Gourmont de Courcy.*

Il existe dans cette église plusieurs tableaux réprésentant des scènes de la passion de J.-C. Ils paraissent offrir aux connaisseurs et aux artistes un certain intérêt.

L'un des murs qui entourent le cimetière est couvert de pierres tombales des XVIIe et XVIIIe siècles. On les a retirées de l'église et du cimetière pour les placer ainsi en guise de tablettes : on en reconnaît plusieurs à la croix qui se dessine dessus, pour avoir sans doute abrité les restes de quelques-uns des curés ou des prêtres du lieu. Il est vraiment regrettable qu'on respecte aussi peu les pierres tumulaires. L'autorité religieuse et l'autorité civile devraient bien se prêter réciproquement leur concours pour empêcher de telles profanations.

J'ai lu sur une tombe, dans le cimetière, l'inscription suivante :

CI GIT
MADAME ROSALIE-CHARLOTTE
LEBOUCHER DE VALLEFLEURY
VEUVE DE M. LE BARON
DUHAMEL
DÉCÉDÉE A QUETTREVILLE
LE 22 AOUT 1845
A L'AGE DE
SOIXANTE-DOUZE ANS.

—

BEATI MISERICORDES
QUONIAM IPSI
MISERICORDIAM CONSEQUENTUR.

L'église est sous l'invocation de Notre-Dame. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Cérences. Dès le XIII[e] siècle, elle se divisait en deux portions, la grande et la petite.

Le patronage de la grande portion appartenait au seigneur du lieu. La dîme se partageait ainsi : le curé avait la sixième gerbe avec l'autelage et la moitié des menues dîmes, comme du lin, du chanvre et des animaux. Les cinq autres gerbes et l'autre moitié des menues dîmes appartenaient à l'abbaye de Savigny. *Rector percipit sextam garbam per totam villam cum altalagio ubi se extendit comitatus exceptis minutis decimis lini et canabi et animalium decimabilium, quarum med. percipit abbas Savign. et quinque partes per totum comitatum.*

L'abbé de Saint-Lo avait le patronage de la petite portion ainsi que toutes les dîmes : le curé n'avait que le casuel, *Abbas sancti Laudi patronus pro portione regis et percipit omnes garbas. Rector illius portionis.... percipit altalagium.* Il n'avait pas une *vicairerie* suffisante : *Nec habet suffic. vicar.;* elle ne valait que 57 livres, *et valet lvij libr.* (1).

Dans le XIV[e] siècle, Richard Malherbe, chevalier, seigneur du Dezert, revendiqua le patronage de l'une des portions de l'église de Quettreville. Mais par un acte, passé « aux assises » de Coutances du vendredi avant la Saint-Clément 1320, il » renonce ne faveur des religieux de Saint-Lo au patronage » d'icelle portion qu'il prétendoit et qui étoit la *menour* (la » petite) portion de l'église N. D. de Ketreville. »

D'après le *Livre blanc*, le curé de la grande portion avait la jouissance d'une assez grande étendue de terres. Deux acres lui avaient été aumônées sous le règne de saint Louis ; il en avait une charte revêtue du sceau du roi. Il avait encore trois vergées de terre au pont de Quettreville, *apud pontem de Quettrevilla.* Pour trois autres vergées dont le chevalier Guillaume de Montfort, seigneur du lieu, et Jeanne, sa femme, avaient aumône la grande portion, le curé dévait, pendant la vie des bienfaiteurs, chanter, chaque année, une messe du Saint-Esprit, et après leur mort une messe pour les défunts : *Tres virgatas terre que est elemosinata a nobili viro Guillelmo de Monteforti milite et a Iohanna eius uxore et ab hoc debet dictus rector cantare unam missam de sancto Spiritu quolibet anno quandiu vixerint et post eorum decessum missa erit pro defunctis.*

Le curé de la petite portion, outre son casuel, recevait de l'abbé de Saint-Lo, qui avait toutes les dîmes, 18 quartiers de froment, à la mesure de Cérences : *Rector percipit*

(1) Voir le *Livre noir.*

decem et octo quarteria frumenti ad mensuram de Cerenciis supra dictam decimam.

Cette division de la cure de Quettreville s'est continuée; car, à l'époque de 1789, on trouve comme curé de la première portion César-Romain Couvert, et de la seconde portion Adrien-Gilles Bernard.

Le chœur, qui est la partie la plus ornée de l'église appartenait aux moines, et la nef était à la paroisse. Le presbytère de la grande portion était le plus éloigné de l'église : celui de la petite portion est resté le presbytère actuel de la commune.

Il y a Quettreville une chapelle sous le vocable de saint Laurent. Le dernier chapelain titulaire, en l'année 1789, était l'abbé Hullot. Aujourd'hui cette chapelle tombe en ruines.

Si l'on en croit un acte de l'an 1174, il y avait, dans la partie de la paroisse nommée *Say* une autre chapelle. Par cet acte, Richard, évêque de Coutances, confirme aux religieux de Savigny tout ce qu'ils possédaient dans son diocèse : *Et capellariam de Saeio* ex integro *cum omnibus pertinenciis suis*. Dans un autre acte du XIIIe siècle, on lit : *Capella de bosco* de SAE.

Il existait à Quettreville un prieuré de bénédictins, nommé le *prieuré de saint Laurent*. Il appartenait à l'abbaye de Saint-Lo. Il était placé sans doute dans la partie de la commune appelée le village de la *Moinerie*, village qui figure sur la carte de Cassini, sous le nom de *Monnerie*. Des vieillards disent qu'ils ont encore vu la grange des moines.

Quettreville a dû posséder aussi une léproserie. Ainsi, à peu de distance de l'église, vers le sud, il existe une croix qui porte le nom de croix de la *Maladrerie* ou *Ladrerie*. Tout près se trouve un champ qui, dans les anciens titres, est appelé le *Champ de la fontaine aux lépreux*. La sente qui conduit à la fontaine, placée dans ce champ, porte le nom de *sente aux lépreux*. Cette léproserie devait exister vers le village des *Monceaux*.

FAITS HISTORIQUES. — On a trouvé à Quettreville, en 1803, un grand nombre de haches gauloises. Si j'en juge par celle que je me suis procurée, elles étaient en bronze, creuses intérieurement et munies d'un petit anneau sur un des côtés.

Le fief de Quettreville avait dépendu du comté de Mortain ; car on voit que Richard II donna à l'abbaye de Marmoutiers deux portions de terre à prendre à Quettreville : *In pago constantino duas quoque partes* Quettrevillæ.

L'état des fiefs du bailliage de Coutances, dressé dans le XVIIe siècle, nous apprend qu'on comptait à Quettreville dix fiefs nobles.

Le fief de *Sey* ou *Say*. Sur les listes des seigneurs normands

qui accompagnèrent Guillaume à la conquête de l'Angleterre, on trouve *le sieur de Say* ou *le sire de Say*. Sa famille devint très-illustre en Angleterre, et son nom doit encore figurer sur la liste des lords.

Au nombre des seigneurs normands, célèbres depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'en 1200, on voit figurer *Guillaume de Say*, *Engelran de Say et Galfroy de Say* (1).

La baronnie de Say à Quettreville s'étendait d'abord sur plusieurs paroisses, comme Cérences, Cenilly, Guéhébert, la Haye-Comtesse, Hauteville-la-Guichard, le Lorey, Marigny, etc., etc. Plus tard, et dans les premières années du XVe siècle, Marigny en fut démembré et devint un marquisat.

Le fief de *Say* passa dans la famille Le Forestier; car on voit que, dans le cours du XVIIIe siècle, Pierre-Aubin Le Forestier, seigneur et patron de Mobecq et de Claids, le possédait, et qu'après lui ce fut Charles-Antoine-Alexandre Le Forestier.

Le fief de *Quettreville* appartenait dans le XVIIe siècle à Thomas David, alors patron et seigneur du lieu. Il fut vendu à Julien Le Poupinel de la Besnardière, secrétaire du roi et conseiller au siége présidial de Cotentin. Antoine-Charles-Julien-Jean Le Poupinel, officier de dragons au régiment de la Reine, le possédait encore en 1789. Il prenait le titre de seigneur et patron de Quettreville, et de seigneur des fiefs de la Porte à Saint-Nicolas de Coutances.

Le manoir de Quettreville appartient aujourd'hui à madame Surcouf, veuve de l'amiral Surcouf.

Le fief de *Montauban*, dépendant du marquisat de Marigny, était à la princesse de Gueménée.

Le fief ou verge de *Sainte-Marguerite* appartenait au comte de Montgomery.

Le fief de l'*Abbaye-Blanche* était celui de l'abbaye de ce nom.

Le fief de la *Persillière* avait appartenu à Nicolas de Garaby; mais ensuite il était devenu la propriété de la famille Le Poupinel.

Le fief de la *Digue*, en partie sur Roncey et Quettreville, était à Guillaume Hardouin, écuyer, sieur de Beaumont.

Le fief des *Loges*, celui de la Réauté et celui de Mesnil-Aubert avaient appartenu à Anne-Robert Le Cointe, écuyer, sieur des Loges; mais celui des Loges était passé à Charles-Antoine Le Forestier.

On comptait aussi dans XVIIe siècle cinq moulins à Quettretreville. Trois se nommaient les *moulins de Say*; l'un d'eux, près le manoir de *Say*, était en ruines: ils dépendaient du fief de la princesse de Gueménée.

(1) Dumoulin, *Histoire de Normandie*.

Les deux autres appartenaient à Davy de Quettreville. Besnard Davy, sieur et patron de Quettreville pour la cure de la grande portion, prétendit, en l'année 1616, avoir un droit de sépulture dans le chœur, près du maitre-autel, où, suivant lui, était le lieu de la sépulture de ses aïeux et prédécesseurs. « Le bailly de Constantin ou son lieutenant à Cou- » tances fit défense audit Davy de faire enterrer et inhumer » son enfant et autres corps au-dessus des pas de l'autel, ains » (mais) en tel autre lieu de l'église dudit lieu qu'il verroit » bon, fors du coté accordé au sieur des Loges. »

Davy porta l'appel de cette sentence au parlement de Normandie où comparurent « Maistre Robert Desfaveries, prestre, » desservant le bénéfice de la petite portion dudit lieu de » Quettreville, et André Le Cointe, sieur des Loges, patron » de la petite portion en ladite paroisse de Quettreville. » Intervint devant le parlement messire Alexandre de Rohan, chevalier, marquis de Marigny, qui soutint qu' « à cause de » sa baronnie de Sey dite *de Montauban*, sise en ladite pa- » roisse de Quettreville, il est baron de la grande portion » dudit lieu, et non ledit Davy qui se veut attribuer ledit grand » patronage. » La cour confirma la sentence du bailly de Cotentin, et Davy dut se résigner a être enterré non pas à côté de l'autel, mais au-dessous des marches (1).

Quettreville a vu naître, dans le XVIIe siècle, Charles Trigan. Il devint docteur en Sorbonne, et publia un ouvrage intitulé : *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, ouvrage dans lequel il a fait preuve d'une grande érudition et d'une critique judicieuse. Il s'est arrêté à l'époque du XIIIe siècle.

Je dois, en terminant cet article, remercier M. Lebuffe, maire de Quettreville, qui m'a si obligeamment guidé lors de ma promenade et de mes recherches dans sa commune, et m'a fourni des renseignements sur Quettreville et plusieurs localités voisines.

RENAULT.

(1) Commentaire de la coutume de Normandie, par Berault, t. 1er, p. 388.

NOTES HISTORIQUES

Sur quelques communes de l'arrondissement de Mortain.

Nous avons recueilli dans plusieurs manuscrits et documents divers, pour la plupart entièrement inédits, les notes historiques suivantes sur soixante et une des communes de l'arrondissement de Mortain :

I.— BARENTON.

« Un quart de fief assiz en la parroisse de Barenton appar- » tenant à Monsieur Allart Destouteville et à Madame Marie » de Harcourt sa femme à cause d'elle, lequel ils tiennent par » paraige de Messire Hue de Montmorency chevalier sieur de » Beausault et à Madame Jeanne de Harcourt sa femme à » cause d'elle, et vault icelluy fief de revenu par an XLV livres » tournois III sols ou environ.

» Et à cause dudit fief est Monsieur de Torcy patron et à luy » appartient le patronnaigé et droict de présenter à l'église » parroissiale de Barenton, duquel droict de présenter est » comprins en la valleur dudit fief (1). »

» Un quart de fief appartenant à Jean Dorenge escuyer et » à Madame Jeanne de Chatigne sa femme à cause d'elle, » appelé La Foullolaye, assize en la parroisse de Barenton, » vault de revenu par an IIII^{xx} livres tournois.

» Et à cause dudit fief luy appartient le patronnaige d'une » chappelle qui n'est passée en taxe et vault icelle de service » environ IX livres tournois ; pour cecy IX sols (2). »

II.— BELLEFONTAINE.

(Voyez au mot Martigny).

III.— BION.

Le comte Robert, fondant en 1082, une église collégiale dans sa ville de Mortain, forma l'une de ses prébendes canoniales des églises de Saint-Pierre-de-Bion et de Roncey (3). Quelques années après, en 1088, ce canonicat fut transporté

(1) Année 1401. Charte dite de Navarre, Mss. de la bibliothèque de Mortain.

(2) Année 1401. Charte dite de Navarre, Mss. de la bibliothèque de Mortain.

(3) *Anno* 1082. *Carta fundationis eccles. Moretonii*, archives de la ville de Mortain.

au prieur du Rocher, près Mortain (1), et cette donation ne tarda pas à être confirmée en 1120, par Turgis, évêque d'Avranches (2).—Enfin, lors d'une transaction conclue en 1137 entre les chanoines de Mortain et les religieux du Rocher, il fut déterminé que la prébende de Bion serait desservie par un ecclésiastique remplissant les fonctions de vicaire, et dirigée par un chanoine qui serait en même temps curé (3).

Le prieur du Rocher, dit un ancien aveu, « a en la parroisse » de Bion une grange dixmeresse, où il a droit de prendre la » moitié des dîmes de la parroisse, de laquelle il est patron » présentateur (4). »

IV.—BROUAINS.

« Un VIIIe de fief assiz en la parroisse de Brouins et de » Juvigny appartenant à Guillaume du Mesniladelée, tenu » par hommaige de Jean de Baulinges escuyer à cause du » fief de la Touche-Boissirart, vault de revenu par an » XXII livres tournois XIIII sous III deniers.

» Et à cause dudit fief appartient audict du Mesniladelée le » patronnaige et droict de présenter à l'église parroissiale de » Broains quy vault de revenu oultre le desservice C sous ; et » pour cecy V sous (5). »

V.—BUAIS.

Henri, fils de Philippe de Moisy, chevalier, donna en 1238, aux prieurs et chanoines du Plessis-Grimoult et d'Yvrandes, tous les droits qu'il avait sur le patronage de l'église de Buais. Richard, évêque d'Avranches, confirma la donation précédente du patronage de Buais, dont l'église avait été donnée par Henri, roi d'Angleterre (sans date). Philippe d'Evreux, comte de Mortain, abandonna, l'an 1326, aux religieux du Plessis-Grimoult, en présence du bailli de Mortain, les droits qu'il prétendait avoir sur le patronage de Saint-Pair-de-Buays. Enfin, Jean, évêque d'Avranches, du consentement de son chapitre, déclara la même année (1326) l'église de Buays régulière, à charge de cent sols de rente (6).

(1) Année 1088. Titres de fondation du prieuré du Rocher. Archives de l'hospice de Mortain.
(2) *Gallia christiana*, t. XI, *instr. eccles. Abrincensis*, col. 112.
(3) Année 1137. Transaction sur vélin. Bibliothèque de Mortain.
(4) Année 1553. Aveu rendu par le prieur du Rocher. Archives de l'hospice de Mortain.
(5) Année 1401. Charte dite de Navarre, déjà citée.
(6) M. Lechaudé d'Anisy. Archives du Calvados, t. II, page 113.

VI.—CHALANDRÉ.

« Un tiers de fief dont le chef est assiz en la parroisse de » Chalandrieu et s'extend ès parroisses des Cheritz et des » Biards appartenant à Jean de Baulinges et à sa femme à » cause d'elle tenu en paraige de Guillaume Le Soterel » escuyer à cause de la baronnye des Biards vault de revenu » par an xxix livres tournois x sols x deniers.

» Et à cause dudit fief appartient audit escuyer à cause de » sadite femme le patronnaige et droict de présenter à l'église » parroissiale de Chalandrieu et d'une chappelle nommée la » Chappelle des Pierres-Aubes, laquelle église de Chalandrieu » est au taux de xxxv livres tournois et ladite chapelle n'est » à taux et aussy ne vault aucune chose oultre le desservice ; » et pour ce xxxv sols (1).

VII.—CHASSEGUEY.

« Un quart de fief nommé le Fief de Chaergne assiz en la » parroisse de Chasseguey et de la Chappelle-Uslée appartenant » à Jean Dorenge escuyer et à sa femme à cause d'elle vault » de revenu par an L livres tournois ou environ.

» Et à cause dudit fief appartient audit escuyer le patron- » naige et droict de présenter à l'église parroissiale dudit lieu » de Chasseguey laquelle vault et a taux à x livres tournois; et » pour cecy x sols (2). »

VIII.—CHÉRENCÉ.

On trouvait au cartulaire de l'abbaye de Lonlay un titre par lequel Gaulin de Chérencé, du consentement de Guillaume, comte de Mortain, donna aux moines, vers l'année 1105, l'église et les dîmes de la paroisse de Chérencé. Cette abbaye en jouissait encore au siècle dernier (3).

IX.—CHEVREVILLE.

Suivant un aveu rendu au mois de décembre de l'année 1538, par Nicolas Abraham, le patronage de Chevreville était alternatif entre lui et Colas d'Isigny (4).

(1) Année 1401. Charte de Navarre, déjà mentionnée.
(2) Année 1401. Même charte.
(3) Pitard. Nobiliaire du comté de Mortain, Mss. communiqué, v° Cherencé.
(4) Pitard. Nobiliaire du comté de Mortain, v° Abraham.

X.— COULOUVRAY.

L'abbesse et les religieuses de la Blanche prenaient la qualité de patrones-présentatrices de cette paroisse, dans un aveu qu'elles rendirent le 18 avril 1654 à mademoiselle de Montpensier, comtesse de Mortain :

« En la parroisse de Coulouvray, dit cet acte, un petit fief » noble à gaige-plège, court et usage, tenu par main-morte, » nommé le Fief de Coulouvray ou la Motte, sur lequel sont » deues rentes en deniers, droit de lots, ventes et reliefs, droit » de brebiage de trois ans en trois ans, droit de patronnage et » présentation à la cure et bénéfice de ladite parroisse, et les » deux tiers de toutes les dixmes et autres droits à fief noble » y appartenant (1). »

XI.— FERRIÈRES.

Il existait vers l'année 1616 un procès entre Gilles Fortin, écuyer, sieur de Beaupré, lieutenant-général à Mortain, qui avait acquis le fief de Ferrières de Julien de Verdun, écuyer, et Messieurs Jean et François de La Touche, au sujet de la présentation à la cure de Ferrières. Il intervint à ce sujet une transaction d'après laquelle les seigneurs de La Touche se désistèrent du patronage de l'église, mais furent maintenus dans le droit d'y avoir un banc et leur sépulture (2).

XII.— FONTENAY.

« Un fief entier nommé le Fief de Fontenay dont le chef est » assiz en la parroisse de Fontenay et s'extend en plusieurs » autres parroisses, appartenant à Henry de Huçon escuyer, » vault de revenu par an XL livres tournois ou environ.

» Et à cause dudit fief appartient audit escuyer le patron- » naige et droict de présenter à l'église parroissiale dudit lieu » de Fontenay laquelle église est au taux de XXX livres tour- » nois ; et pour cecy XXX sols (3). »

XIII.— GER.

Lettre de Droco Pelerin, bailly de Cotentin, à Guillaume, évêque d'Avranches, pour lui annoncer qu'aux assises tenues à Coutances, dans le mois de mars 1300, le droit de patronage de Saint-Martin-de-Ger, dépendant de son diocèse, a été définitivement concédé aux religieux du Plessis-Grimoult, par

(1) Année 1654. Aveu de l'abbaye Blanche. Archives de la ville de Mortain.
(2) Pitard. Nobiliaire déjà cité. v° Verdun.
(3) Année 1401. Charte de Navarre. précédemment vantée.

Renaud Duhamel, vicomte de Mortain, qui réclamait ce droit au nom de Philippe, roi de France (1).

XIV.— HEUSSÉ.

« Le droit de litige est un droit de la couronne : le Roi ne le tient par aucune concession ; il est incommunicable à ses sujets ; et par arrêt que prononça, le 8 octobre 1550, le Roi Henri II séant au Parlement de Rouen, M. le duc de Montpensier, à cause de son comté de Mortain, ayant présenté au bénéfice de Heussé, vacant par litige, le présenté par le Roi fut maintenu (2). »

Mademoiselle de Montpensier, Anne-Marie-Louise d'Orléans, aliéna ensuite le patronage de l'église de Heussé, qui avait été réuni plus tard à son domaine de Mortain, au bénéfice de Charles de la Hautannière, seigneur de la Pihoraye et de Heussé (3).

XV.— HUSSON.

Le patronage honoraire de l'église de Husson était attaché au principal fief de cette paroisse, dit le fief du Grand-Husson. La présentation à la cure avait été aumônée en 1082, à sa collégiale, par le comte de Mortain, du consentement de Roger de Husson (4).

XVI.— ISIGNY.

« Un tiers de fief nommé le fief de Signy appartenant à
» Martin de Signy escuyer tenu par homaige de dame Guil-
» lemette Avenel, à cause de la baronnie des Biards et vault
» de revenu par an cx livres tournois ou environ.
» Et à cause dudit fief appartient audit escuyer le patron-
» naige et droict de présenter à l'église parroissiale dudit lieu
» de Signy qui est au taux de xx livres tournois ; pour cecy
» xx sols (5). »

XVII.— JUVIGNY.

Guillaume de Juvigny fit en 1163, avec Aulis, sa femme, Philippe et Jourdain, ses fils, don de l'église de Juvigny avec la présentation du curé, à Raoul, prieur du prieuré du Rocher (6).

(1) M. Lechaudé d'Anisy. Archives du Calvados, t. II, p. 113.
(2) Roupnel de Chenilly. Observations sur la coutume de Normandie expliquée par Pesnelle, t. I, p. 86.
(3) Pitard. Nobiliaire déjà cité, v° La Hautannière et Heussé.
(4) Pitard. Nobiliaire déjà cité, v° Husson.
(5) Année 1401. Charte de Navarre ci-dessus relatée.
(6) Manuscrit de Marmoutier, cité par M. des Roches, hist. du Mont-Saint-Michel, t. I, p. 293.

Un arrêt fut rendu en 1714, par le Grand-Conseil, entre Louis Neveu, prieur du Rocher, et dame Anne-Geneviève des Landes, veuve de Henri Galant de Francières, sieur de Juvigny, tutrice de son fils mineur Louis-Henri de Francières. Cette sentence maintint le prieur dans sa qualité de patron-présentateur à la cure paroissiale de Juvigny et le sieur de Francières dans sa qualité de patron honoraire. Ce dernier devait avoir tous les droits honorifiques dus aux patrons honoraires, aux termes de la coutume de Normandie, dans l'église et dans la paroisse de Juvigny (1).

XVIII.—.LA BAZOGE.

Lors de la fondation de la collégiale de Mortain, en 1082, Roger de Husson donna à l'une des prébendes de cette église, l'église de la Bazoge avec la terre de l'Aumône et la dîme de tout le bourg (2). — Les Seigneurs de la Bazoge présentaient à la cure paroissiale (3).

XIX.—LA MANCELLIÈRE.

Jean de Roumilly, écuyer, seigneur de la Mancellière, par contrat du 17 mai 1496, ratifia une aumône de trois sous de rente que Guillaume Frazier, écuyer, sieur de la Mancellière, avait faite au trésor de cette paroisse, « pour avoir des ornements à dire les messes en la chapelle de Sainte-Marguerite (4). »

XX.—LAPENTY.

« Carte de Richard, évêque d'Avranches, comme par le » consentement de son chapitre, il donna à Savigny, l'église » de Sainct Ouen de Lapentils, l'église de Sainct Gervais de » Virey, l'église de Sainct Martin de Moulines, l'an mil cent xxx » et cinq. »

« Carte de Henry, fils de Raoul de Foulgères, comme il » confirma la donation qu'avoit fait son père, savoir est la » forest de Savigny, et donna le patronage de l'église de » Lappentis, avec les dîmes, l'an mil cent cinquante. »

» Carte de Guillaume des Loges seigneur de Lappentiz » comme il donna à l'abbaye de Savigny et ès dames de » Mortaing (5), l'église de Lappentiz avecques le patronage » et toutes les dîmes, l'an mil deux cent soixante et deulx (6). »

(1) Titres de l'économat de l'hospice de la ville de Mortain.
(2) *Anno* 1082. *Carta fundationis eccles. Moretonii.* Archives de Mortain.
(3) Pitard. Nobiliaire déjà rapporté, v° La Bazoge.
(4) Pitard. Nobiliaire déjà rapporté, v° Roumilly.
(5) C'étaient les religieuses de l'abbaye Blanche de Mortain.
(6) Année 1523. Cartulaire de Savigny déposé à la bibliothèque de Mortain.

« Nous présentons à la cure de Lappentiz, dit un aveu » rendu au Roi par l'abbé de Savigny, le 30 mars 1699, et » prétendons tous les droits honoraires de l'église en icelle » parroisse lesquels nous sont contestés à présent par le s[r] de » Digouville.

» Le sieur curé est notre homme à cause du fief du bourg » qui s'apeloit antiennement la terre de l'Aumône et de sadite » cure (1). »

» Un demy fief de chevalier assiz en la parroisse de » l'Apentilz appartenant à Guillaume de la Masure escuyer » tenu en paraige de Foucques de la Basoche escuyer et vault » de revenu par an LX livres tournois ou environ.

» Et à cause dudit fief appartient audit Guillaume le pa- » tronnaige et droict de présenter à une chappelle assize en » ladite parroisse laquelle chappelle n'est point à taux; mais » vault icelle de revenu par an oultre le desservice VI livres » tournois ou environ (2). »

XXI.—LE BUAT.

« Une franche vavassourie assize en la parroisse du Buat » appartenant à Robert du Buat escuyer vault de revenu par » an et chacun an L livres tournois.

» Et à cause de ladite vavassourie est ledit escuyer patron » et à luy appartient le patronnaige et droict de présenter à » l'église du Buat, laquelle est au taux de XXV livres tournois; » pour cecy XXV sols. (3). »

XXII.—LE FRESNE-PORET.

Richard de Sourdeval voulant avec le comte de Robert, pourvoir à la fondation de la collégiale de Mortain, donna en 1082, la moitié du bourg du Fresne *(villa Fraxini)*, avec l'église et la dime de toute la paroisse, la moitié d'un moulin et la quatrième partie de la forêt de Lande-Pourrie (4).

XXIII.—LE MESNILLARD.

Le comte de Mortain en était patron et présentait à la cure (5).

(1) Aveu rendu par le cardinal de Forbin-Janson, Archives de la même ville.
(2) Année 1401. Charte de Navarre déjà citée.
(3) Année 1401. Même charte.
(4) *Carta fundationis ecclesiæ collegiatæ Moretonii*. Archives de Mortain.
(5) Pitard. Nobiliaire du comté de Mortain, déjà cité, v° Alard.

XXIV. — LE MESNIL-BOEUFS.

Au XIVe siècle, le chapitre de l'église d'Avranches possédait l'église du Mesnil-Bœufs, qui lui avait été donnée par Robert Tyrel (1).

XXV. — LE MESNIL-GILBERT.

L'église du Mesnil-Gilbert fut en 1082 attachée à l'un des titres canonicaux de la collégiale de Mortain. Le comte Robert, qui en était le créateur, lui donna en outre les terres de l'Aumône et du Presbitère, avec la dîme d'un moulin et du bourg, ainsi que tout ce qui appartenait à la dîme (2).

XXVI. — LE MESNIL-RAINFRAY.

Après la conquête de l'Angleterre (1066), Robert, comte de Mortain, abandonna en don perpétuel à son fidèle serviteur Girold, pour le récompenser de son service militaire, l'église du Mesnil-Rainfray, avec le cimetière, les dîmes de cette paroisse et la présentation du chapelain. Cette gratification était faite à lui et à ses héritiers; aussi Richard Rasor, ses frères et ses fils purent-ils à ce titre, avec l'assentiment du comte Etienne, transporter eux-mêmes leurs droits personnels au prieur de Sainte-Marie-du-Rocher. Herbert, évêque d'Avranches, confirma la même année l'acte qui en fut rédigé; c'était en 1139 (3).

« A cause de la fondation du prieuré du Rocher, ledit prieur » est patron présentateur de la paroisse de Saint-Martin-du-» Mesnil-Rainfray, » dit un aveu du 16 juin 1553, rendu par les religieux du Rocher (4).

XXVII. — LE MESNIL-TOVE.

L'abbé de Savigny présentait à la cure du Mesnil-Tove (5).

XXVIII. — LE NEUFBOURG.

Le patronage de l'église et de la paroisse du Neufbourg appartenait à l'abbesse et aux religieuses de la Blanche. C'est la qualification qu'elles prennent dans un grand nombre d'actes.

(1) M. Desroches, hist. du Mont-Saint-Michel, t. II, p. 89.
(2) *Carta fundationis ecclesiæ colleg. Moreton. supra citata.*
(3) *Gallia christiana eccles. Abrincensis*, page 478 et 479.
(4) Aveu du prieuré du Rocher. Archives de l'économat de l'hospice de Mortain.
(5) Aveu rendu par le cardinal de Forbin-Janson, déjà mentionné.

« Un fief noble à gaige plège, court et usage, nommé le fief
» du Neufbourg, qui se consiste en domaine fieffé et non
» fieffé auquel y a hors hommages rentes en deniers, œufs et
» oyseaux, moulins à bled et droit de moulin fouleur, lequel
» fief est scitué et contenu entre les deux rivières de Cance
» et Canson avec droict de présentation à la cure et bénéfice
» de l'église parroissiale dud. Neufbourg (1). »

Ces religieuses avaient reçu cette église en 1105, lors de la création de leur monastère. Antérieurement à cette époque, elle dépendait déjà de la collégiale de Mortain, à laquelle elle fut même retirée (2).

XXIX.— LE ROCHER.

« A cause de la fondation du prieuré du Rocher, ledit prieur
» est patron présentateur de la paroisse de Saint-Eloy dudit
» lieu du Rocher (3).

» Et est le prieur, patron fondateur de la cure et bénéfice
» dudit lieu du Rocher. L'église de ladite cure enclavée audit
» prieuré et aussi le presbitère (4). »

XXX.— LE TEILLEUL.

« Nous dits abbé, prieur et religieux, présentons à la cure
» de Saint-Patrice-du-Teilleul, et dans la mesme parroisse les
» dixmes de tous les grains nous appartiennent; le sieur curé
» n'a dans toute l'étendue de ladite parroisse que les menues
» dixmes (5). »

Ces divers priviléges avaient été aumônés à l'abbaye de Savigny antérieurement à l'année 1201, par Robert de Saint-Patrice. Ils ont été confirmés et renouvelés à plusieurs reprises par les seigneurs du Teilleul et ratifiés par les évêques d'Avranches; notamment en 1251, par Guillaume de Sainte-Mère-Eglise.

« Charte de Renault, comte de Boulongne et de Mortaing
» (6), comme l'abbé et couvent de Savigny avoient consenti
» qu'il fust édifié et construit une église baptismaile ayant
» cymetière eu chasteau du Teilleul où debvront estre ense-
» pulturés les corps des mors du chasteau tout seulement, et

(1) Année 1654. Aveu rendu par la Blanche, déjà cité.

(2) *Gallia christiana, inst. eccles. Abrincensis*, t. XI, col. 108.

(3) Année 1553. Aveu donné par le prieur du Rocher. Arch. de l'économat de l'hospice.

(4) Année 1553. Aveu donné par le prieur du Rocher.

(5) Aveu rendu par le cardinal de Forbin-Janson, précédemment consulté.

(6) Renaud de Boulogne fut comte de Mortain depuis 1204 jusqu'en 1212.

» affin que ladicte édification ne portast préjudice ès religieux » de Savigny qui sont patrons de Sainct-Patrice ledict sieur » comte vouloit que lesdicts religieux fussent aussi patrons de » ladicte église de nouveau édifiée (1). »

XXXI.— LINGEARD.

« Une vavassourie franche assize en la paroisse de Laingehard appartenant à Jean de Crux quy la tient par paraige de » messire Robert Servain et icelluy chevalier la tient par paraige du roy nostre sire, vault de revenu par an x livres » tournois xi sols ix deniers.

» Et à cause de ladite vavassourie appartient audit Jean de » Crux le patronnaige et droict de présenter à l'église parroissiale dudit lieu de Laingehart laquelle est au taux de viii » livres tournois ; pour cecy viii sols (2). »

XXXII.— MARTIGNY.

« Un fief entier nommé le fief de Martigny appartenant à » Monsieur Robert Servain chevalier assiz en la parroisse de » Martigny et s'extendant en la parroisse de Bellefontaine et vault » de revenu par chacun an ix^{xx} xiii livres tournois vii sols.

» Et à cause dudit fief ledict chevalier est patron et à luy » appartient le patronnaige et droict de présenter à l'église de » Bellefontaine qui vault de revenu par an xl livres tournois » ou environ ; pour cecy xl sols (3). »

XXXIII.— MILLY.

Bien qu'elle fût située dans le comté de Mortain, la paroisse de Milly n'en dépendait, ni pour la justice ordinaire qu'elle allait chercher à Argentan, ni pour la mouvance seigneuriale, étant tenue de la seigneurie de Montgommery (4).

Pierre Rastell avait fait au xive siècle, au chapitre d'Avranches, la concession du patronage de l'église de Milly (5).

XXXIV.— MONTGOTHIER.

Le fief de Montgothier était possédé au dernier siècle, par un seigneur particulier qui le tenait sous la baronnie des Biards. Le patronage de la paroisse y était attaché (6).

(1) Cartulaire de Savigny, déposé à la bibliothèque de Mortain.— Inventaire des titres du Teilleul, dressé en 1737. Archives de la ville de Mortain.
(2) Année 1401. Charte de Navarre, *ut supra*.
(3) Année 1401. Charte de Navarre, *ut supra*.
(4). Pitart. Nobiliaire précité, v° Milly.
(5) M. Desroches, hist. du Mont-Saint-Michel, t. ii, p. 89.
(6) Pitard. Nobiliaire déjà indiqué, v° Montgotier.

XXXV.— MONTIGNY.

L'église de Montigny fut donnée par le comte Robert, à la collégiale de Mortain, lorsqu'il constitua la prébende canoniale de ce nom. Il ajouta encore à cette largesse, la terre de l'Aumône, la dîme d'un moulin et la dîme de toute la paroisse (1).

XXXVI.— MONTJOIE.

(Voyez au mot Saint-Pois.)

XXXVII.— MORTAIN.

Le comte Robert, lors de la fondation de la collégiale de Mortain, déclara expressément réserver pour lui l'autorité temporelle. Ses successeurs ont toujours joui du droit de pourvoir à la nomination de ses nombreux chanoines, doyen et chantre compris (2).

XXXVIII.— MOULINES.

« Nous avons le droict de présenter à la cure de Moulines,
» porte la déclaration du temporel de l'abbé de Savigny du 30
» mars 1699, et sommes seigneurs honoraires de l'église
» dudit lieu, suivant nos chartes et arrests rendus au Parlement
» de Rouen le 14 may 1607; et le s[r] curé est notre homme
» tant à cause de sa dite cure que de son presbitaire qui est
» enclavé en notre fief nommé le fief de Moulines. Nous pos-
» sédons aussy les deux tiers des dixmes des grains croissants
» en ladite paroisse, avec la grange dixmeresse (3). »

XXXIV.— NAFTEL.

« Une franche vavassourie assize en la paroisse de Navetel
» appartenant à Samxon de Saint-Germain tenue par homaige
» de messire Robert de la Ferrière, chevalier, vault de revenu
» par an L livres tournois ou environ.
» Et à cause de ladite vavassourie est ledit escuyer patron
» de l'église parroissiale dudit lieu de Navetel quy est au taux
» de XII livres tournois ; pour cecy XII sols VI deniers (4). »

XL.— NOTRE-DAME-DE-TOUCHET.

Le prieur de Notre-Dame-du-Rocher était patron présentateur de la paroisse de Notre-Dame-de-Touchet (5).

(1) *Anno 1002. Carta fundationis eccles. colleg. Moritonii, citata.*
(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 511.—*Carta eadem supra dicta.*
(3) Année 1401. Charte de Navarre, déjà citée.
(4) Année 1401. Charte de Navarre, ci-dessus relatée.
(5) Année 1553. Aveu du prieur du Rocher, déjà cité.

Achard, évêque d'Avranches depuis 1162 jusqu'en 1171, avait confirmé par une charte sans date, le don que Enguerrand de Touchet avec Robert, Philippe, Pierre, Henri et Richard, ses fils, Hugues et Adam, ses frères, avait fait de l'église de Touchet au même prieur du Rocher (1). Il s'en suivit plusieurs procès.

Le cartulaire de Marmoutier renfermait un accord conclu dans la dernière partie du XIIe siècle, entre Etienne, clerc, fils de Pierre de Terregaste, et Josselin, curé de Touchet, au sujet de la cure de cette paroisse, que le prieur du Rocher qui en était patron, avait donnée audit Etienne (2).

XLI.— PARIGNY.

« Carte de Philippe, roi de France (3), comme l'église » parroissiale de Parigny fut divisée en deux bénéfices, et » qu'il y avoit deux curés dont l'un présenté par le roi et » l'autre par l'abbaye de Savigny. » Cette charte est de l'année 1291 (4).

« Nous présentons à une des deux églises de la paroisse de » Parrigny, près Saint-Hilaire, » déclare l'abbé de Savigny dans son aveu de 1699 (5).

L'abbé de Savigny avait dès l'année 1235 présenté à l'une des cures de Parigny (6). Du reste, une lettre datée du 9 fructidor an X de la République française, adressée par le Préfet de la Manche au Sous-Préfet de Mortain, fait connaître qu'il existait encore alors deux presbytères dans la même commune (7).

XLII.— REFFUVEILLE.

Guillaume de Saint-Jean, Olive, sa femme, et Robert, son frère, donnèrent en 1162, l'église de Reffuveille à l'abbaye de la Luzerne.

Ce fait est relaté dans un aveu rendu en 1419, par l'abbé et les religieux de cette maison. Du reste, l'église de Reffuveille était encore au siècle dernier desservie par un ecclésiastique sorti de la Luzerne.

Le fief des Touches donnait le droit au patronage de cette

(1) Pitard. Nobiliaire précédemment vanté, vº Touchet.
(2) Pitard. Nobiliaire précédemment vanté.
(3) Philippe IV, roi de France, surnommé le Bel.
(4) Cartulaire de l'abbaye de Savigny, déposé à la bibliothèque de Mortain.
(5) Aveu du cardinal de Forbin-Janson, ci-dessus mentionné.
(6) Cartulaire de l'abbaye de Savigny, déposé à la bibliothèque de Mortain.
(7) Lettre dont je suis possesseur.

paroisse. Thomas Gautier de la Barberie, écuyer, sieur de Reffuveille, qui vivait dans les premières années du XVIII[e] siècle, était patron honoraire de Reffuveille (1).

XLIII.— ROMAGNY.

Le prieur du Rocher était patron présentateur de l'église de Notre-Dame-de-Romagny (2). Elle leur avait été aumônée dès le commencement du XII[e] siècle, et la donation leur en fut confirmée par Turgis, évêque d'Avranches, en 1120 (3).

La présentation de la chapelle Saint-Denis, située à Romagny, appartenait au chapitre de l'église collégiale de Mortain (4).

XLIV.— SAINT-BARTHÉLEMY.

L'église de Saint-Barthélemy entra dans la prébende constituée pour le doyen de la collégiale de Mortain, en 1082 (5).

XLV.— SAINT-BRICE-DE-LANDELLES.

Le prieur du Rocher était patron présentateur de l'église de Saint-Brice-de-Landelles (6). La donation qui en avait été faite à ce monastère, lui avait été ratifiée, par l'évêque d'Avranches, dès l'année 1120 (7).

H. SAUVAGE, avocat.

(La fin au prochain volume.)

ILES QUI DÉPENDENT DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Archipel de Chausey.

A quatre lieues de Granville se trouve l'archipel de Chausey. Il se compose, dans un espace de cinq milles de long sur deux de large, de cinquante-deux îlots que la mer

(1) Pitard. Mémoire sur le comté de Mortain, 1843, p. 160.— Nobiliaire du même auteur, resté inédit et déjà indiqué.
(2) Année 1553. Aveu du prieur du Rocher, *ut suprà*.
(3) *Gallia christiana, inst. eccles. Abrincensis*, t. XI, col. 112.
(4) Registre du chapitre de Mortain, déposé à la bibliothèque de cette ville.
(5) *Carta fundationis eccles. collegial. Moritonii, supra dicta.*
(6) Année 1553. Aveu du prieur du Rocher, déjà cité.
(7) *Gallia christiana, inst. eccles. Abrincensis*, t. XI. col. 112.

ne couvre pas, et de plusieurs roches submersibles qui paraissent ou disparaissent, suivant la hauteur des marées; car dans cette partie de la Manche la mer monte à une très-grande hauteur. De loin, ces îles n'ont que peu d'apparence : la plupart même ne sont que des rochers abruptes et noirâtres que les fortes vagues battent incessamment; mais à mesure que l'on approche, quelques-unes acquièrent une certaine importance. Deux surtout dépassent de beaucoup les autres en étendue : l'une d'elles peut avoir au moins deux kilomètres de tour. C'est la seule habitée et habitable; car, outre un peu de terre arable et quelques prairies, elle possède une fontaine d'eau potable. On l'appelle la *Grande-Ile* ou proprement *Chausey*. Sur la pointe de cette île, on a construit, de 1839 à 1847, un phare remarquable par le beau granit qu'on y a employé : il est lenticulaire; sa portée est de quinze milles, et la lumière en est variée, de quatre en quatre minutes, par des éclats de couleur rouge. Il contient d'assez beaux logements pour les Ingénieurs. M. Dufaure, ministre de la marine, le fit élever en apprenant que les Anglais avaient des prétentions sur un poste avancé aussi avantageux. C'était une manière simple et digne de prendre possession.

De ce point, on jouit d'un coup-d'œil magique, qui embrasse presque tout l'archipel, les côtes de la Manche, le Mont-Saint-Michel, semblable à un navire perdu dans l'espace, puis la baie de Cancale et les côtes de Bretagne, l'île entière avec ses quelques maisons formant corps de ferme, la petite église nouvellement bâtie au sommet d'un mamelon; plus loin, les huttes données en franchse aux pêcheurs du continent, qui viennent exercer dans ces parages leur pénible et dangereux métier.

Si le regard s'arrête un instant sur ce triste et imposant spectacle, l'observateur se demande quelle puissance a remué ces masses de granit et les a bouleversées les unes sur les autres? dans quel monde, dans quel pays il vient d'aborder? Le feu, l'eau ont-ils causé ce bouleversement? L'un et l'autre, peut-être. Et, au milieu de tout cela, des cases qui ressemblent plutôt à des tanières de sauvages qu'à des habitations d'hommes civilisés. Quelques blocs de granit posés à propos par la nature, quelques pierres ou de la terre entassées autour, du gazon pour couverture, voilà ce qui compose l'habitation d'un ménage entier. Aussi les habitants de ce coin de terre sont-ils encore presque barbares, ou plutôt ils sont primitifs comme le sol déshérité qu'ils animent; disons toutefois que les ménages qui logent dans ces maisons — ils les nomment ainsi! — sont rares : les célibataires plus nombreux habitent des bâtiments plus importants qui forment la seule agglomération.

On a trouvé à Chausey des haches celtiques, mais la première mention historique qui en soit faite date du commencement du XI[e] siècle. C'est dans son prieuré que se retira en 1089 Bernard d'Abbeville, fondateur de l'abbaye de Tiron; Trigan,. dans son *Histoire ecclésiastique de Normandie*, raconte sur ce solitaire de Chausey un intéressant miracle :

« Il y étoit seul, vivant on ne sait comment, sans maison, sans pain, sans feu, lorsque trois barques de pirates bretons, qui venoient de prendre deux vaisseaux, abordèrent avec leur prise sur cette île. Le saint homme vit ce spectacle de misère dans les uns, d'injustice dans les autres; ses paroles furent sans effet; les pirates reprirent la mer sans lui laisser la satisfaction d'avoir ni consolé ni converti personne. Cependant, le saint se mit en oraison et y passa la nuit. Les pirates touchoient au port où ils tendoient, lorsqu'ils furent rejetés en mer par une épouvantable tempête. A deux doigts du naufrage, ils délièrent leurs prisonniers et leur demandèrent pardon. Aussitôt l'impétuosité de la tempête les reporta sur l'île avec une telle violence, qu'ils furent jetés à sec sur le rivage et que leurs navires furent brisés. Ils cherchèrent le bon ermite, lui racontèrent avec transport ce qui venoit de se passer, lui demandèrent pardon du mépris qu'ils avoient fait de lui, confessèrent leurs péchés et reçurent pénitence. »

En 1343, le Mont-Saint-Michel fonda à Chausey un couvent de Cordeliers: des ruines et un grand nombre de tombeaux attestent encore de leur présence. S'il faut en croire la tradition, ces religieux étaient loin de mener un vie en harmonie avec leur caractère sacré. Les naufrages formaient la principale branche de leurs revenus, et, non contents de piller les navires que le hasard ou la tempête jetait sur les écueils, ils allumaient des fanaux sur les points les plus dangereux de leurs îles, afin d'entraîner à une perte certaine les navigateurs trop confiants. On ajoute que les malheureux échappés au naufrage trouvaient immédiatement la mort sur cette plage inhospitalière : les femmes seules étaient épargnées ; et lorsqu'elles refusaient de se prêter aux désirs des moines, on les précipitait dans un souterrein communiquant avec la mer, pour qu'elles fussent étouffées par la marée montante.

Dans les ruines de l'ancien couvent, on montre une fosse carrée à demi-comblée de pierres, et qu'on assure avoir servi d'orifice au puits qui conduisait à ces terribles oubliettes.

Des pirates anglais ayant chassé en 1543 les Cordeliers de leur retraite, la grande île de Chausey devint, vers la fin des guerres de la Ligue, un poste militaire où l'on bâtit un château qui plus tard fut donné à la famille de Matignon et forma un gouvernement. En 1756, les Anglais s'emparèrent de l'archipel et y établirent une station destinée à surveiller les ports de Saint-Malo et de Granville.

Rulecourt, dans son audacieuse expédition sur Jersey, en 1780, relâcha à Chausey où il exerça sa petite troupe. Il y donna des preuves d'une sévérité cruelle : un soldat avait murmuré contre la qualité du pain, il le fit mettre sur un îlot submersible, et là, devant tous les yeux, le malheureux vit monter peu à peu la mer qui finit par l'engloutir. Le même chef fendit d'un coup de sabre la tête d'un autre soldat qui, ayant les pieds gelés, osait se plaindre du froid.

Les îles de Chausey, ayant été vendues à un particulier quelque temps avant la Révolution, elles sont restées aux héritiers de l'acquéreur primitif. De nul rapport dans l'origine, elles sont maintenant loin d'être une propriété sans valeur. Le possesseur suzerain s'en fait même un assez beau revenu : c'est lui qui fait fabriquer la soude, tailler le granit et récolter les foins. Il est agriculteur, fabricant, marchand, il loue assez cher les pauvres demeures aux pauvres habitants ; il leur vend leurs denrées, et quiconque voudrait s'approvisionner ailleurs risquerait fort de se faire expulser. Il tient auberge, vend à boire et à manger, le tout à un taux assez élevé. Aussi, bien que les salaires soient plus forts que sur le continent, les hommes y sont misérables et endettés : chacun a un compte ouvert et dépense sans payer, facilité qui pousse la plupart des ouvriers à la paresse et à l'ivrognerie.

La population de la Grande-Ile peut être en moyenne de deux cents âmes ; elle a été parfois plus élevée. La taille de la pierre en emploie le plus grand nombre, la pêche et la fabrication de la soude occupent les autres, à part quelques taillandiers. Les femmes pêchent le coquillage et surtout la *crevette*, qui figure au premier rang sur les étalages des marchands de la capitale.

Chausey dépend, en vertu d'un décret du 11 octobre 1793, de la commune de Granville. Bien qu'il possède une église desservie par un prêtre, il n'a point de cimetière, et l'on transporte les morts à la métropole avec laquelle, du reste, les communications sont peu fréquentes.

Les Ecrehous,—Ile Pelée,—Ile Tatihou.

Entre l'île anglaise de Jersey et la côte de Carteret, un amas confus de rochers qui entourent deux îlots très-petits sur chacun desquels il y a une cabane servant quelquefois d'abri aux pêcheurs dans la belle saison, forme l'archipel *des Ecrehous*. L'îlot du Sud est le plus élevé des deux ; il y a un peu d'herbe sur son sommet, et on le désigne sous le nom de Maîtresse-Ile. Ces roches ont dû présenter autrefois une étendue bien plus considérable au-dessus des flots; car on voit par une charte de 1203 qu'elles furent données dans leur entier aux

moines du Val-Richer, dépendants du diocèse de Bayeux, pour y fonder une église en l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge pour le salut des donateurs. Les cartes du XVIIe siècle marquent encore sur le rocher principal les ruines de cette chapelle.

On désigne sous le nom d'*Ile Pelée* un rocher situé dans la baie de Cherbourg, à environ une lieue et demie du grand port. Ce rocher sur lequel est maintenant construit le fort le plus formidable de toute la rade, était autrefois une terre fertile. De vieux manuscrits prouvent qu'elle tenait encore au continent en 1540 et même en 1560. C'était une presqu'île assez étendue, où l'on mettait à paître des chevaux et des moutons pendant une partie de l'année. Mais l'isthme ayant été dévoré peu à peu par les flots, cette terre se trouva séparée du continent vers le milieu du XVIIe siècle. Ce fut seulement un siècle et demi plus tard, en 1784, qu'on y construisit la forteresse qui lui a fait prendre une si grande importance comme point de défense militaire. — Sous le Directoire, le Consulat et tout récemment pendant les derniers troubles, l'île Pelée a été un lieu de détention politique.

L'île *Tatihou*, à un quart de lieue de la Hougue, est aussi devenue l'annexe d'un port ; en 1694, Louis XIV l'acheta de Godefroy, écuyer, sieur de Bordemer, et l'ingénieur de Combe la fit fortifier d'après les plans du célèbre Vauban; l'on admire encore sa tour. En 1723, le roi Louis XV fit bâtir dans sa partie occidentale un lazaret pour les malades. Depuis cette époque tous les ports de la côte septentrionale de France envoient les bâtiments soupçonnés d'être infectés de maladies contagieuses purger leur quarantaine sur la rade de la Hougue.

Iles Saint-Marcouf.

Les deux îles *Saint-Marcouf* sont situées à cinq quarts de lieues de la côte du Cotentin, à peu près au milieu de la distance qui sépare le port de la Hougue de l'entrée du Grand-Vey. Ces îles que l'on distingue entre elles sous le nom d'*Ile-du-Large* ou d'*Amont* et d'*Ile-de-Terre* ou d'*Aval*, et qui sont éloignées l'une de l'autre de cinq cent cinquante mètres, ont fort peu de relief au-dessus de la mer ; mais une redoute et une grosse tour casematée de plus de cinquante pieds de circonférence, qu'on a commencées vers 1804 sur le sommet de l'île du Large, en font le jour reconnaître la position de deux ou trois lieues de distance. La nuit, un feu fixe de quatrième ordre, allumé sur la tour depuis le 1er novembre 1840, y supplée. Cette forteresse, qui couvre presque entièrement l'île, offre une protection sûre aux vaisseaux de l'Etat qui communiquent entre le Hâvre et Cherbourg, et on y maintient constamment une garnison.

Avant qu'elle fût un poste militaire, l'île d'Amont possédait un ermitage dédié à Saint-Marcouf, où les pêcheurs des côtes voisines allaient faire leurs dévotions. On assure que le saint, qui vivait au VIe siècle, quittait chaque année son abbaye de Nanteuil, et venait passer sur cette terre inhabitée tout le temps du carême. Il s'y retirait sous une petite hutte qu'il s'y était bâtie de ses mains, couchait sur la terre, une pierre sous la tête, et se nourrissait d'un peu de pain d'orge, autant qu'il en fallait pour le soutenir et non pour le rassasier. Plus d'une fois le démon, jaloux de la chasteté de sa vie, tenta de le troubler dans sa solitude ; le saint parvint toujours à déjouer les artifices de l'esprit impur. Au Xe siècle, on construisit à Saint-Marcouf une chapelle; mais la première charpente ayant été emportée miraculeusement par un coup de vent jusqu'à Fécamp, où l'on édifiait, par l'ordre de Guillaume-Longue-Epée, un oratoire en l'honneur de la sainte Trinité, on fut obligé d'en faire une seconde. Cette chapelle et le territoire des îles furent donnés, sous Guillaume-le-Conquérant, à l'abbaye de Cerisy. Lorsque les Cordeliers furent chassés de Jersey, au XVe siècle, l'abbé de Cerisy leur permit de se retirer à Saint-Marcouf, qu'ils ne quittèrent que cent ans plus tard, pour aller s'établir à Valognes.

Depuis cette époque, les îles Saint-Marcouf restèrent désertes, et ne furent fréquentées que par les habitants de la côte, qui, moyennant un léger tribut, y transportaient leur bétail pour l'y faire paître pendant la belle saison.

Cet état de choses existait encore au mois de juillet 1795, lorsque la position de ces îlots fixa l'attention des Anglais ; sentant de quelle importance serait pour eux la possession de ce point que le Gouvernement français dédaignait d'occuper, ils y débarquèrent des troupes et s'y fortifièrent. Leur station de Saint-Marcouf devint bientôt un poste formidable contre la France : les communications entre le Hâvre et Cherbourg furent interceptées, et les approvisionnements de ce dernier port durent se faire par terre, ce qui entraîna des frais de transport considérables. Aucun navire français n'osa plus prendre le large sans être capturé; et une correspondance active s'établit entre les Vendéens, notamment le chef de chouans Frotté, et les autres mécontents de toute la France, qui puisaient là tantôt de l'argent ou des encouragements pour favoriser leur rébellion, tantôt y trouvaient un refuge assuré, lorsqu'ils étaient en fuite.

Enfin le Directoire reconnaissant trop tard l'utilité de ces rochers négligés jusqu'alors, résolut de les reprendre. Une flottille sous les ordres d'un officier supérieur de marine, le contre-amiral Lacrosse, se réunit à la Hougue au commencement de l'année 1798.

Elle était composée de quinze chaloupes canonnières, de quelques bombardes et de trente-trois bateaux plats, ayant à bord des pièces de fort calibre et de plus petites pour la descente, et portait environ trois mille hommes de troupes sous les ordres du général Roullon.

Le succès de cette attaque semblait tellement assuré, que le *Moniteur* du 25 floréal (14 mai) annonça « la prise des iles Marcouf » et celle de cent quarante pièces de canon et de neuf cents prisonniers, tant anglais qu'émigrés français. Malheureusement cette nouvelle était fausse : l'expédition, sortie le 17 à neuf heures du soir, favorisée par une brume épaisse et par une mer tranquille, n'ayant rien à redouter des croiseurs anglais occupés dans la baie de Caen à la poursuite des bateaux plats du capitaine Muskein, vit les efforts de ceux qui la composaient paralysés par de fausses manœuvres occasionnées par la mésintelligence des chefs, si commune dans notre ancienne marine ; et le commandant de l'expédition ordonna la retraite au moment même où les troupes de débarquement, dont l'odeur de la poudre et le bruit du canon animaient encore le courage, se disposaient à opérer leur descente, tandis que les Anglais, effrayés de tant d'audace, cessaient leur feu et que leur commodore se jetait dans un canot pour abandonner le lieu du combat. L'action avait duré trois heures; les Français y perdirent un bateau plat et dix hommes tués par le boulet; ils eurent en outre quinze blessés : la perte des Anglais est inconnue. Pendant ce temps, Muskein parvenait à tromper la surveillance des ennemis et à mettre en sûreté sa division légère.

L'attaque de Saint-Marcouf ne servit qu'à mettre les Anglais sur leurs gardes. Ils augmentèrent leurs fortifications : leurs vaisseaux couvraient les mers; et il eût fallu acheter par des flots de sang une conquête qu'on n'eût peut-être pu conserver. Aussi restèrent-ils maîtres des îles jusqu'en 1802, qu'ils les rendirent à la France, en vertu d'une stipulation du traité de paix d'Amiens.

Les Anglais, pour mieux surveiller nos côtes, s'étaient établis dans l'île de Terre. Ils y avaient formé une rue de cent mètres de longueur, bordée d'une double rangée de baraques en bois, dont les débris subsistent encore, ainsi que le pavé de la rue formé de galets. Il est à désirer que, pour compléter le système de défense de l'île du Large, on élève quelques constructions sur l'emplacement dont l'ennemi nous a indiqué la valeur, de même que sur les rochers qui l'avoisinent.

GEORGES MANCEL.

BIOGRAPHIES.

JACQUES CHEVREUIL.

Aucune biographie n'a consacré une seule ligne à Jacques Chevreuil. Richard Séguin, dans son *Histoire du Bocage*, page 402, l'appelle Capréole Chevreuil, lui donnant ainsi pour prénom son nom latinisé (*Capreolus*). M. l'abbé Daniel, dans sa *Notice* sur le collége de Coutances, page 71, lui accorde ces deux lignes : « *Duchevreuil* (Jacques), célèbre professeur de philosophie, proviseur du collége d'Harcourt, recteur de l'Université de Paris, né à Coutances au commencement du XVIIe siècle. » Cette courte note manque un peu d'exactitude : il ne se nommait pas *Duchevreuil;* il naquit à la fin du XVIe siècle, et était principal et non proviseur du collége d'Harcourt. Le collége d'Harcourt avait à la fois un proviseur et un principal; ce ne fut qu'en 1703, qu'un nouveau réglement prescrivit que « les qualitez et fonctions de proviseur et de principal demeureront unies et inséparables pour estre exécutées par un seul (Félibien, *Histoire de la ville de Paris,* tome 1er, liv. IX, pag. 448, 449, 460, 461). » Nous allons essayer de rectifier ces erreurs, et de soulever un coin du voile qui cache la vie de Jacques Chevreuil. Il naquit à Coutances, vers la fin du XVIe siècle. Il fit ses études à Paris, au collége d'Harcourt, où il eut pour professeur de philosophie, et plus tard pour ami, Pierre Padet, licencié en théologie, de la maison et société de Sorbonne, ancien recteur de l'Université de Paris et proviseur du collége d'Harcourt. Jacques Chevreuil devint à son tour professeur de philosophie, dans le collége qui avait vu ses succès. Il composa un traité sur le *Libre arbitre.* Pierre Padet le nomma principal du collége d'Harcourt, dont il était proviseur; Jacques Chevreuil remplissait ces fonctions, lorsqu'il mourut dans sa chaire de professeur,

comme un soldat sur la brèche, dans l'année 1649. Il fut inhumé aux Chartreux, comme l'atteste l'épitaphe suivante :

Capreolus moriens hæc tecta silentia legit :
Et sapuit, vitæ tum memor ipse suæ;
Nequitias juvenum et clamosas rexerat artes;
Carthusios inter jam silet usque senes.

Pierre Halley, né à Bayeux, le 8 septembre 1611, et mort à Paris, le 27 septembre 1689, était professeur de rhétorique au collége d'Harcourt, quand y mourut Jacques Chevreuil. Il composa, sur la mort de ce dernier, une élégie, une églogue et six épitaphes, du nombre desquelles est celle que nous avons transcrite. Il les adressa à Pierre Padet, par une lettre qui commence ainsi : « *Nemo est, modo non literas nesciat,* » *optime Padeti, qui Jacobi Capreoli mortem non defleat.* » *Viri integritas, eruditio non vulgaris, in excolendis inge-* » *niis singularis industria, et in exornandis literis longus* » *egregiusque labor plurimorum animos merito commove-* » *runt.* » Pierre Padet regrette en Jacques Chevreuil, suivant notre auteur : « *Parisiensis Academiæ certum præsidium,* » *philosophiæ clarissimum autorem, Harcuriani hujus colle-* » *gii tui oculum et alteram animam in eo desideras.* »

La première pièce de vers de Pierre Halley est intitulée : *Lessus in obitum viri clarissimi Jacobi Capreoli, philosophorum sui temporis celeberrimi, regii professoris et collegii Harcuriani Gymnasiarchæ meritissimi.* Cette élégie en vers hexamètres est dictée par l'amitié qui se complait toujours dans l'exagération. Jacques Chevreuil avait beaucoup appris de Pierre Padet : Aristote ne doit pas plus aux leçons de Platon, ni Platon à celles de Socrate. Il renfermait toute la science des sept sages de la Grèce. Il avait dissipé les ténèbres de l'ignorance; lui mort, il est à craindre que ne s'éteigne, en France, le flambeau des lumières..... On voit, par ces quelques lignes, comme les illusions de l'amitié ont jeté notre poète bien loin des limites du vrai.

L'églogue, intitulée : *Lycidas,* est une mauvaise imitation de quelques églogues de Virgile, et surtout de celle où il pleure la mort de Daphnis. Voici le nom des personnages : Ægon, c'est le poète; Lycidas, Chevreuil; Thyrsis, Antoine Halley, de Caen. Ægon erre dans les campagnes, voisines de Paris, et pleure longuement la mort de Lycidas.— Il rencontre Thyrsis, le rossignol de Caen :

Thyrsis adest, Thyrsis Cadomæi ruris aedon,

qui, apprenant la mort de Lycidas, se met aussi à le pleurer. Puis il engage Ægon à faire trève à ses larmes, pour élever un tombeau à Lycidas :

At Lycidæ tumulus congesto cespite surgat.

Ægon calme sa douleur, et remercie Thyrsis d'être venu des bords de l'Orne, pour pleurer avec lui Lycidas, qui n'est plus :

Te non Olenicæ tenuerunt otia ripæ.

Pour lui en témoigner sa reconnaissance, il lui souhaite toutes sortes de bonnes choses :

Sic tibi sint plena ora favis et amicus Apollo!

Puis, après avoir gravé une inscription sur le tombeau de Lycidas, ils se retirent ; car la nuit vient,

Et solet esse gravis nox humida fesso.

V.-E. PILLET.

(Voir les poésies latines de Pierre Halley, Paris, 1655, in-8°, liv. 4, page 157 et suiv.)

ALEXANDRE MARTIN (1).

Les beaux vieillards ne sont pas uniquement ceux que décorent les cheveux blancs, et qui portent allègrement le fardeau des années : ce sont surtout ceux qui ont vu ou appris beaucoup de choses, et qui savent les dire. Or, comme dans nos temps actuels on ne voit guères de grandes choses et de grands hommes, comme l'étude est devenue un moyen et n'est plus un but, comme l'auditeur est une espèce disparue, partant celle du causeur, bien rares sont devenus les beaux vieillards. Parmi ceux qui ne sont plus, dont les traits sont dans nos souvenirs, et que l'art fait vivre dans ce Musée, il y en a deux

(1) Nous avions demandé à nos amis d'Avranches une biographie d'Alexandre Martin. L'un d'eux nous a répondu en faisant insérer dans le *Journal d'Avranches*, du 12 décembre 1852, l'article suivant, dont la forme fait croire qu'il a été lu dans la Société archéologique de cette ville. Nous nous garderons bien de rien changer à ce pittoresque, qui tranche avec nos habitudes, et contraste heureusement avec nos plans réguliers et peut-être monotones, par une manière dégagée, pleine d'abandon, de variété, de vrai talent. Nous remercions ici M. Le Héricher, et nous le prions de nous donner plus directement quelques autres morceaux pour les prochains volumes de l'*Annuaire de la Manche*.

dont la figure révèle sensiblement l'esprit. L'une est éclatante de vie et d'intelligence : l'autre est souriante d'une douce et méditative mélancolie. Vous avez peut-être reconnu M. Mangon-Delalande, notre ancien président, et M. Martin, ancien ambassadeur, qui vint quelquefois s'asseoir, comme auditeur, dans cette enceinte, et dont les dons se retrouvent dans votre médailler, ou couvrent ces murailles. C'est à lui que je voudrais consacrer quelques lignes de souvenir.

A part le militaire, dont la vieillesse conteuse puise à des souvenirs particuliers et personnels, il est difficile de concevoir le vieillard sans les lettres classiques. Au jeune homme, elles sont difficiles à porter : elles vont parfaitement au vieillard. Renfermant la philosophie pratique et la poésie modérée, elles siéent bien à celui dans lequel nous aimons à trouver le sage et le causeur. Avec ces lettres antiques, il nous semble venir de plus loin ; cette littérature sobre et mesurée, qui a pour devise : *Ne quid nimis,* est tout naturellement la langue de la vieillesse, parce qu'elle est la langue de la raison. Horace, expurgé bien entendu, dut être le type le plus parfait du causeur dans l'antiquité. Avec toutes différences apportées par les idées chrétiennes et modernes, Horace doit encore être une partie intégrante du vieux causeur d'aujourd'hui. Aussi est-il le poète des vieillards, celui qui a une image pour toutes ses joies, et une sentence pour toutes ses douleurs, cet Horace qu'un vieux poète, Jean de Meun, peint tout entier par un vers :

Horace
Qui tant a de sens et de grace.

Aussi M. Martin était-il un classique, et il possédait son Horace d'une vraie affection et d'une fidèle mémoire. C'est surtout sous cet aspect que mes souvenirs personnels, mes impressions de professeur me rappellent le savant vieillard. Il me permettait quelquefois de jouir de sa société, et de goûter d'un plaisir que savourent, dit-on, les orateurs, et qui devrait être bien précieux pour les professeurs, le plaisir de se taire joint au plaisir d'écouter.

Dans l'une de mes premières entrevues avec l'aimable vieillard, dans cette maison suburbaine dont il avait arrangé les jardins avec tant de goût, et qu'il a quittée au moment d'en jouir, — *linquenda domus,* — je me trouvais assis, adossé à sa bibliothèque. J'étais en face d'une kermesse de Teniers, sous le charme de sa conversation et de sa voix claire et élégante, — le timbre de la voix est un des premiers éléments physiques de la distinction : c'est assurément le plus durable. Il revenait avec bonheur de Paris dans sa villa, où il associait le charme des jardins et d'une magnifique nature aux charmes de l'étude. Il était peut-être alors permis à un professeur, devant un



classique, de citer du latin. Je jetai dans la conversation le : *O rus, quando ego te aspiciam?* tout au beau milieu d'une satire d'Horace. Aussitôt, M. Martin continua la citation, tirant peut-être son interlocuteur d'embarras. La tirade entière y passa, et je ne sais où il se serait arrêté, si je ne l'avais interrompu par mon admiration sur sa familiarité avec Horace. Il me répondit que ses souvenirs, sous ce rapport, ne dataient pas du collége, qu'Horace était, il est vrai, un ancien ami, mais qu'il renouvelait souvent connaissance avec lui. Du reste, ajouta-t-il, il m'a fait gagner l'autre jour un pari, dont ces deux volumes ont été le prix. Et il me montrait derrière moi, dans sa bibliothèque, deux ouvrages splendidement reliés. Je le priai de me raconter comment Horace lui avait valu un gain pareil. J'étais un jour chez M. Le Brun, — c'est l'académicien, l'auteur de *Marie Stuart,* — lequel est très-fort sur les classiques. Je m'avisai de citer un vers latin, et M. Le Brun fit des observations sur ce vers de Virgile. Il est d'Horace, lui dis-je. — Il est de Virgile, répliqua-t-il. — Je suis sûr qu'il est d'Horace.— Et moi, je suis sûr qu'il est de Virgile. Je pariai mon Horace d'Achaintre que j'avais raison, et M. Le Brun deux volumes à mon choix dans sa bibliothèque. Le débat fut porté devant M. Letronne, un des hommes les plus savants que la France eût alors; mais malgré sa science, ou plutôt à cause de sa science, M. Letronne ne put dire si le vers était d'Horace ou de Virgile; mais comme il y avait un enjeu, et pour savoir un vers de plus, il se mit à chercher : le vers était d'Horace. — Maintenant que j'ai gagné, dit M. Martin, comme je m'en vais dans une petite ville qui est sur les limites de la Normandie et de la Bretagne, voici ce que j'emporte avec moi. C'était la *Normandie* et la *Bretagne* de J. Janin, les deux beaux livres qu'il m'avait montrés.

Il n'était pas moins bien nourri des lettres françaises : on voyait tout d'abord que c'était un classique, qui avait la sobriété et l'élégance, la pureté et la grâce, l'esprit sans la frivolité, l'imagination sans la mignardise; il avait les qualités littéraires de l'ancien régime sans en avoir les défauts. Né à Carentan, en 1785, d'un procureur au Bailliage du même lieu, l'aîné de quatre enfants, il manifesta de bonne heure son aptitude pour les lettres. Ces dispositions le firent, pour ainsi dire, adopter de sa ville natale, qui l'envoya au Prytanée Français qu'on organisait alors. Né vers le temps de la Révolution, il grandit pour l'Empire, et fit partie de ces jeunes gens des Écoles Centrales, des Lycées, de l'Ecole Polytechnique, qui devinrent des ancêtres. Il fit au Prytanée de brillantes études, et y dessina des aptitudes qui devaient le soustraire à la guerre. Là, il se fit remarquer de plusieurs des célébrites littéraires, entre autres du comte Regnault de Saint-Jean-d'Angély, alors président du Conseil-d'Etat, qui l'appela auprès de lui en qua-

lité de secrétaire intime. Si les temps actuels ont l'avantage de fermer la porte à l'ignorance et à l'incapacité, avouons que ces temps là avaient l'avantage de l'ouvrir à deux battants au mérite. Il garda cet emploi, école d'administration et de diplomatie, jusqu'à la première Restauration, époque à laquelle son patron cessa de faire partie du Conseil-d'Etat.

Bientôt après, il trouva place au ministère des affaires étrangères, où M. de Talleyrand l'employa dans plusieurs missions de confiance. C'était une bonne fortune de se trouver sous un pareil maître. Je me souviens de lui avoir entendu parler de M. de Talleyrand avec reconnaissance, et signaler sa bienveillance pour les jeunes élèves diplomates placés sous ses ordres. Du reste, il jugeait cet homme célèbre, qui commence à passer de la légende dans l'histoire, en le ramenant à ses proportions réelles, et trouvait une unité dans cette vie en apparence si ondoyante, qui semble à l'abord être celle de l'homme de Montaigne, — « multiple et divers. » — En attendant ses Mémoires, la postérité dégage déjà des éléments variés de son existence les résultantes, vers lesquelles il gravita dans le cours de sa longue vie, et dont l'une se dessine déjà assez nettement : la paix par l'alliance de la France et de l'Angleterre. D'ailleurs, le dernier mot de cet homme, dans lequel on s'est plu à voir l'incarnation de la perfidie, on l'a entendu, quand, presque mourant, il se fit porter à l'Académie des Sciences morales pour prononcer l'éloge du comte Reinhardt, le diplomate sincère : ce dernier mot, c'était que la loyauté est le meilleur procédé en diplomatie. A ce titre seul, M. Martin eût été un diplomate éminent ; un des charmes de sa personne était cette vérité qui se révélait dans la pureté de sa voix, la sûreté de son regard, et la bonne foi de ses pensées et de ses sentiments. D'ailleurs, si c'était un homme éminent dans les idées, c'était un enfant dans la vie matérielle. Il était heureux de se mettre en tutelle aux mains de son respectable ami, M. Sanson père, et de notre habile questeur, M. Delalande. Il lui en restait plus d'argent et plus de temps pour Horace et ses livres d'autrefois. Car il me dit un jour le mot de M. Royer-Collard : Je ne lis plus, je relis.

Après s'être parfaitement acquitté des différentes missions dont Talleyrand l'avait chargé, il fut nommé ministre plénipotentiaire au Mexique, où il demeura dix ans. C'est là que, dans un temps où l'on ne soupçonnait pas encore la valeur des antiquités mexicaines, et leur importance dans l'histoire de l'art et de l'humanité, toutes choses qu'a mises en évidence le savant ouvrage de M. d'Azeglio sur cette matière, il recueillit des vestiges épars ou enfouis dans les *Teocallis*. Il constitua ainsi un musée mexicain, sans doute le plus remarquable qui existe, et combla ainsi une lacune dans les collections relatives aux grandes civilisations. C'était un des ornements de son

hôtel à Paris. Nous croyons qu'il a été acheté pour le Musée du Louvre, où sa place était marquée près des écoles primitives, particulièrement l'école égyptienne, avec laquelle l'école mexicaine a beaucoup de rapport.

Il avait d'ailleurs beaucoup voyagé en Europe et en Asie, et dans tant de voyages il avait acquis ou plutôt développé cette modération de jugement, cette tolérance d'idées qui sont le privilége de ceux qui ont beaucoup vu et beaucoup comparé. L'amour des beaux-arts l'avait conduit en Grèce, et c'est de là qu'il rapporta ces beaux types d'argent, dont il a enrichi le médailler du Musée d'Avranches. Il voyagea en Asie-Mineure, et visita des champs fameux — *Campos ubi Troja fuit.* — Pour lui, la littérature antique sortit du vague des fictions pour se préciser par les lieux, les monuments, la nature ; car une littérature ne se révèle que sous le ciel qui l'a inspirée.

Il fut rappelé du Mexique, pour être envoyé, en la même qualité, en Hanovre. Il avait étudié l'anglais en Angleterre, l'espagnol en Mexique : en apprenant l'allemand, il s'initia à une troisième grande littérature moderne. Les Français ont le don de la langue, mais ils n'ont pas au même degré le don des langues : c'est un privilége plus prononcé dans les races du Nord ; M. Martin comprenait l'anglais, mais le parlait peu. Arrivé trop vieux en Allemagne, il possédait plutôt la langue écrite que la langue parlée. Mais assurément, la pureté harmonieuse de son français a dû contribuer pour sa part à conserver à notre langue son empire dans le monde. Représentant de la France, il représentait parfaitement sa langue, son esprit et sa politesse.

M. Martin associait deux goûts, qui semblent, il est vrai, inséparables, mais qui sont pourtant quelquefois séparés, les lettres et les arts. Son amitié réunissait aussi les artistes et les littérateurs : Ingres et Béranger étaient ses amis. Le dernier promit toujours de le venir voir dans sa maison de Changeons ; l'autre y vint passer quelques jours. Ils visitèrent ensemble ce Musée, et se firent des adieux touchants, que justifiait l'âge de l'un et le veuvage éploré de l'autre. Ce portrait où M. Martin respire, avec ce mélange de naïveté et de finesse qui constituait sa personne, c'est Ingres qui l'a peint. Je me souviens de lui avoir entendu raconter en quelle circonstance. Les deux amis étaient réunis un soir, causant d'art sans doute, Ingres probablement de la chère Italie et de Raphaël qu'il continue, ou peut-être de ces rares tableaux que le grand et sobre artiste travaille dans un temps où l'on ne travaille guère, et que se disputent les rois et les millionnaires, l'empereur de Russie et M. de Rotschild. M. Martin fit entendre un reproche amical, et lui rappela doucement la parole tant de fois donnée de faire son portrait. Pour cette fois, Ingres ne s'excusa plus ; et, pris d'un beau remords, il dit : « Ce sera ce

soir même. Restez tel que vous êtes. » Et il jeta l'esquisse de ce portrait en pied que grava Calamatta, et qui devint un objet d'étude dans les ateliers. L'original a été rendu à son auteur.

M. Martin a joui de ce bonheur peint si magistralement par Pascal, sous le titre *du Charme des grandes amitiés*, dans ses œuvres récemment retrouvées : Ingres, Béranger, Mignet, Le Brun étaient ses amis. Parmi les particularités que j'ai recueillies de sa bouche sur Béranger, je me rappelle qu'il me dit que, semblable aux poètes antiques, et réalisant l'idéal du genre, Béranger chantait ses chansons à ses amis, et qu'il lui fournit un argument victorieux dans une réunion où M. Cousin, développant avec éloquence les avantages des études classiques, refusait le talent à qui en pouvait être privé. Il oubliait Béranger et le génie. Quant à M. Le Brun, de l'Académie Française, l'auteur de *Marie Stuart*, c'était l'ami du cœur, l'ami du collége. Il y avait entre eux cette égalité de nature, de sincérité, de distinction, et cette fusion d'existence, qui réalisent, autant que possible, la définition d'Aristote—l'amitié est une âme dans deux corps.

Qu'au contact de ces hommes, et répondant aux voix intérieures, M. Martin ait fait des vers, c'est ce qu'on dit et ce qui est probable ; mais qu'il en ait publié, c'est ce qui se concilierait assez peu avec sa nature sobre, réservée, discrète, ou bien sans doute cette publicité ne sortait pas d'un cercle restreint, et de ce que les Anglais appellent *private circulation*. Toutefois, il est une œuvre pour laquelle il était préparé par son esprit et ses souvenirs, et aussi par les lectures favorites du soir de sa vie, c'est-à-dire les Mémoires. Je me souviens même de lui avoir demandé comment il lisait tant de Mémoires, lorsqu'il pourrait en faire de si intéressants. Sa causerie et ses souvenirs justifiaient parfaitement cette expression, et mon regret est qu'il ait confié à une mémoire trop infidèle certaines curiosités et secrets historiques qu'il racontait si bien. Toutefois, il en est un que je voudrais bien conserver, comme assez fécond en enseignements.

C'était en 1814, alors que les étrangers marchaient sur Paris. L'Empereur envoya l'ordre au Ministre de la police de faire sortir de la capitale l'Impératrice et le Roi de Rome. Un conseil de ministres et de généraux fut tenu et tout le monde regardait comme grave et impolitique le départ de ceux qui personnifiaient la puissance impériale dans le centre de la France. Ce devait être le signal des défections et des lâchetés. A toutes les observations, Fouché répondait par l'ordre formel de l'Empereur, et la discussion n'était pas possible. Alors un des membres, dont je regrette d'avoir oublié le nom, dit : — Si j'étais ministre de la police, je trouverais bien un moyen de garder S. M. l'Impératrice dans Paris. — Fouché répondit qu'il n'en connaissait aucun, et qu'il serait très-obligé d'en recevoir

un de sa bouche. — Vous devez avoir des moyens pour cela, M. Fouché ; un ministre de la police doit en avoir pour tout. — Et Fouché exhibait l'ordre de l'Empereur. Le préopinant aurait bien voulu amener le Ministre à proposer un moyen ; mais enfin, impatienté qu'il n'en trouvât pas ou ne voulût pas en trouver, il s'écria : Eh bien ! puisque M. Fouché ne me comprend pas, voici comment j'imagine que se passent les choses : L'Impératrice et son auguste Fils montent en voiture, la foule s'attroupe, s'inquiète, suit, murmure, et, à la sortie du jardin des Tuileries, arrête la voiture, dételle les chevaux, s'attelle elle-même, et s'écrie : Non, elle ne partira pas notre Impératrice chérie : nos bras sauront la défendre et la sauver. C'est ainsi qu'on obéit à l'enthousiasme du peuple sans désobéir à l'Empereur.

Les bienfaits que M. Martin a dû semer dans sa carrière se devinaient à sa bonté, à sa modestie et à son ignorance même des choses matérielles de la vie. Le dernier acte de sa bienfaisance fut son testament : laissant sa fortune principale à ses neveux, il donna une rente de 100 fr. aux pauvres de sa commune, auxquels il avait fait beaucoup de bien pendant sa vie, et, fils reconnaissant, une rente de 1,200 fr. à la ville de Carentan qui lui avait servi de mère. Il avait obtenu pour la bibliothèque de la ville d'Avranches les belles éditions de l'imprimerie de l'Etat, particulièrement le *Livre des Rois*, par Burnouf fils, le grand linguiste, sitôt ravi à la science. Il avait donné au musée ses beaux types grecs : il lui donna ses gravures d'après Ingres et Raphaël. Quelques amis, nos collègues, reçurent des souvenirs d'amitié, M. Victor Sanson et M. Fritz Millet.

Il mourut à 66 ans, au mois de mars 1851, laissant un profond souvenir dans le cœur de ses amis, et à ceux qui le connurent le regret de n'avoir pas plus joui des trésors de son esprit : ils ne peuvent plus que dire, avec son poète favori :

Multis ille bonis flebilis occidit.

EDOUARD LE HÉRICHER.

FRANÇOIS BOISARD.

La commune d'Yvetot, près de Valognes, est la patrie de François Boisard : il y naquit le 26 janvier 1786.

Elevé à Caen chez sa tante, femme de Jean Boisard, pharmacien-en-chef de la Grande-Armée, il fit ses études à

l'Ecole centrale, où ses professeurs, Bouysset et Frédéric Vaultier, le citèrent comme un sujet d'élite et qui ferait honneur à la Normandie.

Le 7 février 1804, il partit pour aller au camp de Montreuil-sur-Mer, où l'attendait son oncle, et il servit sous ses ordres comme pharmacien de 3e classe.

A la levée du camp, il se rendit à l'armée d'Italie, marcha sous Napoléon dans le Wurtemberg, et fut témoin de la honteuse capitulation de la ville d'Ulm. Nommé aide-major le 1er juillet 1806, il fit les campagnes de Prusse et de Pologne, passa en Espagne, en 1808, à la suite du 8e corps, quitta ce corps pour l'armée du Centre, et reçut le titre de pharmacien-major à la Grande-Armée, le 19 juin 1813.

Boisard était à Dresde, le 10 novembre. Cette date est celle d'une capitulation célèbre. « Elle fut violée, dit-il, dans son *Itinéraire d'un prisonnier,* comme toutes les autres : on procédait par le parjure à l'établissement de la Sainte-Alliance. »

Cet *Itinéraire,* journal intéressant, mais trop court, où il raconte ses impressions de captivité, nous apprend qu'il fut conduit en Hongrie, et qu'il rentra en France par le pont de Kehl, le 17 juin 1814. Il nous apprend encore comment il charmait ses ennuis sur le sol étranger. « Occupé, dit-il (à » la date du 21 janvier 1814), à revoir les dernières pages » d'un ouvrage dont la scène est dans ma patrie, j'échappais » par l'étude et mes souvenirs au dégoût de ma situation pré- » sente. Quelquefois, en découvrant de ma fenêtre les cam- » pagnes neigeuses de la Moravie et les bords désolés de la » March, je m'abandonnais à une douce mélancolie que je » répandais ensuite, sans y penser, sur les tableaux que j'avais » à peindre (1). Ma prison me rappelait celle de Gil Blas à » Ségovie, que j'avais visitée au mois de mars précédent. Je » n'étais pas comme lui, entre les mains d'un chapelain con- » solateur.

Cet ouvrage, achevé dans la Hongrie, c'est *Nérelle,* pastorale en cinq livres, où l'auteur s'est plu à peindre les sites aimés qu'il avait long-temps parcourus, d'Athis à Cormelles, du val de Saire au monastère de Barbery. Singulier choix que celui d'un tel sujet, ou plutôt d'un tel genre de composition ! Quel amour du contraste ! L'auteur, en changeant de pays,

(1) Boisard ne dit pas ici, il ne dit nulle part quel fut le modèle de ses tableaux champêtres. Nous l'avons récemment découvert, en achetant un livre de sa bibliothèque vendue à l'encan. Ce livre est l'*Estelle* de Florian. Il porte les marques d'une longue fatigue, et il a prêté ses marges à 150 notes environ, qui prouvent une étude éclairée, sérieuse, assidue. Ces notes donneraient du prix à une nouvelle édition d'*Estelle*.

n'avait changé que de champs de bataille ; le sang avait coulé à flots sous ses yeux, il entendait chaque jour les cris des ambulances, aidait à panser les blessures, faisait en hâte ces liniments grossiers que leur effrayante quantité ne permettait pas d'exécuter *selon la formule;* et, s'arrachant par la pensée à ces scènes déchirantes, il peignait les mœurs idéales de bergers normands, il combinait les éléments peu nombreux d'un drame fort simple, exilait Sylvanire loin de Nérelle, aplanissait les obstacles au retour, et, par un double mariage, dénouait une trame légèrement tissue.

« Quelque longs, dit-il en finissant l'ouvrage, quelque » cruels que soient les jours de l'absence, le moment du retour » le fait oublier, quand on retrouve dans sa patrie les objets » de sa tendresse, et qu'on y rapporte le même cœur. Mais ce » bonheur dont jouissait Sylvanire est accordé à peu d'exilés. » Le temps, l'intérêt, l'inconstance des hommes donnent » bientôt aux choses une face nouvelle. Tout change, tout » se corrompt, tout se détruit. Les fleurs de l'amitié se flé» trissent ; les haines poussent des racines profondes. Le » voyageur revient plein d'espoir : il revoit le lieu de sa nais» sance, et ne le reconnaît pas ; sa famille est dispersée, ses » amis, s'ils existent encore, ont formé d'autres liaisons; » l'arbre qu'il planta à son départ a été abattu par des mains » étrangères; il est lui-même un étranger dans son pays natal. » Il s'assied en pleurant sur des ruines, et s'étonne de rester » seul avec ses souvenirs. »

Ce dernier alinéa fut écrit sans doute après le retour de Boisard. La durée de ses services militaires avait été de dix ans et quatre mois, long espace dans la vie de l'homme, à toutes les époques de notre histoire, et surtout à l'époque impériale. Que de changements dans la cité normande où rentrait l'auteur de Nérelle ! que d'amis disparus! que de familles en deuil! La guerre avait demandé tous les jeunes hommes, et peu revenaient aux foyers paternels : beaucoup avaient péri, sans qu'on pût dire à leurs mères s'ils étaient ensevelis sous les neiges, engloutis dans les fleuves ou moissonnés par le canon des batailles : temps affreux, où le sang le plus généreux coulait, non plus pour la défense et l'honneur de la patrie, mais pour le caprice et l'ambition d'un seul !

Boisard, qui n'avait qu'un traitement temporaire de réforme, prit le goût des études sérieuses, se fit recevoir avocat, plaida quelques causes, et renonça vite au barreau pour entrer dans une administration financière. Nommé percepteur à Vieux-Pont, le 31 octobre 1815, il fut appelé peu de temps après dans les bureaux de la préfecture du Calvados, et passa chef de division dès le 1er juin 1817.

Nous avons dit plus haut qu'il s'était consolé de la patrie absente en composant *Nérelle,* roman pastoral en cinq livres.

Cette même année 1817, il livra aux presses de Poisson, cette peinture de la vie champêtre, telle qu'il l'avait rêvée, et son modeste in-18 obtint un succès d'estime. L'édition s'écoula, et l'auteur, en réimprimant cette pastorale, chez Pagny, en 1846, put dire de la manière dont cette composition avait été reçue du public : « On l'accueillit avec une faveur » marquée; elle eut des prôneurs jusque dans le clergé, et » obtint, sans y prétendre, les honneurs du feuilleton. »

La nouvelle édition fut enrichie d'opuscules, également réimprimés, à l'exception de 69 pensées portant le titre d'*Ægri somnia*. Ces opuscules sont : *Fragment d'un Voyage en Espagne; Itinéraire d'un Prisonnier; Notice sur les Czigany de Hongrie*. Ils sont écrits avec clarté, pureté, élégance, et ne laissent guère à désirer que plus d'étendue. On aimerait à lire de curieux détails, que savait évidemment l'auteur, et qu'il eût exprimés avec talent.

Les fonctions que Boisard avait remplies comme percepteur, celles qu'il remplissait comme chef de division à la préfecture, le déterminèrent à coordonner une foule de lois, de décrets, d'ordonnances et de décisions, disséminés dans les bulletins ou épars dans les archives des bureaux. En 1820, il publia le *Manuel des percepteurs, ou collection méthodique des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ces comptables sont tenus de se conformer;* Caen, Le Roy, in-8°. L'ouvrage est divisé en quatre livres. Le premier traite de l'institution des percepteurs, de leurs fonctions et de leur responsabilité; le second, du recouvrement des contributions directes; le troisième, du mode de constater les recettes et les dépenses, et de la comptabilité communale; le quatrième, des attributions diverses des percepteurs. On y trouve la connaissance la plus complète de la matière : aussi a-t-il eu en peu d'années plusieurs éditions (1).

En 1828, Mme la duchesse d'Angoulême fit un voyage à Cherbourg. Son Altesse Royale désirait connaître les noms des principaux fonctionnaires qui venaient lui rendre leurs hommages; elle demanda au Préfet du Calvados l'*Almanach des adresses* ou l'*Annuaire* de son département. Il fallut avouer que le Calvados n'avait ni Annuaire, ni Almanach qui le suppléât. « Tant pis! dit la Dauphine; car les administrés doivent connaître les administrateurs, et la nomenclature des fonctionnaires a naturellement sa place dans un Annuaire ou dans un Almanach. » Le Préfet trouva l'observation d'autant

(1) Nous ne connaissons que la 1re, plus un *Supplément au Manuel des Percepteurs;* Caen, Leroy, 1824, in-8° de 139 pages. En avançant que le *Manuel* eut plusieurs éditions, notre garant est le fils de l'auteur.

plus judicieuse, qu'elle venait de l'auguste épouse de l'héritier présomptif de la couronne; il affirma qu'un Annuaire paraîtrait pour le 1er janvier 1829. La promesse fut tenue.

Le comte de Montlivault avait Boisard sous la main; il lui confia la rédaction de l'Annuaire, et depuis 1829, cet ouvrage périodique n'a pas cessé de paraître. La 24e année était sous presse et fort avancée le jour de la mort du rédacteur. Quelques instants avant d'expirer, il faisait écrire à un ami pour vérifier l'exactitude d'une assertion que renfermait une feuille en épreuve.

C'est ici le lieu d'apprécier cette collection de vingt-quatre volumes qui n'ont pas toujours rencontré des juges bienveillants. Il n'est pas difficile de signaler les plus graves défauts de ces volumes. Le plan a varié, et toujours ils ont présenté des lacunes regrettables. Mais ne soyons pas si rigoureux sur ce qui manque, et sachons gré de ce qu'on nous donne.

Si l'on compare l'Annuaire de 1829-1852, aux anciens Annuaires et Almanachs du Calvados, il n'y a que des éloges à donner à Boisard. De rien il a fait quelque chose, d'un calendrier il a fait un livre. La connaissance qu'il a du département est complète ; son style, ferme, correct, parfois élégant, relève le mérite de ses résumés substantiels, où chaque matière est abrégée en termes précis, parce que l'auteur en possède les moindres détails. Sous le titre de *Topographie*, Boisard a donné de bonnes esquisses du pays qu'il voulait décrire, et publié l'histoire de plusieurs villes, comme Caen, Bayeux, Vire, Falaise, Condé-sur-Noireau, etc. Il a désiré que son ouvrage tînt lieu d'une *Statistique* long-temps projetée et qui semble encore loin de l'exécution.

Parmi les importantes additions au plan primitif, nous devons mentionner de nombreuses biographies, devenues les matériaux d'un livre spécial dont nous ne tarderons pas à parler.

Une addition plus importante encore eut lieu lorsqu'une loi, du 10 mai 1838, décida que les délibérations des Conseils-Généraux seraient portées à la connaissance du public par la voie de la presse. Les procès-verbaux de chaque session du Conseil-Général du Calvados furent insérés dans l'Annuaire ; ils en formèrent la première partie, et laissèrent peu de place à la seconde, qui, dans quelques volumes, il faut en convenir, fut à peu près nulle ou fort insignifiante. La liste même des fonctionnaires en a presque disparu.

C'est aux continuateurs de cette utile publication à compléter les volumes qui feront suite aux vingt-quatre qui ont vu le jour. Puissent-ils conserver l'ordre et le style du fondateur! Plus ils auront de mérite, plus ils sentiront que la tâche est difficile.

Boisard n'était pas enthousiaste ; mais son patriotisme était aussi éclairé que ferme. Ami d'une liberté sage, que

l'Empire avait étouffée, que la Restauration avait combattue, il salua de grand cœur la monarchie de Juillet. Il lui sembla qu'une charte *consentie* et non plus *octroyée,* qu'une tribune enfin libre, que tous les principes démocratiques, tempérés par le contrepoids de l'autorité royale, donneraient à la France des siècles de bonheur. Ses illusions furent bientôt détruites.

Quand il vit à quels excès pouvait impunément se porter la presse, à quelle audace montaient les partis, à quelles intrigues descendait le pouvoir, il conçut de sérieuses alarmes, et son avis fut celui de beaucoup d'honnêtes gens qui se réunirent pour fonder un journal. Une grande part lui fut donnée dans la direction de la nouvelle feuille, et, le 11 novembre 1834, parut le premier numéro du *Mémorial du Calvados, de l'Orne et de la Manche, journal politique, littéraire et commercial,* paraissant trois fois la semaine, format in-folio.

Boisard y fit des articles d'une grande distinction ; mais le *Mémorial* avait un tort grave près des lecteurs qu'il voulait convertir : il était rédigé sous l'influence de la préfecture. On est fait en Normandie comme dans le reste de la France : on approuve la vérité, mais on se laisse facilement aller à l'erreur, parée du clinquant de l'opposition. Le pacifique auteur de l'*Annuaire* se lassa de lutter contre les doctrines anarchiques, peut-être aussi contre quelques patrons du journal, et il continua ses travaux administratifs et littéraires.

Depuis 1830, il était Conseiller de préfecture ; depuis le 7 mai 1834 jusqu'à la révolution de Février 1848, il remplit les fonctions de Secrétaire général.

Quoique cette révolution n'eut point ses sympathies, elle lui confia bientôt l'administration de l'arrondissement de Vire. Après y avoir été Sous-Préfet plusieurs mois de 1849, il revint à Caen, comme Conseiller de préfecture. Fatigué de travaux et de maladies, détrompé sur la constance des opinions politiques et sur la valeur de la plupart des amitiés, moraliste morose, comme tous les penseurs qui vieillissent, il vivait dans une sorte de solitude, se retirant chaque soir dans son habitation de Cormelles : il est mort le 22 novembre 1851.

Boisard était membre associé de l'Académie de Caen et de quelques autres sociétés savantes. Il avait été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur à la fin de 1833, et élu, le 25 mai 1834, chef du bataillon cantonnal de Mondeville.

Nous avons dit plus haut que, parmi les additions au cadre primitif de son *Annuaire,* se trouvaient de nombreuses biographies. Il les réunit, les augmenta, les compléta, et elles parurent, au commencement de 1848, sous ce titre : *Notices biographiques, littéraires et critiques sur les hommes du Calvados, qui se sont fait remarquer par leurs actions et par leurs ouvrages ;* Caen, Pagny, in-12 de 364 pages.

Ce dernier ouvrage de Boisard a été jugé sévèrement comme ses Annuaires. Sans doute ce n'est pas un travail propre à satisfaire les biographes, les bibliographes et les curieux. Sans doute il a trop resserré son cadre, trop condensé les résultats de ses recherches, trop laissé d'anciennes célébrités dans l'oubli. Nous aurions voulu, nous, qu'il usât un peu plus de la loupe, pour trouver nos petits grands hommes, exhumer, en quelque sorte tous ceux qui ont eu quelque vogue dans leur temps, tous ceux qui ont tenté d'arriver à la gloire par des livres imprimés; nous aurions réclamé une place pour Nicolas Burget, au XVIIe siècle, pour l'abbé Gautier, au XVIIIe, pour Faucillon, Alfred Jouenne, Wains-Desfontaines et tant d'autres, au XIXe; nous aurions désiré plus d'étendue à la plupart des notices, des détails faciles à trouver sur beaucoup d'auteurs dont les ouvrages et même les noms ont été trop vite effacés du souvenir de leurs contemporains; nous aurions su gré au biographe départemental de s'être livré à des recherches bibliographiques et de les avoir consignées dans son livre. Mais ces désirs et ces vœux doivent être réprimés; évidemment nous avions tort; il eût fallu six volumes in-8° pour traiter, d'après nos principes, l'ensemble des notices si heureusement abrégées par Boisard, et où trouver des acquéreurs pour un ouvrage aussi considérable? L'auteur a certainement eu raison de ne pas dépenser beaucoup de temps et beaucoup d'argent pour faire un excellent travail, uniquement à l'usage de quelques amateurs.

Un grand mérite des *Notices biographiques, littéraires et critiques sur les hommes du Calvados*, c'est que, si des écrivains obscurs sont légèrement et brièvement traités, si l'auteur n'ose guère les mentionner que *pour mémoire*, il consacre d'assez longs articles aux auteurs d'un vrai talent comme Chênedollé, Malfilâtre, Malherbe, Montchrestien, les frères d'Aigneaux, etc. Ses appréciations, d'ailleurs, n'ont rien de cette complaisance dont se font mal à propos une loi la plupart des biographes de localité. Pour relever le mérite des célébrités du pays, ils s'abusent eux-mêmes sur leur valeur, et les hissent sur des montagnes où l'œil des connaisseurs les aperçoit encore plus petits. Boisard était mûr et calme; son jugement littéraire, fort exercé, ne s'est point mépris, et les hommes de parti, les sectaires religieux, les fougueux révolutionnaires ont été traités dans son style net et ferme, avec une louable indépendance.

Nous désirons vivement qu'on retrouve cette noble qualité dans la notice qui précède.

L'ÉDITEUR.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

Explication des principales abréviations.—G✱ Grand'Croix de la Légion-d'Honneur. — GO✱ Grand-Officier de la Légion-d'Honneur.— C✱ Commandeur de la Légion-d'Honneur.—O✱ Officier de la Légion-d'Honneur.—✱ Chevalier de la Légion-d'Honneur.

MEMBRES DU SÉNAT.

MM. Le comte Le Marois ✱; Le Verrier O✱; Goulhot de Saint-Germain ✱; Vieillard ✱; le vice-amiral Hugon GO✱.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Saint-Lo, M. le comte Hervé de Kergorlay ✱; Avranches, M. Hervé de Saint-Germain; Coutances, M. Brehier ✱; Valognes, le général Meslin GO✱.

PRÉFECTURE

Préfet, M. R. Paulze-d'Ivoy✱.
Conseiller de Préfecture, Secrétaire-Général, M. Houyvet✱.
Conseil de Préfecture. — MM. de Maynard; Vaultier; de Bastard; Calmel et Houyvet ✱.

Attributions des Bureaux.

CABINET.

Secrétaire particulier du Préfet et Chef du Cabinet:

M. Marguet.

Personnel de MM. les Sous-Préfets, des Conseillers de Préfecture, des Juges-de-Paix, des Percepteurs et des Commissaires de police.—Demandes de congés.—Personnel des Bureaux de la préfecture.—Ouverture et distribution des dépêches.—Haute police administrative.—Police politique.—Correspondance confidentielle.—Affaires réservées.—Rappel des affaires arriérées.—Légion-d'Honneur.—Débits de tabac.—Demandes d'emplois dans l'administration des postes.—Demandes d'audiences.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

Chef: M. Besnard.

Secrétariat-Général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures.—Fêtes et cérémonies publiques, Préséances, Convocations.—Garde du sceau de la préfecture.—Surveillance des bibliothèques administratives.—Abonnements et envois périodiques, *Mémorial administratif*.—Brevets d'invention, Dépôt de tous documents destinés à être communiqués au public.—Statistique

générale.—Secrétariat du Conseil de préfecture.—Registre des arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture. Procès-verbaux du Conseil-Général, Légalisations.

Archives.—Classement et dépouillement des archives, Inventaire, Rapports annuels, Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Personnel des Maires et Adjoints, Nominations et Installations en général, sauf celles réservées au Cabinet et aux deux autres Divisions. —Elections de toute nature.—Garde nationale et Affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres.—Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux, Lignes télégraphiques.—Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux en ce qui concerne le département et l'Etat.—Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales.—Police genérale et municipale.—Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Etablissements insalubres.—Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires.—Mesures pour l'extinction de la mendicité.—Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.—Divisions administratives et ecclésiastiques. —Poste aux lettres et Poste aux chevaux.—Associations, Jury, Population, Théâtre, Colons et Réfugiés politiques, Passeports, Poids et mesures, Agriculture, Haras, Industrie, Commerce et Manufactures, Aveugles, Sourds-muets, Evénements malheureux et secours à divers titres. — Belles actions, Médailles et Récompenses. — Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Ecoles spéciales et nationales.—Loteries.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef: M. Lepecq.

Administration et Comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance.—Sessions des Conseils-Municipaux.—Archives et Bibliothèques communales.—Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces Budgets, Remboursement de Fonds placés au Trésor. —Cotisations municipales.—Receveurs-Municipaux : Nomination, Installation, Cautionnements.—Octrois: Personnel, Réglements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires. — Droits de Location de places dans les Foires et Marchés.—Droits de Pesage, Mesurage et Jaugeage publics.—Droits de Voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.—Impositions extraordinaires et Emprunts communaux, et comptes à en rendre.—Biens communaux : Mode de jouissance, Taxes de pâturage, Baux, Aliénations, Partage de biens indivis.— Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques et aux établissements religieux.—Placement et remboursement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établissements.—Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics. — Bâtiments communaux : Eglises, Presbytères, Maisons d'école, Acquisitions, Aliénations, Travaux.— Secours pour maison et mobilier d'école.—Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères.—Monuments historiques.—Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Réglement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement. —Hospices et Bureaux de bienfaisance: Nomination des Membres des

Commissions administratives, Médecins, Chirurgiens, Receveurs, Economes et autres employés, Réglements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraite, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers.—Instruction primaire et secondaire: Ensemble du service; Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargne et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité, Chemins ruraux, Classement, Police, Conservation, Travaux, Comptabilité.—Prestation en nature.—Personnel des Agents-Voyers et des Cantonniers de lignes vicinales de toute espèce.—Fabriques d'églises: Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers.—Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef : M. Lechevalier.

Comptabilité générale et départementale: Mandatement des dépenses de toute nature, Budgets et Comptes départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et Situations définitives en clôture d'exercice. — Colons réfugiés, Comptabilité. — Réfugiés politiques, Comptabilité. — Télégraphie, Comptabilité. — Etablissements sanitaires, Comptabilité. — Chambres de commerce, Comptabilité. — Maison centrale du Mont-Saint-Michel, Comptabilité.—Service des gens de mer: Solde arriérée, Secours sur la Caisse des invalides de la marine.—Traitements administratifs.—Frais d'administration de la préfecture et des sous-prefectures.—Trésor public: Transport de fonds, Refonte des monnaies.— Dette publique, Rentes sur l'Etat.—Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers.—Contributions directes: Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites.— Cadastre.—Contributions indirectes.—Douanes.—Caisse de retraite et Liquidation des pensions des employés de la préfecture et des autres services départementaux.—Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures.—Caisses d'épargnes.—Caisses de retraite de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.—Visa des récépissés.—Frais de justice.—Aliénés et enfants trouvés: Personnel et ensemble du service.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : MM. Bouvattier ✱, à Avranches;
Plaine, à Coutances;
De la Jonquière, à Valognes;
Durègne, à Cherbourg;
Lempereur-de-Saint-Pierre, à Mortain.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

Arrondissement de Saint-Lo.—*Canton de Canisy*, M. de Kergorlay ✱, Député au Corps législatif.—*Canton de Carentan*, M. Bottin, Juge-de-paix.—*Canton de Marigny*, M. Lecardonnel, propriétaire.—*Canton de Percy*, M. Dubois, Maire de Saint-Lo.—

Canton de St-Clair, M. Vieillard (Narcisse) ☀, Membre du Sénat.—*Canton de St-Jean-de-Daye*, M. Duhamel, Procureur impérial.—*Canton de St-Lo*, M. L. Auvray, négociant.—*Canton de Tessy*, M. Godard, Juge-de-paix.—*Canton de Torigni*, M. Duperron, Juge-de-paix.

Arrondissement d'Avranches.—*Canton d'Avranches*, M. Gauquelin, avocat.—*Canton de Brecey*, M. Lecampion, armateur.—*Canton de Ducey*, M. Le Bocey, Juge-de-paix.—*Canton de Granville*, M. Théroulde, armateur. — *Canton de La Haye-Pesnel*, M. Le Moine-des-Mares, Juge-d'instruction à Avranches. — *Canton de Pontorson*, M. Loyer (Félix), notaire.— *Canton de Saint-James*, M. Surseois (Eugène-Charles), ☀, Docteur-Médecin. — *Canton de Sartilly*, M. Travot (Le Baron), propriétaire.—*Canton de Villedieu*, M. de Saint-Germain (François-Charles-Hervé), Maire à Saint-Senier-sous-Avranches, Membre du Corps législatif.

Arrondissement de Cherbourg. — *Canton de Beaumont*, M. de Tocqueville (Hippolyte), ancien Officier supérieur, ☀. — *Canton de Cherbourg*, M. Ludé, Maire.—*Canton des Pieux*, M. Lanchon, Juge-de-paix.—*Canton d'Octeville*, M. le Général Du Moncel O ☀.—*Canton de Saint-Pierre-Eglise*, M. Sellier, père.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. M. Brohon, Maire.—*Canton de Cerisy-la-Salle*, M. Le Mengnonnet (Arthur), armateur.—*Canton de Coutances*, M. Brohier ☀, Membre du Corps législatif.—*Canton de Gavray*, M. Blouet ☀, Président du tribunal civil de Coutances.— *Canton de la Haye-du-Puits*, M. Goulhot-de-Saint-Germain ☀, Membre du Sénat.—*Canton de Lessay*, M. Gaslonde, Maître des Requêtes au Conseil-d'Etat.—*Canton de Montmartin-sur-Mer*, M. Le Baron Fremin-Du-Mesnil, ancien Capitaine d'artillerie.—*Canton de Périers*, M. Renault, Maire.—*Canton de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Le Verrier O ☀, Membre du Sénat.—*Canton de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand-de-la-Conté (Georges), Maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.—*Canton de Barenton*, M. de Failly, maître de forges.—*Canton d'Isigny*, M. Brehier, Juge d'instruction.—*Canton de Juvigny*, M. Laurent, propriétaire.—*Canton du Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris, Maire. — *Canton de Mortain*, M. Leverdays O ☀, Maire de Mortain.—*Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Brehier (Hippolyte), propriétaire.—*Canton de Saint-Pois*, M. d'Auray (Raymond), Maire de Saint-Pois.—*Canton de Sourdeval*, M. Payen de Chavoy, propriétaire.

Arrondissement de Valognes.—*Canton de Barneville*, M. le Général Meslin G O ☀, Maire de Valognes.—*Canton de Bricquebec*, M. le Comte Le Marois (Polydor) ☀, Membre du Sénat.—*Canton de Montebourg*, M. le Comte de Pontgibaud, Maire de Saint-Marcouf.—*Canton de Quettehou*, M. Lamache ☀, Maire de Saint-Vaast.—*Canton de Sainte-Mère-Eglise*, M. le Marquis d'Aigneaux, propriétaire. — *Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois-de-Colombe, Maire de Sainte-Colombe. — *Canton de Valognes*, M. Sebire, Médecin et Adjoint au Maire de Valognes.

CONLEILS D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Avranches.—*Canton d'Avranches*, M. La Hougue, avocat à Avranches.—*Canton de Brecey*, M. Gautier, médecin à Brecey.—*Canton de Ducey*, M. Baron, notaire à Ducey.—

Canton de Granville, M. Yset, vivant de son bien à Saint-Pair.—*Canton de la Haye-Pesnel*, M. Desfeux, juge-de-paix à la Haye-Pesnel.—*Canton de Pontorson*, M. Le Templier, maire à Pontorson.—*Canton de Saint-James*, M. Philippe-Cantilly, propriétaire à Montjoie.—*Canton de Sartilly*, M. Godin, juge-de-paix à Avranches.—*Canton de Villedieu*, M. Lepelletier, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.—*Canton de Beaumont*, M. Michel-d'Annoville, propriétaire à Auderville.—*Canton de Cherbourg*, MM. Hervieu, avocat à Cherbourg et Le Seigneurial, juge au tribunal civil.—*Canton des Pieux*, MM. Hamel-Dumilly, propriétaire à Grosville et Folliot d'Argence, propriétaire à Tréauville.—*Canton d'Octeville*, MM. Lemarquand, maire à Virandeville et Duchevreuil ✻ à Equeurdreville.—*Canton de Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire à Tocqueville et d'Espinose, maire à Cosqueville.

Arrondissement de Coutances.—*Canton de Bréhal*, M. Jouvin, juge-de-paix, à Bréhal.—*Canton de Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix, à Montpinchon.—*Canton de Coutances*, M. Coulomb, adjoint à Coutances.—*Canton de Gavray*, M. Lebrun, maire à Hambye.—*Canton de la Haye-du-Puits*, M. Tirel, maire à la Haye-du-Puits.—*Canton de Lessay*, M. Le Cesne, maire à Pirou.—*Canton de Montmartin-sur-Mer*, M. Le Buffle, maire à Quettreville.—*Canton de Périers*, M. Lerendu, notaire à Périers.—*Canton de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer-Letinière, juge de paix, à Blainville.—*Canton de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Girard, vivant de son bien à Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.—*Canton de Barenton*, M. Bechet, notaire à Barenton.—*Canton d'Isigny*, M. Heuzé, juge-de-paix, au Buat.—*Canton de Juvigny*, M. Deverdun, maire à Chasseguay.—*Canton du Teilleul*, M. Regnault, notaire au Teilleul.—*Canton de Mortain*, M. Queslier fils, notaire à Mortain.— *Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, MM. Raulin, manufacturier à Saint-Hilaire-du-Harcouet et Roullin, médecin à Saint-Hilaire-du-Harcouet.—*Canton de Saint-Pois*, M. Gautier de Carville, propriétaire, maire à Boisyvon.—*Canton de Sourdeval*, M. Lorier, maire à Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.—*Canton de Canisy*, M. Yver, Théodore, propriétaire à Saint-Lo.—*Canton de Carentan*, M. Le Sage, propriétaire à Saint-Eny.—*Canton de Marigny*, M. Lebrun, juge-de-paix, à Hébécrévon.—*Canton de Percy*, M. Debreuil, notaire à Percy.—*Canton de Saint-Clair*, M. Marguerit de Rochefort à Saint-Jean-de-Savigny.—*Canton de Saint-Jean-de-Daye*, M. Le Coq, juge-de-paix, à Pont-Hébert.—*Canton de Saint-Lo*, M. Caillemer, notaire à Saint-Lo.—*Canton de Tessy*, M. Caillemer, propriétaire à Saint-Louet-sur-Vire.—*Canton de Torigni*, M. Le Foulon, propriétaire à Torigni.

Arrondissement de Valognes.—*Canton de Barneville*, M. Surouf, juge de paix, à Carteret.— *Canton de Bricquebec*, M. Viel, juge-de-paix à Bricquébec.—*Canton de Montebourg*, M. Simon, maire à Urville.—*Canton de Quettehou*, MM. Le Trécher, juge à Valognes et Béatrix de Mesnilreine, maire à Teurthéville-Bocage.—*Canton de Sainte-Mère-Eglise*, M. Oury, maire à Sainte-Mère-Eglise.—*Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Hersan, propriétaire à Saint-Sauveur-le-Vicomte.—*Canton de Valognes*, MM. Galleman, propriétaire à Valognes et Le Ledy, avoué à Valognes.

COMMUNES.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrond	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	AVRANCHES.	8932	Avranches.	N.	Gauquelin, Voisin.	Lechault.	Garnier*, à S-G; Hébert*, à N-D-d-Ch.; Caillemer, à S-S.	Pioline, Bailleul, Delanoë, Resbeut, Barenton.	Salmon, Desrues, Danjou, 4 frères de la doct. chrét.
		250	Chavoy.	Trochon.	Police.	Phil.-Chantilly.	Lebel.		
		294	La Godefroy.	Brière.	Desfeux.	Gilbert.	Desplanques.		
		227	La Gohannière.	Lamy.	Guérin.	Gilbert.	Bailleul.		
		1241	Le Val-Saint-Pair.	N.	N.	Lechault.	Coquelin.	Pichon.	Roussel.
		950	Marcé.	N.	N.	Guérin.	Lepaumier.	Gautier.	Lurienne.
		662	Plomb.	Cahu.	Patin.	Phil.-Chantilly.	Serel.	Roisille.	Lair.
		406	Pontaubault.	Yger.	Duteil.	Trincot.	Guérin.		
		522	Ponts.	Jamard.	Letréguilly.	Phil.-Chantilly.	Delarue.	Herpin.	Angé.
		228	Saint-Brice.	Huvé.	Théault.	Gilbert.	Lebigot.		
		758	Saint-Jean-de-la Haize.	Maincent.	Letreguilly.	Phil.-Chantilly.	Legros.	Danirt.	Aumont.
		586	Saint-Loup.	Rault.	Yger.	Gilbert.	Morin.	Gautier.	Foucher.
		601	Saint-Martin-des-Champs.	Lion.	Pinel.	Gilbert.	Lemasle.		
		657	Saint-Ovin.	Vernier.	Bouteloup.	Gilbert.	Ruby.	Maheux.	Bailleul.
		953	Saint-Senier-sous-Avranches.	De St-Germain.	N.	Gilbert.	Hantraye.	Lemonnier.	
		1111	Vains.	Jean.	Painchault.	Guérin.	Dupont ✻.	Dollé.	Lebreton.
	BRECEY.	451	Braffais.	Camax.	Gauquelin.	Ledru.	Letellier.		
		2338	Brecey.	Gautier.	Bigot.	Trochon.	Helleu*.	Tesnière, Frault.	Piel.
		859	Cresnays (Les).	Laurent.	Pasturel.	Trochon.	Queslier.	Talbot.	
		798	Cuves.	Jouvin.	Le Mardeley.	Trochon.	Bunel.	Peslin.	Delabroise.
		942	La Chaise-Baudoin.	Frault.	Masselin.	Martin.	Guiard.	Trincot.	Berthe.
		405	La Chapelle-Urée.	Macé.	Huet (L.) père.	Trochon.	Pelchat.		
		1094	Le Grand-Celland.	Jouenne.	Challier.	Trochon.	Belloir.	Leroy.	Cruche.
		576	Le Petit-Celland.	Jouanne.	Cosson.	Trochon.	Gombert.		
		524	Les Loges-sur-Brecey.	Coulon ✻.	Robine.	Martin.	Letellier.		
		301	Notre-Dame-de-Livoye.	Vaugrente.	N.	Martin.	Turquetil.		
		146	Sainte-Eugienne.	Duchemin.	Pichard.	Ledru.	Landelle.		
		433	Saint-Georges-de-Livoye.	Vienne.	Renault.	Martin.	Tesnière.		

AVRANCHES.

BRECEY.	204	Saint Jean-du-Corail	Robine	Lejamtel	Martin	Geffroy.		
	304	Saint-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Martin	Savary		Hus.
	1275	Tirepied	Provost	N.	Martin	Daniel	Lemoing	Lerol.
	400	Vernix	Rubé	Augeard	Martin	Louise.		
DUCEY.	724	Céaux	Provost(Dumée)	Provôst-Lesverg.	Trincot	Gentes	Adelée	Rivière.
	646	Courtils	Trochon	Colin	Trincot	Gournel	Champion.	
	446	Crollon	Ysabel	Juin	Trincot	Charbonnel.		
	1932	Ducey	Sauvé	Champion	De Gaallon	Gournel*	Allain, Duclos	Herel.
	980	Juilley	Ameline	Lebigot	De Gaallon	Dapilly	Perrouault	Prével.
	179	La Boulouze	Jouvin	Vernier	Lusley	Gantier.		
	362	Le Mesnil-Ozenne	Barbé-Boissière.	Jouenne	Lusley	Muriel.		
	529	Les Chéris	Gilbert	Trochon	De Gaallon	Yvon.		
	1025	Marcilly	Leprieur	Poullain	Lusley	Marye	Lemouland	Chapdelaine.
	1126	Poilley	Godin	Berthelot	De Gaallon	Huvé	Lorin	Morin.
	691	Précey	Cotterel	Etienne	Trincot	Bouillet	Lhoste	Martel.
	1645	Saint-Quentin	Le Gendre	Juin-Duponcel	Lusley	Béatrix	Menard	Dupont.
GRANVILLE.	604	Bouillon	Digée	Legentil	Daguenet	Guyot		Perrée.
	1095	Donville	Fissadame	Lamort	Guerard	Caignon	Lair	Lebasnier.
	11035	Granville	Boniface	Trocheris et Malicorne	Guerard	Mauduit*✻	Guérin, Le Caplain.	4 frères de la doctrine chrétienne.
	554	Saint-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Vaultier	Le Bocey		Havard.
	3420	Saint-Nicolas-près-Granville.	Dechabert	Clément, Duval.	Guerard	Callop d'Urville*	Dufrêne, Le Chartier.	Le Barbenchon.
	1350	Saint-Pair	Chesnay	Bourgeois	Daguenet	Deshogues; Laurent	Aubrais, à St-Pair.	Piquerel.
	1253	Saint-Planchers	Chemin	Allix	Vaultier	Lecrivrain	Dupont	Briens.
	470	Yquelon	Desdouitils	Delalande	Guerard	Duguéperoux		Leban.
LA HAYE-PESNEL.	727	Beauchamps	Lemonnyer	Caquevel	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Leprévost.
	437	Champservon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin.		
	511	Folligny	Plaine-les-V.	Plaine	Vezard	Bailleul	Marqué	Boucey.
	357	Hocquigny	Lemains	Duval	Vezard	Bliard.		
	335	La Beslière	Trilly	Porée	Vezard	Lahuppe.		
	968	La Haye-Pesnel	Morin (Julien).	Morin (T)	Lebourgeois	Osouf*	Maupas	Dolley.
	994	La Luzerne	Montier-Paulm.	Brebier	Lebourgeois	Davy	Raoult	Burnel.
	376	La Mouche	Duguet	Godefroy	Lebourgeois	Lemoine		Houiller.
	711	La Rochelle	Bastard	Caquevel	Desportes	Laurence	Thuret	Hebert.
	578	Le Luot	Doublet	Lecocq	Ledru	Le Duc		Lepertel.
	407	Le Mesnil-Drey	Genvresse dit Lafosse.	Dulin	Vezard	Leroy.		
	640	Le Tanu	Allain	Lebas	Lebourgeois	Piel		Baudry.
	251	Les Chambres	Anfray	Quinton	Desportes	Maillard; Année.		
	189	Noirpalu	Marquet	Herbert	Lebourgeois	Le Norais.		

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	LA-HAYE-P.	991	Saint-Jean-des-Champs	Le Breton	Macé	Vezard	Mauviel	Le Chevretel	Tardif.
		222	Saint-Léger	Picot	Encoignard	Vezard	Guilbert.		
		640	Sainte-Pience	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel.		
		414	Saint-Ursin	N.	N.	Vezard	Souffrant.		
		607	Subligny	Eudes	Lecocq	Ledru	Gallouin.		
	PONTORSON.	440	Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Delaporte.		
		757	Aucey	Deverdun	Boizard	Mottet	Tulley	Boutzy	Rault.
		435	Beauvoir	Delépine	Leroy	Fontaine	Viel.		
		633	Boucey	Soudée	Pichard	Mottet	Poupinet	Poullain.	
		185	Cormeray	Debieu	Despréaux	Mottet	Guibert.		
		433	Curey	Leutin	Farcy	Mottet	Théault.		
		519	Huisnes	Abraham	Blier	Fontaine	Lepeigné.		
		390	Les Pas	Richer	Malagré	Fontaine	Ruault.		
		326	Macey	Postel	Daugué	Mottet	Couétil.		
		343	Moidrey	Tardif	Lange	Fontaine	Ameline.		
		1182	Mont-Saint-Michel	Lecourt	Rault	Fontaine	Templer	....	Navet.
		2014	Pontorson	Le Templier	Lefranc	Fontaine	Menant*	Fras, Lecointre	Marie.
		1369	Sacey	Guillard	Dardenne	Mottet	Gogeard	Nicolle	Lelièvre.
		720	Servon	Robert	Garnier	Fontaine	Le Belley	Levesque,	Coupard.
		600	Tanis	Ysabel	Leroy	Fontaine	Goron	....	Herson.
		1164	Vessey	Louiche-Loumel	Fouques	Mottet	Bigrel	Langlois	Cosnier.
	SAINT-JAMES.	1450	Argouges	Nicolle	Besnard, Marigny	De Clinchamp	Poirier	Enjourbault	
		1136	Carnet	Salmon	Maheux	De Clinchamp	Le Cesne	Thébault	Desmonts.
		246	Hamelin	Rault	Lesénéchal	Trochon	Carnet.		
		1055	La Croix-Avranchin	Collin-Grandm.	Piquerel	De Clinchamp	Chesnel	Blanchais	Basile.
		1102	Montanel	Jouenne-Rochegarré.	Labbé	De Clinchamp	Guilmin	Leprovost	Mottet.
		630	Montjoie	Gautier	Juin	Morin	Bernier.		
		1875	Saint-Aubin-de-Terregatte	Chevallier	Belloir	Trochon	Benoist	Théberge, Aumont.	N.
		3363	Saint-James	Besnard-Locherie.	Simon, Carbonnel de Canisy.	Morin	Le Laisant*; Fouasse, à St-Benoit.	Piquerel, Bizet	Porée.
		1374	Saint-Laurent-de-Terregatte	Piquerel	Carnet	Trochon	Colet	Lecharpentier, Lainé.	Guesdon.
		850	Saint-Senier-de-Beuvron	Lusley	Le Moussu	Morin	Hébert	Chevallier	Tasset.
		733	Vergoncey	Piquot	Poirier	De Clinchamp	Morel	Tesnière	Duval.
		546	Villiers	Tiffaine	Roger	Morin	Durand.		

AVRANCHES.	SARTILLY.	303	Angey	Onfroy	Sicot	Maine	Peslin.		
		1411	Bacilly	Brehier	Lemétayer	Guérin	Esnault	Langlois	Filleul.
		583	Carolles	Desroches	Dufresne	Daguenet	Laisné	Gautier.	
		568	Champcey	Lemétayer	Lebréton	Maine	Leconte.		
		342	Champeaux	Ferrey de Montitier	Le Tellier	Daguenet	Rault		Goren.
		813	Dragey	Duchemin	Le Plat	Maine	Lansard	Dugué	Fautrel.
		920	Genest	Dupont	Doussin	Guérin	Goupil	Dugué	Libois.
		967	Lolif	Delongraye	N	Desportes	Le Gros	Delanoë	Roussel.
		516	Montviron	Turgot	Champion	Desportes	James.		
		468	Ronthon	Leroy	Bunel	Maine	Cérisier.		
		270	Saint-Jean-le-Thomas	Soulâtre	Costard	Maine	Le Sénéchal.		
		654	Saint-Michel-des-Loups	Postel	Chatel	Daguenet	Labbé		Leroy.
		935	Saint-Pierre-Langers	Gond	Rauline	Vautier	Le Marigny	Pivet	Anquetil.
		1249	Sartilly	Goupil-Chanière	Ballois	Maine	Mauviel*	Bonnel	Bazire
	VILLEDIEU.	489	Bourguenolles	Groult	Le Grand	Langlois	Grimaux.		
		888	Champrepus	Olive	Le Hodey	Roguelin	Renault	Le Gallet.	Mahey.
		804	Chérencé-le-Héron	Le Jemetel	Delacour	Langlois	Picdoye ❋	Bernard.	
		1112	Fleury	Godefroy	Hamel	Roguelin	Le Chevalier	Lemoing	Delanoe.
		672	La Bloutière	Crespin	Loslier	Roguelin	Pitel	Lerendu	Duclos.
		1008	La Lande-d'Airou	Coupard	Drey	Langlois	Leroy	Dairou	Potrel.
		828	La Trinité	Le Boucher	Lethimonnier	Langlois	Théault	Fromentin	Vimont.
		490	Rouffigny	Boudet	Basin	Langlois	Havard.		
		714	Sainte-Cécile	Michel-Lépiney	Pitel-Grandpré	Villain-Navet	Le Hodey	Allain	Sebire.
		512	Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Perdriel	Villain-Navet	Loyer, Dacier		Beurrier.
		3848	Villedieu	Lepelletier	Brouard, Dolley	Villain-Navet	Delaporte*	Guesnon, Leroussel.	Danjou.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	436	Acqueville	Avoine	Voisin	Messent	Groult		Durel.
		499	Auderville	Nicolle	Picquot	Digard.*	Desvergez		Lecostey.
		849	Beaumont	Le Nepveu-Lavallette	Frigout	Canoville	Le Carpentier*	Villot	Sohier.
		376	Biville	Sanson	Postel	Simon	Fleury	Lebriseur	Lefillâtre.
		126	Branville	Hamel	Hamelin	Simon.			
		600	Digulleville	Gauvain	Néel	Canoville	Danneville		Adam.
		138	Eculleville	Paris-Desfont	Cousin	Canoville	Pagnier.		
		590	Flottemanville-Hague	Quoniam	Sanson	Messent	Quesnel		Hérout.
		624	Gréville	Picot	Fleury	Canoville	Fatosme	Hérout	Roussel.
		246	Herqueville	Havard	Lenepveu	Digard	Le Parquier		Leboulanger.
		744	Jobourg	Fleury-Duhamel	Sanson	Digard	Renouf	Lebreuilly	Jean.
		511	Nacqueville	Hervieu	Bosvy	Le Huby	Launey		Martin.
		500	Omonville-la-Petite	Lemière	Henry	Digard	Le Gendre		Quenoine.
		524	Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Canoville	Leroy		Le Costey.
		580	Sainte-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Digard	Lemière.	
		922	Saint-Germain-des-Vaux	Lecouvey	Tesson	Digard	Hasne	Fontaine	Le Couvey.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	BEAUM.	260	Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Belhache.		
		466	Urville-Hague	Lemoigne-Larivière	Leroux	Simon	Legrand		Letellier.
		762	Vasteville	De Lalande	Jourdan	Messent	Nicollet		Lefillâtre.
		613	Vauville	Salley	Agnez	Simon	Hamel		Hochet.
	CHERB.	28012	Cherbourg	Ludé	A. Liais, Hainneville.	Delacocardière.	Lepelley*, à S.-T.; Hamel, à N-D-d-R; Poullain, à N-D-d-V.; Frigoult, à St-Clém.	Quentin, Letellier, Brotelande, Doueffe, Gilbert; —Anquetil; —Piquois, Gautier; —Gaumain, Le Landais.	Néel, Thomine, Cruchon, Pépin, Baudouin, Gervaise, Enquebec, Vilquin, 8 fr. de la doct. chrétienne.
	LES PIEUX.	646	Benoîtville	Houel	Bouchard	Mabire	Legoupil		Frappier.
		551	Bricquebosq	Quenault	Brisset	Mabire	Cruchon		Henri.
		1408	Flamanville	Bonnemains	Bourget	Risbéy	Lemaître	Vermont	Sauvegrain.
		968	Grosville	Hairon	Legoupil	Mabire	Leroux	Desprez	Bonnemains.
		529	Héauville	Lecarpentier	Durvie	Messent	Mouchel		Leroy.
		415	Helleville	Toulorge	Boulard	Mignot	Leroux.		
		470	Le Rozel	Vrac	Mahieu	Le Conte	Gosselin		Paquet.
		1626	Les Pieux	Le Chevalier	Buhot	Mabire	Guillebert*	Roulland, Lucas.	Groult.
		728	Pierreville	Le Conte	Blandamour	Le Conte	Leboisselier		Hamel.
		217	Saint-Christophe-du-Foc	Mocquet	Salley	Mabire	Le Petitpas.		
		972	Saint-Germain-le-Gaillard	Vaultier	Mosrin	Le Conte	Roulland	Vrac	Kiriel.
		736	Siouville	Le Noir	Toulorge	Risbey	Mabire	Lemetais	Frappier.
		332	Sotteville	Leterrier	Gosselin	Mabire	Bazire		Marie.
		1203	Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Le Conte	Touraine	Mesnil	Durel.
		948	Tréauville	Chauvin	Folliot-d'Argence	Risbey	Canoville	Lechevalier	Cosnefroy.
	OCTEVILLE.	594	Bretteville	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Vastel	Durel.
		660	Couville	Lecourt	Maurouard	Mignot	Dupont		Coutour.
		652	Digosville	Lemarquand	Dodeman	Vincent	Saillard		Henry.
		3622	Equeurdreville	Bertrand	Héleine	Lehuby	Lechevalier	Charpentier, Roblin	Josset.
		986	Hainneville	Bonnissent	Couppey	Lehuby	Desmares		Decaumont.
		570	Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	Bataille	Bonnemains		Depériers.
		473	Le Mesnil-au-Val	Mouchel	Veziel	Vincent	Mariage.		
		823	Martinvast	Du Moncel O✱	Castel	Bataille	Lucas	Renard	Née.
		228	Nouainville	Quoniam	Durel	Lehuby	Gamache.		
		1878	Octeville	Delalée	Gamache	Bataille	Legras*	Lebrun	Eauvel.
		800	Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Couppey	Houel.
		251	St-Martin-le-Gréard	Hamel	Decarité	Mignot	Adam.		

CHERBOURG.	OCTEV.	387	Sideville	Legranché	Lancre	Bataille	Moulin		Belhôte.
		1075	Teurthéville-Hague	N.	Leterrier	Mignot	Cosniam	Digard	Coutour.
		726	Tollevast	Dupont	Eustace	Bataille	Le Conte	Fritot	Leverdier.
		4877	Tourlaville	Meurice	Morel et Contant.	Vincent	Bubot* ; Chauvin	Gambillon, Piel ; Clément	Noyon, Compère.
		769	Virandeville	Lemarquand	Douesnard	Mignot	Le Couvey	Martin	Le Long.
	SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	73	Angoville	Auvray	Ernouf	Rauline.			
		664	Brillevast	Levaché	Dabosville	Paris	Hamel	Le Couvey	
		519	Carneville	Fouquet	Lambert	Chevrel	Dacier		Masson.
		429	Canteloup	Mallet	Deshayes	Paris	Mahier	Guillebert	Le Febvre.
		398	Clitourps	Delisle	Sorin	Paris	Delisle		Lucas.
		960	Cosqueville	Depinose	Gervais	Chevrel	Hamel	Yon-Duparc	Houyvet.
		2206	Fermanville	Renouf	Lavieille	Chevrel	Thomas	Amy	Dupuis, Laronche.
		1169	Gatteville	Allain	Levaillant	Rauline	Duvivier	Vallognes	Douchin.
		1178	Gonneville	Lambert	Germain	Paris	Lucas	Thomine	Fontaine.
		359	Gouberville	Lebrun	Anquetil	Rauline	Meslin.		
		1132	Le Theil	Castel	Cresteau	Paris	Couppey	Nicollet	Tarin.
		1503	Le Vast	Fontenilliat ✻	Lemasson	Paris	Roger	Munérot	Auvray.
		326	Maupertus	Noyon	Bourdet	Chevrel	Le Fèvre		Auvray.
		392	Néville	Lelaidier	Legagneur	Rauline	Bigot		Leflambe.
		301	Réthoville	Le Canu	Duhoux	Rauline	Paumier		Legoupil.
		2436	Saint-Pierre-Église	Lebas	Renouf	Chevrel	Lemaignen*	Malenfant, Fourmage.	Lucas.
		485	Théville	Renouf	Gibon	Chevrel	Lévêque.		
		690	Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Delacour	Jeanne.
		458	Varouville	Hamel	Gaillard	Rauline	Beaufils		Norgéot.
		161	Vrasville	Gervais, J.-B.	Gervais, N.	Rauline	Ribet.		
COUTANCES.	BRÉHAL.	211	Anctoville	Letellier	Cléraux	James	Desseroy.		
		301	Bourey	Leboucher	Hubert	Dudouyt	Benoist		Massy.
		1665	Bréhal	Brohon	Burnouf	James	Vaultier*	Resbeut	Lechevalier.
		440	Bréville	Du Mesnil-Adel	Sauvage	James	Menant.		
		1628	Bricqueville-sur-Mer	Thuillet ✻	Costentin	James	Turgot	Gosselin	Adam.
		2204	Cérences	Lefebvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine*	Leterreur, Thouroude.	Bréard.
		469	Chanteloup	Clément	Vallet	James	Langlois	Bouley	Lemarchand.
		867	Coudeville	Plémont	Garnier	James	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		520	Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin.		
		1482	Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Isabet	Chauvin.
		580	La Meurdraquière	Allix	Bazin	Cotterel	Bastard.		
		335	Le Loreur	Boussey	Tanqueray	Cotterel	Bonnel.		
		517	Le Mesnil-Aubert	Pigeon	Vastel	Dudouyt	Vallet		Godard.
		559	Longueville	Le Bailly	Mesquin	James	Moulin		Robine.
		976	Muneville-sur-Mer	Mabé-les-Font.	Lebas-les-Cour.	James	Bazire	Dolbet	Pasturel.
		530	Saint-Sauveur-la-Pommeraye.	Bourey	Allain	Cotterel	Geffroy	Desmottes	Caresmel.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	BEAUM.	260	Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Belhache.		
		466	Urville-Hague	Lemoigne-Larivière	Leroux	Simon	Legrand		Letellier.
		762	Vasteville	De Lalande	Jourdan	Messent	Nicollet		Lefillâtre.
		613	Vauville	Salley	Agnez	Simon	Hamel		Hochet.
	CHERB.	28012	Cherbourg	Ludé	A. Liais, Hainneville.	Delacocardière.	Lepelley*, à S.-T. ; Hamel, à N-D-d-R ; Poullain, à N-D-d-V. ; Frigoult, à St-Clém.	Quentin, Letellier, Brotelande, Doueffe, Gilbert; —Anquetil; —Piquois, Gautier; —Gaumain, Le Landais.	Née, Thomine, Cruchon, Pépin, Baudouin, Gervaise, Enquebec, Vilquin, 8 fr. de la doct. chrétienne.
	LES PIEUX.	646	Benoîtville	Houel	Bouchard	Mabire	Legoupil		Frappier.
		551	Bricquebosq	Quenault	Brisset	Mabire	Cruchon		Henri.
		1408	Flamanville	Bonnemains	Bourget	Risbey	Lemaître	Vermont	Sauvegrain.
		968	Grosville	Hairon	Legoupil	Mabire	Leroux	Desprez	Bonnemains.
		529	Héauville	Lecarpentier	Durvie	Messent	Mouchel		Leroy.
		415	Helleville	Toulorge	Boulard	Mignot	Leroux.		
		470	Le Rozel	Vrac	Mahieu	Le Conte	Gosselin		Paquet.
		1626	Les Pieux	Le Chevalier	Bubot	Mabire	Guillebert*	Roulland, Lucas.	Groult.
		728	Pierreville	Le Conte	Blandamour	Le Conte	Leboisselier		Hamel.
		217	Saint-Christophe-du-Foc	Mocquet	Salley	Mabire	Le Petitpas.		
		972	Saint-Germain-le-Gaillard	Vaultier	Mosrin	Le Conte	Roulland	Vrac	Kiriel.
		736	Siouville	Le Noir	Toulorge	Risbey	Mabire	Lemetais	Frappier.
		332	Sotteville	Leterrier	Gosselin	Mabire ✝.	Bazire		Marie.
		1203	Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Le Conte	Touraine	Mesnil	Durel.
		948	Tréauville	Chauvin	Folliot-d'Argence	Risbey	Canoville	Lechevalier	Cosnefroy.
	OCTEVILLE.	594	Bretteville	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Vastel	Durel.
		660	Couville	Lecourt	Maurouard	Mignot	Dupont		Coutour.
		652	Digosville	Lemarquand	Dodeman	Vincent	Saillard		Henry.
		3622	Equeurdreville	Bertrand	Héleine	Lehuby	Lechevalier	Charpentier, Roblin	Josset.
		986	Hainneville	Bonnissent	Couppey	Lehuby	Desmares		Decaumont.
		570	Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	Bataille	Bonnemains		Depériers.
		473	Le Mesnil-au-Val	Mouchel	Veziel	Vincent	Mariage.		
		823	Martinvast	Du Moncel O ✻	Castel	Bataille	Lucas	Renard	Née.
		228	Nouainville	Quoniam	Durel	Lehuby	Gamache.		
		1878	Octeville	Delalée	Gamache	Bataille	Legras*	Lebrun	Eauvel.
		860	Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Couppey	Houel.
		251	St-Martin-le-Gréard	Hamel	Decarité	Mignot	Adam.		

CHERBOURG.	OCTEV.	387	Sideville	Legranché	Lancre	Bataille	Moulin		Belhôte.
		1075	Teurthéville-Hague	N.	Leterrier	Mignot	Cosniam	Digard	Coutour.
		726	Tollevast	Dupont	Eustace	Bataille	Le Conte	Fritot	Leverdier.
		4877	Tourlaville	Meurice	Morel et Contant	Vincent	Bubot* ; Chauvin	Gambillon, Piel ; Clément	Noyon, Compère.
		769	Virandeville	Lemarquand	Douesnard	Mignot	Le Couvey	Martin	Le Long.
	SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	73	Angoville	Auvray	Ernouf	Rauline.			
		664	Brillevast	Levaché	Dabosville	Paris	Hamel	Le Couvey.	
		519	Carneville	Fouquet	Lambert	Chevrel	Dacier	....	Masson.
		429	Canteloup	Mallet	Deshayes	Paris	Mahier	Guillebert	Le Febvre.
		398	Clitourps	Delisle	Sorin	Paris	Delisle	....	Lucas.
		960	Cosqueville	Depinose	Gervais	Chevrel	Hamel	Yon-Duparc	Houyvet.
		2206	Fermanville	Renouf	Lavieille	Chevrel	Thomas	Amy	Dupuis, Laronche.
		1169	Gatteville	Allain	Levaillant	Rauline	Duvivier	Vallognes	Douchin.
		1178	Gonneville	Lambert	Germain	Paris	Lucas	Thomine	Fontaine.
		359	Gouberville	Lebrun	Anquetil	Rauline	Meslin.		
		1132	Le Theil	Castel	Cresteau	Paris	Couppey	Nicollet	Tarin.
		1503	Le Vast	Fontenilliat ✳	Lemasson	Paris	Roger	Munérot	Auvray.
		326	Maupertus	Noyon	Bourdet	Chevrel	Le Fèvre	....	Auvray.
		392	Néville	Lelaidier	Legagneur	Rauline	Bigot	....	Leflambe.
		301	Réthoville	Le Canu	Duhoux	Rauline	Paumier	....	Legoupil.
		2436	Saint-Pierre-Eglise	Lebas	Renouf	Chevrel	Lemaignen*	Malenfant, Fourmage.	Lucas.
		485	Théville	Renouf	Gibon	Chevrel	Lévêque.		
		690	Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Delacour	Jeanne.
		458	Varouville	Hamel	Gaillard	Rauline	Beaufils	....	Norgéot.
		161	Vrasville	Gervais, J.-B.	Gervais, N.	Rauline	Ribet.		
COUTANCES.	BRÉHAL.	211	Anctoville	Letellier	Cléraux	James	Desseroy.		
		301	Bourey	Leboucher	Hubert	Dudouyt	Benoist	....	Massy.
		1665	Bréhal	Brohon	Burnouf	James	Vaultier*	Resbeut	Lechevalier.
		440	Bréville	Du Mesnil-Adel	Sauvage	James	Menant.		
		1628	Bricqueville-sur-Mer	Thuillet ✳	Costentin	James	Turgot	Gosselin	Adam.
		2204	Cérences	Lefebvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine*	Leterreur, Thouroude.	Bréard.
		469	Chanteloup	Clément	Vallet	James	Langlois	Bouley	Lemarchand.
		867	Coudeville	Plémont	Garnier	James	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		520	Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin.		
		1482	Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Isabet	Chauvin.
		580	La Meurdraquière	Allix	Bazin	Cotterel	Bastard.		
		335	Le Loreur	Boussey	Tanqueray	Cotterel	Bonnel.		
		517	Le Mesnil-Aubert	Pigeon	Vastel	Dudouyt	Vallet	....	Godard.
		559	Longueville	Le Bailly	Mesquin	James	Moulin	....	Robine.
		976	Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Font	Lebas-les-Cour.	James	Bazire	Dolbet	Pasturel.
		530	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	Bourey	Allain	Cotterel	Geffroy	Desmottes	Caresmel.

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	MONTMART.-S.-MER.	370	Hyenville	Héroult	Delacour	Bourdon	Levivier.		
		1494	Lingreville	Ouin	Percepied	Robiquet	Gilles	Nicolle	Vezard.
		740	Montchaton	Jouvin	Le Gendre	Bourdon	Lebreton	Dubosq	Esnol.
		871	Montmartin-sur-Mer	Pigaux	Lefrançois	Colette	Morel*	Foucard	Lefranc.
		1270	Orval	Leconte d'Ym.	Challe	Bourdon	Pignet	Duval	Baudry.
		1735	Quettreville	Lebuffe	Paumier	Robiquet	Fontaine	Benoist	Vigot.
		1974	Regnéville	Le Mazurier	Durand	Colette	Enol.—Legouix	Baudry.— Boulan.	Hinard.
		1256	Trelly	Mesnage	Lecomte ✻	Leloutre	Le Gallet	Pasquer.	
	PÉRIERS.	332	Beaupte	Fremin	Auvray	Bagot	Leboyer.		
		908	Feugères	Rauline	Vivier	Lenoël	David	Durier	Chevalier.
		543	Gonfreville	Lecompte	Martin-Martinière	Troudet	Fleury		Bezard.
		1263	Gorges	Malherbe	Burvingt	Troudet	Bazire	Camus	Holley.
		229	Lastelle	Breuilly	Levagneur	Bagot	Leblond.		
		878	Le Plessis	Rauland, Pierre	Sanson	Bagot	Hue	Gardin	Rault.
		1600	Marchésieux	Leforestier	Tapin	Lenoël	Sebire	Soismier	Lebedel.
		259	Nay	Ferey	Siquet	Troudet	Bonœil.		
		2901	Périers	Regnault	Lerendu, Lelang	Picquechef	Bitouzé*	Bouley, Maillard	Travert.
		554	Saint-Germain-sur-Sèves	Faultrat	Durel	Troudet	Savary.		
		853	Saint-Jores	Bagot (Jacques)	Bagot (Thomas)	Bagot	Marie		Durel.
		1080	Saint-Martin-d'Aubigny	De St-Germain	Maresq	Lenoël	Alexandre	Compère	Legigan.
		553	Saint-Sébastien-de-Raids	Deligny	Leguelinel	Picquechef	Feuillie	Huard	Heubert.
		160	Sainte-Suzanne	Lebœuf	Faudemer	Bagot	Houlgatte		Rauline.
	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.	1530	Agon	Lemare	Dilais	Boucher	Ginard	Lechevalier	Godefroy.
		560	Ancteville	Cardin	Fatout	Tanqueray	Regnault		Lecluze.
		1735	Blainville	Quesnel	Lefévre	Boucher	Lemoine	Villin	Ernouf.
		579	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Tanqueray	Blouet		Letourneur.
		325	Brainville	Fillastre	Lerond	Tanqueray	Lhotelier		Delaroque.
		1689	Gouville	Daubrée	Chapel	Boucher	Groult	Langlois	Laisné.
		803	Gratot	Lemière	Delaroque	Dufouc	Burnel.— Paillettes		
		753	Heugueville	Michau	Hébert	Boucher	Corbet	Debailly	Le Couvey.
		531	La Vendelée	Fillastre	Halbot	Tanqueray	Lechevalier		Lenesley.
		637	Montsurvent	Leclerc	Robin	Tanqueray	Lemesnager		Legigan.
		460	Saint-Malo-de-la-Lande	Coulomb	Jehenne	Tanqueray	Voisin*		Saussey.
		310	Servigny	Guillot	Robert	Tanqueray	Duchemin		Hecquard
		855	Tourville	Severie	Pilon	Boucher	Boulan	Forget	Défontenay.

COUTANCES.	ST-SAUVEUR-LENDELIN.	682	Camprond	Lecluze	Clément	Campain	Hue		Larroque.
		1302	Hautteville-la-Guichard	Lecardonnel	Vallée	Campain	Lecaplain	Lafosse	Lemoine.
		700	La Ronde-Haye	Regnault	Cauvin	Luce	Lecanuet	Richard	Lemière.
		1304	Le Lorey	Lechevalier	Lemonchois	Campain	Auvray	Duval	Dufour.
		998	Le Mesnil-Bus	Deperiers	Poutrel	N.	Hervieu	Carouge	Rivet.
		487	Montcuit	Demonceaux	Groult	Campain	Mesnage		Leprovost.
		852	Monthuchon	Amourette	Le Jeune	Luce	Hersent	Lelégard	Duval.
		1396	Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourrey	Luce	Thomas	Girot	Lerosey.
		658	Saint-Aubin-du-Perron	Davy	Lerouxel	N.	Sébier	Sébire	Sébire.
		517	Saint-Michel-de-la-Pierre	Levoy	Fauny	N.	Bouchard	Fontaine	Terry.
		1844	Saint-Sauveur-Lendelin	Ferrand	Dujardin	N.	Leprovost*	Lemaître, Année	Lerosty.
		527	Vaudrimesnil	Gosset	Jouninet	N.	Frémine		Jean.
MORTAIN.	BARENTON.	3009	Barenton	Laumondais	Guitard, Postel.	Gesbert	Frestel*	Tétrel, Gournay,	Foisney.
		2624	Ger	Esneu	Robbes F., Robbes.	Esneu	Bidault*	Lelogeais, Bailleul.	Gosselin.
		2133	Saint-Cyr-du-Bailleul	Levesque	Vezard	Boulot	Leriche	Houssard	Jamin.
		1717	Saint-Georges-de-Rouelley	Bonnesœur	Levesque	Boulot	James	Raulin	Marie.
	ISIGNY.	726	Chalandrey	Jouenne (J)	Jouenne (L)	Lair	Portais.		
		351	Isigny	Tencère	Dubreuil	Lair	Desroches*.		
		637	La Mancellière	De Tesson	Danguy	Colibeaux	Aubry		Lurienne.
		409	Le Buat	Roblin	Dubreuil	Colibeaux	Muriel.		
		420	Le Mesnil-Bœufs	Touroult	Goupil	Colibeaux	Brazard.		
		583	Le Mesnil-Thébault	Jouenne (C)	Jouenne (P)	Lair	Mesnil.		
		1057	Les Biards	Davy	Pautret	Lair	Desgrippes	Lemoine	Poret.
		667	Montgothier	Hamelin	Serrand	Colibeaux	Anfray	Nourry.	
		602	Montigny	Jouenne	Le Sénéchal	Colibeaux	Gogeard.		
		256	Naftel	Pacilly	Serrand	Lair	Couetil.		
		656	Vezins	Sénéchal	Le Chevalier	Lair	Aubert	Chesnel.	
	JUVIGNY.	480	Bellefontaine	Couillard	Le Jemble	Lemardeley	Bonnel		Teinguy.
		246	Chasseguey	De Verdun	Millet	Pioger.	Maillard.		
		1014	Chérencé-le-Roussel	Pasturel	Guesdon	Lemardeley	Cordon	Huet	Aubry.
		885	Juvigny	Taborel	Laurent	Pioger	Boursin	Béatrix	Morel.
		348	La Bazoge	Berthelot	Trochon	Pioger	Vivier.		
		424	Le Mesnil-Adelée	Aguiton	Voisin	Lemardeley	Guytard	Pas·ais.	
		724	Le Mesnil-Rainfray	Lejemtel	Georget	Pioger	Salles		Coquelin.
		767	Le Mesnil-Tôve	Delan	Liot	Lemardeley	Bidois	Davy.	
		1408	Reffuveille	Poisnel (M)	Poisnel (C)	Pioger	Breillot	Ferré	Loyvet.
	LE TEILLEUL.	1470	Buais	Rouel	Havard	Pupin	Nicolle	Quesnel	Delabroise.
		236	Ferrières	Amelle	Tréhec	Pupin	Loyer.		
		880	Heussé	D'Avenel	Noël	Pupin	Gaudin	James	Launay.
		1020	Husson	Béchet	Canioux	Restoux	Chevalier	Delaroche.	
		2604	Le Teilleul	Ferré-des-Ferris	Regnault, Jouin	Restoux	Lebrec*	Lemare, Venisse, Guenier.	Béguin.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	TEILLEUL.	313	Sainte-Marie-du-Bois	Breillot	Sequard	Restoux	Pasquer.		
		590	Saint-Symphorien	Hamon	Juhé	Pupin	Gobier.		
		1361	Savigny-le-Vieux	Mondher	Hamel	Pupin	Lurois	Lemesle	Couillard.
	MORTAIN.	870	Bion	Delatouche	Boiton	Dupont	Delarue	Hamelin	Miquelard.
		537	Fontenay	Pioger	Boursin	Pioger	Laurence		Giret, Robert.
		655	Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Dupont	Véron		Réuni à Mortain.
		2514	Mortain	Le Verdays	Quellier, père	Dupont	Lucas-Girarville*	Guilgaud, Bouffaré.	3 fr. de la d. ch.
		1570	Notre-Dame-de-Touchet	Debon	Vaultier	Josset	Boudet	Delaunay	Lebas.
		1620	Romagny	Benoist	André	Josset	Renault	Jubel	Bizault.
		573	Saint-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Leclerc.
		1434	Saint-Clément	Hamelin	Le Nicolais	Dupont	Lechaplais; Goumault	Macé	Painblanc.
		729	Saint-Jean-du-Corail	De Failly	Gaudin	Dupont	Le Songeur.		
		678	Villechien	Deponthaud	Blouin	Josset	Hantraye	Hardy.	
	ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	339	Chevreville	Bochin	Viel	Debon	Olivier.		
		1153	Lapenty	Laisné	Restoux	Debon	Leroy	Ménard	Gautier.
		728	Le Mesnillard	Jouenne	Lucas	Debon	Leroy	Fras	Delente.
		1660	Les Loges-Marchis	Hantrays	Leroux	Lamperière	Ermeneux	Provost	Jouenne.
		743	Martigny	Turmel	Couette	Debon	Lehurey	Lecardonnel	Chapel.
		793	Milly	Duhamel de Milly.	Heslouis	Debon	Roynel	Thébault	Simon.
		504	Moulines	Véron	Fremin	Lamperière	Anger.		
		1312	Parigny	Le Capitaine	Martin	Debon	Dubois	Micquelard	Courteille.
		1314	Saint-Brice-de-Landelle	Boivent	Jouenne	Lamperière	Tesnière	Lecourtillier,	Delan.
		4132	Saint-Hilaire-du-Harcouet	Renaut	Brehier, Lerebours	Lamperière	Carnet*	Genson, Brehier	Lerosey.
		2007	Saint-Martin-de-Landelle	Boucé	Pautret	Lamperière	Portais	Caillebotte	Goron.
		1466	Virey	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Seigneul	Ancher.
	SAINT-POIS.	317	Boisyvon	Gaultier de Carv	Huet	Davy	Lethimonnier.		
		1711	Coulouvray-Boisbenâtre	Chardin	Le Chaptais	Huet	Fillâtre	Le Gendre	Despréaux.
		494	La Chapelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Davy	Denot.		
		503	Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Le Chevalier	Huet	Anquetil.		
		300	Lingeard	Chutaux	Davy	Huet	Leduc.		
		1031	Montjoie	Bécherel (P)	Bécherel (A)	Huet	Gautier	Villain	Lecocq.
		1463	Saint-Laurent-de-Cuves	Bunel	Brehier	Davy	Legros	Gautier	Lecaudey.
		876	Saint-Martin-le-Bouillant	Laire	Paris	Davy	Clouard	Foubert	Benoist.
		373	Saint-Maur-des-Bois	Gendrin	Benoist	Davy	Parain.		
		842	Saint-Pois	D'Auray	Lemardelé	Huet	Dolé*	Bouteloup	Liot.

MORTAIN.	SOURDEVAL.	384	Beauficel	Le Jembe	Hamon	Pelletier	Noël.		
		556	Brouains	Guesdon	Liot	Pelletier	Amfray.		
		870	Gathemo	Danjou	Davy	Pelletier	Lemonnier	Denys	Lerogeron.
		1009	Le Fresne-Poret	Juhel	Debon	Esneu	Hébert	Yger	Lemoine.
		880	Perriers-en-Beauficel	Geslin	Guesdon	Pelletier	Pichard	Berry	Fremond.
		842	Saint-Martin-de-Chaulieu	Bazin	Fougeray	Esneu	Martin	Mezière.	
		210	Saint-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamont.		
		4328	Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel	Pelletier	Viel*	Esnoult, Boulay	Pigeon.
		1704	Vengeons	Le Jemble	Hamon	Pelletier	Trochon	Pouchard	Primeaux.
SAINT-LO.	CANISY.	870	Canisy	Le Conte	N.	Cazeneuve O ✻.	Hue*	Lepaulmier	Lebasnier.
		1167	Dangy	Simon	Porée	Docagne	Lemasson — Leverrier	Beaumont, Larose	Hécan.
		568	Gourfaleur	Pasquier	Le Tétrel	Cazeneuve O ✻.	Leredde	Leredde	Boursin.
		495	La Mancellière	Pouchin	Le Barbey	Cazeneuve O ✻.	Lemarquand		Guillemette.
		209	Le Mesnil-Herman	Duchâtel	Sebert	Durand	Gardie.		
		1712	Quibou	Fontaine	Hélaine	Docagne	Hébert	Biard	Nicolle.
		894	St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Le Févre	Sebire	Cazeneuve O ✻.	Carnet		Duquesney.
		803	Saint-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	Docagne	Auvray. — Maheux.	Hulmel	Goguelin.
		949	Saint-Romphaire	Gohier	Guerard	Durand	Dufour	Perdriel	Eudine.
		647	Saint-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Durand	Lecordier	Leboulenger	Sauvage.
		990	Soulles	Lemasurier	Le Canuet	Durand	Dufour	Philippe	N.
	CARENTAN.	1212	Auvers	Leledy	Le Grand	Godefroy	Hamel	Halley	Drieu.
		393	Auxais	Roguelin	Decatheaugrue	Gislot Bordemer	Alexandre	Legruel.	
		488	Brévands	Gancel	Larue	Girette	Le Guedois		Dessoule.
		2986	Carentan	Sivard	Lemonny*r, Boutreuil.	Godefroy	Savary*	Beaufils, Briant	Bertrand, Lebarbier.
		179	Catz	Le Conte	Poignavant	Girette	Vautier.		
		660	Les Veys	Touzard	Barbey	Girette	Hébert		Bourdet.
		1059	Méautis	Duval	Triquet	Godefroy	Loyer	Lebert	Osmont.
		575	Raids	Poignavant	Poisson	Gislot Bordemer	Chesnais	Le Roulley	Saint-Germain.
		655	Saint-André-de-Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel	Mabire	Bochet	Le Chevalier.
		788	Saint-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Godefroy	Digne	Ingouf	Gaté.
		1814	Saint-Eny	Delagonnivière	Vautier	Gislot Bordemer	Lamache	Biard, Lemaître	Leperdriel.
		753	Saint-Georges-de-Bohon	Boissel-D.	Anne	Boissel	Lemazurier	Lemoigne	Lhonorey.
		369	Saint-Hilaire-Petit-Ville	Tabot	Héroult	Girette	Gille		Addes.
		384	Saint-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Girette	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	1376	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavailée	Doublet	Lerebour	Piquet	Addes.
		1114	Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Doublet	Legellais	Couvert	Poullain.
		1042	La Chapelle-en-Juger	Dudouyt	Ybert	Giffard	Caillemer	Brion	Leroy.
		293	Le Mesnil-Amey	Legrand	Delaunay	Doublet	Dalidan		Marie.
		272	Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Gosselin		Durand.
		500	Le Mesnil-Vigot	Paing	Desperiers	Giffard	La Mort		Ozouf.

Arrond	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	TEILLEUL.	313	Sainte-Marie-du-Bois	Breillot	Sequard	Restoux	Pasquer.		
		590	Saint-Symphorien	Hamon.	Juhé	Pupin	Gobier.		
		1361	Savigny-le-Vieux	Mondher	Hamel	Pupin	Lurois	Lemesle	Couillard.
	MORTAIN.	870	Bion	Delatouche	Boiton	Dupont	Delarue	Hamelin	Miquelard.
		537	Fontenay	Pioger	Boursin	Pioger	Laurence		Giret, Robert.
		655	Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Dupont	Véron		Réuni à Mortain.
		2514	Mortain	Le Verdays	Quellier, père	Dupont	Lucas-Girarville*	Guilgaud, Bouffaré.	3 fr. de la d. ch.
		1570	Notre-Dame-de-Touchet	Debon	Vaultier	Josset	Boudet	Delaunay	Lebas.
		1620	Romagny	Benoist	André	Josset	Renault	Juhel	Bizault.
		573	Saint-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Leclerc.
		1434	Saint-Clément	Hamelin	Le Nicolais	Dupont	Lechaplais; Goumault	Macé	Painblanc.
		729	Saint-Jean-du-Corail	De Failly	Gaudin	Dupont	Le Songeur.		
		678	Villechien	Deponthaud	Blouin	Josset	Hantraye	Hardy.	
	ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	339	Chevreville	Bochin	Viel	Debon	Olivier.		
		1153	Lapenty	Laisné	Restoux	Debon	Leroy	Ménard	Gautier.
		728	Le Mesnillard	Jouenne	Lucas	Debon	Leroy	Fras	Delente.
		1660	Les Loges-Marchis	Hantrays	Leroux	Lamperière	Ermeneux	Provost	Jouenne.
		743	Martigny	Turmel	Couette	Debon	Lehurey	Lecardonnel	Chapel.
		793	Milly	Duhamel de Milly.	Heslouis	Debon	Roynel	Thébault	Simon.
		504	Moulines	Véron	Fremin	Lamperière	Anger.		
		1312	Parigny	Le Capitaine	Martin	Debon	Dubois	Micquelard	Courteille.
		1314	Saint-Brice-de-Landelle	Boivent	Jouenne	Lamperière	Tesnière	Lecourtillier,	Delan.
		4132	Saint-Hilaire-du-Harcouet	Renaut	Brehier, Lerebours	Lamperière	Carnet*	Genson, Brehier	Lerosey.
		2007	Saint-Martin-de-Landelle	Boucé	Pautret	Lamperière	Portais	Caillebotte	Goron.
		1466	Virey	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Seigneul	Ancher.
	SAINT-POIS.	317	Boisyvon	Gaultier de Carv	Huet	Davy	Lethimonnier.		
		1711	Coulouvray-Boisbenâtre	Chardin	Le Chaptais	Huet	Fillâtre	Le Gendre	Despréaux.
		494	La Chapelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Davy	Denot.		
		503	Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Le Chevalier	Huet	Anquetil.		
		300	Lingeard	Chutaux	Davy	Huet	Leduc.		
		1031	Montjoie	Bécherel (P)	Bécherel (A)	Huet	Gautier	Villain	Lecocq.
		1463	Saint-Laurent-de-Cuves	Bunel	Brehier	Davy	Legros	Gautier	Lecaudey.
		876	Saint-Martin-le-Bouillant	Laire	Paris	Davy	Clouard	Foubert	Benoist.
		373	Saint-Maur-des-Bois	Gendrin	Benoist	Davy	Parain.		
		842	Saint-Pois	D'Auray	Lemardelé	Huet	Dolé*	Bouteloup	Liot.

MORTAIN.	SOURDEVAL.	584	Beauficel	Le Jembe	Hamon	Pelletier	Noël.		
		556	Brouains	Guesdon	Liot	Pelletier	Amfray.		
		870	Gathemo	Danjou	Davy	Pelletier	Lemonnier	Denys	Lerogeron.
		1009	Le Fresne-Poret	Juhel	Debon	Esneu	Hébert	Yger	Lemoine.
		880	Perriers-en-Beauficel	Geslin	Guesdon	Pelletier	Pichard	Berry	Fremond.
		642	Saint-Martin-de-Chaulieu	Bazin	Fougeray	Esneu	Martin	Mezière.	
		210	Saint-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamont.		
		4328	Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel.	Pelletier	Viel*	Esnoult, Boulay	Pigeon.
		1704	Vengeons	Le Jemble	Hamon	Pelletier	Trochon	Pouchard	Primeaux.
SAINT-LO.	CANISY.	870	Canisy	Le Conte	N.	Cazeneuve O ✻.	Hue*	Lepaulmier	Lebasnier.
		1167	Dangy	Simon	Porée	Docagne	Lemasson — Leverrier	Beaumont, Larose.	Hécan.
		568	Gourfaleur	Pasquier	Le Tétrel	Cazeneuve O ✻.	Leredde	Leredde	Boursin.
		495	La Mancellière	Pouchin	Le Barbey	Cazeneuve O ✻.	Lemarquand		Guillemette.
		209	Le Mesnil-Herman	Duchâtel	Sebert	Durand	Gardie.		
		1712	Quibou	Fontaine	Hélaine	Docagne	Hébert	Biard	Nicolle.
		894	St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Le Fèvre	Sebire	Cazeneuve O ✻.	Carnet		Duquesney.
		803	Saint-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	Docagne	Auvray. — Maheux.	Hulmel	Goguelin.
		949	Saint-Romphaire	Gohier	Guerard	Durand	Dufour	Perdriel	Eudine.
		647	Saint-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Durand	Lecordier	Leboulenger	Sauvage.
		990	Soulles	Lemasurier	Le Canuet	Durand	Dufour	Philippe	N.
	CARENTAN.	1212	Auvers	Leledy	Le Grand	Godefroy	Hamel	Halley	Drieu.
		893	Auxais	Roguelin	Decatheaugrue	Gislot Bordemer	Alexandre	Legruel.	
		488	Brévands	Gancel	Larue	Girette	Le Guedois		Dessoule.
		2986	Carentan	Sivard	Lemonny^{er}, Boutreuil.	Godefroy	Savary*	Beaufils, Briant	Bertrand, Lebarbier.
		179	Catz	Le Conte	Poignavant	Girette	Vautier.		
		660	Les Veys	Touzard	Barbey	Girette	Hébert		Bourdet.
		1059	Méautis	Duval	Triquet	Godefroy	Loyer	Lebert	Osmont.
		575	Raids	Poignavant	Poisson	Gislot Bordemer	Chesnais	Le Roulley	Saint-Germain.
		655	Saint-André-de-Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel	Mabire	Bochet	Le Chevalier.
		788	Saint-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Godefroy	Digne	Ingouf	Gaté.
		1814	Saint-Eny	Delagonnivière	Vautier	Gislot Bordemer	Lamache	Biard, Lemaitre	Leperdriel.
		753	Saint-Georges-de-Bohon	Boissel-D.	Anne	Boissel	Lemazurier	Lemoigne	Lhonorey.
		369	Saint-Hilaire-Petit-Ville	Tahot	Hérouit	Girette	Gille		Addes.
		384	Saint-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Girette	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	1376	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavailée	Doublet	Lerebour	Piquet	Addes.
		1114	Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Doublet	Legellais	Couvert	Poullain.
		1012	La Chapelle-en-Juger	Dudouyt	Ybert	Giffard	Caillemer	Brion	Leroy.
		293	Le Mesnil-Amey	Legrand	Delaunay	Doublet	Dalidan		Marie.
		272	Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Gosselin		Durand.
		500	Le Mesnil-Vigot	Paing	Desperiers	Giffard	La Mort		Ozouf.

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	MARIGNY.	720	Lozon	Ozouet.	Carrey.	Giffard.	Chamberland.	Loisel.	
		1621	Marigny	Salles.	Dameuve.	Doublet.	Ollivier*.	Lemonnyer.	Mahaud.
		645	Montreuil.	Travert.	Dupard.	Giffard.	Olivier.		Duval.
		878	Remilly	Rauline.	N.	Giffard.	Le Canuet.	Diesnis.	Marie.
		547	Saint-Gilles	Aubril.	Le Febvre.	Doublet.	Lucas.	Pigasse.	Lefèvre.
	PERCY.	1102	Beslon.	Duval.	Pepesant.	Huard.	Le Roux.	Godefroy.	Ozenne.
		1133	La Colombe	Lemaitre.	Lepesant.	Huard.	Avril.	Lenicolais.	Brasy.
		289	La Haye-Bellefond	Estur.	Le Clerc.	Herpe.	Vimard.		
		833	Le Chefresne	Allain.	Cadel.	Huard.	Hervy.	Hervy.	Levallois.
		443	Le Guislain	Houssin de St-Lt.	Le Franc-Lépine.	Herpe.	Vaultier.		Hardouin.
		414	Margueray	Lepesant.	Mesnil.	Huard.	Moutier.		
		410	Maupertuis.	Voisin.	Papillon.	Herpe.	Loison.	Lorance.	Debure.
		790	Montabot	Boissard.	Bigot.	Huard.	Forest.	Montaigne.	Delauine.
		1302	Montbray	Renault.	Deschamps.	Aupoix.	Le Goupils.	Leber.	Cirou.
		306	Morigny	Tostain-Saunerie.	Tostain-Lafont.	Aupoix.	Le Monnier.		
		3258	Percy	Cahours.	Hubert, Houel.	Herpe.	Truffaut*.	Gombert, Tabard.	Lebouvier.
		522	Villebaudon	Hervieu.	Aubel.	Herpe.	Grésille.		Hubert.
	SAINT-CLAIR.	676	Airel.	Ygouf.	Raoult.	Le Gouix.	Lebréton.		Leblond.
		655	Bérigny	De St-Quentin.	Marie.	Bucaille.	Julitte.	Dinard.	Lemieux.
		1995	Cerisy-la-Forêt.	Poret.	Le Tellier.	Buraille.	Duval.	Hébert.	Villedieu.
		819	Couvains.	Renouf.	Le Cocq.	Le Gouix.	Faudais.	Pantin.	Jouet.
		732	La Meauffe.	Allix.	Le Gendre.	Le Gouix.	Lehérichon.		Véré.
		715	Moon	Busquet.	Le Vieux.	Le Gouix.	Destouches.		Cousin.
		262	Notre-Dame-d'Elle.	Jeannette.	Grandin.	Bucaille.	Yger.		
		406	Saint-André-de-l'Epine	Pezeril.	Lefèvre.	Bucaille.	Vivier.		Perra.
		708	Saint-Clair.	Duval.	Gassion.	Le Gouix.	Rihouey*.	Varignon.	Duvigny.
		807	Saint-Georges-d'Elle.	Eudes.	Faudais.	Bucaille.	Hamelin.		Castel.
		551	Saint-Germain-d'Elle.	Javalet.	Youf.	Bucaille.	Duprey.		Dubosq.
		585	Saint-Jean-de-Savigny.	Varignon.	D'Hermilly.	Le Gouix.	Fauvel.		
		439	Saint-Pierre-de-Semilly.	Saint-Laurent.	Croquevielle.	Bucaille.	Groucy.		Le Cardonnel.
		741	Villiers-Fossard.	Poullet.	Tréfeu.	Le Goulx.	Lebarbey.	Planquais.	Bisson.
	S.-J.-D.-D.	200	Amigny	Desdevises.	Rauline.	Couillard.	Mahé.		
		556	Cavigny	Desfaudais.	Yon.	Couillard.	Vallée.		Renouf.
		1163	Graignes.	Bayeux.	Folliot.	Leblanc.	Viclin.	Sebline.	Godefroy.
		873	Le Desert	Thouroude.	Lemeray.	Couillard.	Pellerin.	Auvray.	Olivier.

SAINT-LO.	ST-JEAN-DE-DAYE.	678	Le Hommet-d'Arthenay	Desdevises	Aupoix	Couillard	Lainé		Eudine.
		177	Le Mesnil-Angot	Simon	Delamaison	Leblanc	Brodin.		
		181	Le Mesnil-Véneron	Pottier	Thouroude	Leblanc	Née.		
		488	Les Champs-de-Losque	Dallain	Rauline	Couillard	Le Goulx		Sadoc.
		1530	Montmartin-en-Graignes	Le Picard	Thomine	Leblanc	Mesniger	Leroux	Vilquin, Guenon
		1194	Pont-Hébert	Aupoix	Salles	Couillard	Duval, Trochon, Fillâtre	Hamon	Postel.
		947	Saint-Fromond	Le Bas	Pains	Viel	Hue	Lefresne	Potier.
		321	Saint-Jean-de-Daye	Tricard	Le Bas	Leblanc	Marin*.		Michel.
		1157	Tribehou	Damécourt	Vautier	Couillard	Le Bedel	Cluche	Lepetit.
	SAINT-LO.	990	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel	Blin	Le Dormeur.
		370	Baudre	Tréfeu	Passelais	Simon	Tiphagne		Lamoureux.
		513	La Barre-de-Semilly	Buot	Jeanne	Letellier	Pierre		Gourdier.
		103	La Luzerne	Cudrue	Maizel	Dillaye	Deguette.		
		367	Le Mesnil-Rouxelin	Bernard	Dufayel (J.)	Dillaye	Lebarbey		Lengronne.
		271	Rampan	Le Canu	Lebalnais	Dillaye	Desmonts.		
		765	Sainte-Croix	Rauline	N.	Simon	Bazire*	Rauline, Bazin	Madelaine.
		729	Saint-Georges-de-Montcocq	Guilbert	Bazin (Jacques)	Dillaye	Héon		Hervagault
		456	Sainte-Suzanne-sur-Vire	Gilles	Desfaudais	Simon	Lenoir		Desvages.
		9682	Saint-Lo	Dubois	Bernard, Elie fils.	Deshayes	Gilbert*	Anger, Morin, Folliot, Beaumont	Weil, Lefèvre, 3 frères de la doctrine chrét.
		325	Saint-Thomas	Demarcambye	Polin	Simon			Réuni à St-Lo.
	TESSY.	382	Beaucoudray	Papillon	Havel	Hervy	Renoult.		
		384	Beuvrigny	Corbel	Hervieu	Guérin	Menard.		
		322	Chevry	Addes	N.	Hervy	Hervieu.		
		1367	Domjean	Regnault de B.	Denis	Guérin	Lefranc	Desurvire	Le Comte.
		550	Fervaches	Bretonnière	Aumond	Hervy	Hécan		Deshayes.
		246	Fourneaux	Godard	Le Sieur	Guérin	Jeanne.		
		890	Gouvets	Le Bugle (M)	Le Bugle (Gilles)	Guérin	Gohier	Binet	Le Légard.
		375	Le Mesnil-Opac	Fontaine	Fossard	Hervy	Desvages		Delaroque.
		428	Le Mesnil-Raoult	Le Loutre	Noël	Hervy	Vaultier.		
		1427	Moyon	Havel	Voisin	Hervy	Langenais	Lesoul	Desvages.
		407	Saint-Louet-sur-Vire	Massier	Depoilley	Guérin	Bottin		Hinet.
		1101	Saint-Vigor-des-Monts	Le Melorel	Burel	Aupoix	Judy	Lebel	Desrues.
		1631	Tessy	Le Corps-Dum.	Rothe	Guérin	Le Forestier*	Lefèvre, Lebarrier.	Goulet.
		622	Troisgots	Hulin	Mourocq	Hervy	Hulmel		Le Crosnier.
	TORIGNI.	399	Biéville	Philippe (Fr)	Guillaume (J)	Gillette	Jubel		Morel.
		233	Brectouville	Beaufils	Adeline	Guillouet	Rihouet.		
		2078	Condé-sur-Vire	Laforge	Duval	Duval	Lhermitte	Loisel, Voisin	Montigny.
		779	Giéville	Massier	Lepage	Guillouet	Queudeville		Alix.
		1751	Guilberville	Lesieur	Le Corbrion	Legrand	Marie	Morel.	

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	TORIGNI-SUR-VIRE.	175	La Chapelle-du-Fest	Saffray	Moulin	Letellier	Delarue.		
		478	Lamberville	Guerard	Madeline	Gillette	Gault.		
		390	Le Perron	Vincent	Madeline	Legrand	Collin		Pitel.
		321	Montrabot	Delarue	Lhomme	Gillette	Pichard		Bailleul.
		600	Placy-Montaigu	Denise	Giraud	Legrand	Guibé		Distigny.
		501	Précorbin	Saffray	Eury	Letellier	Le Barbanchon		Eury.
		448	Rouxeville	Gaillard	Letulle	Gillette	Lefillastre		Liot.
		1372	Saint-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Mazeline	Violet.
		1130	Saint-Jean-des-Baisauts	Lemaître	Marie	Letellier	Ledormeur	Leconte	Troude.
		220	Saint-Symphorien	Renouf	Madelaine	Legrand	Guérin.		
		2206	Torigni-sur-Vire	Potier	Leduc	Guillouet	Mabier*	Bertaux, Dufresne.	Durand.
		323	Vidouville	Guernier	Lepelletier	Gillotte	Allain		Pimont.
VALOGNES.	BARNEVILLE.	1144	Barneville	Le Cannelier	Poulain	Mariette	Asselin*	Hallot	Daumaille.
		281	Baubigny	Larquemin	Rabey	Mariette	Quievastre.		
		509	Carteret	Duchâtel	Leforestier	Mariette	Hervieu		Vrac.
		667	Flerville	Hennequin	Levesque	Portant	Le Quertier	Hasley	Le Métais.
		413	La Haye-d'Ectot	Capelle	Lechevalier	Mariette	Digard		Grossin.
		335	Le Mesnil	Langlois	Hervieu	Portant	Gentés.		
		1015	Les Moitiers-d'Allonne	Leprévost	Desprez	Mariette	Louis.—Samson	Prevel, à N.-D.	Lemutricy,
		222	Le Valdécie	Josset	Pain	Portant	Gibon		Lechevalier.
		888	Ourville	Carra	Bœufs	Portant	Carbonnel	Leclère	Grossin.
		2057	Portbail		N	Portant	Mabire.—Moulin	Lenoir, à Gouey	
		413	Saint-Georges-de-la-Rivière	Bonvallet	Legriffon	Portant	Lerosey.		
		308	Saint-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Portant	Le Caplain		Lahaye.
		578	Saint-Maurice	Giot	Yvetot	Portant	Castel.		
		297	Saint-Pierre-d'Arthéglise	Lechevalier	Lay	Mariette	Gislet		Lucas.
		390	Sénoville	Osmont	Mauger	Mariette	Gille		Marguerie.
		536	Sortosville-en-Beaumont	Herauville	Lechevalier	Mariette	Colin		Bigard.
	BRICQUEBEC.	503	Breuville	Feuardent	Laniepce	Bonnemains	Sabine		Letourneur.
		4446	Bricquebec	Martin	Mabire	Corbel	Couppey*, Langlois, Lemière.	Mahieu, Turpin	Brassy.
		356	Les Perques	Couppey	Letellier	Corbel	Heulin		Durel.
		1152	Le Vrétot	Buret	L'Hoste	Corbel	Jeanne	Bihel	Tollemer.
		627	Magneville	Jumelin	Duchemin	Herpin	Crosville	Le Liévre	Surcouf.
		447	Morville	Besnard	Larquemin	Herpin	Lerebourg.		

VALOGNES.	BRICQ.	1225	Négréville	Baudry	Dagoury	Herpin	Hérauville	Brémont	Baudry.
		798	Quettetot	Commenchail	Blanche	Corbel	Guerard	Vigier	Simon.
		1000	Rauville-la-Bigot	Pelerin-des-Longch.	Brisset	Bonnemains	Renard	Darondel	Vastel.
		980	Saint-Martin-le-Hébert	Diesnis	Coupey	Bonnemains	Lemonchois.		
		1072	Sottevast	Mabire	Adam	Bonnemains	Dorléans	Godan	Lenepveu.
	MONTEBOURG.	263	Azeville	Dufresne	Dorey	Pommier	Duval.		
		270	Ecausseville	Hallot	Gallot	Levillant	Lechevalier	Lepoittevin	Le Fillastre.
		548	Emondeville	Duval	Vassal	Vilette	Guilbert	Ogé	Cousin.
		284	Eroudeville	Agasse	Le Chevalier	Levillant	Dauneville.		
		342	Flottemanville	Blandamour	Burnouf	Launay	Tesson		Videgrain.
		551	Fontenay	Lepron-de-la-F.	Le Rouge	Pommier	Dossier. — Leroy	Levêque	Le Hadoy.
		814	Fresville		Fremin	Vilette	Leprince	Durel	Coupard.
		340	Hémevez	Feret		Launay	Hasley.		
		170	Joganville	Leconte	Morel	Vilette	Digard.		
		252	Le Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Le Page.		
		640	Lestre	Heurtevent	Dufort	Jehenne	Villard	Folliot	Margueritte.
		2471	Montebourg	Lemor	Guérin	Levillant	Voisin*	Taforel, Riquier	Juillet.
		321	Ozeville	Carré		Pommier	Lefebvre.		
		371	Quinéville	Du Mesnildot	Le Long	Jehenne	Goutière		Blaizot.
		330	Saint-Cyr	Burnouf	Villard	Launay	Lecanu		Gauthier.
		593	Saint-Floxel	Frigot	Langlois	Levillant	Liot		Liot.
		773	Saint-Germain-de-Tournebut	Jacqueline-de-la-P.	Coliche	Jehenne	Néel	Benoist	Saillard.
		739	Saint-Marcouf	Demoré de Pontgibaud	Heroult	Pommier	Esline		Adam.
		300	Saint-Martin-d'Audouville	Navet	Dubosq	Jehenne	Goubert.		
		221	Sortosville	Dupont	Lebarbenchon	Launay	Roualle		R. à Saint-Cyr.
		466	Urville	Le Moigne	Bouchard	Launay	Martin		Cardine.
		192	Vaudreville	Le Roy, Ch.	Hamel	Jehenne	Lefévre.		
	QUETTEHOU.	713	Anneville	Du Mesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Poirier.
		252	Aumeville-Lestre	Yvetot	Chilard	Delaroche	Fontaine.		
		1271	Barfleur	Jean-Pascal	Hay	Doirier	Anthouard	Pagny	Ravenel.
		510	Crasville	Onfroy	Capon-Herblanc.	Delaroche	Mabire. — Lecoffre.		
		520	La Pernelle	Massieu, P-L-N	Massieu, fils L.	Le Grand	Gouellein		Le Canu.
		378	Le Vicel	Barreaux	Bourdet	Le Grand	Bouchet		Bisson.
		1680	Montfarville	Debrix	Passilly	Doirier	Besnard	Lanon	Coupel.
		490	Morsalines	Le Conte (N.)	Le Conte (C.)	Bitouzé	Thin		Joly.
		762	Octeville-la-Venelle	Huet	Basroger	Delaroche	Leclère	Falaise	Thomelin.
		1700	Quettehou	Duclonet	Quentin	Bitouzé	Adelée*	Legastelois	Mahieu.
		1902	Réville	Lescroël-Desprez.	Lefauconnier	Le Grand	Auvray	Savary	De Caumont.
		651	Sainte-Geneviève	Marois	Mesnil	Doirier	Caillet	Raynel	Simon.
		4313	Saint-Vaast	Lamache*	Le Roy, Caillard.	Bitouzé	Jouan*	Morin, Regnault	Baudry.
		1592	Teurtéville-Bocage	Béatrix	Fouqué	Delaroche	Le Vacher	Letourneur	Pottier.

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	QUET.	1129	Valcanville	Anthouard	Le Clerc	Doirier	Delacour	Viel	Renouf.
		187	Videcosville	Godefroy	Le Fanu	Delaroche	Godefroy.		
	SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	793	Amfreville	Leconte	Cardet	Lequin	Voidie.— Savary	Laurence	Morin.
		101	Angoville-au-Plein	Meriel	Truffer	Robiquet	Bléhou.		
		242	Audouville-la-Hubert	Brohier	Le Louey	Boucher	Le Roy.		
		81	Beuzeville-au-Plein	Levavasseur	Mouton	Lelièvre	Josse.		
		346	Beuzeville-la-Bastille	De Beaufort	Baudain (B)	Lequin	Baudain.		
		437	Blosville	Loquet	Leprieur	Duperrouzel	Villette		Robillard.
		201	Boutteville	David	Le Loup	Lebis	Lemarié.		
		338	Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Lebis	Roublot		Lechevalier.
		605	Carquebut	Jeanne	Hubert	Duperrouzel	Leblond	Bochin	Couppey.
		349	Chef-du-Pont	Rachine	Dupont	Aubin	Viel		Ruet.
		193	Ecoqueneauville	Lemasson (G)	Lemasson (T)	Vicq	Leboulanger.		
		299	Foucarville	Le Febvre	Vigier	Lelièvre	Lhôtelier.		
		497	Gourbesville	Franchomme	Villette	Lequin	Mouchel		Charpentier.
		171	Hiesville	Corbin-Desman.	Caillemer	Duperrouzel	Tison.		
		384	Houesville	Frigoult	Le Roy	Robiquet	Bougeard		Holley.
		332	Liesville	Larue	Pinchon	Robiquet	Leterrier		Hurel.
		294	Neuville-au-Plein	Ade		Lelièvre	Couillard.		
		2332	Picauville	Collas-Corderie.	Dufresne	Lequin	Godefroy.— Vermont.	Pagny, Lerosey	Galoppin.
		665	Ravenoville	Murison	Le Drouet	Lelièvre	Truffer	Legouche.	Thévenot.
		274	St-Germain de-Varreville	Folliot	Huet	Vicq	Hamel		R. à Foucarville.
		510	St-Martin-de-Varreville	Bertot	Duval	Vicq	Leboisselier		Guérin.
		1398	Ste-Marie-du-Mont		Bertot	Lebis	Louis	Laisney	Dupuis.
		1573	Ste-Mère-Eglise	Oury	Viel	Aubin	Guéret'	Olivier, Martin	Durand.
		120	Sébeville	Le Tellier	Renouf	Duperrouzel	Genest.		
		385	Turqueville	Duval-Lemonnier	Allain	Vicq	Belliard		Leroisnier.
		71	Vierville	Le Vert, Adol.	Levavasseur	Robiquet.			
	ST-SAUV.-LE-VIC.	1569	Besneville	Renouard	Le Vast	Auvray	Gourdan	Durel	Le Marquand.
		213	Biniville	Taillefesse	Obé	Dorléans	Sanson.		
		263	Catteville	Cousin	Philippe	Auvray	Anquetil		Mauger.
		854	Colomby	Lepeley	Bellin	Dorléans	Dufresne	Dujardin	Liot.
		201	Crosville	Burnouf	Martin	Poret	Glot.		
		645	Etienville	Le Sage	Le Portois	Poret	Leloup		Anquetil.
		410	Golleville	Folliot-d'Urville	Couppey	Dorléans	Picot		Louise.

VALOGNES.	ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	216	Hautteville	Abaquesné	Varangue	Poret	Laurence.		
		427	La Bonneville	Le Bredonchel	Le Vavasseur	Poret	Haupais		Lepetit.
		622	Les Moitiers-en-Beauptois	Rabé	Le Cartier	Porel	Meslin	Lamy.	
		2133	Néhou	Ogé	Lamarre	Martin	Lacotte.—Desvergez	Lesueur—Piquenot	Jeanne, Simon.
		190	Neuville-en-Beaumont	Delaunay	Falaize	Auvray	Vastel.		
		666	Orglandes	Leger	Le François	Poret	Marguerie	Leflamand	Becquet.
		956	Rauville-la-Place	Hautemanière	Yvetot, Félix	Lebouffy	Mariette	Hamel	Le Gouix.
		105	Reigneville	Le Sénécal	Fournelle	Poret.			
		344	Sainte-Colombe	Le Courtois	Blandamour	Dorléans	Duhamel		Le Signe.
		2818	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Bezot	Tirel, Lesacher	Lebouffy	Avice*.— Levacher	Leriche, Moulin	Malassis.
		149	Taillepied	Le Doux	Le Bredonchel	Auvray	Couppey		Lecavelier.
	VALOGNES.	534	Alleaume	Née	Hubert	Gisles	Legrand*	Creveuil, Larose	Fauny.
		2756	Brix	Vrac	Eudel	Travers	Helland*	Morisset, David	Hadoy.
		349	Huberville	Gosselin	N.	Gisles	Louveau		Leclerc.
		315	Lieusaint	Enaux	Bellin	Gisles	Fortin		Deshayes.
		1001	Montaigu	Raynel	Le Monnier	Simon	Hirard	Digard	Roblot.
		1845	Saussemesnil	Mouchel, V.	Mouchel, P.	Simon	Rapilly	N.	Mesnage.
		1181	Tamerville	Mouchel	Allix Desfautaux	Simon	Devassy	Lavieille	Blestel.
		6072	Valognes	N.	N.	Houyvet	Harel*.—Leboulanger	Ingouf, Jouenne, Villette, Gravey.	Diguet, Blanchemin, 4 frères de la doctrine chrétienne, Jouanne directeur de l'école primaire supérieure.
		1208	Yvetot	Navet Desvallées	Renouf, Jean	Gisles	Le Cler	Joret	Poindextre.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

Tribunal civil.—Président, Lemennier-Gouville ; *juge d'instruction*, Lemoine-des-Mares ; *juge*, Sanson ; *suppléants*, Guérin-Duchemin, Lahougue ; *procureur de la République*, Lemarié ; *substitut*, Beautemps-Beaupré ; *greffier*, Lameule.

Tribunal de commerce séant à Granville.—Président, Théroulde (François-Alphonse) ; *juges*, Le Mengnonnet (Arthur), Malicorne, Trocheris fils, aîné ; *suppléants*, Quernel, Villars ; *greffier*, Mahier.

Juges-de-paix.—Avranches : Godin, juge ; Hamelin, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Lebocey, Dubreuil. Granville : Vallée ✻, Terrier. La Haye-Pesnel : Desfeux, Fontaine. Pontorson : Cadet, Belloir. Saint-James : Morel, Ladvoué. Sartilly : Maillard, Héon. Villedieu : Guérin, Huard.

Commissaires de police.—Brun, à Avranches ; Naudin, à Granville ; Lainé, à Villedieu ; Juin, à Saint-James.

Notaires.—A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Rondel, Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Lemaître de Marsilly, Dairou. A la Haye-Pesnel, Lemonnier, Fontaine. A Pontorson, Barbé, Loyer. A Saint-James, Louiche, Chevalier. A Sartilly, Fresnel-Beunerie, Lemoine. A Villedieu, Godefroy, Rachine.

Avocats.—Salles (*bâtonnier*), Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Gauquelin, Fontaine père, Abraham-Dubois, Carbonnel, Maufras, Sanson, Girard, Ledieu, Delouche, Lesplu-Dupré, Bataille, Simon, Lemonnier-Gouville, à Avranches ; Hue ✻, Louvel et Lucas-Girardville, à Granville ; Bondelet, à Saint-James.

Avoués.—Turgot, Lepesant, Le Bourlier, Foucher, Mauduit, Le Beurrier ; Fontaine fils et Dutheil.

Huissiers-audienciers.— Barbedette, Legros, Josseaume, Lemardeley et Jardin.

Huissiers non audienciers.—Lhoste, Jacques et Guérin, à Avranches ; Le Bruman, à Brecey ; Fleury et Le Bedel à Ducey ; David, De Saint-Planchez, Barré, Vivien et Chauvin, à Granville ; Lebouteiller, Ruel et Avril, à la Haye-Pesnel ; Provost et Anguehard, à Pontorson ; Lehanneur et Poisnel, à Saint-James ; Bedel et Poidvin, à Sartilly ; Lemaître, Martin, Loyer et Béatrix, à Villedieu.

Commissaires-priseurs.—Piquois, à Avranches ; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

Tribunal civil.—Président, Asselin ✻ ; *juge d'instruction*, Le Seigneurial ; *juge*, Couppey ; *suppléants*, Rossignol, Leguillon ; *procureur de la République*, Fossey ✻ ; *substitut*, N............ ; *greffier*, Boissière.

Tribunal de commerce. — Président, Liais (Eugène) ; *juges*, Laloe, Mahieu, Le Terrier, Canoville ; *suppléants*, Salley, Dumont, Le Conte, Estebé ; *greffier*, Truffert.

Juges-de-paix.—Cherbourg : Queslin, juge ; Levieux, greffier. Beaumont : Le Turc, Poret-Lacouture. Les Pieux : Lanchon, N........ Octeville : Hignard, Thoyon. Saint-Pierre-Eglise : Quenault-des-Rivières, Le Goupil,

Commissaires de police.—Bastien et Sorel.

Notaires.—A Cherbourg, Morin, Bringeon, Lepoittevin et Loisel. A Beaumont, Lefebvre. A Sainte-Croix-Hague, Le Carpentier. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. Aux Pieux, Le Bourgeois et Le Chevalier. A Saint-Pierre-Eglise, Le Breton. A Gonneville, Parin.

Avocats.—Hervieu (*bâtonnier*), Rossignol, Delachappelle, Foulon, Coquoin, Duvivier, Loysel, Golle, Quoniam, Vrac, Menant et Sellier.

Avoués.—Duvivier, Chevrel, Belin, Mahieu, Leguillon et Le Blond.

Huissiers-audienciers.— Mabire, Auvray, Le Guay et Le Carpentier.

Huissiers non audienciers.—Lemière, Millet, Gauvain, Allain, Le Mière jeune, Robine et Marmion, à Cherbourg ; Hochet, à Beaumont ; Quenoine, aux Pieux ; Le Febvre et Lucas, à Octeville ; Jean et Jore, à Saint-Pierre-Eglise.

Commissaire-priseur.—Bonnissent, Victor.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tribunal civil.—Président, Blouet✻ ; *président honoraire*, Lebrun ; *vice-président*, Renault ; *juge d'instruction*, Hervieu ; *juges*, Le Maître, Dusaussey (Constant), Le Mansois-Duprey, Macey, Vimond, et Gosselin ; *suppléants*, Le Brun, Dudouyt, Couraye-Duparc, Hauttemant ; *procureur de la République*, Dubois ; *substituts*, Godou et Crocquevieille ; *greffier*, Vigot.

Tribunal de commerce.—Président, Grandin (Julien) ; *juges*, Gallien, Vrac, Aubey ; *suppléants*, Ygouf et Daireaux ; *greffier*, Poulain.

Juges-de-paix.—Coutances : Poisson, juge ; Noël, greffier. Bréhal : Jouvin, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel. Gavray : Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits : Danlos✻, Agnès. Lessay : Marie Jourdan-Lafortinière, Campain. Montmartin-sur-Mer : Leconte, Pannier. Périers : Bailhache, Basley. Saint-Malo-de-la-Lande : Brohier, Hébert. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Lecanu.

Commissaire de police.—Serre.

Notaires.—A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheut. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Saint-Pair. A Gavray, Paing. A Hambie, Pignollet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A la Haye-du-Puits, Lansot et Guillot. A Prétot, Lepelletier. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Desvougues. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Groud. A Périers, Le Rendu et Le Crosnier. A Blainville, Niobey et Vilquin. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel et Malicorne.

Avocats.—Dudouyt (*bâtonnier*), Lebrun, Massy-Desmaisons, Lebuffe, Morin, Lecordier, Grandin, Rosselin, Potier, Pillevesse, Leloup, Le Court-de-Sainte-Marie, Dauvin, Michau, Quenault, Lécrivain, Leterrier, Chauvet, Macé, Lecaudey, Luce, Barbier, Le Conte-d'Ymouville, Payen, Delcung, Guidon, Lenoel, Lemarié. *Stagiaires*, Marie de Gourmont, Girard, Thezard et Marie (Honoré).

Avoués.—Leloutre, Marie aîné, Baudry, Roberge, Blanchet, Marie jeune, Ceron, Danguy, Tanqueray, Larose.

Huissiers-audienciers.—Boulan, Le Rendu, Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard et Tellot.

Huissiers non audienciers.—Dingouville, Voisin, Guérin, Lenepveu, Ernouf et Vadet, à Coutances; Lepeinteur, Heneux, et N........, à Bréhal; Plantegenest, à Cérences; Hodey, à Cerisy-la-Salle; Dadure, Lehodey et Duchemin, à Gavray: Legouix, à Hambye; Chanteux et Luce, à la Haye-du-Puits; de Saint-Jores, à Prétot; Menard et Navarre, à Lessay; Godefroy, à Queltreville; Le Guelinel, Lasalle et Aumont, à Périers; Bellée, à Gratot; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Commissaire-priseur.—Duprey.

Arrondissement de Mortain.

MM.
Tribunal civil et de commerce.—Président, Demezange; *juge d'instruction*, Brehier; *juge*, de Hautteville; *suppléants*, Le Verdays, Helland et Gardin-du-Boisdullier; *procureur de la République*, Poullain-Lacroix; *substitut*, Noel; *greffier*, Champs.
Juges-de-paix.—Barenton: Lefrançois, juge; Guytard, greffier. Isigny: Heuzé, Davalis. Juvigny: N........, Bliard. Le Teilleul: N..............., Jouin. Mortain: Davy, Debraize. Saint-Hilaire-du-Harcouet: Lerebours-Pigeonnière, Quesnel. Saint-Pois: Poullard, Danjou. Sourdeval: Le Teinturier-Laprise, Ledos.
Commissaires de police. — Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Duval, à Mortain.
Notaires.—A Mortain, Quellier fils, Le Roy et Poisson. A Barenton, Béchet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Gasnier-Hauteville. A Isigny, Lebougre. Au Buat, Le Breton. A Juvigny, Laurent et Herbin. Au Teilleul, Regnault. A Buais, Delabroise. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bréhier, Poret et Desfoux-Desdemaines. A Saint-Pois, Dâtin ✻. A Coulouvray, Chardin. A Sourdeval, Rondel et Grusse.
Avocats.—Noel (*bâtonnier*), Collibeaux (Hippolyte), Champs (Jules), Leverdays, Helland, Alleaume, Demarseul, Gerard, Ladvoué, Sauvage et Moulin.
Avoués.—Mitainne, Clouard, Leloutre, Poullain, Bunel et Le Soudier.
Huissiers-audienciers.—Hedou, Lechartier, Lemonnier.
Huissiers non audienciers.—Breillot, à Barenton; Leclerc, à Isigny; Hamel, à Chalandrey; Benier, à Juvigny; Joubin, au Teilleul; Miquelard, Grimod et Lainé, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Chardin, à Saint-Pois; Gasnier-Hauteville, Trochon et Gallouin, à Sourdeval; Martin, à Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo

MM.
Tribunal civil.—Président, Diguet ✻; *juge d'instruction*, Paris; *juges*, Blet, Lecampion; *suppléants*, Beaufils, N..........., N..........., *procureur de la République*, Duhamel; *substitut*, Caillemer; *greffier*, Adeline.
Tribunal de commerce.—Président, Auvray; *juges*, Rousseau, Vibert, Letrésor; *suppléants*, Flaust-Cornet, Dyvrande; *greffier*, Huet.
Juges-de-paix.—Saint-Lo: Groualle, juge, Cardin, greffier. Canisy: Lainé, Vieillard. Carentan: Bottin, Le Roy-Desplantes. Saint-Clair: Delacour, Le Vard. Saint-Jean-de-Daye: Le Cocq, Vigney. Marigny: Lebrun, Le Grand. Percy: Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Tessy: Godard, Ozenne. Torigni: Duval-Duperron, Voisin.
Commissaire de police.—Darthenay.

Notaires.—A Saint-Lo, Caillemer, Gardin et Thorel. A Canisy, Le Conte. A Saint-Samson-de-Bon-Fossé, Gaumain. A Carentan, Le Noël (Napoléon-Adolphe) et Marie. A Marigny, Niobey. A la Chapelle-en-Juger, Marguerit. A Percy, Debreuil. A Montbray, Clément. A Saint-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Pellerin. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Pont-Hebert, Vaultier. A Tessy, Gohier. A Domjean, Gervaise. A Torigni, Prée et Le Duc.
Notaires honoraires.—A Canisy, Girard. A Saint-Lo, Rouelle, Gosselin. A Agneaux, Delapaintrerie.
Avocats.—Gires-Desjardins (*bâtonnier*), Adam, Poret (à Cerisy-la-Forêt); Denis, Mérienne, Galliot, Hébert, Gohier, Le Gohier-de-Précaire (à Torigni); Le Saulnier, Houyvet jeune, Douchin, Ozenne, Massy et Labrasserie. *Stagiaires,* Labrasserie fils, Leury.
Avoués.—Bernard, Le Masson, Savary, Lebas, Dussaux, Mirey, Voisin, Lerebourg, Pottier et Laurent.
Huissiers-audienciers.—Hodey, Guérin, Gancel, Ozenne, Ecolasse, Le Balnois, Campain et Boscher.
Huissiers-audienciers au tribunal de commerce.—Lefèvre et Sanson.
Huissiers non audienciers.—Piel, Fossard, Pagel fils, Regnault et Pouchin, à Saint-Lo; Guesnon, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt; Mezeray, à Canisy; Leury, Lalmand et Goulet, à Carentan; Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye; Ravalley, à Pont-Hébert; Descoqs, à Marigny; Gohier et Genvrin, à Percy; Hurel et Voisin, à Tessy; Pezeril, Le Got et Sinel, à Torigni.
Commissaire-priseur.—Enguerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

MM.
Tribunal civil et de commerce.—*Président,* Heurtevent-Premer ✻; *juge d'instruction,* Lefillastre-de-la-Luzerne; *juges,* Le Trécher et Ropert ✻; *suppléants,* Delalande père et Duchemin; *procureur de la République,* Guérin; *substitut,* Macé; *greffier,* Lepelletier.
Juges-de-paix.—Valognes Sanson, juge, Quesnel, greffier. Barneville: Surcouf, Ferey. Bricquebec: Viel-Deslongchamps, Hubert-la-Foulerie. Sainte-Mère-Eglise: Lecauf, Le Moigne. Montebourg: Delalande, Leroy. Quettehou: Endeline, Lescul. Saint-Sauveur-le-Vicomte: Lerendu, Germain.
Commissaire de police.—Bardon.
Notaires.—A Valognes, Thion, Sanson, Langlois. A Brix, Leroy. A Barneville, Félix. A Portbail, Le Bruman. A Bricquebec, Hébert, Noël. A Montebourg, Cuquemelle, Le Conte. A Quettehou, Duclouet. A Barfleur, Jourdan. A Saint-Vaast, Bouillon. A Sainte-Mère-Eglise, Joret. A Picauville, Le Lion. A Sainte-Marie-du-Mont, Poisson. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Pain et Jacqueline.
Avocats.—Le Rat (*bâtonnier*), Massieu, Delalande père, Cardronnet, Duchemin, Clement (Paul), Gallemand, Daireaux, Le Goupil, Othon, Delisle. *Stagiaires,* Le Roux, Sanson et Girouard.
Avoués.—Maurouard, Boutry, Hamel, Aubert, Bitot, Le Ledy, Cardonnel, Oury, Lemonnier et Pergeaux.
Huissiers-audienciers.—Lendormy, Claringue, Le Véel, Couillard.
Huissiers non audienciers.—Duhamel, Falaise, Aubért, Rouy, Pottier et Le Roux, à Valognes; Le Griffon-Beauchamps, à Barneville; Le Griffon, à Portbail; Le Bellier, Lefort et Anthouard, à Bricquebec; Burnouf, Orry et Masson, à Montebourg; Le Clerc, à Quettehou;

Caillard et Renouf, à Saint-Vaast; Catherine, Gallien et Vicel, à Sainte-Mère-Eglise; Le Luan, à Picauville; Bigard, Fossey et Vernier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Commissaire-priseur.—Bitouzé.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Robiou ✻ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris le 6 mars 1836; 85e évêque.

Vicaires-Généraux.—MM. Delamare, Lebrec, agréés par le roi. Harel, curé de Valognes. Garnier, *id.* de Saint-Gervais d'Avranches; Lucas-Girardville, *id.* de Mortain; Gilbert, curé de N.-D. de Saint-Lo; Lepelley, *id.* de Sainte-Trinité de Cherbourg; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat de l'évêché.—MM. Doublet, secrétaire; Duperrouzel, Osouf, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur.—NN. SS. Guynemer-de-la-Haillandière, ancien évêque de Vincennes; Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.—MM. Cornu, Fleury, Poret, Marvie, grand-chantre, Michel, grand-pénitencier, Vaultier, Bellot, Doublet.

Chanoines honoraires résidants.—MM. Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances; Duperrouzel; Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Bénésit, supérieur du grand séminaire; Lequesne-Blot; Lemazurier.

Vicaire de chœur à la Cathédrale.— M. Bedel.

Chanoines honoraires non résidants.—MM. Ybert, Daniel O ✻, Maudouit ✻, Lebarbanchon, Duval-Dumanoir, Gilbert, Caillemer, Harel, Osouf, Buhot, Gilbert, Regnet, Dumesnildot, Houssard, Daveney, Lucas-Girardville, Dubois, Lelong, Garnier, Paimblant, Michel, Savary, Lebâcheur, Menant, Adde, Frigout, Burnel, Robert, Bazire, Guéret, Guesnon, Delaporte, Lepelley, Guilbert.

Grand Séminaire.—MM. Bénésit, supérieur; de Valroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication; Alaboissette, économe; Bizon, trésorier, professeur de morale; Lemesle, *id.* de dogme (2e année); Reynaud, *id.* de dogme (1re année).

Nombre des élèves, non compris la philosophie, 128.

Collége libre de Saint-Lo, sous la haute direction de Mgr l'Evêque.—Le petit séminaire de Muneville est provisoirement annexé à cet établissement. Nombre des élèves : 275. MM. Gilbert, directeur; Forcel, sous-directeur; Cousin, Tesson, Février, Havard, Febvrier, Lesaulnier, Hamel, Tabart, Delaporte, Langenais, Pezet, Ferey, *professeurs.*

Petit séminaire de Mortain.—MM. Guilbert, supérieur; Ameline, Martinière, Gohin, Dubois, Dallain, Duval, Paris, Hélie, Vautier, Vignon, Macé, Leroy, *professeurs*; Dolbet, Templer, *maîtres-d'étude.* Nombre des élèves : 173.

Missionnaires du diocèse.—MM. Guesnon, supérieur; Barbey d'Aurevilly, Travert, Poirier, Lecanu, Postel, Renouf, Yvetot.

Aumôniers de communautés religieuses.— A Avranches, Ursulines, M. Lethimonnier ; à Saint-James, Trinitaires, M. Besnard ; à Cherbourg, Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, M. Godefroy ; à Saint-Pierre-Eglise, Augustines, M. Faudemer ; à Coutances, Augustines, M. Lemazurier ; *ibid.* Dames du Sacré-Cœur, M. Truffaut ; à Mortain, Ursulines, M. Miquelot ; à Barenton, Augustines, M. Brazard ; à Saint-Lo, Bon-Sauveur, MM. Burnel, Lepoil ; à Carentan, Augustines, M. Rouelle ; à Valognes, Bénédictines, M. Dupont ; *ibid.* Augustines, M. Desprez ; *ibid.* Carmélites, M. Allain ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sœurs de la Miséricorde, M. Lerenard ; à Pont-l'Abbé, Bon-Sauveur, M. Mosqueron ; à Montebourg, Etablissement et école stagiaire des frères de la Miséricorde, M. Mabire, directeur ; à Notre-Dame-sur-Vire, Sœurs de la Miséricorde, M. Letenneur.

Aumôniers d'hospices.—A Avranches, M. Quesnel ; à Granville, M. Lerouge ; à Pontorson, M. Ménard ; à Saint-James, M. Deslandes ; à Cherbourg, hospice civil, M. Fafin ; *ibid.* hospice maritime, MM. Rauline, Regnet ; à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Lecardonnel ; à Mortain, M. Gervais ; à Saint-Lo, M. Lavalley ; à Carentan, M. Lapierre ; à Torigni, M. Fautrad ; à Valognes, M. Le-révérend ; à Montebourg, M. N........... ; à Villedieu, M. Devieux.

Aumôniers de prisons.— A Avranches, M. Letondeur ; au Mont-Saint-Michel, M. Lecourt ✻ ; à Cherbourg, M. Boivin ; à Coutances, M. Lehoussel ; à Saint-Lo, M. Delaunay ; à Mortain, M. Mignon ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les colléges.— A Coutances, MM. Lair, principal ; Lemarchand, aumônier et professeur de philosophie ; Lequesne-Blot, professeur. A Avranches, MM. Isabet, principal ; Dubois, aumônier. A Cherbourg, MM. Roquière, principal ; Dupont, aumônier. A Saint-Lo, M. Paimblant, recteur de l'académie. A Valognes, M. Gomier, aumônier. A Mortain, M. Macé, principal ; Simon, aumônier et professeur.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint-Evangile.—MM. N........., à Cherbourg et à Siouville ; Lourde-de-la-Place au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Personnel académique. — MM. A. Paimblant, *recteur* ; N..., *secrétaire de l'académie.*

Conseil académique.—MM. le Recteur, *président* ; le Préfet ou son Délégué ; Mgr l'Evêque ou son Délégué ; l'abbé Delamare ; Blouet ; Bottin ; D'Auray ; E. Dubois ; Duhamel ; Charles Caillemer, *secrétaire du Conseil.*

Jury d'examen (instruction secondaire).—MM. le Recteur, président ; Gilbert, directeur du collége de Saint-Lo ; Caillemer, *secrétaire du Conseil académique* ; Bottin, membre dudit Conseil ; Méquet, ingénieur-en-chef du département.

COLLÉGES COMMUNAUX.

MM.

Collége d'Avranches.—Principal, l'abbé Isabet; sous-principal, M. Matinée; aumônier, l'abbé Dubois; régent de philosophie, Grout; de mathématiques spéciales, Chauvet; de mathématiques élémentaires, Loyer; d'histoire, Duprateau; de rhétorique, Le Héricher; de 2e, Halley; de 3e, Lemoine, de 4e, Groult; de 5e, Doré; de 6e, Benoist; de 7e, Gilbert; de 8e, Lebeurrier; langue anglaise, Huet; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Blondel; professeur de dessin linéaire, Simon-Fiquet.

Collége de Cherbourg.—Principal, l'abbé Roquière; sous-principal, Colin; économe, Roquière aîné; aumônier, l'abbé Dupont; régent de philosophie, Durand; *id.* de rhétorique, Duprey; de mathématiques spéciales, Denis et Cenoff; de physique et de mathématiques, Le Barbé; de 2e, Delachapelle, officier d'académie; de 3e, Le Barrier; de 4e, Le Lièvre; de 5e, Lequesne; de 6e, Demandre; de 7e, Lefrançois; de 8e, Frigoult; directeur de l'école primaire supérieure, Postel; élémentaire, Vilquin; langue anglaise, Fuller et Durand; dessin, Lenoble; musique, Barrière.

Collége de Coutances.—Principal, l'abbé Lair; aumônier et régent de philosophie, l'abbé Lemarchant; régent de mathématiques et de physique, Chesnel; de rhétorique, Asselin; de 2e, Boisard; de 3e, Berthon; de 4e, Lequesne-Blot; de 5e, Vibert; de 6e, Le Guay; de 7e, Leplanquais; de 8e, Prével; école primaire supérieure, Ernouf; langue anglaise, Asselin.

Collége de Mortain.—Principal, l'abbé Macé; régent de philosophie et de mathématiques, l'abbé Simon; de rhétorique et de 2e, Locard; de 3e et 4e, Voisin; de 5e et de 6e, Levatois; de 7e et de 8e, Lebailly.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet.— Principal, Giquel, régent de 3e et de 4e; de 5e et de 6e, N.............; de 7e et de 8e, Dromer.

Collége de Valognes.—Principal, l'abbé Hébert-Duperron; régent de philosophie, A. Hébert-Duperron; de mathématiques, Beaude-Desforges; de rhétorique, Canivet; de 2e, Buhot; de 3e, Dujardin; de 4e, Chazalette; de 5e, Desprès; de 6e, Lebrun; de 7e, Louvet; de 8e, Delcour; directeur des cours spéciaux, Jouanne.

MAITRES DE PENSION.

MM. Lemoine, à Villedieu; Fouasse, à Saint-James; Fauchon, à Granville.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.—MM. Le Bouteiller, à Saint-Lo; Desroziers, à Avranches; Lair, à Cherbourg; Marie, à Coutances; Havard, à Mortain; Fouasse, à Valognes.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.—MM. Lecampion, juge, président; Le Bouteiller, inspecteur, secrétaire; Paul Guillot, propriétaire; Vaultier,

conseiller de préfecture; Massy, avocat; l'abbé Lavalley, aumônier de l'hospice, et l'abbé Février, professeur au collége.

Adjointe pour la Commission des Institutrices.— Mme Dubois.

Commission de surveillance de l'Ecole normale. —MM. Blet, président; l'abbé Lavalley, aumônier de l'hospice; Adeline, greffier; Vaultier, conseiller de préfecture et Lecardonnel, ancien maire.

Ecole normale primaire (Saint-Lo).—MM. Valette, directeur; Delaunay, aumônier; Le Bedel, Le Pecq et Thieulin, maîtres-adjoints.

M. Le Vallois, directeur de l'école annexe.

Le nombre des élèves-maîtres est de 60, terme moyen.

Ecoles préparatoires d'Institutrices.—Mme sœur Saint-Paul, directrice à Coutances; Mme Charruel, directrice à Avranches.

ORDRE MILITAIRE.

Commandant de la 5e subdivision de la 16e division militaire, M. le général Lapeyre C ✱; aide-de-camp, M. Donnéa, capitaine d'état-major.

Intendance militaire.—*Sous-intendant militaire de 2e classe*, M. Detré, à Saint-Lo.—*Adjoint de 1re classe à l'intendance militaire*, M. Cayol, à Cherbourg.

Etat-Major des Places.—*Commandant de Place*, M. Guichert C ✱, colonel, commandant de place de 1re classe, à Cherbourg; M. Vacis O✱, chef-de-bataillon, commandant de place de 2e classe, à Granville; M. Bazile ✱, capitaine, commandant de place de 3e classe, au Mont-Saint-Michel.

Artillerie.—*Colonel-directeur*, M. Arcelin O✱, à Cherbourg; *sous-directeur*, M. Mouchel ✱, chef-d'escadron, à Cherbourg; *capitaines*, M. Demontrond, à Cherbourg; M. Secondat, à Granville; M. Debray, à la Hougue.

Génie.—*Colonel-directeur*, M. Pastey O✱; *lieutenant-colonel, sous-directeur*, M. Bodson de Noirefontaine O✱; *capitaines de 1re classe*, MM. Martin ✱, Deudeville ✱, Bourgeois et Javin, à Cherbourg; M. Louiche-Desfontaines, à Saint-Lo; M. Devaufleury ✱, à Granville; *capitaines de 2e classe*, MM. Prevost ✱, Allizé de Matignicourt et Merland, à Cherbourg.

Capitaines adjudants de place, M. Morin ✱, commandant le fort de Querqueville; M. Boisquet de la Fleurière ✱, commandant le fort national de l'île Pelée; M. Genest de Bouillons ✱, à Cherbourg.

Lieutenant-adjudant de place, M. Dion ✱, à Cherbourg.

Aumônier, M. l'abbé Roïg de Bourdeville, chevalier de l'Eperon d'Or de Rome, aumônier du fort de l'île Pelée.

Recrutement. — *Commandant*, M. Alexandre Duheaume ✱, major, à Saint-Lo.

Capitaine, M. Favot ✱, à Saint-Lo.

Remontes. — *Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Delmas-Lacoste ✱; *trésorier*, M. Duvernay-du-Plessis, capitaine ✱.

Officiers-acheteurs : MM. Xalart, Lubigant, capitaines; Chabeauneau, lieutenant.

Gendarmerie départementale.—*Capitaine*, M. Ricque ✻, à Saint-Lo. *Sous-lieutenant-trésorier*, M. Agron, à Saint-Lo.

Lieutenants, MM. Boutard, à Avranches; Rémond ✻, à Saint-Lo; Le Grand, à Mortain; Aumont, à Cherbourg; Huot de Neuvier ✻, à Coutances; Guénard-Delatour ✻, à Valognes.

MARINE ET COLONIES.

1er arrondissement maritime.—*Préfet maritime*, M. le contre-amiral Guillois C ✻, à Cherbourg.

Chef-d'état-major, M. Barlatier-Demas ✻, capitaine de frégate.

Aide-de-camp, M. Fauvel, lieutenant de vaisseau.

Secrétariat de la préfecture, MM. Frémonneau ✻, sous-commissaire, chef du secrétariat; Mabire, aide-commissaire; Lequévin, commis de marine.

Majorité générale, MM. Vrignaud O ✻, capitaine de vaisseau, major général; N...., capitaine de frégate, aide-major; Besson ✻, Joret, lieutenants de vaisseau, sous-aide major.

Officiers de vaisseau attachés au port.—*Capitaines de vaisseau*: MM. Vrignaud O ✻, Rigault de Genouilly ✻, de Chabannes-Curton ✻ et Bellanger ✻.

Capitaines de frégate: MM. Dutaillis ✻, Morin de la Rivière O ✻, Quernel ✻, d'Estremont de Maucroix ✻, Daboville ✻, Gachot ✻, de Rostaing ✻, Lamotte du Portail ✻, Vialètes ✻, Bernaert ✻, Clément de la Roncière le Nourry ✻, De Barlatier-Demas ✻, Ducrest de Villeneuve ✻.

Lieutenants de vaisseau: MM. Troudet ✻, De Barmont ✻, Bianchi ✻, Cellier de Starnor ✻, Besson ✻, Salomon ✻, Quoniam ✻, Le Bourgeois-Desmarais ✻, Dujardin ✻, Laurens ✻, Arpin ✻, Martineau des Chesnez ✻, Périgot ✻, De Saint-Vulfran, Collet ✻, De Saint-Louvent, Thomassy ✻, Daguenet, Poulain, Petit, Jouan, Harlay, Saffrey ✻, Sauvageot, Beuve ✻, Hérout, Alix, Fauvel, Lefebvre, Mabire, Jourdan, Lemarié, Deslandelles ✻, Rebufat, Moirant, Joret, Daviel ✻.

Enseignes de vaisseau: MM. Quernel, Dewatre, Louvel, Bidault, Perrier, Pichat, de Somer, d'Argouges, Bellaize, Macdermolt, Butel, Vesque, Hardy, Bonjour, Labrousse, Boucarat, Tréguer ✻, Boisnard, Fertey, Desmares, Bellée, Chevalier.

Direction du port: M. Bellenger ✻, capitaine de vaisseau, directeur; M. Montluc de la Rivière ✻, capitaine de frégate, sous-directeur; MM. Cautellier, Sauvageot, Beuve ✻, Lemarié des Landelles ✻, lieutenants de vaisseau.

Division des équipages de ligne: M. Delagarde Chambonas O ✻, capitaine de vaisseau, commandant; M. Morin de la Rivière O ✻, capitaine de frégate, commandant en second; MM. Bechon, Morel, Jourdan, lieutenants de vaisseau; MM. Louvel, Butel, enseignes de vaisseau.

Constructions navales: M. Pironneau O ✻, directeur; M. Robiou de Lavrignais, ingénieur de 1re classe, sous-directeur; M. Cochon de Lapparent, ingénieur de 1re classe; M. Allix, ingénieur de

2e classe ; M. Corrard, ingénieur de 2e classe ; MM. Mangin, Guesnet, sous-ingénieurs de 1re classe ; MM. Soulery, Vidal, sous-ingénieurs de 2e classe.

Service administratif : M. Lépine, agent administratif de 2e classe ; MM. Lainé et Buhot, sous-agents ; MM. Le Fauqueur, Le Sens, Boulley, commis.

Direction d'artillerie : M. Besse, capitaine en premier, directeur par intérim ; M. Frémonneau ✻, capitaine en résidence fixe, adjoint ; M. Bonnet, lieutenant.

Service administratif : M. Bazan, agent de 1re classe ; M. Dumont, sous-agent ; M. Godefroy, commis.

Service administratif des mouvements du port : MM. Hamel, Bachelier, sous-agents ; MM. Bristel, Trohel, commis.

Gendarmerie maritime : M. Blot ✻, capitaine, commandant ; M. Thuilier, lieutenant-trésorier ; M. Maître, lieutenant.

Artillerie de marine : M. Tremblay, capitaine, commandant la 8e compagnie ; M. Vossion, capitaine, commandant la 5e compagnie ; M. Renouf, lieutenant.

Infanterie de marine : M. Bouche ✻, chef-de-bataillon, commandant ; MM. Fay, Penel-Golleville, Albiac ✻, Prévost Saint-Cyr, Bonnival, capitaines ; MM. de Bien, Couzineau, Faure, Audiffret, Dalbaret, lieutenants ; M. Thomasy, chirurgien aide-major ; MM. Palegry, Bonnet, Bruzon, sous-lieutenants.

Commissariat : M. Chatel O ✻, commissaire de 1re classe, commissaire-général provisoire ; MM. Rosgoncard ✻, Guesdon ✻, Bourla ✻, commissaires ; M. Faron ✻, commissaire-adjoint ; MM. Gourel de Saint-Pern ✻, Daragon ✻, Clamorgan ✻, Frémonneau ✻, sous-commissaires de 1re classe ; MM. Désert, Le Brettevillois ✻, Lemarchand ✻, Kœnix, Delacour ✻, Latapie, Thomas, Le Poittevin, Goupil, sous-commissaires de 2e classe ; MM. De Bailly, Vrac ✻, Le Blond, Lemarquand, Hairon, Amiot, Bonamy, Gallis, Schmitt, Mabire, Le Roy, Cosnefroy, Sta, Jardin, Pesnel, Savourey, Le Poivre, Mayé, Reynaud, aides-commissaires ; MM. Binel, Le Revert, Dramard, Lequévin, Fontaine, Binet, Houyvet, Copmartin, Duchevreuil, Renouf, Henry, Schmitt, Belin, Larreur, Huyot, Lépine, Dary, Foucher, Thiébot, Euvrard, Cliet, Foliot de Fierville, commis de marine.

Comptabilité des matières : M. Morel, agent-comptable principal, garde-magasin général ; MM. Leveillé, Le Boullenger, Fontange-Le Pord, Davy, Gibert, agents-comptables.

Subsistances : M. Lesens, sous-chef de manutention.

Contrôle : M. Pariset ✻, contrôleur-en-chef ; M. de Preuilly O ✻, contrôleur ; M. Gérodias ✻, contrôleur-adjoint ; MM. Denis-Lagarde, Lechanteur de Pontaumont, Pouligo, sous-contrôleurs.

Service de santé : M. Dufour ✻, 2e chirurgien-en-chef, président du Conseil de santé ; M. Delioux de Savigny ✻, 2e médecin-en-chef ; M. Sabouraud ✻, pharmacien professeur ; M. Bertrand ✻, chirurgien de 1re classe ; M. Jouvin, pharmacien de 1re classe ; MM. Léclancher, Augier ✻, Lecoutour ✻, Lehouellleur ✻, Lebreton, Lefrapper, Kérhuel, chirurgiens de 2e classe ; M. Dubost, pharmacien de 2e classe ; MM. Foll, Bourdel, Paris, chirurgiens de 2e classe ; MM. Barbet, Ramonet, Guiffard, Savaria, Carof de Kerprigent, Chausset, Bourayne, chirurgiens de 3e classe.

Travaux hydrauliques : M. Reibell C ✻, inspecteur-général des ponts-et-chaussées, directeur ; MM. Bresson, Bonnin, Gaudin, Bernard, ingénieurs.

2e arrondissement maritime.—*Commissariat* : M. Le Doulx de Glatigny, commissaire de l'inscription maritime ; M. Mayé, aide-commissaire ; M. Pillevesse, commis de marine ; MM. Launay et Jourdan, écrivains.

Trésorerie des Invalides : M. d'Esgrigny d'Herville, trésorier.

Hydrographie : M. Bornic, professeur d'hydrographie.

Syndics des gens de mer : MM. Fouquet, à Granville ; Le Breton, à Regnéville ; Saint-Pair, à Blainville ; Alyx, à Agon ; Le Huby, à Lessay ; Ollivier, à Bricqueville ; Leroy, à Coutances ; Latouche, à Saint-Pair ; Le Craicq, à Avranches ; Labigne, à Carolles ; Ermange, à Granville (campagne); Fontaine, à Genest.

Service des pêches : M. Boivin, inspecteur des pêches.

Gardes maritimes : MM. N...., à Granville ; Duperron, à Agon ; N..., à Gouville ; Jean (Emile), à Lingreville ; N.........., à Champeaux ; Durand, à Regnéville ; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel ; N..., à Courtils.

Gendarmerie maritime : MM. Joyau et Guezengau, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau : M. Noël ✱, *directeur* ; M. Edouard Delachapelle, avocat, docteur-ès-lettres, régent au collége, *secrétaire* ; M. Lechanteur de Pontaumont, sous-contrôleur de 1re classe, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ

d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. De Clinchamp.

Vice-Président, M. Bouvattier ✱.

Secrétaire, M. Loyer.

Conservateurs du musée, MM. Delaunay, Chancé, Gillet de Laumont.

Questeur, M. Mangon de la Lande.

Trésorier, M. Le Bourgeois.

SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président, M. Feuillet ✱, avocat.

Vice-Présidents : MM. Clément O ✱, ancien membre du Conseil-général ; N......,

Classificateurs de section : MM. Groualle, juge-de-paix, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie ; Edouard Lepingard, classificateur de la section d'histoire naturelle.

Secrétaire, M. Paul Guillot.

Secrétaire-adjoint, M. Hippolyte Douchin, architecte.

Conservateur-archiviste, M. A. Rousseau.

Trésorier, M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Avranches.—MM. de Saint-Germain, député ; de Montécot, propriétaire à Vergoncey, vice-président ; Bouvattier ✻, secrétaire ; Gauquelin, trésorier ; de Quincey, conservateur des instruments aratoires ; de Pirch ✻ ; Victor Bunel, ancien receveur-particulier des finances ; de Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey.

Cherbourg.—MM. le général du Moncel C ✻, président ; Le Maistre ✻, receveur des finances, président honoraire ; de Tocqueville, secrétaire ; Delachapelle, conservateur ; Bonfils, trésorier.

Coutances.—MM. Quesnel-Canvaux ✻, président ; Blouet ✻, Brohier ✻, vice-présidents ; Poisson, secrétaire-général ; Coulomb, ancien adjoint, et Tanqueray, docteur-médecin, vice-secrétaires ; Lansot, trésorier.

Mortain.—MM. Des Rotours de Chaulieu ✻, président ; Colibeaux, conservateur des hypothèques, secrétaire ; Bernard, propriétaire au Neufbourg, conservateur ; Coquard, propriétaire à Barenton ; Heuzé, propriétaire au Buat ; Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul ; Laigre de Grainville, propriétaire à Mortain ; Roulin, de Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Gaultier de Carville, de Boisyvon ; et Lorier, de Sourdeval, membre du Comité administratif.

Saint-Lo.—MM. Paulze-d'Ivoy ✻, préfet, président ; de Bellefond, Dubois, maire, de Kergorlay ✻, vice-présidents ; Descoqs, secrétaire-trésorier ; Daprigny, secrétaire-adjoint.

Valognes.— MM. du Poërier de Fontenay, président ; Gisles ✻, 1er vice-président ; Gallemand, 2e vice-président ; Dewéleat, trésorier ; Sebire, secrétaire.

COMITÉ DU CONSEIL CENTRAL D'AGRICULTURE.

Octeville.—M. le général du Moncel C ✻.
Les Pieux.—M. Hamel du Milly.
Saint-Pierre-Eglise.—M. A. de Tocqueville ✻, représenté sur sa demande par M. de Blangy.
Beaumont.—M. H. de Tocqueville ✻.
Cherbourg.—M. Noel ✻.
Valognes.—M. N. Daru O ✻.
Quettehou.—M. Béatrix.—M. de la Brétonnière, président de la Société d'agriculture.
Barneville.—M. Deslonchamps.
Bricquebec.—M. Le Marois ✻, membre du Sénat.
Sainte-Mère-Eglise.—M. Gallemand.
Montebourg.—M. Gilles.
Saint-Sauveur-le-Vicomte.—M. de Sainte-Colombe.
Saint-Lo.—M. Vieillard ✻.
Carentan.—M. Bottin.
Saint-Jean-de-Daye.—M. Duhamel.
Marigny.—M. Charles Caillemer.

Canisy.—M. de Kergorlay ✻.
Percy.—M. Houssin de Saint-Laurent.
Tessy.—M. Godard.
Torigni-sur-Vire.—M. Caillemer, président du comice de Torigni-sur-Vire.
Saint-Clair.—M. L. Auvray, membre du Conseil-général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. N..., président de la Société d'agriculture.
Coutances.—M. Quesnel-Canvaux ✻.
Cerisy-la-Salle.—M. de Mons, à Savigny.
Périers.—M. G. de Saint-Germain.
Montmartin.—M. Dumesnil.
Saint-Malo-de-la-Lande.—M. Le Verrier O ✻, membre du Sénat.
Bréhal.—M. Brohon, suppléé par M. Hauduc, à Equilly.
Gavray.—M. Blouet ✻.
La Haye-du-Puits.—M. Dagoury, à Saint-Sauveur-de-Pierrepont.
Lessay.—M. Gaslonde.
Saint-Sauveur-Lendelin.—M. de la Conté.
Avranches.—M. Bouvattier a présenté comme suppléant M. Doynel-de-Quesney.
Brecey.—M. Théroulde.
Ducey.—M. Bunel.
Granville.—M. Le Campion.
La Haye-Pesnel.—M. Desmares.
Pontorson.—M. Lechevalier.
Saint-James.—M. P. de Canisy.
Sartilly.—M. Lempereur-de-Saint-Pierre.
Villedieu.—M. Hervé-de-Saint-Germain.
Barenton.—M. Coquard.
Isigny.—M. Leblond, au Mesnil-Bœufs.
Juvigny.—N......
Le Teilleul.—M. Des Ferris.
Mortain.—M. Leverdays O ✻.
Saint-Hilaire.—M. Bréhier.
Saint-Pois.—M. D'Auray.
Sourdeval.—M. Lorier. — M. de Chaulieu, président de la Société d'agriculture.

COMITÉ HIPPIQUE.

MM. Gaston de Blangy, à Saint-Pierre-Eglise; Ferrand-de-la-Conté, à Saint-Sauveur-Lendelin; De Montécot, à Avranches; D'Auray-de-Saint-Pois, à Saint-Pois; Hippolyte de Tocqueville; Le Brun, docteur-médecin à Saint-Lo; Borgarelli d'Ison; Desclosières; N...., directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lo; Gustave Le Couteux, membre suppléant.

COMICES AGRICOLES

Ducey.—Président: M. Le Bocey, membre du Conseil-général, juge-de-paix et ancien maire de Ducey; Secrétaire: M. de Gaalon, percepteur-receveur-municipal, à Ducey; Trésorier, M. Dubreuil, greffier de la justice-de-paix.

La Haye-Pesnel. — M. Le Moine-des-Mares, membre du Conseil-Général, président; M. Morin, secrétaire; M. Le Bourgeois, percepteur, trésorier.
Torigni et Tessy.—M. Ferdinand Caillemer, président.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM. Lemengnonnet (Ernest), *président*; Théroulde (Alphonse), Beautemps, négociant; Malicorne, négociant; Beust, négociant; Langlois ✻, négociant; Boisnard-Grandmaison, négociant; Trocheris (Ange-Louis), négociant; Le Coupé (Jacques-Clair), négociant.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM. Mauger Le Jéal, *président*; Sellier, Eugène Liais, Victor Mauger, Fénard père, Fontenilliat, Le Jolis (Auguste), Le Laidier et Laloe.

CHAMBRE CONSULTATIVE

des arts et manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, Frestel, Elie fils, P. Leconte, Dubail, Heurtaut, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, Malet, Le Parquois père, Blanchet.

COMPTOIRS NATIONAUX.

Comptoir national de Granville.—*Directeur*, M. Boisnard-Grandmaison.
Administrateurs : MM. Adelus, Andriet, Bavent, Beanard-Porée, Beautemps, H. Doynel, J. Lecoupé, E. Lemengnonnet, Ch. Malicorne, Langlois père, Théroulde et Trocheris aîné.

Comptoir national et central de Saint-Lo.— *Directeur*, M. Théoph. Garnier.
Sous-Directeur, M. Le Cœur.
Administrateurs, MM. L. Auvray, Boursier ✻, de Failly, Elie fils, Labrasserie, Le Brun, Le Cardonnel, Letermelier, Mosselman, Rousseau, Vibert.
Délégué du Conseil-Municipal de Saint-Lo, M. Durand.

Succursale de Mortain.— *Directeur*, M. Chemin.
Comptable, M. Loriot.
Administrateur, président du comité d'escompte et de surveillance, M. de Failly.
Agence de Carentan.— *Agent*, M. Lebarbenchon.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Guillebot et Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monnier, à Cherbourg; Levallois, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES
des puissances étrangères.

Cherbourg.— MM. H. Hamon, vice-consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemarck, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwège; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul du grand-duché d'Oldenbourg.

Granville.— John Turnbull, consul d'Angleterre; Andriet, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et Norwège; Lemengnonnet, vice-consul de Danemarck et de Prusse.

Saint-Vaast.— M. Lamache ✱, vice-consul de Suède et de Norwège.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur de 2e classe, M. Touzard, à Saint-Lo.
1er commis de direction, M. Le Moisson, à Saint-Lo.
Inspecteur, M. Duportal, à Saint-Lo.
Contrôleur principal, M. Gougeon, à Saint-Lo.
Contrôleur hors classe, M. Leudière, à Cherbourg.
Contrôleurs de 1re classe, MM. Guilloteau, à Valognes; Epinette, à Granville; Henry, à Coutances; Prestavoine-Laforge, à Avranches.
Contrôleur de 2e classe, M. Ganne, à Villedieu.
Contrôleurs de 3e classe, MM. Dauzat, à Mortain; Lorier, à Coutances; Paradan, à Valognes; Nogues, à Saint-Lo.
Surnuméraires, MM. Dumoutet et Joly de Sailly, à Saint-Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Directeur du département*, M. Morice, à Saint-Lo.
Inspecteur, M. Gruet, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteur, M. Boudville, à Saint-Lo.
1er commis de direction, M. Florisoone, à Saint-Lo.
2e commis de direction, M. Le Baron, à Saint-Lo.
3e commis de direction, M. Lemoigne, à Saint-Lo,
4e commis de direction, M. Marie, à Saint-Lo.
5e commis de direction, M. Rebour, à Saint-Lo.
Receveur principal entreposeur, M. Foucard, à Saint-Lo.

Contrôleur de ville, M. Le Bourva, à Saint-Lo.
Receveurs à cheval, MM. Gueugniaud, à Saint-Lo ; Le Paumier, à Marigny ; Devauborel, à Tessy ; Léger, à Torigni ; Cosniam, à Carentan.
Commis adjoints, MM. Beaufils, à Saint-Lo ; L'Homme, à Carentan ; Montiton, à Marigny ; Pignard, à Tessy ; Delamare, à Torigni.
Commis à pied, MM. Lainé, Bourdon, Fougeray, Larose, à Saint-Lo.
Surnuméraires du service actif, MM. Lemoisson, Lécluse, Denise, Fouqué, Guérin et Voisin.

Arrondissement d'Avranches.—*Receveur particulier entreposeur*, M. Clouard, à Avranches.
Commis près la recette particulière, M. Coz, à Avranches.
Contrôleurs de ville, MM. Burdelot, à Avranches ; Lecourt, à Granville.
Receveur particulier sédentaire, M. Gardet, à Granville.
Receveurs ambulants, MM. Despinose, à Avranches ; Morin, à Brecey ; Le Sort, à Pontorson ; Ameline-Basbourg, à Sartilly ; Le Corvaisier, à Villedieu.
Commis adjoints, MM. Faudemer, à Avranches ; Moze, à Brecey ; Denully, à Pontorson ; Guesney, à Sartilly ; Dupont, à Villedieu.
Commis à pied, MM. Bernard, Besnard, Hamel, Bréhier, à Avranches ; Roguelin, Pesnel, Mulot, Touboulic, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg. — *Contrôleur principal*, M. Birot, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, M. Ruaulx de la Tribonnière, à Cherbourg.
Commis près la recette principale, M. K'vern, à Cherbourg.
Contrôleur de ville, M. Fortin, à Cherbourg.
Receveurs ambulants, MM. Duval, à Cherbourg ; Le Duc, à Beaumont ; Le Fillâtre, aux Pieux ; Hallais, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis adjoints, MM. Fernagu, à Cherbourg ; Sorin, à Beaumont ; Lefèvre, aux Pieux ; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis à pied, MM. Rabinel, Boivin, Lefèvre, Beuscher, Philippes de Tremaudant, Delioux, Vaultier, Noel, à Cherbourg ; Simon et Leix, à Tourlaville.

Arrondissement de Mortain.—*Receveur particulier entreposeur*, M. Langlois, à Mortain.
Commis à pied, MM. Maudet et Julien, à Mortain.
Receveurs ambulants, MM. Estore, au Teilleul ; Le Bon, à Saint-Hilaire ; Roulier, à Sourdeval.
Commis adjoints, MM. Tréhec, au Teilleul ; Roulier, à Saint-Hilaire ; Clouard, à Sourdeval.
Surnuméraires près la recette particulière, M. Tétrel, à Mortain.

Arrondissement de Coutances.—*Receveur particulier entreposeur*, M. Burdelot, à Coutances.
Commis près la recette particulière, M. Dubois, à Coutances.
Commis à pied, MM. Harivel et K'grohen, à Coutances.
Receveurs ambulants, MM. Rafaut, à Coutances ; Le Monnier, à Bréhal ; Renée, à Gavray ; Chasles, à La Haye-du-Puits ; Bouet, à Périers.
Commis adjoints, MM. Le Guelinel, à Coutances ; Mottay, à Bréhal ; Hus, à Gavray ; Jardin, à La Haye-du-Puits ; Lavoué, à Périers.

Arrondissement de Valognes.— *Receveur particulier entreposeur*, M. Fenard, à Valognes.
Commis près la recette particulière, M. Le Bourgeois, à Valognes.

Commis à pied, MM. Jarray et Eudes, à Valognes.
Receveurs ambulants, MM. Canilh, à Montebourg; Sebille, à Barneville; Gougeon, à Bricquebec; Bresson, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Chalette, à Saint-Vaast.
Commis adjoints, MM. Ledos, à Montebourg; Mautalent, à Barneville; Hervoche, à Bricquebec; Dagorne, à Sainte-Mère-Eglise; Le Villain, à Saint-Sauveur; Couillard, à Saint-Vaast.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de garantie à Saint-Lo.— Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.
Receveur, M. Foucard.
Contrôleur, M. Le Bourva.
Essayeur, M. Longien.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Directeur, M. De Lamariouze, à Saint-Lo.
Inspecteur de surveillance, M. Choppin-d'Arnouville, à Saint-Lo.
Vérificateurs, MM. Meinadier, à Avranches; Thouroude, à Saint-Lo; Cellier-de-Starnor, à Cherbourg; Regnault, à Coutances; Ferras, à Valognes.
Premier commis de direction, M. Daniel, Saint-Lo.
Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire, M. Ardusset, à Saint-Lo.
Timbreur, M. Brunet, à Saint-Lo.
Conservateurs des hypothèques, MM. Conchon-Lamazière, à Saint-Lo; Gomier, à Coutances; Robin, à Avranches; Texier, à Valognes; Levavasseur, à Cherbourg; Collibeaux, à Mortain.
Receveurs de l'enregistrement et des domaines, MM. Lemaistre, à Avranches; Bordas-Larribe, à Barenton; Robin-Prévallée, à Beaumont; Bourzès, à Brecey; Thevenet, à Bréhal; Bechon, à Bricquebec; Lafon, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Prestavoine, à Cerisy-la-Salle; Forel, à Cherbourg; Richard, à Coutances; Lasne-de-la-Rochelle, à Ducey; Henry-de-Kergoët, à Gavray; Rambault, à Granville; Heurtevent-Premer, à La Haye-du-Puits; Pinot, à La Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Hamon-Duplessis, à Saint-James; Dupont, à Saint-Lo; Huault-Desjardins, à Saint-Mère-Eglise; Potier, à Percy; Aubry, à Mortain; Pluchon, à Périers; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise; Bonamy, aux Pieux; Feyt, à Pontorson; Viet, à Saint-Sauveur; Poullain, à Sourdeval; Duvergier de Kergorlay, à Tessy; Demesenge, à Torigni-sur-Vire; Anne-Deschamps, à Saint-Vaast; Prat, à Valognes; Delecluse, à Villedieu.
Surnuméraires, MM. Durand (Hippolyte), à Saint-Lo; Têtrel, à Avranches; Tiphaigne, à Cherbourg; Le Fer de la Motte, à Coutances; de Morel, à Mortain; Le Duc, à Valognes.

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches.	Avranches. Sartilly.
Barenton.	Barenton.
Beaumont.	Beaumont.
Brecey.	Brecey.
Bréhal.	Bréhal.
Bricquebec.	Bricquebec. Barneville.
Canisy.	Canisy. Marigny.
Carentan.	Carentan.
Cerisy-la-Salle.	Cerisy-la-Salle.
Cherbourg.	Cherbourg. Octeville.
Coutances.	Coutances. St-Sauv.-Lend. Montm.-s.-Mer. St-Malo-de-la-L.
Ducey.	Ducey.
Gavray.	Gavray.
Granville.	Granville.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.
La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.
St-H.-du-Harc.	St-H.-du-Harc.

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
St-H.-du-Harc.	Isigny-P.-d'A.
Saint-James.	Saint-James.
Saint-Lo.	Saint-Lo. Saint-Clair. St-Jean-de-Daye.
Ste-Mère-Eglise.	Ste-Mère-Eglise.
Mortain.	Mortain. Juvigny. Le Teilleul.
Percy.	Percy.
Périers.	Périers. Lessay.
St-P.-Eglise.	St-P.-Eglise.
Les Pieux.	Les Pieux.
Pontorson.	Pontorson.
St-Sauv.-le-V.	St-Sauv.-le-V.
Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-B. Saint-Pois.
Tessy.	Tessy.
Torigni-sur-V.	Torigni-sur-V.
Saint-Vaast.	Quettehou.
Valognes.	Valognes. Montebourg.
Villedieu.	Villedieu.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Direction de Cherbourg.

Service administratif.

Directeur, M. Le Roy ✻, à Cherbourg.

Inspecteurs divisionnaires, MM. Costerousse, à Portbail; Guillorit, à Cherbourg.

Bureaux de la direction de Cherbourg, 1er commis, M. Courtet; 2e, Rondeau; 3e, Vautier.

Commis attachés, MM. Guérin et Tricot.

Surnuméraire, M. Croisé.

Principalité de Portbail, MM. Gillain, receveur principal, à Portbail; Turquier, vérificateur, à Portbail; Pommier, commis, à Portbail; Le Couteur, receveur-particulier, à Saint-Germain-sur-Ay; Le Roy, receveur-particulier, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; Barrallier, sous-inspecteur; Ternisien, contrôleur; Le Roy, Marion de la Martinière, Langevin, vérificateurs; Dalidan, commis principal; Houet, Barutaut, Rey, commis; Deshais, receveur-particulier, à Omonville; Bourdon, receveur particulier, à Barfleur;

Lemoigne, receveur particulier. à Saint-Vaast; Lemonnier, visiteur, à Saint-Vaast; Lavollée, receveur particulier, à Carentan; d'Audiffret, visiteur, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES.

Inspection de Portbail.— *Capitainerie d'Anneville,* MM. Vasseur, capitaine, à Anneville; Gosselin, lieutenant, à Blainville; d'Aigremont, lieutenant, à Pirou.

Capitainerie de Portbail, MM. Viala, capitaine, à Portbail; Simon, lieutenant, à Bretteville; Lamare, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, MM. Payen, capitaine, à Diélette; Barbanchon, lieutenant, au Rozel; Saillard, lieutenant, à Vauville.

Inspection de Cherbourg.— *Capitainerie de Beaumont,* MM. Capet, capitaine, à Beaumont; Cauvin, lieutenant, à Jobourg; Truelle, lieutenant, à Auderville; Brantonne, lieutenant, à Omonville.

Capitainerie de Cherbourg, MM. Vautier ✱, capitaine, à Cherbourg; Buhot, lieutenant, à Nacqueville; Truelle et Chanterelle, lieutenants, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, MM. Olivier, capitaine, à Barfleur; Troudet, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Gatteville; Jacques, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie de Sainte-Marie-du-Mont, MM. de Kerguern, capitaine, à Sainte-Marie-du-Mont, Mabire, lieutenant, à Varreville; Vincent, lieutenant, à Carentan.

*Cutter des douanes, l'*Aigle, MM. Pilard, capitaine; Lépine, lieutenant.

La direction de Cherbourg, dont la circonscription embrasse, dans le département de la Manche, la partie du littoral comprise depuis Agon (rivière de Sienne), jusqu'à la jonction avec le Calvados, se compose, en outre, dans ce dernier département, d'une inspection dont les lignes s'étendent jusqu'à la rivière de Touques. Le siége de cette inspection est à Caen et elle a dans son ressort la recette principale de Caen, les recettes particulières d'Isigny, de Port-en-Bessin, de Courseulles, de Luc et de Salennelles, les capitaineries de Grandcamp, Courseulles, Caen et Dives.

Direction de Saint-Malo.

M. Boucher de Crevecœur ✱, directeur.

Inspection de Granville.— M. de Rudder, inspecteur.

Principalité d'Avranches, MM. De Vaulgrenant et Besnier, receveur principal et vérificateur, à Avranches; Pigeon, receveur, à Courtils; Bitaud, receveur, à Genets.

Principalité de Granville, résidence de Granville.— MM. Hervieu, receveur principal; Vildieu, sous-inspecteur; Friquand, contrôleur; Picquechef, Rougelot de Lioncourt, Gambier et Le Canu, vérificateurs; Deschamps, commis principal de 2e classe; Delalonde, Descosqs et Thevenin, commis de 1re classe; Levanoye, commis de 2e classe; Amiot, surnuméraire; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Coupé et Vieillard, receveur et visiteur, à Regnéville.

La direction de Saint-Malo, comprend en outre trois inspections situées dans le département des Côtes-du-Nord et dans celui d'Ille-et-Vilaine.

La direction comprend dans son ensemble 109 brigades divisées en 12 capitaineries, formant un personnel, officiers, sous-officiers et préposés compris, de 1,162 hommes.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveur-général, M. Boursier ✻, à Saint-Lo.
Fondés de pouvoir du Receveur-général, MM. Desmarest et Le Gout-Gérard.
Receveurs-particuliers, MM. de Talhouet-Gratimnaye, à Avranches; Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Clamorgan, à à Mortain; Gouget-Desfontaines ✻, à Valognes.
Percepteurs-surnuméraires, MM. Legrand, Le Laidier, Dujardin, Angot, Boucher de Morlaincourt, Patris, Baize, Boisnard-Grandmaison.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Vandresanne ✻, à Saint-Lo.

RECEVEURS-MUNICIPAUX.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Egret, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Dupont, à Cherbourg; Lansot, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches.

HOSPICES.

Noms des Receveurs ou Economes : MM. Cordon, à Avranches; Mulot, à Granville; Vilain-Navet, à Villedieu; Morin, à Saint-James; Marie, à Pontorson; Le Follet, receveur-économe, à Cherbourg; Piton, à Coutances; Picquechef, à Périers; Brisou, à Mortain; Gesbert, à Barenton; Bullot, à Saint-Lo; Egret, à Carentan; Guillouet, à Torigni-sur-Vire; Gisles, receveur, Mabire, économe, à Valognes; Corbel, à Bricquebec; Le Villant, à Montebourg; Le Bouffy, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Aubin, receveur, Desvallées, économe, à Sainte-Marie-du-Mont.

Comités consultatifs institués auprès des Hospices.

A Avranches : MM. La Hougue, Fontaine père, et Guérin-Duchemin.
A Cherbourg : MM. Rossignol, Hervieu et Loysel.
A Coutances : MM. Le Barbier, Lecrivain et Richard-Leloup.
A Mortain : MM. Champs (Jules), Gerard et Leverdays.
A Saint-Lo : MM. Mérienne, Desjardins et Gohier.
A Valognes : MM. Massieu, Daireaux et Cardonnet.

SALLES D'ASILE.

Nous avons dans le département de la Manche, huit salles d'asile communales, ouvertes : à Saint-Lo, Torigni-sur-Vire, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, et La Haye-du-Puits. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

A Cherbourg.— MM. le Sous-Préfet, président; le Directeur de la santé, le Maire de Cherbourg, le Commandant de place, le Préfet maritime, le Major-général de la marine, le Président du Conseil de santé de la marine, le Commissaire de l'inscription maritime, le Directeur des douanes; Payen et Loysel, docteurs-médecins; Marie et Hainneville, conseillers-municipaux; Postel et Laloe, membres de la chambre de commerce; Le Métais, agent principal du service sanitaire.

A Saint-Vaast.— Heudeline, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon, Gibon, médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien procureur du roi.

A Granville.— Le Tourneur, Lavechef, père; Delamuse ✱, inspecteur des pêches; Tardif, médecin; Porée, Le Rond, négociant; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire du département.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— M. Méquet ✱, à Saint-Lo.
Ingénieurs ordinaires de 1re classe.— MM. Grillet-de-Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Granville.
Ingénieur ordinaire de 2e classe.— M. Asselin, à Avranches.
Ingénieur ordinaire de 3e classe.— M. Baude, à Saint-Lo.
Conducteurs embrigadés de 2e classe.— MM. Becquet et Langlois, à Avranches; Pezeril, à Saint-Lo.
Conducteurs embrigadés de 3e classe.— MM. Leroux, à Coutances; Duprey, à Saint-Lo; Rioux, à Valognes; Le Roy, à Granville; Serres, à Périers et Chrétien, à Avranches.
Conducteurs embrigadés de 4e classe. — MM. Leclaire, et Pigault, à Avranches; Becquet, à Saint-Lo; Le Vallois, à Mortain.
Conducteurs auxiliaires. — MM. Szretter, à Avranches; Rouault, à Cherbourg; Giroud et Dreux, à Granville; Rouxel, à Cherbourg; Leroux, à Saint-Lo.
Conducteurs provisoirement maintenus auxiliaires de 1re classe. — MM. Le Feuvre, à Cherbourg et Armand, à Saint-Lo;
Piqueurs.— MM. Omond, Anfray, Lemonnier, Sanson, et Herbert, à Saint-Lo; Doucet, à Cherbourg.

Service des ports maritimes de commerce et des phares et fanaux.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— M. Morice-Larue O✱, à Cherbourg.
Ingénieurs-ordinaires de 1re classe. — MM. Grillet de Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.—M. Langevin, à Saint-Vaast.
Conducteurs embrigadés de 2e classe.—M. Le Sage, à Cherbourg.
Conducteurs embrigadés de 3e classe.—M. Troude, à Carentan.
Conducteurs auxiliaires de 1re classe.— M. Godinet, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 2e classe.— MM. Busquet, à Granville; Bérard, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 3e classe. — MM. Hulbert et Poitevin, à Granville.
Piqueurs.— MM. Legentil, Cumell, Gallard et Marest, à Cherbourg; Leloutre, Colas et Duteil, à Granville.

Service des irrigations, desséchements et usines.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— M. Morice-Larue O✻, à Cherbourg;
Ingénieur ordinaire de 2e classe.— M. N......, à Saint-Lo.
Conducteur embrigadé de 2e classe.—M. Pignard-du-Dezert, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 2e classe.— M. Le Roux, à Saint-Lo.
— — *de 3e classe.*— M. Herche, à Saint-Lo.

Service spécial des baies maritimes et de la navigation intérieure.

Ingénieur-en-chef de 2e classe.— M. Bouniceau ✻, à Saint-Lo.
Ingénieur ordinaire de 1re classe.— M. Dureteste, à Saint-Lo.
Conducteur embrigadé de 2e classe.— M. Saulier, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 1re classe.— M. Bailleul, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 2e classe.— M. Baudet, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 3e classe.— M. Le Bossé, à Saint-Lo.
Piqueurs.— MM. Marie, Moussard et Jonas (Laurent), à Saint-Lo.
Surnuméraire.— M. Hubert.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Direction d'Avranches.

Directeur, M. Chéreil de la Rivière.
Inspecteurs, M. Prioul, élève inspecteur, chargé du service à la résidence d'Avranches. Sa division s'étend d'Avranches à Saint-Brieuc. 2 stations dans le département de la Manche.
M. de la Rivière fils, à la résidence de Rennes. 3 stations dans le département de la Manche.
La direction d'Avranches, établie dans un bâtiment de l'Etat, est surmontée de deux tourelles, où fonctionnent trois télégraphes, correspondant avec Brest, Rennes et Cherbourg.
Le service est fait dans chacun de ces postes par deux agents qui alternent d'un midi à l'autre. Il est, de plus, accordé au Directeur un employé chargé de la répartition des bulletins entre les différents postes, de la remise des dépêches, du service de la poste, etc.
Avranches, n° 1, MM. Hardy et Mulon, agents de 1re classe.
— n° 2, — A. Foucher et F. Foucher —
— n° 3, — Lemoine et Boutard —
Employé spécial ou planton, M. Vallois.
Depuis le mois de janvier 1852, la section aérienne d'Avranches à Paris a été supprimée, et la communication avec la capitale a lieu par la voie électrique entre Paris et Nantes, et par la ligne aérienne entre Nantes, Rennes et Avranches.

Direction de Cherbourg.

Directeur, M. Lespagnol de Chanteloup.

Inspecteur, M. Ducôté, élève inspecteur, chargé du service. Sa division se compose de 17 postes, tous compris dans le département de la Manche, entre Cherbourg et Avranches.

MM. Régnier et Ruault, agents de 1re classe.

CHEMINS VICINAUX.

Service Général.

MM. Castel, agent-voyer-en-chef ; Bailleul, agent-voyer de 1re classe ; Borel, agent-voyer de 3e classe ; Demirleau, agent auxiliaire, à Saint-Lo,

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.—MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement ; Parey, agent de 1re classe ; Gilbert, agent de 2e classe ; Lepesant, Saint, Lerebourg, agents de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.—MM. Duval, agent-voyer d'arrondissement ; Paing, agent de 2e classe ; Fleury, Dusaux, Illiniez, agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.—MM. Viel, agent-voyer d'arrondissement ; Colibeaux père, agent de 1re classe ; Yonnet, agent de 2e classe ; Mikulicz, Le Capelain, Marie, Le Cadet, agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.—MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement ; Elie, agent de 1re classe ; Gosselin, agent de 2e classe ; Bessin, Delongrave, agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement ; Le Sage, agent-voyer de 1re classe ; Langlois, agent de 2e classe ; Eliasowicz, Fouquerel, Colibeaux fils, agents de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.—MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement ; Olivier, agent de 2e classe ; Leroy, Le Coquière, Pontis, Pillard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.

Conducteur.—M. Le Conte.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.—MM Lamare, à Saint-Lo ; Dangais, à Avranches ; Agnès-Préfontaines, à Cherbourg ; Noël, à Coutances ; Viez, à Mortain ; Jacob, à Valognes

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Delaroque ✱, directeur ; Liégeard, agent-comptable ; Hostingue, vétérinaire.

POSTES AUX LETTRES.

Inspecteur des postes du département, M. Lambert, à Saint-Lo.— Thomas, 1er commis d'inspection.

Bureaux composés.— *Directeurs.*— A Saint-Lo, MM. Fornier, directeur-comptable du département ; Launay, 2e commis ; Lechevalier, 3e commis ; Le Roy, surnuméraire.

A Avranches, MM. Huet, directeur ; Maufras, 1er commis ; Renault, 2e commis ; Legros, commis-adjoint.

A Cherbourg, MM. Leroy, directeur ; Cabart, 1er commis ; Guchens, 2e commis ; Guilbert, 3e commis.

A Granville, MM. Corbeau, directeur ; Poudroux, 1er commis.

Bureaux simples ou à taxation.— A Barfleur, Mme Despointes ; à Barneville-sur-Mer, Mme Dupré ; à Beaumont, Mlle Duchevreuil ; à Brecey, Mme Ve Taillebois ; à Bréhal, Mme Ve Deslandes ; à Bricquebec, Mme Pernin ; à Canisy, Mlle Cosse ; à Carentan, Mme Ve Enée ; à Cerisy-la-Forêt, Guérin ; à Coutances, Rocher ; à Ducey, Mme Ve Berthelot ; à Gavray, Mme Ve Deshogues ; à la Haye-du-Puits, Mlle Jaquelin ; à la Haye-Pesnel, Mlle Lenzeler ; A Lessay, Devaine ; à Marigny, Mme Albert, à Montebourg, Mme Ve Le Saché ; au Mont-Saint-Michel, Mme Dugué ; à Mortain, Chenée ; à Percy, Mme Turba ; à Périers, Mme Créances ; à la Perrine, Simon ; aux Pieux, Deschamps ; à Pontorson, Achart ; à Sartilly, Mallet ; à Sourdeval, Mme Debon ; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Méri ; à Saint-James, Hubert ; à Saint-Malo-de-la-Lande, Mme Ve de Dreux-Nancré ; à Sainte-Mère-Eglise, Leroux ; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Vassault ; à Saint-Sauveur-sur-Douves, Mme Le Bouffi ; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier ; au Teilleul, Mme Ve Lebigot ; à Tessy, Mme Ve Pergeaux ; à Torigni, Mme Ve Le Chandelier ; à Valognes, Lemoine ; à Villebaudon, Mlle Lubis ; à Villedieu, Mme Bouzeran.

Bureaux de distribution.—A Agon, Mme Lehuby ; à Barenton, Mme Bouillaux ; à Cerisy-la-Salle, Mlle Lecoute ; à Flamanville, Mme Quinain ; à Juvigny, Mme Ballais ; à Pont-l'Abbé, Girot ; à Portbail, Lemonnier ; à Prétot, Mlle Hébert ; à Quettehou, Mahieu ; à Saint-Eny, Mlle Dancel ; à Saint-Pois, Mlle Desfoux ; au Vast, Lemagnen ; à Saint-Sauveur-Lendelin, Mme Godefroy.

POSTES AUX CHEVAUX.

Relais, d'Avranches, *Titulaires* : M. Boullier ; de Bréhal, M. Daigremont (Noël) ; de Carentan, M. Mac-Auliffe ; de la Chapelle-Urée, M. Labrousse ; de Cherbourg, M. Launay ; de Coutances, M. Daigrémont (E.) ; de Granville, M. Daigrémont (Noël) ; de la Haye-du-Puits, M. Le Bis ; du Haut-du-Pont, M. Bouillier ; de Marigny, M.

Louet; de Mortain, M. Anger; de Périers, M. Vaussy; de Pontorson, M. Hersent fils; de Sartilly, M. Bouillier; de Sourdeval, M. Anger; de Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. Bachelot; de Saint-James, M. Ameline; de Saint-Jean-de-Daye, Mme Ve Chesnel; de Saint-Lo, M. Laurent; de Sainte-Mère-Eglise, Mme Ve Leparquois; de Saint-Sauveur-sur-Douves, M. Le Bis; de Saint-Vaast-la-Hougue, M. Lévêque; du Teilleul, M. Danguy; de Torigni, M. Lebas; de Valognes, M. Malherbe; de Villedieu, M. Letellier.

MESSAGERIES NATIONALES ET GÉNÉRALES.

Directeurs : MM. Dumetz et Yger, à Avranches; Noël Daigrémont et Dujardin, à Granville; Hersent et Moisson, à Pontorson; Le Tellier et Lafontaine, à Villedieu; Viel et Lacouture, à Cherbourg; Daigrémont, Duval, Leparquois et Mme Dumoutel, à Coutances; Mauger et Hébert, à Saint-Lo; Desrez et Mac-Auliffe, à Carentan; Mme Ve Jouenne et Wiart, à Valognes; Brison, à Mortain.

TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1852.

Rapport général du Préfet.

MESSIEURS,

La mission dont je viens m'acquitter auprès de vous me rappelle si directement celle qui m'était confiée l'année dernière, qu'il m'est impossible de ne pas m'y reporter par la pensée.

J'entretenais, comme je me dispose encore à le faire en ce moment, à une époque correspondante à celle où nous sommes, une grande assemblée, pour lui rendre compte, au nom du Gouvernement, des affaires administratives d'un important département.

Après nous y être consacrés, chacun dans la limite de nos forces respectives, je me souviens qu'un vœu solennel fut exprimé.

Il répondait sans doute aux espérances de la France entière, qui avait accusé si hautement ses vues de repos et de stabilité. Et cependant, bien qu'il fût question du salut commun, dont on ne devrait jamais désespérer, je ne vis pas la réunion vers laquelle mon souvenir m'a ramené se dissoudre, sans que les inquiétudes les plus poignantes ne fussent au cœur de chacun de ses membres, tant les destinées de la patrie semblaient menacées à cette époque !

La tâche que je remplissais naguères s'est agrandie, Messieurs, car le devoir devient plus strict pour l'homme jugé digne de conserver d'importantes fonctions après des épreuves semblables à celles que nous avons traversées. Elle s'est agrandie doublement, puisqu'elle acquiert de l'importance de celle si grande qu'offre votre département. Mais, du moins, cette mission m'apparait aujourd'hui dégagée des tristes préoccupations auxquelles j'ai fait allusion, et qui paralysaient partout les efforts des Administrations départementales, en même temps qu'elles entravaient l'impulsion qui doit leur venir du Gouvernement.

Vous avez le désir, fort légitime, de me voir ménager vos instants. Vous n'attendez donc pas de moi que je m'étende

longuement sur ce dénoûment heureux, sinon inattendu, qui a réconstitué la France comme elle aspirait à l'être depuis si long-temps, en remettant, ainsi qu'on l'a dit, la pyramide sur sa base. Ce sont là des événements au milieu desquels nous avons tous été, plus ou moins, parties agissantes. Il serait superflu dès-lors de s'y appesantir autrement que pour se rendre compte des conséquences morales et matérielles qu'ils peuvent offrir dans le département dont vous êtes les mandataires.

Ai-je besoin de vous dire que vos contrées n'ont pas cessé de jouir du calme le plus complet depuis cette époque de régénération? Le sentiment de l'ordre est gravé dans le cœur de vos populations, et si elles ont su toujours donner l'exemple au moment où, sous l'action de l'esprit d'anarchie dans ses formes si diverses, nous avons vu tant de contrées se démentir successivement, ces populations, constantes dans leurs affections, autant qu'elles savent être logiques dans leurs appréciations, ne se sont préoccupées que d'une chose : de donner au Pouvoir sorti de cette acclamation populaire, à laquelle elles ont si unanimement participé, des témoignages, chaque jour nouveaux, de sympathie et d'adhésion.

Votre présence dans cette enceinte est encore une preuve de la persistance heureuse de ces dispositions. Espérons qu'elle viendra s'ajouter utilement à tant d'autres faits également significatifs, et de manière à faire disparaître jusqu'aux dernières incertitudes de l'incrédulité la plus obstinée.

Vous ne trouvez d'ailleurs, je le sais, aucune inquiétude à calmer autour de vous, dans cet ordre d'idées. Nos habitants de la Manche se disent, en effet, avec la plus profonde confiance dans ses destinées, que le Gouvernement qui a su sauver la société, saura bien aussi désormais la protéger.

On aspire chez vous, Messieurs, à sortir chaque jour davantage de cette halte prolongée pendant quatre ans au milieu de décevantes confusions, source de toutes ces ruines que nous avons tant de peine aujourd'hui à réparer. Sans négliger le perfectionnement moral, ce premier besoin d'une société qui veut rester civilisée, votre département voudrait reprendre son ancienne marche ascendante vers le développement sagement gradué de sa richesse.

C'est ici le lieu de rappeler le grand fait qui s'est déjà produit pour cette contrée sous ce rapport : fait capital dont la reconnaissance publique remercie chaque jour le Prince-Président, à l'initiative si persévérante duquel vous devez cette importante amélioration. Vous voyez que je veux parler de cette concession obtenue enfin, du chemin de fer de Paris à Cherbourg, objet de vœux tant de fois renouvelés, et dont l'écho a fait retentir si souvent les murs de cette enceinte.

Par la sagesse et la maturité de vos délibérations, où je m'attends pour ma part à puiser de sages enseignements pour mon administration, vous aiderez à ces tendances des habitants

de la Manche vers les améliorations. Vous y aiderez en dotant comme il convient de le faire, dans le budget de 1853, nos différents services publics.

Je passe donc, afin de retarder le moins possible d'aussi fructueux travaux, à l'examen de l'état des recouvrements du revenu public dans le département. Ce sont là des renseignements qui ne sauraient être dépourvus d'intérêt pour vous, puisqu'ils pourront vous permettre de déterminer l'importance de vos propres ressources.

Contribution des patentes.

Les derniers documents officiels recueillis sur cette nature de contribution pour toute la France, s'arrêtent à l'année 1848. Ils vous assignaient le 36e rang parmi les départements.

Le principal total des droits de patente dans la Manche est en 1852 de 313,299 fr., et le nombre des patentés étant de 18,315, il en résulte qu'ils paient ici une cote moyenne de 17 fr. 10 c. et une fraction.

En 1848, le principal des rôles de patente pour toute la France était de 33,406,827 fr. En admettant que l'impôt ait progressé dans tous les départements dans la même proportion que dans le vôtre, ce principal serait pour la France, en 1852, de 38,351,037 fr., et le nombre des patentés se serait élevé de 1,414,010 à 1,440,876.

En déduisant de ces chiffres la cote moyenne des patentables en France, on trouve qu'elle devrait être actuellement de 26 fr. 61 c. et une fraction. — Elle était en 1848 de 23 fr. 62 c. 5/10es. — De sorte que nous pouvons hardiment conclure de ces données que la loi a été appliquée ici avec modération, et aussi avec discernement, afin de ne pas décourager des industries encore peu développées.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Le produit des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de timbre et de domaines, a été pour les sept premiers mois de 1851, de	1,877,687 94
Il a été pour les mêmes mois de 1852, de	1,966.690 79
L'augmentation est de	89,002 85

Ce résultat est sans doute peu considérable, et encore faut-il l'attribuer, en ce qui concerne par exemple les droits d'enregistrement, à certaines causes fortuites, telles que des mutations par décès, et aux effets de la loi du 18 mai 1850, tandis que les transactions entre vifs auraient plutôt diminué, ainsi que je m'en suis rendu compte par un examen détaillé, que je ne saurais consigner ici, des chiffres qui précèdent.

Les souffrances si prolongées de l'agriculture, la diminution du revenu territorial qui en découle, et le capital foncier qui ne s'est pas encore sensiblement accru, telles sont les raisons, bien connues de vous, de l'état persistant d'infériorité où

se maintiennent les produits de toute nature que l'Administration de l'enregistrement et des domaines est chargée de recouvrer.

Nous savons tous avec quelle lenteur l'agriculture répare ses pertes. Les embarras qu'elle éprouve encore ne sont donc que les fruits amers de nos erreurs et de nos défaillances passées; car il est impossible, dans un pays riche comme la France, de voir dans toutes ces souffrances autre chose qu'un fait anormal et par conséquent accidentel.— Attendons-nous, Messieurs, à voir disparaître ces fâcheux symptômes, maintenant que nous avons tout ce qui donne la stabilité. N'est-ce pas là, en effet, ce qu'il faut avant tout à l'agriculture; or, avec des lois partout obéies, un Pouvoir en état de les faire respecter depuis que ses destinées, à lui-même, sont si visiblement assurées, comment cette stabilité pourrait-elle désormais nous manquer?

Le Gouvernement n'entend pas d'ailleurs se borner à ce seul genre de protection, qui consisterait à livrer au milieu de la paix publique, à leurs propres efforts, les habitants de nos campagnes. Ce serait là un rôle de contemplation trop peu en harmonie avec la haute initiative du Chef de l'État.—Qu'il me suffise de vous citer, pour confirmer ces assurances, cette féconde institution du crédit foncier, dont les sociétés semblent promettre de se naturaliser en France, plus rapidement encore qu'on n'osait l'espérer.

Le département n'est pas resté étranger, je tenais à vous le dire, Messieurs, à la pensée de se rattacher à l'une de ces organisations de banque foncière. Des documents qui vous passeront sous les yeux vous mettront au courant du point où nous en sommes sous ce rapport.

Je viens d'indiquer quelques-unes des causes générales qui devront influer heureusement sur la richesse territoriale. Elles sont de celles qu'il dépend de la sagesse d'un pays de se ménager; mais l'abondance et la bonne qualité des produits dépendent aussi de faits d'un ordre supérieur dont l'action, je dois le dire, s'est fait tristement sentir dans ce département.— Nous devons nous attendre forcément à subir un déficit sur la récolte de 1852, déficit dont il vous appartiendra de déterminer le montant dans le cours de cette session.

Produit des droits de poste.

Le produit des droits de poste a été, pour le 1er semestre de l'année 1852, de	202,036 »
Le premier semestre de 1851 avait offert, comme rendement, la somme de	199,363 »
L'augmentation en 1852, qui est de	2,673 »

provient sans doute de notre stabilité politique actuelle, et elle eût été plus sensible, d'après certains renseignements qui m'ont été donnés, si les variations subites de la température, depuis quelque temps, n'avaient pas tenu les étrangers éloignés de nos bains situés sur les côtes.

Vous savez que le département dépend des deux directions de Saint-Malo pour Granville, et de Cherbourg pour cette dernière ville et les côtes qui l'avoisinent.

Produit des droits de douane.

Douane de Granville.

Les produits de la douane de Granville (inspection de Granville), qui consistent en droits à l'importation et à l'exportation, dans ceux de navigation, de timbre, de produits accessoires et de taxes sanitaires, se sont élevés, en y comprenant les taxes sur le sel, en 1852 (1er semestre), à. 271,660 »

Ils avaient été de.......................... 244,414 »

pour le semestre correspondant de 1851.

L'augmentation est ainsi de.............. 27,246 »

Ce chiffre semblerait accuser une tendance progressive assez notable. Toutefois elle n'a pas l'importance qu'on serait tenté d'admettre tout d'abord; car les droits sur le sel ont produit, à eux seuls, une augmentation de 28,000 fr., laquelle proviendrait surtout d'une cause fortuite, me dit-on, d'approvisionnements extraordinaires faits au commencement de 1852, en vue d'échapper au rétablissement, dont on avait parlé, de l'ancien impôt sur le sel.

Un renseignement plus caractéristique, sous le rapport de la reprise des affaires, m'a été donné par M. l'Inspecteur de la douane de Granville.—Je pense qu'il doit trouver ici sa place. —Il en résulte que l'état de l'armement des navires dans ce port de commerce a atteint, en 1852, le nombre de 77, jaugeant ensemble 11,315 tonneaux, et ayant 2,387 hommes d'équipage pour la pêche de la morue. Depuis dix ans, c'est, d'après ce qu'on m'écrit, le mouvement le plus considérable qui ait été remarqué dans le port de Granville.

Douane de Cherbourg.

Les recouvrements opérés par la douane de Cherbourg sont restés à peu près stationnaires, comparaison faite des deux premiers semestres de 1851 et de 1852. En voici, au surplus, les résultats exacts :

Premier semestre de 1851............... 197,589 »
Premier semestre de 1852............... 199,550 »

Augmentation............. 1,961 »

Contributions indirectes.

Le tableau ci-après vous permettra de vous rendre compte de la relation à établir entre les produits de toute sorte recouvrés par l'Administration des contributions indirectes de ce département pendant les 7 premiers mois de 1852, et les produits de la période correspondante en 1851.

	BOISSONS.	SUCRES.	DROITS divers.	TABACS.	POUDRES.	RECETTES extraordinaires, amendes, etc.	TOTAL.
Produit des contributions indirectes pendant les 7 premiers mois de 1852.........	996,012 22	16,325 95	132,021 75	870,172 18	28,510 75	6,975 53	2,050,018 38
Même produit pour les 7 premiers mois de 1851......	900,693 52	12,671 51	135,813 21	872,498 35	31,031 32	8,158 37	1,960,866 28
DIFFÉRENCE Augmentation........	95,318 70	3,654 44	» »	» »	» »	» »	89,152 10
DIFFÉRENCE Diminution..........	» »	» »	3,791 46	2,326 17	2,520 57	1,182 84	» »

L'augmentation totale est de 89,152 fr. 10 c.

Celle de 95,318 fr. 70 c. sur les boissons est due aux nombreux approvisionnements qui ont eu lieu pendant le 1er trimestre, notamment par suite de l'abondance de la dernière récolte en pommes.

Une seule fabrique de sucre existe dans le département. — Elle est établie dans la commune de Tourlaville.—Ses affaires semblent prendre une extension qui serait heureuse pour votre agriculture, si elle pouvait porter à la création d'autres établissements du même genre.

La diminution sur les tabacs est attribuée en partie à la fraude des tabacs étrangers, qui aurait pris quelque développement. Celle sur les poudres ne porte que sur la poudre de mine, et elle provient de ce que l'approvisionnement du génie militaire n'a plus lieu dans les magasins de la régie.

L'Administration entend par droits divers les licences de toute nature, les produits des bacs et passages d'eau, des voitures publiques, etc., etc., ainsi que le dixième, avant sa suppression, du montant des octrois des villes. C'est à la remise de ce dernier droit qu'il faut attribuer la diminution, pendant les 7 premiers mois de 1852, de la somme de 3,791 fr. 46 c. sur le montant total de ces taxes diverses, relativement au chiffre de la période correspondante de 1851.

En résumé, cet aperçu de l'état partiel de vos recouvrements en 1852 fait ressortir une incontestable amélioration. — Ce progrès est, du reste, entièrement d'accord avec le simple raisonnement, lorsque l'on se reporte à l'heureuse transformation politique par laquelle nous sommes passés. Je sais, en outre, que vous en trouvez chaque jour l'évidente démonstration dans les documents généraux publiés par le Gouvernement, dans les comptes-rendus de la Banque de France, et en vous reportant au taux élevé de la rente, cette échelle à laquelle se mesure le crédit public. Aussi ne sont-ce pas des preuves en ce sens que j'ai visé à vous offrir ; mais j'ai pensé que vous seriez bien aises de vous rendre compte des symptômes par lesquels se manifeste, dans votre circonscription, la marche ascendante de la richesse publique.

En ce qui me concerne, j'ai été surpris, je peux le dire, de n'avoir pas des résultats plus significatifs à vous présenter ; mais j'ai dû me rappeler avec quelle rapidité nous sommes destinés à voir s'amonceler les ruines dans tous les genres, tandis que le progrès ne nous est jamais donné que comme la récompense de longs et laborieux efforts.

Le désordre, avec tout ce qu'il enfante de malheurs, n'est plus à craindre, en dernière analyse. Remettons-nous-en donc à notre ancienne activité, qui aura bientôt retrouvé les voies productives où il convient qu'elle s'engage.

Vous parlerai-je maintenant, Messieurs, de la facilité avec laquelle se perçoivent les droits dont je viens de passer la

revue? Ce serait un soin superflu, car vous savez aussi bien que moi que le recouvrement de ces impositions, à part certaines fraudes à surveiller, et auxquelles elles donnent lieu par leur nature même, s'est toujours opéré, parmi vos populations, sans soulever la moindre irritation contre les Agents du Trésor public.

Recouvrement des contributions directes.

Toutefois, j'ai pensé qu'il ne sera pas sans intérêt pour vous de connaître l'état actuel du recouvrement des contributions directes.

Le montant des rôles était de 7,304,749 fr. en 1851. Il atteint cette année le chiffre de 7,327,714 fr.

Les 3,602,746 fr. qui étaient rentrés au 31 juillet 1851 représentent les 5/12es 85/100es de l'impôt total. Les frais faits pour opérer ce recouvrement ont été de 11,524 fr., ce qui donne une moyenne de 2 fr. 78 c. par mille francs. Cette moyenne n'est plus que de 2 fr. 06 c. au 31 juillet dernier. Et cependant, malgré cette diminution de 0 fr. 72 c. par mille francs dans les frais de poursuite, dont le total n'est plus que de 8,942 fr., une rentrée plus considérable a pu être effectuée au 31 juillet 1852, puisque les contribuables avaient versé, à l'époque dont il s'agit, une somme de 3,707,584 fr., qui représente les 6/12es 9/100es du total de l'année, que nous avons déjà vu être de 7,327,714 fr.

Sous le rapport de l'aisance générale et de la reprise des affaires, ces chiffres n'ont pas une signification moins heureuse que les précédents.—Vous ne manquerez pas de vous apercevoir non plus, avec l'esprit de justice qui vous anime, qu'il convient de tenir compte au personnel financier de ce département, qui a su les obtenir sous la direction intelligente et modérée de son Chef, des résultats favorables que vous offre la situation dont je viens de vous donner l'exposé.

Ire SECTION.

Budget de 1853.

Les recettes de la première section se divisent ainsi :

Produit des dix centimes 4/10es additionnels ordinaires	413,746	36
Part dans le fonds commun	60,000	»
Fonds libres de 1851 à repórter sur 1853	652	29
Produits divers	3,120	»
Total	477,488	65
Les dépenses s'élèvent à	659,383	16
Il en résulte un déficit de	181,894	51

que j'ai dû inscrire à la seconde section, sous-

A reporter	181,894	51

Report............	181,894 51
chapitre 17, comme supplément aux fonds portés au sous-chapitre 9 de la première section, pour entretien des routes départementales.	
Dans le budget de 1852, le déficit ne s'élevait qu'à..................................	162,241 14
La différence entre ces deux chiffres, qui est de..................................	19,653 37

tient surtout à l'augmentation de dépense qui résulte cette année de l'acquisition que vous avez à faire de mobiliers pour les sous-préfectures. J'ai évalué à 50,000 fr., non compris le mobilier déjà existant des bureaux, cette acquisition qui pourra se solder en deux ans. Vous ne trouverez, par conséquent, qu'un crédit de 25,000 fr. porté pour cet objet, au sous-chapitre 4.

Le déficit ci-dessus de 181,894 fr. 51 c. eût été plus fort, sans l'augmentation d'une somme de 15,000 fr. que le département obtient sur le fonds commun et qui a porté sa part, de 45,000 fr. qu'elle était précédemment, à 60,000 fr. en 1853. Cette augmentation n'est pas tout-à-fait la représentation du produit, dans le département, du demi-centime imposé sur l'exercice 1853 pour les mobiliers de sous-préfectures ; mais vous avez dû subir, à l'occasion de cette dépense nouvelle, les conséquences du principe qui a fait établir le fonds commun entre les départements.

Le casernement de la gendarmerie motive également une dépense qui dépasse de cinq mille francs celle de l'année courante. Cette circonstance tient aux nouvelles brigades que le département a obtenues pour 1853, et au logement desquelles il conviendra de pourvoir.

Telles sont les différences principales que présente la première section du budget de 1853 sur les résultats de la même section en 1852, celles sur lesquelles il m'a paru utile d'appeler, par avance, votre attention.

IIe SECTION.

Les voies et moyens de la seconde section consistent, comme dans le budget de 1852, dans le produit des sept centimes 6/10es facultatifs.

En présence de l'obligation que vous imposent les dépenses de la première section de reporter sur la seconde le déficit de 181,894 fr. 51 c., que j'ai fait ressortir plus haut, pour les routes départementales, il est de toute nécessité que vous usiez de la faculté qui vous est accordée de recourir à cette imposition des sept centimes 6/10es.

Elle m'a permis, en ce qui me concerne, d'établir de la manière suivante les recettes de la seconde section :

Produit des centimes facultatifs, sept centimes 6/10es	302,331 19
Produit des fonds libres de 1851	8,063 40
Loyer du tribunal de commerce de Granville.	150 »
Produits des rétributions, etc	840 »
Total	311,384 59
Vous remarquerez qu'en prélevant sur cette somme celle de	181,894 51
Il ne restait plus à ma disposition, pour aligner le budget, que	129,490 08

Cette somme est inférieure, déduction faite du crédit de 20,000 fr. qui n'a pas été admis pour primes à l'exportation des bestiaux, de près de six mille francs à la somme dont vos Prédécesseurs et l'Administration de cette époque déploraient l'insuffisance, alors qu'ils en disposaient pour le budget de 1852. Force m'a donc été, comme on l'avait déjà fait, au surplus, soit d'ajourner des dépenses qui présentent, cependant, un caractère d'utilité ; soit de n'inscrire à certains articles que des à-compte ; soit de diminuer certaines allocations qu'il eût été bon, au contraire, d'élever ; soit même de ne pas vous proposer des crédits que vous auriez peut-être voulu voir figurer au budget.

Vous trouverez dans mes rapports spéciaux, avec la justification des ajournements de dépenses, l'exposé des motifs qui m'ont même fait admettre des crédits de préférence à d'autres. — Certaines considérations m'ont aussi porté à diminuer des crédits déjà existants, pour subvenir à des nécessités nouvelles dont l'urgence m'a été démontrée.

IIIe SECTION.

Cette section est consacrée à l'emploi du produit des centimes extraordinaires et des emprunts.

Celles de ces charges qui pèsent actuellement sur le département nous donnent les recettes suivantes pour 1853 :

Fonds libres de 1851 restés sans affectation, conformément au compte-rendu pour cet exercice	18,426 88
Produit des 2 centimes extraordinaires pour routes départementales (loi du 9 août 1847)	93,021 46
Produit des 3 centimes extraordinaires pour chemins vicinaux de grande communication (loi du 9 août 1847)	139,563 96
Produit des 2 centimes pour remboursement de dettes contractées pour travaux des bâti-	
A reporter	251,012 30

Report..............	254,012 30
ments et pour travaux sur les chemins de grande communication (loi du 27 juillet 1850).	93,032 05
Total.............	344,044 35

Je ferai remarquer que les deux impositions pour les routes et pour les chemins de grande communication s'élevant ensemble à 5 centimes, expirent à la fin de 1853. Cette circonstance m'a mis dans le cas de vous proposer, par des rapports spéciaux, la continuation de ces impositions.

Les deux impositions provenant des 2 centimes imposés par la loi du 27 juillet 1850, ne prendront fin 1° celle pour remboursement de la dette des bâtiments, qu'en 1856, inclus; 2° celle pour remboursement de la dette des chemins de grande communication, qu'en 1858, inclus.

Toutes ces dates m'ont paru bonnes à reproduire surtout au moment où, indépendamment de la subvention de 1 million que vous devez pour la construction du chemin de fer de Cherbourg et qu'il faut vous réserver les voies et moyens d'acquitter, je viens encore vous demander la prolongation de certaines des impositions extraordinaires qui grèvent les contribuables. Il est, en effet, nécessaire de se rendre compte si vous pouvez et si vous devez leur demander, en les aggravant même légèrement, la continuation des sacrifices qu'ils ont supportés dans le passé.

Je l'ai pensé, en ce qui me concerne, et je citerai à l'appui de cette opinion, notamment les demandes multipliées qui m'ont été faites pendant la tournée de révision, tendant toutes à obtenir la création des ressources extraordinaires nécessaires à l'achèvement de vos voies de grande communication. — Vous avez avec les contribuables des rapports de tous les instants qui vous permettent de vous rendre compte de leurs véritables besoins et de leurs désirs, mieux que je ne peux le faire moi-même. Il vous appartiendra, par suite, soit d'éclairer, soit même de rectifier, s'il y avait lieu, mes appréciations sur tout ce qui tient aux véritables dispositions du pays, quant aux charges qu'il peut raisonnablement supporter.

IVe SECTION.

Les recettes de la 4e section du budget se décomposent ainsi :

Produit des cinq centimes spéciaux.......	232,606 10
Report des fonds libres de 1851..........	2,119 58
Contingents communaux................	176,000 »
Total...............	410,725 68
Dépenses égales...........	410,725 68

Ces ressources ne s'appliquent qu'aux chemins de grande communication, et elles sont, à une différence sans importance près, les mêmes que dans le budget de 1852.

Vous comprenez que les chiffres totaux ne peuvent pas varier d'une année à l'autre, lorsque l'on a recours aux mêmes voies et moyens sous le double rapport de la création des ressources et de leur emploi. C'est donc dans l'intérieur des sous-chapitres mêmes qu'il faut se reporter pour se rendre compte des différences que peuvent présenter les dépenses d'un exercice comparées à celles de l'exercice qui l'a immédiatement précédé.

J'appellerai d'abord votre attention sur le crédit de 4,000 fr., y compris 1,000 fr. de frais de tournée, que vous verrez figurer au sous-chapitre 26 pour le traitement d'un Agent-Voyer-Chef.

Cette dépense n'existait plus depuis trois ans sur les cadres des budgets départementaux; mais je pense que je n'aurai pas besoin de développer longuement les motifs qui m'ont porté à la faire reparaître, en 1853, comme conséquence du rétablissement, auquel je me suis déterminé, de l'emploi dont il s'agit. Qu'il me suffise donc de vous dire que, logiquement, il m'a semblé rigoureusement nécessaire d'avoir, pour un service de l'importance de celui des chemins de grande communication dans la Manche, un agent qui eû centralisât tous les détails au chef-lieu du département; détails de toute nature, qu'il est à même de rapporter de ses inspections fréquentes sur les lieux, où sa mission doit être aussi de réprimer les abus, de corriger les mauvaises méthodes et de propager celles dont l'expérience a constaté les bons résultats; en un mot, de communiquer au personnel entier, en exerçant sur lui une incessante surveillance, toute l'impulsion qui lui est nécessaire.

Est-ce là, Messieurs, une mission dont le Préfet puisse se charger sans inconvénient? En eût-il le temps, — ce qui n'est pas et ne peut pas être, dans ses tournées nécessairement très-rares, — qu'une foule de notions spéciales lui manqueraient encore totalement, je ne crains pas de le dire, pour des opérations de cette nature. Je n'ai donc pas cru que cette mission pût m'incomber en aucune façon, et je ne pense pas davantage que MM. les Sous-Préfets puissent eux-mêmes la remplir complétement, encore bien qu'elle fût, pour ce qui les regarderait, limitée au service de leurs arrondissements respectifs.

J'ai lieu de croire, Messieurs, que vous partagerez mes convictions dans ce sens. Je l'espère d'autant plus que les résultats obtenus sous vos yeux depuis trois ans ne sont certainement pas faits, bien loin de là, pour infirmer les considérations sommaires que je viens d'exposer.

Disons donc que l'état de choses ancien n'a eu pour objet, même dans la pensée de mon honorable Prédécesseur qui s'était déterminé à l'adopter, que de créer une situation tran-

sitoire dont il avait entrevu lui-même qu'il faudrait tôt ou tard sortir. C'est ainsi que vous approuverez, je n'en doute pas, la décision récente par laquelle j'ai complété l'organisation de notre personnel dirigeant des chemins de grande communication ; et nous trouverons, dans le nouveau Chef de service que j'ai nommé, un homme qui comprendra, je l'espère, toute la responsabilité dont il sera chargé d'une manière médiate, pendant le temps de vos sessions annuelles, vis-à-vis de vous, tandis qu'elle est immédiate et de tous les instants vis-à-vis de moi : responsabilité toute autre que celle que peuvent nous offrir des employés de bureau qui ne se déplacent jamais.

En parcourant le sous-chapitre 26, vous remarquerez encore, Messieurs, le nouveau crédit de 5,000 fr. que j'y ai inscrit pour premier à-compte d'une subvention que je vous propose d'admettre dans le but de fonder une Caisse des retraites en faveur des Agents-Voyers. Cette dépense est la conséquence du vœu par lequel vos Prédécesseurs mettaient, l'année dernière, à l'étude, la création des voies et moyens nécessaires pour ne pas laisser sans ressources, au moment où l'âge et les infirmités viennent les atteindre, des employés dont les services sont appréciés.

La longueur totale des chemins de grande communication, au nombre de 56 dans la Manche, est de 1,032,088 mètres.

Cette longueur se divise de la manière suivante :

A l'état de sol naturel	167,454m
— de simple terrassement	65,426
— de premier empierrement	10,638
— d'entretien	788,570
Total égal	1,032,088m

Il résulte de documents qui seront mis à votre disposition qu'il faudrait, pour terminer entièrement les différentes parties restant à faire, la somme ronde de 1,600,000 fr.

Vos ressources annuelles sont (chiffres ronds) les suivantes :

Contingents communaux en argent	109,000 »
Journées de prestation en nature	110,000 »
Produit des cinq centimes départementaux spéciaux	232,000 »
Produit des trois centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 août 1847—imposition à continuer après 1853, époque à laquelle elle doit finir	139,000 »
Total	590,000 »

Vous devez en distraire, comme dépense annuelle, savoir :

A reporter	590,000 »

Report..........		590,000 »
Personnel et dépenses diverses......................	66,000 »	
Entretien, en prenant le terme moyen entre le chiffre actuel et celui qu'il faudra, lorsque tous les chemins seront à l'état d'entretien......................	325,000 »	
Total........	391,000 »	391,000 »
Reste pour travaux neufs......		199,000 »

Avec cette somme que nous mettrons en chiffres ronds à 200,000 fr., on ne pourra terminer qu'en huit ans toutes les portions de chemins restant à faire.

Un délai aussi prolongé ne répondrait évidemment pas, Messieurs, à la juste impatience qu'éprouvent vos populations d'être enfin mises en possession du bienfait que le pays devra retirer de l'achèvement de ce magnifique réseau de voies de communication qu'on lui fait espérer depuis la promulgation de la loi de 1836,—depuis plus de quinze ans, par conséquent. C'est cette conviction, profondément entrée dans mon esprit, qui m'a porté à vous présenter une combinaison par laquelle nous arriverions, dans l'espace de quatre ans, à ce but que d'autres ont eu la mission d'assigner au département, et qu'il peut dépendre de vous de lui faire atteindre assez promptement aujourd'hui. Je le crois assez vivement désiré pour que l'on supporte patiemment les charges qui seraient la conséquence des mesures que vous devriez prendre, suivant moi.

Cette importante proposition exigera, Messieurs, des développements auxquels ne se prêterait pas le cadre nécessairement restreint de ce rapport. Je m'en référerai donc à la communication que vous entendrez séparément sur cet objet. J'ai voulu seulement, en vous énonçant la combinaison d'emprunt dont je me propose de vous entretenir, vous dire que si j'ai cherché à la rendre la moins onéreuse possible dans ses résultats, j'appelle cependant d'avance toutes les modifications par lesquelles vous pourriez encore réussir vous-mêmes à en atténuer les effets.

Vᵉ SECTION.

La 5ᵉ section comprend les recettes et les dépenses de l'instruction primaire. Elles figurent au budget départemental, afin de compléter, par ce moyen, l'ensemble des charges du département.

Les recettes de ce budget à part sont couvertes par le produit des 2 centimes spéciaux que les départements sont auto-

risés à s'imposer à cet effet. Elles s'élèvent à 93,217 fr. 62 c., en y comprenant une somme de 196 fr. 15 c. restée sans emploi sur les fonds de même nature en 1851.

Les dépenses sont d'abord celles de l'école normale, de la Commission d'examen et des Délégations cantonnales. Le surplus est réparti entre les communes à titre de subvention, pour contribuer au paiement du traitement de leurs Instituteurs.

Ces traitements s'élèvent pour le département à		369,919 15
Les ressources que les communes peuvent y appliquer sont de	153,472 45	238,035 05
Les rétributions scolaires de.	115,990 »	
La subvention que le budget départemental peut fournir de.	68,572 60	
Et le déficit restant à couvrir par l'Etat de..		31,884 10

J'ai voulu, en inscrivant les chiffres qui précèdent, faire ressortir les charges qu'a imposées respectivement aux communes, au département et à l'Etat, l'application de la loi du 15 mars 1850, en assurant à chaque Instituteur primaire un traitement *minimum* de 600 fr.

Je pense que le corps tout entier des Instituteurs est digne dans ce département, par le zèle et la conduite de chacun de ses membres, de la mesure généreuse qui a été prise en vue d'améliorer leur sort. Je n'aurais du moins à citer aucun fait qui fût en contradiction avec cette opinion, et j'ai lieu de croire que vous en trouverez la confirmation dans le rapport du Conseil académique, que je dépose sur votre bureau. Toutefois, il faut bien reconnaître qu'en détruisant tout motif d'émulation, en supprimant l'aiguillon de l'intérêt personnel, on a beaucoup compté sur la sagesse, sur la conscience, sur le sentiment du devoir des Instituteurs primaires. Qu'ils sachent donc prouver que le législateur ne s'est pas trompé. Qu'ils se disent bien également, d'ailleurs, qu'ils ne peuvent se conserver, que sous la condition de donner à l'enfance une éducation religieuse et morale, les avantages d'une loi dont l'avenir est entre leurs mains.

J'ai achevé, Messieurs, la revue rapide que je m'étais proposé de faire avec vous des différentes parties du budget de 1853. Je désire que les explications dans lesquelles je suis entré puissent vous convaincre du soin avec lequel je l'ai étudié, de l'esprit de sage économie dans lequel je l'ai préparé.

Des rapports spéciaux, dont je crois inutile de vous donner immédiatement lecture, compléteront mon travail sur l'ensemble des affaires qui seront soumises à vos délibérations. Je les dépose sur votre bureau avec les travaux consciencieux

des différents Chefs de service qui ont été appelés à joindre leurs propositions à celles que j'ai eu moi-même à vous soumettre.

Ces documents offriront, pour ce qui concerne les bâtiments départementaux, une lacune regrettable à laquelle je n'ai pu suppléer que d'une manière incomplète. Vous en connaissez le triste motif. Il tient à cet événement si imprévu qui est venu enlever, il y a quelques jours seulement, dans la personne de M. Doisnard, à cette ville un homme tout à la fois aimé et estimé; au département, un architecte d'un mérite distingué et d'un caractère irréprochable.

Je ne terminerai pas sans faire un appel tout particulier à votre loyal concours.—Au milieu des dispositions que j'observe avec bonheur depuis plusieurs mois déjà chez vos populations, dispositions dont je me suis si bien rendu compte naguères en parcourant tous vos cantons, je sais, comme je l'avais déjà appris au surplus dans un département voisin, que ce n'est pas la bienveillance qui fera jamais défaut dans vos contrées aux dépositaires de l'Autorité. Mais je dois pouvoir prétendre, ce me semble, à votre confiance par des considérations qui découlent plus directement des circonstances et de nos positions respectives.

Vous avez médité aussi sérieusement que j'ai pu le faire moi-même ce fait prodigieux de deux hommes d'une race privilégiée, suscités par la Providence à un demi-siècle d'intervalle, le premier pour tirer la France de l'anarchie, le second, son héritier direct, pour nous en préserver. Vous en avez entrevu toutes les déductions au point de vue de l'avenir du pays, et vos serments disent hautement quels sont vos désirs sous ce rapport.—Si le peuple a su rendre indestructible le pouvoir de l'héritier de l'Empereur, vous voulez, vous, que son gouvernement, fidèle à de glorieux souvenirs, satisfasse à toutes les exigences de notre génie national; vous voulez en outre qu'il réponde à tout ce que peut attendre de lui une nation qui marche à la tête de la civilisation moderne.—Telle est bien la grande mission du Prince-Président, et c'est aussi celle dans laquelle votre dévoûment et votre patriotisme vous porteront à le soutenir dans la limite de vos forces et de vos attributions.—Les engagements que vous avez librement contractés me rappellent mes propres devoirs. Comment pourrais-je ne pas compter sur le concours d'hommes dont toutes les espérances politiques sont les miennes, et dont les vœux se confondent avec ceux que je forme moi-même?

Saint-Lo, le 23 août 1852.

RAPPORTS SPÉCIAUX.

Le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, pour l'exercice 1853, été fixé ainsi qu'il suit par la loi du 8 juillet dernier :

Contributions directes. — Sous-répartement entre les arrondissements.

	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
Principal	3,396,461 »	581,636 »	359,732 »
Mais il convient d'y ajouter, pour propriétés non bâties devenues imposables, savoir : Dans l'arrondt d'Avranches 54 » ; — de Cherbourg 1 » ; — de Coutances 4 » ; — de Saint-Lo 8 » ; — de Valognes 15 »	62 »	» »	» »
Total	3,396,523 »	581,636 »	359,732 »
D'un autre côté, il faut en retrancher pour terreins qui ont cessé d'être imposables, savoir : Dans l'arrondt d'Avranches 14 » ; — de Cherbourg 29 » ; — de Coutances 30 » ; — de Mortain 8 » ; — de Saint-Lo 20 » ; — de Valognes 16 »	117 »	» »	» »
Reste à répartir	3,396,406 »	581,636 »	359,732 »
Par suite de ces modifications, et en prenant pour point de départ les sommes portées dans les rôles de 1852, les contingents des arrondissements pour 1853 se trouveront provisoirement fixés ainsi qu'il suit :			
Arrondissement d'Avranches	509,523 »	118,035 »	65,856 »
— de Cherbourg	399,957 »	97,434 »	62,414 »
— de Coutances	746,435 »	124,856 »	76,156 »
— de Mortain	311,345 »	50,658 »	23,843 »
— de Saint-Lo	716,436 »	103,268 »	68,503 »
— de Valognes	709,732 »	87,375 »	64,363 »
Totaux	3,396,406 »	581,636 »	359,732 »

Contributions personnelle et mobilière. — Demande en réduction de contingent par la ville de Cherbourg et par la commune de Lozon.

Deux demandes en réduction de contribution personnelle et mobilière ont été formées, l'une par la ville de Cherbourg, l'autre par la commune de Lozon, arrondissement de Saint-Lo.

Ces demandes ont reçu l'instruction exigée en pareil cas, et il résulte du rapport de M. le Directeur des contributions directes qu'elles seraient l'une et l'autre fondées.

Ainsi, pour la commune de Lozon, la contribution moyenne serait de 1 fr. 04 c. 72/100es par habitant, de 6 fr. 03 c. 2/10es par contribuable, et de 0 fr. 16 c. 9/10es par franc du montant des valeurs locatives, tandis que pour le reste du canton, moins la commune de Marigny, elle serait de 0 fr. 91 c. 9/10es par habitant, de 5 fr. 01 c. 7/10es par imposé, et de 0 fr. 11 c. 82/100es par franc du montant des valeurs locatives. En opérant sur l'ensemble des communes de l'arrondissement, moins la commune réclamante et les chefs-lieux de canton, rangés dans des classes supérieures, la moyenne serait de 0 fr. 95 c. 88/100es par habitant, de 4 fr. 88 c. 5/10es par imposé, et de 0 fr. 12 c. 6/10es par franc du montant des valeurs locatives.

De ces divers rapprochements, M. le Directeur conclut que la commune de Lozon aurait droit à un dégrèvement de 134 fr. au moins en principal.

Le Conseil-d'arrondissement reconnait la surcharge, et est d'avis que le dégrèvement soit accordé.

Pour la ville de Cherbourg, M. le Directeur et M. l'Inspecteur des contributions directes font observer que le recensement des imposables à la taxe personnelle, fait dans cette ville en 1850, était évidemment inexact, puisqu'il portait à 7,081 le nombre de ces imposables, tandis que la même opération, répétée en 1851 et 1852, n'en a fait trouver qu'environ 4,300. Ils pensent dès-lors que l'augmentation de contribution attribuée à cette ville par le Conseil-d'arrondissement, en 1850, et motivée sur l'accroissement du nombre des imposables, n'est pas justifiée.

La raison tirée de l'élévation des valeurs locatives provenant des nouvelles constructions ne serait pas plus fondée, car, aux termes de l'article 2 de la loi du 4 août 1844, le contingent de la contribution personnelle et mobilière, pour toutes les communes, est augmenté du 20e de la valeur locative réelle des maisons nouvellement construites ou reconstruites, de sorte que toute augmentation de contingent en dehors de l'application de cette loi forme évidemment double emploi.

Enfin, ils comparent le nombre des imposables à Cherbourg avec celui des autres villes proportionnellement à la population, et l'opération donne encore un résultat favorable à la ville de Cherbourg.

M. le Directeur n'indique pas le montant du dégrèvement qu'il propose d'accorder à cette ville, mais le Conseil-Municipal a demandé que son contingent fût réduit, pour 1853, à

54,221 fr., comme en 1850, sauf à l'augmenter des sommes afférentes aux constructions neuves qui ont eu lieu depuis cette époque et à le diminuer de celles afférentes aux démolitions, conformément à la loi précitée, et M. le Directeur n'a présenté à cet égard aucune objection.

La demande a été soumise au Conseil-d'arrondissement. Sur huit membres présents, deux ont proposé de l'admettre intégralement, deux autres de l'admettre en partie, et enfin quatre de la rejeter purement et simplement; mais ni les uns ni les autres n'ont fait connaître les motifs de leur détermination.

Il vous appartient de statuer sur les deux demandes, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prononcer.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1850.

Le fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1850, s'est élevé à 13,252 fr. 82 c.

Le produit du tiers de centime revenant de droit au département a été de	13,247 82
Mais vous savez, Messieurs, que les pertes d'objets imposés donnent seules droit à des allocations sur les fonds de non-valeurs, et que pour les autres pertes il ne peut être accordé que des secours effectifs sur les fonds du ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce. Or, les remises et modérations que l'instruction des diverses demandes qui ont été présentées a permis d'allouer ne se sont élevées qu'à la somme de	9,257 18
Différence qui a été reprise par le Trésor	3,990 64

La somme de 9,257 fr. 18 c. a été employée en remises et modérations d'impôt pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs détaillées ci-après, savoir :

Remises et modérations d'impôts pour pertes occasionnées :

Par des incendies	235 04
Par inondation	14 80
Par la grêle	1,370 15
Par la gelée et la sécheresse	12 77
Par des vacances totales et annuelles de maisons et usines	5,544 04
Par des vacances partielles et trimestrielles	1,757 89
Pour événements divers et indigence dûment constatée	317 49
Frais d'impression de lettres d'avis destinées à faire connaître aux contribuables les remises et modérations d'impôt qu'ils ont obtenues	5 »
Total égal	9,257 18

Réparation des plans-minutes du cadastre.

Les feuilles-minutes des plans parcellaires du cadastre, pour un certain nombre de communes, se trouvent dans un état de détérioration telle qu'on peut à peine faire usage de ces documents.

Cet état de choses, qui provient en grande partie de l'ancienneté des plans, m'a été signalé par M. l'Inspecteur des contributions directes du département, par M. le Directeur de cette administration et par l'inspection des finances.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, les réparations à faire consisteraient principalement à coller des bandelettes autour des feuilles endommagées. La dépense est évaluée à 3,000 francs, à cause des soins qu'exigerait le travail; mais ce chiffre me paraît exagéré. Quoi qu'il en soit, comme il importe d'assurer la conservation des documents dont il s'agit, qui ont coûté bien cher au département, et qu'il ne serait possible de remplacer qu'en recommençant le cadastre, j'ai inscrit au sous-chapitre 22, article 9 du budget, un crédit de 1,000 francs à valoir sur cette dépense.

Je mets sous vos yeux les lettres qui m'ont été écrites par M. le Directeur des contributions directes et par le Chef central de cette administration.

Préfecture. — Fonds d'abonnement pour 1851.

Le montant de l'abonnement des frais d'administration de la préfecture s'élevait, pour 1851, à..........	50,000 »
Les 7/10es destinés au paiement des traitements des Employés et gens de service des bureaux étaient de..........................	35,000 »
Les paiements effectués pour l'année dernière se sont élevés à..........................	35,086 88
Excédant de dépense prélevé sur les 3/10es affectés aux dépenses du matériel............	86 88

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le compte d'emploi signé par les parties prenantes.

Caisse des retraites. — Situation financière.

La caisse des retraites des Employés de la préfecture possédait, au 31 décembre 1851, un revenu, en rentes sur l'État, de..	5,416 »
A quoi il faut ajouter :	
1° Le montant de la retenue ordinaire de 5 % opérée sur le traitement de ces Employés et sur les gratifications qui leur ont été accordées....	1,754 43
2° Le montant d'une semblable retenue effectuée au profit de cette caisse sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture..............	100 »
Total *à reporter*......	7,270 43

Report................	7,270 43
Les pensions liquidées et servies se sont élevées, pour l'année dernière, à................	6,741 »
Reste..	529 43

Ce restant disponible a été placé, comme d'usage, en rentes sur l'Etat, pour accroître la dotation de la caisse.

Liquidation de la pension de la dame veuve Dupont.

Par ordonnance royale du 17 février 1848, une pension annuelle et viagère de 286 fr. avait été liquidée au profit du sieur Dupont (Jacques-Philippe), ancien garçon de bureau de la préfecture de la Manche.

Le sieur Dupont étant décédé le 12 janvier dernier, sa veuve vient de m'adresser une demande à l'effet d'obtenir la liquidation de la pension à laquelle elle a droit.

Aux termes de l'article 13 du décret du 4 juillet 1806 et de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse de retraite des Employés de la préfecture de la Manche, cette pension doit être fixée au quart de celle du sieur Dupont, soit 71 fr., en négligeant les fractions de francs, avec jouissance à partir du 13 janvier 1852.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette liquidation, conformément aux prescriptions de l'ordonnance sus-énoncée du 11 avril 1827.

Je mets sous vos yeux la demande formée par la veuve Dupont, avec les pièces exigées en pareil cas.

Caisse des retraites pour les Agents-Voyers et autres Employés départementaux.

Vous vous êtes déjà plusieurs fois occupés du projet d'établissement d'une caisse de retraites en faveur des Employés des sous-préfectures et autres Agents des services départementaux. Dans vos sessions de 1841 et 1844, vous avez voté la création de cette caisse, qui devait être séparée de celle de la préfecture, et alloué en principe les subventions nécessaires pour la mettre en état de fonctionner. Vous aviez même inscrit aux budgets de plusieurs exercices des à-compte sur ces subventions ; mais vos propositions n'ont pu être accueillies, d'abord parce que le Conseil-d'Etat, auquel le projet a dû être soumis, n'a pas admis l'existence de deux caisses distinctes dans un même département, ensuite, parce que la nouvelle caisse n'aurait pu commencer à servir des pensions que dans un délai trop éloigné.

Vous n'aviez pas voté la réunion de cette caisse à celle des Employés de la préfecture dans la crainte de porter atteinte aux droits acquis à ces Employés, parce qu'alors cette dernière caisse avait un revenu et peu de charges, tandis que les nouveaux postulants ne devaient lui apporter que des

charges. Aujourd'hui ce motif n'existe plus. Les pensions liquidées et servies aux Employés de la préfecture absorbent presqu'entièrement les revenus de leur caisse, de sorte que c'est à peu près comme si elle n'avait pas de revenus. Le moment serait donc opportun pour rattacher à cette caisse les Employés des sous-préfectures et autres services départementaux.

Les instructions ministérielles et la jurisprudence du Conseil-d'Etat ont fixé au huitième du montant des traitements des ayant-droit le revenu nécessaire pour qu'une pareille tontine puisse remplir le but de son institution, et à dix ou douze ans le délai dans lequel elle doit être mise en état de fonctionner.

La moitié de l'abonnement des sous-préfectures formant le traitement normal des Employés est de.......	12,900	»
Celui des Agents-Voyers s'élève à.........	52,000	»
Enfin le traitement de l'Architecte et du Conducteur des travaux des bâtiments départementaux, qu'il m'a paru juste de faire profiter aussi des avantages de la retraite, est de..........	3,800	»
Ensemble.................	68,700	»
Le huitième de cette somme, formant le revenu obligatoire de la caisse, est de........	8,588	»
Mais on doit faire entrer en compte le produit des retenues annuelles imposées aux ayant-droit. Ces retenues qui seraient fixés à 5 % du montant des traitements comme pour les Employés de la préfecture, produiraient :		
Pour les Employés des sous-préfectures, l'Architecte et le Conducteur des travaux départementaux..................... 835 » }	3,435	»
Et pour les Agents-Voyers.... 2,600 » }		
Le revenu restant à trouver serait donc de..	5,153	»

savoir :

Pour les Agents-Voyers, de................	3,900	»
représentant à 4 % un capital de 97,500 fr.		
Et pour les autres Employés et Agents de. ..	1,253	»
représentant au même taux un capital de 31,325 fr.		

On pourrait obtenir ces revenus ou ces capitaux dans un délai de 11 ans, au moyen d'une subvention annuelle de 6,500 fr. et par la puissance de l'intérêt composé, ainsi que le démontrent deux tableaux joints à ce rapport. La partie de cette subvention, relative aux Agents-Voyers, serait prise sur les centimes spéciaux du service des chemins, et inscrite au sous-chapitre 26 du budget. Elle s'élèverait à 5,000 francs par an. La somme de 1,500 francs nécessaire pour les

Employés des sous-préfectures et autres serait imputée sur les centimes facultatifs de la 2e section du budget ; elle figurerait au sous-chapitre 19, article 2.

Dans la situation où se trouvent les finances du département, le vote de ces subventions vous semblera sans doute une lourde charge ; mais le sacrifice vous paraitra moins grand, si vous voulez bien considérer qu'en ce moment vous payez à plusieurs anciens Employés et Agents des secours annuels pour leur tenir lieu de pensions et que d'autres seront encore réclamés, tandis que si la caisse des retraites existait avec un revenu suffisant, vous n'auriez plus à craindre de semblables demandes.

Budget de l'instruction primaire pour 1853.

Les dépenses de l'instruction primaire à la charge du département sont de deux espèces, les unes obligatoires, les autres facultatives.

Les dépenses obligatoires sont celles qui peuvent être couvertes avec le produit des deux centimes spéciaux imposés pour ce service, ce sont :

1° Les dépenses ordinaires de l'école normale ;

2° Les menues dépenses et frais d'impression tant de la Commission d'examen des Instituteurs et Institutrices, que des Délégations cantonnales ;

3° Le complément des dépenses ordinaires des écoles communales, ce qui comprend le traitement des Instituteurs, les frais de location des maisons d'école et la fourniture des imprimés relatifs à l'instruction primaire.

Les dépenses ordinaires de l'école normale seront les mêmes pour 1853 que pour l'année courante. Le budget de cette école, dressé par la Commission de surveillance, les évalue à .... 33,880 »

Mais il faut déduire de cette somme :

1° Les intérêts des fonds provenant du boni de la régie du pensionnat, et placés à la caisse des dépôts et consignations........	300 »	
2° L'allocation ordinairement accordée sur les fonds de l'Etat pour bourses à deux élèves et part contributive dans le traitement du Directeur..........	1,600 »	
Complément de bourses à la charge des familles des élèves	9,000 »	
Rétributions payées par les élèves pour devenir propriétaires de leurs livres de classe....................	400 »	
Allocation de la ville de Saint-Lo pour l'entretion de l'école annexe...	300 »	
Ensemble.................		11,600 »
Reste à la charge du département..........		22,280 »

Le budget de l'école normale, qui sera mis sous vos yeux, vous fera connaître le détail des dépenses de cet établissement.

Les menues dépenses de la Commission d'examen et des Délégations cantonnales s'élèvent à.	1,640 »
La somme que le département pourra fournir pour élever à 600 fr. le traitement fixe et éventuel des Instituteurs, les autres dépenses ordinaires prélevées, sera de........................	68,572 60
Enfin il reste à payer à deux Instituteurs pour complément de traitement pendant les années 1850 et 1851..............................	325 02
Total des dépenses obligatoires....	93,217 62

J'ai dit, Messieurs, que la somme à fournir par le département pour élever à 600 fr. le traitement des Instituteurs communaux devrait être de 68,572 fr. 60 c. Voici la justification de ce chiffre.

D'après les renseignements que je me suis procurés et l'expérience de l'année précédente, les traitements des Instituteurs et autres dépenses ordinaires des écoles primaires communales ne s'élèveront pas à moins de....		369,949 15
Les communes pourront acquitter au moyen de leurs revenus ordinaires et des 3 centimes que la loi met à leur disposition.	153,472 45	269,462 45
Les rétributions scolaires s'élèveront à environ...........	115,990 »	
Déficit............		100,456 70
La somme inscrite à votre budget, après avoir pourvu aux dépenses qui doivent avoir la préférence, loin d'être trop élevée, sera même insuffisante, ci..............................		68,572 60
et l'Etat aura encore à supporter une charge de..................................		31,884 10

Les ressources départementales applicables aux dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire sont pour 1853 :

1° Le boni des centimes spéciaux de 1851...	196 16
2° Le produit des mêmes centimes pour le prochain exercice........................	93,021 46
Total égal au montant des dépenses......	93,217 62

Les dépenses facultatives de l'instruction primaire, c'est-à-dire celles qui seront couvertes au moyen d'un prélèvement sur les 0 fr. 07 c. 6/10es de la 2e section du budget départemental, seront les suivantes :

Subvention au communes pour achat ou renouvellement du matériel et du mobilier des écoles............		1,000 »
Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparations de maisons d'école..		10,000 »
Subvention aux communes pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents......................		1,000 »
Travaux aux bâtiments de l'école normale, savoir :		
Construction d'un escalier pour descendre de l'école d'application dans la cour destinée aux élèves de cette école..............	438 »	
Réparations au logement du jardinier, dont la couverture est en ruine.	513 »	
Creusement d'un puits, acquisition et placement d'une pompe et d'une auge en granit pour le service des cuisines	510 »	
Placement d'un treillage en fil de fer aux croisées du 1er étage du côté de la rue Saint-Georges...........	113 »	
Somme à valoir pour dépenses imprévues	26 »	
Ensemble.................		1,600 »
Achat de livres de bibliothèque et d'instruments pour l'école normale.................		350 »
Subvention pour classes d'adultes..........		1,000 »
Allocation pour les cours normaux préparatoires aux fonctions d'Institutrices...........		6,000 »
Subvention pour les salles d'asile...........		2,000 »
Allocation aux 6 Inspecteurs de l'enseignement primaire................................		600 »
Secours à d'anciens Instituteurs et anciennes Institutrices dans le besoin.................		2,000 »
Total.................		25,550 »
Les mêmes dépenses, en 1852, s'élèvent à..		32,700 »
Différence en moins pour 1853.....		7,150 »

La nécessité de pourvoir sur les deux premières sections du budget départemental à de nouvelles dépenses, m'a forcé

d'opérer cette réduction, qui porte sur le montant des subventions aux communes pour matériel et maisons d'école et pour achat de livres destinés aux élèves indigents. Le nombre des maisons d'école à construire, et, par conséquent les besoins des communes, ont diminué et des sommes assez considérables ont été distribuées pendant les années précédentes pour donner des livres aux indigents. D'ailleurs il y avait insuffisance de ressources et ces crédits m'ont paru être ceux sur lesquels une diminution pouvait plutôt être opérée.

Ecole normale de Saint-Lo. — Reversement par d'anciens élèves-boursiers.

Aux termes du réglement de l'école normale primaire du département, les anciens élèves-boursiers qui ne remplissent pas les conditions de leur engagement décennal, doivent reverser le montant des bourses ou portions de bourses dont ils ont joui pendant le temps de leurs études.

Avant le décret du 24 mars 1851, les remboursements de cette nature étaient abandonnés à l'école normale, qui était chargée d'en poursuivre le recouvrement; mais, aux termes de l'article 19 de ce décret les fonds provenant de ces remboursements doivent faire retour au département, à moins d'une décision de votre part.

Les élèves de l'école normale appartiennent, en général, à des familles pauvres, et d'ailleurs M. le Ministre de l'instruction publique a le droit de faire remise des sommes dues, droit dont il use suivant les circonstances. Les recouvrements dont il s'agit produisent donc peu de chose et donnent lieu à beaucoup de correspondance. L'école normale ne fait pas mauvais usage de ses fonds; en ce moment elle contribue pour 12,000 fr., sur ses bonis, aux travaux qui s'exécutent dans l'établissement, et dans une circonstance semblable elle pourrait encore être appelée à contribuer.

Je pense, dès-lors, Messieurs, qu'il y a lieu de maintenir à cette école le bénéfice des remboursements faits ou à faire par ses anciens élèves.

Travaux à l'école normale.

Je vous communique un devis des travaux à faire à l'école normale primaire de Saint-Lo, pour l'établissement de persiennes au nouveau logement du Directeur, la plantation de la cour, la construction d'une pompe et l'installation d'une chapelle dans l'un des combles. L'utilité de ces travaux m'aurait paru justifier leur admission, si la somme de 4,000 fr., à laquelle ils sont évalués avait pu être imputée sur le prélèvement opéré, en faveur de l'instruction primaire, sur les centimes facultatifs et être portée au budget spécial de ce service; mais, dans l'état actuel des choses, je ne puis que proposer leur ajournement.

L'Architecte du département, M. Doisnard, vient de mourir au moment où il recommençait à pénétrer dans les détails d'un service qui lui était familier. Cette perte regrettable prive le Conseil des développements que cet Architecte eût fournis avant la session. Il ne pourra y être qu'imparfaitement suppléé au moyen de quelques minutes qu'il a laissées et des notes partielles qu'il avait rédigées pour les Conseils-d'arrondissement.

Bâtiments départementaux. — Entretien.

Les crédits d'entretien des bâtiments départementaux ne m'ont paru comporter qu'un très-petit nombre de légères modifications.

J'ai, en conséquence, inscrit au sous-chapitre 1er, pour l'entretien de la préfecture et l'éclairage du réverbère .... 2,300 »

Pour l'entretien des sous-préfectures........ 1,250 »

— des tribunaux.............. 1,950 »

L'augmentation de 350 fr. qui se remarque sur cet article est relative pour 250 fr. au tribunal neuf de Mortain qui sera, l'année prochaine, à la charge du département et pour 100 fr. au nouveau tribunal de commerce de Saint-Lo.

Pour l'entretien des casernes de gendarmerie. 700 »

Le crédit de 1852 est de 750, mais il y a lieu d'en supprimer la caserne de Carentan, attendu que la location d'une autre caserne pour laquelle des négociations se suivent depuis long-temps, touche à sa conclusion. Par compensation, l'entretien de la caserne d'Avranches, prévu pour la somme insuffisante de 150 fr., m'a paru devoir être augmenté de 50 et porté à 200.

Pour l'entretien des prisons................ 1,600 »

— des couvertures, chéneaux, etc. 2,248 85

L'augmentation de 93 fr. 75 c. que ce chiffre présente sur celui de 1852, provient de l'introduction dans nos entretiens de la couverture du nouveau tribunal de Mortain.

Hôtel de la préfecture. — Travaux.

L'hôtel de la préfecture aurait besoin, pour être porté à un état complet d'appropriation, d'assez notables améliorations, telles que la continuation du soubassement en granit, la construction d'un escalier convenable, etc., etc. Les ressources étroites du budget nous en commandent l'ajournement et je me bornerai à vous proposer seulement, pour cette année, la reconstruction, au moyen de grilles en fonte de fer, des clôtures latérales, aujourd'hui complètement en ruines, de la cour d'honneur. Ce travail extérieur, qui n'ajoutera que peu de choses au bien-être de l'habitation, répond suivant moi à un intérêt de dignité pour le département et pour l'Administration. Le devis, qui comprend quelques autres légers

travaux de ravalement, etc., accuse une dépense de 2,500 fr., pour laquelle vous trouverez un premier à-compte de 1,000 fr. inscrit au sous-chapitre 1er.

Appropriation d'une salle du Conseil de préfecture et d'un cabinet de M. le Secrétaire-Général.

Depuis l'occupation des nouveaux bureaux, le Conseil de préfecture siége provisoirement dans une vaste salle du rez-de-chaussée, froide et nue, qui peut convenir à une salle d'adjudication publique, mais très-impropre aux réunions périodiques du tribunal administratif.

Malgré leur développement considérable, les bureaux ne présentent aucune pièce réservée pour le cabinet de M. le Secrétaire-Général, qui se trouve tellement gêné dans l'exercice des fonctions qu'il exerce normalement et de celles qui peuvent lui être dévolues par délégation, qu'il a dû siéger dans la galerie de communication qui relie les bâtiments des bureaux à l'hôtel de la préfecture.

L'aile droite des bureaux, dont une partie était occupée par les Employés du cabinet de l'un de mes Prédécesseurs et dont une autre partie était demeurée inachevée, offre tous les avantages désirables pour l'installation d'un nouveau Conseil de préfecture, d'un cabinet de M. le Secrétaire-Général et en même temps d'une des divisions de la préfecture, que j'ai dû reporter à leur ancien nombre de trois.

Je vous soumets un devis des travaux nécessaires à cet effet. J'en ai porté le montant (3,200 fr.) au sous-chapitre 1er.

Mobilier de la préfecture.

Le récolement du mobilier de la préfecture, tenté à l'arrivée de mon Prédécesseur, avait démontré l'insuffisance de l'ancien inventaire, et l'impossibilité de constater sûrement, par son emploi, la présence des meubles de l'hôtel; en conséquence, lors de mon installation, des mesures étaient déjà prises pour la confection d'un nouvel inventaire qui, par diverses causes de retard, vient seulement d'être achevé. Il va servir, pour la première fois, au récolement qui doit être opéré, pendant la présente session, par un Agent des domaines et vérifié ensuite par deux d'entre vous.

Je vous prie de désigner non seulement ces deux membres, mais encore un membre par arrondissement, tant pour le récolement annuel de tous les mobiliers départementaux, que pour ceux que pourraient exiger les mutations de fonctionnaires.

Renouvellement.

Les renouvellements annuels absorbaient, depuis plusieurs années, un crédit habituel de 2,000 fr., réduit exceptionnellement pour 1852 à 1,000 fr. J'ai fait dresser la liste des objets à réformer en 1853; leur estimation s'élève à 1,500 fr.; ils seront remplacés par les meubles d'égale valeur

dont le devis est ci-joint : c'est donc un crédit de pareille somme que je vous propose d'allouer à l'article 1er du sous-chapitre 4.

Augmentations. — Modification du chiffre légal.

Mais, en dehors de ces renouvellements, il m'a paru nécessaire de pourvoir à des besoins que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

Suivant le vote émis lors de la session extraordinaire de 1852, le cabinet du Préfet avec ses dépendances est en voie d'installation dans l'aile gauche de l'hôtel. De plus, l'aile droite des bureaux va être appropriée pour recevoir la salle du Conseil de préfecture, si mal placée dans le vaste appartement du rez-de-chaussée, le cabinet de M. le Secrétaire-Général, pièce obligatoire omise jusqu'à présent ; enfin une division de la préfecture, dont le déplacement est devenu nécessaire par suite du rétablissement de la 3e division, supprimée en 1849, et que je considère comme indispensable au bien du service et à la bonne répartition des affaires dans les bureaux.

On ferait passer le mobilier actuel du cabinet du Préfet dans celui de M. le Secrétaire-Général, dans le bureau du Chef de la division à établir et même dans les locaux destinés à cette division. Mon nouveau cabinet recevrait un mobilier neuf mieux approprié aux nouvelles pièces qu'il doit occuper et dont le devis monte à 2,000 fr. Un autre devis de 1,000 fr. comprend les meubles nécessaires au Conseil de préfecture. En conséquence, j'ai porté une somme de 1,500 fr. à l'article 2 du sous-chapitre 4 ; elle formera la première moitié de l'allocation nécessaire. Mais dans l'état actuel des choses, une difficulté se présente, je veux parler de l'impossibilité de dépasser le chiffre légal de 55,000 fr., assigné au mobilier par l'ordonnance du 13 mars 1846.

M. l'Architecte avait songé à retirer à cet effet de l'inventaire l'ameublement du Conseil-Général ; mais cette suppression serait contraire au réglement, Quelques considérations bien simples nous amènent à un moyen plus rationel. A l'époque où le chiffre légal que je viens de rappeler a été fixé, les dépendances de l'hôtel étaient loin d'avoir atteint le vaste développement qu'elles présentent aujourd'hui. A ce point de vue, on reconnaitra que cette fixation, peut-être suffisante pour le temps, est devenue trop faible actuellement. Le nouvel inventaire accuse la valeur normale de 55,000 fr. ; l'évaluation des nouveaux meubles à acheter la porte à 58,000 fr. Je vous propose de demander que le chiffre légal du mobilier de la préfecture soit élevé à 60,000 fr. ; elle ne sera jugée en disproportion ni avec l'importance des bâtiments, ni avec les fixations des autres départements, avec lesquels le nôtre pourrait être comparé. Vous remarquerez qu'il s'en faudra

encore de 2,000 fr. que la nouvelle valeur légale ne soit atteinte ; mais après l'occupation du cabinet neuf, le cabinet actuel aura besoin de nouveaux meubles ; nous nous serons ménagés la latitude nécessaire pour les faire entrer dans l'inventaire sans prononcer d'autres réformes.

Entretien.

L'entretien ordinaire du mobilier de la préfecture figure habituellement au budget pour un crédit de 1,000 fr. Je crois cette évaluation trop faible ; si elle n'est pas dépassée, nombre d'objets mobiliers sont à réformer avant le temps, faute d'avoir été convenablement entretenus ; si elle l'est habituellement, comme j'ai lieu de le penser, il est préférable et plus régulier d'allouer de prime-abord un crédit suffisant. Je ne vous demanderai pas de le porter, comme vous le pourriez, au 20e de la valeur légale ; mais il me semble nécessaire de le fixer à 2,000 fr.

Mobiliers des sous-préfectures.

Un décret du 28 mars 1852 a mis la dépense d'ameublement des hôtels de sous-préfecture à la charge des départements. Un autre décret réglementaire du 8 août courant a réglé les limites et les formes dans lesquelles il serait procédé à l'acquisition, à la conservation et au remplacement du mobilier de ces hôtels.

J'ai l'honneur de vous communiquer ce dernier décret, qui est précédé des instructions de M. le Ministre de l'intérieur.

Vous avez d'abord à délibérer sur la somme à laquelle devra s'élever le taux de chacun de ces mobiliers.

J'aurais désiré pouvoir vous présenter un travail particulier pour chaque sous-préfecture, qui vous eût mis à même d'apprécier les distributions locales et les besoins spéciaux. Mais, d'un côté, l'époque avancée à laquelle ces instructions me sont parvenues, et, d'autre part, la mort de notre Architecte départemental ne me l'ont pas permis. Je vous proposerai donc de fixer une valeur uniforme pour toutes les sous-préfectures. En dehors même des motifs que je viens de vous exposer, peut-être cette méthode est-elle la meilleure, puisqu'il est à penser qu'il y a identité dans les besoins.

Il résulte des évaluations de M. Doisnard, évaluations dont je retrouve la trace dans ses rapports partiels aux Conseils-d'arrondissement, que le taux de 12,000 fr. peut suffire partout aux nécessités de l'ameublement, en se reportant d'ailleurs à l'importance des hôtels de sous-préfecture dans le département et au nombre *minimum* des pièces à meubler, on conviendra que ce taux n'a rien d'exagéré. Vous pourriez donc vous y arrêter.

Ce point une fois réglé, il nous reste la question des voies et des moyens. Les bureaux des sous-préfectures et les cabinets de MM. les Sous-Préfets sont déjà pourvus d'un mobi-

lier départemental. Je n'ai pu en apprécier la valeur exacte, parce que les inventaires actuels sont seulement descriptifs sans être estimatifs. Cependant, je crois approcher beaucoup de la vérité, en évaluant à 2,000 fr. chacun de ces ameublements déjà existants. Comme ils doivent venir en déduction du taux légal de 12,000 fr., c'est à 10,000 fr. par sous-préfecture, soit 50,000 fr. pour les cinq que nous aurions à pourvoir.

Je vous demande de partager cette somme en deux annuités. Un crédit de 25,000 fr. formant la première prendrait place au sous-chapitre 4.

Entretien.

Il n'y a rien à changer, pour le moment, à l'entretien des mobiliers de sous-préfecture: les nouveaux meubles à acquérir en 1853 pouvant s'en passer, pendant ladite année, j'en ai laissé le crédit à 250 fr. ; 50 fr. par sous-préfecture.

Service académique. — Entretien du mobilier.

Une somme de 4,200 fr. a été employée à l'achat du mobilier du service académique. Il est nécessaire d'en assurer la réparation et l'entretien ordinaire. Comme il est neuf, un crédit de 100 fr. m'à paru devoir suffire. Je l'ai inscrit au sous-chapitre 4.

Bibliothèques administratives.

Je vous propose au sous-chapitre 22 un crédit de 630 fr., égal à celui de l'année dernière, destiné à l'achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures.

Le décret de décentralisation du 25 mars, en étendant le cercle des attributions des Autorités départementales, leur impose de nouveaux devoirs. Il leur importe de tenir leurs Employés au courant de la législation et des commentaires qui l'expliquent. Or, les ouvrages d'administration manquent à peu près complètement, surtout dans les sous-préfectures. C'est un inconvénient signalé par MM. les Sous-Préfets et auquel il convient de remédier au moins progressivement.

Bâtiments départementaux. — Elargissement de la rue de Lille.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis le vœu que le département accordât une subvention à la ville d'Avranches pour servir à l'élargissement de la rue de Lille, aux abords des bâtiments départementaux qui se trouvent réunis sur ce point. L'exécution de ce projet serait, sans nul doute, avantageuse à l'accession des bâtiments dont il s'agit ; je ne crois pas cependant que cette considération puisse changer la nature de l'entreprise, qui est, avant tout, municipale et de voirie urbaine. Le département a établi, entretient et améliore à grands frais des bâtiments publics qui sont un ornement incontestable pour la ville d'Avranches. Elle reconnaitra, je l'espère, qu'elle ferait un acte d'équité et de bonne réciprocité en rendant, autant qu'il est en elle, l'accession et la fréquentation de ces établissements faciles et commodes pour ses habitants.

Prison de Saint-Lo. — Déplacement des latrines.

Depuis long-temps, la situation et la confection défectueuses des latrines de la maison d'arrêt de Saint-Lo excitent les plaintes les plus légitimes. Dernièrement encore, pendant les fortes chaleurs, les matières filtrant à travers les murs, s'étendaient en nappes sur la voie publique et y répandaient des miasmes incommodes et insalubres. M. le Commissaire de police a dressé procès-verbal de ces faits, et c'est par pure condescendance que la municipalité n'a pas immédiatement contraint le département aux mesures de précaution et de salubrité publique qu'il est tout aussi bien obligé de prendre que les particuliers.

Nous ne devons pas, Messieurs, ne fût-ce que pour l'exemple, compter plus long-temps sur cette tolérance. Vous trouverez ci-joint un devis de reconstruction des latrines et d'établissement d'un égout. La dépense, évaluée à 1,300 fr., est comprise au sous-chapitre 16.

Sous-préfecture de Mortain. — Fourneau de la cuisine; remise et écuries.

M. l'Architecte avait fait ressortir l'utilité de divers travaux à faire à la sous-préfecture de Mortain et qu'il évaluait à 1,300 fr. La nécessité de rentrer dans les limites du budget m'a porté à faire un choix entre les divers articles de cette dépense. L'établissement d'un fourneau pour la cuisine, ainsi que quelques menus ouvrages d'appropriation aux remises et à l'écurie, m'ont paru ne pas devoir être ajournés.

J'ai inscrit à cet effet un crédit de 600 fr. au sous-chapitre 1er.

Sous-préfecture d'Avranches. — Paratonnerres

Tous nos édifices départementaux qui nous ont coûté si cher devraient être munis de paratonnerres. C'est une précaution nécessaire contre des sinistres subits, non moins désastreux pour les intérêts du département que dangereux pour les personnes; c'est enfin le complément logique de l'assurance dont ces bâtiments ont dernièrement été l'objet.

La sous-préfecture d'Avranches est notamment, par sa position, exposée aux atteintes de la foudre; aussi M. le Sous-Préfet n'a-t-il pas hésité à faire la dépense de ce travail de préservation : elle s'élève à 633 fr. 57 c.

Persuadé que vous en reconnaitriez la nécessité, je l'ai couverte au moyen d'un virement.

Caserne de gendarmerie de Coutances. — Construction d'une écurie.

Les travaux de construction de l'écurie de la caserne de gendarmerie de Coutances ont été crédités au budget de 1851 d'une somme de 11,969 fr. 83 c. (sous-chapitre 25, article 4). Le rapport préparé par M. Doisnard, pour le Conseil-d'arrondissement, contient, à cet égard, ce qui suit :

« Cette entreprise, que j'ai reçue des mains de mon » prédécesseur, ne donnera lieu qu'à une augmentation » sans importance et que vous avez déjà autorisées. Cette

» augmentation avait pour objet, sur la demande pressante de
» MM. les Officiers de l'arme et de M. le Sous-Préfet, d'exhausser
» ser et d'élargir les portes et les croisées de ce bâtiment. En
» effet, elles semblaient au simple coup-d'œil de dimensions
» trop petites ; les chevaux et même les hommes auraient eu
» de la peine à y passer.

» Cet excédant s'élève à la somme de 600 fr. »

L'autorisation mentionnée par M. l'Architecte a été effectivement donnée dans les circonstances urgentes qu'il rappelle. Il y a lieu en conséquence d'allouer au sous-chapitre 16 un crédit supplémentaire de 600 fr.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

On s'était plaint depuis long-temps de l'état des pièces du rez-de-chaussée de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, occupées par le lieutenant de cette arme. Dans l'intérêt du bâtiment lui-même, non moins que pour la commodité du logement, il était devenu de la plus grande urgence d'y apporter remède. Je me suis borné à de simples travaux d'entretien et de mise en état, sans entreprendre les remaniements de distribution compris dans des devis précédemment dressés. La dépense monte à 714 fr. 62 c.; je l'ai comprise dans l'état de virement.

Tribunal de Saint-Lo. — Enchaînements.

M. l'Architecte du département s'étant aperçu que le tribunal civil de Saint-Lo s'est lézardé par suite des tassements opérés dans les fondations, a fait immédiatement commencer des travaux d'enchaînement destinés à arrêter les progrès du mal. Il estime que ces mesures de consolidation donneront lieu à une dépense de 1,200 fr.

Je l'ai comprise dans l'état de virement.

Tribunal neuf de Mortain.

D'après les détails reproduits au sous-chapitre 25 du budget de 1852, il restait à pourvoir pour l'achèvement du nouveau tribunal de Mortain à une dépense de 28,380 fr. 68 c., et il ne fut alloué que 20,286 fr. 14 c. J'ai porté au même sous-chapitre du budget de 1853 le crédit complémentaire de 8,094 fr. 54 c.

Comme je vous le dis à l'article des liquidations, celle de ce bâtiment n'est pas faite. On peut assurer cependant, d'après tous les précédents, que la dépense prévue sera au moins atteinte. Le crédit proposé recevra dès-lors un utile emploi.

Déblaiement. — Appropriation de l'ancien tribunal en caserne de gendarmerie.

Je vous communique trois devis dont M. l'Architecte Doisnard avait laissé les éléments.

L'un, montant à 16,000 fr., a pour objet l'acquisition et le nivellement des terreins élevés qui se trouvent derrière le nouveau tribunal de Mortain, ainsi que l'établissement de diverses dépendances de celui-ci.

Les deux autres, qui s'élèvent à 30,000 fr. et à 45,000 fr., se rapportent à l'appropriation de l'ancien tribunal en caserne de gendarmerie et à la construction d'une caserne neuve.

Ces deux affaires ont eu, l'une et l'autre, dans les sessions antérieures, des précédents que je vais rappeler.

Le premier devis doit avoir les plus grands rapports, s'il ne lui est pas identique, avec celui qui fut proposé au Conseil-Général, pour le même objet, en 1850. Il ne fut admis que pour une somme de 4,500 fr., destinée à l'acquisition des terreins en entier et à leur déblai partiel seulement, dans une zône de 12 mètres autour de l'édifice. Un second crédit de pareille somme ayant été proposé par continuation au budget de 1852, il fut expliqué que le Conseil-Général avait entendu se borner, pour le moment, à l'opération votée l'année précédente, et le crédit ne fut pas admis. Des difficultés d'expropriation, qui avancent vers leur terme, ont seules empêché jusqu'ici l'exécution de ce projet restreint.

Quant à l'ancien tribunal, son appropriation en caserne de gendarmerie avait été décidée dès le principe ; mais lorsqu'il fut établi, par les devis de M. Pérémé, qu'il faudrait 57,701 fr. 39 c. pour une reconstruction ou 46,152 fr. 28 c. pour une appropriation, l'un de mes Prédécesseurs proposa, dans la dernière session, l'aliénation pure et simple de l'immeuble, proposition sur laquelle il fut ajourné à statuer, d'après la demande des honorables représentants de Mortain, qui désiraient étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible d'utiliser ce bâtiment dans un intérêt municipal.

Ces faits, bien connus de plusieurs d'entre vous, Messieurs, une fois rétablis, vous en déduirez les conséquences. A défaut de ressources, je n'ai pu donner place à ces deux projèts dans mes prévisions. S'ils vous semblaient répondre à des nécessités urgentes, vous pourriez y affecter le produit d'une imposition extraordinaire.

Permettez-moi seulement quelques réflexions. La maison particulière tenue à bail par le département pour le casernement de la brigade est dans le plus grand état de vétusté. Sur la menace faite par M. le Ministre de la guerre de retirer la brigade si son logement n'était pas amélioré, j'ai fait exécuter, par le propriétaire, tout ce que le bâtiment comportait de réparations utiles. Mais il n'y a là que du provisoire. Dans un avenir prochain, la caserne deviendra définitivement inhabitable, et, ce qui est le plus grave, toutes les recherches faites pour en trouver une seconde sont restées infructueuses.

Action à intenter au sieur Thomas.

Le sieur Thomas, marchand poissonnier à Mortain, a ouvert des jours sur les dépendances du tribunal de Mortain, sans se conformer aux dispositions légales. Malgré une sommation de M. le Sous-Préfet, en date du 13 septembre 1851, les choses

sont restées dans le même état, et le département se trouve exposé à laisser prescrire sur sa propriété une servitude gênante.

Pour sauvegarder ses intérêts, je vous demande, Messieurs, l'autorisation d'intenter une action au sieur Thomas. Je ne le ferais, au surplus, qu'après avoir épuisé de nouveau les voies de la conciliation.

Indemnité de M. Gambosville.

Je dépose sur le bureau une demande présentée par M. Gambosville, ancien Conducteur des travaux départementaux, à l'effet d'obtenir le paiement des dépenses que lui a occasionnées une mission dont il fut chargé à Mortain par l'un de mes Prédécesseurs. Les faits mentionnés par le réclamant sont exacts : il a résidé pendant six mois à Mortain, dans un hôtel où il avait été placé par l'Architecte du département, son chef. Je n'ai point à apprécier l'utilité de sa mission, ni s'il n'était pas possible de la lui faire remplir d'une manière plus économique. Je constate seulement qu'avec un faible traitement de 600 fr., M. Gambosville ne pouvait subvenir aux frais de déplacement et de pension dans une ville étrangère à sa résidence habituelle.

Je crois donc remplir un devoir d'équité en vous proposant de lui allouer une indemnité de 500 fr.; elle est inscrite au sous-chapitre 23.

Bâtiments départementaux. — Travaux ajournés.

Un certain nombre d'autres travaux sont indiqués comme nécessaires aux édifices départementaux, soit dans les rapports de l'Architecte et de l'Archiviste, soit dans les vœux des Conseils-d'arrondissement ; les uns et les autres seront mis sous vos yeux. Mais, d'un côté, l'absence d'évaluations régulières, que la mort prématurée de M. Doisnard l'a empêché de présenter, comme il en avait l'intention, et, d'autre part, la nécessité d'équilibrer les dépenses avec les recettes, m'ont empêché de comprendre ces travaux dans mes prévisions. Je ne puis donc que vous en proposer, quoique à regret, l'ajournement.

Réceptions.

J'ai l'honneur de vous communiquer une dépêche en date du 12 mars dernier, par laquelle M. le Ministre de l'intérieur signale comme irrégulière l'immixtion des membres du Conseil-Général dans la réception des travaux départementaux.

Vous ne trouverez chez personne à un plus haut degré que chez moi, Messieurs, le vif désir des sentiments de concorde qui doivent nous guider dans nos efforts communs vers le bien public. J'ai dû seulement vous faire cette communication pour vous expliquer pourquoi les vœux réitérés du Conseil-Général sur l'objet signalé par M. le Ministre ne pourront pas recevoir de suite.

« Paris, le 12 mars 1852.

» Monsieur le Préfet, je suis informé que, dans sa dernière session, le Conseil-Général de votre département a émis le vœu que la réception des travaux et matériaux concernant les logements de la gendarmerie, les bâtiments des tribunaux civils et de commerce, ceux des prisons, etc., ait lieu en présence d'un Conseiller-Général. Conformément à ce vœu, qui ne paraît pas avoir été combattu par le Préfet, il a été procédé à la réception des travaux de la serre de la préfecture en présence d'un Conseiller-Général, qui, après la clôture de la session, a signé le procès-verbal de réception.

» Je dois vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que le vœu du Conseil-Général, consacré par l'assentiment du Préfet, constitue un empiétement sur les attributions de l'Autorité administrative. Les membres du Conseil, après la clôture des sessions, n'ont aucun caractère officiel, ni aucune attribution en dehors des cas où les lois et réglements appellent expressément leur concours.

» Leur intervention dans la réception des travaux ci-dessus mentionnés est irrégulière, et vous ne devrez pas permettre qu'elle se renouvelle à l'avenir. »

» Recevez, etc. »

Pont-et-chaussées.
—
Travaux de l'Etat.

En dehors des matières que le Conseil-Général décide par ses délibérations, ou sur lesquelles il est appelé par les lois et réglements à émettre un avis, il lui est encore loisible de présenter son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics, en ce qui touche le département. Pour vous mettre à même d'émettre vos vœux en connaissance de cause, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux les rapports par lesquels MM. les Ingénieurs-en-Chef ont rendu compte des opérations de leurs services respectifs, en ce qui concerne les routes nationales, les ports maritimes de commerce, la navigation intérieure et les baies maritimes. Vous y trouverez tous les détails propres à vous intéresser.

En vous priant de vous y référer, je me bornerai à constater que les crédits d'entretien sont restés les mêmes ; savoir :

Pour les routes nationales..............	275,000	»
Pour les ports........................	60,000	»
Pour la navigation intérieure...........	10,500	»

La répartition en a été également faite par le Conseil local d'après les mêmes bases que l'année dernière.

Les crédits pour travaux neufs ont été :

De 8,000 fr. pour les routes nationales ;

De 249.708 fr. 23 c. pour les ports ;

Et de 75,000 fr. pour la navigation intérieure (Vire-Supérieure).

M. l'Ingénieur-en-Chef Bouniceau fait ressortir de nouveau de quel intérêt il serait pour le département de doter ce dernier travail d'allocations annuelles plus considérables. Je sens toute la force de ces raisons, et j'espère qu'il sera possible d'abréger le délai de 20 années dans lequel nous nous sommes engagés à fournir notre subvention de 200,000 fr. ; déjà 30,000 fr. ont été fournis en 1851, et 18,000 (au lieu de 10,000) en 1852 ; total, 48,000 fr. Vous aviez donc encore 2,000 fr. à allouer pour parfaire la 5e annuité exigible en 1853. J'ai tenu à comprendre cette somme dans mes prévisions. Vire-Supérieure.

Les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement sur les routes nationales et les ports trouvent leur solution dans les différents rapports de MM. les Ingénieurs-en-Chef. Je vous prie de vouloir bien vous y reporter.

Lorsque que l'un de mes Prédécesseurs disait, l'année dernière, au Conseil-Général que le projet de chemin de fer de Cherbourg restait encore soumis, sans doute, à de nombreuses vicissitudes, il ne pouvait prévoir l'influence heureuse que devaient exercer sur ce projet en particulier les grands événements qui allaient assurer le salut de la France et de la société ; grâce à l'initiative bienveillante et patriotique du Prince-Président, le chemin de fer a été concédé par la loi du 8 juillet dernier. Le tracé de Paris à Caen est non seulement fixé par la ligne la plus courte, mais encore deux embranchements le rattachent, au nord et au sud, au réseau déja existant des chemins de fer voisins. L'un de ces embranchements, celui de Mézidon au Mans, est concédé par la même loi, il nous mettra en communication avec le chemin de fer de l'Ouest et le bassin de la Loire. Le second, de Serquigny sur Rouen, sera l'objet d'une concession ultérieure. Chemin de fer de Cherbourg.

Le tracé de Caen à Cherbourg ne sera arrêté qu'après de nouvelles études. Jusqu'à leur achèvement, il serait sans doute prématuré de nous prononcer positivement. Cependant, au point de vue stratégique encore plus que pour notre propre intérêt, il nous est permis de souhaiter que le chemin s'éloigne le plus possible des points du littoral où il serait trop exposé aux coups de main de l'ennemi.

La subvention d'un million votée par le département est acceptée en principe, mais le moment n'est pas encore venu de la réaliser. L'Etat, au surplus, ne la réclame pas encore.

Plusieurs Conseils-d'arrondissement se sont occupés de la question du chemin de fer.

Ainsi celui d'Avranches émet le vœu que le port de Granville soit relié avec l'une des artères qui se dirigent sur Paris, et il demande que le Conseil-Général fasse les fonds d'étude de cet embranchement.

Tout en partageant les sentiments du Conseil-d'arrondissement, quant à la mise en communication du port important de Granville avec Paris, je ne puis vous proposer l'allocation demandée pour les études, et cela par plusieurs motifs.

Le premier, c'est qu'il en a déjà été effectué, qui ont été produites devant vos Prédécesseurs et que l'on terminera ; le second, c'est qu'il parait convenable d'attendre que le tracé entre Caen et Cherbourg soit arrêté, pour donner une base certaine aux études demandées. Enfin, les ressources du budget ne suffisent pas même actuellement pour couvrir nos services obligatoires et urgents.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg demande que les travaux de la portion, comprise entre Caen et Cherbourg, soient simultanément entrepris à partir de ces deux villes; les raisons de sécurité publique alléguées à l'appui de ce vœu vous paraîtront sans doute suffisamment fondées.

Port de St-Vaast. M. le Maire de Saint-Vaast m'a adressé le rapport ci-joint, tendant à obtenir l'allocation au budget de 1853 du complément du crédit que le département avait promis pour les travaux du port. Il espère que ce moyen déterminera M. le Ministre des travaux publics à lever l'ajournement prononcé sur une partie de cette entreprise.

Les travaux devaient s'élever, dans le principe, à une somme de 419,085 fr. 24 c. Le département et la ville y concouraient pour des subventions de 30,000 fr. et de 20,000 fr. A la suite des embarras financiers que produisit la révolution de 1848, des réductions furent opérées, et la dépense approuvée ne fut maintenue que pour une somme de 300,000 fr., le département et la ville n'ayant plus à fournir, dans ce cas, que 19,900 fr., d'une part, et, d'autre part, 13,000 fr. Or, le budget des travaux publics est loin d'avoir repris son ancienne importance, et il est au moins très-douteux que l'ouverture d'un crédit à notre budget eût l'influence qu'on en espère.

Dans mon désir de seconder un administrateur aussi intelligent que dévoué sous le rapport des intérêts qui lui sont confiés, je ne me serais cependant pas arrêté à cette considération si l'état de nos ressources ne m'eût permis, d'ailleurs, d'en distraire une portion qui pût déterminer le concours attendu de l'Etat. Vous arriverez, je le pense, au but qu'on se propose en prenant l'engagement de parfaire votre subvention dès que l'achèvement du projet primitif aura été décidé.

Une observation se présente ici. Le département a versé à l'Etat les 19,900 fr. qui formaient sa subvention réduite ; mais sur les 13,000 fr. qui incombaient encore à la ville de Saint-Vaast, elle n'a versé que 6,932 fr. 66 c. Elle devra en faire autant pour le reliquat de 6,267 fr. 34 c., car l'Etat a crédité, de son côté, toute la partie de la dépense à sa charge.

Les documents produits par M. l'Ingénieur-en-Chef sur le service des routes départementales se composent, comme les années précédentes, d'un compte-rendu général de la situation du service, d'une seconde expédition de son projet de budget pour la Commission des routes, enfin des avant-projets de travaux pour ceux qui sont l'objet d'une première demande de crédit. Routes départementales.

Je résumerai, par route, les renseignements principaux, en me référant, pour l'entretien, au compte-rendu lui-même.

M. l'Ingénieur-en-Chef demande pour l'entretien des routes départementales, en 1853, une somme de 330,000 fr. ; mais il faut remarquer, d'abord, qu'il fait entrer dans ses prévisions les classements projetés de plusieurs chemins de grande communication, classements qui ne seront vraisemblablement pas opérés, d'après les excellentes raisons déduites dans la dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, dont il vous sera donné connaissance. La situation restera donc absolument la même que les années précédentes, et notre position financière ne me paraît pas permettre que nous dépassions la somme de 280,000 fr. affectée précédemment à l'entretien ; c'est donc cette somme que j'ai portée dans mes propositions de budget. Entretien.

Les légers travaux qui restaient à faire aux abords du pont du Vrétot ont été terminés en 1851 ; l'entreprise est actuellement soldée. Route n° 1er.

Le Conseil-Général s'était prononcé, en 1851, pour la rectification de la route départementale n° 2 dans la traverse de Valognes par la rue des Trois-Tisons, de préférence au tracé actuel ou à celui par la Chasse-Antonne, mais sous la condition que la ville de Valognes prendrait à sa charge toutes les indemnités d'élargissement. M. le Ministre des travaux publics ayant demandé, par dépêche du 26 mai, que la ville acceptât expressément cette condition, une délibération négative est intervenue le 25 juin. J'attends le rapport que j'ai demandé à M. l'Ingénieur-en-Chef pour faire trancher la question par l'Administration supérieure. Route n° 2.

L'amélioration des traverses de Lessay et de la Haye-du-Puits a été votée en principe dans la session de 1851. Ces avant-projets, présentés par M. l'Ingénieur-en-Chef, établissent, pour la première traverse, une dépense de 17,000 fr., et de 16,500 fr. pour la seconde.

Un premier à-compte de 15,000 fr. vous est demandé pour Lessay ; un autre de 8,500 fr. pour la Haye-du-Puits.

Le Conseil-Général a voté au budget de 1852 la somme de 9,000 fr., formant la moitié du crédit demandé pour les Route n° 5.

aqueducs à construire sous la route départementale n° 5, dans la rue de Poterie, à Valognes, mais à la condition expresse que la ville de Valognes prendrait les engagements nécessaires pour que la dépense du département ne dépassât pas 18,000 fr. Le Conseil-Municipal ayant pris l'engagement demandé, l'adjudication des travaux a eu lieu le 16 avril 1852, et ils sont aujourd'hui en cours d'exécution.

J'ai porté à mon projet de budget un deuxième crédit de 9,000 fr. qui complétera la dépense mise en principe à la charge du département.

Route n° 7. Par suite du rechargement qui s'achève de la chaussée de la route départementale n° 7, entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 6, cette partie de route va être complètement ramenée et remarquablement améliorée, surtout dans la traverse de Saint-Lo. Il convient d'étendre cette amélioration au-delà de la borne kilométrique n° 6, où le mauvais état de la chaussée appelle notre attention. En conséquence, M. l'Ingénieur-en-Chef présente un avant-projet de rechargement qui serait exécuté entre cette borne et l'intersection de la route départementale n° 16, à Villebaudon. La dépense est évaluée à 27,000 fr.; un premier crédit de 7,000 fr. vous est demandé.

Route n° 10. Un crédit a été voté l'année dernière pour assurer la viabilité de la route départementale n° 10, sur le pont en charpente de Saint-Fromond, jusqu'à ce qu'il fût avisé aux moyens de l'améliorer ou de le remplacer. Je vous communique le résultat des études que MM. les Ingénieurs ont faites à ce sujet. Elles sont analysées dans un rapport de M. Méquet, auquel je ne puis que me référer. Quelle que soit votre décision, il s'agira d'un travail lourd pour nos finances; mais, guidé par les motifs mêmes qui ont précédemment décidé le Conseil-Général à remplacer, dans les circonstances analogues, le pont de charpente de la Roque par un pont en maçonnerie, je serais porté à penser que la même solution serait aussi la meilleure pour le pont de Saint-Fromond. D'après M. l'Ingénieur-en-Chef, la dépense d'un pont de maçonnerie, à double voie charretière, construit à la place ou à côté du pont actuel, pourrait s'élever à 65,000 fr. Un premier à-compte de 30,000 fr. figure, par prévision, au projet de budget.

Route n° 12. Des trois entreprises qui s'exécutaient simultanément sur la route départementale n° 12, l'une, l'amélioration de la traverse de Tourlaville, est terminée, et le complément de la dépense a été voté l'année dernière.

500 fr. sont encore nécessaires pour la traverse de Saint-Pierre-Eglise, dont les travaux vont être achevés dans la présente année. Je vous propose leur allocation, ainsi que celle

d'un autre crédit de 9,500 fr., pour les travaux en cours d'exécution aux abords de Saint-Pierre-Eglise.

M. le Ministre des travaux publics, par une décision qui n'était malheureusement que trop à prévoir, a refusé d'accueillir la demande de classement de cette route comme route nationale.

Au moyen des travaux de rechargement qui s'achèvent, la route départementale n° 15 va se trouver considérablement améliorée dans ses 10 premiers kilomètres. M. l'Ingénieur-en-Chef propose de continuer l'opération entre la 10e borne et la limite du département d'Ille-et-Vilaine. La dépense totale s'élèverait à 10,000 fr., dont la moitié, ou 5,000 fr., vous sont proposés en 1853. Route n° 15.

La reconstruction du tablier du pont de Cérences va être terminée par la pose des parquets en fonte et en fer. Le complément de la dépense a été voté l'an dernier ; il n'y a donc à vous faire aucune nouvelle proposition de crédit. Route n° 16.

Une somme de 2,000 fr. est nécessaire pour compléter la dépense de rechargement de la route départementale n° 21, entre la route départementale n° 11 et Ducey ; je l'ai comprise dans mon projet de budget. Les travaux du même genre qui s'exécutent sur les routes nos 20 et 21 sont complètement crédités ; ils seront achevés en 1852. Routes nos 20, 21 et 22.

Le remplacement du tablier en bois du pont de la Roque par des voûtes en maçonnerie a été voté en 1850. Sur les 50,000 fr. auxquels l'entreprise était évaluée, il ne reste plus que 5,000 fr. à créditer ; l'allocation en est comprise au budget de 1853. M. l'Ingénieur-en-Chef renouvelle l'assurance que le pont sera terminé dans la présente campagne. Ainsi, dans un court espace de temps, le département, au grand avantage des populations, aura réalisé et soldé cette importante amélioration. Route n° 23.

La route n° 23 n'est ni entretenue, ni même entièrement confectionnée dans la traversée du hâvre de Regnéville. Un projet a été rédigé pour son achèvement sur une longueur de 851 mètres. La dépense, qui s'élèvera à 8,500 fr., peut être répartie sur deux exercices. Un premier crédit de 4,500 fr. figure au projet de budget de 1853.

Dans ses précédentes sessions, le Conseil-Général a appelé l'attention de l'Administration sur la part trop considérable, suivant lui, que les Conducteurs et Piqueurs attachés aux routes départementales prélèvent sur le budget de ces voies de communication. Dans la dernière session surtout, des chiffres ont Salaires des Conducteurs et Piqueurs.

été cités, pour établir la comparaison du département de la Manche, sous ce rapport, avec d'autres départements qui paraissent plus favorisés que lui.

J'ai signalé ces points de comparaison à M. le Ministre des travaux publics, auquel il appartient de les vérifier, de les expliquer et d'en tirer les conséquences qu'ils comportent. J'aurais été heureux de vous faire part des réponses de M. le Ministre, mais elles ne me sont pas encore parvenues.

Depuis les premières réclamations du Conseil-Général, la répartition des Agents entre les deux ordres de routes a été maintenue en elle-même ; mais, par suite de l'augmentation naturelle des traitements, la charge du département s'était réellement aggravée de 1,000 fr. en 1852, et la même progression se remarque encore pour 1853, où le total de ces traitements atteint le chiffre de 19,000 fr. C'est là un nouveau motif de plus qui nous autorise à insister encore auprès de l'Administration supérieure, pour la prompte adoption des règles générales et uniformes promises par la dépêche du 14 août 1850, dont je joins ici une copie.

J'ai réuni et je vous communique les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement sur les besoins des routes départementales. Ils ne contiennent rien de saillant, et je me borne à me référer, pour ce qui les concerne, aux développements du présent rapport et à ceux de M. l'Ingénieur-en-Chef.

Route départementale n° 7. — Rescindement des maisons Hue et Bucaille.

La partie de la route départementale n° 7, qui débouche sur le carrefour de l'Hôpital à Saint-Lo, présente une véritable insuffisance de largeur qui ne disparaîtra qu'après qu'on aura pu faire démolir et reculer à l'alignement les maisons Bucaille et Hue.

Conformément à un vœu du Conseil-Général, cette question fut, en 1850, l'objet d'un rapport de mon Prédécesseur. Il n'y fut pas donné suite, d'abord parce que la ville de Saint-Lo ne s'était pas expliquée sur la subvention de 7,000 fr. qui lui était demandée, ensuite parce que des besoins plus urgents réclamaient les ressources départementales.

Aujourd'hui la ville de Saint-Lo a acheté, moyennant 7,000 fr., la maison Hue : le moment me semble venu de réaliser enfin cette amélioration désirable qui revient périodiquement devant le Conseil.

La dépense était évaluée dans le rapport ci-joint, présenté en 1850 par M. Méquet, à 21,000 fr.; elle est ramenée à 20,000 fr. par suite de la réduction de 1,000 fr. consentie par le sieur Picau, propriétaire actuel de la maison Hue. En déduisant encore le prix d'acquisition de 7,000 fr., que la ville de Saint-Lo prend à sa charge, il reste au département à pourvoir à une dépense de 13,000 fr.

Un premier crédit de 3,000 fr. vous est proposé sur l'exercice 1853.

Il est encore un autre rescindement réclamé depuis longtemps, c'est celui de la maison Baillache située à l'intersection de la route départementale n° 13 et de la route nationale n° 171 à Périers. D'après le témoignage de M. l'Ingénieur-en-Chef, le réglement des alignements duquel dépend la possibilité de ce rescindement, ne se fera pas attendre. Route départementale n° 13 et route nationale n° 171.

La dépense d'acquisition n'est pas exactement établie ; elle pourrait varier entre 3,500 fr., la plus faible des évaluations, et 5,500 fr., demande exagérée du propriétaire ; la ville de Périers y prend part pour une somme de 1,000 fr.

Je vous propose d'ouvrir un premier crédit de 1,000 fr. sur 1853.

C'est donc un total de 4,000 fr. qu'il s'agit d'affecter à ces deux rescindements. Il est possible d'y pourvoir :

1° En réduisant à 30,000 fr., selon la demande de M. l'Ingénieur-en-Chef, le crédit du pont de Saint-Fromond : économie, 1,700 fr.;

2° En réduisant de 2,000 fr. le premier à-compte proposé pour l'achèvement de la route départementale n° 23, dans le hâvre de Regnéville ;

3° Enfin, en réalisant une dernière économie de 300 fr. sur la réserve pour frais d'impression, d'expertise, etc.

Je vous ai proposé, conformément aux rapports de M. l'Ingénieur-en-Chef, l'emploi, pour 1853, du produit des deux centimes extraordinaires affectés par la loi du 9 août 1847 à l'amélioration des routes départementales. Parmi ces projets, il en est, comme celui du pont de Saint-Fromond, qui ne pourraient être entrepris qu'autant que la continuation des mêmes ressources serait assurée. Un certain nombre d'autres travaux de première nécessité sont également à entreprendre, moins pour améliorer que pour maintenir la viabilité de cette classe de routes. Routes départementales. — Continuation de l'imposition extraordinaire de 2 centimes.

M. l'Ingénieur-en-Chef demande en conséquence la continuation de l'imposition extraordinaire de deux centimes dont je viens de parler, et dont la dernière annuité est recouvrable en 1853. En présence des détails dans lesquels ce chef de service est entré, je ne crois pas que cette demande puisse faire question en principe. Je ne présenterai donc d'observations que sur la durée de la nouvelle imposition. Pénétré de l'importance des travaux indiqués par M. l'Ingénieur-en-Chef, et qui s'élèvent à 736,000 fr. ou à 552,000 fr. seulement, suivant que l'on se déciderait à admettre immédiatement ou à rejeter encore dans l'avenir quelques élargissements et rectifications, utiles mais non absolument urgentes, j'aurais désiré vous proposer la durée de 8 ou 6 années, nécessaire pour produire l'une ou l'autre de ces deux sommes. Mais, au moment où les besoins de la vicinalité me dictent d'autres

propositions de contribution extraordinaire, et avec la perspective de la subvention du chemin de fer, j'ai craint de trop charger à la fois les contribuables et je regarde la durée de quatre années comme celle à laquelle il est prudent de borner, pour le moment, la continuation des deux centimes affectés aux routes départementales. Nous aurons toujours paré ainsi aux nécessités les plus urgentes sans trop engager l'avenir, et en nous réservant au contraire la liberté de prendre, à l'expiration de ce court délai, les résolutions que les circonstances de l'époque et la situation financière du département comporteront.

Le produit de cette imposition, qui s'élèvera à un total d'environ 368,000 fr. sera employé à l'exécution des travaux de rechargement, de réparation et de reconstruction indiqués par M. Méquet, dans la proportion des deux tiers et suivant leur degré d'urgence. Il serait sans doute difficile d'en établir dès maintenant la répartition exacte ; mais, à l'exception des entreprises dont vous allez voter la première annuité pour 1853, tout est réservé à cet égard, et vous exercerez successivement votre droit d'élimination et d'admission lors de la présentation des projets qui vous seront annuellement soumis.

Jury d'expropriation.

Conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, vous avez à désigner, pour chaque arrondissement de sous-préfecture, trente-six personnes au moins et soixante-douze au plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement pour servir jusqu'à la session suivante à la composition du Jury d'expropriation.

Je vous prie de faire, parmi les citoyens qui prennent part à l'exercice du suffrage universel, et suivant la connaissance personnelle que vous pouvez avoir de leur aptitude, les désignations prescrites par cet article.

J'ai l'honneur de vous communiquer un tableau comprenant, par arrondissement, les noms des personnes qui ont siégé depuis la dernière session et qu'il convient par conséquent de ne pas comprendre dans les désignations de cette année.

Chemins vicinaux. — Personnel. — Agent-Voyer-Chef.

A mon arrivée dans le département, j'ai trouvé le service des chemins vicinaux sans direction centrale. Dans chaque arrondissement, un Agent-Voyer principal, sans lien commun avec ceux des autres arrondissements, était chargé de guider ses collaborateurs. J'ai pensé qu'un service aussi important ne pouvait rester sans un chef unique et responsable chargé de comparer les résultats obtenus, de propager les bonnes méthodes et de réprimer les abus, sous quelque forme qu'ils se produisent. J'ai, en conséquence, fait choix d'un Agent-

Voyer-Chef. J'ai appelé à cette fonction délicate M. Castel, depuis long-temps Agent-Voyer de l'arrondissement de Bayeux, dont l'expérience, la probité et la capacité doivent nous inspirer toute confiance. J'aurais désiré pouvoir élever à ce grade l'un des Agents-Voyers existant déjà dans le département; mais l'intérêt du service m'a paru exiger qu'il en fût autrement.

J'ai fixé à 3,000 fr. par an le traitement que j'ai dû provisoirement assigner à M. l'Agent-Voyer-Chef. Vous ne trouverez assurément pas ce chiffre trop élevé, si vous voulez bien remarquer que les Agents de 1re classe, placés sous ses ordres, jouissent d'un traitement de 2,000 fr.

L'une des principales obligations d'un Agent-Voyer-Chef étant de faire des tournées aussi fréquentes que possible, pour reconnaître par lui-même le dégré d'avancement et la bonne exécution des travaux, des frais de tournée doivent lui être alloués. Ils ne peuvent être fixées à moins de 1,000 fr. par an.

Le rétablissement des fonctions d'Agent-Voyer-Chef grèvera donc en apparence le budget départemental d'une charge annuelle de 4,000 fr.

Mais comme la démission d'un Agent-Voyer de 3e classe, qui ne sera pas remplacé, laisse disponible une somme de 1,000 fr., l'augmentation réelle ne sera que de 3,000 fr. Le crédit nécessaire pour solder le prorata de cette somme pour l'année courante est inscrit dans un état de virement qui vous est soumis avec le budget de 1853.

Nouvelle comptabilité des chemins de grande communication.

La comptabilité des chemins de grande communication installée d'urgence à l'époque de la mise à exécution de la loi du 21 mai 1836 était devenue insuffisante. Cette comptabilité, bonne au point de vue des paiements, ne présentait aucune trace officielle des dépenses effectuées, lesquelles doivent toujours être constatées à mesure qu'elles se produisent, si l'on veut avoir le bilan exact d'un service. J'ai donc profité de la réorganisation du service vicinal, pour faire appliquer aux chemins de grande communication la nouvelle comptabilité prescrite par les dernières instructions du ministère des travaux publics pour les travaux des ponts-et-chaussées et des bâtiments civils. Il en est résulté des frais extraordinaires d'impression de modèles, mais qui seront largement compensés par les avantages que le département doit en retirer. Ainsi, au moyen de la part de surveillance et de responsabilité imposée à chacun des Agents et du contrôle que ces Agents sont appelés à exercer l'un sur l'autre aux différents degrés, les omissions et les dissimulations deviennent impossibles, et si quelques dépenses faites ne pouvaient être payées, du moins on les connaîtrait et on saurait dans quelles

proportions elles grèveraient l'avenir. Ainsi les entrepreneurs, qui pourront désormais compter sur des paiements à peu près à époques fixes, offriront assurément de meilleures conditions.

Liquidations d'entreprises. — Paiement de dettes arriérées.

Afin d'avoir un point de départ pour cette nouvelle comptabilité, j'ai fait établir la situation des travaux exécutés ou en cours d'exécution sur les différentes lignes. Comme je devais bien m'y attendre, ce travail a fait découvrir des dettes arriérées, quelques-unes même d'une date fort ancienne. Je les ai fait liquider et payer, autant qu'il m'a été possible, sur les fonds libres de l'exercice 1851. J'y ai employé en outre une somme de 80,000 fr., prise sur les fonds de l'emprunt autorisé par la loi du 27 juillet 1850 pour les travaux des chemins de grande cammunication, de sorte qu'il ne reste plus de disponible sur cet emprunt qu'une somme de 20,000 fr., qui sera appliquée aux travaux de l'année courante. Enfin, il reste à payer, pour dépenses antérieures au 1er janvier 1852 et dont la liquidation vient d'être opérée, une somme de 42,565 fr. 72 c., qui sera prélevée sur les fonds de cet exercice. Mais aux termes d'une jurisprudence récente de la Cour des comptes, ce prélèvement ne peut être fait qu'après un vote spécial de votre part. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état détaillé de ces dépenses par nature de travaux et par chemin, et je vous prie de vouloir bien émettre le vote réclamé, afin que je puisse faire droit aux réclamations des créanciers.

Frais de tournée aux Agents-Voyers.

L'année dernière, mon Prédécesseur avait inscrit, dans le budget de 1852, un crédit de 2,800 fr. pour frais de déplacement aux Agents-Voyers de 2e et de 3e classe. Vous avez étendu le bénéfice de cette indemnité aux Agents de 1re classe ; mais vous n'avez pas élevé proportionnellement l'allocation demandée, qui se trouve insuffisante. D'un autre côté, les tournées extraordinaires, qu'il a fallu faire pour établir exactement la situation de chaque entreprise, et l'exécution des nouvelles instructions de comptabilité, qui veulent que les Agents-Voyers visitent eux-mêmes, au moins une fois par mois, les travaux qui s'exécutent sous leur surveillance, ont augmenté cette insuffisance. Pour payer les indemnités acquises et celles qui le seront à la fin de l'année, une augmentation de crédit est nécessaire. Elle peut être évaluée à 2,200 fr., ce qui portera à 5,000 fr. le crédit total pour cette dépense. Je l'ai également inscrite à l'état de virement.

Subvention à la caisse des retraites. —

Deux dépenses nouvelles sont proposées pour les chemins vicinaux au budget de 1853 (4e section) : l'une de 5,000 fr. pour subvention à une caisse de retraites à établir en faveur

des Agents-Voyers, et dont les combinaisons vous seront expliquées dans un rapport spécial; l'autre de 300 fr. pour secours aux cantonniers et ouvriers blessés dans les travaux qui s'exécutent au compte de l'Administration. C'est une mesure d'humanité appliquée depuis long-temps aux travaux de l'Etat et des routes départementales et dans laquelle il m'a paru juste d'entrer pour les chemins de grande communication. Cette somme de 300 fr. est comprise dans le crédit porté à l'article 3 du sous-chapitre 26 pour frais d'impression et dépenses diverses. Pour les nouvelles adjudications qui seront passées désormais, les devis soumettront les entrepreneurs à l'exécution du réglement du 31 décembre 1848, qui a fixé la quotité des secours à accorder, en cas d'accidents, aux ouvriers ou à leurs veuves.

Secours aux cantonniers et ouvriers blessés.

Je passe maintenant à l'examen de la situation des différents chemins, en commençant par ceux de grande communication.

Chemins vicinaux de grande communication.

Les chemins vicinaux de grande communication, classés dans le département de la Manche, sont au nombre de 56 et présentent ensemble un développement de 1,032,088m. Le classement des 33 premiers numéros de ces chemins remonte aux années 1836, 1837 et 1838, et ils ont à peu près seuls profité des subventions départementales. Au moyen de ces subventions et des ressources communales, on a amené à l'état complet d'entretien les chemins :

N° 1 d'Auderville à Valognes.
N° 3 de Valognes à Périers.
N° 5 de la Haye-du-Puits à Carentan.
N° 6 de Coutances à Tessy.
N° 7 de Saint-Lo à Vire.
N° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits.
N° 10 d'Avranches à Saint-Pois.
N° 11 de Mortain à Goron.
N° 13 de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.
N° 14 de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.
N° 15 de Coutances à Lessay.
N° 15 *(ter)* du Loreur à Bréhal.
N° 17 de Genets à la route nationale n° 176.
N° 18 de Sourdeval à Juvigny et à Brecey.
N° 20 de Quettehou au Vast.
N° 21 de Barneville à la Haye-du-Puits.
N° 23 de Saint-Lo à Gavray.
N° 25 de Folligny à Quettreville.
N° 27 du Teilleul à Tinchebray.
N° 28 d'Avranches à Rennes.
N° 29 de Villedieu à la mer.
N° 30 de Montebourg à Quinéville.

N° 32 de la route nationale n° 176 à la grève de Courtils.

N° 33 de Coutances à Agon et à Saint-Malo-de-la-Lande.

Les 24 chemins ci-dessus désignés présentent une longueur totale de 480,674m.

Il reste donc encore neuf lignes à terminer parmi celles qui ont participé, dans une large proportion, aux fonds départementaux, mais les travaux restant à entreprendre pour leur complet achèvement sont peu importants, ils seront finis et payés en 1853.

Le chemin n° 2 du port de Diélette à Barneville présente une longueur de 22,449m ; 21,549m sont arrivés à l'état d'entretien et il ne reste plus que 900m à empierrer.

Le chemin n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise a une longueur de 22,302m, et il ne reste plus que 600m à terrasser et à empierrer.

Le chemin n° 9, de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel a une haute importance : il met en rapport trois chefs-lieux de canton, qui se font remarquer par leur industrie et par leur commerce, favorise l'agriculture surtout pour le transport des engrais de mer et ouvre un débouché vers Saint-Malo et les départements voisins. Sa construction a été retardée par de sérieuses difficultés de terrein en deçà de Saint-James et par des expropriations que des redressements ont nécessités. Aujourd'hui toutes les difficultés sont levées ; les travaux sont en pleine activité, et avant la fin de l'année, le pays jouira d'une ligne dont il attend l'achèvement avec une juste impatience.

Sur une longueur de 32,868m, il ne reste plus que 350m à terminer.

Le chemin n° 12 de Mortain à Villedieu présente une longueur de 20,767m, et il reste encore 5,834m à l'état de terrassement, qui seront empierrés d'ici un an.

Le chemin n° 16 de Torigni à l'Epinay-Tesson se composait en principe d'une ligne principale et d'un embranchement allant de Cerisy-la-Forêt vers Littry. Cette ligne et cet embranchement seront terminés pendant le cours de la campagne actuelle. Mais deux autres embranchements allant l'un vers l'église de Bérigny et l'autre vers Saint-Clair, ont été classés postérieurement et sont encore loin d'être arrivés à l'état d'entretien.

La longueur totale du chemin n° 16 et de ses trois embranchements est de 28,364m ; 21,424m sont à l'état d'entretien ; 2,610m à l'état de terrassement et 3,130m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec présente une longueur de 10,829m et 700m seulement sont encore à l'état de terrassement. Cette lacune sera empierrée avant la fin de l'année.

Le chemin n° 22 de Saint-Sauveur au Grand-Vey a une longueur de 20,340m. Pour terminer ce chemin il ne reste plus à placer qu'une seconde couche sur 500 mètres de chaussée ; les travaux sont en cours d'exécution et seront terminés dans quelques mois.

Le chemin n° 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly présente une longueur de 11,818m; 10,018m sont arrivés à l'état d'entretien, et pour l'achèvement de la ligne, il ne reste plus à empierrer que 1,800m qui sont terrassés, et à terminer la construction des ponts de Carantilly. Ces travaux sont en cours d'exécution et ils ne tarderont pas à être terminés.

Le chemin n° 26 de Saint-Pois à Tinchebray et à Vire présente un parcours de 18,534m ; 15,534m sont à l'état d'entretien, 2,400m à l'état de terrassement et 600m à l'état de sol naturel ; ce chemin sera terminé en 1853.

La longueur totale de ces neuf derniers chemins est de 194,085m.

Voici la situation des 23 autres chemins classés en 1843, 1844 et 1846.

Le chemin n° 34 de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont a une longueur de 33,660m ; 15,509m sont à l'état d'entretien, 388m à l'état de premier empierrement, 810m à l'état de terrassement et 16,953m restent encore à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 35 de Querqueville à Omonville-la-Rogue présente une longueur de 15,000m ; 3,000m sont arrivés à l'état d'entretien, le surplus, 12,000m, reste à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 36 de Fougerolles à Flers présente une longueur de 32,100m ; 11,345m sont à l'état d'entretien, 5,900m à l'état de terrassement et 14,855m sont restés à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 37 d'Avranches à la route nationale n° 177, au Pointon, présente une longueur de 24,548m; 11,436m sont arrivés à l'état d'entretien, 6,412m à l'état de terrassement et 6,700m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 38 de Coutances à Saint-Sever présente un développement de 29,785m ; 11,705m sont à l'état d'entretien, 900m à l'état de premier empierrement, 4,630m à l'état de terrassement et 12,550m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 39 de Ducey à Brecey a une longueur de 12,927m ; 3,250m sont arrivés à l'état d'entretien, 4,650m à l'état de terrassement et 5,027m sont encore à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 40 des Pieux à Omonville-la-Rogue présente une longueur de 17,800m ; 3,900m sont à l'état d'entretien, 1,000m à l'état de terrassement et 12,900m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 41 de Bréhal au pont de la Roque présente une longueur de 13,460m ; 10,560m sont à l'état d'entretien et 2,900m à l'état de premier empierrement.

Le chemin n° 42 de Trelly à Montmartin-sur-Mer a une longueur de 11,100m ; 8,610m sont à l'état d'entretien et 2,500m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 43 de Bricquebec à Portbail présente une longueur de 16,000m ; 4,050m sont à l'état d'entretien, 850m à l'état de terrassement et 11,100m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 44 du Mesnil-Herman à la Sienne présente une longueur de 16,550m ; 3,735m sont à l'état d'entretien, 3,300m à l'état de terrassement et 9,515m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 45 de Montebourg à Néhou présente un développement de 18,794m ; 6,000m sont à l'état d'entretien, 400m à l'état de premier empierrement et 12,394m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 46 de Périers à la chapelle de Belval présente un parcours de 12,500m ; 5,400m sont à l'état d'entretien, 100m à l'état de premier empierrement, 1,700m à l'état de terrassement et 5,300m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 47 de Marigny au hâvre de Geffosses présente une longueur de 26,819m ; 10,250m sont à l'état d'entretien, 4,810m à l'état de terrassement et 11,759m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 48 de Saint-James à Antrain présente une longueur de 9,277m ; 1,650m sont à l'état d'entretien, 3,700m à l'état de terrassement et 3,927m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 49 de Saint-James à Saint-Brice-en-Cogles n'a qu'une longueur de 1,000m et est il arrivé à l'état complet d'entretien.

Le chemin n° 50 de la route nationale n° 174 aux routes départementales nos 9 et 10 présente une longueur de 13,180m ; 2,960m sont à l'état d'entretien et 12,220m à l'état de sol naturel.

Les travaux de ce chemin ont marché avec lenteur faute d'adjudicataire. En 1850 et 1851 on a travaillé en régie, afin de ne pas laisser tomber en non-valeurs les prestations de ces deux exercices ; mais l'expérience a démontré que ce mode ne produit pas de bons résultats. Il a donc été abandonné au commencement de cette année. On s'occupe de la rédaction d'un projet complet, et les travaux qu'il comprendra seront mis en adjudication avant l'ouverture de la campagne prochaine.

Le chemin n° 51 d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain a une longueur de 5,095m ; 1,100m sont à l'état d'entretien, 1,350m à l'état de premier empierrement, 1,975m à l'état de terrassement et 670m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 52 de Barenton à la route départementale n° 21 présente une longueur de 6,650m ; 5,850m sont déjà à l'entretien et il ne reste plus que 800m à confectionner pour l'entier achèvement de la ligne.

Le chemin n° 53 de Barneville à la mer n'a qu'un parcours de 915m ; 600m sont à l'état d'entretien et 315m à l'état de terrassement.

Le chemin n° 54 de Tessy à Villedieu présente une longueur de 10,394m ; 4,490m sont à l'état d'entretien, 3,490m à l'état de terrassement et 2,414m à l'état de sol naturel.

Le chemin n° 55 de Juvigny à Saint-Hilaire présente un développement de 9,210m, 2,300m sont à l'état d'entretien, 1,700m à l'état de terrassement et 5,210m à l'état de sol naturel.

Enfin le chemin n° 56 de Cérences à Villedieu présente une longueur de 16,725m ; 3,360m sont à l'état d'entretien, 1,950m à l'état de premier empierrement, 6,265m à l'état de terrassement et 5,150m à l'état de sol naturel.

Sur les 23 derniers chemins présentant ensemble un développement de 353,489m, un seul, le n° 49, est amené à l'état complet d'entretien. Quatres autres, les nos 41, 42, 52 et 53 ont atteint un degré d'avancement tel qu'on peut regarder leur complet achèvement comme très-prochain. Mais il reste encore beaucoup à faire sur les nos 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 54, 55 et 56, et l'époque a laquelle ils pourront être terminés serait très-éloignée, si de larges subventions du département ne devaient pas bientôt venir en aide aux communes.

En résumé, depuis la mise à exécution de la loi du 21 mai 1836, on a livré à la circulation, dans la Manche, 788,565m courants de chemins de grande communication, mis à l'état de premier empierrement 9,938m et terrassé 65,751m.

Pour amener tous les chemins classés à l'état complet d'entretien, il reste encore 467,834m courants à construire, 65,751m à empierrer, et à placer une seconde couche sur 9,938m courants de chaussée.

Demandes en classement de chemins vicinaux comme routes départementales.

En parcourant les procès-verbaux des délibérations prises par les Conseils-d'arrondissement dans leur dernière session, vous verrez, Messieurs, que plusieurs de ces assemblées ont demandé le classement, au rang des routes départementales, d'un certain nombre de chemins vicinaux de petite et de grande communication.

Ces demandes ne sont, pour la plupart, que le renouvellement de vœux déjà exprimés dans des sessions précédentes, et par suite desquelles le Conseil-Général a lui-même voté, en 1851, le classement comme routes départementales de 8 chemins présentant ensemble une longueur de 73,523m.

Avant de transmettre les dossiers des nouveaux classements proposés, il m'a paru utile de consulter M. le Ministre de l'intérieur et d'appeler son attention sur l'exécution d'une mesure qui devait avoir pour résultat d'ajouter considérablement aux charges déjà si pesantes du budget départemental.

M. le Ministre a considéré que les classements demandés soulevaient de graves objections et qu'ils devaient au moins être ajournés jusqu'au jour où le département sera en mesure de faire face à la dépense qu'ils entraineraient au moyen des ressources ordinaires de son budget.

Je mets sous vos yeux la réponse qui m'a été adressée à ce sujet. Vous examinerez, Messieurs, si vous devez admettre les projets de classement en question, et de quelles suites seraient susceptibles les nouvelles demandes qui sont faites.

Demandes de classement de nouveaux chemins de grande communication.

Plusieurs Conseils-d'arrondissement ont aussi exprimé des vœux pour la prolongation ou le classement des chemins de grande communication ; mais je crois devoir me borner à vous proposer de maintenir la sage résolution que vous avez prise de n'admettre de nouveaux classements qu'après l'achèvement des 56 lignes actuellement classées.

Il ne faut pas oublier que les dépenses d'entretien vont toujours croissant et que la somme qu'il faudra y consacrer, lorsqu'ils seront terminés, absorbera vraisemblablement toutes les ressources dont il sera possible de disposer. D'un autre côté, les chemins en construction auront besoin de toutes ces ressources pendant plusieurs années encore, et ce ne sera qu'après l'entier achèvement de ces communications, qu'il y aura possibilité d'apprécier l'opportunité de nouveaux classements et en même temps d'accorder, s'il y a lieu, la priorité aux lignes les plus importantes.

Achèvement des chemins de grande communication.

—

Imposition et emprunt.

La longueur des parties de chemins de grande communication restant à terminer est, comme je viens de le dire, de 243,518^{m}, savoir :

A l'état de sol naturel....................	167,454^{m}
A l'état de terrassement..................	65,426
Et à l'état de premier empierrement.........	10,638
Total..................	243,518^{m}

MM. les Agents-Voyers, que j'ai consultés à cet égard, demandent pour l'achèvement de ces 243,518^{m} une somme totale de 1,580,286 fr. 34 c. ou en une somme ronde 1,600,000 fr., eu égard aux difficultés de terrein et aux ouvrages d'art à construire.

Les ressources tant en nature qu'en argent, actuellement applicables aux dépenses de toute espèce des chemins de grande communication, s'élèvent par année à 590,000 fr., savoir :

Contingents communaux en argent........	109,000	»
Prestation en nature....................	110,000	»
Produit des cinq centimes spéciaux dont l'imposition est autorisée chaque année par la loi de finances........................	232,000	»
Produit des trois centimes extraordinaires autorisés par une loi du 9 août 1847, dont le recouvrement expirera en 1853 et dont il est absolument nécessaire de demander dès à présent la continuation......................	139,000	»
Total................	590,000	»
Mais il faut retrancher de cette somme pour dépenses du personnel des Agents-Voyers, subvention à la caisse des retraites et dépenses diverses................................	66,000	»
Il reste donc pour les travaux............	524,000	»
Il faut ensuite réserver la somme nécessaire pour l'entretien des parties faites et de celles qui le seront successivement chaque année. D'après le budget de l'année courante, une somme de 276,000 fr. environ est nécessaire pour l'entretien des 788,565^{m} terminés. En suivant la même proportion, lorsque tous les chemins seront arrivés à l'état d'entretien, il faudra pour 1,032,088^{m} de chemins classés une somme de 361,000 fr. En prenant un terme moyen entre ces deux chiffres, la somme à réserver chaque année pour l'entretien peut être fixée à	325,000	»
Reste pour travaux neufs................	199,000	»

ou en chiffres ronds 200,000 francs.

Avec cette somme, les 243,518^{m} en confection ne pourraient être achevés que dans un délai de huit ans. Mais, Messieurs, ce délai vous paraîtra, sans doute, comme à moi, beaucoup trop long. Le pays s'impose depuis long-temps des sacrifices et il est pressé d'en jouir, même en les augmentant encore, si besoin est, pendant quelques années. Je vous propose donc, Messieurs, de terminer les chemins de grande communication en quatre ans. Il suffirait pour cela de contracter un emprunt de 800,000 fr., qui serait appliqué aux travaux restant à faire concurremment avec les 200,000 fr. de

ressources annuelles dont je viens de parler. Une partie de cet emprunt serait réalisé dès l'année prochaine si, comme je l'espère, la chose était possible. Le surplus serait demandé pendant les années 1854, 1855 et 1856. En 1857 commencerait le remboursement de l'emprunt, qui devrait être terminé en 1860, pour ne pas dépasser le délai de huit ans fixé par la caisse des dépôts et consignations, avec laquelle l'emprunt serait probablement négocié.

Pour vous faire comprendre le jeu de cet emprunt, j'ai fait dresser un tableau qui en présente par année la réalisation, l'emploi et le remboursement. J'ai l'honneur de le mettre sous vos yeux. Vous verrez par ce tableau que les intérêts de l'emprunt ajoutés aux frais d'achèvement des chemins élèveraient la dépense à une somme totale de 1,733,875 francs. Mais on pourrait facilement y faire face en continuant pendant les années 1854, 1855 et 1856 l'imposition extraordinaire de 3 centimes qui finit en 1853, en portant cette imposition à 5 centimes pendant chacune des années 1857, 1858, 1859 et 1860, et enfin en cessant de faire jouir, *aussi largement* que par le passé, les communes désignées pour contribuer aux dépenses des chemins de grande communication des remises de centimes et de journées de prestation qui leur ont été accordées depuis plusieurs années.

Enfin, Messieurs, je vous prie de vouloir bien remarquer que le département est en ce moment imposé à 7 centimes extraordinaires, savoir : 5 centimes pour travaux des routes départementales et des chemins de grande communication, et 2 centimes pour remboursements d'emprunts. Les 5 centimes des travaux des routes et des chemins seront vraisemblablement continués, mais les 2 centimes pour remboursement d'emprunt cesseront d'être perçus, l'un en 1856 et l'autre en 1858, de sorte que, dans la combinaison que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, la position des contribuables restera la même pendant les années 1854, 1855 et 1856, et ils jouiront des chemins de grande communication qu'ils réclament depuis long-temps, et qui seront terminés pendant cette dernière année 1856. En 1857 et 1858, l'augmentation ne sera que d'un centime, et en 1859 et 1860 ils supporteront exactement le même nombre de centimes extraordinaires qu'aujourd'hui.

Si vous adoptez ces propositions, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération pour demander que le département de la Manche soit autorisé, 1° à contracter, soit avec la caisse des dépôts et consignations, soit avec publicité et concurrence, à l'intérêt de 4 1/2 °/o par an, avec faculté de l'élever au besoin à 5, un emprunt de 800,000 fr. pour l'achèvement des chemins de grande communication classés ; 2° à s'imposer extraordinairement, au principal de ses quatre contributions directes, 3 centimes pendant les années 1854, 1855

et 1856, pour contribuer à l'exécution des travaux concurremment avec les fonds d'emprunt, et 5 centimes pendant les années 1857, 1858, 1859 et 1860, pour remboursement de l'emprunt dont il s'agit, en principal et intérêts.

Les fonds restant libres sur le produit de l'imposition après le remboursement de l'emprunt seraient employés, s'il est nécessaire, aux travaux qui pourraient encore rester à faire sur des chemins de grande communication. Enfin, ils recevraient telle autre destination que vous auriez jugé convenable.

Chemin de grande communication n° 25.

—

Dégrèvement.

Par délibération du 8 août, le Conseil-Municipal de Muneville-sur-Mer a demandé que cette commune fût dispensée de contribuer au chemin vicinal de grande communication n° 25 de Quettreville à Avranches, qui est maintenant arrivé à l'état complet d'entretien.

Le Conseil-d'arrondissement de Coutances a exprimé l'avis que le chemin n° 25 étant éloigné de la commune de Muneville, à laquelle il n'est ni utile ni profitable, cette commune devait être retranchée du nombre des communes intéressées.

Partageant cet avis, je vous propose d'accorder le dégrèvement demandé.

Chemins vicinaux d'intérêt collectif.

Les chemins vicinaux d'intérêt collectif ou de moyenne communication tiennent, par leur importance, le milieu entre les lignes de grande vicinalité et les chemins vicinaux ordinaires. Les classements effectués dans ce département sont au nombre de 51. Ces chemins, qui présentent ensemble une longueur de 556,508 mètres, touchent à de nombreux intérêts, et il serait vivement à désirer que leur construction s'effectuât promptement ; mais l'exiguité des ressources qui leur sont annuellement dévolues ne permet pas de pousser les travaux avec activité. Bien que les communes traversées eussent confectionné une certaine étendue de ces lignes avant leur classement comme chemins d'intérêt collectif, et que plusieurs années se soient écoulées depuis, il reste encore plus de la moitié de leur longueur à construire. Tant que les communes seront livrées à leurs propres forces, on ne peut compter sur de grands résultats. En effet, prenant les ressources actuelles comme point de comparaison avec ce qui est fait et ce qui reste à faire, on voit que les chemins collectifs ne pourraient être terminés avant quinze ans. Mais comme il faut tenir compte des frais d'entretien, qui augmenteront chaque année, il est difficile de préciser l'époque à laquelle ces chemins pourront être achevés.

Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches voudrait que le département fît des fonds pour concourir au moins à l'exécution des ouvrages d'art sur les chemins d'intérêt collectif. Je m'associerais volontiers au vœu exprimé si la

situation du budget pouvait le permettre; mais vous savez qu'en ce moment toutes les ressources départementales sont même insuffisantes pour les chemins de grande communication, et qu'aucune partie ne pourrait en être distraite au profit de communications d'un ordre inférieur.

Le Conseil-d'arrondissement de Coutances réclame le classement de neuf nouveaux chemins vicinaux d'intérêt collectif. Je vais faire provisoirement instruire cette demande, tout en me réservant d'examiner, lorsque le moment sera venu de prononcer, si ces classements sont opportuns, et si les voies publiques qui en sont l'objet sont d'une assez grande utilité pour prendre le rang qu'on voudrait leur assigner.

Peut-être serait-il convenable de surseoir à tout nouveau classement jusqu'à l'achèvement des chemins de grande communication, parce qu'alors le département verrait ce qu'il lui serait possible de faire en faveur des chemins d'intérêt collectif. Lorsque ces derniers n'avaient que le titre de chemins vicinaux ordinaires, quelques communes traversées y portaient volontiers toutes leurs ressources; mais après que le titre de ligne d'intérêt collectif leur a été conféré, elles ont souvent montré de la répugnance à fournir le contingent qui leur était demandé. Ce contingent n'étant encore qu'une fraction des ressources réservées aux chemins de petite communication, il en est résulté une perte réelle pour les lignes qui avaient pris une nouvelle dénomination.

J'ajouterai que, parmi les 51 chemins d'intérêt collectif classés, il en existe plusieurs pour lesquels il n'a pas été possible aux communes intéressées de fournir assez de ressources en argent pour assurer le paiement d'un cantonnier.

Chemins vicinaux ordinaires.

Les chemins vicinaux ordinaires ne sont pas assez nombreux pour satisfaire à tous les besoins de la circulation, et ils le sont trop eu égard aux ressources qu'on y applique. Le mode suivi pour la construction de ces communications, celui des adjudications, est assurément le meilleur, et cependant, depuis seize ans que les communes y consacrent leurs prestations et leurs centimes, elles n'ont pu amener ni conserver à l'état d'entretien les principales lignes de petite communication traversant leur territoire. Au moyen de la prestation, on ouvre d'assez grandes longueurs de chemins, et le produit des centimes spéciaux vient en aide pour empierrer une certaine étendue des parties élargies; mais, en l'absence de cantonniers, les chaussées, à peine établies, sont détériorées, et les frayès bientôt transformés en véritables ornières; l'eau séjourne dans ces ornières, pénètre dans le sol et amène promptement la destruction de la chaussée.

Si les travaux, quoique faits avec lenteur, étaient rendus durables par les soins journaliers d'un cantonnier, on finirait,

avec le temps, par obtenir de bonnes voies de communication, et les populations apercevraient dès-à-présent la récompense de leurs sacrifices. Le seul moyen de maintenir en bon état les parties de chemins confectionnées et d'arriver à un résultat satisfaisant, c'est l'emploi de cantonniers. Ce moyen n'est pas difficile à indiquer ; seulement, l'embarras est de trouver la possibilité de les payer.

En effet, les ressources en argent réservées aux chemins vicinaux ordinaires sont, pour un grand nombre de communes, et particulièrement pour celles qui contribuent tout à la fois a des chemins de grande communication et d'intérêt collectif, tellement exiguës qu'elles ne suffiraient pas au paiement de quinze journées d'ouvrier. Ces faibles ressources sont d'ailleurs en partie absorbées par les indemnités de carrières, et ce qui reste ne permet même pas de tirer tout le parti possible de la prestation.

On ne peut donc songer à créer, comme le demandent les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Mortain, un corps de cantonniers par canton pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, puisque certaines communes seraient hors d'état d'acquitter la moindre partie du salaire de ces ouvriers. Pour que la mesure réclamée fût praticable, il faudrait que tous les chemins de petite communication pussent devenir des lignes d'intérêt collectif, et que les communes riches payassent pour les communes pauvres. Cette manière de procéder ne serait conforme ni au texte ni à l'esprit de la loi qui régit la voirie vicinale.

Il existe maintenant des cantonniers dans les principales communes, et l'Administration ne peut que conseiller à celles qui n'en ont pas encore et qui se trouvent dans la possibilité de pourvoir au paiement de leur salaire, d'en créer, car il ne faut pas perdre de vue que la nomination de ces cantonniers rentre exclusivement dans les attributions des Maires, sous l'autorité desquels les chemins vicinaux ordinaires sont immédiatement placés.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a aussi émis le double vœu que les ressources soient centralisées, en les portant d'abord sur les chemins vicinaux les plus importants de chaque localité jusqu'à leur entier achèvement, et que les adjudications de travaux soient passées au chef-lieu de canton par baux de trois années.

Celui de Coutances a exprimé le vœu, 1° que le classement des chemins vicinaux ordinaires soit révisé ; 2° qu'il intervienne une loi qui autorise la conversion d'office des journées de voitures en journées de bras, et qui permette en outre d'exiger en argent l'acquit d'une partie quelconque de la prestation en nature.

Je livre, Messieurs, ces vœux à votre examen et à votre appréciation, en émettant simplement l'avis que la centralisation

des travaux est une excellente mesure qui est depuis longtemps mise en pratique, et que la révision du classement des chemins vicinaux n'a pas un caractère d'urgence.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

Le tarif de conversion en argent de la valeur des journées de prestation en nature présente les fixations suivantes, savoir :

Journée d'homme	1 »
— de cheval ou de mulet	1 »
— de bœuf ou d'âne	» 75
Journée de voiture de 1re classe	1 »
— de 2e classe	» 75
— de 3e classe	» 60

Ce tarif, qui est en usage depuis un certain nombre d'années, a pour lui la sanction de l'expérience, et d'ailleurs il est entré dans les habitudes des populations.

Je vous propose donc, Messieurs, de le maintenir pour l'année 1853, conformément à l'avis des Conseils-d'arrondissement.

Impositions d'office.

Conformément au vœu de la loi, j'ai l'honneur de vous communiquer l'état des prestations et des centimes imposés d'office en 1842 pour le service des chemins vicinaux.

Chemins ruraux.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a exprimé le vœu que les Agents-Voyers et les Brigadiers cantonniers fussent autorisés à constater les contraventions en matière d'élagage sur les chemins ruraux. Ces voies sont dignes d'intérêt, et si la surveillance des Agents-Voyers pouvait s'étendre sur elles, l'élagage ne serait pas aussi négligé qu'il l'est dans la plupart des communes. Mais la législation plaçant les chemins ruraux sous l'autorité exclusive des Maires, c'est à ceux-ci seulement qu'il appartient de prendre les mesures propres à assurer la libre circulation sur ces utiles communications.

Commune de Percy. — Demande de l'établissement de deux foires.

La commune de Percy demande la création de deux foires qui se tiendraient dans cette localité, l'une le samedi après la mi-carême et l'autre le premier lundi de septembre.

Cette demande intéresse à la fois les arrondissements de Saint-Lo, d'Avranches et de Coutances ; j'ai fait consulter, dans chacun d'eux, les communes situées dans les limites indiquées par les instructions.

J'ai l'honneur de vous communiquer leurs réponses. De onze communes de l'arrondissement de Saint-Lo, qui ont répondu, six sont favorables à la demande et cinq lui sont contraires.

Dans l'arrondissement d'Avranches, sur dix-huit communes qui ont délibéré, neuf sont contraires à la demande, trois ne

se sont pas prononcées, quatre donnent leur adhésion pure et simple, une avec restriction, une seule enfin, par une délibération motivée, est complétement favorable au projet.

Quatre communes seulement, dans l'arrondissement de Coutances, ont envoyé des délibérations; elles ont toutes émis un avis contraire.

Enfin, les Conseils-d'arrondissement et les Chambres consultatives d'agriculture ont délibéré dans le même sens.

Je vous communique le dossier de l'affaire en vous priant d'émettre votre avis.

Foire de Beaumont.

Le Conseil-Général, auquel avait été soumise la demande formée par le Conseil-Municipal de Beaumont, à l'effet de la conversion en foires des trois marchés qui se tiennent annuellement en cette commune le 2e samedi de carême, le 1er samedi après le 9 mai et le 1er samedi après le 8 novembre, a réclamé un supplément d'instruction à l'effet de s'éclairer sur le point de savoir si les marchés dont il s'agit existent réellement et s'il est vrai qu'ils sont fréquentés par les bouchers de Cherbourg et par des marchands qui viennent s'y approvisionner de bestiaux gras.

De son côté, et, par délibération du 28 mars dernier, le Conseil-Municipal a renouvelé sa demande en insistant sur l'utilité de la conversion en foires des trois marchés en question, qui sont, dit-il, approvisionnés de bestiaux gras et maigres, et où se rendent habituellement des marchands du Cotentin, de Montebourg, de Bricquebec, de Brix, les bouchers de Cherbourg et même, lors des derniers marchés, des marchands des Iles Anglaises.

56 Conseils-Municipaux ont été consultés sur cette demande, sur 37 qui ont répondu à l'appel de l'Administration, 28 ont donné leur adhésion, 7 l'ont refusée, 1 consent à la conversion en foires de deux marchés seulement, et enfin le dernier s'est déclaré désintéressé dans la question.

Le fait sur lequel le Conseil-Général a voulu s'éclairer, celui de l'existence des marchés-foires est ressorti de l'instruction, aucun des Conseils-Municipaux consultés ne le nie; tandis que la grande majorité dit ces marchés fréquentés par de nombreux marchands qui vont s'y approvisionner de bestiaux.

Dans ces circonstances, le Conseil-d'arrondissement est revenu sur l'avis qu'il avait émis l'an dernier, que la demande de la commune de Beaumont devait être rejetée.

La Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement a également donné son adhésion à la conversion réclamée.

L'affaire est actuellement assez complétement instruite pour que vous puissiez vous prononcer.

Foire St-Geneviève.

Par une délibération en date du 8 février 1852, le Conseil-Municipal de Sainte-Geneviève (arrondissement de Valognes) a demandé que la foire qui se tient annuellement en cette commune le 3 janvier ait lieu à l'avenir le 1er jeudi du même mois.

Sur 27 Conseils-Municipaux de l'arrondissement qui ont été mis en demeure de donner leur avis sur cette demande, 7 n'ont pas répondu, 19 ont émis un avis favorable au changement, un seul, celui de Saint-Pierre-Eglise, a été d'avis contraire par le motif que la foire Sainte-Geneviève a peu d'importance et que, remise au 1er jeudi de janvier, elle pourrait causer un préjudice au marché de Saint-Pierre-Eglise qui a lieu à cette époque et qui est le plus considérable de l'année.

La demande de la commune de Sainte-Geneviève a été soumise à la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement qui a été d'avis qu'il y avait lieu de l'accueillir : telle a été aussi l'opinion du Conseil-d'arrondissement.

Il vous appartient aussi, Messieurs, de donner votre avis sur la suite dont cette demande est susceptible.

Saint-James. — Foire du Vendredi-Saint. — Changement de jour.

Depuis plusieurs années le Conseil-Municipal de Saint-James demande que la foire qui se tient dans cette commune, le vendredi Saint, soit transférée au lundi de Pâques. Cette demande de changement s'appuie sur ce double motif, d'abord que toutes les autres foires, ainsi que les marchés, se tiennent le lundi ; ensuite que le lundi qui précède le vendredi Saint, et celui qui le suit, sont, par le fait, privés de marché.

Dans l'arrondissement d'Avranches, 56 communes ont été appelées à délibérer, et 5 seulement ont négligé de le faire.

Je dépose sur le bureau les 51 délibérations et réponses qui me sont parvenues. J'y joins deux tableaux présentant, l'un le dépouillement de ces délibérations, l'autre les foires qui se se tiennent dans un rayon de deux myriamètres de la ville de Saint-James.

Vous verrez, par le premier de ces états, que trois communes seules s'opposent au changement demandé. Ce sont : Granville, La Haye-Pesnel et Villedieu.

En raison de la position de la ville de Saint-James, les communes intéressées du département d'Ille-et-Vilaine ont été consultées. Les six qui ont répondu sont toutes favorables à la demande.

Il en est de même du Conseil-d'arrondissement d'Avranches et de M. le Sous-Préfet de cet arrondissement.

La communication de ces pièces vous met à même, Messieurs, de formuler votre avis en connaissance de cause.

Deux communes de l'arrondissement de Valognes ont formé ou renouvelé des demandes en création de foires ; je ne vous les communique, en quelque sorte, que pour ordre.

Foires. — Sainte-Marie-du-Mont et Besneville.

La commune de Sainte-Marie-du-Mont en sollicite deux qui se tiendraient le 1er mardi de juin et le 1er mardi de septembre ; cette demande n'a pas été instruite, bien que la Chambre d'agriculture et le Conseil-d'arrondissement se soient prononcés contre son admission.

La commune de Besneville renouvelle la demande contre laquelle le Conseil-Général s'était prononcé dans sa dernière session et qui a été rejetée par décision ministérielle du 8 mai dernier. Il n'est allégué aucune considération nouvelle de nature à vous faire revenir sur ces faits accomplis.

Commune de Coulouvray-Boisbenâtre. — Demande de création d'une foire.

La commune de Coulouvray-Boisbenâtre a demandé la création d'une foire qui s'y tiendrait le lundi d'après le 22 juillet de chaque année.

Les Conseils-Municipaux de neuf communes de l'arrondissement de Coutances ont été consultés sur cette demande ; deux seulement ont fourni des délibérations ; ce sont celles de Coutances et de Bréhal ; ces communes ont exprimé l'avis que la demande de la commune de Coulouvray-Boisbenâtre doit être rejetée, parce que rien ne justifie l'utilité de la foire réclamée et que d'ailleurs il en existe déjà un nombre plus que suffisant pour les besoins.

La Chambre consultative d'agriculture et le Conseil d'arrondissement ont par les mêmes motifs, manifesté une semblable opinion.

Dans l'arrondissement d'Avranches, 28 communes ont été consultées, mais 20 seulement ont fait connaître leur opinion, favorable pour 13 d'entre elles et contraire dans 7 autres. Les motifs de ces dernières sont les mêmes que ci-dessus. Le Conseil-d'arrondissement a également émis un avis contraire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire connaître le vôtre.

La Luzerne, près Avranches. — Changement de nom.

La commune de la Luzerne (arrondissement d'Avranches) demande à reprendre son ancien nom de *La Lucerne-d'Outre-Mer*.

Elle se fonde sur les nombreuses erreurs qu'occasionne dans la remise, soit des dépêches administratives, soit des lettres particulières une communauté de noms existant entre elle et d'autres localités du département.

Je crois sa réclamation basée sur d'excellents motifs. J'ai été moi-même personnellement en mesure de reconnaître les inconvénients qui peuvent résulter de la similitude des noms de ces communes.

Je vous propose donc, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable au changement de nom demandé.

Le Conseil d'Avranches, dans sa dernière session, a émis le vœu que ce changement soit opéré.

Circonscription municipale. — Commune de Regnéville.

Depuis plusieurs années déjà, les trois sections de Regnéville, Grimouville et Urville, qui, réunies en 1794, composent actuellement la commune de Regnéville, sollicitent leur séparation et leur rétablissement en communes distinctes et séparées suivant leurs anciennes limites.

En vue de cette séparation, le Conseil-Municipal et des Commissions syndicales composées *ad hoc* ont été amenés à transiger sur un procès pendant à la Cour de Caen entre les trois sections, à l'occasion de la propriété d'une somme de 15 ou 18,000 fr. provenant du prix de terreins vagues précédemment aliénés.

L'enquête à laquelle il a été procédé a révélé des opinions pour et contre ; toutefois, cependant, la majorité a été favorable à la division qu'elle considère comme le seul moyen de mettre un terme aux dissentiments qui se sont élevés entre les habitants des trois sections et qui rendent l'administration de la commune, sinon impossible, au moins excessivement difficile.

En l'année 1846, le Conseil-d'arrondissement et le Conseil-Général furent saisis de l'affaire et ces deux assemblées émirent des avis favorables à la division.

Postérieurement, en 1850, le dossier fut soumis au Gouvernement, mais par une dépêche adressée à l'un de mes Prédécesseurs, M. le Ministre de l'intérieur a fait remarquer « qu'il résulte de tous les avis émanés des Commissions parle- » mentaires des intérêts locaux et du Conseil-d'Etat, qu'il » est indispensable que les Conseils électifs issus du nouveau » régime électoral qui nous régit soient appelés à faire » connaître leur opinion sur le mérite de tous les projets » qui, instruits avant 1848, n'auraient pas encore reçu de » solution. »

Pour satisfaire aux instructions de M. le Ministre, le Conseil-Municipal de Regnéville, composé de membres appartenant aux trois sections, et le Conseil-d'arrondissement de Coutances ont été consultés de nouveau et, par leurs délibérations à la date des 15 juin 1851 et 12 août courant, ils ont persisté dans leur demande en division.

L'affaire est en cet état; j'ai l'honneur de déposer sur le bureau toutes les pièces qui composent le dossier : je vous prie de vouloir bien examiner et exprimer votre avis sur la suite à donner à la demande en disjonction.

Je dois ajouter, cependant, Messieurs, que la désunion des habitants des trois sections loin de s'affaiblir, prend chaque

jour plus d'intensité et qu'elle a pour résultat le dépérissement des édifices communaux, civils et religieux, ainsi que l'abandon complet des intérêts généraux de la localité.

Circonscriptions territoriales. — Commune d'Equilly.

Le Conseil-Général avait été saisi, dans sa session de 1851, d'une demande formée par la commune d'Equilly, afin d'être distraite du canton de Bréhal et réunie à celui de Gavray; mais, à l'ouverture même de la session, la commune demanda, par l'organe d'un certain nombre de ses habitants, sa réunion, non plus au canton de Gavray, mais à celui de la Haye-Pesnel, arrondissement d'Avranches, motivé principalement sur ce que le territoire d'Equilly est en partie enclavé dans le territoire du canton de la Haye-Pesnel; que le chef-lieu de ce canton ne se trouve qu'à une très-petite distance de l'église d'Equilly, et que cette dernière commune est à une bien moindre distance d'Avranches que de Coutances, chef-lieu actuel de l'arrondissement dont elle dépend.

Le Conseil-Général crut devoir surseoir à l'émission de son avis jusqu'à ce que cette dernière demande eût été instruite.

Cette instruction a eu lieu dans les arrondissements de Coutances et d'Avranches.

Dans l'arrondissement de Coutances, les seize communes du canton de Bréhal, y compris Equilly, ont été appelées à délibérer; deux seulement, celles d'Anctoville et de Bricqueville-sur-Mer, n'ont pas fourni de délibérations.

La commune de Bourey s'en rapporte à l'Autorité supérieure pour apprécier le mérite de la demande de la commune d'Equilly.

Celles de Coudeville et du Mesnil-Aubert n'aperçoivent pas d'inconvénients à ce que cette demande soit accueillie.

Mais les communes de Bréhal, Bréville, Cérences, Chanteloup, Hudimesnil, la Meurdraquière, le Loreur, Longueville, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye protestent contre la demande en distraction, principalement parce que cette distraction n'offrirait pas de grands avantages aux habitants d'Equilly; qu'elle porterait préjudice aux officiers ministériels du canton de Bréhal, et qu'elle serait d'un exemple fâcheux susceptible d'amener des embarras administratifs, en ce sens que beaucoup d'autres communes pourraient réclamer de semblables distractions, ce qui conduirait au remaniement des circonscriptions d'un grand nombre de cantons.

Le Conseil-d'arrondissement a émis son avis dans ce sens.

Dans l'arrondissement d'Avranches, comme il était naturel de le supposer, les dix-sept communes qui ont répondu et le Conseil-d'arrondissement sont favorables à la mesure.

Je mets sous vos yeux toutes les pièces y relatives, afin que vous puissiez peser les motifs allégués de part et d'autre et exprimer votre avis.

Commune de la Rochelle. — Distraction du canton de la Haye-Pesnel et adjonction au canton de Sartilly.

Le Conseil-Municipal de la Rochelle demande la distraction de cette commune du canton de la Haye-Pesnel, et son annexion à celui de Sartilly.

Conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 29 août 1849, cette demande a été soumise à l'examen des Conseils-Municipaux des localités qui composent les cantons de la Haye-Pesnel et Sartilly. Trois seulement se sont abstenus ou ont négligé de délibérer.

Les délibérations produites se partagent en deux catégories, parfaitement distinctes. Toutes celles qui proviennent du canton de Sartilly, moins une, sont favorables au projet de distraction. Celles du canton de la Haye-Pesnel lui sont unanimement opposées.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis un avis également contraire.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner de votre côté si la demande de la Rochelle est susceptible d'être prise en considération. Vous jugerez s'il peut y avoir avantage pour cette commune à cesser d'appartenir au canton de la Haye-Pesnel. Vous examinerez lequel des deux chefs-lieux se trouve dans les conditions les plus favorables pour le commerce, et en particulier pour la vente des produits agricoles ; enfin, vous jugerez, Messieurs, si la différence qui existe entre les distances à parcourir pour se rendre de la Rochelle à Sartilly et à la Haye-Pesnel peut être une raison pour modifier deux circonscriptions cantonnales, lorsque cette distance est de 2 kilomètres pour l'un des chefs-lieux et de 5 pour l'autre, lorsque surtout ces deux mêmes chefs-lieux sont liés par un chemin de grande communication en parfait état d'entretien, lequel traverse le bourg même de la Rochelle.

Saultchevreuil-du-Tronchet. — Erection de la section de Saint-Pierre en commune séparée.

J'ai à vous entretenir d'un projet de modification de territoire en ce qui concerne Saultchevreuil-du-Tronchet. Toutefois, comme l'instruction n'est pas encore terminée, la communication que je vous ferai sera en quelque sorte pour mémoire seulement, et pour ne pas vous laisser en dehors d'une affaire importante sur laquelle vous aurez plus tard à donner un avis.

La commune de Saultchevreuil-du-Tronchet, telle qu'elle a été formée par l'ordonnance royale du 14 décembre 1836, se compose de deux sections qui elles-mêmes sont les restes de deux anciennes communes partiellement réunies à Villedieu par l'effet de ladite ordonnance. En 1849, quelques habitants de la section de Saint-Pierre présentèrent une pétition à l'un de mes Prédécesseurs, et sollicitèrent la distraction de cette section et sa réunion en commune séparée. Cette demande reçut un commencement d'instruction, et, le 17 février 1850, elle fut, par le Préfet, jugée mal fondée et inadmissible. Cette décision reposait sur les motifs suivants :

1° La population de la section n'atteint pas le chiffre de 300 âmes, *minimum* fixé par la circulaire ministérielle du 29 août 1849 ;

2° Ses revenus lui permettraient difficilement de satisfaire à ses charges obligatoires, et peut-être même ne lui suffiraient pas ;

3° La commune de Saultchevreuil se trouverait dans le même cas ;

4° Aucune considération topographique ne saurait être invoquée à l'appui du projet de distraction ;

5° Enfin, les motifs qui déterminèrent cette adjonction sont toujours les mêmes et n'ont pas cessé de conserver toute leur force.

Encore bien, Messieurs, que la position des deux sections dont se compose la commune de Saultchevreuil soit encore aujourd'hui ce qu'elle était le 17 février 1850, et que par conséquent les fins de non recevoir que je viens d'indiquer leur soient toujours applicables, les habitants de la section de Saint-Pierre ont cru devoir renouveler leur demande.

Cette demande a reçu le premier degré de l'instruction dont elle devait être l'objet ; elle a été soumise à une enquête *de commodo* et *incommodo* qui a donné naissance à une foule de déclarations pour et contre ; il reste à provoquer la formation d'une Commission syndicale pour chaque section, à prendre l'avis de ces sections et à faire délibérer le Conseil-Municipal. Ce sera alors, Messieurs, et après l'accomplissement de ces formalités, que vous devrez être appelés à exprimer un avis définitif. Toutefois, et en attendant, il n'y aura, je pense, aucun inconvénient à ce que vous preniez connaissance des pièces du dossier, et même à ce que vous présentiez, si vous le jugez convenable, vos observations tant sur le projet en lui-même que sur la suite dont la demande peut être susceptible ; c'est ce qu'a fait le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, qui s'est prononcé pour son rejet.

Je dépose, en conséquence, sur votre bureau tous les documents produits.

Bureaux d'enregistrement.

M. le Directeur de l'enregistrement et des domaines avait recueilli les renseignements nécessaires pour répondre au vœu émis par le Conseil-Général dans sa session de 1851, relativement à la création d'un bureau d'enregistrement dans chacun des cantons du département qui en sont dépourvus, lorsqu'il a reçu, le 6 juillet dernier, une dépêche de son administration pour instruire l'affaire dans tous ses détails.

Cette dépêche exige des états et des documents dont M. le Directeur s'occupe de réunir les éléments.

Je pense que le Conseil-Général apprendra avec plaisir que l'affaire va être examinée au point de vue de ses vœux, et qu'elle est en instruction. Je remets d'ailleurs sous vos yeux, suivant le désir de M. le Maire de Saint-Jean-de-Daye, les délibérations des Conseils-Municipaux de ce canton qui y sont relatives.

Agriculture. — Récoltes de 1852.

Le Gouvernement attache une grande importance à connaître, au moins approximativement, quel est le produit de la récolte en grains et autres farineux. Je dois, à cet égard, lui fournir tous les renseignements désirables. Placés au centre de nos campagnes, vous êtes mieux que personne en position de me donner ces renseignements. Je vous prie donc de vouloir bien constater :

1° Si la récolte en chaque espèce de grains est supérieure, égale ou inférieure à l'année commune ;

2° Dans quelle proportion cette augmentation ou cette infériorité s'est produite (cette proportion sera exprimée à tant pour cent) ;

3° Si les produits sont excédants, suffisants ou insuffisants comparativement aux besoins de l'arrondissement ;

4° Quelle a été l'influence de la température sur la quantité et la qualité des produits ;

5° Quels accidents atmosphériques se sont manifestés pendant le cours de la moisson et depuis la floraison des grains.

Concours régional.

Le second concours régional a encore eu lieu à Saint-Lo, comme le premier. C'est là une exception flatteuse pour notre agriculture, mais dont il serait téméraire d'espérer le retour immédiat.

Le jury a constaté avec satisfaction une amélioration marquée dans la qualité des animaux exposés, sinon dans leur nombre.

Chambres d'agriculture.

La représentation légale de l'agriculture vient d'être inaugurée dans notre département par la première session des Chambres d'agriculture, qui s'est ouverte le 5 de ce mois. Ces assemblées, composées d'hommes spéciaux, répondront sans aucun doute à tout ce que le Gouvernement attend d'elles.

D'après l'article 8 du décret du 25 mars 1852, dont un exemplaire est ci-joint, le budget de ces Chambres fait partie des dépenses départementales, et est porté au chapitre 7 des dépenses ordinaires. Comme elles n'ont à pourvoir qu'à quelques frais matériels de fournitures de bureau, d'achat de re-

gistres, etc., je pense qu'une somme de 20 fr. environ est suffisante pour chacune d'elles, et j'ai porté en conséquence au sous-chapitre 7 un crédit de 20 fr.

Les encouragements mis par le département à la disposition des Comices agricoles et Sociétés d'agriculture ont continué de recevoir l'emploi le plus utile; il sera, d'ailleurs, dorénavant contrôlé par les Chambres dont je viens de parler. Leurs observations, jointes aux vôtres, tendront sans cesse vers les améliorations que la nature, le nombre et la distribution des primes paraîtraient réclamer.

Dans un département riche par son agriculture, et dont il importe de ne pas laisser décroître la position, le Conseil-Général tiendra sans doute à maintenir les crédits précédemment alloués au sous-chapitre 19, savoir :

Comices agricoles	10,500 »
Primes pour les poulinières	14,320 »
Id. pour les taureaux	6,800 »
Id. pour les génisses	4,500 »
Id. pour la race ovine	1,600 »

Orages. — Pertes de récoltes.

Les orages qui se sont succédé dans le courant du mois de juillet dernier, et qui ont amené de fortes grêles, sont venus occasionner des dommages aux récoltes, dont les apparences étaient généralement belles. Plusieurs communes des arrondissements de Saint-Lo et d'Avranches paraissent avoir eu à souffrir. A peine en ai-je été informé, que des mesures ont été prises pour faire constater régulièrement le montant des pertes, sur lesquelles je n'ai encore aucune donnée, même approximative. Elles paraissent cependant n'avoir qu'une importance locale et sans influence sérieuse sur les résultats généraux de la récolte. Aussitôt que le résultat des estimations me sera connu, je me propose de solliciter auprès du Gouvernement les secours qu'il y aurait lieu d'accorder.

Crédit agricole.

J'ai fait distribuer à chacun de vous, Messieurs, un exemplaire de la circulaire du 12 août courant, par laquelle M. le Ministre vous demande d'émettre un avis sur diverses questions relatives au crédit agricole. La circulaire du 20 juin, dont j'ai parlé plus haut à l'occasion des Chambres d'agriculture, contient à cet égard des renseignements détaillés auxquels vous pourrez vous reporter avec fruit.

Crédit foncier

Les Sociétés de crédit foncier, dont l'institution a été réglée par le décret du 28 février dernier, se sont déjà organisées dans plusieurs départements. L'étude des moyens d'application de ce décret au département de la Manche m'a également

préoccupé et j'ai formé à cet effet une Commission qui s'est déjà livrée à d'utiles travaux. Je mets sous vos yeux un exemplaire de son rapport et je le recommande à vos méditations.

Par une circulaire du 10 août, ci-jointe, M. le Ministre m'invite à vous consulter, Messieurs, sur la question de savoir si vous ne jugeriez pas convenable d'affecter une certaine somme à l'acquisition de lettres de gage aussitôt qu'une Société de crédit foncier comprenant le département dans sa circonscription se trouvera constituée. J'aurais désiré que les besoins immédiats et urgents auxquels le département se trouve dans l'obligation de pourvoir m'eussent laissé la faculté de vous faire une proposition de crédit conforme à l'invitation de M. le Ministre. Si la discussion du budget fait ressortir, ce que je n'ose espérer, des fonds libres, il vous sera loisible de leur donner l'affectation dont il s'agit, et qui, suivant la remarque de M. le Ministre, ne constitue pas une aliénation de capitaux, mais seulement leur emploi sûr et fructueux.

Ce rapport était préparé lorsqu'une lettre du 18 courant de M. le Ministre de l'intérieur est venue m'apprendre que M. de Germiny, receveur-général à Rouen, régent de la banque de France, a reçu la mission d'organiser une Société de crédit foncier pour les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

Je vous communique cette correspondance et, quant à la Commission dont M. le Ministre m'invite à hâter la formation, vous avez vu par les travaux qui vous ont été transmis qu'elle fonctionne depuis plusieurs mois déjà. Je peux encore dire que la mission qui vient d'être donnée à l'honorable Receveur-Général de Rouen, n'est que la réalisation des vœux qui ont été exprimés par la Commission qui a siégé à la préfecture. Elle secondera avec d'autant plus de satisfaction, et c'est ce que vous ferez vous-même dans la limite du possible, les tentatives nouvelles qui vont être faites par un homme spécial et distingué pour étendre à nos contrées l'institution du crédit foncier.

« Saint-Lo, le 24 août 1852.

» Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous commu-
» niquer une lettre que je reçois de M. de Germiny, receveur-
» général à Rouen, régent de la banque de France. Je vous
» prie de vouloir bien ordonner que cette lettre, qui est re-
» lative à la mission que M. de Germiny a reçue du Gouver-
» nement de fonder une Société de crédit foncier pour les
» départements de l'ancienne Normandie, sera jointe au

» dossier que j'ai déposé déjà sur le bureau du Conseil-Gé-» néral, au sujet de cette importante question, de l'ensemble » de laquelle j'ai dû le saisir.

» Agréez, etc. »

Je vous communique le rapport de M. l'Archiviste du département qui continue, ainsi que vous le verrez, à donner à l'important établissement qu'il dirige ses soins intelligents. Archives

Sa mauvaise santé l'a forcé d'user de la faculté qui lui avait été accordée, l'année dernière, par le Conseil-Général, de s'adjoindre un auxiliaire. Celui-ci est en fonctions depuis le 1er mai.

Comme son utile concours devra être continué, en 1853, j'ai inscrit pour son traitement, une somme de 600 fr. au sous-chapitre 13.

Un certain nombre de communes du département sont encore privées du service quotidien de la poste. Le Conseil-Général a émis et renouvelé à différentes reprises le vœu que cette amélioration désirable y fût introduite. Communication a été régulièrement donnée de ces vœux successifs à M. le Directeur-Général des postes, dont les réponses ont toujours témoigné qu'ils répondaient aux intentions du Gouvernement, et que c'était seulement une question de finances et de temps. Postes.

Je lis encore ce qui suit dans une dernière dépêche du 28 juin 1852 :

« L'Administration des postes ne perd pas de vue les pré-» cédentes réclamations qui lui ont été adressées pour le » même objet. Malheureusement, le nombre des communes » où le passage des facteurs ruraux n'a lieu que de deux » jours l'un est encore de près de *cinq mille*, et il est difficile » de préciser l'époque où les ressources du budget permettront » de leur donner satisfaction. »

Vous voudrez sans doute persévérer dans le vœu précédemment émis

Depuis long-temps déjà l'Administration départementale réclame le transfèrement à Saint-Jean-de-Daye du bureau de poste situé à La Perrine, commune du Dezert.

Jusqu'à présent ses demandes n'ont point été accueillies par l'Administration centrale des postes, quoiqu'en 1847 et 1850 de vives instances aient été faites et par mes Prédécesseurs et par les Conseils-d'arrondissement et de département.

Je crois devoir, en conséquence, vous proposer de renouveler le vœu antérieurement exprimé dans vos délibérations.

La rapide transmission des dépêches administratives est intéressée à ce que la translation soit effectuée le plus promptement possible. De plus, cette translation est sollicitée par le Commandant de la gendarmerie de la Manche afin d'éviter à la brigade de Saint-Jean-de-Daye des déplacements journaliers sans aucune utilité, sans aucun profit pour le service qui lui est confié.

Douanes. — Bureau de Carteret.

Le Conseil-Général avait demandé, dans sa dernière session, le rétablissement du bureau de douanes de Carteret et la gratuité, en attendant, des opérations qui pourraient s'y effectuer.

Dans un rapport que je vous communique, M. le Directeur des douanes de Cherbourg se prononce contre l'une et l'autre de ces demandes, attendu que, d'une part, l'infréquentation presque complète du port justifie le maintien de la suppression du bureau, et que, d'un autre côté, si une opération exceptionnelle motive le déplacement d'un employé du bureau de Portbail, ses dépenses personnelles doivent au moins lui être remboursées.

Je ne vois, pour ma part, rien à opposer à ces légitimes raisons.

Listes du tirage d'Avranches. — Cartonnage.

M. le Sous-Préfet d'Avranches demande l'allocation d'une somme de 100 fr. pour le cartonnage de la collection des listes de tirage depuis 1816 jusqu'en 1852. Le Conseil-d'arrondissement appuie cette demande d'un vœu favorable. Je reconnais moi-même que cette dépense, quoique à la charge de l'abonnement, ne peut être raisonnablement imposée à M. le Sous-Préfet actuel pour une aussi longue période étrangère à son entrée en fonctions. Je regrette donc que l'époque avancée à laquelle cette demande et ce vœu me sont parvenus ne m'ait pas permis de la comprendre dans mes prévisions de budget. Si vous trouvez moyen de la comprendre dans les remaniements que vous trouverez opportuns, j'aquiesce d'avance à cette décision d'équité.

Guide formulaire des Gardes-Champêtres.

M. le Ministre de l'intérieur a recommandé à diverses reprises, et notamment par une circulaire du 30 juin ci-jointe, l'acquisition pour les communes de l'ouvrage intitulé : *Guide et formulaire des Gardes-Champêtres*, par Larade.

L'auteur de cet ouvrage fait observer avec raison, dans une lettre que j'ai l'honneur de vous communiquer, qu'un certain nombre de communes sont hors d'état de payer même la faible somme de 2 fr. 50 c., prix de l'ouvrage, il demande en

conséquence que le Conseil-Général vote un crédit sur lequel cette dépense pourrait être imputée. Je vous prie d'examiner, Messieurs, de quelle suite cette demande peut être susceptible.

Je mets sous vos yeux un vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Coutances relativement à la coupe d'une herbe de mer connue sous le nom de pailleule et que cinq communes de cet arrondissement emploient, sur une assez grande échelle, pour l'agriculture et pour l'industrie. On craint que les réglements qui se préparent pour l'exécution du décret du 9 janvier 1852 sur la pêche côtière n'interdisent cette exploitation, et on demande qu'elle reste permise pendant trois mois, du 24 juin au 30 septembre. Coupe de la pailleule.

Les craintes qui ont été conçues pourraient bien n'être pas sans fondement, puisque c'est l'Administration de la marine qui prépare les réglements de la pêche côtière, ainsi que l'enlèvement des herbes maritimes, et qu'il paraîtrait que cette Administration aurait déjà voulu, à une époque où elle n'était pas armée des mêmes pouvoirs qui lui sont actuellement conférés, empêcher l'exploitation de la pailleule comme nuisible à la conservation du frai.

Il vous serait sans doute difficile de vous prononcer sur cette question délicate ; mais rien n'empêche que vous n'adhériez au vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances, pour le cas où les études déjà faites et à faire démontreraient que la coupe de ces herbes utiles pour l'agriculture et pour l'industrie n'est pas nuisible à la reproduction du poisson.

Le Conseil de famille de la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-Eglise demande un secours de 300 fr. que nécessite la complète et la bonne organisation de ce corps. Sapeurs-pompiers. — Saint-Pierre-Eglise.

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet.

En supposant que les ressources du budget vous permissent d'accéder au vœu qui est formulé, je verrais dans l'accueil qui y serait fait un précédent pouvant amener de 50 communes à la fois des réclamations qui entraîneraient le département dans des dépenses considérables.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous faire envisager cette conséquence.

Le dépôt détalons de Saint-Lo continue d'être en progrès. Etalons.

Le nombre effectif des étalons pour la monte de 1852 était de 83 dont 61 repartis dans la Manche en 16 stations. Ils ont sailli, dans ce département, 4,780 juments ; ce nombre ne s'élevait, en 1851, qu'à 4,423 ; en 1850, à 3,526, et en 1849, à 3,116.

Le nombre des étalons particuliers approuvés ou autorisés pour la monte était de 38. 24 d'entre eux, pour lesquels les renseignements que j'avais demandés sont parvenus à la préfecture, ont sailli 1,504 juments. C'est pour chacun d'eux une moyenne de 62 2/3, et pour les 38....... 2,356 juments qui, avec les........ .... 4,780 saillies, par les étalons du Gouvernement donnent un

total de............. 7,136

En 1851, il n'était que de 6,467 et de 4,622 en 1850.

Il y a, dans le rapprochement de ces faits, la preuve d'un succès continu. Cependant, s'il est vrai, que le département renferme environ 30,000 poulinières, le nombre est grand encore de celles qui sont fécondées par des étalons sans garantie et, pour la plupart, mauvais.

La question des étalons départementaux a été sérieusement agitée dans la dernière session du Conseil-Général. J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre où M. le Ministre nous apprend que les résultats de cette sorte d'expérience l'ont fait complètement abandonner par le Gouvernement. Vous remarquerez que, dans la même lettre, les demandes d'augmentation des stations ou, ce qui revient au même, d'accroissement du nombre des étalons du dépôt, n'ont donné lieu qu'à une promesse de mûr examen.

Cependant la proportion, très-large encore, dans laquelle les mauvais reproducteurs sont, comme je viens de l'établir, employés, justifie amplement ces vœux auxquels le développement des bâtiments aurait paru devoir assurer plus de succès. En effet, après l'achèvement des importants travaux qui se sont poursuivis avec une louable activité, la ville de Saint-Lo et le département seront dotés d'un établissement qui rencontrera peu de rivaux. Or, à l'accroissement des bâtiments doit logiquement répondre une augmentation proportionnée du nombre des étalons. C'est un objet naturellement offert aux vœux du Conseil.

L'échange de terrein qui se négocie entre la ville et l'Etat, bien qu'exécuté de fait en grande partie, n'a point encore été régulièrement approuvé.

Remontes. Le dépôt de remontes se rattache étroitement au dépôt d'étalons, comme l'effet à la cause, comme le consommateur au producteur. Son érection en dépôt indépendant réalisera certainement les bienfaits que le pays était en droit d'attendre de cette mesure due à la haute sollicitude du Prince-Président.

Le chiffre des achats avait été fixé en principe à 890 pour 1852, sans compter les chevaux qui pourraient être demandés

pour la gendarmerie. Jusqu'au 16 août, il en a été acheté 958; les achats de l'année dernière, à pareille époque, ne montaient qu'à 715, et ceux de 1850, aussi au 16 août, à 473. Le nombre en a donc plus que doublé en deux années. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le Conseil-Général attendait le meilleur effet de la construction d'une nouvelle écurie de 200 chevaux de manière à ce que les achats ne fussent plus exposés, dans aucun cas, à se ralentir faute d'espace. Je crois savoir qu'un projet a été étudié et je ne doute pas que le Conseil ne montre à cet égard, quand le moment sera venu, toute la bonne volonté dont il a déjà témoigné pendant la session de 1850 en votant une subvention de 10,000 fr.

L'Administration de la guerre nous fait savoir, du reste, toute l'importance qu'elle attache aux remontes en s'efforçant de simplifier et de régulariser de plus en plus le mode de paiement des chevaux achetés. Vous en trouverez la preuve, Messieurs, dans les dispositions de la circulaire du 2 de ce mois que je joins au présent rapport. Vous y remarquerez aussi le renouvellement des ordres donnés à MM. les Officiers acheteurs de ne traiter qu'avec les producteurs ou éleveurs, à l'exclusion rigoureuse de toute espèce d'intermédiaires ou courtiers. En un mot, ajoute M. le Ministre, l'Administration de la guerre veut que la remonte, à laquelle se rattachent des intérêts militaires si considérables, soit en même temps un bienfait pour l'agriculture française.

Citer de telles paroles c'est, assurément, faire le plus bel éloge de l'Administration qui les prend pour règle, c'est montrer en même temps un heureux avenir à notre industrie chevaline.

Le Conseil-Général avait voté, dans sa dernière session, une subvention départementale de 5,000 fr. en faveur de la ville de Saint-Lo, pour la construction de l'écurie provisoire dont l'existence est entrée pour beaucoup dans les progrès du service des remontes. Mais la nécessité où le Conseil se trouva de concentrer toutes les ressources disponibles pour la formation du crédit qu'il destinait aux primes d'exportation fut cause que cette subvention, ainsi votée en principe, n'a point été réalisée.

Je ne pouvais encore vous proposer de l'admettre en totalité pour cette année, à raison des charges exceptionnelles que vous impose l'ameublement des sous-préfectures. Mais il m'a paru qu'il était juste, tout au moins, d'entrer pour partie dans la voie de l'acquittement de cette dette. Le crédit de 2,000 fr. que j'ai inscrit au budget, satisfait à cette nécessité.

Vous examinerez, Messieurs, les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement sur les étalons et sur la remonte. Ces vœux sont joints au présent rapport.

Encouragements et secours.

Au sous-chapitre 19 figurent les crédits suivants, qui ne sont que la consécration de votes antérieurs, et qui, à ce titre, n'ont pas besoin d'être justifiés :

Indemnités aux Employés de la préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil-Général	500	»
Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires	1,050	»
Elèves sages-femmes	500	»
Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers	1,275	»
Entretien de sourds-muets	3,600	»
Secours aux aveugles	1,800	»
Souscription en faveur de la colonie de Mettray	300	»
Secours aux Sociétés :		
1° Archéologique d'Avranches	300	»
2° Académique de Cherbourg	300	»
3° Archéologique de Saint-Lo	300	»
Secours annuels pour tenir lieu de pension :		
1° A M. Bitouzé	2,500	»
2° A M. Le Vitre	600	»
Secours à M. Mauger, ancien Employé à la sous-préfecture d'Avranches	89	»

J'ai l'honneur de joindre au présent, à l'appui de quatre articles ci-dessus :

1° Un rapport relatif aux jeunes sourds-muets que le département entretient à Pont-l'Abbé ;

2° Le compte-rendu habituel de la conduite de chacun des enfants du département présents à la colonie agricole de Mettray ;

3° Une note sur les jeunes aveugles entretenus aux Quinze-Vingts ;

4° Une note sur les élèves entretenus à l'école des arts et métiers.

Exposition départementale.

Votre présence au chef-lieu vous a permis de constater, Messieurs, que la pensée qui a présidé à la création d'une exposition départementale destinée à recevoir les produits des arts et de l'industrie, a été parfaitement comprise. Vous avez pu voir, en effet, qu'un grand nombre d'exposants ont répondu à l'appel de la Commission, en lui envoyant une foule d'objets dont la plupart obtiennent justement les suffrages, et je dirai même, pour quelques-uns, l'admiration des personnes capables de les apprécier.

Je peux me dispenser, ce me semble, de développer longuement devant vous les avantages qui doivent résulter des expositions départementales. L'heureuse influence qu'elles

sont appelées à exercer dans la contrée où elles ont lieu n'a pas besoin de vous être démontrée. Ne sentirez-vous pas, dès-lors, Messieurs, la nécessité de les encourager, de les aider, en votant des subventions spéciales?

Je veux le croire, pour ma part, et c'est en toute confiance que je viens appuyer la demande formée par M. le Maire de Saint-Lo, président de la Commission, dans le but d'obtenir l'allocation d'un crédit de 500 fr. destiné à couvrir une partie des frais occasionnés par l'exposition départementale de Saint-Lo. Cette somme ne figure pas sur les cadres du budget; mais il sera possible, je le pense, de l'y faire entrer au moyen des changements qu'il pourra subir au milieu de vos délibérations.

Belles actions.

Le crédit habituel de 600 fr., annuellement employé en gratifications pour belles actions, est inscrit au sous-chapitre 22. Vous n'hésiterez pas, je l'espère, à me donner les moyens de récompenser immédiatement, comme par le passé, les actes de courage et d'humanité qui se recommandent aux encouragements de l'Administration. Je vous présente ci-joint le tableau des récompenses que j'ai accordées jusqu'à ce jour.

D'autres actions, plus éclatantes, ont mérité, de la part du Gouvernement, l'envoi de sept médailles d'argent. Il peut être intéressant pour vous d'en connaître également la nomenclature; je l'ai fait consigner dans un second tableau.

Enfin, un certain nombre de demandes de ce genre n'ont pas encore été octroyées; ainsi, j'ai sollicité et j'attends le résultat de ces démarches :

1° Une médaille d'argent de 1re classe en faveur du sieur Buret (Pascal), des Perques, et une autre de 2e classe en faveur de M. l'abbé Bihel, de la même commune, pour avoir l'un et l'autre sauvé, au péril de leurs jours, le nommé Tollemer (Jean), qui était tombé dans la rivière de Scie;

2° Une médaille d'argent en faveur du sieur Leneveu (Charles), poseur de pierres à Cherbourg, qui a couru les plus grands dangers en retirant de la mer les nommés Gallois et Duval, ouvriers employés à la digue de Cherbourg.

BELLES ACTIONS.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

Compte d'emploi du crédit de 600 francs alloué au budget départemental de l'exercice 1852, sous le titre : GRATIFICATION POUR BELLES ACTIONS. (Sous-chapitre XXII, art. 5.)

DATE des DÉCISIONS.	SOMMES accordées.	NOMS ET PRÉNOMS des RÉCOMPENSÉS.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
21 avril 1852.	60 »	TOULORGE (Augustin).	Saint-Nicolas-près-Granville.	Pour avoir fait preuve de courage dans un incendie.
4 mai 1852.	30 »	LENOURY (Louis).	Brévands.	Pour avoir sauvé, le 11 février 1852, les sieurs Jacquette et Launey, marins, qui étaient sur le point de se noyer dans le chenal de Carentan.
Idem.	20 »	BUCAILLE (Antoine).	*Idem.*	*Idem.*
8 mai 1852.	50 »	SANSON (François).	Avranches.	Pour acte de courage et de dévoûment accompli dans un incendie du 21 avril à Avranches.
17 mai 1852.	30 »	HÉBERT-CHESNAY.	Sainte-Pience.	Pour avoir exposé ses jours dans un incendie du 19 avril à la Trinité.
13 août 1852.	30 »	GAUCHET (Guillaume).	Vessey.	*Idem* dans un incendie du mois d'avril à Vessey.
TOTAL....	220 »			

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

Accordées par M. le Ministre de l'intérieur depuis le 1er septembre 1851 jusqu'au 20 août 1852.

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES accordées.	NOMS ET PRÉNOMS des RÉCOMPENSÉS.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
1er mars 1852.	Médaille d'argent.	DESHAYES, ex-sergent de pompiers.	Ducey.	Pour des actes de dévoûment accomplis dans plusieurs incendies.
Idem.	*Idem.*	LOUENSARD, caporal de sapeurs-pompiers.	Granville.	*Idem.*
Idem.	*Idem*	MESNIL, employé à la mairie.	Cherbourg.	Pour son courage lors de l'incendie du 10 juillet 1851 à Eculleville.
Idem.	*Idem.*	CLOUET (Julien), maçon.	Saint-Lo.	Pour avoir, le 14 juin 1851, sauvé la vie au nommé Le Barbier, qui était tombé dans la rivière de Vire.
5 avril 1852.	*Idem.*	RENOULT, préposé des douanes.	Granville.	Pour s'être distingué en portant secours dans un incendie à Saint-Nicolas-prés-Granville.
Idem.	*Idem.*	HÉRISSON (Théophile), âgé de 16 ans.	Cherbourg.	Pour avoir, par son courage, sauvé la vie à trois jeunes enfants dans un incendie à Cherbourg, le 14 novembre 1851.
5 juin 1852.	*Idem.*	HALLEY (Louis-Auguste), brigadier de douanes	Pirou.	Pour des actes de dévoûment dans des incendies.

Enfants trouvés.

Le nombre des enfants trouvés suit une progression toujours croissante, comme celui des aliénés, mais sur une échelle encore plus rapide. Sans remonter bien loin, en 1850 il présentait une moyenne de 1,518; aujourd'hui on en compte 1,633, les prévisions du budget de 1852 n'étant que pour 1,620.

En tenant compte de ces faits regrettables, la dépense totale de 1853 paraît devoir être portée à 145,000 fr., dont il y aurait à déduire, suivant les détails du budget, 29,800 fr. pour le produit des amendes, etc. Resterait à la charge du département 115,500 fr. Je n'ai inscrit au sous-chapitre 10 que 113,200 fr., qui pourront suffire avec une stricte économie.

Quelque lourd que soit le fardeau qu'ils imposent à nos finances, votre humanité voudra suivre et protéger ces infortunés. Les Inspecteurs multiplient leurs visites inopinées chez les nourrices, et les enfants qui sont trouvés dans de mauvaises conditions sont immédiatement déplacés. On remarque, comme conséquence de cette mesure, une amélioration marquée dans la position des enfants en nourrice.

Un Conseil-d'arrondissement, celui de Mortain, a soulevé de nouveau la question de la législation des enfants trouvés. Il se prononce pour le rétablissement des tours, et exprime le vœu que le Corps législatif soit incessamment saisi de cette importante réglementation.

C'est dans le même sens que le Conseil-Général s'est également prononcé dans ses sessions de 1848 et de 1849. Vous pouvez encore, Messieurs, émettre un vœu à cet égard. Ceux d'entre vous qui ont attentivement suivi ces questions ardues savent qu'elles ont été, de la part du Gouvernement, l'objet d'une étude approfondie. Une Commission avait été instituée le 22 août 1849, et se composait d'hommes tels que MM. de Watteville et Alfred Blanche, dont la spécialité et l'expérience sont incontestables. Cette Commission a terminé, le 16 mars 1850, son travail volumineux, qu'elle a résumé en un projet de loi. Or, ce projet supprime absolument les tours là où ils existent encore, et entoure même l'admission de formalités assez compliquées. La Commission est donc arrivée à des conclusions diamétralement opposées à celles du Conseil-Général du département de la Manche. C'est un nouveau motif pour faire entendre, pendant qu'il en est temps encore, les observations que vous croiriez justes et fondées.

Société pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.

—

Tout ce qui touche à la bienfaisance publique est assuré de rencontrer des sympathies dans ce département. Aussi me permettrez-vous, Messieurs, d'appeler votre attention sur une œuvre éminemment philanthropique, et qui m'a paru digne de tout votre intérêt. Je veux parler de la Société d'adoption pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, qui

a créé une colonie agricole au Mesnil-Saint-Firmin, près Bréteuil, arrondissement de Clermont (Oise).

Colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin (Oise).

La Société dont j'ai l'honneur de vous entretenir s'est principalement donné pour mission de recueillir les enfants trouvés mis à la charge des hospices. Un *minimum* et un *maximum* d'âge (de 7 à 9 ans) sont fixés pour les admissions. Les enfants des administrations hospitalières sont reçus en vertu de traités passés avec la Société, aux conditions du tarif départemental.

Le but de l'association est de tenir lieu aux enfants adoptés par elle de la famille qui leur manque, de leur inculquer les principes de religion et de morale qui doivent les guider dans la vie, et d'assurer leur avenir en leur donnant une instruction pratique et en leur faisant aimer le travail.

Je me dispense d'entrer à cet égard dans de plus amples développements, rendus inutiles par la lettre que M. le Directeur de l'œuvre adresse à M. le Président du Conseil-Général, et par le programme qui sera mis sous vos yeux.

Je me contenterai de vous faire remarquer que les noms des administrateurs de la Société d'adoption sont des plus honorables, et que les Conseils-Généraux de plusieurs départements, appréciant les services qu'elle a rendus depuis 1843 qu'elle existe, et ceux plus grands encore qu'elle est appelée à rendre, se sont déjà associés, par le vote d'allocations spéciales, au but si louable qu'elle s'est proposé d'atteindre.

Les cadres du budget étaient arrêtés au moment où cette communication m'a été transmise, et comme je n'ai, par suite, inscrit aucun crédit en vue de son objet, il me reste à former le vœu de voir le réglement définitif du budget présenter des économies, afin que vous en puissiez consacrer une partie à l'œuvre de philanthropie dont il s'agit.

Colonisation de l'Algérie au moyen des enfants trouvés.

Je vous ferai la même observation au sujet d'une mesure qui concerne également les enfants trouvés, et dont je vous soumets l'adoption. Dans une circulaire que j'ai reçue tardivement, M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce m'entretient d'un projet de colonisation de l'Algérie au moyen des enfants de nos hospices, projet qui a déjà reçu un commencement d'exécution, et sur lequel vous serez parfaitement édifiés par la circulaire même du M. le Ministre, que je mets sous vos yeux.

Je désire que la mesure dont il s'agit soit de votre part l'objet d'un examen sérieux, et que vous vous montriez disposés à seconder sur ce point les vues du Gouvernement.

Annales de la colonisation algérienne.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les émigrations dans les états du Nouveau-Monde sont fréquentes, tandis qu'elles sont assez rares en Algérie. Ce fait a lieu de surprendre lorsque

l'on considère que cette dernière terre, maintenant française, est très-rapprochée de la mère-patrie, et a été, de plus, admirablement dotée par la Providence, sous le rapport de la richesse et de la fertilité de son sol. Notre langue est parlée dans ce pays, nos habitudes y règnent, notre législation le régit, et les rapports avec la France y sont d'une facilité extrême. Cependant, la population française y augmente lentement. D'où vient cela? D'où vient que parmi ceux qui vont au loin chercher les moyens d'existence qui leur manquent, il en est un si petit nombre qui tournent leurs regards vers l'Algérie? C'est qu'évidemment, Messieurs, l'Algérie n'est pas suffisamment connue parmi nous; c'est que nous ne sommes nullement au courant du système de colonisation qui y est appliqué et des mesures administratives adoptées pour le faire réussir.

Il y a quelque temps, M. le Ministre de la guerre m'a recommandé une publication qui a précisément pour but d'étendre nos connaissances sur ce point. Les *Annales de la colonisation algérienne* sont destinées à faire apprécier les ressources de toute nature qu'offre notre conquête du nord de l'Afrique et les avantages sérieux qu'elle présente aux émigrants. M. le Ministre de l'intérieur, à son tour, appelle aujourd'hui sur cet ouvrage mon attention et la vôtre. Sa circulaire et les *Annales de la colonisation algérienne* seront déposées sur votre bureau. Conformément au désir exprimé par M. le Ministre, vous examinerez s'il y a lieu de prendre des mesures et de voter une allocation pour faire arriver cette utile publication au milieu des populations qu'elle peut intéresser. Il s'agirait d'une somme minime, et il est impossible, en présence de l'objet si utile de la publication qu'il s'agirait d'étendre, que vous ne trouviez pas la somme nécessaire en révisant le budget que je vous ai soumis. Si déjà vous ne l'y trouvez pas inscrite, c'est que la lettre de M. le Ministre de l'intérieur m'est parvenue tardivement.

Assistance publique.

Le même Ministre m'a chargé, par sa circulaire du 8 courant, de vous rappeler l'exécution des articles 3 et 4 de la loi du 7 août 1851 sur les hospices et hôpitaux.

Je reproduis ici ces articles :

« Article 3. — Les malades et incurables indigents des » communes privées d'établissements hospitaliers pourront être » admis aux hospices et hôpitaux du département *désignés par* » *le Conseil-Général*, sur la proposition du Préfet, suivant un » prix de journée fixé par le Préfet, d'accord avec la Commis- » sion des hospices et hôpitaux.

» Article 4. — Les communes qui voudraient profiter du » bénéfice de l'article 3 supporteront la dépense nécessaire » pour le traitement de leurs malades et incurables.

» Toutefois, le département, dans les cas et les proportions » déterminées par le Conseil-Général, pourra venir en aide » aux communes dont les ressources sont insuffisantes.

» Dans le cas où les revenus d'un hospice ou hôpital le per- » mettraient, les Commissions administratives sont autorisées » à admettre dans les lits vacants les malades ou incurables » des communes, sans exiger d'elles le prix de journée fixé » par l'article 3. »

Avec la circulaire ministérielle, je dépose sur votre bureau une brochure et un numéro du Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, relatifs aux mesures qui ont été adoptées dans ce département afin d'assurer les secours de la médecine aux habitants pauvres et un asile aux vieillards indigents.

Ces différents documents traitant de l'assistance dans leur ensemble, il m'a paru qu'il n'y avait pas lieu de diviser les propositions auxquelles ils étaient susceptibles de donner lieu de ma part.

A l'exemple de ce qui se pratique dans le Loiret, l'ancien Conseil que vous remplacez a su ménager dans ce département un asile aux vieillards et aux indigents incurables.

Ce secours a été donné dans la proportion des ressources dont toutes vos charges budgétaires ont permis de disposer, et c'est ainsi qu'un crédit a été inscrit, en 1852, avec cette destination ; seulement, il a été entendu que les malheureux destinés à en profiter seraient placés dans des hospices. Or, il résulte de l'état des placements que j'ai pu faire jusqu'à ce jour, que la moyenne de la pension de chaque vieillard coûte dans les hospices 222 fr. 50 c.

Vous verrez que dans le Loiret, indépendamment de l'admission de certains d'entre eux dans les hospices, ces infortunés sont laissés souvent dans leurs familles, tandis que d'autres sont placés dans des maisons particulières. Le prix de ces deux dernières sortes de pensions n'a jamais dépassé 150 fr., et il s'est même réduit souvent à 125, 100 et même 75 fr.

En vous demandant de maintenir le crédit de 6,000 fr. voté l'année dernière pour les vieillards et incurables indigents des communes rurales, je voudrais donc, comme conséquence de l'exposé ci-dessus, qu'il fût expliqué que je pourrai tenter dans le département certains de ces placements dans les maisons particulières, qui ont réussi hors de chez vous, et vous en voyez tout de suite le motif. Avec une somme qui restera la même , je devrai parvenir à soulager un plus grand nombre de misères.

Le Loiret s'est doté depuis long-temps, Messieurs, de différentes institutions tendant toutes à l'extinction du paupérisme.

En parcourant les documents qui m'ont été envoyés, vous remarquerez le service de médecins cantonnaux organisé dans ce département afin d'assurer aux malades indigents des campagnes les secours dont ils manquent trop souvent ailleurs.

Je n'ai pas pu vous proposer, en présence de vos ressources ordinaires et facultatives obérées, puisque vous êtes obligés d'avoir recours à l'imposition extraordinaire pour certaines améliorations urgentes, d'entrer dans la voie des dépenses nouvelles importantes qu'occasionnerait une institution de ce genre dans la Manche. Il m'eût fallu, d'ailleurs, pour pouvoir vous en faire la proposition motivée, des renseignements que je n'aurais pas eu le temps de recueillir depuis la date rapprochée de l'envoi des instructions ministérielles à ce sujet. Mais j'ai pensé que vous devriez néanmoins vous y conformer dans une certaine proportion.

C'est ce que vous ferez, Messieurs, si vous maintenez au sous-chapitre 21 le crédit de 4,000 fr. que j'y ai inscrit pour venir en aide aux communes rurales qui demanderaient soit le placement, en payant une partie de la dépense, de leurs malades indigents dans des hospices, soit l'autorisation de consacrer quelques ressources à les faire soigner à domicile.

En vue de la première hypothèse, — du placement dans un hospice, — je dois vous demander de désigner les établissements qui seront tenus, dans le département, de recevoir, au prix que je déterminerai plus tard, les malades dont j'ordonnerai l'admission.

Pour ceux qui devront être soignés chez eux, les secours du département viendront également en accroissement des sacrifices des communes. Il conviendra donc d'organiser les soins médicaux à donner en pareil cas, et vous voyez que j'entrerai de cette manière forcément, dans la voie de l'organisation qui vous a été citée comme exemple. Seulement, je ne veux donner que des missions gratuites cette année, et, d'avance, j'ose pouvoir espérer qu'elles seront acceptées avec empressement par nos praticiens, qui n'ont jamais refusé ce secours de leur art à l'indigence constatée.

Si ces vues sont agréées par vous, je jetterai de la façon la moins onéreuse, comme vous le voyez, et sans trop livrer à l'inconnu, les fondements d'un service sanitaire cantonnal auquel il vous appartiendra de donner, plus tard, tout le développement que vous aurez reconnu nécessaire.

J'aurais voulu, Messieurs, qu'il vous fût possible de seconder dans une proportion plus étendue les vues si louables du Gouvernement dans sa bienfaisante sollicitude pour les malheureux. Ce sera à vous d'examiner si mon désir de ménager vos ressources n'a pas paralysé au-delà du nécessaire mon

initiative. Je serais heureux que vous pussiez créer des ressources plus larges que celles auxquelles je me suis limité, et c'est assez vous dire l'intérêt que je mets à vous voir sanctionner tout au moins mes propositions sur ce point.

Le Conseil-Général a voté un crédit de 6,000 fr., afin de permettre à l'Administration départementale d'ordonner le placement dans les hospices et hôpitaux de malades indigents des communes rurales ne pouvant recevoir de secours suffisants des bureaux de bienfaisance du lieu de leur domicile. — Indigents des campagnes — Admission dans les hospices. — Assistance.

J'ai déjà prononcé l'admission de 22 malades de cette catégorie.

Sur ce nombre, 8 appartiennent à l'arrondissement de Saint-Lo. Ils sont répartis de la manière suivante :

1° A Saint-Lo	4
2° A Torigni-sur-Vire	2
3° A Carentan	2
Total	8

La pension de ces indigents coûte en moyenne 222 fr. 50 c., c'est-à-dire 1,780 fr., ou autrement un peu moins du tiers du crédit alloué par le Conseil-Général.

C'est là un premier essai d'assistance publique encore bien éloigné de la suppression totale de la mendicité. Cette question, si grave et si complexe, a été agitée dans le dernier Conseil-Général. Mon Prédécesseur évaluait à 43,000 fr. pour la première année, et à 27,000 fr. pour les suivantes, les frais de création et d'entretien d'un dépôt. En admettant l'exactitude complète de ces chiffres, ce qu'il est bien difficile de certifier en pareille matière, il ne faut pas se dissimuler que la situation financière du département y opposera, d'ici long-temps encore, un obstacle insurmontable.

On devra donc se borner à maintenir au budget le crédit de 6,000 fr. qui m'a permis de soulager quelques-unes des misères les plus criantes. Je me propose même, si les ressources du budget me le permettent, de demander que ce crédit soit porté au double, ou tout au moins à 10,000 fr. Cette ressource me donnerait, en effet, le moyen d'entrer dans la voie de l'exécution sérieuse des articles 3 et 4 de la loi du 7 août 1851 sur les hospices et hôpitaux qui devront être désignés par le Conseil-Général pour recevoir, moyennant un prix de journée fixé d'avance, les malades et incurables indigents des communes privées d'établissements hospitaliers.

Sans entrer dans d'autres explications, je ne crois pouvoir mieux vous donner les développements nécessaires à ce sujet

qu'en vous mettant sous les yeux la circulaire que je viens de recevoir de M. le Ministre de l'intérieur, relative à l'exécution de la loi dont j'ai rapporté plus haut la date.

Je vous communique, en outre, différents documents relatifs à l'organisation d'un service de médecins cantonnaux chargés de donner, dans le département du Loiret, des soins aux malades indigents. Je vous prie de vouloir bien vous expliquer sur la création d'une institution semblable dans le département. Veuillez faire connaître les résultats qu'il serait permis d'en espérer, suivant vous.

Vous remarquerez, par les documents annexés à ce rapport, que le département du Loiret est entré plus largement qu'on ne l'a fait jusqu'ici dans la Manche dans la voie de l'assistance à donner aux vieillards incurables et indigents. Je vous recommande, comme méritant d'être examiné par vous, le placement qui se pratique dans le département dont je viens de parler des vieillards et incurables dans leur propre famille. C'est un moyen d'arriver à secourir un plus grand nombre de ces malheureux qu'en les plaçant dans les hospices, où le prix de pension est à peu près le double de celui qui est réclamé dans la première hypothèse. Je voudrais entrer dans cette voie, et tel est le motif qui me déterminera à solliciter un accroissement du crédit de 6,000 fr. porté au budget départemental pour nos vieillards indigents. Si vous pensez que cette tentative soit bonne à expérimenter, veuillez l'exprimer par un avis qui ne pourra que m'encourager dans le projet dont je viens de vous entretenir.

Extinction de la mendicité.

Le Conseil-Général de 1851 avait compris d'une manière rationnelle, il faut le dire, cette importante question de l'extinction de la mendicité. La répression ne doit s'exercer, en effet, dans un pays que lorsque des moyens de secours offerts à ces infortunes légitimes que tous les efforts humains seront toujours impuissants à faire disparaître totalement, sont venus enlever tout prétexte aux mendiants de profession pour continuer leur démoralisante industrie. Vos prédécesseurs entraient dans cette voie, lorsqu'ils votaient ce secours que nous avons vu, de 6,000 fr. pour les vieillards et incurables indigents de vos campagnes.

En maintenant ce crédit au budget de 1853, vous continuerez l'œuvre de vos devanciers, et vous l'agrandirez en votant la somme accessoire de 4,000 fr. que je vous ai proposé de consacrer à des secours à donner aux malades indigents qui n'ont pas droit à être admis dans les hospices de nos villes.

J'ai dit que pour le moment, je m'en tiendrais à ces propositions.— Ce ne sera donc que plus tard que l'Administration pourra vous proposer d'entrer résolument dans la voie de l'extinction dela mendicité.

Toutefois, je crois devoir, en prévision même des mesures qu'il pourra vous convenir de réaliser promptement en ce sens, vous entretenir, dès à présent, d'une communication qui m'a été faite par mon collègue du Calvados, où l'on s'occupe de la fondation d'un dépôt de mendicité. Je ne vous engagerai pas, en l'absence de documents qui ne m'ont pas été communiqués sur les frais de premier établissement de cette fondation, à y concourir comme à une œuvre qui vous deviendrait commune avec le Calvados; mais en exprimant un vœu tendant à la voir réaliser le plus promptement possible par vos voisins, vous ne ferez que les encourager dans le projet qui m'a été communiqué en leur nom. Maintenant, pour que votre vœu ait une partie sérieuse, il sera nécessaire que vous énonciez, par un vote de principe, l'intention de placer dans l'asile dont il s'agit les mendiants de la Manche, aussitôt que vos ressources vous auront permis d'user à leur égard des dispositions établies par le décret impérial de 1808.— Telle est, Messieurs, la résolution que je vous propose de prendre.

Je dépose sur le bureau les états d'usage relatifs aux aliénés. Vous y trouverez l'indication de leur mouvement, depuis le 1er juillet 1851 à la même époque de 1852, et les bases précédemment adoptées pour le concours des communes. Je ne vois aucun motif de les modifier. Aliénés.

Les prévisions pour 1852 admettaient un nombre moyen de 280 aliénés, il y en a maintenant 283. On pourrait compter, sans exagération sur une moyenne de 290 pour 1853, car un mouvement ascensionnel marqué continue à se manifester. Cependant la plus grande circonspection a présidé aux admissions d'office et l'on a toujours pris les mesures nécessaires pour s'assurer, suivant le vœu de la loi, du caractère dangereux de l'aliénation.

Calculées sur cette base et en portant à 3,000 fr. les frais de transport et de nourriture en route pour lesquels l'allocation ordinaire de 2,000 fr. n'est pas suffisante, la dépense totale des aliénés atteindrait 109,000 fr., qui, déduction faite du concours approximatif des communes et des familles, laisserait à la charge du département une somme de 92,000 fr. J'ai cru devoir toutefois me borner à porter au sous-chapitre 11 un crédit de 88,000 fr., égal à celui de l'année dernière.

ÉTAT

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Aliénés placés dans les Asiles.

ÉTAT COMPARATIF

de leur nombre aux époques du 1er juillet 1851 et du 1er juillet 1852.

	ASILES. Pontorson.	Bon-Sauveur de Saint-Lo.	Bon-Sauveur de Picauville.	Le Mesnil-Garnier.	Autres.	Total.
Au 1er juillet 1851, leur nombre était de	267	88	»	7	4	366
Au 1er juillet 1852, il était de	273	117	12	6	1	409
Ceux qui existaient le 1er juillet 1851 se divisaient en :						
Placés d'office au compte de l'Etat	4	»	»	»	»	4
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	15	»	»	»	16
Placés d'office au compte des familles	8	3	»	»	»	11
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	194	53	»	»	4	251
Placés volontaires	60	17	»	7	»	84
Total égal	267	88	»	7	4	366
Ceux qui existaient le 1er juillet 1852 se divisaient en :						
Placés d'office au compte de l'Etat	3	»	»	»	»	3
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	33	»	»	»	34
Placés d'office au compte du département de la Loire-Inférieure	»	1	»	»	»	1
Placés d'office au compte des familles	5	3	»	»	»	8
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	209	62	2	»	1	274
Placés volontaires	55	18	10	6	»	89
Total égal	273	117	12	6	1	409

ÉTAT de prévision de la dépense des aliénés indigents pour l'exercice 1853.

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE présumé des aliénés.		TAUX MOYEN de la pension annuelle.	MONTANT de la dépense.	RESSOURCES AFFECTÉES AU PAIEMENT de la dépense.		
					Fonds à fournir par les familles et par les communes.	Montant de l'allocation départementale.	Total général.
Asile de Pontorson	210	280	363 »	102,000 »	17,000 »	85,000 »	102,000 »
— du Bon-Sauveur de Saint-Lo	63						
— du Bon-Sauveur de Picauville	6						
— du Bon-Sauveur de Caen	1						
Frais de transport, de séjour dans les hospices		»	» »	3,000 »	» »	3,000 »	3,000 »
TOTAUX		280	» »	105,000 »	17,000 »	88,000 »	105,000 »

ETAT représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées à contribuer depuis plusieurs années, et paraissent devoir être appelées à concourir en 1853 pour la dépense de leurs aliénés indigents, séquestrés par l'Autorité dans les asiles.

DÉSIGNATION DES COMMUNES PAR CLASSE.	PROPORTION du concours.	PRODUIT présumé du concours.	*Observations.*
1re CLASSE.—Communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires	33/100es.		
2e CLASSE.—Communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000 fr.......	25/100es.		
3e CLASSE. — Communes qui ont 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000 fr.......	20/100es.	11,200 »	(*a*) Les communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, continueraient d'être dispensées de tout concours.
4e CLASSE.—Communes dont les revenus sont de 5,000 fr. et ne s'élèvent pas à 20,000 fr.	17/100es.		
5e CLASSE. — Communes qui ont moins de 5,000 fr. de revenus (*a*)..............	10/100es.		

Asile d'aliénés.

Le Conseil-Général appelé, dans sa dernière session, à délibérer de nouveau sur la question de création d'un asile départemental d'aliénés, a repoussé encore une fois ce projet et a persisté à demander que l'asile de Pontorson soit considéré comme un simple quartier de l'hospice de cette ville, par application de l'article 11 de l'ordonnance réglementaire du 18 décembre 1839.

Vous verrez, Messieurs, par la communication que je vous fais de la réponse de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 14 juillet, que ce système n'a pas prévalu davantage auprès de lui que par le passé. Vous regarderez sans doute ce point comme désormais jugé, du moins me semble-t-il bien difficile, en présence des réponses toujours concordantes opposées chaque année au renouvellement de ce vœu, de compter sur son admission.

Il me paraitrait donc plus conforme à la saine pratique des affaires, de concentrer vos débats sur les moyens à prendre pour constituer définitivement l'asile départemental qui nous est demandé. La dépêche du 11 janvier 1851, que je crois utile, attendu son importance, de reproduire encore devant vous, admettait, comme les précédentes, les trois alternatives :

1° De location de l'asile de Pontorson ;
2° De l'acquisition du même ;
3° De la construction d'un bâtiment neuf sur un emplacement différent.

C'est à cette dernière mesure, la fondation d'un asile définitif dans une localité plus salubre et plus centrale que Pontorson, que M. le Ministre paraît donner décidément la préférence.

Je ne vous fais point, pour cette année, de proposition formelle à cet égard. L'exigibilité prochaine de la subvention du chemin de fer ne nous permet pas d'entreprendre simultanément une aussi grosse affaire que celle de l'établissement d'un asile neuf d'aliénés. Je me contente de la recommander à vos méditations.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis un vœu tendant à ce que l'enlèvement des sables de mer sur les côtes de cet arrondissement soit réglementé de manière à respecter les intérêts de l'agriculture. Sables de mer.

Des conférences sont ouvertes et se suivent avec activité entre MM. les Ingénieurs chargés de la préservation du littoral, les Ingénieurs de la marine et les Officiers du génie militaire. Lorsque le résultat de ces conférences me sera parvenu, je consulterai la Société et la Chambre d'agriculture de l'arrondissement. Je sais que plusieurs intérêts rivaux sont en présence : les riverains, qui voient dans tout enlèvement de sable un danger pour leurs héritages ; la marine et la guerre, qui font valoir le droit de l'Etat de prendre sur son domaine le gravier nécessaire à ses constructions ; l'agriculture, enfin, dont les engrais de mer forment la principale richesse. Je ne désespère pas cependant de parvenir à concilier ces intérêts divers après avoir entendu leurs représentants.

Carte géologique du département de la Manche

L'Administration supérieure insiste vivement sur la nécessité de doter chaque département d'une carte géologique détaillée, pouvant tout à la fois servir de guide à l'agriculture et à l'exploration des richesses minérales.

J'ai dû dès-lors demander à MM. les Ingénieurs des mines un rapport détaillé sur la dépense qu'entraineraient les études préliminaires à la rédaction.

Ce rapport, que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, porte la dépense à 4,000 fr. En la divisant entre quatre campagnes, ainsi que le propose M. Harlé, il en résulterait que d'ici cette époque il vous faudrait annuellement inscrire à votre budget une somme de 1,000 fr.

Si je considérais seulement les avantages évidents que l'agriculture et l'exploration des gisements minéraux pourraient

retirer de la rédaction de la carte géologique, je vous proposerais sans hésitation aucune de porter à votre budget de 1853 un premier crédit de 1,000 fr. Mais je suis arrêté par la crainte que l'état financier du département ne vous permette pas, quant à présent du moins, de faire face à cette dépense.

Je vous laisse, par conséquent, à apprécier l'utilité de cette dépense, que vous pourriez admettre en principe. Je vous ferai toutefois remarquer qu'elle devrait être nécessairement suivie d'une beaucoup plus considérable pour la reproduction de la carte par la lithographie ou par la gravure.

Gendarmerie. Il a été accordé au département neuf brigades nouvelles de gendarmerie : cinq à cheval, pour les cantons de Canisy, Juvigny, Cerisy-la-Salle, la Haye-du-Puits et Montebourg ; quatre à pied, pour les cantons de Cherbourg, Barenton, Isigny et Saint-Sauveur-Lendelin. De plus, la brigade à pied, qui est remplacée à la Haye-du-Puits par une brigade à cheval, sera transférée dans le canton de Saint-Malo-de-la-Lande, à la résidence d'Agon ; de même, la brigade à pied, actuellement à Cerisy-la-Salle, sera transférée à Montmartin-sur-Mer. Enfin, l'institution nouvelle des Adjoints-Trésoriers m'a forcé de louer à Saint-Lo un appartement pour ce sous-officier, qui ne pouvait trouver place dans la caserne départementale. Il serait, à la rigueur, possible d'adjoindre à celle-ci une nouvelle construction ; mais je ne sais si M. l'Architecte du département avait achevé d'étudier cette question, et une proposition de ma part à ce sujet n'était ni possible, ni urgente. Peut-être le provisoire actuel est-il ce qu'il y a de mieux.

Il résulte de ce que je viens de vous dire que tous les cantons du département vont être pourvus d'une brigade, au moins, de gendarmerie, à l'exception de Tessy, où l'on n'a pu trouver, depuis deux ans bientôt, un casernement convenable : aussi, la concession faite au département de cette dernière brigade va-t-elle être sans doute rapportée.

En présence d'une amélioration si vivement désirée depuis long-temps, et des garanties nouvelles qu'elle donne au bon ordre et à la société, le Conseil-Général ne regrettera pas le surcroît de dépenses qui en résultera pour le budget départemental.

Je mets sous vos yeux l'état du casernement, auquel j'ai porté des prix approximatifs pour six locations qui restent encore à faire. Il s'élève à 32,440 fr. A l'effet de pourvoir à toutes les éventualités, un crédit de 34,000 fr. m'a paru nécessaire ; avec celui des indemnités de literie, il porte à 35,000 fr. le total du sous-chapitre 5.

NOMS DES BRIGADES.	MONTANT des BAUX.	OBSERVATIONS.
Brecey	500 »	
Ducey	1,000 »	
Granville	1,600 »	
La Haye-Pesnel	400 »	
Pontorson	900 »	
Saint James	500 »	
Sartilly	900 »	
Villedieu	700 »	
Beaumont	475 »	
Cherbourg	1,200 »	
Cherbourg	600 »	Prix présumé du logement de la brigade à pied.
Equeurdreville	1,100 »	
Les Pieux	400 »	Ce prix subira peut-être prochainement une augmentation.
Saint-Pierre-Eglise	400 »	
Agon	600 »	Prix présumé.
Bréhal	700 »	
Cerisy-la-Salle	400 »	
Gavray	775 »	
La Haye-du-Puits	700 »	
Lessay	700 »	
Montmartin-sur-Mer	600 »	Prix présumé.
Périers	900 »	
Saint-Sauveur-Lendelin	500 »	
Barenton	500 »	
Isigny	450 »	
Juvigny	1,000 »	Prix présumé.
Le Teilleul	400 »	
Mortain	800 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet	650 »	
Saint-Pois	400 »	
Sourdeval	800 »	
Bérigny	800 »	
Canisy	1,000 »	Prix présumé.
Carentan	1,000 »	Prix présumé.
Marigny	700 »	
Saint-Jean-de-Daye	800 »	
Saint-Lo	150 »	Logement de l'Adjoint au Trésorier.
Torigni-sur-Vire	120 »*	
Villebaudon	800 »	* Emplacement pour le dépôt des fumiers.
Bricquebec	550 »	
Carteret	320 »	
Montebourg	750 »	
Portbail	520 »	Ce prix subira peut-être prochainement une augmentation.
Sainte-Mère-Eglise	700 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte	600 »	
Saint-Vaast	800 »	
Valognes	1,280 »	
TOTAL	32,440 »	

La brigade de gendarmerie d'Avranches a, par mois, de 45

à 50 prisonniers à transférer, et environ le même nombre de correspondance avec les autres brigades de l'arrondissement et de celui de Mortain.

Ce service très-fatigant nuit au service général de surveillance, qui, quelque zèle qu'on y mette, né peut se faire que très-irrégulièrement.

Presque chaque jour, tous les hommes montent à cheval, et il n'est pas rare qu'ils y montent deux fois. Une seconde brigade, adjointe à la première, permettrait d'avoir toujours deux hommes employés au service de surveillance, qui ne peut avoir lieu que rarement dans l'état actuel des choses.

La résidence de Pontorson, qui tire son importance du voisinage du Mont-Saint-Michel et de l'établissement d'aliénés, aurait des droits à recevoir une brigade de cinq hommes commandés par un maréchal-des-logis.

Tous les condamnés dirigés sur le Mont-Saint-Michel, quel que soit leur point de départ, sont conduits par cette brigade, qui est également chargée des condamnés se rendant de la Cour d'assises de Coutances à la Cour d'appel de Rennes; enfin, des militaires dirigés sur le Conseil de guerre de Rennes. Il n'est pas rare que le nombre des transfèrements monte à 70 ou 80 par mois; journellement, le même homme fait deux correspondances, et là, comme pour la brigade d'Avranches, le service de sûreté générale est forcément négligé.

Dans ces circonstances, le Conseil-d'arrondissement a émis le vœu qu'une seconde brigade de gendarmerie à cheval soit placée à Avranches, et a renouvelé celui qu'il avait émis l'année dernière pour faire porter la brigade de Pontorson à cinq hommes, commandés par un maréchal-des-logis. J'ai l'honneur de vous communiquer sa délibération.

Prisons. Les dépenses des prisons départementales, sous-chapitre 6, ne subissent guère d'autres variations que celles résultant du nombre plus ou moins grand des détenus.

Je me reporterai à cet égard aux détails du budget, et je bornerai les développements du présent rapport à un seul des articles qui vous sont proposés, la continuation au budget de 1853 du crédit de 1,000 fr. alloué en 1852 pour l'organisation du travail des détenus dans la maison d'arrêt de Saint-Lo.

Le décret du 25 février dernier, relatif au travail dans les prisons, étant intervenu avant qu'aucune mesure d'exécution eût encore été prise, je m'adressai à M. le Ministre de l'intérieur pour savoir si quelques instructions de sa part n'en réglement pas l'application aux prisons départementales. M. le Ministre s'est borné à me répondre, le 29 juin dernier, que le décret précité ne concerne uniquement que les maisons centrales de détention; qu'il importe toutefois, dans l'intérêt de

la moralisation des détenus placés dans les prisons départementales, de leur donner de l'occupation, et qu'on doit dès-lors faciliter dans chaque prison l'établissement du travail dans le but et d'après l'esprit du décret du 25 février.

L'organisation du travail devant être réglée, aux termes de l'article 85 du réglement du 30 octobre 1841, par un arrêté de ma part, précédé d'une délibération de la Commission de surveillance, je lui ai soumis cette question délicate ; elle ne m'a pas encore donné son avis sur tous les points. On peut cependant prévoir que le crédit de 1852 sera utilement employé à l'installation des métiers et des travailleurs, et aux quelques autres dépenses premières que toute innovation de ce genre nécessite.

Une fois ces dépenses préliminaires accomplies, et malgré l'ouverture d'un crédit annuel pour l'alimentation du travail, il y a tout lieu de croire qu'il sera loin d'être à charge à nos finances. En effet, s'il est besoin d'une sorte de fonds de roulement pour l'achat des matières premières et pour le paiement de la part réservée aux détenus dans le produit de leur travail, cette opération ne constitue qu'une simple avance dans laquelle le département rentrera facilement, et au-delà. Les autres prisons lui offrent d'abord un placement assuré des objets confectionnés, et il lui restera encore la ressource de la vente, soit aux établissements de bienfaisance qui distribuent des secours en nature, soit aux enchères. C'est ainsi que, dans la prison de Saintes, où des ateliers fonctionnent depuis longtemps, le montant des recettes, en y comprenant l'allocation départementale de 1,000 fr., a été, savoir :

1845................	2,398 »
1846................	3,234 »
1847................	2,470 »
1848................	1,287 »
1849................	1,790 »
1850................	1,931 »

Vous voyez, Messieurs, que dans ces conditions l'organisation du travail n'est pas seulement une œuvre de haute prévoyance et de moralisation, mais qu'elle constitue encore une bonne opération financière. En fût-il autrement, que l'intérêt de la société justifierait suffisamment nos efforts et nos dépenses.

Je reçois de M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, un arrêté du 18 de ce mois qui, en exécution du réglement du 30 octobre 1841, réglemente l'uniforme des gardiens des prisons départementales. Prisons départementales. — Uniforme des gardiens.

Cet arrêté que j'ai l'honneur de vous communiquer impose au département la première mise de fonds pour achat de l'uniforme.

Il existe huit gardiens de maisons d'arrêt; d'après les évaluations que j'ai fait faire, le prix de l'uniforme varie de 102 fr. à 116 fr. 30 c., selon qu'il s'agit des gardiens ordinaires ou des gardiens chefs.

C'est donc une dépense d'environ 1,000 fr. qu'il convient de prévoir au sous-chapitre 6.

Je regrette que ce nouveau crédit jette inopinément la perturbation dans la formation déjà avancée de votre budget. Mais il ne dépend pas de moi qu'il en soit autrement.

Pisciculture.

Le Gouvernement, afin de mettre à profit la précieuse découverte de MM. Gehin et Remy, a fait et fait encore étudier les moyens d'obtenir par la fécondation artificielle du poisson le repeuplement de nos fleuves et rivières.

Des membres de l'Institut sont particulièrement chargés d'examiner quel parti l'on peut tirer de la pisciculture dans les départements voisins de la mer. Leur mission spéciale est de rechercher en quels lieux, dans quelles rivières, doivent avoir lieu des essais; quels poissons peuvent être acclimatés dans nos contrées.

Mais, ainsi que me l'a fait remarquer un de ces savants, leurs recherches ne sauraient avoir d'heureux résultats qu'autant qu'ils y seraient aidés par les Administrations locales et les personnes qui connaissent le pays.

Votre connaissance particulière du pays, le soin que vous avez pris d'étudier ses besoins, ses intérêts, vous désignent naturellement pour donner les renseignements demandés.

Je vous engage donc à examiner quel avenir serait réservé à la pisciculture dans le département. Je dépose à cet effet une lettre qui m'a été écrite par un Ingénieur du canal du Rhône et du Rhin, dont les études ont porté particulièrement sur la pisciculture.

Renouvellements triennaux du Conseil-Général et des Conseils-d'arrondissement. — Formation des séries.

Vous avez à vous occuper dans votre présente session, comme M. le Ministre le rappelle dans sa circulaire du 13 août ci-jointe, de la répartition des cantons du département en trois séries, et de celle des cantons de chaque arrondissement en deux séries pour le renouvellement partiel de ces Conseils, prescrit par les articles 8 et 25 de la loi du 22 juin 1833.

Cette répartition a été faite, pour le Conseil-Général en 1850, et en 1834 pour les Conseil-d'arrondissement. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les tableaux des séries qui furent arrêtées à ces deux époques.

Je ne connais rien qui soit de nature à nécessiter leur modification. Veuillez les examiner.

RENOUVELLEMENTS TRIENNAUX DU CONSEIL-GÉNÉRAL.

Formation des Séries.

Nos des séries.	Arrondissements.	Cantons.	Nos des séries.	Arrondissements.	Cantons.	Nos des séries.	Arrondissements.	Cantons.
1re SÉRIE.	Avranches.	Avranches. Granville. Pontorson.	2e SÉRIE.	Avranches.	Ducey. Sartilly. Villedieu.	3e SÉRIE.	Avranches.	Brecey. La Haye-Pesnel. Saint-James.
	Cherbourg.	Cherbourg.		Cherbourg.	Beaumont. Les Pieux.		Cherbourg.	Octeville. Saint-Pierre-Eglise.
	Coutances..	Gavray. Coutances. Bréhal. La Haye-du-Puits.		Coutances..	Cerisy-la-Salle. Périers. St-Sauveur-Lendelin.		Coutance. .	Montmartin-sur-Mer. St-Malo-de-la-Lande. Lessay.
	Mortain...	Mortain. St-Hilaire-du-Harcouet. Saint-Pois.		Mortain...	Isigny. Le Teilleul. Sourdeval.		Mortain...	Juvigny. Barenton.
	Saint-Lo...	Saint-Lo Canisy. Saint-Clair.		Saint-Lo...	Marigny. Percy. Tessy.		Saint-Lô...	Carentan. Saint-Jean-de-Daye. Torigni.
	Valognes ..	Valognes. Barneville.		Valognes ..	Montebourg. Sainte-Mère-Eglise.		Valognes ..	Quettehou. Bricquebec. St-Sauveur-le-Viconite.

Renouvellements triennaux des Conseils-d'arrondissement.

Formation des Séries.

CANTONS.	Nombre de Conseillers-d'arrondissement à élire par chaque canton.
1	2
Arrondissement d'Avranches.	
—	
1re Série.	
Avranches............	1
Villedieu.............	1
Brecey................	1
Saint-James...........	1
Ducey.................	1
2e Série.	
Granville..............	1
La Haye-Pesnel........	1
Pontorson.............	1
Sartilly...............	1
Total........	9
Arrondissement de Cherbourg.	
—	
1re Série.	
Cherbourg............	2
Les Pieux.............	2
Beaumont.............	1
2e Série.	
Saint-Pierre-Eglise	2
Octeville..............	2
Total........	9

CANTONS.	Nombre de Conseillers-d'arrondissement à élire par chaque canton.
1	2
Arrondissement de Coutances.	
—	
1re Série.	
Coutances.............	1
Gavray	1
La Haye-du-Puits	1
Saint-Sauveur-Lendelin..	1
Montmartin-sur-Mer....	1
2e Série.	
Périers	1
Bréhal................	1
Cerisy-la-Salle.........	1
Lessay................	1
Saint-Malo-de-la-Lande .	1
Total........	10
Arrondissement de Mortain.	
—	
1re Série.	
Mortain...............	1
Juvigny...............	1
Le Teilleul	1
Isigny	1
2e Série.	
Barenton	1
Sourdeval.	1
St-Hilaire-du-Harcouet..	2
Saint-Pois.............	1
Total........	9

1	2	1	2
Arrondissement de Saint-Lo.		*Arrondissement de Valognes.*	
1re Série.		1re Série.	
Saint-Lo..............	1	Valognes.............	2
Saint-Jean-de-Daye.....	1	Montebourg...........	1
Tessy	1	Sainte-Mère-Eglise.....	1
Marigny...............	1	Barneville.............	1
2e Série.		2e Série.	
Carentan..............	1	Quettehou.............	2
Saint-Clair	1	Bricquebec	1
Canisy................	1	St-Sauveur-le-Vicomte..	1
Percy.................	1		
Torigni-sur-Vire	1		
Total........	9	Total........	9

Sous-préfecture d'Avranches.

—

Intérêts réclamés par l'entrepreneur.

Monsieur le Président, vous m'avez renvoyé avec une recommandation de deux honorables membres du Conseil, une demande renouvelée par le sieur Morel, entrepreneur, à l'effet d'obtenir le paiement des intérêts qui pourraient lui être dûs, par suite des retards du paiement du prix de la sous-préfecture d'Avranches.

Ce n'est pas la première fois que cette question se présente devant le Conseil-Général, qui a même paru acquiescer, au moins en partie, aux prétentions de l'entrepreneur; je dis *a paru*, car dans sa dernière délibération, le Conseil s'est borné à une sorte de recommandation au Préfet (procès-verbal de 1849, page 215).

Aussi mon Prédécesseur répondait-il, le 10 septembre 1851, au sieur Morel que le Conseil-Général ne s'était pas prononcé avec assez de précision pour qu'il lui fût possible de ne pas tenir compte des principes consacrés en pareille matière par le Conseil-d'Etat, savoir, qu'il n'est point dû d'intérêts aux entrepreneurs pour des retards provenant des difficultés même de la liquidation de leurs entreprises (arrêtés des 3 avril 1841 et 8 août 1844).

Cela posé, il est facile de préciser rigoureusement la portée et l'étendue des droits du sieur Morel.

La liquidation de la sous-préfecture d'Avranches n'a été définitivement terminée que le 30 juillet 1850, date de l'acceptation ci-jointe de l'entrepreneur; le département doit donc

réellement à celui-ci l'intérêt de ce qui lui restait alors à recevoir, en le calculant depuis cette époque jusqu'à parfait paiement.

Sauf vérification et en s'en rapportant à la déclaration même du sieur Morel, quant aux dates des paiements ultérieurs, la dette du département se composerait donc :

1° De l'intérêt d'une somme de 14,516 fr. depuis le dit jour 30 juillet 1850 jusqu'au 3 décembre de la même année, époque où il aurait été versé 7274 fr. ;

2° De l'intérêt du surplus, ou de 7,242 fr. depuis le 3 décembre 1850 jusqu'au 8 mai 1851.

Ces intérêts, qui ne sauraient être élevés, pourront être payés, avec l'autorisation du Conseil-Général, sur la réserve de 9,578 fr. 78 c., inscrite au compte d'emploi, sous-chapitre 25.

Saint-Lo, le août 1852.

Le Préfet de la Manche,

R. PAULZE-D'IVOY.

RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOTES

Emis par le Conseil-Général

DANS SA SESSION DE 1851.



P. 187. Renouvellement du vœu émis en 1850, pour que l'ouverture de la chasse n'ait lieu qu'à partir du 15 septembre.

La décision prise à ce sujet a été précédée de l'examen le plus attentif des besoins de l'agriculture. Les Chambres qui la représentent ont été consultées en temps utile, c'est-à-dire, au moment où les circonstances climatériques qui influent sur les récoltes ont pu être appréciées pour 1852.

P. 189. Le Conseil adopte son réglement intérieur et vote son impression.

L'impression n'a pas eu lieu. Le réglement n'est plus en harmonie avec les règles actuelles de la session des Conseils-Généraux.

P. 193. Vœu pour que l'anse Saint-Martin soit fortifiée.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de la marine, qui a répondu, le 24 du même mois, que des ordres étaient donnés pour que le désir exprimé par le Conseil-Général fût examiné avec le plus grand soin.

P. 197. Vœu relatif à la révision de la loi électorale du 31 mai 1850.

La loi du 31 mai 1850 est abrogée.

P. 222. Vœu pour la révision totale de la Constitution.

Une Constitution nouvelle, promulguée par le Prince-Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, remplace celle de 1848.

P. 226. Avis favorable à la suppression et à la vente de vieux papiers des archives.

Cette vente a eu lieu le 6 décembre 1851.

P. 233. Vœu pour l'amélioration du chenal du port de Carentan, en conciliant les intérêts de l'agriculture et du commerce.

Une enquête a eu lieu sur le projet présenté par MM. les Ingénieurs, qui s'occupent actuellement d'études supplémentaires demandées par la Commission d'enquête.

P. 236. Avis contraire à l'établissement d'une foire à Besneville.

Cette demande a été rejetée par décision ministérielle du 8 mai dernier.

P. 236. Vœu pour que la louerie de moissonneurs réclamée par la commune de Lestre soit autorisée.

Décision favorable de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 15 mai dernier.

P. 238. Le Conseil vote l'aliénation de la caserne actuelle et la location d'un autre immeuble pour loger la gendarmerie de Carentan.

Les négociations relatives à la location d'une caserne touchent à leur fin. On s'occupera immédiatement après de la vente de la caserne actuelle.

P. 238 et 487. Renouvellement du vœu pour que le service journalier des postes soit étendu à toutes les communes du département.

D'après la réponse de M. le Directeur général des postes, ce vœu rentre dans les intentions du Gouvernement ; mais les 5,000 communes de France qui sont encore privées du service journalier ne pourront en être pourvues que progressivement, au fur et à mesure que les moyens financiers le permettront.

P. 238. Renouvellement du vœu émis pour que la vente des grains au poids soit substituée à la vente à la mesure.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 240. Renouvellement du vœu émis pour que les Juges-de-Paix soient, concurremment avec les Présidents des tribunaux, autorisés à légaliser les signatures des notaires et des officiers de l'état civil, dans les cantons ruraux.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de la justice.

P. 240. Renouvellement du vœu émis, l'année dernière, sur les vices rédhibitoires.

Transmis, le 10 novembre 1851, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 243. Vœu pour que les détenus militaires ne soient plus reçus dans la maison d'arrêt de Cherbourg.

Cet ancien usage a été supprimé. La prison est rendue tout entière à sa destination.

P. 244. Le Conseil autorise l'emploi d'un archiviste surnuméraire aux appointements de 600 fr.

Cet auxiliaire fonctionne depuis le 1er mai.

P. 246. Le Conseil-Général émet le vœu que, dans les réglements d'octroi, on supprime ce que l'on appelle les frais d'escorte, et que cette escorte soit entièrement gratuite ; enfin, que les bureaux d'octroi soient toujours ouverts.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 254. Vœu pour qu'en attendant le réglement promis par la dernière loi sur le roulage, il soit donné une publicité nouvelle aux anciennes prescriptions.

Par différentes dépêches, M. le Ministre a annoncé l'envoi très-prochain du réglement. Il a été jugé, dès-lors, tout au moins inutile de promulguer de nouveau d'anciennes prescriptions sur le point d'être remplacées.

P. 254. Renouvellement du vœu émis en 1848, qu'il ne soit exécuté dans les terreins de la baie du Mont-Saint-Michel aucun travail de conquête, qu'il ne soit fait aucune concession sans qu'il ait été procédé à une enquête ouverte dans les formes prescrites par l'ordonnance de 1823, et qu'en aucun cas, il ne soit statué

Le 7 juin 1852, M. le Ministre des travaux publics a ordonné que le projet de desséchement de la baie du Mont-Saint-Michel soit soumis à des enquêtes simultanées dans les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.

MM. les Ingénieurs s'occupent de

sur cette enquête sans que le Conseil-Général ait été préalablement consulté.

la préparation des dossiers sur lesquels ces enquêtes s'ouvriront.

P. 262. Renouvellement du vœu pour le maintien du droit d'entrée sur les bestiaux étrangers.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 262. Renouvellement du vœu relatif au développement de nos exportations en Angleterre.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de l'agriculture et du Commerce.

P. 262. Renouvellement du vœu relatif à la suppression du monopole de la boucherie à Paris.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 262. Vœu pour que le Concours régional ait encore lieu à Saint-Lo, en 1852.

Le second Concours régional a eu lieu à Saint-Lo, les 15 et 16 avril.

P. 271. Vœu pour que l'Etat se charge des travaux d'endiguement à faire dans la baie Sainte-Anne.

D'après les instructions de M. le Ministre des travaux publics, MM. les Ingénieurs étudient un autre système que celui qu'ils avaient proposé.

P. 273. Vœu pour le classement, comme navigable, de la rivière la Vanloue.

M. le Ministre n'a point encore accordé l'autorisation, qui lui a été demandée, d'ouvrir les enquêtes préalables à ce classement.

P. 273. Vœu pour que la Commission cantonnale puisse porter d'office, sur les listes du jury, tous ceux qu'elle croit capables.

Transmis à M. le Ministre, le 10 novembre.

P. 274. Vœu pour l'établissement de feux de port à Diélette.

M. le Ministre a décidé en principe l'établissement de deux réverbères, mais à la condition qu'ils seraient entretenus par la commune et par les commerçants intéressés à leur maintien.

P. 276. Vœu pour l'établissement

La question de l'emplacement du

de feux sur la pointe d'Agon et sur le Sénéquet.

feu d'Agon a été l'objet d'une enquête, mais aucune décision n'a été prise.

M. le Ministre a approuvé le projet d'établissement sur le Sénéquet d'une tour pleine, sous fanal.

P. 276. Vœu pour que le crédit d'entretien des ports soit augmenté et que Saint-Vaast soit compris dans la répartition.

Le crédit étant resté le même, Saint-Vaast n'a pu être compris dans sa répartition.

P. 279. Vœu pour une nouvelle répartition des Ingénieurs du département.

Il n'y a rien eu de changé à l'état de choses de 1851.

P. 290. Vœu relatif à la franchise de l'exportation des œufs.

Transmis à M. le Ministre, le 10 novembre.

P. 290. Vœu pour l'abaissement du prix des permis de chasse.

Transmis à M. le Ministre, le 10 novembre.

P. 291. Le Conseil émet le vœu que la ligne télégraphique aérienne de Paris à Avranches soit conservée, et qu'un Directeur continue de résider dans cette ville.

Transmis à M. le Ministre, le 10 novembre.

P. 293. Le Conseil-Général renouvelle le vœu par lui émis dans sa précédente session : 1° que tout en maintenant la prestation en nature, la législation à intervenir sur la matière attribue à chaque commune le droit de substituer, en ce qui la concerne, à cette prestation, le vote en argent des deux tiers de la valeur de ladite prestation, telle qu'elle est estimée par le tarif annuel d'évaluation, et que cette substitution et le vote de centimes qui en serait la suite, puissent être décidés par les Conseils-Municipaux sans l'intervention des plus imposés ;

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

2° Que sur la demande des Conseils-Municipaux et les propositions

des Agents-Voyers, le Préfet ait le droit d'autoriser la conversion des journées de transport en journées d'hommes.

Le Conseil appelle en outre l'attention de M. le Préfet sur la dissimulation d'une portion considérable des bœufs d'attelage.

L'attention des agents des contributions directes chargés d'établir les rôles de prestation, a été appelée sur cet abus, qui leur avait été déjà signalé.

P. 300. Vœu pour que les fonds communaux destinés aux chemins de grande communication soient centralisés à la recette générale seulement et non au ministère de l'intérieur.

Ces fonds sont exactement ordonnancés à mesure des demandes. Les avances sont même faites au besoin par le Trésor à valoir sur les recouvrements à effectuer. La centralisation des fonds dont il s'agit, au ministère de l'intérieur, est donc dans l'intérêt du service, et il est à désirer qu'elle soit maintenue.

Le Conseil appelle en outre l'attention de l'Administration sur ce fait qu'en ce qui concerne la part contributive en argent des communes aux chemins de grande communication, on retient aux Receveurs-Municipaux des à-comptes qui ne cadrent pas avec les crédits portés aux budgets communaux, sans qu'il y ait jamais de paiement pour solde d'où l'on puisse partir.

Le contingent des communes aux dépenses des chemins de grande communication consiste dans un nombre de centimes et de journées de prestation indiqué à l'avance. Les communes peuvent donc toujours savoir ce qu'elles doivent, et s'assurer qu'on ne leur demande rien au-delà. Mais, à partir de l'année courante, on reprendra l'usage interrompu depuis 1848 de liquider, à la fin de chaque campagne, les travaux et les ressources, afin d'établir la situation des communes pour l'année suivante.

P. 311. Renouvellement du vœu émis pour que la répartition des salaires d'ouvriers entre nos ports militaires soit faite par le Pouvoir législatif.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de la marine.

P. 311. Avis contraire à l'établissement de deux foires à Barneville.

Cette demande a été rejetée par décision ministérielle du 3 juin dernier.

P 312. Renouvellement des vœux émis pour la création de bureaux d'enregistrement dans plusieurs cantons qui en sont privés.

L'Administration de l'enregistrement a ordonné une enquête approfondie sur ces demandes.

P. 313. Le Conseil émet un avis contraire à l'établissement de deux foires dans la commune de Flottemanville, et ajourne à prononcer sur la demande de trois foires à Beaumont.

La demande de Flottemanville a été rejetée par décision ministérielle du 3 juin dernier.

Celle de Beaumont a reçu le complément d'instruction nécessaire.

P. 343. Le Conseil renouvelle le vœu que la législation sur les patentes soit révisée en ce qui concerne les meuniers.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 344. Nouveau vœu pour l'amodiation des biens communaux susceptibles d'être avantageusement défrichés et mis en culture.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 344. Renouvellement du vœu émis pour qu'il soit établi une malle-poste secondaire entre Bayeux et Granville par Saint-Lo et Coutances.

A cette demande, qui lui avait été transmise le 6 septembre, pendant la session même du Conseil-Général, M. le Directeur général des postes répondit, le 13 du même mois, qu'elle allait être l'objet d'un examen attentif.

P. 346. Renouvellement du vœu relatif au rétablissement, à Cherbourg, de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses.

Transmis, le 10 novembre, à M. le Ministre de la marine.

P. 346. Renouvellement du vœu relatif à la rectification de la route nationale n° 177 entre Vire et Sourdeval.

L'ajournement des travaux de rectification en général est encore maintenu.

P. 346. Le Conseil renouvelle le vœu que les réclamations des contribuables pour leurs impositions puissent être adressées en franchise.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 348. Renouvellement du vœu relatif au remplacement de la brigade de gendarmerie à pied de la Haye-Pesnel par une brigade à cheval.	*Transmis à M. le Ministre, le 10 novembre.*
P. 351. Émission d'un vœu tendant à appeler l'attention du Ministre sur les moyens d'accroître l'inscription maritime.	*Transmis le 10 novembre.*
P. 351. Renouvellement du vœu relatif à l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Pont-l'Abbé, commune de Picauville.	*Transmis le 10 novembre.*
P. 358. Vœu pour que le crédit d'entretien des routes nationales soit porté à 300,000 fr.	*Ce crédit est resté, en 1852, au même chiffre de 275,000 fr., à raison de l'insuffisance des ressources du budget du ministère des travaux publics.*
P. 359. Vœu pour qu'il soit accordé un crédit sérieux et proportionné à tous les travaux neufs importants que réclame la grande voirie.	*Les crédits accordés pour les travaux neufs de 1852 s'élèvent à 8,000 fr. pour le rechargement partiel de la route nationale n° 176.*
P. 359. Renouvellement des vœux émis pour les travaux neufs de la route nationale n° 13.	*Il n'a point été accordé de crédits.*
P. 360. Vœu pour l'exécution des travaux de toute nature que réclame la route nationale n° 171.	*Des démontages partiels ont été commencés dans la traverse de Périers.* *L'écoulement des eaux stagnantes à la sortie de Coutances a été assuré.* *On s'occupera de l'acquisition de la maison Bailhache, après l'approbation du plan de traverse.*
P. 361. Renouvellement des vœux d'amélioration de la route nationale n° 173.	*Il n'a point été accordé de crédits.*

P. 362. Renouvellement des vœux d'amélioration de la route nationale n° 174.

Il n'a point été accordé de crédits.

P. 362. Renouvellement des vœux d'amélioration de la route nationale n° 176.

Le rechargement entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nationale n° 173 a été l'objet d'un crédit, et il s'exécute.—L'étude d'amélioration de la traverse d'Avranches et de la côte, aux abords, a été faite.

P. 363. Renouvellement des vœux d'amélioration de la route nationale n° 177.

L'ajournement des projets de rectification subsiste toujours.

P. 364. Vœu pour que les plantations actuelles des routes nationales ne soient pas augmentées avant que l'expérience ait démontré ce qu'on doit craindre, ce qu'on doit espérer.

Il n'a pas été fait de nouvelles plantations en 1852.

P. 366. Vœu pour l'augmentation de la part du département dans le fonds commun affecté aux dépenses de la 1re section du budget départemental.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur. La part du département dans ce fonds, qui avait été de 45.000 fr., depuis plusieurs années, a été élevée à 60,000 fr., pour 1853.

P. 367. Le Conseil renouvelle sa réclamation relative au salaire des Conducteurs et Piqueurs payés sur les fonds d'entretien des routes départementales.

Cette réclamation a été soumise de nouveau à M. le Ministre des travaux publics, dont l'attention a été appelée sur les développements consignés dans la délibération du Conseil.

P. 372. Renouvellement du vœu émis pour que les travaux de démontage des routes départementales soient exécutés par nappes.

Le démontage en grand exigerait des crédits considérables ; les mesures d'exécution sont proportionnées à ceux dont on peut disposer.

P. 376. Avis favorable au tracé de la rue des Trois-Tisons, pour la

Il n'a point encore été pris de décision, le Conseil-Municipal se

traverse de la route départementale n° 2 à Valognes.

refusant à prendre l'engagement de supporter les indemnités d'élargissement.

P. 382. Le Conseil autorise la vente de deux arbres situés sur la route départementale n° 7, aux abords de Saint-Lo.

Ces arbres ont été vendus.

P. 383. Vœu pour le classement, comme route nationale, de la route départementale n° 12.

Cette demande a été rejetée par décision ministérielle du 1er septembre 1851.

P. 403. Le Conseil-Général exprime les vœux suivants :

1° Qu'il soit accordé une ou deux sessions, chaque année au chef-lieu académique du département de la Manche, pour les examens du baccalauréat ès-lettres ;

2° Que les conditions des épreuves du baccalauréat soient modifiées et le programme actuel réformé ;

3° Que l'âge d'admission à l'école normale soit abaissé à 16 ans ;

4° Que la durée des vacances dans les écoles normales soit augmentée ;

5° Que l'Etat encourage, par des subventions, la création d'écoles mixtes, confiées à des Institutrices, dans les hameaux éloignés du centre des grandes communes où sont établies les écoles publiques ;

6° Qu'il soit garanti aux Institutrices communales un *minimum* de traitement de 400 fr., et qu'elles puissent, sur leur demande, être autorisées à faire recouvrer la rétribution scolaire dans la même forme que les Instituteurs.

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

P. 408. Vœu pour que le département de la Manche obtienne le

Transmis à M. le Ministre des finances.

dégrèvement de l'impôt qui lui a été assigné au temps de sa prospérité, c'est-à-dire au temps où il était l'un des départements du centre qui avaient l'avantage d'approvisionner les grands marchés, notamment la ville de Paris.

P. 409. Vœu pour que les réglements d'administration publique relatifs à la police du roulage soient promulgués sans retard, en se préoccupant de la nécessité de ménager, le plus possible, les intérêts de nos populations agricoles, spécialement en ce qui concerne la forme des moyeux et leur *maximum* de longueur.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 10 novembre.

Les réglements n'ont point encore paru.

P. 410. Réclamation contre la surtaxe établie sur les beurres à leur entrée à Paris.

Transmis à M. le Ministre, le 10 novembre.

P. 421 et 565. Le Conseil vote le classement de plusieurs chemins comme routes départementales, décide que, ces routes étant classées, ne seront mises à la charge du département qu'à partir du 1[er] janvier 1853, et vote, pour faire face à la nouvelle dépense, un impôt extraordinaire d'un centime, au principal des quatre contributions directes pour les années 1853 et 1854.

La délibération du Conseil-Général a été transmise à M. le Ministre de l'intérieur, qui a répondu qu'il était contraire aux règles administratives qu'une dépense ordinaire et permanente fût couverte au moyen d'une imposition extraordinaire, et qu'il était sage que les classements proposés fussent tout au moins ajournés jusqu'à l'époque où le département serait en mesure de faire face à la dépense qu'ils entraîneraient, au moyen des ressources ordinaires de son budget. — Cette lettre qui porte la date du 5 août, sera mise sous les yeux du Conseil-Général.

P. 426. Le Conseil-Général émet le vœu que le Gouvernement fasse étudier les travaux de jonction de la Haute-Vire et de la Mayenne.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 10 novembre 1851 et le 29 avril 1852.

P. 429. Vœu pour que le Gouvernement accorde la somme de 800 fr., qui, avec les 400 fr. votés au budget départemental, sont nécessaires pour le classement des anciennes archives du greffe du tribunal de Valognes.

M. le Ministre de la justice a accordé les 800 fr. demandés et qui seront payés, par moitié, en 1853 et en 1854.

P. 430. Renouvellement du vœu précédemment émis pour qu'il soit fait application à l'asile d'aliénés de Pontorson des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839.

Dans une nouvelle dépêche du 14 juillet 1852, M. le Ministre de l'intérieur a, encore une fois, rejeté cette demande.

P. 453. Reproduction des vœux émis 1° : pour que tous les travaux départementaux soient toujours mis en adjudication; 2° pour qu'un membre du Conseil-Général assiste à toutes les réceptions de ces travaux, etc.

Il résulte des observations faites par M. le Ministre sur ces vœux :

1° Qu'encore bien que l'adjudication soit la règle, l'Administration conserve le droit de s'en affranchir dans les cas déterminés par les réglements ;

2° Que les membres du Conseil, après la clôture des sessions, n'ont aucun caractère officiel, ni aucune attribution en dehors des cas où les lois et les réglements appellent expressément leur concours, et où il convient à l'Autorité départementale d'y recourir.

P. 466. Demande d'établissement de nouvelles stations d'étalons.

M. le Ministre a répondu, le 20 juillet 1852, qu'il examinerait cette demande avec intérêt.

P. 486. Le Conseil prie l'Administration de faire toutes les démarches possibles pour obtenir de l'Etat des subventions applicables à la réparation des digues du littoral de l'Est.

Par décision du 13 septembre 1854, il a été accordé des subventions de 2,000 fr. au syndicat de Saint-Germain-de-Varreville, et de 1,000 fr. à celui de Foucarville.

P. 486. Vœu pour que la défense

Transmis de nouveau à M. l'In-

de la côte de Sainte-Marie-du-Mont, aux environs de la butte d'Oxford, soit l'objet de nouvelles études.

génieur-en-Chef La Rue, pour complément d'instruction.

Voir la réponse de cet Ingénieur dans son rapport de 1852.

P. 489. Vœu pour que les études relatives à l'amélioration de la Basse-Sienne et du port de Regnéville soient poursuivies avec activité.

Le projet n'a pas encore été présenté.

P. 490 et 491. Vœu pour qu'il soit alloué les fonds nécessaires à l'achèvement des travaux des ports.

Il a été alloué pour les travaux neufs des ports 249,708 fr. 23 c., dont 200,000 fr. pour Granville, 36,900 fr. pour Saint-Vaast et 12,808 fr. 23 c. pour Carentan. Ces deux dernières allocations assurent le solde des entreprises qu'elles concernent.

P. 493. Vœu pour qu'en attendant l'exécution complète des travaux projetés au port de Portbail, il soit exécuté des ouvrages en fascines.

Un projet est soumis à M. le Ministre des travaux publics; il s'élève à 4,200 fr.

P. 491. Le Conseil renouvelle le vœu que les conducteurs de bestiaux qui voudront traverser les villes à toute heure, le jour et la nuit, soient dispensés de la formalité du passe-debout, de toute conduite de la part des préposés de l'octroi et de tous employés d'administration.

Transmis à M. le Ministre des finances. Des délibérations semblables lui ayant été adressées les années précédentes, M. le Ministre a répondu que la formalité du passe-debout ne pouvait être supprimée; mais que les villes pouvaient apporter dans l'accomplissement de cette formalité toutes les facilités convenables avec la sûreté de la perception des droits.

P. 494. Renouvellement du vœu émis pour qu'on puisse faire des chargements dans le port de Carteret et qu'un Receveur des douanes y soit établi.

M. le Directeur des douanes de Cherbourg a développé, dans une lettre du 29 juillet 1852, les motifs qui ne permettaient pas à son Administration d'accéder à ce vœu.

P. 496. Vœu tendant à ce qu'aucune réduction de salaires n'ait lieu en 1852 sur le budget de la marine.

Transmis le 10 novembre 1851.

P. 530. Le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur les certificats d'origine exigés pour les remontes militaires et spécialement pour celles de la gendarmerie.

Transmis le 10 novembre.

P. 534. Le Conseil demande que, *sans soulever la question,* on appuie fortement, si elle arrivait à l'instruction, l'annexion de la Manche à la 3e section de la 3e classe des marchés régulateurs.

La question n'a point été soulevée, et aucune instruction n'a eu lieu.

P. 547. Vœux relatifs à la construction du chemin de fer de Cherbourg.

Le chemin a été concédé par la loi du 8 juillet 1852, le tracé entre Caen et Cherbourg devra être fixé ultérieurement et d'après des études en cours d'exécution.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1852.

SÉANCE DU 23 AOUT 1852.

Le 23 août 1852, jour indiqué pour la réunion du Conseil-Général,

Nous, Roland Paulze-d'Ivoy, chevalier de la Légion-d'Honneur, préfet de la Manche, assisté de M. Houyvet conseiller de préfecture, secrétaire-général,

Nous sommes rendu en la salle ordinaire des réunions du Conseil-Général de la Manche, à Saint-Lo, dans laquelle se trouvaient assemblés les Membres ci-après dudit Conseil-Général, tous nouvellement élus par les cantons ci-après par suite de la loi du 7 juillet dernier sur le renouvellement des Conseils-Généraux.

Arrondissement d'Avranches.

Noms des Membres présents.	Noms des cantons qui les ont élus.
MM. Gaudquelin.	Avranches.
Le Campion.	Brecey.
Le Bocey.	Ducey.
Thérouldе.	Granville.
Le Moine-des-Mares (Ernest).	La Haye-Pesnel.
Loyer (Félix).	Pontorson.
Sursbois.	Saint-James.
Travot.	Sartilly.
De Saint-Germain (Hervé).	Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.

Noms des Membres présents.	Noms des cantons qui les ont élus.
De Tocqueville (Hippolyte).	Beaumont.
Ludé.	Cherbourg.
Lanchon.	Les Pieux.
Du Moncel (le général).	Octeville.
Sellier.	Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

Brohon (Gustave).	Bréhal.
Le Mengnonnet (Arthur).	Cerisy-la-Salle.
Brohyer (maire de Coutances).	Coutances.
Blouet.	Gavray.
Goulhot-De-St-Germain (sénateur).	La Haye-du-Puits.
Gaslonde.	Lessay.
Fremin-du-Mesnil.	Montmartin-sur-Mer.
Regnault.	Périers.
Le Verrier (sénateur.)	Saint-Malo-de-la-Lande.
Ferrand-de-la-Conté.	Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

De Failly.	Barenton.
Bréhier (juge-d'instruction).	Isigny.
Laurent.	Juvigny.
Ferré-des-Ferris.	Le Teilleul.
Le Verdays.	Mortain.
Bréhier (Hippolyte).	Saint-Hilaire-du-Harcouet.
D'Auray-de-Saint-Pois.	Saint-Pois.
De Chavoy.	Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.

De Kergorlay (le comte Hervé).	Canisy.
Bottin.	Carentan.
Le Cardonnel.	Marigny.
Dubois (Ernest).	Percy.
Duhamel.	Saint-Jean-de-Daye.
Auvray.	Saint-Lo.
Godard.	Tessy
Duval-Duperron.	Torigni-sur-Vire.

Arrondissement de Valognes.

Meslin (le général)	Barneville.
De Pontgibault.	Montebourg.
Lamache.	Quettehou.
D'Aigneaux.	Sainte-Mère-Eglise.
Le Courtois-de-Sainte-Colombe.	Saint-Sauveur-le-Vicomte.

MM. Vieillard, sénateur, élu par le canton de Saint-Clair; Lemarois, sénateur, élu par le canton de Bricquebec; et Sebire, élu par le canton de Valognes, n'ont pas répondu à l'appel de leur nom, et n'étaient pas alors présents.

Aux membres du Conseil ainsi réunis en vertu de la convocation individuelle à eux adressée ainsi qu'à leurs collègues, nous avons donné lecture du décret du 4 août 1852 prescrivant leur convocation ;— à l'appel de leur nom chacun d'eux a successivement et individuellement prêté en nos mains le serment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président. »

Nous avons accordé à chacun d'eux acte du serment par lui prêté ;— et nous leur avons donné lecture du décret du 7 août 1852 qui nomme pour Président du Conseil-Général de la Manche M. Le Verrier, sénateur, — pour Vice-Président M. le général du Moncel, et pour Secrétaire M. de Kergorlay, député.

Enfin nous avons déclaré ouverte la session ordinaire du Conseil-Général de la Manche pour 1852.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal souscrit par nous et le Secrétaire-général.

Le Préfet de la Manche,

Signé : R. PAULZE-D'IVOY.

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire-général de la Manche,

Signé : HOUYVET.

Aujourd'hui, 23 août 1852, les membres du Conseil-Général, convoqués individuellement par lettre de M. le Préfet, en date du 11 août, en exécution du décret de S. A. I. Le Prince Président de la République daté du 4 du même mois, se sont réunis dans le local ordinaire affecté à leur séances.

A une heure M. le Préfet donne lecture du décret de convocation. Il procède ensuite à la réception du serment. Il en lit la formule. M. le Secrétaire-général de la préfecture fait l'appel de tous les membres du Conseil.

A cet appel répondent :

MM. Gauquelin, adjoint à M. le Maire d'Avranches ;
Le Campion, vivant de son bien, à Sainte-Pience ;
Le Bocey, juge-de-paix, à Ducey;
Thérouldé ✻, armateur, à Granville ;

Le Moine-des-Mares (Ernest), juge d'instruction, à Avranches;
Loyer (Félix), notaire, à Pontorson;
Sorbeois, docteur-médecin, ancien maire de Saint-James;
Travot, propriétaire, à Bacilly;
De Saint-Germain (Hervé), député au Corps législatif;
De Tocqueville (Hippolyte)✻, de la Tour et de l'Epée de Portugal, ancien officier supérieur ;
Ludé, propriétaire, maire de Cherbourg ;
Lanchon, juge-de-paix, aux Pieux ;
Du MoncelO✻, général du génie militaire en retraite, à Martinvast ;
Sellier, propriétaire, manufacturier, ancien député ;
Brohon, maire, à Bréhal ;
Le Mengnonnet (Arthur), armateur, à Granville ;
Brohyer✻, maire de Coutances, député au Corps législatif ;
Blouet✻, président du tribunal civil de Coutances ;
Goulhot-de-Saint-Germain✻, sénateur ;
Gaslonde✻, maître des requêtes au Conseil-d'Etat, ancien membre de l'Assemblée législative ;
Fremin-du-Mesnil (le baron), propriétaire, ancien capitaine d'artillerie ;
Regnault, docteur-médecin, maire, à Périers.
Le Verrier O✻, membre de l'Institut, sénateur;
Ferrand-de-la-Conté, maire, à Saint-Sauveur-Lendelin ;
De Failly, maire, maître de forges, à St-Jean-du-Corail ;
Bréhier, juge d'instruction, à Mortain ;
Laurent, notaire, à Juvigny ;
Ferré-des-Ferris, maire, propriétaire, ancien membre de l'Assemblée législative ;
Le Verdays O✻, maire de Mortain, docteur-médecin ;
Bréhier (Hippolyte), adjoint, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
D'Auray-de-Saint-Pois, maire, propriétaire ;
De Chavoy (Payen), propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu ;
De Kergorlay✻ (le comte Hervé), propriétaire, député au Corps législatif ;
Bottin, juge-de-paix, à Carentan ;
Le Cardonnel, négociant, ancien maire de Saint-Lo ;
Dubois (Ernest), maire de Saint-Lo ;
Duhamel, procureur de la République ;
Auvray, négociant, à Saint-Lo ;
Godard, propriétaire et juge-de-paix, à Tessy ;
Duval-Duperron, juge-de-paix, à Torigni-sur-Vire :
Meslin GO✻, lieutenant-général en retraite, maire de Valognes ;

De Pontgibault, propriétaire et maire, à Saint-Marcouf;
Lamache*, maire de Saint-Vaast;
D'Aigneaux, propriétaire ;
Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe.

Chacun d'eux répond à l'appel de son nom en se levant et en disant : « Je le jure. »

M. le Préfet donne ensuite communication du décret daté du 7 août qui nomme :

Président du Conseil-Général, M. Leverrier, sénateur, membre de l'Institut; Vice-Président, M. le général Du Moncel, ancien député et ancien pair de France, et Secrétaire M. de Kergorlay, député au Corps législatif. Nomination du Président et du Secrétaire.

M. le Préfet déclare ouverte la session de 1852.

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire occupent leurs places au Bureau.

M. le Président prend la parole : Allocution de M. le Président.

« Après avoir exprimé à ses collègues les sentiments dont il est pénétré et leur avoir demandé leur bienveillant concours pour l'expédition des affaires, il insiste sur l'heureux changement qui s'est opéré dans la situation générale du pays depuis la dernière session du Conseil. Ce changement est dû au courage et au dévoûment du Prince Louis-Napoléon. Déjà les Conseils-d'arrondissement du département ont témoigné au Prince leur reconnaissance par des adresses ou des vœux dont M. le Président a reçu communication par les soins de M. le Préfet et qu'il s'empresse de mettre sous les yeux du Conseil. M. le Président croit être l'interprète des sentiments de ses collègues en exprimant cette pensée que le Conseil ne saurait inaugurer plus dignement ses délibérations qu'en s'associant aux vœux des Conseils-d'arrondissement. »

Un membre demande la parole et soumet au Conseil une proposition qui a pour but d'exprimer les sentiments de respectueux dévoûment et de reconnaissance dont le Conseil est animé. Plusieurs membres demandent la parole. Le membre qui a déposé la proposition donne des éclaircissements qui en précisent le sens.

Un membre demande la nomination d'une Commission pour l'examen de cette proposition.

Un autre membre fait observer que les Conseils-Généraux n'étant pas des Corps politiques, il vaudrait mieux ajourner cette discussion.

Le Président met aux voix la question de savoir si le Conseil-Général pense qu'il y ait lieu de procéder à une discussion immédiate de la proposition ou de prononcer son renvoi à la Commission compétente qui serait celle d'administration générale.

Le Conseil décide le renvoi à une Commission spéciale, composée d'un membre par arrondissement.

Après avoir entendu plusieurs de ses membres le Conseil décide que les Commissaires seront nommés immédiatement.

M. Sebire, qui n'était pas présent à l'appel nominal fait au commencement de la séance, demande à prêter serment. M. le Président le lui fait prêter.

La séance est suspendue pour procéder à la nomination de la Commission.

Quand la séance est reprise, M. le Président annonce au Conseil que la Commission est composée de :

MM. Duhamel, pour l'arrondissement de Saint-Lo ;
Le Verdays, pour celui de Mortain ;
Le général Du Moncel, pour Cherbourg ;
Sebire, pour Valognes ;
Brohier, pour Coutances ;
Théroulde, pour l'arrondissement d'Avranches ;

Lettre de M. Vieillard.

M. le Président donne communication de la lettre suivante de M. Vieillard :

« Eaux-Bonnes, le 18 août 1852.

» Monsieur le Président,

» L'état de ma santé exigeait impérieusement les eaux des Pyrénées. Cette nécessité se fût d'ailleurs parfaitement conciliée avec l'accomplissement de mes devoirs au sein du Conseil-Général sans une perte de famille bien douloureuse

qui m'a appelé et retenu à Cherbourg pendant le mois de juillet. De là, un retard qui m'empêchera d'assister à la session qui va s'ouvrir. Veuillez, je vous prie, faire agréer, à nos collègues, l'expression de mes regrets. Il m'en coûte en effet beaucoup de ne pas m'associer à leur travaux et de ne point payer ainsi la dette que m'a imposée la confiance de mes concitoyens. Mais si les promesses de la médecine ne sont pas vaines, j'espère bien n'avoir plus à l'avenir de pareils regrets à exprimer.

» Recevez, etc. »

Lecture du rapport de M. le Préfet.

M. le Président donne la parole à M. le Préfet qui donne lecture de son rapport. Ce document est écouté avec l'intérêt le plus soutenu. Quand cette lecture est terminée, M. le Président propose au Conseil de se diviser, selon son habitude, en quatre Commissions.

Réglement du Conseil.

Un membre demande que le Conseil, qui ne peut pas être lié par un réglement fait par un autre Conseil-Général, prenne connaissance de ce réglement et décide s'il entend l'adopter ou y faire quelques modifications.

M. le Préfet demande que le procès-verbal de la prestation de serment des membres soit imprimé en tête des procès-verbaux de la présente session. Cette proposition est adoptée sans réclamation.

M. le Président donne lecture des différents articles du réglement.

Les articles 1, 2 et 3 sont abrogés de fait en vertu de la loi.

L'article 4 est adopté sans réclamation.

L'article 5 est abrogé..

L'article 6 est adopté.

L'article 7 aussi avec l'observation que les noms des membres qui auront pris la parole ne seront point insérés dans les procès-verbaux,

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10, plusieurs membres demandent que les noms des Rapporteurs soient mentionnés dans les procès-verbaux. D'autres membres s'y opposent

Le Conseil décide que les noms des Rapporteurs ne seront point mentionnés aux procès-verbaux et n'adopte que le premier §.—Le second est supprimé. Les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, sont adoptés.

Un membre demande si le réglement est regardé comme permanent ou s'il est voté pour la session actuelle seulement. Il est entendu que le réglement est regardé comme permanent; mais que le Conseil a toujours le droit de le modifier et que chaque membre a le droit d'en faire l'objet d'une proposition.

Un autre membre demande que le Conseil prenne des mesures pour s'assurer de la présence de ses membres en nombre suffisant pour rendre valides ses délibérations jusqu'à la fin de la session.

Le Conseil, ne pouvant pas donner de sanction à cette obligation, s'en rapporte au sentiment du devoir qui anime chacun de ses membres.

La séance est suspendue et le Conseil procède à la nomination des quatre Commissions. Elles sont ainsi composées :

Commission des finances.—MM. Théroulde, Le Cardonnel, Lamache, du Moncel, de Failly, Goulhot-de-Saint-Germain.

Commission des bâtiments.— MM. Le Bocey, Bottin, Sebire, Ludé, Le Verdays, du Mesnil.

Commission des voies de communication.—MM. Regnault, d'Auray, de Chavoy, Lanchon, de Tocqueville, de Sainte-Colombe, général Meslin, Le Campion, Le Moine-des-Mares, Auvray, Duhamel, et Ferrand-de-la-Conté.

Commission d'administration générale.— MM. de Saint-Germain, Loyer, Gauquelin, baron Travot, Surseois, Sellier, Le Verrier, Brohier, Blouet, Brohon, Bréhier, Bréhier, Ferré-des-Ferris, Laurent, Dubois, Godard, Duperron, de Kergorlay, de Pontgibault, d'Aigneaux, et Le Mengnonnet.

M. le Président annonce que toutes les Commissions se réuniront demain à huit heures du matin et qu'il y aura séance du Conseil à deux heures.

La séance est levée à quatre heures.

Signé : Le Président, U. LE VERRIER ; le Secrétaire, H. DE KERGORLAY ; BLOUET, REGNAULT, C. BOTTIN, FERRÉ-DES FERRIS, G. BROHON, S. LE VERDAYS, F. MESLIN, A. LE MENGNONNET, SURSEOIS, GODARD, DUVAL-DUPERRON, LOYER, L. AUVRAY, H. DE SAINT-GERMAIN, E. DUBOIS, C. GASLONDE, GAUQUELIN, THÉROULDE, baron A. TRAVOT, C. BROHYER, LE CARDONNEL, C. LE CAMPION, E. LE MOINE-DES-MARES, DUHAMEL, DE GOULHOT-DE-SAINT-GERMAIN, L. BRÉHIER, V. LAURENT, LANCHON, E. SELLIER, LE BOCEY, A. SEBIRE, Hippolyte DE TOCQUEVILLE, LUDÉ, A. Payen DE CHAVOY, D'AURAY, G. LAMACHE ; FREMIN-DU-MESNIL, FERRAND, Cte DE PONTGIBAULT, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE.

SÉANCE DU 24 AOUT 1852.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président ; Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Travot, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, le général du Moncel, Sellier, Brohon, Le Mengnonnet, Brohyer, Blouet, Goulhot de Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-du-Mesnil, Regnault, Ferrand de la Conté, de Failly, Brehier, juge ; Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Brehyer (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, Bottin, Le Cardonnel, Dubois, Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, le général Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe et de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Le Marois, ci-jointe. Lettre de M. Le Marois.

« Bagnères-de-Bigorre, le 19 août 1852

» Monsieur le Président,

» Ma santé altérée depuis long-temps exigeait sans retard l'usage des eaux, et l'éloignement où elles se trouvent ne me permettra pas d'arriver en temps utile à Saint-Lo.

» Le Conseil-Général, où je suis heureux d'être appelé de nouveau à siéger auprès d'anciens amis et d'anciens collègues, avec lesquels mes relations ont toujours été si douces et aujourd'hui si sympathiques, voudra bien, je l'espère, admettre mes excuses et accueillir mes regrets de ne pouvoir m'associer dans cette session à ses utiles travaux.

» Veuillez, Monsieur le Président, recevoir la nouvelle assurance de mes sentiments de haute considération.

» *Signé :* le comte LE MAROIS,

» Membre du Sénat et du Conseil-Général. »

Adresse au Prince Louis-Napoléon.

Un membre de la Commission spéciale, nommée dans la séance d'hier, lit le projet de rédaction de l'adresse.

« Le Conseil-Général de la Manche, avant de commencer » les travaux de sa session, se fait un devoir d'exprimer, » d'une manière solennelle, sa profonde et respectueuse » gratitude envers le Prince qui a sauvé si heureusement » la France de l'anarchie.

» Interprète des sentiments de la population de ce départe- » ment, il est convaincu que la stabilité des institutions peut » seule assurer la prospérité et la grandeur de notre pays, et, » en offrant au Prince Louis-Napoléon l'hommage de son » profond respect et de son dévoûment, il fait des vœux ar- » dents pour la consolidation du pouvoir que la France a placé » entre ses mains.

Le Conseil vote sur l'ensemble et adopte la rédaction proposée par la Commission.

Le Conseil se réunira demain à trois heures.

La séance est levée à quatre heures.

Signé : U. Le Verrier, président ; H. de Kergorlay, secrétaire ; G. Regnault, C. Bottin, Ferré-des-Ferris, d'Aubay, S. Le Verdays, G. Brohon, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Godard, Duval-Duperron, Sursbois, Loyer, E. Dubois, A. Le Mengnonnet, C. Gaslonde, V. Laurent, le Cᵉ de Pontgibault, A. Théroulde, Gauquelin, Bᵒⁿ A. Travot, E. Le Campion, E. Le Moine-des-Mares, R. Fremin-du-Mesnil, H. de Saint-Germain, Le Cardonnel, A. Payen de Chavoy, F. Meslin, L. Auvray, Blouet, Duhamel, C. Brohyer, Lanchon, de Goulhot-de-Saint-Germain, L. Brehier, G. Lamache, H. Brehier, Ludé, Le Bocey, E. Sellier, A. Sébire, H. de Tocqueville, Ferrand.

SÉANCE DU 25 AOUT 1852.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président ; Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville, Ludé, Lanchon, général du Moncel, Sellier, Brohon, Le Mengnonnet, Brohyer, Blouet, Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-du-Mesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Failly, Brehier, juge ; Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Brehyer (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, Bottin, Le Cardonnel, Dubois, Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, général Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, et de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté sans réclamations.

M. le Président donne communication de plusieurs propositions :

1° Celle de M. Mosselman, demandant l'appui du Conseil et une subvention pour le service de bateaux à vapeur qu'il a organisés pour exporter de Carentan en Angleterre des produits agricoles du département ;

2° De M. Garnier, directeur du Comptoir national de Saint-Lo, pour obtenir un vœu favorable à l'établissement d'une succursale de la Banque de France à Saint-Lo.

Ces deux propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

3° Une lettre du Préfet, donnant son assentiment à une demande d'augmentation de traitement en faveur de M. Le Conte, conducteur des travaux départementaux.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des finances.

Une lettre de M. Rupalley, créateur d'une des Sociétés de crédit foncier qui s'organisent à Caen, par laquelle il demande à être entendu du Conseil-Général de la Manche ;

Une proposition signée de plusieurs membres, ayant pour but d'autoriser en tout temps la chasse des oiseaux de mer ;

Une proposition d'un membre, ayant pour objet de créer une nouvelle station d'étalons à Montebourg ;

Une d'un membre, ayant pour but la création d'un bureau de distribution à Saint-Sauveur-Lendelin ;

Une d'un membre, demandant un vœu pour le classement comme monument historique de l'église de Saint-Marcouf, accompagnée de plans ;

Une d'un membre, demandant de créer des pensions pour entretenir des élèves sages-femmes à l'école de la Maternité de Paris ;

Une d'un membre, ayant pour objet la création d'un bureau d'enregistrement à Saint-Jean-de-Daye ;

Une d'un membre, ayant pour objet le maintien du droit à l'introduction des bestiaux étrangers et l'abolition du monopole de la boucherie de Paris ;

Une du même membre, ayant pour objet la suppression du droit d'escorte et l'ouverture des bureaux d'octroi pendant la nuit ;

Une du même membre, ayant pour objet le renouvellement du vœu déjà exprimé par le Conseil pour la substitution de la vente au poids à la vente à la mesure pour les céréales ;

Une du même membre, pour que l'ouverture de la chasse soit reculée au moins jusqu'au 15 septembre, et pour que le droit de chasse soit abaissé ;

Une du même membre, ayant pour objet d'autoriser les Juges-de-Paix à légaliser les signatures des Notaires et des Officiers de l'état civil ;

Une du même membre, pour demander l'établissement d'une malle-poste de Bayeux à Granville ;

Une du même membre, ayant pour objet d'obtenir la franchise pour les réclamations en matière d'impôt ;

Une du même membre, ayant pour objet l'établissement d'un feu sur la pointe d'Agon ;

Une d'un membre, ayant pour objet la création d'un service quotidien dans les communes du canton de Brecey ;

Une d'un membre, ayant le même objet dans le canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Ces diverses propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

Une proposition d'un membre du Conseil, ayant pour objet de convertir l'indemnité par jour allouée aux Agents-Voyers en une indemnité par kilomètre ;

Une du même membre, ayant pour objet la réduction du crédit alloué pour le traitement des conducteurs, piqueurs, etc., des ponts-et-chaussées ;

Une d'un autre membre, pour la canalisation de la Vanloue.

Ces trois propositions sont renvoyées à la Commission des routes et chemins.

Une proposition d'un membre, ayant pour objet de demander qu'aucun travail de conquête ne soit entrepris dans la baie du Mont-Saint-Michel sans que toutes les formalités d'enquête prescrites par la loi aient été scrupuleusement remplies ;

Une proposition de plusieurs membres, demandant l'exécution de travaux d'endiguement dans la baie Sainte-Anne.

Un membre dépose le rapport suivant :

Encouragements et secours.

« Messieurs, votre Commission a cru devoir maintenir dans leur intégralité les crédits suivants, qui n'étaient que la consécration de votes annuellement renouvelés par le Conseil-Général.

» Ils sont ainsi répartis :

» Indemnité aux Employés de la préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil-Général	500	»
» Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires..	1,050	»
» Elèves sages-femmes	500	»
» Entretien d'élèves aux écoles des arts-et-métiers	1,275	»
» Entretien de sourds-muets	3,600	»
» Secours aux aveugles	1,800	»
» Souscription en faveur de la colonie de Mettray	300	»
» Secours aux Sociétés :		
» 1° Archéologique d'Avranches	300	»
» 2° Académique de Cherbourg	300	»
» 3° Archéologique de Saint-Lo	300	»
» Secours annuels pour tenir lieu de pension :		
» 1° A M. Bitouzé	2,500	»
» 2° A M. Le Vitre	600	»

« Une seule modification a été introduite en faveur de M. Mauger. Ses longs services dans l'Administration et surtout son grand âge ont paru des titres suffisants pour déterminer la Commission à élever jusqu'à 200 fr. la subvention annuelle qui lui était accordée, et qui n'était que de 89 fr. Cette somme de 200 fr. aurait pu lui être un jour acquise sur la caisse des retraites ; mais la perspective en était si éloignée, le but si difficile à atteindre pour lui, que votre Commission, à l'unanimité, s'est empressée d'en devancer le terme. »

Un membre demande qu'on ne statue pas sur le crédit relatif aux élèves sages-femmes avant d'avoir voté sur la proposition qu'il vient de soumettre au Conseil.

Un membre fait observer que la proposition du Préfet se rapporte à cinq élèves sages-femmes entretenues à Caen, ce qui est très-différent de celle du membre précédent.

Le Président de la Commission des finances déclare qu'on ne peut pas voter des crédits sans que la Commission des finances fasse connaître la situation du budget. Il lit un passage du rapport sur le budget de 1847.

Il conclut à ce qu'aucun crédit ne soit proposé au Conseil avant que la Commission du budget n'y ait donné son assentiment.

Le Président fait remarquer qu'il paraît difficile que l'on obtienne cet assentiment, car la Commission des finances sera très-embarrassée pour se prononcer avant le moment où elle aura sous les yeux l'ensemble des demandes de crédits qu'elle devra rapprocher de celui des ressources.

Un membre fait remarquer que ce concert serait très-désirable ; mais la brièveté de la session le rend très-difficile à obtenir.

En principe, les Commissions examinent les questions isolément et les renvoient à la Commission du budget, qui est chargée de les aligner. Si elle ne peut pas y parvenir, elle en réfère au Conseil.

L'an dernier, sur sa demande, le Conseil décida qu'aucun vote relatif aux ressources départementales ne pourrait être introduit sans avoir l'avis du Chef de service direct et du Préfet.

M. le Préfet appuie ces observations, et, à propos du secours donné à M. Mauger, et porté de 89 fr. à 200 fr., il rappelle qu'il faut, à son avis, consulter la Commission du budget avant d'augmenter les crédits dont il a lui-même fait la demande. On ne peut pas cependant laisser la Commission du budget décider souverainement de la fixation de tous les crédits, tant qu'on se renferme dans les limites de ses demandes. Comme il a eu soin de présenter le budget en équilibre, il n'y a aucun inconvénient à ce que le Conseil vote les crédits sur la proposition de ses Commissions spéciales. Quand on veut aller audelà de ses demandes ou introduire de nouvelles demandes, alors il est indispensable de s'entendre avec la Commission du budget pour savoir s'il existe des ressources suffisantes.

Un membre pense qu'aucune Commission isolée ne doit absorber les attributions de toutes les autres, ce qui aurait lieu si on suivait l'opinion émise par le Président de la Commission des finances.

Un autre membre ne comprend pas l'avantage de cette communication qu'on serait obligé de faire à la Commission du budget.

Un autre membre dit que les recettes sont invariables, et que dès-lors il faut prendre garde que les dépenses ne les excèdent. C'est à la Commission du budget à établir cette balance ; il faut donc la consulter.

Le Président de la Commission des finances reproduit son observation.

Un membre dit que si le Conseil reeconnaît que les votes des Commissions ne sont que provisoires, et si on réserve à la Commission du budget le droit d'établir l'équilibre et d'arrêter les crédits, en en référant au Conseil pour décider aux dépens de quelles diminutions l'équilibre sera établi, alors on est d'accord. Cette discussion terminée, le Conseil passe aux votes sur les conclusions du rapport.

SOUS-CHAPITRE 19.

L'article 5 est renvoyé à la Commission.
L'article 1er est voté par 500 fr.
L'article 4. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.

On demande que ce vote soit réservé, attendu que l'année dernière on y a trouvé des inconvénients.

Le crédit est voté par 1,050 fr.

L'article 7. Entretien d'élèves à l'école des arts-et-métiers d'Angers.

On demande s'il y a des élèves actuellement.

Un membre demande si le département obtient des résultats utiles de l'envoi de ces élèves. Il voudrait obtenir des renseignements plus précis.

Le Rapporteur répond qu'il y a trois élèves, et donne lecture des notes transmises sur ces élèves.

Un membre demande ce que deviennent les élèves quand ils sortent de l'école, et si on ne peut répondre d'une manière absolue cette année, qu'il soit préparé un rapport exact et circonstancié qui sera soumis au Conseil dans sa session de l'année prochaine.

Un membre fait observer que le département ne paie que le quart de la pension. Le Gouvernement paie les trois quarts.

M. le Préfet demande quels renseignements on désire obtenir. Est-ce au Ministre, au Directeur de l'école, qu'il faut s'adresser ?

Le membre répond qu'il voudrait savoir ce que sont devenus les élèves sortis de l'école depuis plusieurs années ; comment ont-ils été placés ? S'ils sont restés dans la carrière de l'industrie, que sont-ils devenus ?

Un membre répond qu'en 1851 il avait déjà demandé la suppression de ce crédit ; qu'en 1850, le Gouvernement lui-même l'a demandé à la Chambre ; que le résultat d'une enquête faite alors fut la demande de la suppression. La Chambre ne l'accorda pas par des circonstances particulières ; mais il fut prouvé que les élèves étaient peu recherchés par les établissements industriels.

Cette enquête n'est-elle pas un enseignement pour nous ? Ne pourrions-nous point reporter ce crédit sur l'école préparatoire de Cherbourg ou sur d'autres établissements plus utiles ?

Le Président dit qu'il faut craindre de pousser aux extrêmes. Il est vrai que l'école d'Angers a eu une mauvaise phase. Il

est vrai qu'on a voulu la supprimer, l'école polytechnique aussi. Les gens plus sages ont voulu réformer ces deux établissements et non les supprimer. Cela a été fait pour l'école d'Angers. Elle est aujourd'hui dirigée par un général qui offre toutes les garanties qu'on peut désirer. Elle est très-utile, très-nécessaire.

Le Rapporteur fait remarquer que les rapports sur les élèves sont peu satisfaisants.

L'article 7 est adopté par 1,275 fr.

Un membre demande qu'on n'accorde plus de nouvelle bourse avant que le Conseil n'ait reçu les documents qu'il a besoin d'avoir aujourd'hui.

Le Préfet dit qu'il ne donnera de bourse qu'aux élèves qui lui présenteront toutes les garanties possibles, et qu'il sera très-sévère.

L'article 9 est adopté par	3,600	»
L'article 10 est adopté par	1,800	»
L'article 11 est adopté par	300	»
L'article 16 est adopté par	300	»
L'article 17 est adopté par	300	»
L'article 18 est adopté par	300	»
L'article 19 (secours Bitouzé) par	2,500	»
L'article 20 (secours Le Vitre) par	600	»
L'article 21 (secours à M. Mauger), sur la proposition de la Commission, est porté à	200	»

Un membre lit le rapport suivant : **Bureaux d'enregistrement.**

« Messieurs, le Conseil-Général a émis l'année dernière le vœu qu'il fût créé un bureau d'enregistrement dans plusieurs cantons du département qui en sont privés. L'Administration de l'enregistrement et des domaines a ordonné une enquête approfondie sur cette question, et elle s'occupe en ce moment d'en réunir et d'en apprécier les éléments. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que l'Administration se montre favorable au désir exprimé par le Conseil. Il est difficile sans doute qu'elle établisse immédiatement un bureau dans chacun des 13 cantons qui en sont aujourd'hui destitués; mais nous avons l'espoir qu'elle accueillera dès à présent les demandes anciennement formées et instruites des cantons les plus importants et où le besoin de cette création se fait plus particulièrement sentir.

» En cet état de choses, nous ne pouvons que vous proposer de renouveler le vœu qu'il soit créé un bureau d'enregistrement dans les cantons qui en sont privés, et spécialement dans les cantons de Barneville, Sartilly, Saint-Jean-de-Daye, Lessay, Saint-Sauveur-Lendelin, Montebourg et Marigny, dont les demandes sont depuis long-temps formées et instruites. »

Les conclusions sont adoptées.

Commune de la Luzerne près Avranches. — Changement de nom.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande de la commune de la Luzerne de changer son nom, en prenant celui de la Lucerne-d'Outremer.

« Messieurs, la commune de la Luzerne, arrondissement d'Avranches, portait autrefois le nom de Lucerne-d'Outremer; elle demande à reprendre son ancienne dénomination.

» Elle se fonde, dans sa demande, sur les nombreuses erreurs occasionnées dans la remise des dépêches administratives ou des lettres particulières, par une communauté de noms existant entre elle et d'autres localités du département, notamment une commune de l'arrondissement et canton de Saint-Lo.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, adoptant les motifs exprimés dans la délibération du Conseil-Municipal de cette commune, pense qu'il y a lieu de faire droit à sa demande. M. le Sous-Préfet de l'arrondissement et M. le Préfet du département ont émis un avis favorable.

» Votre Commission, Messieurs, vient vous proposer de donner, vous aussi, une entière adhésion à la demande de cette commune. »

Les conclusions en sont adoptées.

Sapeurs-pompiers. — Saint-Pierre-Eglise.

Le même membre lit le rapport sur la demande de secours pour aider la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-Eglise à s'habiller.

« Messieurs, le Conseil de famille de la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-Eglise demande un secours de 300 fr. pour la complète et bonne organisation de ce corps.

» Pour venir en aide aux braves ouvriers qui font partie de cette compagnie, et pour lesquels la dépense d'habillement eût été une charge trop lourde, une souscription a été ouverte dans la commune; son montant a pu faire face aux premières dépenses.

» L'état des finances de la commune ne lui permet pas de venir en aide à sa compagnie de sapeurs-pompiers.

» Vous regretterez sans doute, Messieurs, que l'exiguïté de vos ressources budgétaires et l'étendue des charges auxquelles elles doivent faire face vous placent dans cette triste nécessité de refuser une modique subvention à un corps si utile, et dont le dévoûment ne se fait jamais attendre.

» Toutes les compagnies de sapeurs-pompiers ont des droits à votre bienveillance, et en accordant une subvention à celle de Saint-Pierre-Eglise, vous auriez le regret de ne pouvoir faire pour d'autres ce que vous auriez accordé à celle-ci. En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer le rejet de la demande du Conseil de famille de la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-Eglise. »

Les conclusions en sont adoptées.

Coupe de la pailleule.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, la zostère marine, généralement connue dans le pays sous le nom vulgaire de pailleule, croît en très-grande abondance sur les parties du littoral de l'arrondissement de Coutances qui sont contiguës aux sept communes de Bréville, Coudeville, Bréhal, Bricqueville-sur-Mer, Agon, Blainville et Gouville.

» De temps immémorial, la récolte de cette plante marine a été, comme elle l'est encore aujourd'hui, considérée comme fort importante, au point de vue agricole, pour ces sept communes, qui l'emploient comme litière et en font d'excellents fumiers.

» Il y a une dizaine d'années, l'on crut remarquer que celle qui se trouve sur le littoral des trois communes d'Agon, Blainville et Gouville avait, à un plus haut degré que partout ailleurs, la propriété de devenir contractile, et, pour me servir de l'expression du pays, de se friser lorsqu'on la faisait sécher avec certaines précautions. Cette disposition fit naître l'idée de l'employer à la confection de matelas économiques, à la garniture des voitures et des meubles, et surtout à l'emballage des choses fragiles. Depuis cette époque, on en expédie chaque année pour Paris, Caen et autres villes de cinq à six cent mille kilogrammes, au prix de dix centimes. Le produit de cette industrie s'éleva même, en 1850, pour les trois communes qui l'exploitent, jusqu'à la somme énorme de 70,000 fr. Si vous y ajoutez, Messieurs, le profit qu'en retire l'agriculture, ce ne sera pas aller au-delà de la vérité d'affirmer que la récolte de la pailleule représente, pour les sept communes que je viens de citer, un revenu annuel de 80 à 85,000 fr.

» En 1846, l'Administration de la marine voulut interdire la coupe de la pailleule, sous le prétexte que son enlèvement était nuisible à la conservation du frai de poisson. Cette

prétention souleva de nombreuses réclamations, qui furent appuyées l'année suivante par le Conseil-d'arrondissement de Coutances et par le Conseil-Général lui-même. L'affaire n'eut pas de suite, et les choses en étaient restées là, lorsque le décret du 9 janvier dernier sur la pêche côtière est venu renouveler les exigences de l'Administration maritime, qui, cette année, a formellement interdit toutes récoltes de la pailleule.

» Le pays, justement alarmé de la mise à exécution d'une mesure si préjudiciable à ses intérêts, a renouvelé ses pressantes réclamations près de M. le Ministre de la marine, et le Gouvernement, s'associant à la haute sollicitude du Prince pour tout ce qui peut intéresser la prospérité publique, a chargé l'un des membres de l'Institut, M. Valencienne, de visiter le littoral de l'arrondissement de Coutances, de s'assurer par lui-même de la situation des lieux, et de recueillir tous les renseignements propres à éclairer cette importante question.

» Les recherches minutieuses auxquelles s'est livré l'honorable savant ont eu pour résultat d'établir jusqu'à l'évidence que, principalement depuis le mois de juin jusqu'au mois d'octobre, il ne se trouve dans la pailleule aucune espèce de frai de poisson, si ce n'est des œufs de sèche, dont la destruction ne peut être trop recommandée dans l'intérêt de la conservation du frétin des poissons utiles, que ces mollusques dévorent par milliers ; que, d'un autre côté, si l'on doit reconnaître que la pailleule peut servir d'abri au frétin, il ne faut pas perdre de vue que les bancs sur lesquels elle pousse s'étendent vers la haute mer, dans une largeur de sept à huit kilomètres au moins, et que la lisière sur laquelle il est possible de faire la récolte, au moment des plus basses eaux, a tout au plus une largeur de quinze cents mètres ; que, par conséquent, l'enlèvement des herbiers dans une étendue aussi peu considérable ne peut porter le plus léger préjudice au frétin qui pourrait s'y abriter.

» En présence de cet état de choses et des intérêts majeurs qui se rattachent à la solution de cette question, fidèles à vos précédents, vous voudrez sans doute, Messieurs, vous associer de nouveau aux vœux que vient de former, dans sa dernière session, le Conseil-d'arrondissement de Coutances, pour la conservation d'une industrie qui ne peut porter aucun préjudice à la reproduction du poisson, et qui mérite si essentiellement d'être protégée, à cause de son importance et surtout à cause du grand nombre de personnes auxquelles elle procure du travail et des moyens de subsistance.

» C'est dans ce but que votre Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que M. le Préfet veuille bien appeler toute la sollicitude du Gouvernement sur cet objet, et lui représenter qu'il est d'un haut intérêt public que le réglement qui doit être publié, conformément aux dispositions du

décret du 9 janvier, permette aux habitants du littoral de couper la pailleule depuis le 24 juin jusqu'au 30 septembre de chaque année. »

Les conclusions sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur un ouvrage intitulé : *Guide des Gardes-Champêtres* :

Guide et formulaire des Gardes-champêtres.

« Messieurs, l'acquisition d'un petit livre intitulé : *Guide ou formulaire des Gardes-Champêtres,* a été recommandée, à plusieurs reprises, par M. le Ministre de l'intérieur, qui désirerait qu'un exemplaire au moins de cet ouvrage se trouvât dans chaque commune.

» Mais, pour atteindre ce résultat, il faut venir en aide aux communes assez nombreuses dont les ressources, très-bornées, ne permettent pas d'acquérir l'ouvrage de M. Larade. et cet auteur, aussi pénétré de l'importance de son livre qu'animé du désir d'en faciliter la vente, vient vous proposer d'ouvrir au budget départemental un crédit sur lequel on puisse imputer la dépense nécessaire.

» La Commission à laquelle vous avez confié, Messieurs, l'examen de cette demande, a été loin de lui être favorable.

» Elle a pensé que si le prix du formulaire dont il s'agit n'était pas exagéré, il indiquait des développements peu en rapport avec l'instruction d'hommes qui ne pourraient les lire avec soin ni les étudier avec fruit.

» Elle a considéré aussi que l'organisation des Gardes-Champêtres étant encore très-incomplète, il y avait peu de péril à différer l'instruction et la réglementation d'un personnel qui était à peine trouvé.

» Votre Commission m'a donc chargé de vous proposer, à l'unanimité, le rejet de la demande de crédit qui vous est adressée. »

Les conclusions en sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur une demande de la commune de Besneville, ayant pour objet la création d'une foire à Besneville :

Foires. — Besneville.

« Messieurs, le Conseil-Municipal de Besneville renouvela, en 1849, la demande de création d'une foire qui se tiendrait chaque année dans cette commune le 18 mai. Après une longue instruction commencée en 1850 dans l'arrondissement de Valognes, et complétée en 1851 dans l'arrondissement de

Coutances, le Conseil-Général, dans sa dernière session, émit un avis contraire à cette demande, que M. le Ministre a rejetée par une décision du 8 mai dernier.

» Par une délibération nouvelle, la commune de Besneville reproduit sa demande. Le Conseil-d'arrondissement, consulté, persiste dans son avis contraire.

» Aucune considération de nature à vous faire revenir sur vos précédentes déterminations n'étant présentée par Besneville, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu qu'il n'y a pas lieu de créer une foire à Besneville. »

Le Conseil ajourne cette demande.

Coulouvray-Boisbenâtre. — Foire.

Le même membre lit le rapport suivant sur une demande de la commune de Coulouvray, ayant pour objet la création d'une foire :

« Messieurs, la commune de Coulouvray-Boisbenâtre a demandé la création d'une foire qui serait fixée au lundi après le 22 juillet.

» Sur 37 Conseils-Municipaux consultés dans les arrondissements d'Avranches et de Coutances, 13 ont émis un avis favorable à la demande de Coulouvray, mais la plupart sans présenter aucunes considérations pour motiver leur adhésion.

» 9 Conseils ont exprimé une opinion contraire, se fondant sur ce que le nombre des foires existantes est bien suffisant pour les besoins du commerce et de l'agriculture.

» Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Coutances et la Chambre consultative d'agriculture de Coutances sont d'avis que le trop grand nombre de foires est désavantageux au commerce, et que multiplier sans nécessité les points de réunion nuit aux intérêts des populations.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la création d'une foire dans la commune de Coulouvray-Boisbenâtre. »

Un membre fait connaître qu'il n'y a qu'une seule foire dans le canton, composé de 10 communes.

Les conclusions sont adoptées.

Sainte-Marie-du-Mont. — Foire.

Un membre lit le rapport suivant sur une demande de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, ayant pour objet la création d'une foire :

« Messieurs, la commune de Sainte-Marie-du-Mont demande l'établissement de deux nouvelles foires qui se tiendraient le premier mardi de juin et le premier mardi de septembre.

» La Chambre consultative d'agriculture et le Conseil-d'arrondissement se sont prononcés contre cette création.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de Sainte-Marie-du-Mont. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Service académique. — Entretien du mobilier.

Un membre lit le rapport suivant sur l'achat et l'entretien du mobilier destiné au service académique :

« Messieurs, l'entretien du mobilier pour le service académique est la conséquence de l'achat qui a été mis à la charge des départements.

» Une somme de 100 fr. vous est demandée pour pourvoir à cet entretien. Votre Commission des travaux a pensé que la demande de cette allocation est suffisamment justifiée. En conséquence, elle vous propose d'allouer, pour entretien, le crédit de 100 fr. qui figure au sous-chapitre 4, article 6, et pour vente, un crédit de 10 fr. porté à l'article 7. »

Les conclusions sont adoptées, et les crédits de 100 fr. pour entretien et 10 fr. pour vente sont votés.

Prison de Saint-Lo. — Déplacement de latrines.

Chapitre 16. — Le même membre lit le rapport suivant sur le déplacement des latrines de la prison de Saint-Lo :

« Messieurs, un crédit de 1,300 fr. figure au chapitre 16, *dépenses facultatives*, pour reconstruction de latrines à la maison d'arrêt de Saint-Lo. La nécessité de ce travail ne peut être l'objet d'aucun contredit. Des fissures se sont déclarées sur la partie latérale de la fosse, et des suintements s'opèrent sur la voie publique. C'est un état de choses auquel il faut nécessairement apporter un prompt remède.

» Le devis de la dépense a paru à votre Commission des travaux publics établi sur des bases convenables.

» Toutefois, il a paru à votre Commission que quelques observations devaient être soumises au Conseil.

» A la vue du plan présenté, on se demande si les moyens d'exécution indiqués ne sont pas de nature à entrainer avec eux d'assez graves inconvénients, et si on n'aurait pas à regretter plus tard de ne pas les avoir prévus. On se propose d'établir un conduit souterrein qui, partant du mur de clôture

de la maison d'arrêt, traverserait la rampe, tournerait ensuite à angle aigu, et se prolongerait jusqu'à l'égout de Torteron sur une longueur totale de 72 mètres.

» On se demande s'il n'est pas à craindre que sur un si long parcours, et avec un détour aussi brusque, le conduit ne s'engorge promptement, malgré la pente assez rapide qui existe depuis le point de départ jusqu'à son embouchure dans l'égout de Torteron. Si un courant d'eau était établi dans ce canal de conduite, on pourrait être rassuré à cet égard; mais, dans l'état actuel des choses, l'inconvénient signalé paraît à peu près inévitable.

» D'un autre côté, on peut facilement être porté à craindre qu'une quantité assez considérable de matières venant aboutir à un égout qui parcourt dans toute sa longueur une des rues les plus fréquentées de la ville, n'ait pour conséquence de nécessiter de fréquents curages et de répandre, à des époques très-rapprochées, des miasmes putrides et compromettants pour la santé publique. Etrangers à la ville, nous ignorons si le cours d'eau est toujours assez abondant pour entraîner rapidement les matières organiques; mais, dût cette dernière observation n'être pas complètement fondée, au moins la première nous a paru assez sérieuse pour devoir attirer votre attention.

» Si vous partagez les craintes qui vous sont exprimées, nous vous demanderons de voter le crédit demandé, parce qu'il est urgent de porter remède au mal qui vous est signalé, mais en même temps d'inviter l'Administration à faire procéder à un supplément d'étude, et à s'assurer s'il ne serait pas moins chanceux d'établir sous la rampe qui longe le mur sud de la prison une cave voûtée, au sommet de laquelle on établirait une clé en fonte qui permettrait de faire procéder au curage lorsque la nécessité s'en ferait sentir. »

Un membre appuie les conclusions du rapport, et dit que l'hôpital n'a pas pu obtenir la permission de jeter les matières de ses latrines dans le ruisseau Torteron.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit voté par.................................. 1,300 »

Sous-préfecture de Mortain. — Travaux.

Un membre lit le rapport suivant sur divers travaux nécessaires à la sous-préfecture de Mortain :

« Messieurs, parmi les travaux proposés par l'Architecte pour être exécutés à la sous-préfecture de Mortain, M. le

Préfet a fait un choix de ceux qui devaient l'être dans l'exercice 1853 ; ce choix a été déterminé par le degré d'utilité de ces travaux.

» Voici les articles pour lesquels des allocations sont portées au budget :

» Recherche et réparation du conduit amenant les eaux dans la cour de l'hôtel de la sous-préfecture....... 90 »

» Etablissement de balises en bois de chêne pour clore le jardin du côté de la place..................... 85 »

» Votre Commission s'est assurée qu'une partie du jardin restait effectivement sans clôture et ne pouvait s'en passer.

» Pose d'un treillage en fil de fer au bas de la grille. Il a été donné à la Commission l'assurance que les barreaux de la grille étaient assez espacés pour permettre aux enfants de passer au travers.

» Ce treillage de 26 mètres 04 carrés, y compris la peinture, coûtera.................................. 234 36

» Pour la reconstruction d'un fourneau potager en employant les matériaux appartenant à l'Administration, somme à valoir................................. 140 »

» Enfin des réparations urgentes à faire aux portes d'entrées et des remises sont portées pour la somme de..... 50 64

» Ces travaux et réparations dont le devis estimatif a été mis sous vos yeux et que votre Commission regarde d'une utilité incontestable, sont l'objet d'un crédit total de..... 600 ».

» Inscrit au projet de budget, section 1re, sous-chapitre 1er, article 3, crédit que nous vous proposons d'allouer. »

Les conclusions sont adoptées et le crédit voté par 600 »

Le même membre lit le rapport suivant sur des travaux à faire à la caserne de gendarmerie de Coutances : Caserne de gendarmerie de Coutances. — Travaux.

« Messieurs, M. le Préfet s'exprime ainsi dans son rapport à l'égard de la construction de l'écurie de la caserne de gendarmerie de Coutances.

» Les travaux de construction de l'écurie de la caserne de
» gendarmerie de Coutances ont été crédités au budget de
» 1851 d'une somme de 11,969 fr. 83 c. (sous-chapitre 25,
» article 4). Le rapport préparé par M. Doisnard pour le Con-
» seil-d'arrondissement contient, à cet égard, ce qui suit :

« Cette entreprise que j'ai reçue des mains de mon prédé-
» cesseur ne donnera lieu qu'à une augmentation sans impor-
» tance et que vous avez déjà autorisée. Cette augmentation
» avait pour objet, sur la demande pressante de MM. les offi-
» ciers de l'arme et de M. le Sous-Préfet, d'exhausser et
» d'élargir les portes et croisées de ce bâtimeut. En effet,

» elles semblaient au simple coup-d'œil de dimensions trop
» petites ; les chevaux et même les hommes auraient eu de la
» peine à y passer.

» Cet excédant s'élève à la somme de......... 600 »

» L'autorisation mentionnée par M. l'Architecte a été effec-
» tivement donnée dans les circonstances urgentes qu'il rap-
» pelle. Il y a lieu, en conséquence, d'allouer au sous-chapitre
» 16 un crédit supplémentaire de............... 600 »

» Il est très-vrai que les réclamations des officiers de gendarmerie étaient très-positives et semblaient fondées ; il est vrai aussi que le coup-d'œil du bâtiment a infiniment gagné aux changements faits à sa façade qui ont eu le grand avantage de rendre l'écurie beaucoup plus saine en augmentant le volume d'air qu'elle contenait.

» Votre Commission a donc pensé, Messieurs, qu'il y avait lieu d'allouer le crédit porté pour cet objet au sous-chapitre 16, article 2, dont le montant est de............ 600 »

Les conclusions sont adoptées et le crédit voté par 600 »

Sous-préfecture d'Avranches. — Etablissement d'un paratonnerre.

Un membre lit le rapport suivant sur l'établissement d'un paratonnerre :

« Messieurs, M. le Sous-Préfet d'Avranches, dans le double but de la sécurité des personnes et de la conservation d'un monument public, a fait placer un paratonnerre sur l'hôtel de la sous-préfecture. C'est, comme le dit M. le Préfet dans son rapport, une précaution nécessaire contre les atteintes de la foudre auquel est surtout exposée, par sa position, la sous-préfecture dont il s'agit ; c'est enfin le complément logique de l'assurance dont les bâtiments départementaux ont été dernièrement l'objet.

» Le devis de l'établissement de ce paratonnerre se montait à la somme de 600 fr., et le mémoire certifié par l'Architecte de la ville d'Avranches s'élève à celle de 633 fr. 57 c. M. le Sous-Préfet fait remarquer que c'est le résultat d'une erreur et que le mémoire du fournisseur est seul exact.

» D'après ces renseignements, votre Commission reconnaissant l'utilité de l'établissement de ce paratonnerre, a l'honneur de vous proposer l'inscription, à la 1re section, sous-chapitre 1er du budget départemental, de................ 633 57

Les conclusions sont adoptées et le crédit voté par 633 57

Tribunal de Saint-Lo. —

Le même membre lit le rapport suivant sur un travail de consolidation à exécuter au tribunal de Saint-Lo.

« Messieurs, l'état du tribunal de Saint-Lo, lézardé sur les deux faces latérales par suite du tassement inégal opéré dans les fondations, exigeait des réparations promptes pour arrêter les progrès incessants du mal.

» M. l'Architecte du département a fait immédiatement commencer des travaux de consolidation, et dans ce but, il fait exécuter un grand enchaînement en fer, traversant la salle d'audience dans les quatre angles et par un égal nombre d'autres enchaînements servant à relier les bas-côtés avec la salle d'audience.

» Ces mesures de consolidation ont paru urgentes et indispensables à votre Commission des bâtiments civils qui, après avoir pris communication du devis de l'Architecte et du rapport de M. le Préfet, vous propose d'inscrire à votre budget, sous-chapitre 2, section 1re, la somme de 1,200 fr. jugée nécessaire pour ce travail. »

Travaux de consolidation;

Les conclusions sont adoptées et le crédit voté par 1,200 fr.

Un membre lit le rapport suivant sur le cartonnage des listes du tirage de 1816 à 1852, de la sous-préfecture d'Avranches.

Cartonnage des listes du tirage de l'arrondissement d'Avranches.

« Messieurs, M. le Sous-Préfet d'Avranches réclame dans les colonnes de votre budget un abri pour les 36 listes de tirage des années 1816 à 1852, de son arrondissement. Il s'agirait d'allouer un crédit de 100 fr. pour le cartonnage de ces documents, ce qui, nous dit M. le Sous-Préfet, en assurerait la conservation. A l'appui de la demande, se trouve un rapport favorable du Conseil-d'arrondissement.

» Votre Commission, à l'unanimité, Messieurs, tout en reconnaissant le but de cette demande assez utile, se voit, en présence des charges énormes qui pèsent si lourdement sur vos finances, réduite à la nécessité de se borner tout simplement à former des vœux pour la conservation de ces listes, et de vous proposer, sinon de rejeter la demande, au moins de l'ajourner à des temps où possibilité sera donnée de satisfaire à toutes les réclamations.

M. le Préfet fait remarquer que le résultat de ce rapport fera subsister un état de choses fâcheux. C'est une propriété départementale dont on a souvent besoin. Ces listes sont fréquemment consultées.

Un membre craint que le Conseil n'entre dans un ordre de choses périlleux. Ce cartonnage fait partie des frais d'abonnement des sous-préfectures.

Le rapporteur insiste en faisant remarquer que les listes ont bien été conservées jusqu'ici.

Un autre membre pense que les Sous-Préfets ne sont point tenus de faire cette dépense sur leurs frais d'abonnement.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit de 100 fr. est refusé.

La séance est levée et renvoyée au lendemain 3 heures.

Signé : Le Président, U. Le Verrier, le Secrétaire, H. de Kergorlay, Général du Moncel, A. Sébire, Le Bocey, Hippolyte de Tocqueville, Ferré-des-Ferris, Surseois, P. d'Aigneaux, Payen de Chavoy, G. Brohon, C. Bottin, V. Laurent, A. Le Mengonnet, Le Verdays, Duval-Duperron, G. Lamache, Godard, Loyer, Duhamel, E. Dubois, Théroulde, C. Gaslonde, Fremin-du-Mesnil, Lanchon, Gauquelin, Baron A. Travot, d'Auray, E. Le Moine-des-Mares, E. Le Campion, H. de Saint-Germain, Le Cardonnel, Brehier, L. Auvray, comte de Pontgibault, Blouet, Brohyer, de Goulhot-de-Saint-Germain, H. Brehier, G. Regnault, E. Sellier, Ludé, Ferrand, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, F. Meslin.

SÉANCE DU 26 AOUT 1852.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président; Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Le Moine-des-Mares (Ernest), Loyer (Félix), Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, du Moncel (général), Sellier père, Brohon (Gustave), Le Mengnonnet (Arthur), Brohyer, Blouet, Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Failly, Bréhior, Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Bréhier (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, Bottin, Le Cardonnel, Dubois (Ernest), Vieillard, Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sebire, de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Service des bâtiments départementaux.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Un membre demande la parole au nom de la Commission du budget, et fait connaître que les travaux départementaux sont placés sous la direction d'un Architecte qui a 3,000 fr. d'appointements et 500 fr. de frais de déplacement, et d'un Conducteur de travaux à 600 fr.

La Commission propose de ne donner à l'Architecte que 2,500 fr. et 500 fr. pour frais; mais on aurait un Architecte dans chaque arrondissement, à qui on donnerait 5 à 600 fr. de fixe chacun, ce qui porterait la totalité du crédit à 6,000 fr.

Un membre rappelle qu'en 1848 le Conseil avait adopté une décision tout-à-fait analogue. La proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Demande de M. le Préfet.

Lettre de M. le Préfet, demandant communication des conclusions des rapports, pour être en mesure de les discuter :

« Saint-Lo, le 26 août 1852.

» Monsieur le Président,

» Une disposition de l'ancien réglement du Conseil-Général, disposition que le nouveau Conseil a maintenue, porte que le Préfet a toujours le droit d'être entendu dans le sein des Commissions, quand il le demande.

» J'ai reconnu que je ne pouvais pas exercer utilement ce droit qui m'appartient, de faire les observations que je pourrais avoir à présenter aux Commissions, droit formellement reconnu par l'Assemblée, si les conclusions des rapports ne me sont pas préalablement communiqués en temps utile.

» Je viens, en conséquence, vous prier de vouloir bien vous concerter avec MM. les Présidents des Commissions pour qu'ils veulent bien prendre les mesures propres à me donner la satisfaction que cette lettre tend à obtenir.

» Agréez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

» *Le Préfet*, Signé PAULZE-D'IVOY. »

Le Président recommande à tous les membres de s'y conformer.

Le Président donne lecture de plusieurs propositions et vœux déposés par des membres du Conseil.

Demandes diverses.

Deux membres demandent le renouvellement du vœu déjà exprimé pour l'amélioration de la Taute.

Un membre demande le renouvellement du secours de 300 fr. déjà accordé à la dame Lecrosnier, veuve d'un Agent-Voyer.

Un membre demande le rétablissement à Cherbourg des équipages de ligne et de l'école des mousses.

Deux membres demandent l'affectation d'un crédit de 3,600 fr., précédemment alloué pour des courses d'étalons, à des courses de juments et de chevaux hongres.

Un membre demande que le Conseil accorde une subvention pour l'établissement de fabriques de tuyaux de drainage.

Un membre demande que la proposition présentée par lui hier, et qui s'appliquait spécialement à la baie du Mont-Saint-Michel, soit étendue à tous les hâvres et baies du département en cas d'entreprise d'endiguement et de conquêtes sur les relais de mer.

Un membre demande qu'il soit interdit dans chaque commune de mendier aux indigents étrangers à la commune.

Deux membres demandent la création d'une station d'étalons à la Croix-Avranchin.

Un membre demande le renouvellement d'un vœu pour l'embrigadement des Gardes-Champêtres.

Un membre demande l'émission d'un vœu pour le maintien énergique du système protecteur et l'assimilation des houilles anglaises aux houilles belges pour le droit d'entrée.

Un membre demande l'émission d'un vœu contre l'impôt sur le papier proposé dans la dernière session.

Deux membres demandent au Conseil l'émission d'un vœu pour la concession du chemin de fer de Granville à Falaise, et proposent au Conseil d'accorder une subvention.

Trois membres demandent la révision du réglement sur la pêche pour les quartiers de Granville et de la Hougue.

Un membre demande la rectification de la route n° 177 entre Sourdeval et Vire.

M. Morel, entrepreneur, demande les intérêts des sommes qui lui sont dues. Cette demande est renvoyée à M. le Préfet.

Le Président fait part au Conseil que M. le Maire de Saint-Lo et plusieurs membres de la Commission de l'Exposition proposent au Conseil d'honorer de sa présence l'Exposition industrielle qui a lieu en ce moment.

Le Conseil se réunira à une heure pour y aller.

Receveur des douanes à Carteret.

Un membre lit le rapport suivant sur le rétablissement du bureau de douane de Carteret :

« Messieurs, vous avez exprimé, l'année dernière, le vœu qu'un Receveur des douanes soit rétabli à Carteret. Vous savez, Messieurs, avec quelle peine on fait revenir l'Administration sur des mesures qu'elle a cru devoir prendre.

» C'est en persévérant dans vos vœux que vous pouvez en assurer le succès. Ici, plus que nulle part ailleurs, la difficulté est grande, car M. le Directeur des douanes a émis un avis tout opposé à vos désirs. Il signale l'insuffisance du chargement des navires et déclare inopportun le séjour d'un Agent à la résidence de Carteret. Ne perdons cependant pas de vue, Messieurs, que nos débouchés sur les Iles Anglaises sont une source de prospérité pour notre commerce. Sans doute, votre Commission des voies de communication recommandera le port de Carteret à la sollicitude du Gouvernement. Le passage du chemin de fer dans la presqu'île peut apporter d'ailleurs quelques améliorations sur la côte ouest du département et donner à Carteret plus d'importance. Vous voudrez donc bien, Messieurs, continuer d'appeler l'intérêt du Gouvernement sur ce port et renouveler le vœu qu'un Receveur de douanes y soit établi. »

Les conclusions sont adoptées.

Service des postes.

Le même membre lit le rapport sur le service des postes, la création de nouveaux bureaux et l'organisation du service quotidien dans les communes qui en sont privées jusqu'à présent :

« Messieurs, votre Commission avait, d'accord avec M. le Préfet, à vous proposer de renouveler le vœu que le service journalier de la poste soit étendu à toutes les communes du département.

» Vous voudrez bien, Messieurs, persister dans l'émission de ce vœu, puisque M. le Ministre, par sa dépêche du 28 juin dernier, témoigne le désir de donner satisfaction à vos vœux aussitôt que les ressources du budget permettront de compléter cet important service. M. le Ministre fait cependant observer qu'environ 5,000 communes, en France, ont le même droit et forment sans doute les mêmes réclamations. C'est ce qui a porté votre Commission à se mettre en rapport avec M. l'Inspecteur des postes de la Manche : elle a constaté avec regret que plus de 130 communes ne reçoivent la poste que de deux jours l'un. Vous trouverez, sans doute, Messieurs, ce chiffre bien considérable, eu égard à l'importance de votre département, surtout si vous vous reportez à la part qui lui incombe dans les charges de l'Etat. Mais, en supposant l'égalité entre les départements, moins de 60 communes devraient être privées du service journalier. C'est bien ici, Messieurs, le lieu de recommander cette importante affaire au zèle éclairé de vos Représentants, comme aussi à la bienveillance du Gouvernement.

» Mais s'il existe une grande différence de répartition entre la Manche et les autres départements, cette différence entre nos divers cantons n'est pas moins sensible.

» L'arrondissement d'Avranches semble avoir été le moins favorisé. Sur 124 communes, 58 sont privées du service quotidien (c'est presque la moitié).

» Pour les autres arrondissements, cette différence est encore grande, si on considère que Saint-Lo a le service journalier partout ; et qu'à l'exception de 5 communes, il en est de même de l'arrondissement de Mortain.

» L'arrondissement de Valognes compte 26 communes qu'on peut dire déshéritées. Coutances en compte 24. L'arrondissement de Cherbourg en compte 20.

» Votre Commission, Messieurs, n'entend, par cette énumération, nuire en rien à la distribution qui pourrait être jugée nécessaire aux besoins du service. Elle insiste pour que vous donniez votre assentiment aux conclusions de votre Commission, qui propose à l'unanimité de renouveler la demande que le service journalier des postes soit accordé à toutes les communes du département.

» Comme complément de ce rapport, je dois appeler votre attention sur une demande formée depuis long-temps par l'Administration départementale qui réclame le transfèrement à Saint-Jean-de-Daye du bureau de poste situé à la Perrine, commune du Dezert.

» Ce vœu, Messieurs, a été précédemment émis par le Conseil-Général en 1849 et en 1850. Votre Commission s'est assurée que ce changement n'a rien que de très-avantageux.

Elle a donc l'honneur de vous proposer le renouvellement de ce vœu. Elle termine en vous demandant que le même avantage soit accordé à Saint-Sauveur-Lendelin. C'est également le renouvellement d'un vœu.

» Postérieurement à la rédaction de ce rapport, votre Commission a été saisie de deux propositions ayant pour but de demander spécialement le service quotidien en faveur des cantons de Saint-Sauveur-Lendelin et de Brecey. Votre Commission, qui avait déjà examiné cette question, maintient toutes les conclusions du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter. Elles sont de n'indiquer aucune préférence. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les archives du département : Archives du département.

« Messieurs, l'an dernier, vous avez voté 600 fr. pour donner un auxiliaire à M. l'Archiviste du département. Conformément à la demande de M. le Préfet, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer à l'unanimité de voter le même crédit pour 1853.

» Ce crédit n'est pas seulement justifié par la santé non encore complètement rétablie de M. Dubosc, il l'est aussi par l'utile concours qu'il a trouvé dans son auxiliaire et par les heureux résultats qui en ont été la conséquence pour vos archives.

» M. le Préfet vous communique un remarquable rapport de M. Dubosc. Ce rapport justifie pleinement les éloges que M. le Préfet donne à cet employé si intelligent et si laborieux, et auxquels votre Commission a l'honneur de vous proposer de vous associer de la manière la plus complète.

» Ce rapport renferme à la fois d'utiles et curieux renseignements que votre Commission doit porter à votre connaissance en même temps qu'elle doit provoquer vos décisions sur les mesures importantes qu'il réclame.

» Grâce aux soins habiles de M. Dubosc et au concours de son aide, non seulement des papiers fort intéressants ont échappé à la destruction dont les menaçait l'abandon où ils étaient restés ; mais encore le classement avance avec rapidité, à ce point que moins de cent liasses sont à dépouiller et que le catalogue des registres antérieurs à 1790 est enfin terminé. C'est un résultat que vous devez voir avec une grande satisfaction.

» Parmi les pièces anciennes et remarquables dont s'est enrichi notre dépôt, M. Dubosc signale trois titres du XII[e] et du XIII[e] siècles, qui concernent la famille à laquelle s'est allié un

de nos collègues. Ce sont des chartes originales où l'on retrouve le nom et le sceau des sires des Rotours, soit comme donateurs, soit comme témoins.

» Votre Archiviste a acquis la preuve que Robert Blondel, l'un des hommes les plus distingués dans les lettres au commencement du xve siècle, appartenait à notre département et à la famille Blondel de Saint-Germain-de-Tournebut qui existe encore.

» Mais un point que M. Dubosc espère pouvoir établir et auquel s'attacherait un vif intérêt, c'est que les parents du grand Racine seraient originaires de la commune de la Feuillie, dans e diocèse de Coutances.

» Pour en terminer avec ces curieuses recherches, nous vous signalerons ce fait très-remarquable que constate d'une manière formelle M. l'Archiviste, c'est qu'au commencement du xive siècle et la fin du xve, la population de nos campagnes était la même, peut-être plus nombreuse qu'aujourd'hui.

» Vous aviez demandé la vente des papiers inutiles de vos archives. Elle a eu lieu en décembre 1851 et a produit pour le compte du département une somme de 224 fr. 80 c.

» Si nous vous avons entretenu de l'augmentation de nos archives en nombre et en importance, nous devons vous signaler une perte très-grande et par malheur irréparable :

« En 1833, il fut emprunté aux archives départementales,
» par les agents de la compagnie d'Orléans une grande quan-
» tité de titres qui n'ont pas été restitués, malgré les dili-
» gences faites par plusieurs Préfets. Il est malheureuse-
» ment trop certain que tous ces documents ne pourront faire
» retour, car le dernier représentant de la compagnie dans le
» département, qui sans doute ne s'en rappelait pas la prove-
» nance, en a fait vendre une partie aux enchères, sur la
» place de la Préfecture, en 1840. »

» En regrettant qu'on ait permis la sortie de ce dépôt public de pareils titres et qu'une telle vente ait pu être consommée aux enchères sur la place publique, votre Commission a l'honneur de vous proposer de prier M. le Préfet d'employer tous les moyens pour faire rentrer aux archives ce qu'il pourrait recouvrer de ces pièces et dont partie existe sans doute encore, puisque la vente, sur la réclamation de l'Autorité préfectorale, fut interrompue.

» M. Dubosc signale à M. le Préfet l'importance, pour les contribuables, de garder trente ans, comme les rôles, les journaux à souche qui, en vertu d'un réglement ministériel, sont

vendus au bout de cinq ans; mais, en présence de l'envahissement continuel de nouveaux papiers, votre Commission a l'honneur de vous proposer de vous en tenir au texte du règlement.

» Pour remédier à cet encombrement, ou du moins le pallier, M. l'Archiviste propose de garnir de tablettes les murs des quatre petites salles où se tiennent les séances de vos Commissions. En rendant justice au désir de vous éviter de nouvelles et coûteuses constructions qui a guidé M. Duboscq, votre Commission vous propose de repousser cette mesure, que rend impossible l'exiguité des appartements dont il s'agit.

» Il est une autre demande que votre Commission ne verrait aucun motif de repousser, et qu'elle laisse complètement à la prudence de M. le Préfet : c'est celle qui consisterait à user de la salle de vos séances, non pour y loger des liasses, mais pour les y dépouiller et classer dans de certaines circonstances. L'étendue de ces vastes tables serait d'un grand avantage.

» Cette mesure déterminerait, en le facilitant, une plus prompte expédition du travail; en permettant d'utiliser pour les tablettes une partie de la place réservée pour les grands classements, elle éloignerait l'époque trop rapprochée où vous serez obligés de construire; enfin, Messieurs, elle contribuerait puissamment à rendre moins pénible et, disons-le, moins malsaine la tâche de vos Archivistes, obligés de se tenir dans une pièce glaciale en hiver, brûlante en été, et remplie des exhalaisons si désagréables des vieux papiers. Dès 1846, la Commission du Conseil-Général, rendant justice au zèle de M. l'Archiviste, exprimait la crainte, qui s'est trop malheureusement réalisée, de voir ces influences et l'excès de travail altérer sa santé.

» Cette même Commission signalait l'indispensable nécessité de persiennes aux fenêtres. Votre Commission a l'honneur de vous prier de rappeler cette appropriation à M. le Préfet, en l'engageant à la faire étudier et à voir s'il y a lieu de vous en proposer la prochaine acquisition ou celles de stores ou de jalousies, comme l'indiquait le Conseil-Général en 1847.

» Les archives mortes des bureaux sont aussi confiées à M. Duboscq. Les liasses dont elles se composent sont dans les combles des nouveaux bâtiments. M. l'Archiviste signale la nécessité d'acquisition de tablettes. Votre Commission est convaincue de l'urgence de cette dépense, et vous prie de la recommander à M. le Préfet pour votre prochain budget. En effet, les quelques tablettes existantes sont remplies et les papiers gisent dans une poussière d'autant plus abondante que le sol de ces greniers est terré.

» Votre Commission devait se préoccuper de la fatigue que l'accumulation des papiers pouvait faire éprouver aux plan-

chers, qui déjà avaient consenti. Le Rapporteur a visité les lieux et a constaté que les planchers, depuis qu'ils sont rattachés au faîte par des tiges de fer et les fermes, n'ont que peu consenti sous la pression des papiers qui y existent.

» M. le Conducteur, qui l'accompagnait, affirme qu'il ne peut y avoir aucune conséquence fâcheuse en plaçant les tablettes le long des murs.

» Mais il est un point que votre Commission doit vous signaler immédiatement : c'est l'indispensable et urgente nécessité de murer une ouverture qui conduit du fenil dans les combles où sont déjà des archives, et où elle vous propose d'adopter en principe le placement de tablettes.

» Accessoirement, votre Commission a l'honneur d'appeler votre attention et celle de M. le Préfet sur les dangers que peut faire courir aux bureaux la proximité de ce grenier à fourrages. »

Le crédit affecté à l'auxiliaire de l'Archiviste est alloué pour 600 fr. M. le Préfet dit qu'il prendra des renseignements sur les faits qui lui sont signalés dans le rapport.

Toutes les conclusions en sont adoptées.

Belles actions. Un membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté à la récompense des belles actions dans notre département :

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit à l'article 3 du sous-chapitre 22 du budget une somme de 600 fr., destinée à récompenser les belles actions qui pourront se produire dans le département de la Manche, où, Dieu merci, elles ne sont pas rares.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que la proposition de M. le Préfet, qui se reproduit chaque année et que vous avez toujours accueillie, méritait, comme par le passé, toutes vos sympathies.

» Le chiffre de 600 fr. se justifie de lui-même par son extrême modicité, et, d'autre part, Messieurs, votre Commission, qui a pris connaissance du tableau d'emploi du crédit que vous aviez voté pour 1852, se plaît à reconnaître que la distribution de ce crédit a été faite dans de sages proportions et avec un judicieux discernement.

» Quelques observations se sont produites au sein de la Commission, relativement à la convenance qu'il y aurait peut-être à ménager la susceptibilité des parties prenantes, en substituant une distinction purement honorifique à une gratification en argent.

» Sans doute, Messieurs, les actes de courage, d'humanité et de dévoûment n'ont pas besoin d'être stimulés par la perspective d'une récompense pécuniaire ; mais votre Commission a pensé que, dans la plupart des cas, ces sortes de récompenses s'appliquent à des personnes pour qui une somme d'argent, si minime qu'elle soit, peut n'être pas une chose indifférente. Chacun, d'ailleurs, est toujours le maître de ne pas accepter la gratification qui lui est offerte, et, s'il était bien constaté que les motifs du refus prennent leur source dans un honorable désintéressement, l'action qu'il s'agirait de récompenser n'en deviendrait que plus méritoire, et votre Commission a espéré que M. le Préfet s'empresserait de solliciter du Gouvernement une de ces récompenses honorifiques réservées aux actes qui se recommandent plus particulièrement aux encouragements de l'Administration.

» En définitive, Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a chargé, à l'unanimité, de vous proposer purement et simplement de voter l'allocation du crédit de 600 fr. inscrit à votre budget. »

Les conclusions en sont adoptées.

Formation en séries du Conseil-Général et des Conseils d'arrondissement.

Un membre lit le rapport suivant sur la formation du Conseil-Général et des Conseils-d'arrondissement en séries pour le renouvellement de ces Conseils :

« Messieurs, l'article 8 de la loi du 22 juin 1833 contient les dispositions suivantes :

« Les membres des Conseils-Généraux sont nommés pour » neuf ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans, et » sont indéfiniment rééligibles.

» A la session qui suivra la première élection des Conseils-» Généraux, le Conseil-Général divisera en trois séries ou » circonscriptions électorales, en répartissant, autant qu'il » sera possible, dans une proportion égale, les cantons ou cir-» conscriptions électorales de chaque arrondissement en cha-» cune de ces séries. »

» L'article 25 de la même loi porte : « Les membres des » Conseils-d'arrondissement sont élus pour six ans. Ils sont » renouvelés par moitié tous les trois ans.

» A la session qui suivra la première élection, le Conseil-» Général divisera en deux séries les cantons de chaque ar-» rondissement. »

» Enfin, et aux termes des mêmes prescriptions législatives, il est procédé à un tirage au sort pour régler, soit à l'égard des Conseils-Généraux, soit à celui des Conseils-d'arrondissement, le renouvellement des séries, et ce tirage au sort se fait par le Préfet en Conseil de préfecture et en séance publique.

» Or, le renouvellement récent et intégral du personnel des Conseils-Généraux et d'arrondissement nécessite, comme M. le Préfet vous l'a fait remarquer dans son rapport, et en conformité des instructions reçues le 13 de ce mois de M. le Ministre de l'intérieur, une nouvelle application des prescriptions législatives qui viennent d'être rappelées, et qui ont déjà reçu, en 1834 et en 1850, une exécution éclairée que votre Commission d'administration générale vous conseille avec le même Magistrat de prendre aujourd'hui pour règle, en constatant, avec votre entière liberté de la modifier, l'absence de toute raison grave, de tout intérêt sérieux d'user de cette liberté. Chacun de vous comprendra, sans qu'il soit besoin de s'arrêter à l'expliquer, qu'il est sans importance pour un canton d'être compris dans telle ou telle série, puisque l'ordre de leur renouvellement se détermine par le sort. La seule exigence essentielle, et à laquelle il a été satisfait, consistait à composer chaque série d'un nombre de cantons égal, ou qui ne diffère le moins possible que d'une unité, quand le nombre total des cantons ne se trouve pas divisible par tiers ou par deux, c'est-à-dire par le nombre des séries.

» En conséquence, et comme d'ailleurs l'expérience n'a révélé aucun inconvénient dans la formation des séries que vous avez adoptées dans le passé, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, la répartition comme il suit, pour le renouvellement partiel prescrit par les articles 8 et 25 précités de la loi organique du 22 juin 1833, des membres du Conseil-Général et des Conseils-d'arrondissement de ce département :

RENOUVELLEMENTS TRIENNAUX DU CONSEIL-GÉNÉRAL.

Formation des Séries.

Nos DES SÉRIES.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
1re SÉRIE.	AVRANCHES.	Avranches. Granville. Pontorson.
	CHERBOURG.	Cherbourg.
	COUTANCES.	Gavray. Coutances. Bréhal. La Haye-du-Puits.
	MORTAIN...	Mortain. St-Hilaire-du-Harcouet. Saint-Pois.
	SAINT LO...	Saint-Lo Canisy. Saint-Clair.
	VALOGNES..	Valognes. Barneville.

Nos DES SÉRIES.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
2e SÉRIE.	AVRANCHES.	Ducey. Sartilly. Villedieu.
	CHERBOURG.	Beaumont. Les Pieux.
	COUTANCES..	Cerisy-la-Salle. Périers. St-Sauveur-Lendelin.
	MORTAIN...	Isigny. Le Teilleul. Sourdeval.
	SAINT-LO...	Marigny. Percy. Tessy.
	VALOGNES..	Montebourg. Sainte-Mère-Eglise.

Nos DES SÉRIES.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
3e SÉRIE.	AVRANCHES.	Brecey. La Haye-Pesnel. Saint-James.
	CHERBOURG.	Octeville. Saint-Pierre-Eglise.
	COUTANCES..	Montmartin-sur-Mer. St-Malo-de-la-Lande. Lessay.
	MORTAIN...	Juvigny. Barenton.
	SAINT-LO...	Carentan. Saint-Jean-de-Daye. Torigni.
	VALOGNES..	Quettehou. Bricquebec. St-Sauveur-le-Vicomte.

Renouvellements triennaux des Conseils-d'arrondissement.

Formation des Séries.

CANTONS. 1	Nombre de Conseillers-d'arrondissement à élire par chaque canton. 2
Arrondissement d'Avranches.	
—	
1re Série.	
Avranches.............	1
Villedieu..............	1
Brecey................	1
Saint-James...........	1
Ducey.................	1
2e Série.	
Granville..............	1
La Haye-Pesnel........	1
Pontorson.............	1
Sartilly...............	1
Total........	9
Arrondissement de Cherbourg.	
—	
1re Série.	
Cherbourg.............	2
Les Pieux.............	2
Beaumont..............	1
2e Série.	
Saint-Pierre-Eglise.....	2
Octeville..............	2
Total........	9

CANTONS. 1	Nombre de Conseillers-d'arrondissement à élire par chaque canton. 2
Arrondissement de Coutances.	
—	
1re Série.	
Coutances.............	1
Gavray................	1
La Haye-du-Puits......	1
Saint-Sauveur-Lendelin..	1
Montmartin-sur-Mer....	1
2e Série.	
Périers................	1
Bréhal................	1
Cerisy-la-Salle.........	1
Lessay................	1
Saint-Malo-de-la-Lande.	1
Total........	10
Arrondissement de Mortain.	
—	
1re Série.	
Mortain................	1
Juvigny................	1
Le Teilleul............	1
Isigny.................	1
2e Série.	
Barenton..............	1
Sourdeval.............	1
St-Hilaire-du-Harcouet..	2
Saint-Pois............	1
Total........	9

1	2	1	2
Arrondissement de Saint-Lo.		*Arrondissement de Valognes.*	
—		—	
1re Série.		**1re Série.**	
Saint-Lo..............	1	Valognes.............	2
Saint-Jean-de-Daye.....	1	Montebourg...........	1
Tessy................	1	Sainte-Mère-Eglise.....	1
Marigny..............	1	Barneville............	1
2e Série.		**2e Série.**	
Carentan.............	1	Quettehou............	2
Saint-Clair...........	1	Bricquebec........	1
Canisy...............	1	St-Sauveur-le-Vicomte..	1
Percy................	1		
Torigni-sur-Vire.......	1		
Total........	9	Total........	9

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le service de la gendarmerie : Gendarmerie. — Création de nouvelles brigades.

« Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport, vous annonce que, par suite de la création de neuf brigades nouvelles de gendarmerie, tous les cantons du département vont être pourvus d'une brigade au moins chacun, excepté celui de Tessy, où l'Administration n'a pu jusqu'à ce jour trouver un logement, ce qui donne lieu de craindre que la concession faite au département de la brigade destinée à ce canton ne soit rapportée.

» M. le Préfet informe également le Conseil que la nouvelle institution des Trésoriers-Adjoints l'a mis dans la nécessité de louer un logement pour le sous-officier attaché en cette qualité à la compagnie de la Manche, l'hôtel de la gendarmerie de Saint-Lo n'en ayant aucun pour pouvoir y loger ce sous-officier.

» On vous demande, Messieurs, un crédit de 35,000 fr. pour faire face aux frais de casernement et de literie de toutes les brigades du département.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de voter cette somme, qui figurera au sous-chapitre 5 du budget départemental.

» La demande faite par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, relative à l'établissement d'une nouvelle brigade de

gendarmerie à Avranches et à l'augmentation du personnel de la brigade de Pontorson, a été l'objet d'un examen sérieux de la part de votre Commission.

» Après s'être assurée que la caserne de gendarmerie de la ville d'Avranches ne peut servir au casernement d'une nouvelle brigade ; qu'elle ne peut même offrir de logement pour un ou deux hommes en plus de la brigade qui l'occupe aujourd'hui, les écuries seules pouvant suffire et pouvant recevoir des chevaux en plus ; malgré les justes et puissants motifs mentionnés dans le rapport de M. le Préfet et dans la délibération du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, votre Commission regrette de ne pouvoir donner satisfaction à cette demande, vu l'état de vos finances, et de proposer au Conseil son ajournement.

» Elle a également l'honneur de vous proposer de renouveler les vœux précédemment émis de l'établissement de brigades de six hommes commandées par des maréchaux-de-logis pour les villes de Carentan et de Pontorson, et d'une brigade ordinaire pour Pont-l'Abbé, commune de Picauville. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le crédit est voté pour .... 35,000 fr.

Quelques observations sont présentées sur la portion du rapport relative à l'établissement de la brigade de Tessy. Cette portion du rapport est supprimée.

Circonscription administrative. — Commune de Regnéville.

Un membre présente le rapport suivant sur la séparation de la commune de Regnéville en trois communes distinctes :

« Messieurs, depuis plusieurs années les sections de Regnéville, de Grimouville et d'Urville, qui, réunies en 1794, composent actuellement la commune de Regnéville, sollicitent leur séparation et leur rétablissement en communes distinctes et séparées suivant leurs anciennes limites.

» En 1846, le Conseil-d'arrondissement et le Conseil-Général furent consultés sur ce projet de disjonction, et ces deux assemblées émirent un avis favorable à la division : mais le dossier n'ayant été soumis au Gouvernement qu'en 1850, M. le Ministre de l'intérieur, en renvoyant les pièces, fit remarquer que les Conseils électifs issus du nouveau régime électoral qui nous régit devaient être appelés à faire connaître leur opinion sur le mérite de tous les projets qui, instruits avant 1848, n'avaient pas encore reçu de solution.

» Pour satisfaire aux instructions de M. le Ministre, le Conseil-Municipal de Regnéville, composé de membres appartenant aux trois sections, et le Conseil-d'arrondissement de

Coutances ont été consultés de nouveau, et, par leurs délibérations à la date des 15 juillet 1851 et 12 août courant, ils ont persisté dans leur demande en division.

» Messieurs, votre Commission d'administration générale, après s'être assurée que les trois sections de la commune de Regnéville qui, à l'époque indiquée, n'ont été réunies que pour l'administration civile, réunissent dans chacune d'elles tout ce qui est nécessaire pour constituer la commune, vous propose d'émettre un vœu favorable pour que les trois sections soient disjointes et rétablies en communes distinctes et séparées suivant leurs anciennes limites. »

M. le Préfet fait remarquer que le rôle de l'Administration est ordinairement de s'opposer aux demandes de ce genre. Cependant, il a constaté par lui-même l'état de division et d'anarchie dans lequel se trouve cette commune. Il croit donc devoir y consentir; mais il prie le Conseil de ne pas s'en montrer moins sévère à l'avenir quand des demandes analogues lui seront présentées.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit alloué pour les élèves sages-femmes et sur la proposition présentée hier par un membre : Elèves sages-femmes.

« Messieurs, un de nos honorables collègues, M. de Sainte-Colombe, justement ému de l'abandon des femmes en couches qui restent dans nos campagnes privées de soins dans un moment si pénible et si critique de leur existence, a demandé au Conseil-Général de vouloir bien inscrire à son budget une somme de 2.400 fr., destinée à entretenir chaque année à l'école de la Maternité, à Paris, trois élèves sages-femmes qui prendraient l'engagement d'exercer au moins pendant dix ans dans le département.

» La Commission, s'associant à la pensée humanitaire de l'auteur de cette proposition, mais, d'un autre côté, craignant que ses allocations ne puissent devenir fructueuses si les sages-femmes ainsi instruites aux frais du département ne trouvaient pas une clientèle qui leur permît de prolonger leur établissement dans les localités qui leur auraient été désignées ou qu'elles auraient adoptées elles-mêmes pour l'exercice de leur profession ;

» Considérant en outre qu'on ne pourrait avoir recours à des voies de coercition pour les obliger à y résider, a préféré vous proposer d'adopter le chiffre de 2,000 fr., qui serait

divisé en cinq primes de 400 fr. chacune, attribuées aux sages-femmes qui viendraient se fixer dans les localités désignées par M. le Préfet, et qui n'auraient droit à toucher l'intégralité de cette somme qu'au bout de trois années d'exercice dans le même lieu, et qui recevraient ainsi :

» Pour la 1re année	200	»
» Pour la 2e année	100	»
» Pour la 3e année	100	»

» J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous soumettre cette proposition avec les amendements introduits par la Commission.

» Messieurs, dans la plupart de nos cantons ruraux, le nombre des médecins est peu considérable, et il serait à désirer d'y avoir une ou plusieurs sages-femmes capables de donner les premiers soins aux femmes en couches, en attendant l'arrivée du médecin, qui pourrait même n'être appelé que dans les cas qui présenteraient quelque gravité.

» Mais les personnes qui se destinent à la profession de sages-femmes sont en général peu fortunées, et, bien que la durée des cours qu'avant d'être reçues elles doivent suivre à l'école de la Maternité, à Paris, ne soit que d'une année, et que les frais de séjour à cet établissement ne montent qu'à 700 fr., y compris quelques dépenses accessoires, cependant très-peu sont en état de pouvoir supporter cette modique dépense de 700 fr.

» J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'inscrire à votre budget une somme de 2,100 fr., destinée à entretenir chaque année à l'école de la Maternité, à Paris, trois élèves sages-femmes, à la condition qu'elles prendraient l'engagement d'exercer au moins pendant dix ans dans le département.

» Ce serait ainsi, chaque année, trois sages-femmes qui viendraient exercer dans le département. Vous pourriez d'ailleurs, plus tard, augmenter ce crédit, si cela était jugé nécessaire.

» Soyez certains, Messieurs, que vous rendrez ainsi un immense service aux populations pauvres de nos campagnes. »

Un membre combat les conclusions du rapport. Il est persuadé qu'aux conditions prescrites par le rapport, on ne trouvera pas de sages-femmes qui consentent à venir s'établir dans nos campagnes. Est-ce qu'on est aussi sévère envers les écoles vétérinaires ? Il préfère beaucoup qu'on paie les pensions de quelques élèves qu'on enverrait et qu'on entretiendrait à l'école de Paris.

Un membre répond que si on ne trouve pas de sages-femmes qui veuillent s'établir dans nos campagnes moyennant la prime de 400 fr. que nous leur offrons, à plus forte raison n'en viendrait-il pas dans le système du préopinant, puisqu'il ne donnerait rien aux élèves quand elles sortiraient de la Maternité pour les engager à venir s'établir dans nos campagnes.

M. le Préfet fait connaître les motifs qui l'ont porté à demander deux crédits pour l'exécution de la loi sur l'assistance.

Un membre craint que nous ne puissions pas faire les sacrifices nécessaires pour établir des sages-femmes dans toutes nos communes. Il faut bien prendre garde à substituer la charité publique à la charité privée : c'est une pente dangereuse. N'imitons pas l'exemple fatal que nous a donné l'Angleterre.

Un membre croit que la création de médecins cantonnaux serait une institution excellente et bien préférable à celle des sages-femmes dont on nous entretient aujourd'hui.

Un projet de loi avait été préparé sur cette matière en 1847 par la Chambre des Pairs.

Sur la demande d'un membre, la discussion est ajournée au moment où le Conseil sera saisi du rapport sur les crédits et les mesures relatives à l'assistance publique.

Un membre lit le rapport suivant sur l'autorisation de chasser en tout temps sur le bord de la mer : Chasse.

« Messieurs, plusieurs de vos collègues ont proposé au Conseil-Général d'émettre le vœu qu'à l'instar du département du Calvados, la liberté de chasser en tout temps le gibier d'eau sur les cantonnements maritimes fût confirmée par une sanction de M. le Préfet de la Manche.

» La Commission n'a vu aucun inconvénient à appuyer cette proposition. Elle a seulement désiré, pour prévenir les abus qui pourraient résulter de cette latitude, qu'elle fût restreinte à la partie du rivage délimitée par les grandes marées du mois de mars.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter ces conclusions.

» La rédaction de cette proposition serait alors ainsi formulée :

« Le Conseil-Général émet le vœu que la chasse du gibier » d'eau soit permise en tout temps sur le rivage de la mer » délimité par les grandes marées du mois de mars. »

Le Préfet demande le renvoi de cette discussion à demain. Ce renvoi est prononcé.

Le même membre lit son rapport sur l'époque à laquelle il est convenable, dans les intérêts de l'agriculture, de fixer l'ouverture de la chasse. Le Préfet dit qu'il résulte des renseignements qu'il a recueillis que le sarrasin sera sur pied aussi bien au 15 septembre qu'au 1er; ainsi, il ne voit pas pourquoi on fixe le 15 plutôt que le 1er. Si on voulait attendre que les sarrasins fussent récoltés, il faudrait attendre, non pas le 15 septembre, mais le 1er octobre. Or, on ne peut pas attendre une époque aussi tardive pour l'ouverture de la chasse. Le braconnage aurait fait périr presque tout le gibier.

Un membre dit que la situation des divers arrondissements n'est pas la même pour la culture du sarrasin. Dans les arrondissements du midi, on cultive le sarrasin en culture dérobée, ce qui en rend la maturité très-tardive.

Un autre membre observe que si les sarrasins ne sont pas encore récoltés, du moins ils sont plus avancés. C'est autant de gagné pour eux. Le Président reconnaît qu'il y a des sarrasins arriérés dans quelques cantons; mais cette culture occupe à peine le dixième des terres. N'est-il pas à craindre que le résultat de cette mesure soit d'empêcher de chasser les chasseurs honnêtes qui respectent les sarrasins? Mais vous n'arrêterez pas les braconniers qui sont les ennemis les plus redoutables du gibier.

Un membre pense que le Président est dans l'erreur, et que ce sont les chasseurs ayant des chiens courants qui font le plus de tort aux récoltes.

Un membre dit que l'exécution de la loi sur la chasse est très-difficile. Il est d'avis de s'en rapporter à la sagesse du Préfet.

Un membre fait remarquer au Conseil que dans trois arrondissements la récolte de l'orge n'est pas terminée avant le 15 septembre.

Un autre membre demande que nous nous en rapportions à la sagesse du Préfet.

Le Préfet répond qu'il consultera toujours les Chambres et Commissions d'agriculture ; il croit que l'époque doit varier avec les années. Du reste, il ne s'oppose pas à l'émission du vœu, et fera son profit de la discussion.

Le Conseil adopte le vœu que la chasse ne soit ouverte sur aucun point du département avant le 15 septembre.

Le même membre lit le rapport suivant sur une demande d'abaissement du droit de chasse :

« Messieurs, un membre du Conseil a introduit deux propositions distinctes sur la chasse.

» Il demande au Conseil-Général d'émettre le vœu :

« 1° Qu'à l'avenir l'ouverture de la chasse n'ait pas lieu » avant le 15 septembre, au moins dans les trois arrondisse- » ments du sud et quelques cantons de Saint-Lo. » Ouverture de la chasse.

» La Commission a reconnu qu'en effet il y avait une distinction à établir entre les arrondissements du nord et ceux du midi. Les conclusions différentes des Chambres d'agriculture consultées cette année par M. le Préfet viennent à l'appui de cette opinion. Les premières ont demandé que l'ouverture de la chasse eût lieu à l'époque ordinaire; les autres ont réclamé un terme plus éloigné.

» J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption de cette première proposition.

» Les conclusions de la Commission n'ont pas été aussi favorables à la deuxième proposition de notre honorable collègue, qui demandait aussi au Conseil-Général d'émettre le vœu :

« Que le prix du permis de chasse fût abaissé. » Abaissement du prix du permis de chasse.

» Votre Commission a pensé, Messieurs, que le braconnage subsisterait dans les mêmes proportions, et qu'il importait à l'agriculture de ne pas propager le goût de la chasse en dégrevant l'exercice de ce droit de l'impôt somptuaire dont il est atteint. Le gibier n'est pas assez abondant pour qu'on puisse apprécier ses ravages dans nos récoltes. Il serait difficile d'en dire autant de ceux qui le poursuivent.

» Enfin, Messieurs, une idée morale a dicté aussi les conclusions de la Commission. Elle a reconnu que le cultivateur qui consacre d'abord à la chasse ses loisirs néglige souvent ses

véritables intérêts en s'y adonnant avec passion ; qu'il en résulte pour lui et sa famille une dissipation toujours funeste, et elle a cru se conformer à l'esprit du législateur en se maintenant dans les termes de la loi actuellement en vigueur. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Contributions. — Demande en dégrèvement de la ville de Cherbourg.

Un membre fait le rapport suivant sur une demande en dégrèvement de la ville de Cherbourg :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, dans sa session de 1850, fixant le contingent à assigner à la ville de Cherbourg dans la contribution personnelle et mobilière de l'exercice 1851, crut pouvoir augmenter d'une somme de 2,932 fr. celui qui lui avait été assigné pour l'exercice 1850, s'élevant à 54,680 fr., en le portant à 57,562 fr., se fondant,

» 1° Sur l'accroissement progressif de la population et des imposables ;

» 2° Sur l'augmentation des valeurs locatives par suite des nouvelles constructions qui s'étaient opérées.

» Le Conseil-Municipal de la ville de Cherbourg s'empressa de réclamer sur la surcharge inattendue dont elle était frappée, et, dans une délibération qui fut prise dans sa séance du 4 juin 1851, il exposa :

» 1° Que le Conseil-d'arrondissement, en donnant une augmentation au contingent de la ville de Cherbourg dans la contribution personnelle et mobilière, s'était appuyé sur des bases fautives ; que, sans se rendre compte de la véritable position et des ressources des individus susceptibles d'être imposés, il avait pris pour base de la répartition un état de population dressé sous la date du 24 juin 1850, dans les seules vues des opérations électorales, et nullement destiné à servir à l'assiette des contributions, des fils de famille et autres personnes sans moyens d'existence ayant été portés sur cette liste, qui, rédigée sans attention, n'avait pu même servir à son objet, ayant été annulée par trois arrêtés successifs du Conseil de préfecture, en date des 5, 10 août et 7 septembre 1850 ;

» 2° Que, par suite des arrêtés du Conseil de préfecture, un état régulier des individus pouvant être imposés ayant été rédigé par les soins des Répartiteurs et d'un Contrôleur d'un autre arrondissement, envoyé exprès par M. le Préfet pour suivre l'opération, il en était résulté une élimination de près de 3,000 individus de la liste dressée le 24 juin 1850, différence frappante qui constate l'erreur et la fausse appréciation du Conseil-d'arrondissement.

» La réclamation de la ville de Cherbourg fut soumise au Conseil-Général, dans sa session de 1851, en demandant que le Conseil-Général prît l'initiative de faire lui-même la juste répartition du contingent afférent à la ville de Cherbourg, pour le ramener au taux de l'exercice 1850.

» L'article 2 de la loi du 10 mars 1838, sur les attributions municipales, disposant que les demandes en dégrèvement formées par les communes contre le contingent qui leur aurait été assigné dans la répartition des impôts devaient être préalablement soumises aux Conseils-d'arrondissement, pour donner leur avis, le Conseil-Général, considérant que cette formalité n'avait point été remplie, décida qu'avant de statuer elle devait être renvoyée au Conseil-d'arrondissement, pour l'examiner et donner son avis.

» Par suite de la décision du Conseil-Général, la demande formée par la ville de Cherbourg a été soumise au Conseil-d'arrondissement dans sa dernière session, mais malheureusement n'a point été résolue d'une manière claire et précise. Il résulte seulement du procès-verbal de la séance du Conseil-d'arrondissement que, sur huit membres présents à la discussion, deux ont proposé d'admettre la réclamation dans son entier, deux de ne l'admettre qu'en partie, et quatre de la rejeter purement et simplement, mais ni les uns ni les autres n'ayant fait connaître les motifs de leur détermination.

» Le Conseil-Municipal de Cherbourg, se trouvant sans décision et dans le même état qu'en 1851, a renouvelé auprès du Conseil-Général la demande qu'il avait précédemment faite, en se basant sur les nouveaux motifs, savoir :

» 1° Que le Conseil-d'arrondissement aurait dû avoir égard aux tableaux et aux propositions présentés par MM. les Directeur et Inspecteur des contributions pour la fixation du contingent afférent à la ville de Cherbourg ;

» 2° Qu'il aurait fait un double emploi en pensant pouvoir se servir des évaluations provenant des augmentations afférentes aux valeurs locatives dont il était tenu compte à raison du 20e, conformément à la loi du 4 août 1844 ;

» 3° Enfin, qu'il avait commis une grave erreur en se servant d'un document erroné, présentant comme imposables un nombre d'individus sans moyens d'existence et qui ne pouvaient être imposés ;

» Et, en conséquence de ces motifs, demande que le contingent de la ville de Cherbourg dans la contribution personnelle et mobilière, augmenté dans les années 1851 et 1852, soit ramené pour 1853 sur les bases établies en 1850 au chiffre indiqué sur les états présentés par M. le Directeur des contributions, fixant ce chiffre à 54,222 fr., compensation faite des augmentations et diminutions des valeurs locatives.

» C'est cette nouvelle demande, Messieurs, qui vous est soumise aujourd'hui et sur laquelle vous êtes appelés à statuer, et votre Commission des finances m'a chargé de vous faire connaître les considérations qu'elle a cru de nature à éclairer votre décision.

» Il résulte des rapports de M. le Directeur et de l'Inspecteur des contributions, joints à la réclamation :

» 1° Que le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg aurait fait une grave erreur en prenant pour base de la répartition de 1851 la liste d'imposables dressée en 1850 pour servir aux élections, cette liste comprenant 7,081 individus qui pouvaient avoir, dans le moment, la qualité d'électeurs, mais qui, se trouvant réellement dans l'impossibilité de payer la contribution dont ils auraient été frappés, se trouvaient nécessairement dans la classe des indigents spécifiée par les lois des 3 nivôse an VII, 26 mars et 21 avril 1831, qui doivent en être affranchis ;

» 2° Que tous les recensements qui ont été faits pour constater le nombre des imposables avant et depuis 1850, tant à Cherbourg que dans les autres villes du département, ne s'étaient élevés généralement qu'à 18 % du chiffre de la population, et que s'il eût été procédé comme il avait été fait à Cherbourg, la proportion serait ressortie par 32 % 5/10es, ce qui eût apporté une perturbation générale ;

» 3° Que, par suite des nouveaux recensements faits dans la ville de Cherbourg, il résulte que le chiffre des imposables qui aurait dû servir de bases au Conseil-d'arrondissement soit :

» Pour 1851.................... 4,273
» Pour 1852.................... 4,298

» 4° Que, quant à l'augmentation relative aux valeurs locatives, elle avait été déterminée par la loi du 4 août 1844, et que le Conseil-d'arrondissement n'avoit point à s'en prévaloir ;

» 5° Enfin, que l'avis de M. le Directeur des contributions est favorable à la réclamation du Conseil-Municipal de Cherbourg ;

» Par ces motifs réunis, votre Commission considérant :

» 1° Que la réclamation en dégrèvement formée par le Conseil-Municipal de Cherbourg, sur le contingent qui lui a été assigné dans la contribution personnelle et mobilière, a été dûment instruite et a reçu l'instruction nécessaire ;

» 2° Que le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, dans son avis, à l'examen de la réclamation, n'a fait connaître aucune objection pour en détruire le principe et n'a pu former de majorité pour son rejet ;

« 3° Que l'avis de notre Directeur des contributions directes est favorable à son adoption,

» Votre Commission vous propose :

» 1° Que la répartition du contingent afférent à la ville de Cherbourg dans la contribution personnelle et mobilière de l'exercice 1853 sera faite, conformément aux états de recensement des imposables arrêtés en 1852, par la direction des contributions directes ;

» 2° Que le dègrèvement résultant de la nouvelle répartition en faveur de la ville de Cherbourg sera supporté par l'arrondissement seul, et réparti proportionnellement entre chacune des communes qui en font partie. »

Un membre fait remarquer que le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg n'a point été saisi directement.

Un membre expose qu'il n'y avait pas de rôle d'imposables à Cherbourg avant la loi électorale de 1849. Quand on procéda à la formation de cette liste, on y mit tous les individus qui avaient voté en vertu du suffrage universel. Il en résulte que le Conseil-d'arrondissement surchargea la ville de Cherbourg.

Le Préfet cassa ce rôle et chargea un Contrôleur étranger à l'arrondissement d'en faire un. En présence de ce nouveau rôle, le Conseil-d'arrondissement ne voulut pas faire de réduction, quoique le nombre de 7,081 individus eût été réduit à 4,000. On a rempli cette année toutes les formalités. Le Conseil-d'arrondissement a délibéré sur cette réclamation. Il est vrai qu'il n'est pas d'avis de l'admettre ; mais la raison est que la ville n'y a que deux représentants contre sept représentants des cantons ruraux.

M. le Préfet pense que la réclamation est fondée, et produit devant le Conseil la délibération du Conseil-d'arrondissement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur l'établissement d'un feu sur la pointe d'Agon : Feu sur la pointe d'Agon.

« Messieurs, tout a été dit depuis long-temps sur la nécessité de l'établissement d'un phare aux abords du port de Regnéville, dont l'entrée se trouve masquée par un banc de sable qu'il faut tourner pour arriver dans le port à toutes les

marées de petites eaux. Insister davantage sur ce point serait abuser de vos moments : c'est, d'ailleurs, aujourd'hui une question complètement terminée. L'utilité a été reconnue par le Gouvernement lui-même, qui, par une décision ministérielle du 7 avril dernier, a approuvé un plan dont le devis s'élève à la somme de 8,000 fr. ; mais, comme la question de savoir sur quel point du littoral ce feu serait placé se trouve très-controversée, il est devenu indispensable d'en renvoyer la solution à une Commission nautique. Cette Commission a terminé son travail et fait son rapport. L'Administration des phares est donc aujourd'hui en mesure de statuer définitivement ; mais rien n'indique qu'elle ait encore pris aucune décision.

» En présence de cet état de choses, votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre le vœu que M. le Préfet veuille bien solliciter de M. le Ministre de la marine de hâter le plus possible la solution à intervenir, afin que l'on puisse, dès cette année, s'occuper de ce travail si utile aux nombreux navires qui fréquentent le port de Regnéville.

Les conclusions sont adoptées.

Feu sur le Grand-Sénéquet.

» Enfin, Messieurs, depuis long-temps la Chambre de commerce de Granville, se rendant l'interprète de tous les marins qui naviguent sur la côte de la Manche, a demandé l'établissement d'un feu sur le *Grand-Sénéquet*, rocher considérable qui se trouve situé sur le passage ordinaire des navires, et dont de nouveaux naufrages sont venus récemment augmenter encore la funeste célébrité.

» Malheureusement, Messieurs, l'avis des Ingénieurs n'est pas favorable à cette demande. Il paraît que le Gouvernement, d'après leur conseil, aurait le dessein d'y élever seulement une tour en maçonnerie pleine destinée à le signaler.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pu s'associer à ce projet ; elle ne pense pas qu'au milieu des sombres nuits de nos hivers, une tour puisse suffire pour éviter cet écueil si dangereux ; et elle a l'honneur de vous proposer de persister dans les vœux déjà émis par le Conseil-Général, et de demander avec instance qu'un feu soit placé sur la tour qui doit être placée sur le Grand-Sénéquet. »

Les conclusions sont adoptées.

Elargissement de la rue de Lille, à Avranches.

Un membre lit un rapport sur l'élargissement de la rue de Lille, à Avranches :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, dans sa dernière session, a demandé l'élargissement des rues qui environnent la sous-préfecture, le tribunal, la caserne de gen-

darmerie et la prison d'Avranches. La rue de Lille est celle qu'il signale comme la plus étroite et la plus dangereuse, à cause des nombreux accidents qui y sont arrivés. Un plan de redressement indiquant les terrains à acquérir et un devis ont été rédigés par l'Architecte, qui évalue la dépense à 2,150 fr.

» Malgré les avantages évidents qui résulteraient de l'exécution de ce projet, M. le Préfet n'a pas pensé que le travail pût être entrepris au compte du département ; il considère que cette dépense est purement municipale et de voirie urbaine, et il n'a porté aucune allocation à ce sujet au budget de 1853.

» Votre Commission, en se fondant sur les motifs consignés au rapport de M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer de rejeter la demande du Conseil-d'arrondissement d'Avranches. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Gendarmerie. — Caserne de Saint-Lo. — Réparations.

Le même membre lit le rapport suivant sur des réparations à faire à la maison de la gendarmerie de Saint-Lo :

« Messieurs, des réparations ont été faites cette année à la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, dans les pièces du rez-de-chaussée, occupées par le Lieutenant. Ces travaux, qui consistent principalement dans l'établissement de cloisons et planchers, ont dû être exécutés d'urgence et ne pouvaient être différés, ne fût-ce que dans l'intérêt du bâtiment lui-même.

» La dépense, montant à 714 fr. 62 c., a été faite sur un devis régulier, et M. le Préfet l'a comprise dans l'état de virement. Votre Commission des bâtiments civils vous propose d'adopter cette proposition. »

Les conclusions en sont adoptées.

Préfecture. — Cabinet de M. le Secrétaire-Général et salle du Conseil de préfecture.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux à faire pour l'établissement d'un cabinet pour le Secrétaire-Général et d'une salle de Conseil de préfecture :

« Messieurs, au nombre des propositions que M. le Préfet vous a soumises, se trouve celle de l'appropriation d'une salle du Conseil de préfecture et d'un cabinet de M. le Secrétaire-Général.

» L'aile droite du bâtiment des bureaux, dont une partie est encore inachevée à l'intérieur, se prêterait, avec toutes les conditions désirables, à cette double installation. Il sera, en outre, possible d'y placer une des divisions de la préfecture, que M. le Préfet a dû reporter au nombre de trois.

» Ces travaux, Messieurs, sont rendus nécessaires, dit M. le Préfet dans son rapport, par l'état de la pièce où se réunit le Conseil de préfecture, vaste salle du rez-de-chaussée, froide

et nue, mais qui pourra recevoir une destination utile comme salle des adjudications publiques. M. le Secrétaire-Général, dont les attributions sont nombreuses et importantes, est on ne peut plus mal établi : il a été obligé, jusqu'à ce jour, de siéger dans la galerie de communication qui relie les bâtiments des bureaux a l'hôtel de la préfecture.

» La dépense est évaluée, d'après le devis détaillé joint au dossier, à 3,200 fr., qui figurent en tête du sous-chapitre 1er du projet de budget qui vous a été présenté par M. le Préfet.

» Votre Commission des bâtiments civils vous propose, Messieurs, de donner votre approbation à ces travaux et d'allouer le crédit demandé pour leur exécution. »

Les conclusions en sont adoptées.

Conservation des côtes. — Enlèvement des sables de mer. — Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur l'enlèvement des sables de mer :

« Messieurs, des difficultés existent depuis long-temps dans l'arrondissement de Cherbourg, ayant pour cause, d'une part, la conservation des côtes, de l'autre, l'enlèvement des sables propres à la fertilisation des terres.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis le vœu que ces difficultés s'applanissent, et que les limites fixées par M. le Préfet soient respectées, comme moyen de conserver le bénéfice de l'enlèvement des sables de mer, qui constituent, comme engrais, sa principale richesse.

» J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, au nom de votre Commission, de donner à ce vœu votre assentiment, surtout au point de vue des intérêts agricoles, pour lesquels la prohibition d'enlèvement des sables de mer serait une véritable ruine.

» M. le Préfet, dans son rapport sur cette question, fait espérer une solution qui concilie tous les intérêts.

» Votre Commission recommande à toute la sollicitude de M. le Préfet cette affaire, de la plus grande importance pour l'arrondissement de Cherbourg. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Hâvre de Lessay.

Un membre demande à M. le Préfet de réglementer l'enlèvement des sables dans le hâvre de Lessay tout comme à Cherbourg. Cela n'y est pas moins nécessaire. Il est urgent que cette question soit étudiée. Les Ingénieurs la résoudront facilement.

M. le Préfet promet de faire étudier cette question, qu'il regarde comme très-différente de celle de Cherbourg. Là des entrepreneurs de la marine font des affouillements qui compromettent la sûreté de plusieurs maisons.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à six heures un quart et renvoyée à demain, à l'issue de la visite que le Conseil fera à l'Exposition départementale.

Signé : U. Le Verrier, président; H. de Kergorlay, secrétaire, Mis G.-P. d'Aigneaux, S. Le Verdays, C. Regnault, C. Bottin, Duhamel, Ferré-des-Ferris, G. Brohon, Le Bocey, Godard, V. Laurent, G. Lamache, H. Brehier, Duval-Duperron, Sursbois, Loyer, C. Gaslonde, Lanchon, E. Dubois, A. Théroulde, L. Brehier, Gauquelin, E. Le Moine-des-Mares, Bon A. Travot, E. Le Campion, de Goulhot-de-Saint-Germain, H. de Saint-Germain, Le Cardonnel, F. Meslin, E. Sellier, L. Auvray, C. Brohyer, Ludé, A. Sébire, Hipte de Tocqueville, A. Payen de Chavoy, d'Auray, A. Le Mengnonnet, F. du Mesnil, Comte de Pontgibault, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Ferrand, le Gal du Moncel.

SÉANCE DU 27 AOUT 1852.

M. le Président ouvre la séance à 3 heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président, Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Ernest Le Moine-des-Mares, Loyer (Félix), Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, général du Moncel, Sellier père, Brohon (Gustave), Le Mengnonnet (Arthur), Brohyer, Blouet, Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Failly, Brehier, juge-d'instruction, Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Brehier, (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, Bottin, Le Cardonnel,

Dubois (Ernest), Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, général Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sebire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Mobilier de la préfecture.

M. le Président donne la parole à un membre qui fait la proposition suivante sur le remplacement et sur l'augmentation du mobilier de la préfecture :

« Messieurs, l'augmentation de crédit qui vous est demandée par M. le Préfet, à l'article 1er du sous-chapitre 4 du budget, est justifiée par des besoins de renouvellement, d'achat et d'entretien d'effets mobiliers pour l'hôtel de la préfecture.

» Des devis détaillés et rédigés avec soin par M. le Conducteur des bâtiments départementaux, établissent les besoins et l'opportunité des trois crédits demandés. Le premier, destiné à remplacer divers effets mobiliers jugés hors de service, est de.................................... 1,500 25

» Votre Commission vous propose de l'admettre.

» Ayant décidé dans votre session extraordinaire de 1852, qu'un cabinet nouveau serait construit pour M. le Préfet, qu'il y aurait appropriation d'une salle pour le Conseil de préfecture et qu'un cabinet était dû à M. le Secrétaire-Général, un à-compte de 1,500 fr., en 1852, a paru indispensable à M. le Préfet pour compléter l'ameublement de ces diverses pièces.

» Votre Commission vous propose de voter ce crédit et de l'inscrire à votre budget.

» L'augmentation d'un mobilier et son usage prolongé, amènent nécessairement une augmentation dans son entretien ; M. le Préfet a pensé que la somme de 1,000 fr. affectée chaque année à l'amélioration de celui de la préfecture n'était pas suffisante et qu'en forçant à économiser outre mesure, sur l'entretien de ce mobilier, on était souvent dans la nécessité de réformer avant le temps beaucoup d'objets, dont on eût pu, sans cela, prolonger l'usage.

» Votre Commission, entrant dans ces vues, vous propose d'élever de 1,000 fr. à 2,000 fr. l'entretien du mobilier de la préfecture.

» Ici se présente une irrégularité qu'il faut faire disparaître. Par suite des augmentations de crédits que vous propose votre Commission, la valeur légale du mobilier, si vous

admettez ses propositions, se trouvera élevée à 58,000 fr. et dépassera par conséquent, celle de 55,000 fr., attribuée par l'ordonnance du 13 mars 1846.

» De là, nécessité de faire régulariser cette évaluation nouvelle, et M. le Préfet désirant conserver la latitude nécessaire pour suffire à quelques nouveaux besoins d'ameublement qui surgiront après l'entier achèvement des bureaux en construction, a demandé que la nouvelle valeur légale de son mobilier fut portée à 60,000 fr.

» Cette évaluation, dit M. le Préfet, ne sera en disproportion ni avec l'importance des bâtiments, ni avec les évaluations des départements voisins.

» Votre Commission vous propose de vous associer au désir de M. le Préfet et de l'inviter à en poursuivre la réalisation légale.

» M. le Préfet, en annonçant qu'un nouvel inventaire de son mobilier vient d'être terminé et servira au récolement que doit faire un employé de l'Administration des domaines, vous invite, conformément à la loi, à désigner les deux membres du Conseil qui devront vérifier ce travail.

» Il vous invite également à désigner un membre par arrondissement, tant pour le récolement annuel de tous les mobiliers départementaux, que pour ceux que pourraient exiger les mutations de fonctionnaires.

» Votre Commission vous invite a remplir cette double formalité. »

Un membre demande si l'on a la certitude que le Ministre accueillera l'élévation du chiffre légal du mobilier que M. le Préfet a proposé.

M. le Préfet répond qu'il ne peut pas prendre d'engagement pour le Ministre, mais qu'il pense que si le Conseil reconnaît l'évidence de l'état de choses qu'il a exposé, le Ministre ne se refusera pas à élever un chiffre devenu insuffisant.

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits sont votés :

L'article 1er, sous-chapitre 14, par....... 3,000 »
L'article 2 par.......................... 2,000 »

Contributions. — Franchise des réclamations.

Le même membre lit le rapport suivant sur une demande de franchise pour les réclamations d'impôts.

« Messieurs, déjà dans plusieurs sessions vous avez formulé le vœu que les réclamations des contribuables, pour leurs impositions, fussent envoyées en franchise à la préfecture par l'intermédiaire des Maires.

» Cette nouvelle disposition qui serait sans importance pour les habitants des villes, offrirait certainement aux habitants des campagnes facilité et économie pour leurs réclamations.

» En présence d'avantages sans inconvénient, votre Commission vous propose de renouveler le vœu que vous aviez émis précédemment. Elle observera même, pour fortifier la résolution qu'elle vous propose, que jusqu'au 25 février 1850 cette transmission gratuite avait toujours eu lieu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Bâtiments départementaux. — Entretien.

Un membre lit le rapport suivant sur l'entretien des bâtiments départementaux.

« Messieurs, au chapitre des dépenses ordinaires, 1re section, figurent sous les nos 4, 5, 6, 7, 8 et 9, plusieurs crédits dont votre Commission des bâtiments civils va avoir l'honneur de vous entretenir.

» D'abord, pour l'entretien annuel des bâtiments et l'éclairage d'un réverbère placé à la porte de l'hôtel de la préfecture, la somme demandée s'élève à 2,300 fr. Ce crédit est exactement le même que celui du dernier exercice. Il est sans doute basé sur les dépenses précédemment reconnues nécessaires. Votre Commission vous propose d'en voter l'allocation.

» Il en est de même pour la somme de 1,250 fr. demandée pour l'entretien des sous-préfectures.

» A l'article 6, figure un chiffre de 1.950 fr. supérieur de 350 fr. à celui qui a été alloué l'an dernier pour l'entretien des tribunaux civils et de commerce. Cette différence est justifiée par la mise à la charge du département de deux nouveaux bâtiments, le tribunal civil de Mortain et le tribunal de commerce de Saint-Lo. Le premier entre dans le supplément de crédit pour 250 fr. et le second pour 100 fr. Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder le credit demandé.

» L'article 7 comprend une somme de 700 fr. pour l'entretien des casernes de gendarmerie d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lo. Le chiffre porté au budget de l'an dernier s'élevait à 750 fr. La suppression de la caserne de Carentan a permis de retrancher sur cette nature de dépenses une somme de 100 fr., dont moitié est affectée à accroître le crédit pour l'entretien de la caserne d'Avranches. Il paraît à votre Commission convenable d'admettre l'allocation proposée.

» A l'article 8 figure comme l'an dernier une somme de 1,600 fr. pour l'entretien des bâtiments des prisons départementales. Ici votre Commission croit devoir exprimer le regret de l'insuffisance des ressources du budget. On pourrait citer

des maisons d'arrêt qui ont besoin de réparations tellement importantes, tellement nécessaires qu'un crédit beaucoup plus considérable serait facilement et très-utilement absorbé.

» Votre Commission supplie M. le Préfet de faire préparer à cet égard des études sérieuses pendant le cours de l'année. Il est dans notre conviction qu'il serait plus économique de donner les fonds nécessaires pour remettre telle maison d'arrêt en état que de procéder à des réparations partielles qui sont toujours nécessairement incomplètes.

» Enfin à l'article 9 une somme de 2,248 fr. 85 c. vous est demandée pour l'entretien des couvertures, chéneaux, gouttières, etc., des bâtiments départementaux. Ce chiffre est supérieur de 93 fr. 75 c à celui du budget de 1852 ; mais l'augmentation s'explique par la nécessité de pourvoir aux besoins du tribunal de Mortain dont les couvertures seront désormais à la charge du département. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits votés.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'article 2 de la 2e partie.

« Messieurs, un devis estimatif des travaux de menuiserie, serrurerie, peintures à l'huile et appropriations intérieures et extérieures à exécuter aux bâtiments de l'école normale de Saint-Lo, montant à 4,000 fr., a été mis sous les yeux de votre Commission des travaux publics ; mais l'insuffisance des ressources a contraint M. le Préfet à limiter, pour 1853, la dépense aux travaux qu'il a considérés comme les plus urgents. Ceux qui se trouvent dans cette catégorie sont :

» 1° La construction d'un escalier évalué à..	438	»
» 2° Réparations au logement du jardinier dont la couverture tombe en ruine évaluée a....	513	»
» 3° Creusement d'un puits et établissement d'une pompe estimée à....................	510	»
» 4° Placement d'un treillage en fil de fer aux croisées du 1er étage montant à.............	113	»
» Total..............	1,574	»
» A cette somme il faut ajouter pour imprévu	26	»
» Total.............	1,600	»

» Votre Commission vous propose d'allouer ce crédit. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par............................... 1,600 »

Légalisation des actes des Notaires et des Officiers de l'état civil par les Juges-de-Paix.

Un membre lit un rapport sur la proposition d'obtenir, pour les Juges-de-Paix, la faculté de légaliser les actes des Notaires et des Officiers de l'Etat civil.

« Messieurs, un de vos membres vous prie de renouveler le vœu que les Juges-de-Paix soient concurremment, avec les Présidents des tribunaux, autorisés à légaliser les signatures des Notaires et des Officiers de l'Etat civil dans les cantons ruraux.

» La majorité de votre Commission a pensé, Messieurs, que l'intérêt des habitants des campagnes au nom duquel cette proposition vous est faite, était assez sérieux et assez puissant pour motiver cette modification à l'article 45 du code Napoléon.

» En conséquence, elle m'a chargé de vous proposer de renouveler le vœu déjà plusieurs fois émis que les Juges-de-Paix soient, concurremment avec les Présidents des tribunaux, autorisés à légaliser les signatures des Notaires et des Officiers de l'Etat civil dans les cantons ruraux. »

Un membre combat la proposition en disant que la loi n'accorde le droit de légaliser qu'à un petit nombre de fonctionnaires dont on peut facilement connaître la signature. Si on multiplie beaucoup le nombre des personnes à qui on accordera ce droit, il deviendra beaucoup plus difficile d'échapper à la falsification des signatures.

Un membre répond qu'il croit facile à l'Autorité supérieure d'avoir les signatures de tous les Juges-de-Paix et il est évident que cette proposition est d'un grand intérêt pour les habitants des campagnes.

Un membre répond qu'il est de principe que les signatures ne sont légalisés que par des supérieurs hiérarchiques. Plusieurs membres reproduisent des observations de part et d'autre.

Les conclusions du rapport sont rejetées.

Pompes à incendie. — Subvention pour l'achat d'un chariot.

Un membre présente le rapport suivant sur une demande de la commune de Hambye d'une subvention pour achat d'un chariot à pompes.

« Messieurs, la commune de Hambye demande une allocation de 300 fr. pour l'achat et l'installation d'un chariot de pompes à incendie.

» Dès 1848 vous avez adopté le principe de cette subvention à toutes les communes qui seraient pourvues d'un chariot de cette nature propre à transporter les pompes dans les communes rurales. Ce vote, Messieurs, témoigne trop haut de votre sollicitude pour les intérêts de nos campagnes pour que vous songiez à le réformer. La commune deHambye justifie d'ailleurs être dans les conditions que vous avez déterminées.

» En conséquence votre Commission d'administration générale, à l'unanimité, m'a chargé de vous proposer d'accorder à la commune de Hambye l'allocation qu'elle demande et de lui voter une subvention de 300 fr. qui figurera au sous-chapitre 18 de votre budget. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Traitement de l'Architecte du département et création d'Architectes d'arrondissement.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition de modifier le traitement de l'Architecte du département et de créer des Architectes d'arrondissement.

« Messieurs, vous avez saisi votre Commission d'administration générale de l'examen d'une proposition relative à une organisation nouvelle du service de surveillance des bâtiments départementaux.

» Dans le système actuel, vous avez un Conducteur à 800 fr., un Architecte à 3,000 fr., auquel vous allouez pour frais de tournée une somme de 500 fr.

» On propose la suppression du Conducteur, la réduction du traitement de l'Architecte à 2,500 fr. et la création de cinq Architectes, dans les cinq arrondissements, au traitement de 600 fr. La mission de ces Architectes consisterait à surveiller l'exécution des travaux neufs et l'entretien des bâtiments départementaux dans l'étendue de chaque arrondissement.

» On pense que la surveillance d'un Architecte résidant au chef-lieu de chaque arrondissement serait plus continue, plus immédiate et par conséquent plus efficace et on regarde les avantages d'une telle surveillance comme étant de nature à compenser l'augmentation de dépense évaluée à 1,700 fr. qui résulterait de l'organisation proposée.

» Votre Commission a tâché d'apprécier les avantages et les inconvénients de cette organisation au point de vue soit des travaux neufs, soit des travaux d'entretien.

» En ce qui concerne les travaux neufs, nous comprenons difficilement qu'un Architecte résidant au chef-lieu de l'arrondissement, pût être chargé de surveiller et de suivre l'exécution d'un plan et devis, c'est-à-dire d'un projet de construction, qui n'est pas son œuvre et auquel il a dû demeurer étranger.

Ne serait-il pas à craindre que des tiraillements, des oppositions et peut-être des rivalités préjudiciables au succès de l'entreprise ne fussent la conséquence d'une pareille organisation. L'unité de direction est la première condition d'une bonne exécution des travaux, et nous croyons que la mesure projetée serait de nature à compromettre cet unité.

» Nous avons été frappés sans doute, avec les honorables auteurs de la proposition, de ce qu'il y a d'utile dans une surveillance locale organisée pour chaque travail important à exécuter dans nos arrondissements ; mais nous pensons que cette surveillance doit être temporaire aussi bien que locale, et qu'elle serait confiée avec plus d'utilité et d'économie à un Conducteur nommé *ad hoc* et qui serait placé directement sous les ordres de l'Architecte du département. C'est au surplus ce système qui avait été recommandé à M. le Préfet, par le Conseil-Général, dans la session de 1848 ; mais ce système ne fut pas adopté par l'Administration et elle nomma un agent permanent, résidant au chef-lieu du département, avec un traitement fixe de 800 fr. et chargé de la surveillance générale de nos bâtiments.

» Quant aux travaux d'entretien, nous pensons que ces travaux étant en général d'une importance minime, l'exécution peut en être suffisamment et convenablement surveillée par l'Administration de l'arrondissement sous les yeux de laquelle ils se poursuivent.

» Nous craignons d'ailleurs qu'un Architecte d'arrondissement, spécialement chargé d'examiner l'état de nos bâtiments, ne fût tout naturellement porté à multiplier et à exagérer les devis de réparations. L'expérience pourrait vous démontrer cruellement que les cinq traitements nouveaux s'élevant à 3,000 fr., ne seraient pas la seule ni même la principale charge qui résulterait, pour vos finances, de l'organisation proposée.

» Ajoutons que tous nos bâtiments sont neufs et que nous ne prévoyons pas dans un avenir prochain des travaux nouveaux ou des réparations considérables à exécuter par le département. Sous ce rapport, vous jugerez avec nous que le moment serait inopportun pour établir une organisation de surveillance sur des bases plus larges et plus onéreuses.

» En résumé et tout en nous associant à la pensée de nos honorables collègues qui ont voulu principalement assurer la bonne exécution des travaux et l'accomplissement des clauses du cahier des charges par les entrepreneurs, en soumettant ceux-ci à une surveillance continue et locale, nous croyons qu'il n'y a pas lieu d'adopter, quant à présent, leur proposition et nous vous en demanderons le reject. Nous vous proposons seulement d'appeler l'attention de M. le Préfet sur le désir exprimé en 1848 par le Conseil-général et sur les avantages

et l'économie que pourrait présenter la substitution d'une surveillance locale et temporaire exercée par un Conducteur spécial pour chaque travail neuf ou important, à la surveillance générale d'un Conducteur avec un traitement fixe et résidant au chef-lieu du département. »

Un membre dit que la surveillance constante de tous les moments est la condition la plus indispensable de la bonne exécution des travaux. Malheureusement, les nôtres ont toujours beaucoup laissé à désirer. Il faut donc avoir sur les lieux des personnes tout-à-fait dignes de confiance. ; on trouverait peut-être même des personnes qui accepteraient ces missions gratuitement, parce que le titre qui leur serait conféré leur donnerait à l'instant une position aux yeux de tout leur arrondissement. L'Architecte du département ne peut pas surveiller par lui-même les travaux du département dans toutes les localités, il ne peut pas voir par lui-même les travaux minimes qu'on réclame à la fois dans des localités diverses. Il faut donc trouver sur les lieux et y avoir constamment des personnes honnêtes, capables, qui, sans se déranger, puissent savoir et voir tout ce qui se fait sous leurs yeux.

M. le Préfet ne croit pas la proposition utile. Le département est mécontent de la manière dont les travaux ont été dirigés depuis bien des années ; cela porte le Conseil à désirer de changer de système. Mais, dans l'état des choses, aurait-on assez de travaux pour occuper un homme capable dans chaque arrondissement ? M. le Prefet ne le pense pas. Mais s'il survenait un travail neuf important, il reconnaît qu'il y aurait de l'avantage à avoir sur les lieux un Conducteur spécial et fixe pour le temps de l'exécution des travaux.

Le rapporteur répond aux observations du premier orateur.

Un membre expose les résultats du système actuel et dit qu'ils sont déplorables. Il est chargé de la rédaction des comptes, il y trouve des devis dépassés de 60 et de 80 %. Il croit que le principal inconvénient du système actuel est dans la centralisation du service. La nouvelle proposition y porte remède.

Un membre trouve que les nouveaux Architectes seraient la cause de dépenses considérables. Il ne pense pas que le département veuille se lancer dans des travaux neufs importants d'ici à long-temps. Il demande le rejet de la proposition

Un membre dit que pour lui il est évident qu'on n'aura pas pour 600 fr. un homme capable dans chaque arrondissement. Le premier orateur reprend la parole et insiste sur les considérations qu'il a déjà exposées. Il est persuadé qu'on trouverait facilement des Architectes qui accepteraient ces fonctions gratuitement.

Un membre dit qu'il a vu un Architecte d'arrondissement et un Architecte de département dans l'arrondissement qu'il a administré. Ils s'entendaient très-bien.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Foire de Saint-James.

Un membre lit un rapport sur une foire à établir à Saint-James.

« Messieurs, le Conseil-Municipal de Saint-James, par une délibération du 11 mai 1851, demande que la foire qui se tient annuellement dans cette commune le vendredi saint soit transférée au lundi suivant. Il expose que cette foire est la seule qui ne se tienne pas à Saint-James le lundi et que les deux marchés des lundis qui la précèdent et la suivent se trouvent supprimés de fait.

» Sur 56 communes de l'arrondissement d'Avranches appelées à exprimer leur opinion, 5 seulement n'ont pas répondu ; 3 sont d'avis que la demande n'est pas justifiée ; que ces changements de jour n'ont pour but que de faire revivre des foires mortes ou oubliées, ou enfin que la fixation au lundi de Pâques aurait pour effet de porter préjudice aux foires et marchés voisins existant le même jour.

» 48 communes, au contraire, ont donné leur adhésion soit parce qu'elles ne voient pas d'inconvénient au changement demandé, soit parce qu'elles y trouvent de l'avantage.

» Les communes intéressées dans le département d'Ille-et-Vilaine ont été consultées. 6 seulement ont répondu, elles sont toutes favorables à la demande ; c'est aussi l'avis du Conseil-d'arrondissement d'Avranches et de M. le Sous-Préfet.

» Une des considérations qui ont déterminé le Conseil-Général à refuser son approbation à la création de foires dont la nécessité n'est pas justifiée, est de ne pas faire perdre aux agriculteurs un temps précieux pour fréquenter des foires sans aucune importance commerciale, qui ne sont pour eux que des occasions de dépense et d'oisiveté. Le changement demandé rendrait au contraire à l'agriculture un jour de travail ; il donnerait aussi satisfaction à un sentiment religieux toujours respectable qui s'est produit dans les délibérations de quelques Conseils-Municipaux.

« Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la commune de Saint-James. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit un rapport sur une foire établie à Sainte-Géneviève : Foire de Sainte-Geneviève.

« Messieurs, le Conseil-Municipal de Sainte-Geneviève, par délibération en date du 8 février 1852, a demandé que la foire qui a lieu chaque année dans cette commune le 3 janvier se tienne à l'avenir le 1[er] jeudi du même mois.

» Sur 27 Conseils-Municipaux consultés, 20 ont répondu : un seul, celui de Saint-Pierre-Eglise, s'oppose à la demande parce qu'il est reconnu par l'expérience que toutes les fois que la foire de Sainte-Géneviève se tient la veille ou le lendemain du marché de Saint-Pierre-Eglise, qui a toujours lieu le mercredi, il en résulte une diminution considérable de ce marché le plus important de l'année.

» 19 Conseils-Municipaux ne s'opposent pas ou trouvent de l'avantage au changement demandé.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg est d'avis qu'il y a lieu de l'autoriser.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande de Sainte-Géneviève. »

Un membre fait connaître que la fête des Rois se célèbre le 1[er] samedi de l'annnée. Il est important que cette foire ait lieu avant la fête des Rois parce qu'elle est principalement destinée à vendre les oies qu'on mange ce jour-là.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Lettre du Préfet contenant des documents sur diverses caisses d'escomptes. Caisses d'escomptes.

Cette lettre est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Le Président lit les propositions et vœux suivants :

Un membre demande que le Conseil-Général ouvre un crédit pour faire venir des Vosges des ouvriers irrigateurs et

de Flandre des ouvriers habiles dans la préparation du lin, ainsi que des personnes capables d'exécuter des travaux de drainage.

Deux membres demandent que le Conseil, en demandant de nouvelles stations, maintienne la priorité à celles qu'il demande depuis plusieurs années.

Un membre demande qu'une prime de 200 fr. soit accordée à l'élève qui sortira le second de la ferme-école.

Quatre membres demandent un secours de 500 fr. pour le sieur Sallebert.

Un membre demande qu'une subvention de 1,000 fr. soit votée pour encourager des recherches de calcaire dans les arrondissements du département qui en manquent.

Le même membre demande qu'en cas d'établissement d'un impôt sur les chiens, on en exempte les chiens de garde.

Un membre demande qu'on étudie les meilleurs moyens de donner aux cultivateurs des garanties contre la falsification des engrais.

Un membre demande le renouvellement du vœu pour l'établissement d'une station d'étalons à Tessy.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des aliénés :

Aliénés. « Messieurs, M. le Préfet vous demande de porter à votre budget, sous-chapitre 11, une somme 88,000 fr. à laquelle il évalue la portion, à la charge du département, dans la dépense qu'entraîneront les aliénés pendant l'année 1853.

» Ce chiffre de 88,000 fr. a été fixé par M. le Préfet sur la prévision que, pendant l'année 1853, le nombre des aliénés qui seront entretenus dans les divers asiles sera de 280.

» M. le Préfet évalue le taux moyen de la pension de chaque aliéné à 363 fr., ce qui donne pour 280..	101,640 »
» Sur cette somme, 16,640 sont à fournir par les familles et les communes...........	16,640 »
» Reste à la charge du département.......	85,000 »
» Les frais de transport et de séjour temporaire dans les hospices sont, dans la prévision de M. le Préfet, de......................	3,000 »
Total égal....	88,000 »

» En vous proposant ce chiffre, M. le Préfet se tient dans les limites de votre crédit de 1852. Il ne prévoit même aucune augmentation du nombre actuel des aliénés, déterminé qu'il est à mettre la plus grande circonspection dans les admissions. Le chiffre demandé n'est d'ailleurs qu'une prévision qui paraît fondée et la dépense est obligatoire.

» Votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous en proposer l'adoption.

» M. le Préfet vous soumet l'état présentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées à contribuer depuis plusieurs années et paraissent devoir être appelées à concourir en 1853 pour la dépense de leurs aliénés indigents séquestrés par l'Autorité dans les asiles.

» Il en résulte que la contribution des communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires serait de 33 °/₀ ;

» Celle des communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000 de 25 °/₀ ;

» Celle des communes de 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000 de 20 °/₀ ;

» Celle des communes dont les revenus sont de 5,000 fr. et et au-dessus jusqu'à 20,000 fr de 17 °/₀ ;

» Et celle des communes qui ont moins de 5,000 fr. de revenus de 10 °/₀.

» Il est indiqué que les communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires continueraient d'être dispensées de tout concours.

» Votre Commission m'a chargé de vous demander de donner votre approbation à la proposition de M. le Préfet qui ne change rien à ce qui existe. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit voté par. . . . . 88,000 »

Un membre lit le rapport suivant sur les ports. Ports maritimes.

« Messieurs, votre Commission des voies de communication a examiné le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef sur la situation de vos ports, phares, fanaux ; elle va vous soumettre les résultats constatés avec les vœux émis pour l'amélioration de notre littoral.

» Les travaux neufs de ce port sont terminés et livrés au public. Un crédit de 5,000 fr. est affecté en 1852 à l'entretien du port. Les travaux d'entretien ont pour objet : 1° d'enlever au moyen de draguages les attérissements qui se forment en Port de Carentan.

avant de la grande écluse de Taute et dans la partie du bassin qui l'avoisine ; 2° Enfin de maintenir en bon état les balises indiquant le chenal aux navigateurs.

» Vous avez, en 1851, exprimé le vœu qu'on eût soin, en rendant le chenal de Carentan toujours praticable à la navigation, de ne pas nuire aux tanguières qui sont d'un si grand intérêt pour cette partie du département. Il est à supposer qu'on a déféré à votre demande puisqu'il ne s'est produit aucune réclamation de la part des parties intéressées.

Littoral de Sainte-Marie-du-Mont.

» Le Conseil regrette qu'il n'ait été donné aucune suite au vœu émis en 1851 pour qu'il fut présenté un travail plus complet de défense du littoral de Sainte-Marie-du-Mont. Il émet le vœu que l'Administration fasse examiner si l'extraction de la pierre sur l'ancien passage du Grand-Vey n'est pas en opposition avec les termes de la concession de M. Heulard et si ce travail ne vient pas favoriser l'envahissement de la côte.

» Le motif présenté est que le service hydraulique étant privé d'Ingénieur ordinaire depuis le 28 avril 1852, il n'a pas été possible de remplir le vœu du Conseil.

Port de Saint-Vaast.

» Un crédit de 500 fr. a été alloué cette année pour entretien. M. l'Ingénieur-en-Chef pense que ce crédit est suffisant parce que les travaux sont neufs et n'ont pas besoin de réparations.

» L'entretien des digues de Réville et Saint-Vaast, qu'on doit regarder comme une dépendance du port, est assuré moitié par le Trésor, moitié par un syndicat.

Travaux neufs.

» Le premier projet pour les murs de quai du port de Saint-Vaast avait fixé à 430 mètres la longueur totale des quais à édifier. Par décision du 10 février 1851 la longueur totale a été réduite à 270 mètres qui aujourd'hui sont complètement terminés.

» Une demande d'allocation, au budget de 1853, du complément de crédit que le département avait promis pour les travaux de ce port a été adressée le 13 août 1852 par M. le Maire de Saint-Vaast qui espère, par ce moyen, déterminer M. le Ministre des travaux publics à revenir sur sa décision d'ajournement pour les 160 mètres restant à exécuter.

» Votre Commission, Messieurs, a admis la demande de M. le Maire de Saint-Vaast, parce qu'elle n'est que la conséquence de vos engagements antérieurs ; mais connaissant les limites étroites du budget départemental, elle a pensé que, par des versements partiels, votre libération serait plus facilement accomplie. En conséquence, avec l'assentiment de M. le Maire de Saint-Vaast, elle vous propose de diviser le versement des 10,100 fr. restant dus, en trois annuités comme suit :

» 3,500 fr. exercice 1853.
» 3,500 fr. — 1854.
» 3,100 fr. — 1856.

» Il sera pourvu au crédit *éventuel* de 3,500 fr., pour 1853, au moyen d'un virement sur les fonds libres de 1852.

» Toutefois, le département ne sera tenu d'acquitter le solde de sa subvention que si M. le Ministre des travaux publics admet la réclamation présentée pour la continuation des murs de quai. La ville de Saint-Vaast s'oblige aussi de son côté à employer simultanément à ces travaux le solde de la subvention qu'elle a pris l'engagement de fournir.

Port de Barfleur.

» M. l'Ingénieur-en-Chef signale l'insuffisance du crédit de 1,300 fr. pour entretien en 1852. Une augmentation serait nécessaire et votre Commission vous propose de la réclamer, en priant également M. le Ministre des travaux publics de hâter l'exécution du mur de quai projeté, parce qu'il fournira les moyens d'embarquement qui manquent actuellement dans le port de Barfleur.

Port de Cherbourg.

» Il a été alloué un crédit de 33,300 fr. employés à des réparations qui consistent dans le remplacement des tablettes de couronnement sur le quai *ouest*, la restauration de la cale d'abattage et le renouvellement des poteaux d'amarrage.

» Il existe un grand projet de 1,180,000 fr. pour l'achèvement de la partie *est* du port. Ce travail, qui aura pour but de reconstruire la partie *sud* de la jetée, est très-essentiel pour faire disparaître un évasement nuisible au mouvement de la navigation. Il se recommande par un caractère d'utilité très-marqué. Votre Commission vous propose d'émettre pareillement un vœu favorable pour sa plus prompte exécution.

Port de Diélette.

» Dans sa session dernière, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis le vœu pour que des allocations en rapport avec les besoins du port de Diélette, entretien des jetées et enlèvement de sables et galets, fussent mises à la disposition de M. l'Ingénieur-en-Chef.

» Votre Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Port de Goury.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a aussi émis un vœu pour la construction, par l'Etat, d'une jetée en maçonnerie destinée à remplacer celle qui a été détruite. La dépense est estimée 65,000 fr.

» Votre Commission vous propose pareillement de vous associer à ce vœu.

Port de Portbail.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes (séance du 12 août), recommande à la sollicitude du Gouvernement le petit

port de Portbail et sollicite des allocations pour des travaux évalués suivant projet approuvé par M. le Ministre le 20 juillet 1846 à 122,000 fr. Ces travaux sont reconnus indispensables non-seulement pour éviter la destruction du hâvre, mais encore pour protéger le bourg qui pourrait être envahi par la mer le jour où la ceinture des dunes serait emportée.

» Portbail est le point le plus rapproché de l'île de Jersey. Il s'y fait un commerce important et qui tend à s'accroître, en bestiaux, volailles, fruits, légumes.

» Par toutes les considérations ci-dessus, votre Commission vous propose d'émettre un vœu favorable à la demande du Conseil-d'arrondissement de Valognes et de solliciter des allocations en faveur du port de Portbail, afin de faire exécuter, au moins à titre d'essai, des travaux de fascines et de clayonnage aussi longtemps que l'insuffisance du budget de l'Etat ne permettra par d'exécuter le projet primitif.

Port de Regnéville.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances (séance du 12 août), a émis un vœu pour la prompte présentation du projet d'amélioration du port de Regnéville.

» La demande se fonde sur l'importance de ce port situé à une faible distance des îles Anglaises, sur l'intérêt que ce même port présente pour la navigation, le commerce, l'industrie, l'agriculture.

» Votre Commission vous propose encore, comme précédemment, de vous joindre aux vœux du Conseil-d'arrondissement de Coutances.

Port de Granville.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, dans sa dernière session, après avoir pris communication du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, a exprimé le vœu que M. le Préfet et le Conseil-Général voulussent bien, chacun en ce qui le concerne, appuyer de tous leurs efforts la demande d'allocations suffisantes pour l'entretien du port et pour le bassin à flot.

» Jusqu'en 1848, une somme annuelle de 5 à 600,000 fr. était mise à la disposition de M. l'Ingénieur-en-Chef pour le bassin. Depuis cette triste époque, les allocations sont descendues à 250 puis enfin à 200,000 fr., chiffre actuel.

» Avec cette minime allocation, six années au moins sont nécessaires pour l'achèvement du bassin à flot. Ce qui revient à dire que les sommes jusqu'ici dépensées sont et seront sans profit pour le pays, jusqu'en 1857 ou 1858 et que chaque année la perte s'augmentera du prix des dégradations.

» La marche des travaux a cependant été satisfaisante, eu égard à l'exiguité du crédit de 200,000 fr. Il devrait être rétabli à 400,000 fr. au moins, afin que dans l'intérêt du commerce et plus encore dans celui du Trésor, les travaux ne fussent pas à chaque instant dégradés, détruits mêmes par la violence et les ravages de la mer.

» Cette opinion est celle de M. l'Ingénieur-en-Chef et, en la reproduisant, votre Commission n'est ici que l'écho des sentiments qu'il a exprimés dans son rapport.

» Par ces considérations, votre Commission vous prie d'insérer dans votre procès-verbal le vœu le plus formel pour l'allocation de deux crédits, l'un annuel, de 400,000 fr., chiffre reconnu nécessaire par M. l'Ingénieur-en-Chef pour la livraison au public du bassin à flot dans le délai de trois ans ; l'autre temporaire, de 16,000 fr., pour consolidation du môle qui s'est disjoint sous l'influence des oscillations du pharillon situé à son extrémité *sud*.

Phares et fanaux.

» Le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef constate que tous les phares et fanaux existant sur le littoral sont dans un état satisfaisant d'entretien, et il ajoute que le fanal demandé pour la pointe d'Agon sera probablement établi en 1853 parce qu'il espère obtenir des allocations suffisantes sur cet exercice.»

A propos des travaux demandés pour la protection de la côte de Sainte-Marie-du-Mont, un membre fait cannaître que le concessionnaire exploite une carrière dans une partie de la côte où cette exploitation peut produire des éboulements très-fâcheux pour la sécurité du pays.

Un membre confirme l'exactitude de ces faits.

M. le Préfet demande des renseignements complets sur cette dégradation.

Le Rapporteur du budget fait observer que la Commission des ports demande pour le port de Saint-Vaast un credit de 3,500 fr. qui n'est pas prévu au budget.

Un membre demande que le Conseil reste dans les termes adoptés l'année dernière.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à demain à 3 heures.

Signé : Le Président, U. Leverrier, le Secrétaire, H. de Kergorlay, Ferré-des-Ferris, G. Regnault, C. Bottin, S. Leverdays, G. Brohon, Godard, Duval-Duperron, Loyer, A. Le Mengonnet, E. Dubois, Théroulde, Gauquelin, C. Le Campion, Baron A. Travot, H. de Saint-Germain, E. Le Moine-des-Mares, Le Cardonnel, L. Auvray, F. Meslin, Blouet, Duhamel, L. Brehier, de Goulhot-de-Saint-Germain, E. Sellier, H. Brehier, Lanchon, Le Bocey, Ludé, G. Lamache, Payen de Chavoy, Fremin-du-Mesnil, Comte de Pontgibault, Ferrand, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, le Général du Moncel.

SÉANCE DU 28 AOUT 1852.

M. le Président ouvre la séance à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président; Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Le Moine-des-Mares (Ernest), Loyer (Félix), Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, général du Moncel, Sellier père, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Brohyer, Blouet, Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Failly, Bréhier, Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Bréhier (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, de Kergorlay, Bottin, Le Cardonnel, Dubois, Vieillard, Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, général Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sebire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Dépôt d'étalons.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, votre Commission a recueilli avec un vif intérêt les détails que lui a transmis M. le Préfet sur le service des étalons du dépôt dans le département de la Manche.

» La confiance des cultivateurs dans les étalons de l'Etat va sans cesse en augmentant, et malheureusement le nombre de ces étalons ne suit pas la même progression ascendante; sur les 83 étalons de notre dépôt, 61 ont fait la monte dans la Manche et sailli 4780 juments, c'est 78 juments en moyenne par étalon, et si on retranche les chevaux trop jeunes ou trop vieux ou malades, il est impossible d'estimer la moyenne à moins de 85 juments par cheval valide et dans la plénitude de la force et de l'âge. Pour quelques-uns, le nombre a été beaucoup plus élevé.

» Il est impossible à votre Commission de ne pas s'émouvoir d'un semblable résultat.

» Il vaut sans doute mieux abuser un peu des forces des reproducteurs que de laisser des juments vides ou livrées à

des accouplements dégénérés; mais ce qui serait à désirer, c'est que le nombre des reproducteurs nationaux fût plus approprié aux besoins et aux désirs du département.

» Les étalons approuvés, au nombre de 38, n'ont sailli que 2356 juments, 62 chacun en moyenne. Cette différence de proportion prouve à l'encontre des habitudes ordinaires, ou plus de discrétion dans l'usage de la propriété particulière que de la propriété publique, ou ce qui est surtout la vérité, moins de confiance dans les étalons d'une origine moins sûre, et peut-être d'une conformation moins satisfaisante.

» Chaque année, des vœux nouveaux vous arrivent émis par des Conseils-d'arrondissement ou par plusieurs de vos collègues pour la creation de stations nouvelles, et l'augmentation des stations anciennes. Le nombre des étalons ainsi sollicités par vous est aujourd'hui de 25 au moins, et, depuis trois années, aucune de vos demandes n'a reçu satisfaction.

» Il faut le dire, Messieurs, en présence des progrès de notre élevage, de la bonne volonté et de l'intelligence croissantes de nos éleveurs, du zèle et de l'action de notre dépôt de remonte militaire, l'insuffisance des bons reproducteurs s'élève à la hauteur d'une calamité agricole, et, en attendant que l'Administration des haras ait pu proportionner les étalons du dépôt aux besoins de nos contrées et aux dispositions de l'établissement, votre Commission a cru devoir reprendre une proposition que notre honorable collègue M. d'Auray-de-Saint-Pois faisait au Conseil l'année dernière et qui pourrait atténuer du moins notre fâcheuse position.

» A la suite d'une proposition repoussée par le Conseil, tendant à l'achat d'étalons départementaux, proposition qui se reproduirait inutilement aujourd'hui puisque le Ministre déclare péremptoirement, par une lettre en date du 20 juillet, qu'elle ne serait pas agréée par le Gouvernement, M. d'Auray proposa un crédit pour donner une prime aux étalons approuvés qui viendraient faire la monte dans les localités qui leur seraient désignées par l'Administration. Cette prime, il ne faut pas se le dissimuler, serait plutôt recueillie par des étrangers que par des cultivateurs de notre département. L'industrie étalonnière n'existe pas dans la Manche, et, dans le Calvados où elle a reçu du développement, elle est concentrée entre les mains de quelques principaux éleveurs ou marchands de chevaux. C'est précisément par ces hommes habiles que notre appel serait d'abord entendu. L'un d'eux, M. Sénécal de Bayeux, a déjà établi cette année une station de deux étalons à Brecey, et cette station placée à 6 kilomètres d'une station nationale a obtenu 144 saillies.

» C'est en attendant l'augmentation suffisante des étalons du dépôt, et pour venir en aide aux efforts du Gouvernement que nous vous proposons de voter des primes départementales

destinées à stimuler la spéculation et à multiplier les faits semblables à celui que nous venons de vous signaler. Si vous vous associez à la pensée de votre Commission, vous voterez, Messieurs, la proposition suivante :

« 400 fr. seront accordés à chaque étalon approuvé et agréé » par l'Administration et qui aura fait la monte dans la localité » qui lui aura été assignée. Cette localité sera choisie dans » les cantons dépourvus de stations.

» Il est ouvert à cet effet un crédit de 4,000 fr. au budget. »

» Devant les nécessités du budget, votre Commission a réduit les chiffres de la proposition de 1851. .

» Votre Commission avait le désir de vous parler du dépôt de Saint-Lo, de ses progrès, sinon dans le nombre du moins dans la qualité des reproducteurs, de l'habile et vigilante direction de cet établissement ; mais la visite que vous y avez faite la dispense de ce soin. Votre attentive appréciation a devancé tout ce que je pourrai vous dire. Parmi ces brillants et solides reproducteurs qui ont enlevé vos suffrages, vous avez vu quelques-uns des derniers élèves de la jumenterie du Pin, si célèbre par ses produits. La destruction de ce précieux établissement, en excitant vos regrets, a rappelé à votre mémoire les services qu'elle avait rendus.

» En se reportant aux publications officielles, on voit que, depuis 1820, elle a produit et livré aux haras 109 étalons de tête et sans doute un nombre à peu près égal de poulinières. Elle en a introduit 48 du sang le plus précieux, et ces 48 poulinières ont été ménagées avec un tel soin qu'elles ont donné chacune 8 naissances en moyenne, tandis que les poulinières introduites par les particuliers en donnent à peine 3. Il y y avait là le secret d'une amélioration certaine, continue, systématique, que vous regretterez avec nous. Est-il possible d'ailleurs à un Normand de voir sans réclamation et sans un légitime murmure arracher de la grille du Pin le mot *Haras* qu'y avait rivé la main de Colbert.

» Votre Commission vous demande, Messieurs, d'émettre le vœu que les prix de courses fondés par l'Etat soient augmentés et spécialement les prix de courses au trot.

» Ils n'ont pas paru à votre Commission, dans l'état actuel des choses, fixés dans une juste proportion avec les courses et les encouragements d'une autre nature. Les prix et les encouragements de l'Etat aux productions qui ne sont pas de pur-sang, c'est-à-dire à la presque totalité de notre population chevaline, ne s'élèvent qu'à 60,000 fr. pour la France entière. Les prix de courses et encouragements de toute sorte accordés aux naissances de pur-sang, c'est-à-dire à une production annuelle de 220 têtes s'élèvent à 340,000 fr. Votre Commission ne demande pas que ces derniers encouragements soient diminués, mais elle demande instamment que

les premiers soient augmentés et que le département de la Manche, si adonné à l'élève du cheval de service, soit appelé à prendre une large part dans cette augmentation.

» C'est pour donner plus de crédit à vos décisions et venir de nouveau en aide aux efforts du Gouvernement qu'elle vous propose d'adopter la proposition de deux membres du Conseil, et de rétablir au budget une somme qui n'a cessé que depuis l'année dernière d'y figurer. Un crédit de 3,600 fr. avait été affecté dans les budgets de 1850 et 1851 à des courses au trot pour étalons. Cet élevage si restreint parmi nous, comme nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, ne fournit qu'un trop petit nombre de concurrents. Votre Commission vous propose de le rétablir au budget de 1853, en lui donnant au contraire pour destination des courses au trot pour chevaux hongres et juments. Ici, ni le zèle, ni l'habitude ne feront défaut à vos intentions. Cette allocation aurait de plus l'avantage de vous donner des droits sérieux à recevoir des subventions beaucoup plus considérables de l'Etat.

» Votre Commission vous propose d'adopter les propositions de plusieurs de nos collègues, de renouveler le vœu que des stations soient établies à 1° La Croix-Avranchin; 2° à Montebourg; 3° à Saint-Hilaire du-Harcouet; 4° à Saint-Sauveur-le-Vicomte; 5° à Quettehou; 6° à Bricquebec; 7° à Tessy; 8° à Beaumont; 9° que la station de Gavray soit rétablie et qu'un cheval soit ajouté aux stations de la Haye-Pesnel, Avranches, Les Pieux, Valognes et Coutances; Villedieu ayant reçu pour la monte de 1851 le cheval que vous avez précédemment sollicité pour lui, votre Commission a respcté, dans l'ordre établi, l'ancienneté des droits reconnus.

» Enfin, Messieurs, votre Commission vous propose de voter pour le concours si utile des poulinières les allocations proposées par M. le Préfet. Ces allocations s'étèvent à la somme de 14,320 fr.

» Vous avez aussi, Messieurs, visité avec intérêt et je dirai avec reconnaissance le dépôt des remontes militaires. En vous reportant à l'époque où cet établissement n'était que succursale, vous avez constaté avec reconnaissance l'importance du bienfait que le département a reçu en obtenant son érection en dépôt. Dépôt de remontes.

» 958 chevaux ont été achetés sur l'exercice 1852 et il reste encore des achats à faire. Un arrondissement a cru n'avoir pas une part suffisante dans ces achats : si, en effet, il ne l'a pas reçue, votre Commission ne doute pas que l'équilibre ne soit promptement rétabli, les chevaux de notre département continuant à mériter et à recevoir les éloges des chefs de corps.

« Les écuries suffisent difficilement au mouvement du dépôt, et sans la construction pour laquelle vous avez accordé une subvention de 5,000 fr. à la ville de Saint-Lo, elles seraient complètement insuffisantes.

» Sur ces 5,000 fr., M. le Préfet vous demande d'allouer 2,000 fr. au budget de 1853. Votre Commission vous propose de voter le crédit demandé.

» Elle vous demande aussi d'émettre le vœu que l'Etat hâte la construction d'une écurie de 200 chevaux, et le département s'empresserait de faire face à ses engagements, comme il vient de les remplir envers la ville de Saint-Lo.

» En quittant le dépôt, le Conseil a appris avec regret que M. le Commandant de La Rocque-Latour était enlevé à la direction de cet établissement, et que les félicitations qu'elle adressait à cet officier seraient les dernières. »

M. le Président propose au Conseil de consigner dans son procès-verbal la haute et complète satisfaction que lui fait éprouver sa visite au dépôt d'étalons et au dépôt de remontes. Le Conseil a remarqué la beauté des formes et le mérite des allures de la plupart des étalons, dont un grand nombre est né dans le département, et il regrette vivement que la santé du Directeur de cet établissement, altérée par une longue maladie, l'ait privé de recueillir les témoignages de la haute estime que lui portent les membres du Conseil.

Le Conseil a admiré aussi la régularité de conformation et le mérite des allures de la plupart des chevaux du dépôt des remontes. Il a vu avec un vif plaisir que le Gouvernement, faisant droit aux réclamations que le Conseil lui avait adressées depuis tant d'années, s'était décidé à augmenter notablement le nombre des chevaux qu'il avait demandés au département cette année, et sachant toute la part qu'avait prise à cette détermination M de Laroque-Latour, commandant de ce dépôt depuis deux ans, il exprime à cet honorable officier les regrets sincères qu'éprouvent tous les membres du Conseil de le voir quitter un établissement qu'il a dirigé avec un zèle aussi actif qu'éclairé, dont le département conservera un souvenir reconnaissant.

Carte géologique du département de la Manche.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, dans une circulaire qu'il adressait à MM. les Préfets, le 14 avril dernier, M. le Ministre des travaux publics insiste vivement sur la nécessité, pour chaque département,

d'avoir sa carte géologique agronomique. M. le Ministre ne se dissimule pas les difficultés d'une pareille entreprise. Il reconnait que des travaux de cette nature ne sauraient être l'œuvre d'un jour, et qu'au contraire ils exigeraient de longues études et des dépenses considérables ; mais, en même temps, M. le Ministre déclare qu'il lui paraît important de diriger vers ce but l'intelligente activité de MM. les Ingénieurs des mines, et qu'en tout cas il est convenable, pour chaque département, de faire établir immédiatement la dépense probable de la carte géologique agronomique et le temps qu'exigerait sa confection.

» M. le Préfet, Messieurs, s'est empressé d'obtempérer au vœu de la circulaire de M. le Ministre, et, dès les premiers jours du mois de mai dernier, M. Harlé, Ingénieur ordinaire des mines à Caen, était saisi d'une communication à cet égard.

» Dans le rapport qu'il a adressé à M. le Préfet, M. l'Ingénieur des mines estime qu'en raison de l'étendue de votre département et de la grande variété de ses formations, il serait impossible de terminer les explorations nécessaires à la confection de la carte géologique agronomique sans y avoir consacré au moins 300 jours de tournées, dont il évalue la dépense à 3,600 fr., et que M. l'Ingénieur-en-Chef élève à 4,000 fr., que vous auriez à répartir sur quatre exercices.

» Je vous ferai remarquer, Messieurs, que cette somme de 4,000 fr. ne constitue pas la seule dépense que vous auriez à faire, si vous étiez d'avis de faire procéder immédiatement à la confection de votre carte géologique ; car, vous l'avez remarqué, cette somme serait exclusivement affectée aux explorations préliminaires, et, avant de procéder à la publication de cette carte, il faudrait, pour qu'elle fût complète et qu'on pût en retirer tous les avantages que vous devez en attendre, il faudrait, comme le constate M. l'Ingénieur dans son rapport, entreprendre une étude de la composition pétrographique des différentes formations et de la composition minéralogique et chimique de tous les dépôts superficiels. Il y aurait ensuite la confection, la rédaction ; plus, enfin, la reproduction par la gravure ou la lithographie.

» Je ne saurais vous dire, Messieurs, à quelles dépenses vous seriez entraînés par ces différents travaux ; mais, à coup sûr, elles seraient fort considérables, et dépasseraient de beaucoup le chiffre de 4,000 fr. que vous auriez à admettre aujourd'hui.

» Aussi, malgré les avantages que pourrait avoir pour votre département la confection de cette carte au point de vue de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, votre Commission d'administration générale a-t-elle été d'avis que ce

que vous avez de mieux à faire, c'était, tout en admettant le principe de la dépense de votre carte géologique agronomique, d'en ajourner l'exécution. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Place de Coutances. — Liquidation des travaux.

Un membre lit le rapport sur la liquidation des travaux de la place de Coutances :

« Messieurs, vous savez au milieu de quelle confusion et de quel désordre nos premiers travaux s'ouvrirent, il y a quatre ans, au sein de la Commission des bâtiments civils. Les centimes additionnels, qu'au début d'une mission nouvelle et dans des temps difficiles il nous fallait ajouter aux charges qui grevaient déjà nos commettants, ne nous laissaient pas même la consolante pensée de leur offrir, en échange des canaux, des routes, ces grands travaux d'utilité publique qui portent avec eux la compensation des sacrifices que les populations s'imposent. Des bâtiments civils, achetés ou entrepris de toutes parts sans frein et sans mesure, vous avaient engagés dans une dépense de plus de 400,000 fr. au-delà de vos prévisions, et il vous fallait pourvoir au paiement de cette somme en même temps que la mauvaise direction imprimée à ces bâtiments vous imposait déjà de nouveaux sacrifices pour les réparer ou les refaire. En jetant un coup-d'œil sur les délibérations de vos sessions dernières, il vous sera facile, Messieurs, de reconnaitre l'esprit d'impartialité qui a présidé aux travaux de votre Commission, et les efforts qu'elle a faits avec persévérance pour arriver à la solution de liquidations difficiles. Dans le cours de votre dernière session, vous fûtes saisis d'une demande des Entrepreneurs. Ils réclamaient votre intervention dans le réglement de leurs comptes. Vous ne pouviez ni ne deviez accéder à leur désir, et vous ne pûtes que les engager à suivre la voie légale qui leur était ouverte pour arriver à leur fin. Depuis quelques mois, une marche plus vive a été imprimée à ces affaires, et voici enfin une de ces liquidations qui vous arrive après tant de lenteurs et de vicissitudes. Le sieur Carrel, à la date du 30 septembre 1844, soumissionna, pour une somme de 30,000 fr., rabais déduit, des travaux de nivellement et de clôture à faire sur la place des trois bâtiments départementaux de Coutances. Ces travaux furent augmentés d'une valeur de 6,000 fr., pour des suppléments demandés par la ville de Coutances, et dont elle s'obligea à payer la moitié. Enfin, une autre augmentation de 1,000 fr., résultant de travaux non prévus, fit monter la somme totale que devaient coûter ces travaux à 37,000 fr. C'est le compte relatif à l'ouverture de ce crédit que vous avez aujourd'hui à liquider.

» L'entrepreneur réclama, dans une première demande, une somme de 55,067 fr. 76 c. ; mais cette somme fut réduite, dans une deuxième demande, à 50,878 fr. 50 c., et la différence entre les deux chiffres parut tenir, en grande partie du moins, à des erreurs de calcul.

» Mais il se trouva, dans cette deuxième demande, pour 4,163 fr. 09 c. de travaux non exécutés. Ce fait a été expliqué d'après l'idée que l'Architecte avait alors, en 1848, plutôt demandé à l'entrepreneur un état de situation qu'un véritable état de travaux faits et à solder.

» Toutefois, les mémoires qu'a eus à examiner M. Doisnard sont ceux relatifs à la deuxième demande, montant à 50,878 fr. 50 c. Ces mémoires furent admis par lui pour une somme de 40,677 fr. 03 c. ; mais il observa, en mettant ainsi à l'abri sa responsabilité, que ce réglement ne s'appliquait qu'à un état de situation générale, et que, pour un réglement de solde, son travail devrait être révisé et pour les quantités et pour les estimations.

» Ce fut dans ces circonstances, Messieurs, que M. Pérémé, alors Architecte du département, fut chargé de faire un réglement officiel. Ce réglement fut fait et notifié à l'entrepreneur le 2 août 1850, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet en date du 22 juillet précédent. Ce réglement, montant à 30,424 fr. 76 c., ne fut pas accepté, et un deuxième, établi par le même Architecte après nouvelle vérification, augmenta le premier d'une somme de 3,812 fr. 90 c., formant un total de 34,237 fr. 67 c. avec le premier.

» La demande de l'Entrepreneur était alors de 50,878 fr. 50 c., et la différence de 16,640 fr. 84 c.

» L'entrepreneur n'accepta pas ce deuxième réglement plus que le premier, et, pour justifier ce refus, il fit dresser par M. Le Menicier, Architecte, un métré de révision qui porte la date du 28 décembre dernier. La troisième demande de l'Entrepreneur est fondée sur ce travail, et s'élève à la somme de 46,236 fr. 65 c. Nous devons dire encore que, dans cette révision, M. Le Menicier ne s'est occupé que des points en désaccord entre l'Entrepreneur et l'Architecte, et qu'il a admis sans contrôle tous les articles non contestés.

» Le résumé important de tout ceci pour nous, Messieurs, le voici :

» L'entrepreneur, dans sa troisième et dernière demande, réclama	46,236 65
» M. Pérémé, l'Architecte du département, dans le deuxième et dernier réglement, dont il certifie l'exactitude, propose comme réglement définitif de l'entreprise le chiffre de	34,237 66
» La différence est de	11,998 99

» C'est pour juger ce différend que, le 16 janvier dernier, un arrêté du Conseil de préfecture a ordonné une expertise contradictoire, à l'effet de vérifier, mesurer et estimer les ouvrages exécutés par le sieur Carrel, conformément au devis approuvé le 30 décembre 1844, ou, le cas échéant, aux autorisations *régulières* d'après lesquelles il aurait agi.

» En vertu de cet arrêté, trois experts ont été nommés. Ils se sont livrés à un travail étendu et fort consciencieux, et c'est sur les résultats de ce travail que le Conseil a définitivement statué sur le réglement de ces comptes par son arrêté en date du 27 juillet dernier.

» Cet arrêté fixe d'abord la somme due par vous pour solde du réglement contradictoire définitivement établi à la somme de 40,805 fr. 72 c.

» Il vous condamne à payer les intérêts de la somme dont vous pourriez rester redevable à l'entrepreneur, déduction faite des à-comptes que vous lui avez déjà soldés, et cela à partir du 27 avril dernier, jour où l'entrepreneur en a fait la demande.

» Enfin, considérant que le département et l'entrepreneur ont respectivement succombé dans leurs prétentions, il a partagé les dépens de l'expertise, qui, s'élevant à 1,884 fr. 10 c., laisseront à votre charge une somme de 942 fr. 05 c. à solder.

» Telles sont, Messieurs, les sommes que vous êtes rigoureusement tenus d'acquitter, et au paiement desquelles il vous sera facile de pourvoir. Mais ici se présente une deuxième et bien importante partie de la question. Nous allons vous l'exposer : elle est relative à deux articles spéciaux de vos travaux, la fourniture des granits et celle des tablages en pierres de Montmartin.

» Posons d'abord, Messieurs, à cette question difficile et délicate la véritable base qu'elle doit avoir.

» Dans le devis estimatif et descriptif, il est déclaré qu'il ne sera dérogé en rien aux clauses et conditions de l'adjudication du 26 juillet 1839. Ce devis porte la date du 15 septembre 1844. Le consentement de l'entrepreneur à l'exécution des travaux est du 7 novembre suivant.

» Parmi les clauses et conditions auxquelles il est fait allusion, nous devons ici placer textuellement l'article 6. Il est ainsi conçu :

« Tous travaux non compris dans le devis approuvé par
» l'Autorité, qui seraient exécutés sans l'autorisation préalable
» de M. le Ministre ou de M. le Préfet, seront rejetés du compte
» de l'entrepreneur, sauf à lui à se pourvoir comme il le jugera
» convenable contre ceux qui les lui auraient commandés. »

» Telle est textuellement l'obligation imposée à l'Entrepreneur. Voyons en quelles circonstances et de quelle manière il y a été dérogé.

» Le 24 juin 1844, M. Doisnard, Architecte du département, appose un visa au bas d'un traité modificateur des prix du devis ; il écrit, à la même date, à l'entrepreneur Carrel, une lettre dans laquelle il explique, pour le mettre en règle avec l'Administration lors du réglement de son entreprise, qu'il a modifié les conditions du devis d'après une autorisation verbale que lui en a donnée M. le Préfet dans un récent voyage à Coutances, sur les lieux mêmes. Eh bien! Messieurs, ce traité modificateur, portant la date du 24 juin, modifiait un devis estimatif qui n'existait pas encore ; car ce devis, rédigé par le même Architecte, l'a été le 15 septembre suivant, et approuvé le 30 décembre même année par M. le Préfet. Or, de deux choses l'une : ou bien il n'était pas possible de modifier un devis qui ne devait exister que trois mois après, ou bien, lors même que ce devis n'aurait été depuis que la reproduction d'un autre devis antérieurement existant, et qu'il faudrait d'abord produire, c'eût été bien là le cas d'y placer les nouveaux prix résultant des nouvelles conventions et de les faire approuver par qui de droit. M. le Préfet n'eût pas alors refusé sans doute de sanctionner et de faire sanctionner les modifications qui résultaient des ordres qu'il avait donnés à une époque assez récente pour que sa mémoire ne lui fît pas défaut. La chose en valait bien la peine ; car il faut que vous sachiez dès à présent, Messieurs, que l'Entrepreneur ne vous demande rien moins, comme résultat de ces modifications, et en plus des 40,805 fr. 72 c. que le Conseil de préfecture vient de fixer comme chiffre de votre liquidation légale, qu'une somme de 4,220 fr. 06 c. pour les granits, et de 1,052 fr. 42 c. pour les tablages en pierre de Montmartin. Total, 5,272 fr. 48 c.

» Mais le Conseil de préfecture, en fixant au contentieux et au point de vue rigoureux du droit le chiffre de votre dette à 40,805 fr. 72 c., semble faire un appel plus ou moins direct à votre conscience et à votre loyauté. Après avoir posé les faits *allégués* par l'entrepreneur, il ajoute :

« Considérant que l'on doit reconnaître que les faits et cir-
» constances donnent à cette allégation tous les caractères de
» la vraisemblance, et concourent à établir la bonne foi de
» l'entrepreneur et de l'Architecte ; mais que cette considéra-
» tion, qui *pourrait* être toute puissante auprès de l'Adminis-
» tration, saisie par la voie *gracieuse* de la demande de l'En-
» trepreneur, ne saurait être, en présence des termes formels
» de l'article 6 du cahier des charges, d'aucune influence sur
» la décision à intervenir au contentieux, décision qui ne doit
» prendre sa source que dans l'application du droit strict ;

» Considérant, etc. »

» Eh bien, Messieurs, pour répondre dans toute l'étendue de sa délicatesse à cet appel direct ou indirect qui est fait à notre conscience, nous avons deux questions à poser :

» 1° Devons-nous couvrir la responsabilité de l'Architecte par la nôtre, en la mettant volontairement en son lieu et place ?

» 2° La nature des travaux exécutés justifierait-elle, par son importance ou sa plus-value à l'égard du département, le sacrifice, je ne dirai pas seulement (et vous voyez, Messieurs, que j'aborde la question dans sa plus vaste étendue) de la somme de 5,272 fr. 48 c. qu'elle nous imposerait, mais une plus-value quelconque ?

» La réponse à la première question, Messieurs, se trouve dans le rapprochement des dates que je vous ai fixées il y a quelques moments.

» Quant à la seconde, j'ai besoin d'entrer avec vous dans quelques détails.

» Trois Architectes, hommes probes et consciencieux, ont été légalement appelés à vérifier contradictoirement, métrer et estimer, conformément au devis, les travaux exécutés. Ils remplissent leur mission avec un développement et une précision d'opération tels qu'il ne serait guère possible de critiquer leur travail, et tant qu'ils restent renfermés dans les limites que leur a précisées l'arrêté du Conseil de préfecture, ils se trouvent unanimes. Mais, à côté de la question stricte et rigoureuse du droit, il ne leur est pas possible de fermer les yeux à l'appréciation comparée de la plus-value du travail avec la somme demandée en excédant des prix réglés par le devis. Ici, Messieurs, je croirais manquer à mes devoirs de consciencieuse impartialité si je me bornais à une analyse, et si je négligeais de transcrire textuellement les observations que l'élan spontané et simultané d'une consciencieuse conviction a dictées à deux de vos experts, et dont elle les a forcés de réclamer l'inscription dans le procès-verbal.

« Les experts n'ayant pas eu mission de donner leur avis » sur la valeur réelle desdits travaux, comparativement aux » prix demandés et à ceux du devis, ont dû s'abstenir de traiter » cette question, soit directement, soit indirectement. »

» Cependant, la *majorité* croit devoir ajouter qu'ayant, avec parfaite connaissance du *devis, des clauses et conditions et des dires et observations* de l'entrepreneur, examiné les granits dont il s'agit et les tablages en pierre de Montmartin, reconnaît qu'ils sont bien exécutés et de bonne qualité, et y ayant égard, pense qu'il ne doit être rien déduit à l'entrepreneur pour la substitution des joints droits des tablages et dalles aux *joints brisés* prévus au devis ; mais qu'il n'y a pas

lieu non plus de lui tenir compte d'aucune augmentation en dehors des prix du devis, ces granits et tablages n'étant exécutés que conformément au devis.

» La minorité refuse son adhésion au jugement que la majorité vient de prononcer sur la question la plus sérieuse du litige :

» 1° Parce que, ni le Conseil de préfecture dans son arrêté, où il se réserve de prononcer sur le fond, ainsi qu'il suit : « (Art. 1er.—Avant faire droit au fond, tous moyens et exceptions tenant état, il sera, par experts, etc.) » ni l'entrepreneur dans ses dires et soutiens, ni M. le Préfet, représentant le département, n'ont demandé aux experts leur avis sur la question de savoir si les travaux, tels qu'ils sont exécutés, ont une valeur *plus ou moins grande* que celle qui leur est assignée, soit par le devis, soit par la facture du fournisseur ;

» 2° Parce que toutes les opérations de l'expertise, tant sur le terrein que dans le cabinet, n'ont eu pour but et pour résultat que la constatation contradictoire des quantités et leur estimation d'après les prix du devis, ce qui n'a donné lieu à aucun désaccord entre les experts ;

» 3° Parce qu'enfin si, dans le cours de ces longues et difficiles opérations indispensables à la recherche et à la constatation de la vérité, il est entré dans la pensée de la majorité de porter ses investigations sur cette grave question, la minorité déclare n'y avoir pris aucune part.

» Messieurs, il me semble que les deux questions sont résolues. Nous ne devons pas ici mettre la responsabilité du département à la place de celle de l'Architecte. Il sera facile peut-être de dégager la responsabilité de l'Architecte des entraves dans lesquelles les prétentions peu justifiées des entrepreneurs semblent avoir voulu la resserrer.

» Quant à vous, Messieurs, votre devoir sera rempli lorsque vous aurez honorablement fait face à vos engagements, et que vous vous serez défendus avec conscience et loyauté contre les prétentions injustes qu'on a tenté de faire valoir auprès de vous.

» En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer :

» 1° D'accepter et de solder le complément du chiffre de 40,805 fr. 72 c., résultat de l'arrêté du Conseil de préfecture en date du 27 juillet dernier ;

» 2° D'autoriser M. le Préfet à solder les intérêts de la somme dont vous pouviez rester redevables aux entrepreneurs, à raison de 5 %, à partir du 27 avril dernier ;

» 3° D'autoriser M. le Préfet à solder à qui de droit la somme de 942 fr. 05 c., formant la part qui vous est attribuée dans le solde des frais d'expertise ;

» 4° Enfin, de ne pas admettre la somme de 5,272 fr. 48 c. dont l'emploi serait attribué à des plus-values ou des indemnités quelconques à l'égard de l'entrepreneur. »

Les conclusions sont adoptées.

Le Président donne communication des propositions suivantes :

Deux membres expriment le vœu que celui que le Conseil émettra au sujet des impôts qui frapperaient les chevaux et les voitures ne soit pas séparé de celui qui se rapporte à l'impôt sur le papier.

Un membre demande au Conseil-Général une subvention de 300 fr. pour le buste de Jean Dubois, exécuté par M. Le Véel.

Un membre fait connaître que la Commission d'administration générale a déjà pris une décision à l'égard de la première ce matin.

Un membre dépose la proposition suivante :

« Le Conseil-Général, à une époque récente à laquelle le Gouvernement proposa un système d'impôts nouveaux, se saisit ou plutôt fut saisi de la question, et formula une opinion sur chacun d'eux.

» Aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas fait connaître son intention de retirer les nouveaux impôts qu'il a présentés à la Chambre.

» Ces taxes, d'une part, entrent dans une voie nouvelle, celle des impôts somptuaires, et, d'autre part, tendent à aggraver les charges de la propriété foncière.

» Il est convaincu que l'avis qui serait émis sur le principe et l'application de ces projets par le Conseil-Général, tout en respectant le droit naturel du Gouvernement en pareille matière, ne pourrait qu'éclairer le Président de la République.

» Il prie le Conseil-Général de renvoyer l'examen de ces impôts à une Commission. »

Le Conseil décide qu'il discutera et décidera immédiatement cette proposition.

Le Préfet insiste pour que toutes les questions d'impôt soient traitées dans le même rapport.

L'auteur de la proposition la retire, et se joint à cette dernière proposition.

Le Conseil adopte cette proposition.

Le Président communique au Conseil une lettre et une brochure de M. Rupalley, renvoyées à la Commission d'administration générale.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande faite par le Directeur de la *Revue algérienne* d'obtenir du Conseil des abonnements à cette revue : Colonisation algérienne.

« Messieurs, M. le Préfet a été invité par M. le Ministre de la guerre à appeler l'attention du Conseil-Général sur la publication des *Annales de la colonisation algérienne*, qui a pour but le progrès de la colonisation de cette possession française.

» Avec un accroissement constant de la population en Algérie qui lui permettrait de se suffire à elle-même, diminueraient les charges que cette conquête impose à notre budget, et qui n'est pas moindre chaque année encore de 80,000,000.

» Il importe donc de faire connaître les ressources et les avantages que cette terre offre aux colons, principalement dans les contrées où la population dépasse ce que peuvent utiliser les travaux de l'agriculture et de l'industrie, afin que l'émigration que le besoin détermine prenne son courant, de préférence, vers cette colonie française, rapprochée de la mère-patrie, et où les familles retrouveront notre langue, nos habitudes, notre législation et la protection du Gouvernement français.

» La colonisation de l'Algérie se lie, en outre, aux questions les plus intéressantes de l'administration départementale, telles que l'établissement des enfants trouvés, la création de colonies pénitentiaires, l'institution d'asiles ruraux pour les orphelins, et c'est par toutes ces considérations qu'il est fait appel au Conseil-Général, pour inscrire au budget du département un fonds d'abonnement à un certain nombre d'exemplaires des *Annales de la colonisation algérienne*, lesquels seraient sans doute répartis entre les établissements publics du département.

» M. le Préfet ayant reçu tardivement les communications de M. le Ministre de la guerre, n'a pu vous faire de proposition de crédit en présence du budget arrêté par lui, et il ne peut que compter sur vous pour réviser le budget de manière à trouver le crédit nécessaire.

» Nous imiterons la réserve de M. le Préfet en ne vous proposant, Messieurs, aucune allocation spéciale pour cet objet, devant les besoins si nombreux auxquels il nous reste à pourvoir, tout en exprimant avec lui le désir que la révision et la balance de notre budget puissent nous permettre de donner

une preuve d'intérêt à l'utile publication recommandée à la fois par M. le Ministre de la guerre et par M. le Ministre de l'intérieur.

» Toutefois, si notre intérêt départemental était la règle absolue de nos dépenses, notre économie de ce côté pourrait être complète, car, département agricole, nous avons besoin de tous nos bras, sans rien donner à l'émigration, pour lutter d'activité et de progrès contre une concurrence foraine en état permanent de circulation sur les chemins de fer. Département maritime, nous n'aurons jamais trop de recrues pour notre navigation commerciale ou militaire.

» Plus que tout autre département, le nôtre a donc de justes motifs d'abstention dans l'intérêt contraire à l'émigration de sa population ; nous pourrions donc au besoin nous borner à inviter l'Administration à user de ses journaux et particulièrement du *Moniteur des Campagnes* pour faire, en partie, l'office des *Annales de la colonisation algérienne* dans nos différentes communes. »

Un membre demande si nous ne pourrions pas envoyer une partie de nos enfants trouvés en Algérie.

Le Préfet fait remarquer qu'en ce moment il ne s'agit que de la revue Algérienne. Une autre communication du Directeur d'une des colonies agricoles de l'Algérie sera l'occasion naturelle de traiter la question posée par le préopinant.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Succursale de la Banque de France.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'émettre le vœu que la Banque de France établisse une succursale dans le département de la Manche :

« Messieurs, le Conseil-Général est saisi d'une adresse du Comptoir national de Saint-Lo tendant à prier le Conseil de demander, dans cette ville, l'établissement d'une succursale de la Banque de France ; elle est accompagnée d'un extrait des délibérations du Conseil-Municipal et de la Chambre consultative d'agriculture de Saint-Lo dans le même sens.

» Cette demande rappelle le vœu déjà émis par le Conseil-Général, dans ses précédentes sessions, de la création d'une succursale de la Banque de France dans le départemant de la Manche et ce n'est que dans ces termes et sans désignation de siége spécial, que nous vous en proposerons le renouvellement.

» Pour décider la Banque de France à installer un comptoir dans un département, il lui faut la garantie d'un certain chiffre d'escompte comme signe représentatif de l'importance de la zône commerciale et comme signe rémunératif des services

du comptoir. Or, ces justifications ne sont plus à faire, elles ont été établies dès 1850 dans un remarquable rapport d'un de nos collègues, M. Lamache, avec toute la compétence et l'autorité que lui donne sa position dans le haut commerce de notre département. Depuis cette époque, le mouvement des affaires n'a cessé d'être ascensionnel, la circulation des effets de commerce plus active, malgré les entraves que leur apporte le prix élevé de l'argent. Les comptes-rendus des comptoirs et sous-comptoirs de notre département attestent une progression inespérée dans leurs opérations. Toutefois les facilités que ces établissements procurent à la négociation sont encore bien chèrement payées, si l'on compare le taux de leur escompte à celui des succursales de la Banque de France ; ainsi, tandis que l'escompte revient à l'emprunteur à 3 °/₀ à la succursale de Caen, il ne peut être moindre de 6 °/₀ au comptoir de Saint-Lo, non compris le change. A qui profite la différence ? à personne, puisque le comptoir de Saint-Lo est le premier à réclamer l'établissement d'une succursale à sa porte même, en vue de l'abaissement de l'intérêt de l'argent.

» Il est dans la mission des établissements de crédit public de substituer son action à celle du prêteur usuraire et de favoriser les développements des produits de l'agriculture et de l'industrie par l'abaissement du prix de l'argent. Sous ce rapport, la Banque de France dont le bilan accuse l'accumulation dans ses caves d'un chiffre de numéraire improductif souvent égal à ses émissions, ne peut se refuser plus long-temps au vœu que nous lui renouvelons pour qu'elle nous accorde une succursale dans le département de la Manche. »

Un membre présente des observations sur la différence entre l'escompte proprement dit et le change de place. Il affirme que l'escompte ne s'élève pas au-dessus de 4 °/₀ dans le département de la Manche. Il demande une rectification au rapport dans ce sens.

Les conclusions du rapport sont adoptées avec cette rectification.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition du maintien du système protecteur et de l'abaissement du droit sur les houilles anglaises sur notre zône : Houilles anglaises.

« Messieurs, un de nos collègues a déposé la proposition suivante :

» Attendu que le système protecteur, si vigoureusement appliqué par le génie de Napoléon, a fait la prospérité de la France et peut continuer à maintenir sa richesse ;

» Attendu que les dispositions maladroitement fiscales qu'il renferme nuisent à ce système et au développement de la production, sans aucun profit *quelconque* pour les intérêts français qu'ils sont censés vouloir protéger;

» Attendu l'intérêt spécial pour l'agriculture du département de la Manche du maintien de la protection et l'état de souffrance très-grand où se trouve son agriculture;

» Attendu la situation tout-à-fait exceptionnelle du département de la Manche par rapport aux voies de communication du littoral vers l'intérieur des terres;

» Par ces motifs, je demande que le Conseil émette les vœux :

» 1° Que le système protecteur soit énergiquement maintenu
» par le Gouvernement;
» 2° Que depuis Granville inclusivement jusqu'à Carentan
» aussi inclusivement, les houilles anglaises soient admises
» au même droit que les houilles belges ou prussiennes intro-
» duites par la Meuse et la Sarre, etc. »

» Sur le premier de ces vœux,

» La Commission pense qu'il ne faut pas le pousser à l'extrême. Dans l'intérêt du producteur national, une protection est nécessaire pour empêcher l'envahissement du marché français par les produits étrangers similaires. Dans celui du consommateur et de nos industries elles-mêmes, elle doit être sagement combinée, afin de donner satisfaction au premier et d'exciter l'émulation et le développement de l'industrie nationale.

» Dans vos précédentes sessions, vous avez longuement cherché les moyens de trouver un débouché à nos produits agricoles sur un marché étranger, ne pensez-vous pas que le meilleur moyen d'arriver chez les autres est d'abord de ne pas leur fermer hermétiquement notre porte?

» Une école économique nouvelle existe, craignons d'augmenter le nombre de ses adeptes! Elle ne manquerait pas de venir planter son drapeau en face d'un système protecteur trop absolu.

» En conséquence, nous vous proposons de remplacer par la rédaction suivante la première proposition de notre collègue.

» Le Conseil-Général renouvelle le vœu émis dans ses précédentes sessions, que le Gouvernement veuille bien prendre les mesures qui favoriseront le plus énergiquement le développement de l'exportation de nos produits agricoles, spécialement sur le marché de l'Angleterre.

» Seulement, le Conseil-Général croyant que les producteurs français ne sont pas encore en état de soutenir la concurrence des producteurs étrangers, renouvelle aussi le vœu émis par lui dans ses précédentes sessions pour le maintien des droits actuels à l'entrée des bestiaux étrangers.

» L'honorable orateur atténue lui-même, dans sa seconde proposition, la vigueur de la première, prise dans un sens trop absolu. Il vous propose de demander le dégrèvement des houilles anglaises sur la partie de notre zône maritime comprise entre Carentan et Granville et que les droits, à l'entrée, soient les mêmes que ceux établis sur la frontière de terre.

» D'après la législation existante, le droit d'entrée sur les houilles étrangères est, par 1,000 kilog. ou tonneau, savoir :

» Frontière de terre depuis Dunkerque à la Meuse, de...	1	65
» Sur le restant de la frontière de terre, de............	1	10
» Sur tout le littoral de la Méditerranée et la portion du littoral de l'Océan, depuis Bayonne aux sables d'Ollonne, de.	3	30
» Sur le restant du littoral des sables à Dunkerque, de.	5	50

» Le droit perçu antérieurement était de 11 fr. dans la zône maritime.

» Notre littoral fait partie de la zône qui supporte les droits les plus élevés ; nous sommes dépourvus des voies économiques, canaux, chemin de fer ; et au prix, déjà élevé, du combustible arrivé dans nos ports, vient s'ajouter, celui d'un transport lent et coûteux.

» Se procurer ce combustible au prix le plus réduit possible serait d'un grand intérêt pour notre agriculture.

Relevé du mouvement de la Navigation

Sur le canal de Vire-et-Taute depuis son origine, jusqu'en janvier 1852, pour ce qui concerne la houille.

Années.	Tonneaux.	Années.	Tonneaux.	Années.	Tonneaux.
1841	1,763	1845	4,904	1849	5,405
1842	2,883	1846	6,581	1850	4,610
1843	4,317	1847	7,246	1851	4,957
1844	5,314	1848	4,134		

» Vous remarquerez une progression croissante depuis l'origine de l'exploitation, cette progression s'arrête en 1848. Vous en savez la cause.

» D'après les renseignements que nous nous sommes procurés, un tiers de cette houille, dite charbon gras, est employé par nos maréchaux.

» Les deux autres tiers, charbon maigre ou anthracite, sont consommés par les fours à chaux. Le prix du charbon pour la maréchalerie est environ de 30 fr. la tonne.

» Celui pour fours à chaux est de 25 fr.

» L'arrivage des houilles par le port de Regnéville est de 4,000 tonneaux dont environ 1/3 pour forges, 2/3 pour fours à chaux.

» Si l'abaissement demandé était obtenu, les 500 kilog. de chaux qui coûtent, pris au four, 7 fr., pourraient être livrés à 1 fr. et peut-être à 1 fr. 50 de moins.

» Qu'on ne craigne pas de porter atteinte à nos propres houilles.

» Les houillères de Littry (Calvados), donnent un charbon maigre, impropre à la forge et insuffisant à la cuisson du calcaire marbre. Le prix des houilles de Littry est de 18 fr. la tonne.

» Les houillères du Plessis, arrondissement de Coutances, donnent un charbon de mauvaise qualité et ne peuvent alimenter qu'une faible consommation.

» En conséquence, votre Commission vous propose l'adoption du second vœu émis par notre honorable collègue; et attendu l'égale et immense importance pour notre agriculture de se procurer à bon marché une autre matière première, le fer, votre Commission a pensé que vous voudriez bien demander que les droits à l'entrée des fers, fussent notablement abaissés. »

Le Conseil-Général émet le vœu de l'abaissement du droit sur les houilles étrangères, au niveau de celui dont sont frappées les houilles de Belgique, sans distinction de zônes ni de frontières de mer et de terre.

Le Conseil-Général, dans l'intérêt commun de l'agriculture et de l'industrie française, émet le vœu de voir abaisser les droits dont sont frappés les fers étrangers.

L'auteur de la proposition trouve la rédaction proposée très-dangereuse, elle est inspirée par un esprit d'égoïsme qui lui semble trop exclusif.

Cette question est de la plus haute importance. Nous importons 24 à 25,000 tonnes de houilles dans notre zône. L'abaissement du droit exercerait une différence de plus de 100,000 fr. au profit des établissements industriels qui consomment cette houille. A une distance de quelques lieues, la houille revient chez nous à 45 et à 48 fr. la tonne. La cause qu'il plaide a été gagnée déjà par les départements qui ont fait des réclamations et ont obtenu un abaissement.

Un membre fait remarquer la contradiction qui existe entre la première partie et la deuxième de la proposition, et il craint qu'il ne soit dangereux pour notre département de laisser entamer le système protecteur par un point quelconque.

Un membre fait remarquer que le tarif actuel des houilles a été établi pour favoriser les houilles belges, au préjudice des houilles anglaises. C'est une question d'équité, d'égalité, que celle d'abaisser le droit actuel.

Pour tous les autres articles du tarif on favorise l'introduction par mer, au préjudice de l'introduction par terre. On a renversé ce principe pour la houille. On l'a fait au profit et dans l'intérêt exclusif de la Belgique. Il demande l'uniformité du droit protecteur à l'entrée soit par terre, soit par mer.

Un membre reconnaît qu'il y a quelque chose de très-fâcheux dans cette inégalité de droits. Il appuie le vœu de l'abaissement sur la houille anglaise et croit convenable d'y associer le vœu de l'abaissement des droits sur les fers.

Le préopinant demande la parole pour faire remarquer que l'abaissement du droit sur les houilles belges a été fait sans compensation. C'est plus tard que les tarifs relatifs aux mines ont été modifiés en compensation de réductions accordées par nous aux droits sur les fils de lin. Il réclame donc l'égalité de droits pour les frontières de terre et de mer.

La première conclusion est votée.

La deuxième est votée ainsi rédigée :

« L'égalisation des droits sur les houilles par les frontières » de terre et de mer sans distinction de zônes. »

La troisième proposition est également votée.

Un membre lit un rapport sur l'ameublement des sous-préfectures. Ameublement des sous-préfectures.

« Messieurs, l'ameublement des hôtels de sous-préfecture est devenu une charge des départements et la loi du 28 mars 1852 vous fait une loi d'inscrire à votre budget la dépense que nécessitera cet ameublement pour les cinq hôtels que possède le département de la Manche.

» Un autre décret réglementaire du 8 août dernier, commenté et expliqué par une circulaire du Ministre jointe au dossier, ne laisse rien à l'indécision quant aux limites et à la forme des acquisitions, remplacements et entretien des effets exigés, et pour prouver que cette dépense n'est point purement facultative mais bien obligatoire, M. le Ministre

invite M. le Préfet à l'inscrire au sous-chapitre 4 du budget, en ajoutant qu'il importe que cette mesure qui répond à un besoin depuis long-temps reconnu, reçoive son exécution dès les premiers mois de l'année prochaine.

» M. le Préfet exprime le regret de n'avoir pu vous présenter un travail particulier pour chaque sous-préfecture. Beaucoup de causes l'en ont empêché, notamment la mort si subite et si imprévue de l'Architecte du département, mais l'identité dans les besoins lui paraissant démontrée, il vous propose de fixer une valeur uniforme pour toutes les sous-préfectures, soit 10,000 fr. pour chacune, défalcation faite du mobilier existant déjà dans les bureaux.

» Ce chiffre, Messieurs, n'est point hasardé, car si les bureaux de la préfecture n'ont pu fournir aucun document capable d'éclairer nos appréciations, nous devons aux obligeantes recherches de M. le Préfet dans le cabinet même de M. Doisnard, la découverte d'un devis estimatif et détaillé qui peut également rassurer ceux qui craignaient que la somme demandée ne fût trop forte comme ceux qui craignaient qu'elle ne fût trop faible.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer, après mûr examen, d'adopter les chiffres indiqués dans le rapport de M. le Préfet, de porter en conséquence à 50,000 fr. la dépense à faire, et en déclarant que cette somme de 50,000 fr. serait divisée en deux annuités, ordonner que la première annuité de 25,000 fr. prendra place au sous-chapitre 4 du budget de 1853.

» Quant à l'entretien du mobilier des sous-préfectures, votre Commission pense, comme M. le Prefet, qu'il n'y a rien à y changer et qu'on peut le laisser à 250 fr., soit 50 fr. pour chaque sous-préfecture, comme dans les années précédentes. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Président donne communication des deux propositions suivantes :

Tablettes et étagères à placer dans chaque bureau des Commissions.

« Pour faciliter les recherches et le travail des Commissions, le Préfet est prié de faire disposer dans chaque bureau des tablettes et étagères sur lesquelles seraient classés les procès-verbaux des délibérations du Conseil-Général pour les années précédentes. »

Pont de Beuzeville-la-Bastille.

Renouvellement du vœu d'une subvention pour la construction d'un pont à Beuzeville-la-Bastille.

Un membre lit un rapport sur l'établissement d'une malle-poste secondaire de Bayeux à Granville. Malle-poste de Bayeux a Granville.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a chargé son rapporteur de vous demander, en son nom, le renouvellement du vœu par vous émis l'année dernière, au sujet du retard dont se plaint le commerce de Granville dans l'arrivée de sa correspondance avec Paris et les autres villes du Nord.

» L'honorable auteur de la proposition vous a signalé, en 1851, la cause de ce retard.

» La malle-poste de Paris à Cherbourg dépose au bureau de Carentan les dépêches de Granville qui arrivent ensuite à destination par un service d'adjudication ; ce service, ainsi organisé par Carentan, est de 14 à 16 kilomètres plus long que si les dépêches étaient déposées à Bayeux, puis dirigées par Saint-Lo et Coutances, avec l'établissement de la malle-poste demandée.

» Le courrier arriverait deux heures plus tôt au moins (il y a station à Carentan et à Coutances pour l'arrivée de divers services de correspondance sur cette ligne). Cette économie de temps serait précieuse pour le commerce, et la place de Granville mérite, sous tous ces rapports, que sa demande soit ise en sérieuse considération.

» Votre Commission, Messieurs, a été unanime pour la recommander à la bienveillante attention de l'Administration des postes. »

Les conclusions du rapport sont adoptées

Un membre lit un rapport sur la demande de la commune d'Equilly d'être séparée de l'arrondissement de Coutances et rattachée à l'arrondissement d'Avranches, canton de la Haye-Pesnel et sur celle de la commune de la Rochelle d'être distraite du canton de la Haye-Pesnel pour être réunie au canton de Sartilly. La divisision est demandée sur ces deux conclusions. La première est votée sans discussion et sans opposition. Sur la deuxième, un membre fait observer que la commune de la Rochelle fait partie du canton de la Haye-Pesnel depuis un temps immémorial ; que Sartilly n'est pas un endroit considérable et que son marché n'a aucune importance. Il ne peut être comparé à celui de la Haye-Pesnel. L'orateur ne voit aucune raison pour changer un état de choses aussi ancien. Il n'y a que 5 kilomètres de La Rochelle à la Haye-Pesnel. Il y a 9 communes qui sont plus éloignées, faudra-t-il les distraire aussi du canton ? Il demande la lecture d'une lettre du Sous-Préfet d'Avranches à ce sujet. Le Préfet Circonscriptions territoriales. — Communes d'Equilly et de La Rochelle.

apprécie les considérations de localité invoquées par les membres intéressés à la question, mais il y a aussi des considérations d'intérêt général qu'il ne faut pas oublier. C'est toujours une chose grave que ces distractions de communes. Il ne peut pas dépendre d'une douzaine d'habitants de provoquer des décisions aussi graves. Il conclut au rejet de cette demande.

Un membre répond qu'il espérait que son collègue serait plus généreux et que, puisqu'il voyait une commune s'adjoindre à son canton, il consentirait à en laisser une l'abandonner.

Un membre pense qu'Equilly étant venu s'adjoindre au canton de la Haye-Pesnel, il est juste d'enlever une commune au canton de la Haye-Pesnel pour faire compensation. Il a été demandé, dans la Commission, que la distraction de la seconde fut la compensation de la première et que les deux mesures fussent liées l'une à l'autre.

Un membre demande à rectifier un fait.

Plusieurs membres demandent qu'il y ait un vote d'ensemble ; un membre fait comprendre au Conseil qu'il ne peut pas y avoir de vote d'ensemble sur deux propositions complètement indépendantes.

Un membre insiste énergiquement pour qu'il y ait un vote d'ensemble.

Le Président rappelle que la division a été demandée et la première proposition votée sans opposition, non parce que cette proposition rencontrait une approbation unanime, mais bien parce qu'un grand nombre de membres croyaient qu'il y aurait un vote d'ensemble ; de sorte que la première proposition ne serait définitivement adoptée qu'après que la seconde elle-même aurait été votée.

Il met aux voix la proposition de la Commission. Elle est adoptée.

Plusieurs membres demandent un vote d'ensemble.

Un membre s'oppose au vote. Cela impliquerait l'idée d'un marché, tandis que chaque proposition doit être examinée en elle-même et pour elle-même.

Un membre rappelle que l'intention de la Commission était que les deux questions fussent connexes.

Plusieurs membres insistent énergiquement de part et d'autre.

Un membre demande à la Commission quels sont les motifs qui l'ont portée à joindre ainsi deux affaires distinctes.

Le raporteur rappelle les détails de la discussion dans le sein de la Commission.

Un membre répond qu'il n'y a eu aucune tactique que le Conseil puisse désapprouver.

On demande l'ordre du jour sur cette proposition incidente.

L'ordre du jour est voté.

La séance est levée à six heures et renvoyée à lundi à deux heures.

Signé : U. Le Verrier, président ; H. de Kergorlay, secrétaire ; G. Regnault, C. Bottin, Ferré-des-Ferris, d'Auray, S. Le Verdays, G. Brohon, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Godard, Duval-Dupebron, Sursbois, Loyer, E. Dubois, A. Le Mengnonnet, C. Gaslonde, V. Laurent, le Cᵉ de Pontgibault, A. Théroulde, Bᵒⁿ A. Travot, E. Le Campion, E. Le Moine-des-Mares, R. Fremin-du-Mesnil, H. de Saint-Germain, Le Cardonnel, A. Payen de Chavoy, F. Meslin, L. Auvray, Blouet, Duhamel, C. Brohyer, Lanchon, de Goulhot-de-Saint-Germain, L. Brehier, G. Lamache, H. Brehier, Ludé, Le Bocey, E. Sellier, A. Sébire, H. de Tocqueville, Ferrand, Gᵃˡ du Moncel.

SÉANCE DU 30 AOUT 1852.

M. le Président ouvre la séance à 3 heures.

Sont présents :

MM. Leverrier président, Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Le Moine-des-Mares (Ernest), Loyer

(Félix), Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, du Moncel, Sellier, Brohon (Gustave), Le Mengnonnet (Arthur), Brohyer, Blouet, Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Frémin-Dumesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Failly, Bréhier juge d'instruction, Laurent, Ferré-des-Ferris, Leverdays, Bréhier (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, Bottin, Le Cardonnel, Dubois (Ernest), Vieillard, Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sébire, de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans réclamation.

Chemin de fer entre Caen et Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur le tracé du chemin de fer de Cherbourg entre Caen et Cherbourg.

« Messieurs, le 19 mars dernier, lors de la session extraordinaire à l'effet de délibérer définitivement sur l'allocation déjà votée le 6 septembre précédent pour subvenir à l'exécution du chemin de fer de Paris à Cherbourg, le Conseil-Général adopta à l'unanimité et par acclamation la résolution suivante :

« Le Conseil-Général, voulant témoigner au Gouvernement » par son empressement et sa confiance, les sentiments que » lui inspire la détermination annoncée par la lettre du Mi- » nistre des travaux publics, en date du 15 mars courant, » déclare s'en rapporter à l'Administration du soin de choisir » le tracé qui peut tout à la fois desservir le plus grand » nombre de populations et conduire par la ligne la plus » courte de Paris à Cherbourg, vote en principe la somme » d'un million, qui sera versée à l'Etat suivant le mode ulté- » rieurement fixé, dès que les travaux du chemin de fer » auront atteint le département de la Manche. »

» La loi du 8 juillet dernier réalise la détermination annoncée par la lettre du Ministre ; elle assure l'accomplissement de vos vœux en ordonnant l'exécution du chemin de fer que l'avenir et la prospérité du département réclament impérieusement.

» Cette loi, dans ses articles 1, 2 et 5, dispose ainsi qu'il suit :

« Art. 1er.— Il sera établi un chemin de fer de Paris à » Cherbourg par Evreux et Caen, avec deux embranchements

» dirigés, l'un de Mézidon sur Le Mans, l'autre de Serquigny
» sur Rouen.

» Art. 2.— Le chemin de fer de Paris à Cherbourg s'embranchera sur le chemin de Paris à Rouen, en amont du souterrein de Rolleboise, il se dirigera sur Évreux, passera par ou près Conches, Serquigny, Bernay, Lisieux et Mézidon. Il arrivera à Caen et se dirigera de Caen sur Cherbourg suivant le tracé qui sera ultérieurement déterminé par l'Administration..............

» Art. 5.— Les subventions offertes par les localités intéressées : 1° pour l'exécution du chemin de fer de Paris à Cherbourg ; 2° pour l'exécution de l'embranchement de Mézidon sur Le Mans, sont acceptées au nom de l'État et acquises au Trésor public. »

» Ainsi, Messieurs, la ligne de Paris à Cherbourg se divise en deux sections :

» La première de Paris à Caen qui a sa direction fixée ;

» La seconde de Caen à Cherbourg dont le tracé sera déterminé par l'Administration.

» C'est de ce tracé que j'aurai l'honneur de vous entretenir. Il ne sera pas question du million de subvention que vous avez voté, car il ne s'agit point encore de le réaliser.

» Votre Commission, Messieurs, m'a chargé de vous exposer son avis sur les localités les plus importantes de Caen à Cherbourg que, dans l'intérêt du département de la Manche, comme dans l'intérêt général, il lui paraît préférable de relier par la voie ferrée.

» Mais, avant d'entrer dans l'examen de cette question, vous me permettrez, Messieurs, d'exprimer un sentiment de gratitude que tient à témoigner votre Commission, comme interprète du Conseil-Général et du département entier.

» Je veux parler de notre profonde reconnaissance pour le Prince-Président dont l'énergique et patriotique initiative a doté la Basse-Normandie d'un immense bienfait en proposant la loi du 8 juillet dernier.

» Cette loi, Messieurs, a pour but de sauvegarder Cherbourg, l'un des remparts et des riches arsenaux de la France.

» Elle doit en même temps assurer la défense de nos côtes, garantir le maintien de l'ordre et vivifier notre commerce.

» Le tracé de Caen à Cherbourg dont l'exécution atteindra plus complètement ces prévisions est incontestablement le meilleur.

» Ce tracé, dans l'opinion de votre Commission, est celui qui passe par Saint-Lo, et votre Commission a la confiance que ce tracé sera adopté par le Gouvernement.

» Des études préparatoires ont été faites :

» De Caen à Bayeux, comme de Carentan à Cherbourg, il n'existe qu'un projet de tracé.

» Mais entre Bayeux et Carentan, trois directions sont indiquées :

» L'une par Isigny ;

» L'autre par Saint-Fomond ;

» La troisième par Saint-Lo.

» La direction par Saint-Fromond a *trois* kilomètres, et celle par Saint-Lo *dix-huit* kilomètres de plus que la direction par Isigny.

» Si donc, Messieurs, vous n'aviez à tenir compte que des distances, vous demanderiez que le chemin de fer passât par Isigny. »

» Mais un tracé qui longe la mer dans tout son parcours ne satisfait ni aux conditions stratégiques ni aux nécessités administratives, ni aux intérêts commerciaux.

» La direction par Isigny est à rejeter.

» Celle qui passe par Saint-Fromond est-elle acceptable ?

» Votre Commission, Messieurs, ne le pense pas.

» Sans doute, cette direction pénètre un peu plus dans les terres, mais elle n'est point encore à l'abri des attaques de l'ennemi et ne dessert pour ainsi dire de populations que d'un seul côté de la voie.

» Reste la direction par Saint-Lo, la plus longue, il est vrai, mais la seule dont l'exécution réponde à toutes les exigences.

» Avant d'apprécier les avantages de cette direction, il est à remarquer que le seul inconvénient qu'elle présente, c'est-à-dire l'augmentation de parcours, peut être notablement diminué.

» En effet, la loi du 8 juillet laisse entière la question de tracé de Caen à Cherbourg ; elle ne prescrit pas le passage par Bayeux, et si le chemin de fer peut se diriger de Caen sur Saint-Lo par Tilly et Balleroy, la distance de Caen à Carentan par Saint-Lo est de *dix* kilomètres seulement plus longue que celle du tracé par Isigny.

» Or, la direction de Caen par Tilly, Balleroy et Saint-Lo est praticable, c'est un fait reconnu ; il a été constaté en outre que la distance de Caen à Carentan serait :

» Par Isigny de 69 kilomètres ;

» Par Saint-Fromond de 72 kilomètres ;

» Par Bayeux et Saint-Lo, de 87 kilomètres ;

» Mais par Tilly, Balleroy et Saint-Lo, de 79 kilomètres seulement.

» Ainsi, Messieurs, *dix* kilomètres de plus que par Isigny, *sept* seulement de plus que par Saint-Fromond, telle est l'augmentation de distance que l'on peut objecter.

» Examinons s'il y a à se préoccuper de cette légère augmentation en présence des avantages immenses que nous présente le tracé par Saint-Lo.

» Au point de vue stratégique :

» S'agit-il de protéger Cherbourg et le littoral, de repousser l'ennemi qui, des îles voisines où il élève tant de travaux menaçants, peut à tout moment, avec la marine à vapeur, débarquer sur nos côtes ?

» Le chemin passant par Saint-Lo s'éloigne de la mer ; il échappe aux coups de main de l'ennemi ; il permet de porter des secours sur tous les point de notre littoral qui seraient attaqués, tandis que la ligne par Isigny ou Saint-Fromond qui pourrait être coupée en une nuit laisserait les côtes et Cherbourg lui-même sans défense.

» Tôt ou tard un chemin de fer reliera Cherbourg à Rennes et à Brest, afin de rendre plus efficace la protection des côtes de la Bretagne et de la Basse-Normandie ; c'est un projet que vient de faire pressentir le Gouvernement en rattachant la subdivision de la Manche à la division militaire de Rennes ; dès lors il importe que le chemin de Cherbourg passe par Saint-Lo qui, comme on l'a dit, est la première étape vers Rennes et Brest.

» Que si les deux ports de Cherbourg et de Brest ne doivent être mis en communication que dans un temps éloigné, il est un autre projet qui probablement recevra une prochaine exécution ; vous le savez, Messieurs, il est question d'un chemin de fer pour relier Granville au chemin de fer de l'Ouest. Ce chemin passera nécessairement aux environs de Gavray et Villedieu ; il ne s'éloignera donc de Saint-Lo que d'une courte distance, et si le chemin de fer de Cherbourg passe par Saint-Lo, il est évident que le petit embranchement nécessaire à la réunion des deux lignes s'exécutera sans retard, et qu'ainsi le nord et le sud du département se trouveront reliés ensemble et mis en communication avec le chef-lieu.

» Nous venons de le voir, Messieurs, le chemin de fer de Caen à Cherbourg ne satisfait aux conditions stratégiques ou protectrices du pays qu'en passant par Saint-Lo. Ce n'est également qu'en passant par cette ville qu'il satisfait aux nécessités administratives.

» En effet, comme on l'a dit dans le remarquable rapport que nous nous sommes empressé d'adopter, à la Commission du chemin de fer établie à Saint-Lo, dans ce rapport qui a été mis sous vos yeux et dans lequel vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir puisé tant de considérations, les relations de chaque jour entre le Gouvernement et les départements demandent que les voies de communication s'établissent par le chef-lieu ; c'est du chef-lieu

que les ordres et les instructions du Gouvernement se transmettent aux arrondissements ; c'est au chef-lieu que se réunissent et s'élaborent les renseignements et les demandes locales qui doivent être adressées au Gouvernement ; c'est de là qu'elles s'expédient. Toute déviation dans la communication de la capitale au chef-lieu entraîne des retards et quelquefois des préjudices.

» C'est pour cela que, dans le décret qui ordonne la création d'une ligne électrique entre Paris et Cherbourg, il a été prescrit que cette ligne passerait par Saint-Lo.

» Tout du côté des intérêts généraux se réunit donc pour faire accorder au trajet par Saint-Lo la préférence sur les tracés par Isigny ou par Saint-Fromond.

» Il en est de même pour les intérêts des localités.

» Les populations des villes de Cherbourg et de Valognes, celles de leurs arrondissements, ont des affaires qui les appellent chaque jour au chef-lieu du département ; leurs relations avec le chef-lieu sont mêmes devenues plus nombreuses encore depuis le décret sur la décentralisation administrative.

» Pour les 19/20es de ces populations, pour celles des parties nord des arrondissements de Coutances et de Saint-Lo, les relations au-delà du chef-lieu sont l'exception ; pour elles, Saint-Lo ne sera pas un point de passage, mais un point d'arrêt et de séjour.

» Combien ne leur sera-t-il pas avantageux de s'y rendre et d'en revenir directement par le chemin de fer, et combien d'entre elles ne seraient-elles pas empêchées d'user de cette voie si elle passait ailleurs qu'au chef-lieu ?

» Le commerce de Cherbourg et de Valognes, et les voyageurs qui dépasseraient Saint-Lo auraient quelques kilomètres de plus pour se rendre à Paris ou ailleurs, mais ceux de l'arrondissement de Coutances et des autres localités au sud de Saint-Lo auraient un raccourci d'autant et même plus ; les voyageurs partant de ces points et venant prendre le chemin de fer au chef-lieu pourraient, par la même occasion, y faire leurs affaires administratives.

» Il n'y a donc rien, d'un côté, qui ne puisse être amplement compensé de l'autre.

» En conséquence, Messieurs, et sous l'empire des considérations qui précèdent, votre Commission vous propose à l'unanimité la résolution suivante :

» Le Conseil-Général émet le vœu que la section du chemin
» de fer de Paris à Cherbourg, dont le tracé reste à détermi-
» ner par l'Administration, se dirige de Caen par ou près
» Tilly, Balleroy, Saint-Lo, Carentan et Valognes, sur Cher-
» bourg. »

Un membre prend la parole non pour s'opposer aux conclusions du rapport, mais pour demander qu'on étudie un tracé auquel il attache un grand intérêt. C'est celui du raccordement de Granville à Saint-Lo, en passant le plus près possible de Coutances.

Le rapporteur donne son assentiment à ce vœu.

Un membre demande que le Conseil vote une subvention pour le tracé auquel il porte intérêt.

Un membre rappelle qu'en 1847 cette question a déjà été traitée. Il a combattu alors le tracé par Saint-Lo. Aujourd'hui, à la vérité, on modifie le premier tracé et on propose le tracé par Tilly et Balleroy que les Ingénieurs regardent comme possible à exécuter. Il reconnaît les dangers d'établir un chemin de fer dans le voisinage des côtes, sur un développement un peu prolongé. Il est donc important, au point de vue stratégique, de faire passer le chemin de fer dans l'intérieur des terres. Il faut ajouter que plus ce chemin passe dans l'intérieur des terres, plus on élargit de chaque côté la zône des intérêts commerciaux qu'il est appelé à exploiter, tandis que le chemin de fer qui côtoie la mer n'a d'intérêts à exploiter que d'un seul côté.

Un membre rappelle au Conseil les termes de la délibération prise dans la dernière session. Il croit que, pour les correspondances administratives, le télégraphe électrique suffit. Il ne trouve pas du tout nécessaire que le chemin de fer passe par le chef-lieu. Si une attaque avait lieu sur un point de la côte de la part de l'étranger, le télégraphe électrique l'apprendrait au chef-lieu et des ordres seraient donnés pour réunir les troupes du département ou du Calvados sur le point attaqué et menacé. Pour lui, le premier intérêt c'est que la distance entre Paris et Cherbourg soit parcourue le plus rapidement possible. C'est l'opinion de M. Magne. En allongeant le trajet, vous rendrez plus périlleuse la position de Cherbourg. Pour passer par Saint-Lo, vous sacrifiez Bayeux et Isigny. Croyez-vous que la compagnie du chemin de fer y consente? Elle demandera des conditions plus onéreuses. Si le Gouvernement a imposé d'avance à la compagnie l'obligation de suivre un tracé quelconque, pourquoi ne pas lui demander de passer par Granville pour aller à Cherbourg?

Il demande de laisser le Gouvernement, mieux placé que les départements pour apprécier les intérêts généraux, libre d'apprécier le meilleur tracé et demande au Conseil de ne pas insister sur celui de Saint-Lo.

Un membre répond que le Conseil-Général qui nous a précédé a bien fait de s'abstenir de désigner un tracé, mais aujourd'hui que la compagnie est engagée à accepter le tracé qui lui sera désigné par le Gouvernement, il nous appartient de désigner le tracé le plus convenable. Il est donc étonnant que dans notre Conseil-Général on nous propose de préférer le tracé par Bayeux à celui par Saint-Lo. C'est là toute la question. Le passage par Saint-Lo n'allongera que de quelques minutes, qui n'influeront en rien sur la longueur totale du parcours. Le premier orateur a fait sentir l'importance de placer un chemin dans l'intérieur du pays, au point de vue de la circulation aussi bien qu'au point de vue stratégique.

Le rapporteur lit les articles du décret de concession et du cahier des charges qui établissent l'engagement de la compagnie d'accepter le tracé prescrit par le Gouvernement. Il ajoute qu'il croit de l'intérêt même de la compagnie de passer par Saint-Lo.

Un membre dit qu'il ne trouve pas ces tracés assez étudiés pour se former un opinion.

Un membre insiste sur l'intérêt d'éloigner un chemin de fer des côtes. L'invention de la vapeur a changé complètement le système de défense de nos côtes. L'avantage du tracé par Tilly et Balleroy est d'éloigner le chemin de nos côtes dans le parcours de Caen à Valognes et par conséquent d'éloigner le danger de le voir coupé par une invasion nocturne.

Un membre croit que les intérêts du département ne sont pas différents de ceux de l'Etat. Il est préoccupé de l'augmentation de dépenses qui résultera du tracé par Saint-Lo. Il insiste sur les avantages de la ligne la plus courte pour réunir Cherbourg à Paris.

M. le Préfet s'étonne qu'une proposition qui a pour but de mettre en communication avec le chef-lieu le plus grand nombre de localités possibles soit combattue par un Maire d'un chef-lieu d'arrondissement qui, lui-même, a très-souvent besoin d'y venir pour les intérêts de ses administrés.

Les conclusions du rapport sont adoptées avec l'adjonction de demander au Gouvernement de faire procéder le plus promptement possible aux études du tracé et à l'exécution du chemin.

Un membre propose l'amendement suivant.

« Il est entendu qu'en émettant ce vœu, le Conseil-Général » déclare ne pas vouloir donner de subvention spéciale pour » l'exécution du tracé. »

Il craint que le vœu que nous venons d'émettre ne nous lie pour l'avenir.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour sur cet amendement, se fondant sur la nécessité de ne point engager l'avenir sur une question aussi grave sans être suffisamment éclairés.

M. le Préfet insiste pour que le Conseil passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est voté.

Un membre lit le rapport suivant sur la canalisation de la Haute-Vire et de la Basse-Douve :

Canalisation de la Haute-Vire et de la Basse-Douve.

Haute-Vire.

« Messieurs, le département de la Manche s'est engagé envers l'Etat à fournir une somme de 200,000 fr. pour subvenir aux frais de la canalisation de la Haute-Vire. Il n'a encore payé que 30,000 fr. en 1851, et 18,000 fr. en 1852 ; total, 48,000 fr. Le département du Calvados a déjà fourni pour ce travail, auquel un de ses arrondissements, celui de Vire, attache un grand et légitime intérêt, une somme de 40,000 fr. Le Trésor public a versé une somme de 302,000 fr. Ainsi donc, les fonds qui jusqu'à présent ont été consacrés à cette canalisation, forment un total de 380,000 fr.

» Les travaux sont commencés depuis quatre ans. Dix kilomètres à peine sont canalisés. En continuant à marcher avec une telle lenteur, Pontfarcy ne pourrait être atteint que dans huit années.

» Votre Commission a pensé que vous ne pouviez plus laisser ainsi languir un travail dont une partie notable de notre département attend les plus grands bienfaits. Si vous avez voté, presque par acclamation, un emprunt de 800,000 fr. pour achever promptement nos chemins de grande communication,

il vous est impossible de ne pas traiter, nous ne dirons pas avec une faveur, mais avec une justice égale, la magnifique voie de communication que nous promet la Haute-Vire.

» Vous remarquerez, Messieurs, que cette rivière est destinée à porter la fécondité, non seulement dans l'arrondissement de Saint-Lo, mais encore dans les arrondissements d'Avranches et de Mortain. Ces deux arrondissements, celui de Mortain surtout, sont contraints à aller chercher au loin les engrais calcaires que la Vire apportera près d'eux, en échange de leurs beaux granits dont l'usage se multiplie partout, de leurs charbons, de leurs bois de construction qu'elle conduira jusqu'à la mer.

» Tous ces pays vont contribuer au solde du million dont nous avons doté le chemin de fer, qui, pour nous relier à Paris, va longer notre littoral. N'est-il pas souverainement équitable de donner promptement à ces contrées la canalisation de la Haute-Vire, en échange du rail-way qui ne peut traverser leur territoire?

» Le département du Calvados, bien moins intéressé que la Manche à cette canalisation, puisqu'un seul de ses arrondissements en recueillera des fruits, a déjà donné une somme presque égale à la nôtre.

» Et pourtant, ces travaux qu'il alimente avec une si intelligente générosité, s'exécutent, non pas sur son sol, mais sur celui de la Manche, aux portes du chef-lieu de ce département!

» Il y a tout lieu de croire que si nous attachons à ces travaux des ressources plus abondantes, le Calvados réglera ses efforts sur la proportion des nôtres. L'Etat, aussi, verra toute l'importance que deux de ses plus grands départements mettent à ce que la Haute-Vire soit rendue navigable, et nous viendra, sans nul doute, plus libéralement en aide.

» Si votre Commission, Messieurs, n'avait considéré que la gravité des intérêts qui sollicitent le prompt achèvement de cette canalisation, elle n'aurait pas hésité à vous demander l'augmentation de la subvention de 200,000 fr. par vous promise. Mais elle sait que, malheureusement, chez vous, de toutes parts, les besoins sont plus grands que les ressources. Elle ne vous demande donc point d'augmenter votre subvention. Seulement, elle voudrait vous en voir hâter le paiement. Elle pense qu'il vous faut annuellement donner, pendant les exercices 1854, 1855, une somme de 40,000 fr. à peu près. Pour arriver à ce résultat, vous pourriez demander qu'il soit mis, pendant deux ans, un centime additionnel aux quatre contributions directes.

» Sans doute, c'est chose sérieuse que d'augmenter, même d'un poids léger le fardeau de l'impôt. Votre Commission, soyez-en bien sûrs, Messieurs, s'est longuement arrêtée à l'examen de cette considération ; mais elle a jugé qu'une dépense

éminemment productive n'est point un acte de prodigalité, mais un acte d'économie et de la meilleure économie. Elle est certaine que les sages populations que nous représentons ici applaudiront au bienfaisant et salutaire emploi du centime qui leur sera demandé.

» D'ailleurs, les quatre-vingts et quelques mille francs, qui seront produits par cette imposition viendront en déduction des 152,000 fr., que vous devez encore sur votre subvention de 200,000 fr. Cette situation financière vous facilitera le paiement du million dont vous êtes débiteurs envers le chemin de fer de Cherbourg.

» Si la Haute-Vire, Messieurs, a une grande importance, la Basse-Douve n'en a pas une moindre. Les deux rivières sont le complément indispensable l'une de l'autre, puisqu'elles parcourent sans interruption une grande partie du département dans le sens de la longueur. Basse-Douve.

» Du reste, il n'est point besoin d'énumérer dans ce rapport, tous les avantages de la canalisation de la Basse-Douve, l'importance de cette navigation étant parfaitement expliquée dans les documents que M. l'Ingénieur ordinaire a annexés au projet qu'il vient de rédiger pour l'amélioration de ce cours d'eau, lequel projet, avec l'autorisation de M. le Préfet, a été remis à votre Commission.

» M. l'Ingénieur-en-Chef évalue la dépense de cette canalisation à 160,000 fr.

» Rien ne s'oppose à ce qu'on exécute à présent ce travail depuis si long-temps réclamé par le Conseil-Général, et pour lequel il a voté en principe, dans sa session de 1848, un crédit de 50,000 fr,, comme il avait voté, antérieurement, également en principe, 200,000 fr. pour la Haute-Vire.

» Les deux rivières, en effet, sont destinées à rendre des services semblables ; toutes deux, elles alimentent en commun le port de Carentan, et elles se complètent l'une par l'autre.

» Il est nécessaire d'attribuer des ressources au travail de la Basse-Douve. Une dépêche du Ministre, en 1848, porte que l'Etat ne pourra concourir à la dépense qu'autant que le département aura commencé par voter une allocation.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose en conséquence d'adopter les résolutions suivantes :

» Le Conseil-Général de la Manche vote, 1°, une imposition extraordinaire d'un centime additionnel au principal des quatre contributions directes pendant les années 1854, 1855, pour le produit en être appliqué, concurremment avec d'autres ressources, au paiement de la subvention de 200,000 fr. que le département est tenu de fournir pour les travaux de canalisation de la Haute-Vire ; 2° une imposi-

» tion extraordinaire d'un centime additionnel au principal des » quatre contributions directes pendant l'année 1856, pour » le produit en être employé pareillement au paiement de la » subvention de 50,000 fr., votée en 1848 pour la canalisation » de la Basse-Douve.»

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Canalisation de la Sienne.

Un membre rappelle que le Conseil a émis le vœu de voir canaliser la Sienne et il profite de cette occasion pour retracer tous les droits de cette rivière à l'intérêt du Conseil-Général.

Cette observation est accueillie avec un assentiment unanime.

Chemin de fer de Granville à Falaise et à Argentan.

Un membre lit le rapport suivant sur le tracé du chemin de fer qui doit relier Granville à Falaise et à Argentan :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication, à laquelle vous avez renvoyé la proposition déposée par MM. Hervé-de-Saint-Germain et Théroulde vient vous rendre compte de l'examen auquel elle s'est livrée.

» Elle a été tout d'abord unanime pour reconnaître l'importance de la ligne projetée de Granville s'embranchant sur celle de Caen au Mans et, en principe, elle a admis la proposition.

» Cette décision se justifie sous les divers points de vue, 1° de l'importance commerciale, agricole et maritime de la ligne projetée ;

» 2° De l'importance pour les intérêts généraux du département.

» Comme importance commerciale, aucune ligne de chemin de fer de l'Ouest ne présente cette condition au plus haut degré. Elle relie le port de commerce le plus considérable du département et le département de la Manche lui-même avec les contrées du Midi et avec Paris. Elle traverse des vallées où l'industrie est très-florissante et très-avancée ; elle sillonne des terreins souvent improductifs, auxquels des engrais de toute nature devenus plus abondants viendront apporter la fertilité.

» Votre Commission n'entend pas entrer ici dans le détail des marchandises ou produits divers, dans l'appréciation des quantités qui emprunteront la voie de fer. Il suffit de désigner des villes d'une importance telle que Falaise, Argentan, Condé, Flers, Vire, Mortain, Sourdeval, Saint-Hilaire, Granville, pour pour être assuré que le commerce de ces villes fournira à la ligne un aliment considérable en produits naturels et manu-

facturiers. Les voyageurs, dans un pays aussi peuplé ne lui feront pas défaut. Disons, pour terminer, que cette voie de fer, en outre des causes de prospérité ci-dessus énoncées, est destinée à devenir la route la plus directe entre la France et les iles de Jersey et Guernesey. L'établissement d'un chemin de fer augmenterait l'intercourse dans des proportions énormes.

» Ces considérations, qui vous sont soumises par votre Commission, empruntent un caractère d'à propos et une éclatante confirmation dans ce fait immense qui vient de se produire à côté de nous. Dans le moment même où la proposition qui nous occupe était renvoyée à l'examen de votre Commission, le Conseil-Général d'un département voisin s'engageait à prendre 8,000 actions dans une ligne qui sera la prolongation de celle de Granville. Ce vote est caractéristique parce qu'il démontre l'opinion de ce pays sur la voie projetée. Mais un fait postérieur à celui-ci èt qui est encore plus significatif, c'est l'annonce d'un vote de subvention par le Conseil-Général du Calvados pour le chemin de Granville s'embranchant sur la ligne d'Alençon.

» Au point de vue des intérêts généraux du département, le chemin de Granville, conserve son importance à un très-haut degré ; car ainsi que l'a fait remarquer très-judicieusement un membre de votre Commission, si une partie du département parvient à une grande prospérité, il est impossible que l'autre partie n'en ressente pas aussitôt les heureux effets. Adoptant sans réserve une manière de voir si bien justifiée par l'expérience, votre Commission envisage la création de cette ligne comme une mesure favorable au pays en général.

» Il est impossible en outre que ces intérêts généraux dont nous parlons ne trouvent pas dans un avenir peu éloigné une satisfaction plus directe. La voie de Granville, aussitôt terminée, les lignes du Nord et du Midi se rencontreront sur un point donné à une distance de 25 à 30 kilomètres. Un embranchement viendra infailliblement relier les deux voies et mettre tout le Nord en communication avec le Midi et les départements voisins.

» Il serait téméraire de préjuger quels peuvent être les résultats d'une union si heureuse de tous les points de notre territoire privilégié ; mais à coup sûr, on ne peut que lui prédire un avenir très-prospère.

» Par ces considérations, votre Commission passant au vote décide qu'elle vous proposera de fixer le chiffe de la subvention à un million de francs pour sa part contributive dans les dépenses du chemin sur le département de la Manche.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches dans sa première session de 1852 a demandé qu'un chemin de fer, partant de Granville, fût dirigé, soit sur la ligne de Caen à Cherbourg, soit sur la ligne transversale du Mans à Mezidon.

« La Chambre de commerce de Granville délibérant sur cette même question, a demandé que la direction de ce chemin fût tracée sur la ligne transversale du Mans à Mézidon et que le point de jonction fût limité entre Falaise et Argentan.

» La Chambre de commerce a constaté que tout le commerce de Granville est dirigé par la Mayenne et sur les pays si industriels de Vire, Flers, Condé, Tinchebray, Falaise, etc.; qu'ainsi cette ligne est la seule ligne commerciale de notre contrée et seule susceptible de donner des revenus à la compagnie qui se chargera de faire un chemin partant de Granville.

» En conséquence du vote du Conseil-d'arrondissement d'Avranches et de la demande de la Chambre de commerce de Granville, les soussignés réclament du Conseil-Général d'émettre un vœu pour la concession à une compagnie d'un chemin de fer partant de Granville et dirigé sur la ligne du Mans à Mézidon ; et, comme le Conseil-Général, dans la session de 1851, sur les deux millions proposés pour la part contributive du département pour les travaux et la concession des lignes de fer dans la Manche, a réservé la somme d'un million pour le chemin du sud, s'appuyant sur les considérations développées à cette époque, les soussignés demandent au Conseil-Général de voter une subvention d'un million à la compagnie qui se chargera de la concession et de l'exécution du chemin de Granville sur Paris, en s'embranchant sur le chemin du Mans à Mézidon.

» Fait et ainsi déposé en séance du Conseil-Général de la Manche, le 26 août 1852. »

Signé DE SAINT-GERMAIN et THÉROULDE.

Un membre propose le vœu suivant :

« Le Conseil-Général demande que l'étude de la direction
» de la ligne de fer entre Granville et Villedieu soit complétée
» entre ces deux points par celle d'un tracé par les vallées
» Duboscq, de l'Airon et de la Sienne, et que le tracé qui, à la
» simple inspection de la carte et par les autres données re-
» cueillies, paraît le plus facile et le plus avantageux soit
» proposé, si l'étude reclamée n'établit pas qu'il soit imprati-
» cable ; émet en même temps le vœu qu'il soit établi à Ga-
» vray une station qui serve les intérêts du pays et ceux du
» chemin de fer en se rapprochant de la ville de Coutances,
» du port de Regnéville, ainsi que des nombreux et impor-
» tants fours à chaux de ces contrées.

» Il vote en même temps une allocation de 3,000 fr. pour
» l'étude sollicitée. »

Un membre demande que Villedieu soit indiqué comme un des points par lesquels doit passer le chemin de Granville à Argentan. Il désirerait que le chemin pénétrât un peu plus dans le sud du département.

Le rapporteur dit qu'en indiquant les villes les plus considérables que le chemin de fer doit desservir, il n'a pas entendu dire que le chemin de fer passerait par ces villes, mais qu'il les desservirait.

Un membre reconnaît l'utilité du chemin de fer de Granville à Argentan ; mais il a de la peine à se résoudre au sacrifice d'un million qu'on demande pour son exécution. Il n'est pas disposé à le voter. Il croit que les études doivent être faites aux dépens des localités intéressées. Le rapporteur rappelle que, dans la discussion de l'année dernière, un membre avait fait des réserves au sujet du chemin de Granville. Eh bien! le moment est arrivé de tenir compte de ces réserves et de voter une allocation analogue à celle qui a été votée pour celui de Cherbourg.

Un membre insiste pour obtenir du Conseil les crédits nécessaires pour faire faire les études qui viennent d'être demandées.

Un membre dit que le chemin de fer de Cherboug ne peut pas suffire pour desservir les intérêts de Granville au point de vue de la circulation des marchandises. L'importance du port de Granville est immense. Des navires ont rapporté cette année des quantités considérables de denrées destinées à la consommation de Paris. Eh bien ! il a fallu de Granville aller les porter au Havre, et cela a occasionné une augmentation de 15 et de 20,000 fr. de dépenses, cela rend très-difficiles les opérations de long cours.

Un membre propose à ses collègues des cantons intéressés de souscrire la somme de 1,000 fr. demandée pour les études.

Un membre s'oppose à cette proposition et réclame la subvention du Conseil.

Un membre rappelle que le Conseil-Général de l'Orne vient de voter 4,000 fr. pour ces études.

M. le Préfet dit que le chemin pour lequel l'Orne a voté 4,000 fr. est le seul chemin qui l'intéresse.

Un membre propose de prendre l'engagement solennel au nom des membres du sud, de faire cette souscription et de la verser dans la caisse du département

Un membre observe qu'il faudrait une autorisation ministérielle pour que cette somme fût reçue dans la caisse du département.

Le Président fait remarquer qu'il y a ici une question d'un intérêt général. Coutances espérait que Granville serait relié au chemin de Cherbourg par un chemin qui passerait par Coutances pour arriver à Granville. Le second chemin de fer que nous allons voter éloigne cette espérance et jette de grandes inquiétudes dans l'arrondissement de Coutances.
Il est évident que ces deux chemins seront d'autant plus facilement reliés qu'ils seront moins éloignés, voilà pourquoi il croit que le conseil doit voter ces allocations.

Un membre propose l'amendement suivant.

« Le soussigné demande que la subvention à voter pour les » études du tracé du chemin de fer de Granville à la ligne de » l'ouest soit portée à 2,000 fr. afin que ces études puissent » s'étendre également aux arrondissements du sud. »

L'amendement est voté, sauf le dernier paragraphe : l'allocation de 3,000 fr. pour l'étude sollicitée », qui est remplacé par celui-ci: « le Conseil-Général vote une somme de 3,000 fr. pour l'étude des tracés dans les quatre arrondissements du sud du départemnet de la Manche. »

Le Conseil vote en principe une allocaticn pour le chemin de fer de Granville

Le chiffre d'un million proposé par la Commission est voté presqu'à l'unanimité.

Service des chemins vicinaux. — Personnel.

Un membre lit le rapport sur les chemins vicinaux et de grande communicasion

« Messieurs, une des principales conditions pour la réussite des efforts incessants que nous faisons avec une si louable persévérance pour l'amélioration de la vicinalité dans notre département, c'est certainement une bonne organisation du personnel auquel est confié ce service. Nous allons donc d'abord vous entretenir de cette organisation, et ce sera par là que nous commencerons le rapport que votre Commission des voies de communication nous a chargé de vous présenter.
» Un arrêté préfectoral, en date du 30 avril 1849 avait

supprimé la place d'Agent-Voyer-Chef, et centralisé en quelque sorte le service dans chaque arrondissement sous les ordres d'un Agent-Voyer de 1re classe. Cette tentative d'organisation, à laquelle vous aviez donné votre approbation à titre d'essai, est loin d'avoir produit les bons résultats que nous en avions nous mêmes espérés. M. le Préfet actuel, frappé de l'inconvénient d'une organisation d'après laquelle aucun Chef de service responsable n'était chargé d'imprimer une direction unique, nécessaire pour un service aussi important, M. le Préfet actuel, disons-nous, tout en conservant, du moins pour le moment, toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 1849, a cru devoir revenir au système d'un Agent-Voyer-Chef. Votre Commission pense qu'en agissant ainsi, M. le Préfet a agi très-sagement et elle vous propose de donner votre complète approbation à cette décision, dont elle ne croit pas nécessaire de développer plus longuement dans ce rapport les avantages incontestables, par suite de l'assentiment général que cette mesure parait avoir rencontré dans le sein du Conseil.

M. le Préfet a nommé pour Agent-Voyer-Chef, M. Castel, depuis long-temps Agent-Voyer dans l'arrondissement de Bayeux. M. le Préfet nous a donné les renseignements les plus favorables sur l'expérience, la probité et la capacité de M. Castel, et si nous en jugeons par les explications que nous avons eues nous-mêmes avec lui et par son rapport, nous devons espérer que M. Castel se montrera jaloux de justifier la confiance que l'on a placée en lui. Il y a beaucoup à faire pour le service de nos chemins vicinaux, et M. Castel ne faillira pas, nous en sommes convaincus à la mission qui lui est confiée et s'acquerrera ainsi des droits à notre reconnaissance.

Traitement du personnel des Agents-Voyers

» M. le Préfet a fixé à 3,000 fr. le traitement de M. l'Agent-Voyer-en-Chef, et ses frais de tournée et de bureau à 1,000 fr. par an; mais, comme la démission d'un Agent-Voyer de 3e classe qui ne sera pas remplacé laisse disponible une somme de 1,000 fr., l'augmentation réelle dans les dépenses du personnel ne sera que de 3,000 fr. Le crédit nécessaire pour solder le prorata de cette somme pour l'année courante, est inscrit à l'état de virement de la 4e section, sous-chapitre 26 (page 3). Le traitement de l'Agent-Voyer-Chef ainsi que ceux des autres Agents-Voyers pour 1853, sont portés à l'article 2, 4e section, sous-chapitre 26. Nous vous proposons de voter les crédits, tant à l'état de virement qu'au budget de 1853.

Frais de tournées des Agents-Voyers

» L'année dernière vous avez inscrit à votre budget de 1852 un crédit de 2,800 fr. pour frais de déplacement aux Agents-Voyers de 2e et 3e classe. Vous avez étendu le bénéfice de cette indemnité aux Agents-Voyers de 1re classe, mais l'allocation

n'avait pas été proportionnellement suffisamment élevée. D'un autre côté, les tournées extraordinaires qu'il a fallu faire pour établir exactement la situation de chaque entreprise et l'exécution des nouvelles instructions de comptabilité, qui veulent que les Agents-Voyers visitent au moins une fois par mois les travaux qui s'exécutent sous leur surveillance, ont augmenté cette insuffisance. Pour payer les indemnités acquises et celles qui le seront d'ici à la fin de l'année, une augmentation de crédit est nécessaire. Elle peut être évaluée à 2,200 fr. environ, ce qui portera à 5,000 fr. le crédit total pour cette dépense en 1852. M. le Préfet a inscrit la somme supplémentaire de 2,000 fr. à l'état de virement du sous-chapitre 26 de la 4e section. Le crédit de 2,800 fr. que vous aviez inscrit à votre budget de 1852, n'était pas limitatif, vous aviez vous-même fixé le prix de la journée de déplacement ; le crédit de 2,800 fr. n'était dès lors qu'une prévision, et il y a lieu de voter l'augmentation demandée, et c'est ce que nous vous proposons.

» Nous vous proposons également de voter cette même somme de 5,000 fr. pour 1853, mais avec la condition que ce chiffre de 5,000 fr. sera limitatif et ne pourra être dépassé.

» Quant aux bases de répartition de ce crédit entre les Agents-Voyers, nous avons pensé que ce qu'il y avait de plus sage était de s'en rapporter à cet égard à M. le Préfet.

» Nous avons été saisis d'une proposition faite relativement à cette répartition par notre honorable collègue M. Le Mengnonnet, mais ainsi que nous venons de le dire, nous avons cru devoir laisser à M. le Préfet toute son initiative.

» Nous terminerons ce qui concerne le personnel, en vous demandant d'inscrire à l'article 4 du sous-chapitre 18, 4e section, la somme de 5,000 fr. réclamée par M. le Préfet pour premier à-compte sur la subvention proposée en faveur de la caisse des retraites à établir pour les Agents-Voyers. C'est le résultat de délibérations au scrutin du Conseil ; et de plus nous éviterons ainsi de nombreuses demandes de secours qu'il est bien difficile de refuser à d'anciens employés qui ont usé leur jeunesse au service du département.

Classement des chemins de grande communication.

» Le département de la Manche a jusqu'ici classé comme chemins de grande communication 56 chemins. Ces 56 chemins présentent une longueur totale de 1,032,088 mètres. Nous n'entrerons point dans les détails qui concernent chaque chemin, ces détails étant consignés dans le rapport de M. le Préfet et dans celui de M. l'Agent-Voyer-Chef, et ces rapports devant être imprimés dans l'*Annuaire*. Nous vous dirons seulement qu'au 1er août courant la situation de toutes les lignes de grande communication du département présentait les résultats suivants :

» A l'état de sol naturel	167,454m
— de terrassement	65,426
— de premier empierrement	10,638
— d'entretien	788,570
» Total général	1,032,088

et que les dépenses restant à faire pour amener les 56 lignes à l'état complet d'entretien étaient estimées en chiffres ronds à 1,600,000 fr.

» Les ressources, tant en argent qu'en nature, actuellement applicables aux dépenses de toute espèce des chemins de grande communication s'élèvent par année à 590,000 fr., savoir :

» Contingents communaux en argent.	109,000 »
» Prestation en nature	110,000 »
» Produit des cinq centimes spéciaux dont l'imposition est autorisée chaque année par la loi de finance	232,000 »
» Produit des trois centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 août 1847 pour jusqu'à 1853 inclusivement	139,000 »
» Total	590,000 »
» Mais il faut retrancher de cette somme pour dépenses du personnel des Agents-Voyers, subvention à la caisse des retraites et dépenses diverses	66,000 »
» Reste donc pour travaux	524,000 »

» Aujourd'hui, pour les 788,565 mètres terminés, l'entretien nécessite une somme de 276,000 fr. environ; mais lorsque les 1,032,088 mètres de chemins classés seront terminés, il faudra pour l'entretien une somme de 361,000 fr. En prenant un terme moyen entre ces deux chiffres, la somme à réserver chaque année pour l'entretien peut être fixée à .... 325,000 »

» Reste donc pour travaux neufs .... 199,000 »
ou, en chiffres ronds, 200,000 fr.

» Avec cette somme de 200,000 fr. par an à consacrer aux travaux neufs, les 243,518 mètres restant à faire et dont la confection coûtera, avons-nous dit, 1,600,000 fr., il faudrait huit ans pour les terminer; et si l'on tient compte des accidents imprévus, ce délai serait nécessairement dépassé. Un pareil retard dans la confection de nos chemins n'est pas possible, le pays a hâte de jouir des sacrifices qu'il s'impose depuis

si long-temps et de voir se réaliser enfin des espérances qui, trop de fois déjà ont été déçues. M. le Préfet, entrant à cet égard complètement dans les vues de votre Commission, vous propose de terminer vos chemins en quatre ans, au moyen 1° de la continuation des trois centimes extraordinaires pendant les années 1854, 1855 et 1856; 2° d'un emprunt de 800,000 fr. qui serait soldé avec une imposition de cinq centimes pendant chacune des années 1857, 1858 et 1859. En ce moment le département supporte pour remboursement d'emprunt deux centimes extraordinaires qui cesseront pour l'un en 1856 et pour l'autre en 1858; de sorte que dans la combinaison qu' ndique M. le Préfet, la position des contribuables restera la même pendant les années 1854, 1855 et 1856. En 1857 et en 1858, ils auront à supporter seulement l'augmentation d'un centime, et en 1859 et 1860, ils supporteront exactement le même nombre de centimes extraordinaires qu'aujourd'hui. Vous atteindriez ainsi, Messieurs, le but désiré par vous depuis si long-temps, sans imposer pour ainsi dire de nouvelles charges au pays. Vous ne paieriez en intérêts qu'une somme d'environ 130,000 fr qui sera un bien faible sacrifice en comparaison des avantages que nous en retirerons. N'est-il pas juste que ce soit en définitif ceux qui jouiront des belles routes que nous aurons créées qui paient une portion de ce qu'elles auront coûté, plutôt que de les faire payer en entier à ceux qui, dans l'état actuel, en souffrent quelquefois plus qu'ils n'en profitent.

» En résumé, nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec M. le Préfet, de demander que le département de la Manche soit autorisé, 1° à contracter soit avec la caisse des dépôts et consignations, soit avec publicité et concurrence, à l'intérêt de 4 1/2 % par an, avec faculté d'élever au besoin cet intérêt à 5 %, un emprunt de 800,000 fr. pour l'achèvement des chemins de grande communication actuellement classés; 2° à s'imposer extraordinairement, au principal de ses quatre contributions directes, trois centimes pendant les années 1854, 1855 et 1856, pour contribuer à l'exécution des travaux, concurremment avec les fonds d'emprunt, et cinq centimes pendant les années 1857, 1858, 1859 et 1860, pour remboursement de l'emprunt dont il s'agit.

» Les fonds de l'emprunt seraient pris par M. le Préfet, au fur et à mesure des besoins et seraient probablement répartis de la manière suivante entre les quatre années: en 1853, 100,000 fr.; en 1854, 300,000 fr.; en 1855, 300,000 fr,; en 1856, 100,000 fr.; ce qui resterait libre sur le produit de l'imposition après le remboursement de l'emprunt serait employé, soit aux travaux qui pourraient rester encore à faire sur les chemins de grande communication, soit à toute autre destination que vous jugeriez convenable. »

« Nous venons de vous dire, Messieurs, qu'au moyen de ces ressources extraordinaires que M. le Préfet proposait de créer pour l'achèvement de nos chemins de grande communication actuellement classés, on devait espérer que cet achèvement aurait lieu en quatre ans, mais il y a le terrible chapitre des accidents imprévus, et, vous le savez, en fait de travaux il est bien rare que les prévisions ne soient pas dépassées. Pour empêcher que cette nouvelle promesse d'un prompt achèvement de nos chemins de grande communication ne soit encore comme cela a été trop souvent, une nouvelle déception, M. le Préfet, indépendamment des ressources extraordinaires qu'il propose de créer, a l'intention de cesser de faire jouir les communes *aussi largement* que par le passé des dégrèvements qui leur avaient été accordés lorsque les chemins qui les traversaient où les intéressaient étaient terminés. M. le Préfet nous a dit d'ailleurs que dans ce retour à un ancien ordre de choses qui avait cessé d'exister depuis deux ans, il apporterait tous les ménagements et toute la modération qui seraient nécessaires ; que les prestations, quand elles iraient travailler sur les communes voisines n'auraient jamais une trop grande distance à parcourir pour se rendre sur le lieu du travail. Enfin, M. le Préfet a ajouté que, dans sa pensée, ces dégrèvements dont les communes avaient joui depuis deux ans n'étant qu'ajournés jusqu'au moment où les 56 chemins seraient tous entièrement terminés, c'est-à-dire à quatre ans, nous avons pensé avec M. le Préfet que la question ainsi posée, les communes comprendraient la nécessité de ce retour momentané à l'ancien ordre de choses, et qu'elles s'y résigneraient sans murmures, parce qu'elles verraient dans un avenir de quatre ans un terme à leurs sacrifices. Vous ne pourriez d'ailleurs avoir ici qu'un vœu à exprimer, car, si c'est à vous, Conseil-Général, qu'appartient la désignation des communes travêrsées ou intéressées, c'est au Préfet seul qu'appartient le droit de fixer la part de contribution à leur imposer. Seulement comme correctif, ce droit ne s'exerce que sous votre contrôle ; c'est pour le faciliter que nous vous demandons d'émettre ainsi que cela a été fait dans la session précédente, le vœu que chaque année, à l'ouverture de la session, il vous soit remis un tableau présentant pour chaque chemin, tant pour l'année courante que pour l'année précédente, les noms des communes traversées ou intéressées, avec le nombre de centimes et de journées de prestation qu'elles doivent fournir à chaque chemin.

« Malgré les ressources extraordinaires que nous vous avons proposé de créer, jamais vous n'arriveriez à achever dans quatre ans vos 56 chemins si la plus extrême économie n'était apportée à leur confection. Préoccupée de l'idée de terminer

Economie dans la confection des chemins

de grande communication.

réellement dans quatre ans cet important travail, votre Commission a vu avec bonheur qu'elle était sur tous les points d'accord avec M. le Préfet pour atteindre ce but si désiré. Ainsi, sous aucun prétexte, point de redressements sur des parties déjà confectionnées, point de ces embellissements qui ne sont pas nécessaires à la viabilité, c'est-à-dire point de caniveaux à moins d'une nécessité absolue; qu'on laisse subsister tant qu'ils pourront durer tous les anciens ponts, sauf à les refaire dans quatre ans si cela est nécessaire. Au moment où un nouvel Agent-Voyer-Chef prend dans notre département la direction du service, nous avons cru ne pouvoir trop insister sur cette nécessité de faire à bon marché nos chemins de grande communication et nous vous demandons de donner à ces observations la sanction de votre approbation.

Indemnités de terrein pour élargissements ou redressements.

» Vous vous rappellerez, Messieurs, les discussions qui, dans les deux sessions précédentes, ont eu lieu au sein du Conseil relativement au paiement, sur les fonds centralisés d'une ligne, des indemnités dues pour l'acquisition des terreins nécessaires à la confection des chemins. Complètement d'accord à cet égard avec votre Commission, M. le Préfet nous a dit qu'il n'entendait mettre cette dépense au compte des fonds centralisés de la ligne que dans des cas extrêmement rares et tout à fait exceptionnels, et de plus pour une portion seulement. Nous ne saurions trop engager M. le Préfet à persister dans les intentions qu'il nous a exprimées à cet égard. Nous vous proposons de demander comme l'année dernière qu'il vous soit remis à l'ouverture de chaque session un état détaillé des indemnités de terrein mises pendant l'année précédente au compte des fonds centralisés de chaque ligne avec l'indication des causes qui ont nécessité cette mesure.

Répartition de la subvention départementale.

» M. le Préfet a résilié toutes les adjudications par séries de prix, système condamné par l'expérience et qui a amené de détestables résultats. De nouvelles adjudications à forfait vont avoir lieu. M. le Préfet ne nous a produit aucun état indiquant comment il entend faire, entre les 56 chemins, la distribution des fonds disponibles de 1852 ainsi que des fonds de 1853. Nous vous répéterons à cet égard ce que nous vous avons déjà dit, que, d'après loi de 1836, au Préfet seul appartient la distribution du fonds porté à votre budget vicinal sous le titre *subvention pour travaux,* que vos attributions se réduisent à un droit de contrôle. Du reste, M. le Préfet nous a paru animé d'un tel esprit de justice dans les communications qu'il nous a faites sur tout ce qui concerne nos chemins, que nous croyons que le Conseil peut s'en rapporter à lui avec

pleine confiance. Nous engageons seulement M. le Préfet à avoir égard, dans la distribution à faire à chaque chemin, aux sommes que ce chemin a déjà reçues sur les fonds départementaux.

» M. le Préfet jugeant, et avec raison, insuffisante la comptabilité qui avait eu lieu jusqu'ici pour les chemins de grande communication, a profité de la réorganisation du service vicinal pour faire appliquer à ces chemins la nouvelle comptabilité prescrite pour les travaux des ponts-et-chaussées. Il en est résulté des frais extraordinaires d'impression qui seront largement compensés par les avantages que le département doit en retirer. Toutes les adjudications sont liquidées et les entrepreneurs, pouvant désormais compter sur des paiements à époques à peu près fixes, prendront certainement les adjudications à de beaucoup meilleures conditions. Par suite des frais extraordinaires d'impression qui sont résultés ou résulteront de cette nouvelle comptabilité, ainsi que de la nécessité de passer de nouvelles adjudications, il vous est demandé à l'état de virement, article 3 du sous-chapitre 18, 4e section, un crédit de 2,000 fr. dont nous vous proposons l'allocation. Nouvelle comptabilité et frais en résultant.

» La nouvelle comptabilité a fait découvrir des dettes arriérées, quelques-unes mêmes d'une date fort ancienne. Elles ont été liquidées et payées autant que possible sur les fonds libres de l'exercice 1851. Il reste encore à payer pour dépenses antérieures au 1er janvier 1852 et dont la liquidation vient d'être opérée, une somme de 42,565 fr. 72 c. qui sera prélevée sur les fonds de cet exercice. Aux termes d'une jurisprudence récente de la cour des comptes, ce prélèvement ne peut être fait qu'après un vote spécial du Conseil. Nous avons l'honneur de vous proposer d'autoriser ce prélèvement dont l'état détaillé a été mis sous nos yeux. Paiement de dettes arriérées.

» Nous n'avons pas besoin de vous dire, Messieurs, après tout ce que nous venons de vous exposer sur le service de nos chemins de grande communication, qu'il faut, d'ici à quelques années, renoncer à toute idée d'aucun classement nouveau. Tout le monde est d'accord à cet égard pour reconnaître que si nous ne persistions avec fermeté dans cette voie, nous retomberions inévitablement dans le bourbier dont nous avons enfin l'espoir de sortir. Votre Commission n'entend faire à cet égard aucune exception ; mais elle a pensé qu'il y avait dans l'arrondissement de Cherbourg une lacune de 1,400m demandée par le Conseil d'arrondissement et qui ne serait point un classement nouveau, mais la rectification d'une erreur Refus de tout nouveau classement.

de classement ; car comment comprendre une route tanguière allant à un port de mer et s'arrêtant à 1,400m de la tanguière et du port. Cette lacune est la prolongation du chemin nº 1er de Beaumont au hâvre de Goury. Votre Commission vous propose, Messieurs, de signaler cette lacune à l'attention de M. le Préfet.

Matériaux d'entretien.

» Nous terminerons ce qui concerne le service des chemins de grande communication par la recommandation de n'employer, pour l'entretien surtout, que de bons matériaux. Quelle que soit l'augmentation de prix qui résulte de la nécessité de les faire venir quelquefois d'une assez grande distance, il y a encore économie à le faire.

Chemins d'intérêt collectif.

» Messieurs, vos chemins d'intérêt collectif sont encore peu avancés ; l'exiguité des ressources qui leur sont dévolues ne permet pas de pousser les travaux avec activité ; mais l'achèvement prochain de nos chemins de grande communication donnera aux communes la possibilité d'y consacrer des ressources plus considérables. Ainsi donc, par le fait, nos chemins collectifs sont eux-mêmes très-intéressés au prompt achèvement de nos chemins de grande communication.

» Quant à des classements nouveaux de chemins collectifs, nous vous proposons de nous en rapporter à la sagesse de M. le Préfet, pour accueillir, avec la plus grande réserve, les demandes qui pourraient lui être faites.

Chemins vicinaux ordinaires.

» Tout le monde comprend l'importance, pour notre agriculture, de l'amélioration de ces modestes, mais bien importantes voies de communication. Malheureusement, Messieurs, d'ici encore bien long-temps il y aura dans nos campagnes de trop réelles souffrances. Le meilleur moyen de les soulager, c'est de hâter l'achèvement de nos chemins de grande communication, afin de laisser aux communes, pour leurs chemins vicinaux ordinaires, la libre disposition d'une plus grande partie de leurs ressources ; car c'est à cette nécessité de plus grandes ressources que celles actuelles que l'on est toujours fatalement ramené. Ainsi, pour l'entretien, le système des cantonniers est excellent, mais malheureusement la plus grande partie des communes n'ont pas le moyen de les payer. Partout où les ressources communales l'ont permis, les Maires ont été autorisés à prélever sur les crédits en argent la somme nécessaire au paiement d'un cantonnier, au moins pendant quelques mois de l'année, ou pendant un ou deux jours par semaine. Un nombre assez considérable de communes ont adopté cette mesure et nous vous proposons d'engager M. le Préfet à faire ce qui dépendra de lui pour la généraliser de plus en plus. Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et

de Mortain demandent la création d'un corps de cantonniers par canton; nous pensons avec M. le Préfet que ce système n'est pas praticable, ou bien qu'il faudrait que les communes riches payassent pour les pauvres.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a demandé que les adjudications de travaux fussent passées par baux de trois années. Votre Commission pense que le résultat serait d'avoir presque toujours des adjudicataires insolvables, attendu que l'on a déjà bien de la peine à en trouver de solvables pour une seule année.

« Abandonnés complètement, ces chemins sont dans un état de dégradation déplorable et dont l'agriculture souffre considérablement. Nous vous proposons d'émettre le vœu, ainsi que le demande le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, que les Agents-Voyers soient autorisés à constater les contraventions en nature d'élagage sur les chemins ruraux. Il en résulterait pour ces modestes voies, cependant si dignes d'intérêt, la seule amélioration que nous puissions en ce moment leur procurer. » Chemins ruraux.

IVe section, sous-chapitre 26. — L'article 2 est voté par.................................... 58,500 »

L'article 4 est voté par.................. 5,000 »

Un membre fait remarquer que la question de principe de l'organisation des deux caisses de retraites des Agents-Voyers et des employés de la préfecture n'a pas encore été vidée par le Conseil-Général. La Commission des finances en avait été saisie, elle crut devoir renvoyer la question de principe à la Commission d'administration générale qui ne l'a pas encore discutée.

Sous-chapitre 27.—Les conclusions du rapport sont votées à l'unanimité.

M. le Préfet prend la parole et dit qu'il est fermement résolu à poursuivre, avec tout le zèle et toute l'énergie dont il est capable, l'exécution des résolutions, si utiles pour le pays, qui viennent d'être votées ; il s'y appliquera aussi de manière à espérer que le Conseil-Général n'ait qu'à se louer d'avoir pris une détermination aussi importante, et il sera heureux de se trouver associé à des mesures qui auront autant d'influence sur la prospérité future du département.

Cette déclaration est accueillie avec de très-vives démonstrations de sympathie et de reconnaissance.

Le Rapporteur continue la lecture de son rapport.

Les différentes conclusions en sont successivement adoptées.

A propos des chemins d'intérêt collectif, M. le Préfet fait remarquer qu'il est nécessaire d'être très-modéré dans le classement de nouveaux chemins, à cause du peu de ressources qui peuvent y être affectées.

Un membre fait remarquer qu'un grand nombre de ces chemins ont été très-mal exécutés ; sur plusieurs il y a des portions terminées, mais elles sont séparées par des lacunes considérables qui rendent stériles les sacrifices accomplis jusqu'à présent.

Un membre dit qu'à sa connaissance beaucoup de communes ont le désir de faire des emprunts pour avancer l'époque à laquelle leurs chemins d'intérêt collectif pourront être terminés. Mais elles ne prévoient pas le moyen de rembourser cet emprunt, parce que toutes leurs ressources sont absorbées par les chemins de grande communication.

A propos des chemins ruraux, un membre demande si les Agents-Voyers peuvent être autorisés à constater les délits en matière d'élagage sur ces chemins.

Plusieurs membres pensent que non. D'autres insistent sur les avantages qu'aurait cette mesure. C'est la seule chose qu'il soit possible de faire aujourd'hui pour l'amélioration de ces routes.

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le Président donne communication d'une lettre de Mme Doisnard qui est renvoyée à la Commission des bâtiments départementaux ;

D'une proposition d'un membre sur la dénaturation du sel provenant des morues et appliqué aux besoins de l'agriculture.

Le même membre présente une proposition tendant à remplacer l'achat du mobilier pour les sous-préfectures par des indemnités à allouer aux Sous-Préfets.

Deux propositions sont présentées par M. le Président :

1° Le Conseil autorise-t-il la publication de tout ou partie de ses procès-verbaux ;

2° Le Conseil autorise-t il l'insertion dans les journaux de tout ou partie de ses procès-verbaux ?

Un membre lit un rapport sur le répartement des contributions du département : Répartement des contributions.

« Messieurs, vous êtes appelés, dans cette session annuelle, comme dans les précédentes, à répartir entre les arrondissements le contingent assigné au département de la Manche pour les contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, et je viens au nom de la Commission des finances soumettre à votre examen et appréciation, l'importance de ces diverses contributions, et la répartition proposée entre les six arrondissements, en conformité des documents présentés pour cet effet, savoir :

» 1° Contribution foncière.

» La loi du 8 juillet dernier a fixé le contingent du département pour l'année 1853, à la somme de.. 3,396,461 »
à laquellle somme il doit être ajouté pour propriétés non bâties devenues imposables, celles de, savoir :

» Dans l'arrondissement d'Avranches	34		
— de Cherbourg.	1		
— de Coutances.	4	62	»
— de Saint-Lo..	8		
— de Valognes..	15		
Total..............		3,396,523	»

» Mais, d'un autre côté, il doit être retranché pour les propriétés qui ont cessé d'être imposables, savoir :

» Dans l'arrondissement d'Avranches	14		
— de Cherbourg.	29		
— de Coutances..	30	117	»
— de Mortain....	8		
— de Saint-Lo...	20		
— de Valognes. .	16		
Reste à répartir.....		3,396,406	»

» Entre les six arrondissements, en prenant pour bases le revenu cadastral, comme les années précédentes et en suivant ce travail, la contribution foncière afférente au département, pour l'année 1853, se trouvera répartie, entre les six arrondissements, ainsi qu'il suit :

» Pour Avranches.....	509,523	»
— Cherbourg.....	399,937	»
— Coutances.....	746,433	»
— Mortain........	314,345	»
— Saint-Lo......	716,436	»
— Valognes......	709,732	»
» Somme égale......	3,396,406	»

présentant la faible différence d'une somme de 55 fr. sur le contingent de 1852 et qui résulte des augmentations et diminutions dans la matière imposable.

» 2° Contribution personnelle et mobilière.

» La loi du 8 juillet dernier a fixé le contingent du département dans la contribution personnelle et mobilière pour l'année 1853 à la somme de 581,636 fr., égal à celle fixée pour l'année 1852 et en suivant les mêmes errements pour la répartition de ladite somme entre les six arrondissements, chacun d'eux aura à supporter, savoir :

Avranches........	118,053	»
Cherbourg........	97,431	»
Coutances..........	124,856	»
Mortain..........	50,053	»
Saint-Lo.........	103,268	»
Valognes.........	87,375	»
Somme égale....	581,636	»

» 3° Contribution des portes et fenêtres.

» Le contingent fixé pour le département dans la contribution des portes et fenêtres, pour l'année 1853, s'élève à la somme de 359,732 fr. Ce contingent, égal à celui arrêté pour 1852 et la répartition en étant faite suivant les anciens errements, il résulte que les contingents de chaque arrondissement se trouveront fixés ainsi qu'il suit :

Avranches........	65,456	»
Cherbourg........	62,411	»
Coutances........	76,156	»
Mortain..........	25,843	»
Saint-Lo..........	68,503	»
Valognes..........	61,363	»
Somme égale...	359,732	»

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter les contingents ci-dessus fixés pour chaque arrondissement dans les contributions foncière, personnelle mobilière, portes et fenêtres, formant le contingent du département pour l'année 1853. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit un rapport relatif à l'école normale :

Ecole normale.

« Messieurs, M. le Prefet expose dans son rapport que les anciens élèves-boursiers qui ne remplissent pas les conditions de l'engagement décennal qu'ils ont contracté, sont tenus de reverser le montant des bourses ou portions de bourses dont ils ont joui pendant le temps de leurs études.

» Antérieurement au décret du 24 mars 1851, les remboursements étaient affectés à l'école normale qui en poursuivait le recouvrement. Mais aujourd'hui et conformément à l'article 19 de ce décret, les fonds provenant de ces remboursements, font retour au département à moins d'une décision contraire du Conseil-Général.

» En considération du bon emploi qu'elle fait de ses fonds et des sacrifices qu'elle s'impose pour assurer la prompte exécution des travaux entrepris, notamment en 1852 où elle contribuera pour 12,000 fr. sur ces excédants de ressources à la confection desdits travaux, M. le Préfet estime qu'il y a lieu de maintenir à cette école le bénéfice des remboursements faits ou à faire par ses anciens élèves.

» Votre Commission des finances partage cet avis.

» Elle ajoute que l'avantage réclamé est en lui-même peu considérable et essentiellement aléatoire, en ce que M. le Ministre de l'instruction publique a le droit de faire remise des sommes dues, droit dont il use suivant les cas et la position de fortune des élèves.

» La Commission des finances a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande de M. le Préfet, en faisant remise à l'école normale de Saint-Lo des sommes dues par les élèves qui ne rempliraient pas leurs engagements. »

Un membre observe que les sommes dont il est question doivent retourner à la caisse départementale et non à l'école normale. Il croit qu'il vaut mieux faire un bon emploi de ces fonds que de les abandonner.

M. le Préfet insiste pour faire adopter les conclusions du rapport.

Le rapporteur établit que le département a le droit de renoncer à ces sommes et qu'alors M. le Ministre a le droit d'en faire remise aux élèves qui les doivent.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Préfecture.

—

Frais d'administration.

Le même membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, le montant de l'abonnement des frais d'administration de la préfecture s'est élevé, pour 1851, à 50,000 »

» Les 7/10es applicables au traitement des employés et gens de service ont été de.......................... 35,000 »

» Il résulte de l'état joint au rapport de M. le Préfet et signé par les parties prenantes, que le montant des paiements effectués s'est élevé à 35,086 fr. 88 c., ce qui constitue une dépense de 86 fr. 88 c., prélevée sur les 3/10es afférents aux dépenses du matériel.

» L'examen de l'Etat produit par M. le Préfet établissant l'emploi régulier et intégral des 7/10es destinés obligatoirement aux traitements des employés et gens de service de la préfecture, votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer d'en adopter les résultats. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Plans-minutes du cadastre.

Le même membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. le Directeur de l'administration des contributions directes et M. le Directeur du département ont signalé de nouveau à M. le Préfet l'état déplorable des plans-minutes du cadastre et l'ont prié de bien vouloir demander au Conseil-Général l'ouverture d'un crédit applicable à la conservation de ces plans et dont ils fixent le chiffre à 3,000 fr.

» La restauration consisterait à coller des bandelettes autour des feuilles endommagées.

» Le chiffre de 3,000 fr. réclamé, parait exagéré à M. le Préfet qui vous propose de le réduire à 1,000 fr. et de l'inscrire au sous-chapitre 22 de l'article 9 du budget.

» L'importance des plans-minutes du cadastre n'a pas besoin d'être démontrée.

» Si ces documents précieux disparaissaient, il faudrait recommencer les opérations cadastrales, ce qui entrainerait le département dans des dépenses énormes, indépendamment des graves inconvénients qui en résulteraient dans l'intérêt général, comme dans l'intérêt particulier de chacun des habitants.

« Votre Commission des finances estime donc qu'il y a lieu de maintenir le crédit de 1,000 fr. proposé, au sous-chapitre 22, article 9 du budget. »

M. le Préfet fait connaître que le chiffre qu'il a porté au budget ne suffira probablement pas à acquitter la dépense, mais il ne croit pas possible de demander davantage cette année.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant :

Caisse des retraites des Employés de la préfecture.

« Messieurs, il résulte de l'état de situation qu'a fourni M. le Préfet, que la caisse de retraites des employés de la préfecture possédait au 31 décembre 1851 un revenu en rentes sur l'Etat de............................ 5,416 »

» Auquel il convient d'ajouter :

» 1° Le montant de la retenue de 5 % faite sur les traitements et gratifications accordés, soit... 1,754 43

» 2° Le montant d'une autre retenue sur le traitement de l'Archiviste du département, soit.. 100 »

Ensemble............ 7,270 43

» Les pensions liquidées et servies s'élèvent pour 1851 à................................ 6,741 »

Reste à.............. 529 43

qui sont placés en rentes sur l'Etat.

» Telle est la situation de la caisse de retraites des employés de la préfecture. »

Les conclusions en sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant :

Liquidation de la pension de Mme veuve Dupont.

« Messieurs, le sieur Dupont, ancien garçon de bureau de la préfecture, avait été inscrit pour une pension annuelle et viagère de 286 fr., liquidée par ordonnance royale du 17 février 1848.

» Le sieur Dupont est décédé le 12 janvier dernier.

» Sa veuve a adressé à M. le Préfet une demande tendant à obtenir la liquidation de la pension à laquelle elle a droit.

» Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret du 4 juillet 1806 et de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, cette pension doit être fixée au quart de celle dont jouissait le sieur Dupont.

» Le taux de cette pension doit, en conséquence, être porté à 71 fr. avec jouissance à partir du 13 janvier 1852.

» L'examen des pièces jointes au rapport de M. le Préfet, a fait connaître à votre Commission la régularité de la demande de Mme veuve Dupont et de l'instruction à laquelle elle a donné lieu.

» Votre Commission des finances a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'émettre l'avis qu'il y a lieu de liquider la pension de Mme Dupont à la somme annuelle et viagère de 71 fr., conformément à l'ordonnance royale du 11 avril 1827. »

Les conclusions sont adoptées.

Organisation du travail des détenus dans la prison de Saint-Lo.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, vous avez inscrit dans le budget de l'exercice 1852 une allocation de 1,000 fr. pour l'organisation du travail dans la maison d'arrêt de Saint-Lo. La discussion assez vive qui précéda le vote de cette allocation vous autorisait peut-être à prévoir que cette somme pourrait être entièrement ou presqu'exclusivement consacrée à l'achat d'instruments de travail ou à l'emploi d'autres moyens directs de remplir le but que vous vous étiez proposé. Cette prévision est loin, nous devons le dire, d'avoir été satisfaite, puisque les mille francs alloués ne permettent pas même de suffire à la construction de l'atelier couvert qui manquait à la prison dont il s'agit et qui se trouve indispensable. Le devis du petit bâtiment à construire et qui doit servir d'atelier, porte la dépense de cette construction à 1,300 fr., et si l'on jugeait l'avenir par le passé, il ne serait pas sûr que ce chiffre ne se trouvât dépassé et ne pût absorber, sinon la totalité, au moins la plus forte partie du nouveau crédit de 1,000 fr. proposé par M. le Préfet dans le budget de l'exercice 1853 pour l'achèvement de l'œuvre utile entreprise par son prédécesseur. Quoi qu'il en soit, des matériaux ont été amassés sur les lieux par suite de la destruction de latrines dont le rétablissement a motivé de votre part, en cette session même, l'allocation d'un autre crédit spécial de 300 fr. ; des bois de charpente destinés au bâtiment à construire se préparent en ce moment même sur le terrein ; plusieurs rouets à filer et deux métiers à tisser qu'on pourra utiliser dans l'atelier projeté dès que sa construction sera terminée, sont déjà achetés. En cette situation de choses et comme la sollicitude utile et éclairée du nouvel administrateur de ce département, pour tous les intérêts matériels et moraux confiés à ses soins nous garantit que l'intention qui a dicté la première allocation et qui dictera la seconde sera accomplie dans la mesure du possible, votre Commission

d'administration générale me charge de vous proposer d'approuver le nouveau crédit de 1,000 fr. demandé au sous-chapitre 6 pour la continuation ou si l'on veut le commencement d'un essai d'organisation du travail dans la prison de Saint-Lo, mesure d'ailleurs à généraliser et à appliquer sur une plus grande échelle, si cet essai, malgré les conditions difficiles de succès qui se rencontrent dans cette prison, tend à justifier la salutaire influence et les heureux effets de cette mesure, déjà réalisés ailleurs pour la société et pour les détenus eux-mêmes en les préservant des dangereuses et démoralisantes suggestions de l'oisiveté et en leur assurant à leur retour dans la société le moyen de se procurer, par un travail intelligent, lès ressources nécessaires à leur existence.

Les conclusions du rapport sont votées.

La séance est levée et renvoyée, au lendemain à une heure.

Signé: Le Président, U. Le Verrier, le Secrétaire, H. de Kergorlay, Ferré-des-Ferris, G. Regnault, G. Brohon, C. Bottin, Godard, Le Verdays, Duval-Duperron, Loyer, A. Le Mengnonnet, E. Dubois, E. Le Campion, Théroulde, Baron A. Travot, Gauquelin, E. Le Moine-des-Mares, H. de Saint-Germain, Le Cardonnel, L. Auvray, F. Meslin, Blouet, Duhamel, L. Brehier, de Goulhot-de-Saint-Germain, C. Gaslonde, E. Sellier, H. Brehier, Lanchon, Ludé, Payen de Chavoy, Le Bocey, G. Lamache, Fremin-du-Mesnil, comte de Pontgibault, Ferrand, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Général du Moncel.

SÉANCE DU 31 AOUT 1852.

M. le Président ouvre la séance à 1 heure.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président ; Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Le Moine-des-Mares (Ernest), Loyer (Félix), Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, général du Moncel, Sellier père, Brehon (Gustave), Le Mengnonnet (Arthur), Brohyer, Blouet,

Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Failly, Bréhier, juge d'instruction ; Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Brehier (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, Bottin, Le Cardonnel, Dubois (Ernest), Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, général Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux. Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sébire, de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Exposition de l'industrie.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. le Préfet appuie de tout le poids de sa recommandation la demande d'une subvention de 500 fr. formée par notre collègue, M. le Maire de Saint-Lo, président de la Commission d'exposition.

» Cette somme est destinée à couvrir une partie des frais occasionnés par cette exposition dont vous aviez certainement compris, dès le principe, toute l'utilité, mais dont votre récente visite a pu seule vous révéler l'importance. Je pourrais la développer, cette importance, et faire ressortir les gages d'avenir et de progrès que promet à l'industrie l'innovation heureuse tentée par la ville de Saint-Lo ; mais vous avez fait à vos rapporteurs une loi de la brièveté et je dois la respecter.

» Je me bornerai donc à répondre à la seule objection que j'ai entendu se produire.

» Certes, si cette exposition ne devait avoir, comme quelques personnes l'ont craint, qu'un caractère purement et exclusivement local, on concevrait la réserve avec laquelle devrait être accueillie une demande de fonds, par nous représentant les intérêts de tout le département, mais telle n'a point été la pensée de ceux qui ont pris l'initiative de la mesure.

» Cette exposition, destinée à exciter une noble émulation parmi tous les hommes de travail et de production quels qu'ils soient, se reproduira certainement, sinon chaque année, au moins à des époques périodiques et dans d'autres villes du département.

» Dès lors elle prend un caractère départemental qui la recommande à notre intérêt et nous permet de lui ouvrir les ressources et l'appui de notre budget.

» Déterminée par ces considérations d'utilité publique, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande de M. le Maire de Saint-Lo et d'affecter aux dépenses occasionnées par l'exposition, une somme de 500 fr. qui peut

facilement être distraite du crédit alloué, en 1852, pour dépenses imprévues, et portée au sous-chapitre 22, article 7 du budget départemental. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes départementales:

Routes départementales.

« Messieurs, le département de la Manche est sillonné par vingt-quatre routes départementales formant une longueur de 575,186 mètres. Votre Commission s'est vivement préoccupée de l'intérêt puissant qui se rattache à ce réseau vivifiant. Elle s'est livrée à un examen sérieux des pièces et nombreux documents que lui a transmis M. le Préfet, et elle m'a chargé de vous faire part des résultats de ses impressions. J'aurai l'honneur de vous les exprimer par chaque numéro d'ordre de routes.

» M. l'Ingénieur-en-Chef réclame pour l'entretien des routes départementales, pendant l'année 1853, une somme de 330,000 fr. Elle dépasse les prévisions ordinaires et avait été évaluée à ce chiffre dans l'hypothèse du classement en routes départementales des douze chemins de grande communication que vous avez, dans votre dernière session, proposé d'élever à ce rang.

» Mais M. le Ministre n'a pas accueilli votre demande; il a trouvé un grave inconvénient à l'augmentation aussi élevée du chapitre des dépenses obligatoires. M. le Préfet a abaissé à de justes proportions l'évaluation du chiffre d'entretien, et le porte à une somme de 280,000 fr. qui figurent au budget et que votre Commission vous propose d'allouer.

Route n° 1er.

» Les travaux du pont du Vretot, sur la route n° 1er, et les raccordements de ses abords sont terminés et soldés; il n'y a plus de crédits à inscrire au budget.

Route n° 2.

» Le Conseil-Général, avant sa dernière session, adopta le projet de rectification de la route départementale n° 2, dans la traverse de Valognes, en la dirigeant par la rue des Trois-Tisons, de préférence à celui actuel par la chasse Antonne; mais sous la condition que la ville de Valognes prendrait à sa charge les indemnités d'élargissement.

» M. le Ministre, ayant par une dépêche, à la date du 26 mai, demandé à la ville de Valognes d'accepter expressément cette condition, le Conseil-Municipal consulté a refusé de contribuer à aucune dépense; M. le Préfet a demandé à M. l'Ingénieur un rapport pour faire trancher la difficulté; la rectification projetée se trouve naturellement ajournée jusqu'à la décision ministérielle.

» Conformément au vœu que vous en avez émis, en 1851, les améliorations que réclamaient les traverses de Lessay et de la Haye-du-Puits ont été l'objet d'études spéciales; des avant-projets ont été présentés par M. l'Ingénieur et évaluent la dépense, pour la traverse de Lessay, à 17,000 fr., et, pour celle de la Haye-du-Puits, à 16,500 fr. Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'allouer, à titre de premier à-compte, 15,000 fr. pour la première, et pour la Haye-du-Puits 8,500 fr.

Route n° 5. » La construction des aqueducs, dans la rue de la Poterie, à Valognes, et pour lesquels vous avez voté, dans votre session de 1851, 9,000 fr., est actuellement en cours d'exécution. Il ne reste plus qu'une pareille somme à allouer à ce travail pour que le département ait rempli ses engagements. La ville de Valognes, ayant souscrit à l'obligation que vous lui avez imposée de solder l'excédant du travail, votre Commission vous propose d'approuver le crédit de 9,000 fr. inscrit par M. le Préfet au budget de 1853.

Route n° 7. » La partie de la route n° 7, comprise entre la route n° 172 et la borne kilométrique n° 6, va être complètement ramenée et très-améliorée par le rechargement de la chaussée qui se termine actuellement; mais au-delà de la borne n° 6 et jusqu'à la route n° 16, à Villebaudon, la chaussée est en très-mauvais état : elle est ravagée. Son état de dégradation appelle toute votre attention. Cette route supporte une très-importante circulation, le transport des granits, chaux et tangues. Elle a besoin d'un puissant rechargement pour lequel M. l'Ingénieur-en-Chef réclame une somme de 27,000 fr. M. le Préfet a porté au budget pour ce travail une somme de 7,000 fr. que votre Commission vous propose d'allouer.

» La partie de cette même route qui débouche sur le carrefour de l'hôpital à Saint-Lo présente une véritable insuffisance de largeur. Il y a, à ce point de jonction de trois routes, une énorme circulation; elle présente des dangers qui ne cesseront que par la démolition des maisons Bucaille et Hue.

» Le Conseil-Général s'occupa de cette question dans sa session de 1850, mais il n'y fut donné aucune suite, la ville de Saint-Lo n'ayant pas répondu à la demande qui lui fut adressée d'une subvention de 7,000 fr.

» Mais, aujourd'hui, la ville a acheté la maison Bucaille au prix de 7,000 fr.

» La dépense, d'après l'évaluation de M. l'Ingénieur-en-Chef, s'élevait à 21,000 fr., elle est ramenée à 20,000 par suite de la diminution consentie par le Sr Pican. Il reste donc 13,000 fr.

à la charge du département. M. le Préfet vous propose l'ouverture d'un premier crédit de 3,000 fr. sur l'exercice 1853.

» Il est encore, Messieurs, un autre rescindement non moins utile et réclamé depuis long-temps, celui de la maison Baillehache, située au point d'intersection de la route départementale n° 13 et de la route nationale n° 172 à Périers. M. l'Ingénieur-en-Chef assure que le plan de réglement d'alignement duquel dépend la possibilité de démolir la maison Baillehache ne se fera pas attendre. Route n° 13.

» La dépense pourrait varier entre 3,500 fr. et 5,500, demande exagérée des propriétaires. La ville de Périers offre de contribuer pour 1,000 fr. et M. le Préfet vous propose d'accorder la même somme à titre de subvention à la ville de Périers; ce serait une somme de 4,000 fr. qu'il s'agirait d'affecter à ces deux alignements; pour y faire face, M. le Préfet vous propose des réductions équivalentes et virement sur les sous-chapitres 24, art. 5 et 8 et sous-chapitre 9, art 10, n° 2.

» Adoptant cette combinaison, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'allouer une somme de 4,000 fr. applicable à la démolition des maisons Bucaille, Hue et Baillehache.

» Vous avez, Messieurs, voté l'année dernière un crédit pour assurer la viabilité du pont de Saint-Fromond. Il devient urgent de le reconstruire, des réparations partielles ou répétées étant onéreuses pour le département. Route n° 10.

» M. l'Ingénieur-en-Chef a déposé sur le bureau de votre Commission deux projets, l'un consistant dans la construction d'un pont tournant avec poutres et arceaux en fonte, dont la dépense est évaluée à 30,000 fr. Il conviendrait d'y ajouter la dépense perpétuelle de 300 fr. par an pour traitement d'un garde-pont. Outre cette charge onéreuse, ce projet présente un inconvénient plus grave encore et qui a frappé votre Commission : ce pont n'aurait qu'une seule voie. Elle s'est demandé si, en présence de l'augmentation de la circulation qui résulterait du voisinage du chemin de fer, une seule voie suffisait et ne présentait de fréquents et imminents dangers. Elle s'est ralliée à l'unanimité à l'opinion de M. l'Ingénieur-en-Chef qui l'a entendue; elle vous propose donc la construction d'un pont en maçonnerie à double voie charretière et ayant une arche marinière. Il en résulterait la nécessité de donner au tablier une élévation de 1 m 70, supérieure à celle actuelle et la nécessité aussi d'indemniser les propriétaires de maisons placées en amont et en aval du pont. La dépense totale serait de 65,000 fr. pour laquelle un premier crédit figure au budget pour 30,000 fr. Votre Commission a l'honneur de vous proposer la reconstruction en pierres du pont de Saint-Fromond et de voter le crédit inscrit.

Route n° 12. « Les travaux d'amélioration de la traverse de Tourlaville sont terminés et ont été soldés sur l'exercice courant. Il reste cependant encore deux entreprises à terminer sur la même route. La première, dans la traverse même de Saint-Pierre-Eglise pour le solde de laquelle il est nécessaire d'inscrire une nouvelle allocation de 500 fr.

« La seconde consiste dans les travaux à exécuter aux abords de cette traverse et qui exige également un crédit de 500. fr. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer ces deux allocations qui figurent au budget.

« Vous avez émis le vœu que la route n° 12 fût classée comme route nationale, mais M. le Ministre n'a pas accueilli votre demande. Espérant qu'après avoir pris de nouveaux renseignements il reviendra sur sa décision, la Commission des voies de communication a l'honneur de vous proposer de renouveler votre vœu primitif et de prier M. le Préfet d'appuyer fortement votre demande de classement.

Route n° 13. « Le rechargement qui s'opère actuellement sur les dix premiers kilomètres de cette route a considérablement amélioré cette partie arrivée à un état complet de détérioration. Un travail pareil est d'une indispensable nécessité sur le prolongement de cette route jusqu'à la limite du département d'Ille-et-Vilaine, elle supporte pour le transport des tangues jusqu'à quinze cents et deux mille colliers par jour. La dépense est évaluée à 10,000 fr. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder une première allocation de 5,000 fr.

Routes n°s 20 et 22. « Les travaux de rechargement des routes n°s 20 et 22 sont sur le point d'être terminés, et les crédits votés sont suffisants.

Route n° 21. « Il est indispensable d'achever les rechargements de la route n° 21 entre la route départementale n° 11 et le bourg de Ducey. Pour compléter la dépense, il est nécessaire d'inscrire au budget une somme de 2,000 fr. dont votre Commission vous propose l'allocation.

Route n° 23. « Cette route n'est ni entretenue, ni même confectionnée dans la traverse du hâvre de Regnéville; lors des grandes marées ou du gros temps elle éprouve de grandes détériorations.

« Un projet sur une longueur de 851 mètres et s'élevant à 8,500 fr. a été rédigé.

Un premier crédit de 4,500 fr. figure au budget. Votre Commission a appelé dans son sein M. l'Ingénieur-en-Chef. Il a reconnu que les premiers travaux à faire consistaient dans une banquette qui mettrait la route à l'abri des atteintes de la mer et il a réduit la demande à 2,500 fr. que votre Commission vous propose d'inscrire au budget pour 1853.

» Vous avez voté, dans votre session de 1850, une somme de 50,000 fr. pour remplacer par des voûtes en maçonnerie le tablier du pont de la Roque.

Pont de la Roque.

» Il ne reste plus que 5,000 fr. à créditer ; M. l'Ingénieur-en-Chef donne l'assurance que le pont sera terminé dans la campagne. Votre Commission vous propose l'allocation de 5,000 fr. inscrite au budget.

Salaire des Conducteurs et Piqueurs.

» La Commission d'administration générale a renvoyé une réclamation d'un de vos collègues relative au salaire des Conducteurs et Piqueurs, qui, depuis deux ans, a subi une augmentation de deux mille francs et que, dès l'année 1846, le Ministre lui-même trouvait trop élevée. Notre collègue demande que cette somme retranchée par la Commission soit renvoyée aux sommes à valoir portées au même chapitre. Elle formerait ainsi une véritable réserve dans laquelle le Ministre trouverait les fonds retranchés. Il demande enfin la suppression d'une dépense de l'Etat indûment mise à la charge du département.

» M. le Préfet a soumis cette question à M. le Ministre des travaux publics ainsi que les réclamations que vous avez faites dans vos précédentes sessions sur la part trop considérable qui incombe au département dans le salaire des Conducteurs et Piqueurs, mais aucune décision n'a été prise à cet égard.

» M. le Ministre devant seul statuer, la répartition des agents entre les deux ordres de routes a dû être maintenue ; mais, par suite de l'augmentation des traitements, la charge du département s'est encore aggravée et le chiffre des salaires s'élève, en 1853, à une somme de 19,000 fr. qui figurent au budget.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de maintenir cette allocation et de prier M. le Préfet d'insister encore auprès de M. le Ministre des travaux publics pour qu'il accorde au département le dégrèvement sur lequel il a droit de compter en établissant une juste répartition entre les départements.

Vœux des Conseils-d'arrondissement.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande le classement en route nationale de la route départementale n° 21, d'Alençon à Saint-Malo, et n° 22, d'Antrain à Pontorson.

» Valognes demande que des travaux soient faits aux passages dangereux du moulin de Saint-Sauveur et de la côte de Rauville.

» Mortain renouvelle le vœu qu'il a toujours émis du redressement de la route nationale n° 177, entre Sourdeval et Vire.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de renouveler ces vœux et de les recommander à M. le Préfet. Elle repousse la demande du Conseil-d'arrondissement d'Avranches,

tendant à obtenir le classement en route départementale de la partie supprimée, aux abords du Pontaubault, de la route nationale 176; mais elle recommande à M. le Préfet sa demande de classement en chemin d'intérêt collectif du chemin dit le raccourci des *M*, sur la route nationale n° 176, sauf à M. le Préfet à donner cette satisfaction s'il le juge convenable.

Continuation de l'impôt extraordinaire.

» M. le Préfet, se conformant aux conclusions du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, vous a proposé l'emploi pour 1853 du produit des deux centimes affectés par la loi de 1847 à l'amélioration des routes départementales. Mais des travaux d'une indispensable nécessité, tels que le pont de Saint-Fromond, ne pourraient être entrepris si la continuation des mêmes ressources n'était assurée.

» La dernière annuité de cette imposition est recouvrable en 1853. M. le Préfet pense que, pour exécuter quelques rechargements ou rectifications, il est aussi convenable de prolonger la durée de cette imposition pendant huit ou six années. Mais, au moment où les besoins de la vicinalité ont si vivement préoccupé M. le Préfet, il a voulu donner à nos populations une preuve de sa sollicitude en leur appliquant le plus promptement possible le bénéfice de communications dont elles ne jouissent pas complètement. Il vous propose de réduire à quatre années la continuation de l'impôt de deux centimes. Votre Commission a, Messieurs, l'honneur de vous proposer de consacrer par un vote la demande de M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont successivement adoptées et tous les crédits portés au budget votés.

Sur l'article 2, route de Coutances à Regnéville :

Un membre fait remarquer l'importance de cette route. Il regrette qu'on n'ait pas pu voter un crédit plus considérable. Il prie M. le Préfet de s'en souvenir et de l'en dédommager au budget suivant.

Sous le bénéfice de cette observation, le crédit est alloué.

Relativement à la proposition d'un membre, ayant trait à l'élévation du chiffre du traitement des Conducteurs et Piqueurs, le Préfet a fait connaître qu'il avait transmis au Ministre les observations du Conseil-Général, mais le Ministre a refusé d'y faire droit.

Le Préfet expose qu'il lui est difficile de revenir à la charge après une décision aussi expresse que celle qui résulte de la la lettre suivante du Ministre, du 14 août :

« Monsieur le Préfet, vous m'avez transmis avec un rapport » de M. l'Ingénieur-en-Chef Méquet, des observations du » Conseil-Général du département de la Manche, relatives » à la répartition actuelle des traitements des Conducteurs » et des Piqueurs employés dans ce département au service » des routes entre les fonds du Trésor et les fonds départe- » mentaux.

» Dans son projet de budget soumis au Conseil-Général pour » l'année 1849, M. l'Ingénieur-en-Chef a proposé de faire cette » répartition d'après la longueur des deux natures de routes » et d'après l'importance de la circulation. La circulation sur » les routes nationales étant, par rapport à celle des routes » départementales dans la proportion de 3 à 2, M. Méquet a » pensé que les difficultés d'entretien, pour une même lon- » gueur de chacune de ces routes, devaient être dans la même » proportion, et que telle était la donnée sur laquelle il fallait » établir le nombre des agents pour les deux services. Le » Conseil-Général a, de son côté, émis l'opinion qu'il conve- » nait d'établir la proportion d'après les sommes consacrées au » service des diverses routes.

» M. l'Inspecteur divisionnaire, appelé à donner son avis sur » la question, fait remarquer qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une » dépense d'entretien consistant principalement en fourniture » de matériaux pour les réparations des chaussées et en » journées de cantonniers et d'auxiliaires ; que des travaux de » cette nature, pour les routes départementales comme pour » les routes nationales, exigent la même masse de travail de » la part des agents, soit qu'il y ait plus ou moins de maté- » riaux à fournir ou de journées à payer. M. l'Inspecteur est, » en conséquence, d'avis que la proportion du nombre des » colliers pour fixer celle des soins que réclament les routes » de l'une et de l'autre catégorie se trouve établie trop à » l'avantage des fonds départementaux.

» Je ne puis, Monsieur le Préfet, que me ranger à cet avis. » Je crois devoir toutefois maintenir provisoirement la répar- » tition actuelle qui, considérée en bloc, sans distinguer les » travaux d'entretien des travaux neufs, et sauf une légère » différence au profit du département, se trouve déjà réglée en » raison du montant des dépenses conformément au vœu du » Conseil-Général. L'Administration se propose d'ailleurs » d'adopter à ce sujet des règles générales et uniformes, et il » sera pris alors à l'égard du département de la Manche, telle » mesure qu'il appartiendra.

» Recevez, etc. »

L'Inspecteur divisionnaire n'a pas accepté la solution proposée par l'Ingénieur-en-Chef du département de la Manche.

Un membre observe qu'à une autre époque nous aurions reçu une lettre du Ministre qui exprimait une opinion tout-à-fait opposée. Il cite la Gironde, la Seine-Inferieure, le Calvados.

1851.	Manche.	Seine-Inférieure.	Calvados.	Gironde.	Orne.
Traitements.	18,000 fr.	5,148 »	10,900 »	13,500 »	10,000 »
Indemnités.	700 »	245 »	0 »	900 »	0 »
Expertises et recherches. .	2,130 »	985 »	1,400 »	2,000 »	5,500 »
Dépenses totales.	280,000 »	448,000 »	505,000 »	508,000 »	237,000 »
Longueur des routes départementales.	574 kil.	829 (1)	542 »	Inconnu.	565 »
Longueur des routes nationales.	373 »	640 »	458 »		

(1) 732 kilomètres à l'état d'entretien;
54—————————de construction;
43—————————de lacune.

Il propose de porter une somme de 3 à 4,000 fr. de l'article 9 sur l'article 8. Si le Ministre n'autorise pas ce virement, il ne sera pas difficile de compléter le crédit par un prélèvement sur les fonds des dépenses imprévues.

Le Préfet combat cette proposition.

Le membre la retire en disant qu'elle ne pouvait être adoptée qu'avec l'approbation du Préfet, qu'il regrette de ne pas avoir obtenue.

Sur les propositions de la Commission, le Conseil renouvelle ses réclamations et adopte le crédit demandé au budget.

Les conclusions du rapport sur les vœux des Conseils-d'arrondissement sont successivement adoptées.

Un membre trouve dangereux de demander le classement d'un chemin d'intérêt collectif.

On fait remarquer que le chemin dont il s'agit n'a que 350 mètres de longueur.

A propos des travaux de rechargement, un membre observe que le fonds commun est distribué d'une manière très-arbitraire.

Quand on reviendra à l'équité, nous aurons intérêt à faire paraître aussi considérable que possible les dépenses de la première section, tandis que les rechargements figurent à la troisième. En figurant à la première, elles détermineraient une subvention plus forte sur le fonds commun.

Le Préfet dit que si on voulait mettre en dépenses d'entretien celles des rechargements, la première section serait entièrement absorbée, tandis que vous les faites figurer comme travaux neufs, c'est pour cela qu'elles figurent à la troisième.

Quelque augmentée que fût cette subvention, elle ne pourrait jamais être assez forte pour ne pas entraîner les inconvénients qu'il a signalés.

Le rapporteur du budget rappelle ce que le département a gagné à la destruction du deuxième fonds commun. Nous fournissons maintenant 300,000 fr. au fonds commun et nous en recevons tout au plus 60,000.

Le Préfet donne lecture du rapport du Ministre qui précède la répartition du fonds commun faite par le Ministre cette année; il ne lui paraît pas possible de demander la suppression du fonds commun.

Un membre dit que, dans les projets de lois départementales, on était d'accord de réduire le fonds commun.

Le membre insiste sur les avantages qui résulteraient de l'augmentation des dépenses de la première section. Il propose de ne voter l'impôt affecté au rechargement que pour un an et de décider de cesser alors les rechargements en augmentant proportionnellement les travaux d'entretien.

Le Préfet persiste dans son opposition à cette proposition.

Un membre appuie l'opinion du Préfet.

Le Préfet dit que cette proposition désorganiserait complètement le service de l'Ingénieur-en-Chef.

Un membre persiste à demander la réduction du fonds commun.

Un membre observe que toutes les ressources ordinaires sont absorbées par les dépenses obligatoires et que les ressources facultatives y sont aussi affectées.

Un membre demande de réduire non plus à un an, mais à deux ans la durée de l'impôt affecté aux rechargements.

Le Conseil n'adopte pas cette proposition et l'impôt est adopté pour quatre années, conformément aux conclusions de la Commission.

Exportations en Angleterre.

Un membre lit le rapport suivant sur une subvention à allouer pour favoriser l'exportation de nos produits agricoles en Angleterre :

« Messieurs, vous avez tous présents à la mémoire, les débats qui, à deux reprises, ont agité ce Conseil au sujet de nos exportations sur la Grande Terre Anglaise. Ceux d'entre vous qui n'y ont pas assisté en ont retrouvé ou en retrouveront la trace fidèle dans les procès-verbaux détaillés que nous a légués la plume habile d'un Secrétaire qui a laissé dans cette enceinte de si bons souvenirs.

» Dans ces deux circonstances, le Conseil refusa de s'associer au système qui consistait à subventionner un bateau à vapeur faisant un service régulier d'un de nos ports en Angleterre ; et, ne pouvant faire approuver par le Gouvernement le système de primes fixes par têtes d'animaux exportés qu'il avait adopté, se résigna à attendre le résultat de l'expérience tentée par le département du Calvados qui, lui, avait ouvert un crédit pour subventionner, sur différents points de ses côtes, trois entreprises de transport à la vapeur. Une seule, toutefois a répondu à l'appel du Calvados, et ce n'est ni à Honfleur, ni à Caen, qui étaient pourtant au nombre des trois points désignés, mais à Isigny. Par une circonstance heureuse, le bateau à vapeur partant d'Isigny a été autorisé à faire, à chaque voyage, escale à Carentan, et notre département s'est trouvé intéressé dans l'expérience qui devait lui apporter ainsi des lumières d'autant plus certaines.

» C'est du résultat de cet essai dirigé par M. Mosselmann que je viens vous rendre compte, ainsi que de la nouvelle demande de M. Mosselmann tendant à obtenir pour son entreprise votre appui moral et votre concours financier.

» S'il ne s'agissait que du Calvados, nous dirions tout d'abord que l'expérience n'a donné aucuns résultats favorables. Sur trois ports ouverts aux entrepreneurs, nous l'avons déjà dit, deux n'ont pas tenté la spéculation, et, soit que la qualité de ses produits fût supérieure aux moyennes recherchées par le commerce, soit que ses populations fussent plus résistantes, soit enfin que le directeur eût porté une attention moins soutenue sur une localité où ne l'appelaient ni ses intérêts, ni ses habitudes, ni ses affaires, Isigny ne donne qu'un chiffre insignifiant d'exportations, 50,000 fr. environ. Il ne serait donc pas étonnant que le Conseil-Général du Calvados vînt se refuser à prolonger une subvention sans profit et sans compensation pour ses arrondissements.

» Il faut donc le dire, dans le Calvados l'expérience a échoué.

» Nous allons avoir à vous expliquer ses résultats dans la Manche.

» A la page 7 du Mémoire qui vous a été distribué, M. Mosselmann estime à 766,214 fr. 92 c. le mouvement opéré par son entreprise à partir du 27 octobre 1851 jusqu'au 10 juillet 1852, c'est-à-dire pendant l'espace de 9 mois. De cette somme, si on déduit les approvisionnements et la dépense du bateau lui-même, estimés 32,110 fr., et la valeur des importations qui s'élève à 10,000 fr. environ, il reste comme représentant le chiffre des exportations françaises 723,653 fr.

» D'après les renseignements que j'ai dû recueillir, ce chiffre se décompose de la manière suivante :

» Bestiaux, vaches amouillantes, bœufs gras.	15,982	50
» Beurre	275,028	50
» Chevaux	5,800	»
» Cidre	70	»
» Légumes et fruits	7,757	»
» Farines	24,543	»
» Grains : orge, sarrasin, trèfle	21,000	80
» Huile	44,669	87
» Lait	9	»
» Œufs	281,804	05
» Pommes de terre	2,635	80
» Salaisons	10,276	»
» Sain-doux	103	»
» Tourteau	2,700	»
» Viande de boucherie	14,719	»
» Volailles	16,535	»
» Total	723,653	»
» Approvisionnements du bateau	33,110	»

» Il faut d'abord reconnaître, Messieurs, que ces résultats sont la confirmation éclatante des prévisions du Conseil-Général de 1851, et que s'il eût alors subventionné le bateau, il n'eût fait qu'une bien faible part à ses préoccupations fixées spécialement sur l'abaissement du prix des bestiaux gras. Vous avez remarqué pour quel chiffre réduit ils figurent dans le tableau, soit à l'état d'animaux vivants, soit à l'état de viande abattue.

» Ce n'est donc pas à la pensée de nos prédécesseurs qu'il faut mesurer l'appréciation des données que nous venons de mettre sous vos yeux, mais bien à leur valeur propre et intrinsèque; et, à ce point de vue, elles méritent certainement un examen attentif.

» Votre Commission ne vous parlera pas des articles qui faisaient déjà l'objet d'une exportation établie; ainsi les œufs qui figurent pour une valeur très-considérable, 281,804 fr., avaient depuis long-temps leur débouché ouvert en Angleterre, et en supposant que la célérité et la régularité du transport les ait attirés de préférence à Carentan, il n'en est pas moins vrai que les habitudes commerciales étaient prises à cet égard et qu'on peut être fondé à croire, du moins jusqu'à l'examen des tableaux de douanes, qu'il ne s'agit ici que d'un simple déplacement dans le port d'embarquement.

» Nous en dirons autant des légumes, farines, graines, tourteau, huiles et pommes de terre.

» Trois articles ont spécialement et à des degrés différents, fixé l'attention de votre Commission ; le beurre, les volailles et les salaisons.

» Le beurre, comme vous l'avez remarqué, compte pour 275,000 fr., les volailles pour 16,000 fr., les salaisons pour 10,000 fr.

» Le beurre est une exportation nouvelle, du moins pour des quantites considérables. On ne saurait méconnaître que le chiffre qu'elle a atteint sur un seul point, par un seul bateau et en moins d'une année, est une révélation, et peut avoir une action importante sur l'avenir de l'une de nos industries agricoles les plus compromises.

» 275,000 fr. de beurre, au cours moyen de 1 fr. 50 le kilog., représentent 183,000 kilog., et si on estime à 50 kilog. le produit total d'une vache pendant les neuf mois qu'a duré l'exportation, c'est le produit de 3,660 de nos vaches, qui a trouvé ainsi son débouché sur un marché étranger. Ce résultat est assurément remarquable pour un essai.

» Pour la volaille, cette exportation a aussi sa valeur relative, car elle peut en se développant, exciter la production et agrandir le rôle et les profits de la maîtresse de maison dans la ferme.

» M. Mosselmann a appelé aussi l'attention du rapporteur de votre Commission sur quelques circonstances particulières de son entreprise.

» Pour les marchandises que d'anciennes habitudes exportaient déjà en Angleterre, il a ouvert du moins de nouveaux débouchés. Elles ont été vendues en général à Southampton, à Brighton et à Poole, à la différence des anciens marchés qui n'existaient qu'à Londres.

» Après avoir été seul personnellement engagé dans le commerce d'exportation, il est peu à peu parvenu à créer quelques tentatives et mêmes quelques habitudes persévérantes. Déjà, plusieurs cultivateurs sont allés gratuitement, grâce au droit de passage qui leur était réservé par le cahier de charges, étudier par eux-mêmes les conditions du marché anglais. Un marchand de chevaux, après s'être associé un Anglais, commence à diriger des convois réguliers de chevaux vers l'Angleterre. Le commerce entier de volailles est fait par une seule femme de Carentan.

» Ces observations ont sans doute leur importance, mais l'attention de votre Commission qui n'était pas en mesure de les discuter, s'est particulièrement fixée sur un fait considérable, l'exportation des beurres. Cette exportation est-elle en effet assez considérable pour motiver une subvention du Conseil-Général? Cette subvention est-elle possible? Telles sont les questions que vous avez à résoudre.

» Votre Commission pense qu'en aucun cas il n'y a lieu de donner suite à la réclamation de M. Mosselmann, qui demande à la page 9 de son mémoire, que cette subvention soit rétroactive et vienne s'appliquer au passé aussi bien qu'à l'avenir. Nous l'avons déjà établi, le succès même de M. Mosselmann ne répond pas à la pensée du Conseil-Général de 1851 dont l'intérêt était spécialement fixé sur les bestiaux, le principal et alors le plus déprécié de nos produits.

» Nous sommes aujourd'hui sur un terrein entièrement nouveau; il ne peut être question du passé, l'avenir seul appartient au débat.

» A ce point de vue, nous nous retrouvons, Messieurs, en présence de plusieurs questions, de plusieurs considérations agitées dans la discussion de l'année dernière et qui conservent encore leur valeur.

» L'établissement de services à vapeur partant à jour et à heure fixe offre-t-il des avantages particuliers au point de vûe de notre commerce et de notre agriculture? Peut-on, s'ils en offrent, consacrer un privilége pour un seul port de commerce, pour un seul point du département, en se bornant à une seule entreprise?

» Quant aux avantages de la navigation à vapeur par service régulier, ils n'ont pas besoin d'être démontrés, ils sont

évidents aux yeux de la Commission. La faculté d'arriver à jour et presque à heure fixe, la certitude de trouver un embarquement, sont le principal moyen de succès pour des relations commerciales qui reposent sur des denrées aussi susceptibles d'avaries que le beurre frais, les fruits, la viande abattue, et jusqu'à un certain degré, les œufs.

» Quant à la justice qu'il y aurait à réserver un monopole subventionné à un seul point du département, en 1851, la Commission, par l'organe du rapporteur, la majorité du Conseil, par son vote, repoussèrent cette mesure. Le Conseil serait-il disposé à l'admettre aujourd'hui? Votre Commission ne l'a pas pensé, et, en présence du zèle vigilant que chacun de vous apporte à défendre les intérêts de ses commettants et à leur assurer leur part dans les avantages communs, elle a cru que ce serait en vain qu'elle solliciterait une exception et que la seule subvention qui pût être accordée était celle qui s'appliquerait à plusieurs entreprises remplissant, dans des ports différents, les mêmes conditions de régularité et de fixité.

» Ces entreprises ne seraient pas pour cela placées dans des conditions d'égalité immédiate. Malgré les articles de son cahier des charges qui le rendaient garant du transport jusqu'à Londres, qui l'établissaient commissionnaire forcé pour la vente de la marchandise et pour le recouvrement du prix, la marchandise ne se présentait pas au bateau et dès-lors les affaires du bateau de Carentan ont été faites non plus par l'entremise, mais pour le compte du directeur, c'était le seul moyen de soutenir son entreprise, de déterminer et d'accélérer le mouvement ascendant. Mais ce qu'un directeur a fait sur un point, un autre peut le tenter et l'accomplir ailleurs; et, en présence des résultats obtenus par l'activité d'un seul homme, des avantages considérables que ces résultats en se multipliant, pourraient procurer au département entier, votre Commission croit devoir vous proposer de voter un crédit de 16,000 fr. au budget et une résolution ainsi conçue :

« Une subvention de 16,000 fr. est accordée pour deux en-
» treprises de transport par bateau à vapeur, qui s'engageront
» à faire pendant l'année 1853, un service régulier et direct
» de l'un des ports de notre département vers la Grande
» Terre Anglaise.

» Les ports seront désignés, le cahier des charges et le
» tarif seront arrêtés par l'Administration. »

Un membre remarque que M. Mosselman fait connaître le chiffre de ses exportations qui monte à près de 800,000 fr., mais il ne dit pas quels profits il y a trouvé. Les autres ports ont exporté plus du double de Carentan.

Le rapport propose deux subventions, mais il y a cinq ports dans le département et non pas deux : les cinq ports y ont des droits égaux ou bien il n'en faut donner à aucun.

Un membre observe que Paris étant inondé des produits qui y arrivent par les chemins de fer des départements du centre, les prix y sont dépréciés. M. Mosselmann a cherché à nous ouvrir le marché de l'Angleterre ; ses opérations ont produit un mouvement important sur le marché de Carentan.

Un membre dit que le port de Granville est complètement désintéressé dans cette question ; mais il ne pense pas que nos finances nous permettent de faire des sacrifices aussi considérables.

L'année dernière, jusqu'au mois de mars, on a acheté des beurres en Bretagne dans les prix de 0 fr. 42 à 0 fr. 45 le demi-kilogramme ; cette année ils valaient plus de 0 fr. 50 à 0 fr. 53. Les beurres de Morlaix se vendent au Brésil mieux que des beurres d'Isigny et de Carentan.

L'exportation des salaisons a manqué aux Etats-Unis, l'année dernière, cela a amené une grande hausse en Angleterre.

Si l'opération a donné des bénéfices, M. Mosselmann n'a pas besoin de la subvention de 8,000 fr. ; si son opération n'en a pas donné, notre subvention ne suffira pas pour la faire réussir.

C'est un mauvais précédent. Les ressources publiques ne doivent pas être employées à encourager des entreprises particulières. Où prendrons-nous ces 16,000 fr. ? Sur les 130,000 fr. qui restent disponibles sur les ressources facultatives ? il y a impossibilité de trouver ces 16,000 fr.

Un membre dit qu'il est urgent de nous ouvrir des débouchés nouveaux. M. Mosselman demande plutôt un appui moral qu'une somme d'argent, aussi la somme est minime, cela est vrai, mais elle a aussi une grande influence sur le succès de l'entreprise. Le résultat acquis pour les beurres est important pour notre département. On dit que d'autres ports on en exportait dans les îles, mais ce commerce-là continue et nous prenons des précautions pour que les nouvelles entreprises ne fassent pas de concurrence redoutable à notre cabotage avec les îles.

Il propose de réduire la subvention à 8,000 fr. pour diminuer les dépenses. Si l'essai réussit ou si d'autres ports veulent à entrer dans cette voie, il sera temps alors de voter d'autres subventions.

Un membre qui voulait parler dans le même sens renonce à la parole.

Un membre dit que, dans son opinion, les subventions sont inutiles. Les négociants qui ont l'habitude des affaires n'en ont pas besoin. Nos bœufs ne se vendent pas facilement en Angleterre ; voyez ce qu'on nous avait annoncé l'année dernière et ce qui est arrivé.

Le Préfet dit que son collègue du Calvados lui a écrit, il y a quelques mois, que ce département était très-satisfait d'avoir vu se former cette entreprise.

Le Conseil-Général délibère en ce moment sur une demande analogue et n'a pas encore décidé.

La régularité de l'arrivée ajoute beaucoup de mérite à cette entreprise. Les bateaux à vapeur transportent des fruits, légumes, beurres frais qu'on n'avait pas l'habitude de porter en Angleterre auparavant. Le Ministre de l'agriculture a complètement approuvé les mesures prises, l'année dernière, par le Calvados.

Le Préfet propose de reconnaître la dette sans l'inscrire au budget de cette année, on l'ajournerait à l'année prochaine. Mais cette entreprise doit rendre de grands services à notre pays par les nouveaux débouchés qu'elle nous crée.

Le Rapporteur répond à une objection faite dans la discussion. Ce n'est pas la marchandise que nous entendons encourager, c'est le transport régulier à jour et à heure fixes par des bateaux à vapeur. Nous attachons une grande importance à cette entreprise.

Un membre demande si on accordera la subvention à un bateau portant pavillon anglais. Nos bâtiments souffrent de la concurrence des bâtiments anglais qui sont exonérés de certains droits dans certains ports anglais.

Le Préfet dit que dans la Commission on avait remarqué qu'il était avantageux que des Anglais pussent venir dans nos ports voir nos produits, en prendre le goût, établir des communications et les rendre de plus en plus faciles.

Un membre dit que les transports qui partent à jour fixe de Granville n'ont pas obtenu de subvention : le mouvement d'exportation de Granville est très-considérable.

Un membre demande si la subvention sera accordée dans le cas où le bateau à vapeur ne porterait rien.

Le Préfet dit qu'il formera une Commission chargée de rédiger le cahier des charges et les conditions de traité avec les propriétaires des bateaux.

Un membre demande la diminution de la subvention à 8,000 fr.

Un membre demande : si on ne vote que 8,000 fr., cette somme sera-t-elle accordée à un seul bateau ou à deux ?

Cette proposition est rejetée.

On passe au vote sur la conclusion de la Commission. Après avoir procédé à deux épreuves dont le résultat est douteux, le Conseil, sur la demande de quatre de ses membres, passe au scrutin secret dont le résultat est :

45 Votants ;
20 Oui ;
25 Non.

Le même membre lit le rapport sur les crédits et les intérêts de l'agriculture : Agriculture.

« Messieurs, le Gouvernement attache d'autant plus d'importance aux renseignements qu'il recueille sur la récolte de 1852, qu'il connait déjà en partie toutes les difficultés qu'elle a présentées et l'infériorité de ses résultats, du moins dans nos contrées. Déterminer le mal, sans exagération comme sans illusion, telle est l'œuvre dans laquelle vous devez l'aider avec scrupule.

» La récolte du froment présente partout dans le département, une infériorité marquée sur la récolte de 1851. Elle est aussi partout inférieure à l'année commune.

» Il est toutefois assez difficile de réduire en chiffres la proportion de cette infériorité, à une époque où peu de blés sont encore battus.

» Une des Chambres consultatives du département l'apprécie à 1/8e ; le Conseil du même arrondissement la porte à 1/5e ; un autre Conseil-d'arrondissement porte cette appréciation jusqu'à une perte d'un quart. La moyenne entre ces diverses estimations est d'un sixième au moins, et, cette moyenne représente assez exactement la pensée personnelle de votre Commission.

» De toutes parts, on est d'accord à déplorer surtout la qualité des grains. Grèles et mal nourris, ils fourniront beaucoup de son et des farines de médiocre qualité. Les longues saisons de pluies et les chaleurs torrides qui leur ont brusquement succédé, ont gêné la floraison et brusqué la maturité. Le grain n'a pu suivre avec une lenteur nécessaire toutes ses périodes de développement.

» Les orges, les avoines, ont généralement donné un excellent résultat ; et, les premières surtout, ont offert sur la récolte de l'année dernière une augmentation qu'un Conseil-d'arrondissement estime jusqu'à 20 %

» Les apparences des sarrasins sont jusqu'à ce jour excellentes.

» Les pommes de terres ont été atteintes plus gravement que l'année dernière, et la maladie venue plus tôt a sévi aussi bien sur les espèces précoces que sur les autres.

» Les froments, aidés par les grains accessoires et par les réserves importantes qui existent encore en blés vieux, seront suffisants à la consommation.

» La qualité inférieure des grains de la récolte actuelle est une raison nouvelle de persévérer dans le vœu que vous avez déjà émis de voir substituer la vente au poids à la vente à la mesure. La proposition en est faite par un membre et nous vous proposons de l'adopter.

» Ce n'est donc pas un état de choses grave que nous avons à constater, mais une situation délicate à laquelle le Gouvernement sera facilement en mesure de pourvoir.

» M. le Préfet vous demande de voter une somme de 120 fr. pour le budget des six chambres consultatives d'agriculture du département. Il pense que cette somme, si modique qu'elle soit, n'étant destinée qu'à faire face à quelques frais de bureau sera suffisante. Votre Commission vous propose de l'allouer au budget.

» Votre Commission vous propose aussi, Messieurs, d'allouer toutes les primes que vous avez votées l'année dernière ; quand le Conseil-Général pourra les augmenter, il aura trouvé dans cette augmentation l'emploi le plus utile de ses ressources.

» Comices agricoles........................	10,500	»
» Primes aux taureaux.....................	6,800	»
» Primes aux génisses.....................	4,500	»
» Primes à la race ovine..................	1,600	»

» Les allocations de l'Etat accordées aux diverses Sociétés et Comices du département ont été considérablement réduites en 1852. Votre Commission vous propose de solliciter l'augmentation de ces utiles subventions ou du moins le retour aux anciens chiffres.

» Depuis long-temps, le Conseil-Général émet le vœu que la boucherie de Paris soit placée sous le régime de la liberté du commerce. Tous les documents recueillis par l'Administration, aussi bien que par une Commission d'enquête de l'Assemblée législative, démontrent tous les inconvénients du régime exceptionnel sous lequel elle est placée, inconvénients qui frappent le producteur aussi bien que le consommateur. Votre Commission vous propose de renouveler ce vœu de la manière la plus pressante.

» Nos bestiaux, frappés pendant long-temps d'une si grave dépréciation, sont encore bien loin d'avoir repris leur valeur ; il n'y a donc pas lieu de craindre que le Gouvernement leur enlève la protection dont ils ont besoin; néanmoins, votre Commission vous propose de renouveler le vœu que les droits d'importation sur les bestiaux étrangers soient maintenus.

» Elle vous propose encore de provoquer les moyens de faciliter la circulation des bestiaux, en demandant de nouveau la suppression des frais d'escorte exigés lorsqu'ils traversent des villes soumises à l'octroi, et l'ouverture constante des bureaux.

» La fraude la plus déplorable pour notre agriculture est la falsification des engrais. Plusieurs départements ont pris des mesures pour en assurer la répression, et ont ainsi, sinon aboli, du moins beaucoup diminué le mal dont ils souffraient. Un de nos collègues demande que l'Administration étudie les divers moyens employés pour s'approprier les plus efficaces. Nous sommes convaincus que cette simple indication appellera toute sa vigilance.

» Un Conseil-d'arrondissement va plus loin et demande que la falsification des engrais soit punie comme un *vol*. Ce n'est peut-être pas à la falsification des engrais seulement qu'il faudrait borner ce vœu. Bien d'autres sophistications ont les résulats les plus dommageables pour les intérêts, pour la santé et quelquefois pour la vie du consommateur. L'insuffisance de la répression dans ces divers cas, a déjà fixé l'attention des pouvoirs publics et nous pouvons nous en rapporter à leur sagesse.

» Au moment où nous nous occupons d'activer par tous les moyens praticables notre commerce d'exportation avec l'Angleterre, votre Commission vous propose de solliciter de nouveau l'abolition d'une des entraves qu'il rencontre, et de renouveler le vœu que les droits de sortie dont les œufs sont frappés, soient abolis.

» Un de nos collègues demande que pour donner une marque sensible de son intérêt pour la ferme-école du département, et pour les élèves qui s'y forment aux pratiques de l'agriculture, le Conseil fonde un prix pour les élèves sortants.

» L'Etat accorde déjà un prix de 400 fr. à l'élève qui sort le premier ; on vous demande de voter une somme de 300 fr. pour l'élève sorti le second. On ne saurait trop encourager les jeunes gens qui consacrent à l'agriculture leur intelligence et leurs bras, et qui donnent dans un établissement où la discipline est une nécessité, des preuves constantes du bon esprtt qui les anime, et votre Commission vous propose de porter cette somme de 300 fr. à votre budget.

» Le même membre demande encore que le Conseil-Général fasse des fonds pour subventionner des fabriques de tuyaux de drainage. Vous connaissez tous, Messieurs, les avantages de cette pratique, les sacrifices que l'Angleterre a faits pour la propager, les heureux résultats qu'elle présente en France sur tous les points où elle a été tentée et conduite avec intelligence. L'Etat entre pour cet objet dans la voie des subventions et donne des machines. Il donne même les moyens d'avoir un outillage assorti et de couvrir quelques premiers frais; mais reste la main-d'œuvre, reste la construction d'un four approprié à ce genre de poterie, restent les abris pour le séchage, reste en un mot le secret de la fabrication à bon marché et de l'emploi sur le terrein.

» C'est pour aider aux encouragements de l'Etat et contribuer à la vulgarisation d'une méthode dans laquelle le département de la Manche est plus spécialement intéressé, que votre Commission vous propose de voter un crédit de *3,000 fr.* Ce sera une première tentative dans laquelle vous ne vous engagerez qu'avec mesure et d'où vous vous retirerez ensuite, si les résultats ne répondent pas à la générosité de vos intentions.

» Un membre demande que l'Administration étudie les résultats de l'introduction d'irrigateurs vosgiens et d'habitants de Flandres, habitués à la culture du lin dans quelques départements et notamment dans les Côtes-du-Nord; pour arriver à imiter ces départements, si les résultats ont été tels qu'ils sont annoncés. Votre Commission ne peut que s'associer à l'auteur de la proposition.

» Le même membre fait une proposition analogue pour les ouvriers employés au drainage. Cette résolution est évidemment comprise dans un vote précédent, si elle est admise par vous, ainsi que votre Commission vous propose de le faire.

» Le même membre expose encore au Conseil que des sels de morue peuvent être en grande quantité livrés à l'agriculture et que dans beaucoup de terreins, ils offrent un engrais puissant et précieux, mais que la difficulté du transport en éloigne les cultivateurs. En effet, on exige pour la dénaturation qu'il soit mélangé de trois parties étrangères pour une partie de sel. L'auteur de la proposition affirme qu'un nouveau procédé réduit à 2 °/o le mélange nécessaire à la dénaturation.

Le Conseil demande que ce procédé soit recommandé, ou au moins que des essais authentiques viennent en démontrer l'insuffisance.

» Nous terminerons, Messieurs, par un vœu qui se rattache par plusieurs côtés encore à l'agriculture. Les petites salines de la *Manche*, outre qu'elles nourrissent un assez grand nombre de pauvres familles, consomment beaucoup de produits agricoles dans leur état actuel, et, avec la réduction des droits qui réduit la valeur des bonifications qui leurs étaient accordées, elles périclitent, et d'ailleurs elles n'ont qu'une existence ajournée par la loi. Votre Commission vous propose de vous associer avec persévérance au vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, qui demande leur maintien et l'augmentation de leurs remises. »

Vente des grains. — Substitution de la vente au poids à la vente à la mesure.

A propos de la substitution de la vente au poids à la vente à la mesure pour les grains, un membre dit que le Ministre de l'agriculture, en 1847, lui a affirmé qu'un simple arrêté du Préfet pouvait prescrire la vente au poids.

Un membre dit qu'en Bretagne, la vente se fait habituellement au poids; dans les petits marchés il n'y a pas de poids légaux, mais il demande au moins la liberté de vendre au poids ou à la mesure.

Le rapporteur dit qu'il faut que l'Autorité établisse la règle.

Le vœu de la Commission est adopté.

Toutes les conclusions du rapport sont successivement adoptées. D'abord les crédits portés au budget, puis successivement les vœux contenus dans le rapport.

Sur le crédit ouvert pour favoriser des fabriques de drainage, un membre demande s'il sera accordé à un seul ou à plusieurs établissements.

Un membre demande que le secours soit donné à l'individu ou à l'association de fabricants qui s'accordera à livrer des tuyaux à un prix fixé d'avance.

Un membre expose tous les avantages que l'Angleterre a retirés du drainage. Il expose les conditions auxquelles le drainage s'exécute et réussit.

L'amendement est adopté.

Un membre dit que, dans les Côtes-du-Nord, on fait venir les ouvriers qui sont payés par les propriétaires, de sorte qu'en définitive le département n'a que très-peu de dépenses à faire.

Le crédit demandé est voté.

Courses.

A propos du crédit demandé pour de nouvelles courses, le Préfet fait observer qu'il est entendu que les crédits proposés par l'Administration et portés au budget seront votés de préférence aux crédits qui ont été votés sur des propositions particulières et qui s'élèvent déjà à 13,000 fr.

A propos de la demande d'un crédit de 3,600 fr. pour des courses au trot, un membre exprime des craintes sur le nombre et l'élévation des crédits que nous votons sans avoir les moyens d'y faire face. Il ne croit pas que donner de notre poche soit le meilleur moyen d'obtenir des secours du Gouvernement.

Le Conseil n'adopte pas cette proposition.

A propos de la subvention aux nouvelles écuries, le Préfet exprime le regret de ne pouvoir pas porter une somme plus considérable que celle de 2,000 fr.

Réclamation de Mme Doisnard.

Un membre lit le rapport sur la réclamation de Madame Doisnard, conçue en ces termes :

« Monsieur le Président, j'ai appris qu'un vote émis par le Conseil-Général avait rejeté les 5,000 fr. de travaux supplémentaires faits à Coutances. Ce refus engageant la responsabilité de l'Architecte envers les entrepreneurs, je viens, Monsieur le Président, vous prier de vouloir bien présenter au Conseil-Général une réclamation en ma faveur, afin de le faire revenir sur sa décision, s'il en est temps encore. »

Cette réclamation se rapporte à une économie de 5,000 fr. qui résulte de la liquidation des travaux de la place de Coutances. Sous le rapport du droit, la décision que vous avez prise est inattaquable.

Seulement le rapport des experts établit qu'il n'y a pas de plus-value. Est-il possible que l'Architecte soit responsable et le Conseil doit-il l'en couvrir ?

La soumission de l'Entrepreneur est du 7 novembre 1844, acceptant un devis rédigé en septembre, et elle a été approuvée par le Préfet en décembre. Or, la lettre de l'Architecte qui l'autorise, suivant lui, à modifier le devis est de juin, trois mois auparavant. Comment les modifications qui devraient résulter de cette lettre n'ont-elles pas été reproduites dans le devis rédigé en septembre ?

Après cette observation, le rapporteur lit le rapport suivant.— Commission des bâtiments civils : Liquidation de travaux de nivellement et de clôture.

« Messieurs, dans une lettre adressée à notre honorable Président, Mme Doisnard réclame contre le vote que vous avez émis dans votre séance du 28 de ce mois au sujet de la liquidation des comptes de vos travaux, à Coutances.

» En abordant cette question, avec tout l'intérêt que nous inspirent et les abords d'une tombe et les malheurs d'une famille, nous ne pouvons que vous proposer de maintenir vos premières résolutions. En effet, — le sieur Carrel ayant soumissionné, le 7 novembre 1844, des travaux à faire à Coutances, indiqués et estimés d'après un devis rédigé le 15 septembre précédent, les deux pièces dûment approuvées par M. le Préfet, en date du 30 décembre, toujours en 1844, le Conseil ne comprendrait pas comment on invoquerait des lettres antérieures au devis pour en modifier les bases. Il est bien plus naturel de croire que toutes conventions antérieures se trouvent détruites par ce devis régulier qui forme la base du marché et qui a été accepté de l'Entrepreneur par la soumission qui lui est encore postérieure de plus de cinquante jours ; pièces qui, en vertu de ces dispositions, ont été toutes deux, en même temps et probablement en connaissance de cause, revêtues de l'approbation de M. le Préfet. Pourquoi les modifications dont on parle n'y sont-elles pas indiquées, puisqu'elles étaient antérieures ? Dans tous les cas, le devis du 15 septembre est la base des opérations et ne peut supporter aucune modification créée avant son existence.

» Il est vrai que M. Doisnard a estimé en 1848 les travaux faits à un prix supérieur au devis ; mais il est assez naturel de penser que ce travail qui n'était, comme il l'a expliqué dès-lors, qu'un état de situation qui devait être, comme il y est dit, revisé et vérifié sur les lieux avant de servir de base au solde, n'aura été fait que d'après des réclamations qui auront jeté de la confusion dans les souvenirs de l'Architecte. Lors du métré réglementaire définitif, il eût été facile de remettre les choses à leur place.

» Dans tous les cas, le Conseil a décliné la question gracieuse qui lui était posée, par cela même que les travaux

n'ont pas de plus-value qui justifie une augmentation de prix, ce qui est parfaitement expliqué par deux des experts qui déclarent très-clairement dans le rapport que les travaux n'ont été faits que conformément au devis; qu'à la vérité ils sont bien faits, ce que nous, Messieurs, nous pouvons interpréter ainsi : c'est que non-seulement ils sont bien faits puisque les honorables Architectes, auteurs du rapport, le déclarent, mais qu'ils sont surtout mieux faits que les entrepreneurs ne les exécutent ordinairement. Eh bien, Messieurs, c'est en raison de cette bonne exécution que les experts déclarent qu'il n'y a à faire subir aucune réduction à l'entrepreneur pour des joints droits substitués à des joints brisés, ce qui, non-seulement en raison du travail qui eût été plus dispendieux, mais encore en raison d'une perte de granit qui a été évitée par cette substitution, a dû procurer un bénéfice à l'entrepreneur; c'est en vertu, dis-je, de l'exécution consciencieuse du devis que, comme indemnité on lui accorde de ne rien retenir pour cette modification. Mais, en dehors de ce point réglé, on déclare que les travaux n'ont aucune plus-value.

» Voilà, Messieurs, comment et pourquoi vous avez décliné la question d'indemnité.

» Vous n'avez pas à vous préoccuper de savoir si l'entrepreneur a fait un marché désavantageux avec le fournisseur de granit, s'il a enfin payé ses matériaux trop cher, ce qui est pour votre Commission la seule chose établie. Non seulement vous ne devez rien pas plus en conscience qu'en droit strict, mais au début de vos grandes liquidations vous auriez vivement à vous reprocher plus tard d'être entrés dans cette voie.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, de confirmer aujourd'hui votre première résolution en passant à l'ordre du jour sur la réclamation qui vous est faite. »

Un membre dit qu'il pense que le Conseil ne voudra pas faire payer cette somme à Mme Doisnard.

Le Préfet ne s'oppose pas au rejet de la demande au moins provisoire, car il est impossible de l'admettre dans l'état de la question ; il y a des irrégularités inexplicables dans l'exposé de l'affaire.

Un membre s'associe à la pensée du Préfet. Si le Conseil doit la somme, il la paiera, mais il faut attendre que l'affaire soit instruite.

Un membre dit que l'affaire est très-simple. Si l'entrepreneur croit être en droit, il appellera Mme Doisnard en justice ; celle-

ci mettra en cause l'Administration ; l'Administration apprendra quels sont les moyens des deux adversaires et sera en mesure de prendre une décision.

Un membre dit que l'Administration a statué et condamné les entrepreneurs, et elle a eu raison d'après les pièces qui sont au dossier ; mais n'est-il pas possible qu'ils aient d'autres arguments ? Si nous avions la certitude que les entrepreneurs ont reçu des ordres et y ont obéi, nous devrions équitablement les payer. Il croit donc qu'il faut demander des renseignements sur cette affaire aux entrepreneurs et à la succession ; mais il croit impossible de ne pas en prononcer l'ajournement.

Un membre dit qu'il faut bien prendre garde à ne pas créer de précédents périlleux pour le département. Il ne comprend en aucune façon la demande de Mme Doisnard. Comment accepterions-nous une demande qui ne repose que sur une question qui n'est pas encore décidée, dont nous ne pouvons prévoir et anticiper la solution ?

Si la plus-value était constatée et si les entrepreneurs s'adressaient par la voie gracieuse, nous pourrions peut-être les accueillir.

Comment nous entremettrions-nous dans cette question ? Dans l'état, il n'y a aucune suite à donner à la réclamation.

Un membre appuie la demande de l'ajournement.

Les conclusions de la Commission qui propose l'ordre du jour sont adoptées.

La séance est levée à six heures et ajournée à demain midi.

Signé : Le Président, U. Leverrier, le Secrétaire, H. de Kergorlay, Ferré-des-Ferris, G. Regnault, C. Bottin, S. Leverdays, G. Brohon, Godard, Duval-Duperron, Loyer, A. Le Mengonnet, E. Dubois, Théroulde, Gauquelin, C. Le Campion, Baron A. Travot, H. de Saint-Germain, E. Le Moine-des-Mares, Le Cardonnel, L. Auvray, F. Meslin, Blouet, Duhamel, L. Brehier, de Goulhot-de-Saint-Germain, E. Sellier, H. Brehier, Lanchon, Le Bocey, Ludé, C. Gaslonde, G. Lamache, Payen de Chavoy, Fremin-du-Mesnil, Comte de Pontgibault, Ferrand, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, le Général du Moncel.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1852.

M. le Président ouvre la séance à midi.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président, Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde, Ernest Le Moine-des-Mares, Loyer (Félix), Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, général du Moncel, Sellier père, Brohon (Gustave), Le Mengnonnet (Arthur), Brohyer, Blouet, Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Failly, Brehier, juge-d'instruction, Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Brehier (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, Bottin, Le Cardonnel, Dubois (Ernest), Vieillard, Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, général Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Sebire, de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'hier qui est adopté sans réclamation.

Circonscription administrative. — Saultchevreuil-du-Tronchet.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande en disjonction de la commune de Saultchevreuil.

« Messieurs, par suite d'une ordonnance royale du 14 décembre 1836, la commune de Villedieu s'accrut aux dépends de celle Saultchevreuil et de Saint-Pierre-du-Tronchet, qui se trouvèrent ainsi réduites : la première à 261 habitants, la seconde 279 (cela résulte du tableau statistique du 4 novembre 1849, joint au dosier), et furent réunies en une seule commune, sous le nom de Saultchevreuil-du-Tronchet.

» En 1849, les habitants de la section de Saint-Pierre-du-Tronchet, ou au moins quelques-uns d'entre eux, demandèrent que cette section fut distraite de celle de Saultchevreuil et établie en commune séparée. Cette demande reçut alors un commencement d'instruction, et fut, le 17 février 1850, jugée inadmissible par M. le Préfet, qui basa sa décision sur ce que la population de chacune des deux sections était moindre de

300 habitants; que les ressources de chacune d'elles paraissaient devoir être insuffisantes pour faire face aux charges obligatoires si elles étaient rétablies en communes et que les motifs qui déterminèrent l'adjonction n'avaient pas cessé d'être les mêmes et de conserver leur force.

» Les habitants de la section de Saint-Pierre-du-Tronchet, sans égard pour la décision de M. le Préfet, et pour les considérants qui l'ont motivée, ont renouvelé leur demande, qui a reçu pour commencement d'instruction une enquête *de commodo* et *incommodo*. De cette enquête est résulté un grand nombre de déclarations pour et contre. Pour compléter l'instruction, il resterait, ainsi que l'indique le rapport de M. le Préfet, à provoquer la formation d'une Commission syndicale pour chaque section, à prendre l'avis de ces sections et à faire délibérer le Conseil-Municipal, mais ce Magistrat ajoute qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce que le Conseil-Général donnât dès à présent son avis; le Conseil-d'arrondissement d'Avranches s'est prononcé pour le rejet de la demande dans la 1re partie de sa session de 1852; M. le Sous-Préfet d'Avranches à émis une opinion semblable dans la lettre jointe à la délibération du Conseil-d'arrondissement.

» Les choses en cet état, votre Commission est restée convaincue qu'il y a lieu de rejeter la demande de la section de Saint-Pierre-du-Tronchet et m'a chargé de vous proposer ce rejet. »

Les conclusions du rapport sont votées.

Gendarmerie. — Augmentation d'une brigade à Avranches.

Le membre qui a fait précédemment le rapport sur l'augmentation d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Avranches, fait connaître que le Maire d'Avranches a pris au nom de cette ville, l'engagement de loger cette brigade; en conséquence, il propose d'émettre le vœu que le Gouvernement accorde cette brigade nécessaire, pour que le service se fasse d'une manière régulière.

Sur la déclaration faite par notre collègue, M. le Maire d'Avranches, qu'il serait possible à la ville qu'il représente de loger la nouvelle brigade de gendarmerie sans que le département eût à pourvoir aux frais de casernement, le Conseil-Général, sous le bénéfice de cette déclaration et sans prendre d'engagement pour les frais d'installation et d'entretien d'une brigade à Avranches, demande que cette nouvelle brigade y soit établie dès que la ville se sera mise en devoir de la recevoir dans ses bâtiments communaux.

Mobilier des sous-préfectures.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition de donner une indemnité aux Sous-Préfets, au lieu d'acheter le mobilier des sous-préfectures.

« Messieurs, un de nos collègues voit dans l'ameublement des sous-préfectures plusieurs motifs de dépenses imprévues qu'il serait possible d'épargner au département. Ces dépenses, selon lui, résulteraient nécessairement de premiers achats plus coûteux que s'ils étaient faits pour le compte de particuliers, d'un entretien moins soigné et plus coûteux, et pour l'indemnité duquel un recours contre le fonctionnaire qui a quitté le pays est toujours à peu près illusoire.

» Il propose donc comme remède à tous ces inconvénients, d'engager M. le Préfet à prélever, si la loi ne s'y oppose pas. une somme de 4,000 fr. sur les 25,000 fr. mis à sa disposition, pour donner à nos Sous-Préfets une indemnité de mobilier.

» Votre Commission a trouvé un double motif pour ne pas admettre cette proposition.

» Le premier résulte d'un vote émis dans votre avant-dernière séance qui a décrété l'ameublement de nos sous-préfecture et pourvu par un vote de fonds à la dépense nécessaire.

» Le second est encore plus déterminant, car il résulte de la loi du 28 mars 1852 qui porte en termes impératifs que les sous-préfectures seront meublées aux frais du département, et l'instruction ministérielle qui l'accompagne prescrit que cet ameublement ait lieu dès les premiers mois de l'année prochaine.

» D'après ces considérations, votre Commission propose de s'en tenir à la délibération que vous avez prise, et de repousser la dérogation qu'on propose d'y apporter. »

Les conclusions sont adoptées.

Indemnité réclamée en faveur de M. Gambosville.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'indemnité de M. Gambosville :

« Messieurs, une demande de 500 fr. est faite par M. le Préfet, pour servir à payer les frais de séjour à Mortain de M. Gambosville, ancien conducteur des bâtiments départementaux, qui fut envoyé dans cette ville afin de surveiller les travaux à faire à la sous-préfecture et au tribunal civil. La mission de cet employé commença vers la fin de décembre 1850 et dura environ six mois, pendant lesquels sa dépense, dans l'hôtel où il avait été placé par M. Pérémé, fut de 698 fr. 30 c. pour le logement et la nourriture. Une dépense semblable était hors de proportion avec les ressources du con-

ducteur, qui n'avait qu'un modique traitement de 600 fr. Par lettre en date du 13 septembre 1851, l'Architecte écrivit à M. le Préfet, pour le prier de déterminer le chiffre de l'indemnité qu'il voudrait bien accorder ; mais d'une part, il n'existait au budget aucune allocation pour frais de mission des conducteurs, et d'autre part, le Conseil-Général qui seul pouvait faire les fonds nécessaires, avait terminé sa session. M. Gambosville se trouva donc dans l'impossibilité de payer la dette qu'il avait contractée ; il fut cité devant le Juge-de-Paix de Saint-Lo en paiement des 698 fr. 30 c., et l'aubergiste, le sieur Decaen, fit également citer M. Pérémé, comme responsable de la dépense faite sur ses promesses et à sa recommandation. M. l'Architecte eût pu, sauf à réclamer ensuite, accepter la responsabilité des dépenses de son subordonné. Il préféra la décliner. Le Juge-de-Paix accueillit ses moyens de défense, le congédia de l'action et condamna M. Gambosville au paiement de la somme demandée.

» Votre Commission, Messieurs, n'avait pas à se préoccuper de ce jugement qui échappe à son appréciation ; mais si la question de droit est vidée, il reste une question d'équité que le rapport de M. le Préfet permet de trancher.

» Il n'a pas paru juste à votre Commission de laisser la totalité de cette dépense à la charge d'un employé subalterne dont le premier devoir était d'obéir aux ordres donnés par son supérieur. D'ailleurs la somme de 698 fr. 30 c. n'est pas la seule que réclame M. Gambosville ; il lui est dû, en outre, 61 fr. pour transports réitérés de Saint-Lo à Mortain, et pour déplacements faits de Mortain sur d'autres points où M. l'Architecte l'avait envoyé ; enfin il devra payer encore environ 30 fr. de frais, de sorte que le préjudice causé à cet employé, en résultance de la mission qui lui a été confiée, est en réalité de 789 fr. 30 c. Il n'a aucune fortune, et son père, ancien militaire dont la pension de retraite n'est que de 280 fr. ne peut venir à son secours. Il vous paraîtra sans doute extraordinaire, Messieurs, qu'un employé ait fait pendant six mois une dépense supérieure au montant de son traitement pour toute une année ; toutefois, c'est un tort qui ne doit pas lui être complètement imputé. Il parait d'après sa réclamation que M. Pérémé le fit descendre à l'hôtel tenu par le sieur Decaen, et qu'il régla en même temps le prix de sa nourriture et de son logement. M. le Préfet, dans son rapport, nous dit que les faits mis en avant par le réclamant son exacts, et c'est ce qui a déterminé votre Commission à accueillir la demande d'un crédit de 500 fr.

» Cependant, la Commission croit devoir protester d'avance contre toute demande semblable qui pourrait surgir ultérieurement. Les dépenses ne doivent être faites qu'en résultance de crédits ouverts au budget; nous n'avons pas entendu créer un

précédent, mais seulement faire un acte d'équité. Sous le bénéfice de ces observations, la Commission a l'honneur de vous proposer d'inscrire au sous-chapitre 23 le crédit de 500 fr. demandé par M. le Préfet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Asile d'aliénés.

Un membre lit un rapport sur la création d'un asile d'aliénés:

« Messieurs, M. le Préfet vous a fait connaître dans son rapport, que M. le Ministre a, de nouveau, refusé de faire droit au vœu renouvelé tant de fois par le Conseil-Général, de voir appliquer à l'asile d'aliénés de Portorson, l'article 11 de l'ordonnance réglementaire du 18 décembre 1839, et insiste pour qu'il soit créé aux frais du département, un asile qui serait géré pour le compte du département.

» Votre Commission d'administration générale, sans rentrer dans les développements donnés à cette question (sessions de 1843-46-48-49 et 50), vous propose d'exprimer le regret que M. le Ministre n'ait pas cru pouvoir tenir compte des vœux formés avec tant de persistance et de conviction par le Conseil-Général, quand tant d'autres départements sont dans une position analogue à celle que ferait au département de la Manche la satisfaction de ces vœux. Elle a la pensée que ce serait pour le département, entrer dans une mauvaise voie, que de créer un établissement pour son compte, qui entraînerait une charge dont l'importance ne peut être calculée d'avance, même approximativement ; qu'en plaçant les aliénés dans un établissement moyennant une pension fixe, le département satisfait aux exigences de la loi de 1838, et peut mieux apprécier l'étendue de ses sacrifices ; enfin, que la situation des finances du département lui fait une loi rigoureuse de ne pas augmenter le passif de son budget, et de ne pas se jeter dans les chances d'une entreprise, lourde assurément au point de vue financier, et dont les résultats sont au moins très-douteux, au point de vue d'un plus grand bien-être pour les malheureux que la loi confie à votre sollicitude. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Réception des travaux départementaux.

Il est donné communication d'une lettre de M. le Préfet, transmettant la lettre suivante du Ministre.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer une dé-
» pêche en date du 12 mars dernier, par laquelle M. le Ministre

» de l'intérieur, signale comme irrégulière l'immixtion des » membres du Conseil-Général dans la réception des travaux » départementaux.

» Vous ne trouverez chez personne, à un plus haut degré » que chez moi, Messieurs, le vif désir des sentiments de con- » corde qui doivent nous guider dans nos efforts communs » vers le bien public. J'ai dû seulement vous faire cette com- » munication, pour vous expliquer pourquoi les vœux réitérés » du Conseil-Général sur l'objet signalé par M. le Ministre ne » pourront pas recevoir de suite.»

« Paris, le 12 mars 1852.

» Monsieur le Préfet,

» Je suis informé que, dans sa dernière session, le Conseil- » Général de votre département a émis le vœu que la réception » des travaux et matériaux concernant les logements de la » gendarmerie, les bâtiments des tribunaux civils et de com- » merce, ceux des prisons, etc., ait lieu en présence d'un » Conseiller-Général. Conformément à ce vœu qui ne paraît » pas avoir été combattu par le Préfet, il a été procédé à la » réception des travaux de la serre de la préfecture en » présence d'un Conseiller-Général, qui après la clôture de la » session, a signé le procès-verbal de réception.

» Je dois vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que le » vœu du Conseil-Général, consacré par l'assentiment du » Préfet, constitue un empiétement sur les attributions de » l'Autorité administrative. Les membres du Conseil, après » la clôture des sessions, n'ont aucun caractère officiel, ni » aucune attribution en dehors des cas où les lois et les » réglements appellent expressément leur concours.

» Leur intervention dans la réception des travaux ci-des- » sus mentionnés est irrégulière et vous ne devrez pas per- » mettre qu'elle se renouvelle à l'avenir.

» Recevez, etc.»

Baie du Mont-Saint-Michel.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition d'un membre relative aux formalités à observer à l'occasion de demandes de conquêtes sur les relais de mer:

« Messieurs, un membre vous demande de renouveler le vœu qu'il ne soit exécuté, dans les terreins de la baie du Mont-Saint-Michel, aucun travail de conquête et qu'il ne soit fait aucune concession, sans qu'il ait été procédé à une enquête

ouverte dans les formes prescrites par l'ordonnance de 1823, et qu'en aucun cas il ne soit statué sur cette enquête sans que le Conseil-Général ait été consulté.

» Le même membre a étendu ce vœu à tous les hâvres et à toutes les baies.

» A l'égard du travail projeté pour la baie du Mont-Saint-Michel, l'enquête a été ordonnée par l'Administration et va avoir lieu incessamment. Il n'est pas douteux et il a été entendu, que ni travail, ni concessions ne seront faits, sans que le Conseil-Général n'ait été mis à lieu de donner un avis; dès-lors la nécessité du vœu n'est pas bien démontrée en ce qui concerne cette affaire; mais le premier vœu ne s'appliquant qu'à la baie du Mont-Saint-Michel ayant été étendu à tous les hâvres et à toutes les baies, la Commission propose de l'émettre tel qu'il est formulé.»

M. le Préfet demande la parole et dit que les conclusions de la Commission ont pour but de demander une dérogation à la législation existante. Il lit l'ordonnance qui règle aujourd'hui les formalités à observer.

Les sessions des Conseils-Généraux n'ont lieu qu'une fois par an et sont très-courtes. Il serait quelquefois dangereux d'être obligé de retarder aussi long-temps des affaires qui peuvent être d'un grand intérêt pour le pays.

Le vœu est renouvelé mais restreint aux travaux du Mont-Saint-Michel.

Port de Portbail.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux urgents du port de Portbail.

« Messieurs, des dangers incessants menacent le port et le bourg de Portbail. Plusieurs de nos collègues préoccupés d'une situation qui devient de plus en plus alarmante, font des démarches actives pour obtenir la prompte exécution des travaux à l'aide desquels on préviendra les dangers suspendus sur la tête des malheureux habitants.

» Les honorables membres, dont nous venons de parler, demandent que le Conseil-Général maintienne, en principe, la subvention de 10,000 fr. qu'il a votée dans les années précédentes pour travaux au port de Portbail, dont la dépense, suivant projet approuvé le 22 juillet 1846, est évaluée à 122,000 fr. L'époque du versement de la subvention ci-dessus sera déterminée par des délibérations ultérieures.

» Il résulte d'un dernier rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, qu'un projet de travaux provisoires pour mettre le port de

Portbail à l'abri d'une irruption subite de la mer, projet établi sur la demande formée par le Conseil-Général en 1851, a été présenté à M. le Préfet le 30 juillet 1852:

» Une somme de 4,200 fr. est reconnue indispensable pour exécuter des travaux de défense en fascines et clayonnage qui doivent prévenir des malheurs imminents et irréparables.

» Partageant le sentiment qui a dicté la démarche de nos honorables collègues, votre Commission vous propose de voter en principe la subvention de 10,000 fr. à compte sur les travaux définitifs évalués à 122,000 fr., et sur les ressources du budget de 1853 une subvention de 500 fr. applicable aux travaux de clayonnage à exécuter dans le port de Portbail et présentés par l'Ingénieur comme d'une véritable urgence.

» On a de justes motifs d'espérer qu'averti sur l'imminence du danger, M. le Ministre mettra prochainement à la disposition de M. l'Ingénieur-en-Chef, cette somme de 4,200 fr. destinée à empêcher les désastres d'une invasion qui ne pourrait manquer d'être fatale au port et à tous les habitants; mais pour prouver l'intérêt qu'il prend à ces travaux et la conviction qu'il a de leur urgence, il est exigé par le Ministre que le département en prenne une partie au móins minime à sa charge. Votre Commission vous propose, en conséquence, d'allouer le crédit de 500 fr. imputable sur les ressources de 1853. »

Les conclusions du rapport sont votées.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux d'endiguement de la baie Sainte-Anne. **Baie Sainte-Anne.**

Un membre insiste vivement sur l'importance de ces travaux et demande que le Conseil fixe dès aujourd'hui le chiffre de la subvention à 3,000 fr.; mais sur les observations de M. le Préfet qui promet de s'occuper de cette affaire avec la plus grande sollicitude, il la retire en se contentant de recommander cette affaire à toute sa bienveillance.

« Messieurs, nous avons l'honneur d'appeler l'attention du Conseil-Général sur les travaux d'endiguement à exécuter à l'anse Sainte-Anne. Depuis trois années les Conseils-Généraux ont émis des vœux favorables à leur exécution immédiate. Des études ont été faites et présentées. D'après les instructions récentes de M. le Ministre des travaux publics, MM. les Ingénieurs étudient un autre système que celui qu'ils avaient proposé; toutes ces lenteurs, qui peuvent se prolonger encore,

causent une grande inquiétude à toute la contrée que la mer menace et envahit même sur certains points, dans une moyenne évaluée à $2^{m}50$ chaque année.

» Devant une réalité si redoutable, nous appelons la sollicitude de l'Administration et du Conseil-Général.

» Outre l'intérêt qu'a l'Etat à exécuter ces travaux, intérêt démontré dans les trois rapports qui vous ont été présentés sur cette matière, le département s'y trouve aussi fortement intéressé par ce motif que, si la route nationale actuelle de Cherbourg à Querqueville était coupée, les communications directes avec la Hague seraient interceptées; ainsi la route départementale n° 18, de Cherbourg à Beaumont et le chemin de grande communication n° 35 viennent s'embrancher à cette route nationale. Le département est donc très-intéressé à sa conservation. Elle est gravement compromise par les ravages quotidiens de la mer.

» Nous avons donc l'honneur de demander, pour commencer promptement ces travaux devenus de jour en jour plus indispensables, le concours du Conseil-Général qui pourrait être traduit par une subvention d'environ 10,000 fr.

» Votre Commission d'administration générale à laquelle vous avez renvoyé le vœu que nous venons de vous lire, m'a chargé de vous faire connaître le résultat de l'examen auquel elle s'est livrée.

» Il résulte des renseignements qu'elle a recueillis, que le mal signalé n'est que trop réel; que les terreins précieux de l'anse Sainte-Anne, situés entre la mer et la route nationale, sont incessamment attaqués par la mer et sont menacés d'une destruction complète dans un délai peu considérable, s'il n'est pas promptement exécuté des travaux de défense.

» M. le Préfet qui a visité les lieux a été tellement frappé de la grandeur du mal, que ce Magistrat avait pris d'office un arrêté interdisant l'enlèvement des sables gras qui se trouvent dans cette baie, devant les terreins entamés par la mer, malgré l'intérêt puissant de l'agriculture, qui trouve dans ces sables un engrais très-important.

» Il faut reconnaître avec les auteurs du vœu que l'intérêt des propriétaires des terreins dont s'empare la mer n'est pas le seul engagé dans cette question; que la route nationale allant de Cherbourg au fort de Querqueville est sérieusement menacée et devra céder au flot destructeur, quand les terreins qui la protégent aujourd'hui auront disparu, et, Messieurs, ce temps peut être assez rapproché, si aucun effort n'est fait pour arrêter le mal; que la conservation de la route nationale dont nous venons de parler importe aussi beaucoup au département, la route départementale n° 18 de Cherbourg à Beaumont, et le

chemin de grande communication n° 35 étant greffés sur cette route nationale, et devant devenir des impasses si la route nationale était détruite.

» Vous le voyez, Messieurs, trois parties sont fortement intéressées quoiqu'à des degrés différents, à ce que les terreins indiqués soient protégés par des travaux de défense exécutés sans retard.

» D'abord les propriétaires de ces terreins, en second lieu l'Etat à cause de la route nationale, enfin le département à cause de la route départementale et de son chemin de grande communication.

» Il a donc paru équitable à votre Commission, que les trois intéressés concourent à la défense reconnue nécessaire et très-urgente.

» Elle vous propose par mon organe,

» 1° De signaler de nouveau au Gouvernement l'urgente nécessité de faire dans la baie Sainte-Anne, les travaux nécessaires à la défense des terreins contre l'envahissement de la mer et de l'engager de la manière la plus instante, à faire commencer le plus tôt possible les travaux sur les parties le plus menacées, parce que les propriétaires des terreins à conserver se formeront en syndicat et coopéreront à la dépense dans une juste proportion;

» 2° De décider comme preuve de l'intérêt que vous attachez aux travaux indiqués, que le département contribuera à la dépense dans une proportion que vous serez appelés à fixer, quand les études seront faites et le montant des travaux connus. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur des travaux à exécuter à la préfecture : Préfecture. — Travaux.

« Messieurs, dans son rapport, M. le Préfet indique de notables améliorations dont aurait besoin l'hôtel de votre préfecture ; mais, en considération des ressources étroites du bubget, il se borne à proposer pour cette année seulement les travaux suivants :

» 1° La reconstruction, au moyen de grilles en fonte de fer, des clôtures latérales, aujourd'hui complètement en ruine de la cour d'honneur ;

» 2° Le ravalemement du pignon Est de l'hôtel, et la reconstruction des marches du petit escalier donnant de la cour des écuries dans le corridor allant à la cuisine ;

» 3° L'établissement d'un appareil d'anglaises.

» L'ensemble des dépenses pour ces travaux, d'après le devis régulier et estimatif qui a été mis sous les yeux de votre Commission, monte à la somme de 2,500 fr., y compris la somme à valoir pour travaux imprévus. Mais il ne vous est demandé au budget de 1853 pour cet objet que la somme de 1,000 fr.

» La plus forte partie de ces dépenses est nécessitée par la reconstruction des clôtures latérales de la cour d'honneur, M. le Préfet s'exprime ainsi sur ce travail :

« Ce travail extérieur qui n'ajoutera que peu de chose au » bien-être de l'habitation, répond à un intérêt de dignité pour » le département et pour l'Administration. Effectivement, le ré- » tablissement des grilles est peut-être le complément nécessaire » de l'ensemble de la cour d'honneur, mais une nécessité d'une » plus grande importance oblige encore à accepter le travail de- » mandé. En laissant en communication directe et sans obsta- » cles la *cour des écuries* avec la cour d'honneur et les jardins, » on s'expose à voir un cheval échappé, entres d'un temps de » galop dans les jardins, qui pourraient aussi devenir le rendez- » vous de promenade des chiens en liberté. Il y a donc néces- » sité de placer des grilles aux murs d'appui des deux côtés de » la cour, et ces grilles ne peuvent être seulement de la hauteur » des murs, car elles deviendraient ridicules par leur excès de » largeur comparativement à leur hauteur; en leur donnant une » hauteur convenable, on arrive à l'exécution du devis, qui » comprend l'établissement de ces grilles et ses accessoires. »

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'autoriser ce travail de clôture. La dépense totale de ces grilles est évaluée à 2,001 fr. 34 c., et elle prendra sa part dans le crédit de 1,000 fr. qui vous est seulement demandé pour l'exercice prochain.

» Le ravalement du pignon Est de l'hôtel de la préfecture, ravalement qui n'a jamais été fait, est certainement indispensable pour la conservation du bâtiment; la dépense qu'il exige monte à 85 fr.

» La reconstruction des marches du petit escalier, donnant de la cour des écuries dans les cuisines, est nécessaire et exige une dépense de 30 fr.

» Voici, maintenant, Messieurs, les divers travaux compris sous le titre *établissement d'anglaises* : l'achat et la pose d'un appareil, la menuiserie du siége et les peintures nécessaires au cabinet. L'ensemble de la dépense pour ces travaux monte à 159 fr. 80 c.

» Votre Commission a pensé que l'établissement demandé pour un cabinet de ce genre, placé dans l'hôtel même de la préfecture, était bien justifié par le grave désagrément qui résulte pour une habitation des mauvaises installations relatives à l'objet dont je suis obligé de vous entretenir.

» En réunissant les divers crédits dont nous venons de voir le détail, on trouve le chiffre de 2,276 fr. 14 c., qui, joint à la somme à valoir, nous donne le total du devis, 2,500 fr. Sur ce total, il vous est demandé au projet de budget un crédit de 1,000 fr.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'allouer ce crédit, inscrit 1re section, sous-chapitre 1er, art. 2.

Bâtiments départementaux. — Travaux.

» Messieurs, un certain nombre de travaux indiqués par l'Architecte comme nécessaires aux édifices départementaux ont été ajournés par M. le Préfet, qui ne les a pas compris, à regret, dit-il, dans les prévisions de son budget.

» L'absence d'évaluations régulières que la mort de l'Architecte l'a empêché de présenter, et la nécessité d'équilibrer les dépenses avec les recettes, sont les causes de l'ajournement si sage que vous propose M. le Préfet.

» Pour remplir avec une entière exactitude la tâche que vous lui aviez confiée, votre Commission des bâtiments départementaux a dû vous rendre compte de ces projets de travaux, qui ont été mis sous ses yeux, mais seulement pour vous en faire connaître la nomenclature, car il ne peut y avoir lieu ici qu'à l'adoption de l'ajournement.

» Travaux ajournés :

» *A Avranches.*— Caserne de gendarmerie.— Réparations à l'écurie.

» *Cherbourg.* — Sous-préfecture : Travaux divers à l'intérieur de l'hôtel. — Tribunal civil : Travaux d'agrandissement du parquet de M. le Procureur de la République.

» *Coutances.* — Palais de justice : Travaux d'appropriation destinés à donner à MM. le Président et Vice-Président un cabinet de travail dont les dispositions actuelles du bâtiment les privent l'un et l'autre. Réparations urgentes des enduits et corniches.— Prison départementale : Achèvement d'une salle de bains.

» *Mortain.*— Sous-préfecture.— Etablissement d'une palissade pour compléter la clôture de la cour principale, Treillis aux grilles d'entrée. Réparation des murs de la terrasse. Etablissement de huit jalousies aux croisées. Aucuns ouvrages à l'intérieur.—Caserne de gendarmerie : Appropriation ou *construction* d'une caserne de gendarmerie.

» *Saint-Lo.* — Bâtiment des archives : Travaux de réparation et d'aménagement au bâtiment. — Tribunal de commerce : Etablissement d'une galerie de communication entre la salle du Conseil et le greffe de ce tribunal.

» *Valognes.*— Tribunal de 1[re] instance : Divers travaux tant intérieurs qu'extérieurs à ce bâtiment. Achat de divers objets mobiliers.

» Votre Commission a l'honneur de vous demander, Messieurs, d'adopter, conformément à la proposition de M. le Préfet, l'ajournement de tous ces travaux. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

M. le Préfet exprime les regrets qu'il éprouve que la mort de M. Doisnard l'oblige à ajourner un grand nombre de travaux signalés dans le rapport qui vient d'être lu, et il prend l'engagement de s'occuper aussi promptement que possible de leur réalisation. S'il est assez heureux pour être encore placé à la tête de l'Administration du département de la Manche dans un an, il promet au Conseil-Général de lui soumettre toutes les affaires complètement instruites.

Publication des procès-verbaux du Conseil-Général.

Un membre lit un rapport sur la publication de ces procès-verbaux :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale vous soumet la résolution suivante :

» Le Conseil-Général ordonne l'impression de la totalité » des procès-verbaux de ses séances, sauf les parties de ces » procès-verbaux relatives aux propositions écartées par la » question préalable.

» Le Conseil-Général n'interdit pas la reproduction par les » journaux, en tout ou en partie, des procès-verbaux de ses » séances, dont il ordonne l'impression. »

Un membre dit qu'il lui paraîtrait plus convenable de laisser imprimer toutes les propositions présentées au Conseil par quelques-uns de ses membres.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Service académique.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'instruction publique dans notre département :

« Messieurs, nous avons pris connaissance du rapport annuel qui vous est soumis par le Conseil académique, conformément aux dispositions de la loi du 15 mars 1850. Ce rapport

offre pour l'année scolaire 1851-1852, un exposé succint de la situation de l'enseignement secondaire et primaire dans les écoles publiques et privées du département, un aperçu des principaux besoins du service et un ensemble de vœux recommandés à votre sollicitude. Nous regardons la création d'une Académie dans notre département comme un grand bienfait. Le service de l'instruction publique se trouve ainsi centralisé au milieu de nous, et, sous votre haute influence aussi bien que sous la direction du Conseil académique, l'instruction de l'enfance et de la jeunesse a été mieux appropriée à nos mœurs et à nos besoins.

» La loi du 15 mars 1850 s'était surtout appliquée à concilier la liberté avec le devoir et le droit de l'Etat. Il appartenait au Prince-Président de restaurer le principe d'autorité dans l'instruction publique comme dans les autres branches de l'Administration. Tel a été l'objet des décrets du 9 mars et du 30 avril. Ces décrets ont notablement modifié l'organisation et les attributions des Conseils académiques et du Conseil supérieur. Ces Conseils ne participent plus aujourd'hui d'une manière directe à l'administration. Ils ne peuvent plus gêner le pouvoir et entraver son action. Désormais ils sont placés à côté de lui pour le guider par leurs avis et pour l'éclairer de leurs lumières.

» Un instant nous avons dû craindre de perdre l'Académie dont notre département vient à peine d'être doté. Le Gouvernement du Prince-Président jugera, dans sa haute sollicitude et dans sa sagesse, si les réformes et les améliorations qu'il projette, peuvent se concilier avec le maintien des Académies départementales. Sans doute nous ne pouvons apprécier par nous-même le mérite de l'organisation actuelle qu'au point de vue du département de la Manche où nous la voyons fonctionner sous nos yeux. Mais nous pouvons du moins affirmer que, dans notre département, elle a produit d'heureux fruits, qu'elle a déjà réalisé, particulièrement dans notre instruction primaire, de nombreux et utiles perfectionnements, qu'elle a partout assuré la répression des abus, maintenu les Instituteurs dans le devoir et imprimé à leur enseignement ce caractère moral et religieux qui ne fait pas seulement la sécurité des Gouvernements, mais qui contribue encore au bonheur des pauvres et laborieuses populations des campagnes en leur donnant une foi, une consolation et une espérance.

Le rapport académique constate l'état florissant de cinq collèges communaux de plein exercice, ceux de Cherbourg, Valognes, Coutances, Avranches et Mortain. Un seul, celui de Saint-Hilaire-du-Harcouet, présente des résultats qui sont loin de répondre aux sacrifices énormes de la Commission et à l'habile direction des maîtres. Il n'y a que neuf élèves pour trois professeurs dans les classes de latin. Il faut en chercher

la cause uniquement dans la nature et les proportions de cet établissement qui ne sont pas en harmonie avec les besoins, les habitudes et le chiffre de la population de cette ville. Ce qu'il faut à un centre industriel et manufacturier, ce sont de fortes écoles primaires, c'est un enseignement pratique.

» Le rapport du Conseil académique constate aussi l'état prospère du collége libre de Saint-Lo et du pensionnat libre de Saint-James. L'établissement de Saint-Lo, qui ne compte qu'une année d'existence, reçoit 190 internes et 70 externes. Ces chiffres sont la meilleure preuve que cet établissement a inspiré aux familles une confiance qui fait l'éloge de son habile directeur.

» Le Conseil-Général avait émis, l'an dernier, le vœu que les conditions d'admission au baccalauréat fussent modifiées et le programme actuel réformé. Il a été donné à ce vœu une complète satisfaction. Espérons que le nouveau programme permettra enfin de distinguer l'élève sorti d'établissement sérieux où il a fait de fortes études et le jeune homme qui s'adresse au charlatanisme des maisons préparatoires pour être façonné en quelques mois à la gymnastique des examens.

» Nous vous proposons de renouveler le vœu que M. le Ministre de l'instruction publique dote notre département d'une ou deux sessions d'examen pour la collation des grades dans les lettres. Par le nombre et l'importance de nos colléges, par le chiffre moyen de nos candidats qui dépasse 50, seulement pour la session d'août, nous avons droit au bienfait de la décision du 1er août 1851, par laquelle M. le Ministre accorde à plusieurs académies dépourvues de facultés l'avantage de sessions d'examen.

» Le Conseil avait voté l'année dernière un crédit de 2,400 fr. pour frais de bureau et acquisitions diverses des délégués cantonnaux. C'était 50 fr. par Commission cantonnale. Ce crédit était inscrit au chapitre 1er de la 1re partie du budget spécial de l'instruction primaire. Vous savez que c'est sur ce chapitre que se prélève la part supportée par le département dans le traitement des Instituteurs communaux. Comme l'Etat fournit un complément de 31,427 fr. 40 c., à raison de l'insuffisance du produit des centimes spéciaux, l'Etat avait intérêt et dès lors droit à ce qu'il ne fût imputé sur ce chapitre que des dépenses indispensables. Aussi, nous ne devons pas nous étonner que M. le Ministre de l'instruction publique ait réduit le crédit proposé à 1,500 fr. Nous adoptons ce chiffre pour 1853. Le Conseil académique exprime le vœu que l'indemnité de 600 fr. allouée en 1852, aux Inspecteurs primaires (art. 12 de la seconde partie du budget spécial) soit portée pour 1853 à 1,200 fr.

» Vous avez remarqué que M. le Préfet vous propose de prélever seulement les 3/5es d'un centime facultatif pour les dé-

penses de cette partie du budget de l'instruction primaire en 1853. C'est 1/5e de centime de moins qu'en 1852. Nous devons remercier M. le Préfet d'avoir réalisé cette économie, surtout au moment où il fait un appel aux forces contributives du département, pour l'achèvement de nos voies de grande communication, et où nous voyons des demandes multipliées de subventions considérables se succéder dans nos séances. Toutefois, en présence d'une réduction de 7,150 fr. sur le chiffre des ressources afférentes à cette partie du budget, il a fallu faire subir à divers articles, et notamment aux subventions pour achat de mobilier et constructions d'écoles communales, de douloureux retranchements. Dans de telles circonstances, il nous était impossible d'accueillir le vœu du Conseil académique. Nous vous en exprimons le regret et nous vous proposons de maintenir à 600 fr. l'indemnité des Inspecteurs primaires.

» La loi du 15 mars admet, concurremment comme mode de recrutement du personnel des Instituteurs primaires, le stage et les écoles normales.

» Il n'a encore été organisé qu'une seule école stagiaire dans le département, celle de Montebourg. Elle a été autorisée par le Conseil académique. Elle est dirigée par un frère de la Miséricorde. Elle compte douze élèves-maitres qui sont formés à la tenue d'une classe dans l'école libre annexée à cet établissement et fréquentée par cent enfants.

» C'est donc au sein de votre école normale que se recrute presque exclusivement le personnel de vos Instituteurs. Cette école reçoit chaque année 30 élèves qui suivent le cours triennal prescrit par le réglement du 24 mars 1851.

» Le système des écoles normales a été depuis plusieurs années l'objet de vives critiques. Le vice radical de ce système de recrutement, c'est, a-t-on dit, l'agglomération sur un même point et le contact réciproque et continu dans un internat, d'un grand nombre de jeunes gens enlevés à la vie un peu rude et aux habitudes un peu grossières des champs, pris à l'âge où fermentent les passions et transportés brusquement au milieu d'une ville qui leur offre le spectacle du luxe et de l'élégance de la vie en même temps qu'une instruction variée et peut-être trop approfondie excite leur imagination et irrite leurs désirs : Prélude périlleux à la mission pénible et obscure de l'Instituteur rural, et n'est-il pas à craindre qu'il rapporte au fond de son village et dans son humble école le souvenir et parfois le regret de cette existence plus aisée et plus séduisante qu'il n'a fait qu'entrevoir ; nous ne le dissimulons pas, Messieurs, c'est là un véritable danger et nous appelons sur ce point l'attention du Gouvernement. Nous devons consigner ici un témoignage de satisfaction pour l'excellent esprit et le dévoûment de l'homme modeste et éclairé qui dirige votre école normale.

» Sur 1,405 écoles de filles et de garçons que possède notre département, 1,281 sont dirigées par des maîtres laïques et 124 par des membres de congrégations religieuses. Dans ce dernier nombre, il y a 107 écoles de filles et 17 seulement de garçons. Ces chiffres constatent que la part faite dans notre département à l'enseignement des corporations religieuses est très-limitée.

» En présence des charges énormes que l'organisation actuelle de l'instruction primaire impose aux communes, au département et à l'Etat, le Conseil académique est entré dans un système d'économie que nous croyons en même temps fécond en résultats moraux. Il approuve et encourage la création d'écoles mixtes, sous la direction d'une Institutrice, dans toutes les petites communes de moins de 800 habitants qui sont dans l'impossibilité d'entretenir deux écoles. 126 communes sont déjà pourvues d'une école mixte et 40 autres devront l'être très-prochainement. Cette mesure a réalisé dès à présent une économie de plus de 30,000 fr. sur le complément du traitement des Instituteurs qui incombe à la charge du département d'abord et ensuite de l'Etat. Nous ne pouvons qu'en féliciter le Conseil académique.

» En résumé, votre Commission adopte tous les chiffres proposés par M. le Préfet au budget spécial de l'instruction primaire. Elle vous propose en même temps d'émettre les vœux suivants :

» 1° Que les réformes et les améliorations projetées par le » Gouvernement dans l'instruction publique puissent se concilier avec le maintien des Académies départementales ;

» 2° Qu'il soit accordé une ou deux sessions chaque année, » au chef-lieu académique de la Manche, pour les examens » du baccalauréat ès-lettres ;

» 3° Que l'Etat encourage par des subventions la création » d'écoles mixtes, confiées à des Institutrices, dans les » hameaux éloignés du centre des grandes communes où sont » établies les écoles publiques ;

» 4° Qu'il soit garanti aux Institutrices communales chargées d'écoles mixtes un *minimum* de traitement de 400 fr. » et qu'elles puissent, sur leur demande, être autorisées à » faire recouvrer la rétribution scolaire dans la même forme » que les Instituteurs. »

Un membre demande qu'avant d'autoriser les adjudications de travaux pour leurs écoles, le Préfet s'assure que les communes ont les ressources nécessaires pour faire face aux travaux qu'elles veulent entreprendre.

M. le Préfet reconnaît la justesse de cette observation et dit que son intention est de s'y conformer autant que possible.

A propos du premier vœu qui exprime le désir du maintien des Académies départementales, le Président prend la parole, il fait sentir au Conseil que la création des 86 Académies a nécessairement amoindri la situation des Recteurs. Il fait connaître que les intentions du Gouvernement ne sont pas de maintenir les 86 Académies, parce qu'elles ne lui paraissent pas conciliables avec la haute et forte direction que le Gouvernement veut donner à l'instruction publique.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

A propos du vœu d'assurer un traitement de 400 fr. aux Institutrices, M. le Préfet regarde ce vœu comme prématuré.

Un membre fait ressortir l'économie qui résulte de la substitution d'Institutrices tenant des écoles mixtes à des Instituteurs. Elle s'élève à 30,000 fr.

Le vœu est adopté avec la restriction qu'il ne s'applique qu'aux Institutrices qui tiennent des écoles mixtes.

Un membre fait observer que la somme que le département de la Manche reçoit du Gouvernement pour compléter le traitement des Instituteurs est fort inférieure à ce qu'il paie.
Il demande que le chiffre de la rétribution mensuelle soit abaissé.

La proposition n'est pas adoptée.

Un membre dit que le collége de Saint-Lo a plus d'élèves qu'aucun autre du département. Il s'étonne qu'il n'en ait pas été fait mention dans le rapport.

Le rapporteur constate que le Conseil-Général a le droit, de par la loi, de recevoir chaque année un rapport sur tout ce qui embrasse et concerne l'instruction publique. Mais il n'a cru devoir parler que des établissements publics et communaux. Il est impossible d'en faire un reproche au rapporteur.

Le Préfet observe que le rapport devait parler d'abord et spécialement des établissements communaux.

Plusieurs membres réclament qu'il soit fait mention des établissements de leur localité.

Tribunal de Mortain. — Action à intenter contre le sieur Thomas.

Le Président donne communication d'une lettre du Préfet, qui demande l'autorisation d'intenter une action au sieur Thomas :

« Messieurs, le sieur Thomas, marchand poissonnier à Mortain, a ouvert des jours sur les dépendances du tribunal de Mortain, sans se conformer aux dispositions légales. Malgré une sommation de M. le Sous-Préfet, en date du 13 septembre 1851, les choses sont restées dans le même état et le département se trouve exposé à laisser prescrire sur sa propriété une servitude gênante.

» Pour sauvegarder ses intérêts, je vous demande, Messieurs, l'autorisation d'intenter une action au sieur Thomas. Je ne le ferai au surplus qu'après avoir épuisé de nouveau les voies de la conciliation.»

L'autorisation est prononcée.

Exportation en Angleterre.

Le Président donne communication de la proposition suivante:

« Messieurs, les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil-Général, de vouloir bien voter une subvention de 6,000 fr. à titre d'encouragement pour le bateau à vapeur qui fera un service régulier, pour transporter les denrées du pays, du port de Carentan en Angleterre, aux conditions qui seront jugées les meilleures par la Commission qui sera nommée par M. le Préfet.

» Saint-Lo, le 1er septembre 1852.

» Signés : Duhamel, Meslin, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, de Tocqueville (Hippolyte), Le Campion, E. Payen-de-Chavoy, Lanchon, d'Auray, Auvray (Louis), et Ferrand.»

Sur la demande de plusieurs de ses membres, le Conseil passe à la discussion immédiate de cette proposition.

Le rapporteur dit qu'il est convaincu que, dans la discussion d'hier, il y a eu une confusion réelle. Il demande qu'on vote d'abord sur le principe, puis sur le chiffre.

Un membre demande qu'on vote sur le principe cette année, mais qu'on ajourne le vote de la subvention à l'année prochaine.

Le Président met aux voix le vote du principe de la subvention. Il est accordé à une grande majorité.

On met aux voix le chiffre de la subvention.

Un membre demande l'ajournement du vote.

Le Conseil rejette la proposition d'ajournement.

Le scrutin secret est demandé par quatre membres.

Il donne pour résultat :

44 votants, 26 *oui*, 18 *non*.

Le Conseil adopte la proposition.

Le Président donne lecture d'une proposition ainsi conçue:

Elèves des fermes-écoles.

Demande de leur classement dans la réserve de l'armée.

« Messieurs, j'ai l'honneur de demander au Conseil-Général qu'il veuille bien émettre le vœu que les élèves des fermes-écoles, quand ils sont atteints par la conscription, soient mis de droit dans la réserve et ne soient obligés de rejoindre leurs régiments que dans le cas où elle sera en entier appelée sous les drapeaux.

» Saint-Lo, le 1er septembre 1852.

» Signé : DU MONCEL. »

On demande la discussion immédiate.

Elle est décidée.

Un membre rappelle que cette proposition a été discutée l'an dernier et qu'elle a été rejetée.

Un membre demande qu'il soit entendu que cette exemption ne s'applique qu'au temps pendant lequel les élèves resteront à la ferme-école.

L'auteur de la proposition expose les avantages de cette proposition. Il faut donner un encouragement aux jeunes gens, comme on en donne un à ceux qui entrent à l'école normale ou dans des séminaires.

Un membre se plaint des priviléges que cette proposition crée au profit des élèves de la ferme-école.

Un membre pense que si on exempte de partir pour les drapeaux un jeune homme, on oblige à partir un autre individu qui serait resté dans ses foyers, si le premier était parti.

M. le Préfet appuie cette observation.

La discussion est close.

Le Conseil n'adopte pas la proposition.

Assitance publique et extinction de la mendicité.

Un membre lit le rapport sur l'assistance publique et l'extinction de la mendicité :

« Messieurs, la grave et importante question de l'extinction de la mendicité qui vous est soumise, a été si souvent débattue dans cette enceinte, si savamment élucidée par un ancien membre de ce Conseil que nous avons tous le regret de ne plus voir au milieu de nous, que je craindrais véritablement d'abuser de vos moments, si j'entrais de nouveau dans tous les développements qu'elle comporte. Je me bornerai donc à appeler votre attention sur les nécessités de porter un prompt remède à ce mal qui nous dévore et dont les progrès se font chaque jour sentir davantage.

» Dans son rapport sur la question, M. le Préfet, vous dit avec raison que la répression de la mendicité ne peut s'exercer dans un pays, que lorsque des moyens de secours offerts aux légitimes infortunes que les efforts humains sont impuissants à faire disparaître, sont venus enlever tout prétexte aux mendiants de profession pour exercer leur démoralisante industrie. Eh bien, Messieurs, en votant un crédit de 6,000 fr. pour les vieillards indigents et les incurables, en accordant une allocation supérieure de 4,000 fr. pour les soins à donner aux indigents malades des campagnes, vous êtes déjà largement entrés dans la voie qui doit vous conduire un jour à l'extinction de la mendicité.

» En effet, si, à l'aide de ces différentes subventions, vous donnez aux communes les moyens de secourir d'une manière efficace leurs vieillards, leurs infirmes, leurs malades indigents, vous enlevez à la mendicité sa plus grande raison d'être, vous l'attaquez par sa base et, ainsi restreinte, il ne restera plus que quelques efforts à faire pour la réprimer entièrement.

» C'est pour arriver à ce but que le Conseil-d'arrondissement de Mortain dans une délibération jointe au dossier, demande la création dans le département d'un dépôt de mendicité, destiné à recevoir les vagabonds et les mendiants de profession, ainsi que les rôdeurs étrangers que l'on voit tous les jours, la menace à la bouche, prélever pour ainsi dire, à main armée, l'aumône dans nos campagnes.

» Dès l'année dernière, une proposition semblable fut faite au Conseil par l'Administration départementale elle-même. Aujourd'hui, M. le Préfet ne vous demande pas, Messieurs, d'entrer dans cette voie, et votre Commission elle-même reculerait devant une telle dépense, mais il appelle votre attention sur une communication qui lui a été faite par son collègue

du Calvados, où l'on s'occupe de la fondation d'un dépôt de mendicité. Cet établissement, placé à Bayeux, à la porte même de votre département, pourrait, dit M. le Préfet du Calvados, servir également aux deux départements, ainsi que cela a lieu dans l'Aisne, dont le dépôt de mendicité, établi à Montreuil, reçoit les mendiants de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Pas-de-Calais et de la Marne. En l'absence de documents propres à vous éclairer sur les frais de premier établissement de la fondation projetée, et vu surtout l'état actuel de nos finances, M. le Préfet ne vous engage pas à y concourir comme à une œuvre qui vous deviendrait commune avec le Calvados ; mais il vous demande d'exprimer un vœu tendant à le voir réaliser le plus promptement possible par nos voisins, et par un vote de principe d'énoncer l'intention de placer dans l'asile dont il s'agit, moyennant un prix de journées dont le chiffre sera fixé plus tard, les mendiants de la Manche, aussitôt que nos ressources nous permettront d'user à leur égard des dispositions établies par le décret impérial de 1808.

» Convaincu que les mesures répressives prises dans les autres départemants, notamment dans le Calvados et l'Orne, contre les vagabonds et les mendiants, auront pour résultat immédiat de refouler sur notre propre territoire une masse d'hommes dangereux et justement redoutés dans les campagnes ; regardant qu'il est dès lors de toute prudence d'aviser aux moyens de parer aux dangers d'une semblable éventualité, persuadée d'ailleurs qu'il est impossible de songer à éteindre la mendicité tant que le département ne possédera pas, ou n'aura pas à sa portée un asile où l'on puisse déposer les mendiants et les vagabonds récalcitrants, votre Commission vous demande, Messieurs, d'adopter les résolutions proposées par M. le Préfet, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, et d'inviter ce Magistrat à s'entendre avec son collègue du Calvados, sur les conditions du traité à intervenir entre les deux départements, conditions qui seraient soumises à votre approbation dans la session prochaine du Conseil. »

Les crédits portés au budget sont votés.

Sur le vœu relatif à la création de médecins cantonnaux, un membre craint que cette idée n'entraîne le Conseil dans des dépenses très-considérables. Il est persuadé aujourd'hui qu'aucun malade ne réclame de secours des médecins établis dans son voisinage sans les obtenir. Il craint que le titre donné à un d'eux spécialement, ne diminue le zèle des autres, qui seront moins portés à répondre à l'appel qui pourra leur être fait, lorsqu'un d'eux aura une position qui l'y obligera spécialement. Il propose l'ajournement de la proposition.

M. le Préfet dit qu'il a cru de son devoir d'étudier ce qu'il y avait à faire pour développer l'assistance publique. Il reconnaît la justesse de l'observation du préopinant. Il veut essayer de laisser dans leur famille une partie des vieillards qui prendront part au fonds de secours de 6,000 fr. De cette manière ils pourront ne pas être séparés de leur familles. Il croit possible de faire quelque chose d'utile en instituant des médecins cantonnaux. Le service sera-t-il ou ne sera-t-il pas gratuit? C'est à examiner; mais il paraît difficile qu'il soit gratuit.

Un membre fait remarquer la nécessité de marcher avec la plus grande circonspection dans une voie qui peut devenir très-périlleuse; il insiste sur la nécessité de faire prévaloir la charité privée sur la charité légale et même sur la charité publique. Après les fonctionnaires médicaux qu'on veut instituer aujourd'hui, on instituera des fonctionnaires sages-femmes, des fonctionnaires pharmaciens. Le Prince-Président a promis de diminuer le nombre des fonctionnaires, qui fait de la France une nation de solliciteurs.

Un membre craint que nous ne nous acheminions vers la taxe des pauvres. Il comprend qu'on ouvre la porte des hôpitaux à ceux qui ont des besoins qui ne peuvent être satisfaits autrement; mais il craint que si on donne des secours à domicile, on ne soit bientôt entraîné à payer des sommes immenses.

Un membre dit qu'il n'y a pas de médecin dans son canton. La Chambre des Pairs avait préparé une loi sur ce sujet. L'hôpital de Cherbourg ne veut recevoir aucun habitant de la campagne.

Un membre dit qu'en général, il y a 3 ou 4 médecins par canton. Si le titre de médecin cantonnal est donné à un jeune médecin qui cherche par là à se procurer une clientèle, quand il aura conquis cette clientèle son zèle se ralentira. Si le titre est donné à un médecin qui ne se fasse pas de clientèle, craignez qu'il ne soit au-dessous de sa tâche.

Un membre croit que cette mesure doit être ajournée.

Un membre craint que nous ne nous laissions préoccuper par l'égoïsme social. La charité privée suffisait autrefois parce qu'elle était basée sur la foi ; mais en est-il de même aujourd'hui? Assurément non (protestation générale du Conseil

contre cette assertion); autrefois, vous aviez les congrégations religieuses, aujourd'hui vous n'avez plus qu'une société civile. Eh bien! pouvez-vous vous contenter de répondre : rien, rien, rien aux misères dont vous êtes entouré? Peut-être les mesures de M. le Préfet échoueront-elles! mais les avoir essayées, sera déjà un grand honneur! Il proteste contre l'accusation de socialisme, dont il craint d'avoir été l'objet.

Le Président croit devoir constater que jamais la charité chrétienne n'a été plus grande, n'a fait plus d'œuvres, de meilleures et de plus utiles que de nos jours. Il rappelle le dernier mandement du vénérable archevêque de Paris qui l'a reconnu et en fait honneur à la population dont il est le pasteur. Appuyé sur une autorité aussi irrécusable, il croit devoir protester contre les accusations aussi graves qu'imméritées que s'est permises le préopinant

Le rapporteur confirme ces assertions d'après son expérience personnelle dans le département.

Un membre partage l'opinion de ceux qui craignent les dangers des mesures auxquelles le Conseil se laisse entraîner.

Un membre signale l'importance des bureaux de bienfaisance, surtout dans nos campagnes. Ces établissements fonctionnent d'une manière merveilleuse. Grâce à eux, des communes du canton de Cerisy n'ont plus de pauvres ni de misères qui ne soient soulagés. Il désire que M. le Préfet les protège, les encourage, leur donne quelques secours.

Un membre rappelle les termes dans lesquels sont conçues les propositions de crédit portées au budget par le Préfet.

Un membre demande que le secours de 4,000 fr. puisse être distribué en secours médicaux par les bureaux de bienfaisance.

Le Préfet dit qu'il croit que beaucoup de communes n'ont pas encore organisé leurs bureaux de bienfaisance. En voulant conserver dans leurs familles le plus grand nombre possible de malades, il faut bien avoir des médecins qui les soignent. Il a écouté avec une grande attention les observations qui se sont produites dans la discussion : il en fera son profit en organisant ce service.

Un membre redoute beaucoup l'institution des médecins cantonnaux. Il demande que les malades placés par M. le Préfet ne soient pas confiés à un seul médecin, mais partagés entre les différents médecins qui exercent dans le canton.

Le rapporteur persiste à laisser à la discrétion du Préfet, l'emploi du fonds de 4,000 fr.

Un membre craint de promettre plus de secours que nous ne pourrons en donner. Il demande au rapporteur d'écarter de son rapport ce qui paraîtrait favorable au système des médecins cantonnaux

Le Président propose au Conseil que le rapport soit rédigé en ce sens.

Le Conseil y donne son assentiment.

Le rapporteur lit la portion du rapport du Préfet relative à cette question.

Le Préfet donne des explications sur la manière dont il exécutera cette mesure. Il fera en sorte que l'avenir ne soit aucunement engagé et que le Conseil ait toute sa liberté l'année prochaine pour apprécier les résultats de cette expérience et apprécier s'il veut lui donner un plus grand développement ou bien y renoncer.

Un membre rappelle que la proposition qu'il avait présentée au sujet des sages-femmes a été renvoyée au moment où le Conseil discuterait la question des médecins cantonnaux. Il réduit sa proposition à une demande de 500 fr.

Un membre fait sentir que la situation de notre budget rend impossible de trouver cette somme.

Le rapporteur rappelle les conclusions de son rapport.

L'auteur de la proposition combat ces conclusions qui seraient fort différentes de la proposition. Il reproduit celle-ci.

Un membre craint que si le département paie des pensions, il n'ait aucune garantie que les sages-femmes viennent s'établir et se fixer dans notre département.

L'auteur de la proposition cite les élèves d'Alfort auxquels on accorde des bourses.

La proposition est votée :

« Que le crédit porté par M. le Préfet à l'article 5 du sous-
» chapitre 19, soit porté à 1,000 fr., avec la condition que ce
» crédit servira à payer tout ou partie de la pension d'élèves
» sages-femmes à l'école de la Maternité à Paris. »

Un membre rappelle qu'on a essayé de créer des dépôts de mendicité sous l'Empire, cet essai n'a pas réussi. Ce serait la cause d'une dépense qui deviendrait bientôt excessive.

Un membre appuie l'opinion du préopinant.

Le Préfet ne demande pas au Conseil de prendre une décision formelle. Dans le département de l'Orne, on a pensé qu'il valait mieux placer le dépôt de mendicité hors du département que sur son territoire.

Il en résulte plus d'intimidation. Le Calvados étant entré dans cette voie, si vous ne l'y suivez pas, vous serez envahi par les mendiants de ce département, qui ne pouvant plus y mendier viendront chez vous.

Un membre dit qu'il lui paraît bien difficile de déterminer le nombre des mendiants. Quand il était Sous-Préfet d'un arrondissement, il y a constaté 2,000 mendiants.

Le Préfet observe que la mendicité est aussi interdite dans le département de l'Eure. La création du dépôt de mendicité diminue énormément le nombre des mendiants. Il cite une ville où il y avait 4,000 mendiants. On y a créé un dépôt de mendicité, il s'est présenté 80 personnes pour y entrer.

Un membre dit qu'il y a plus d'un mendiant dans chaque commune du département et il y a plus de 600 communes.

Le rapporteur établit la distinction entre les mendiants et les indigents. Il craint que nous ne soyons inondés par les rôdeurs et les mendiants qui reflueront des départements qui nous environnent.

Un membre dit qu'il n'y a pas besoin de dépôt pour réprimer la mendicité. Cette assertion est contredite par plusieurs magistrats.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Secours à Mme veuve Le Crosnier.

Un membre lit le rapport suivant sur le secours accordé à Mme Le Crosnier :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous demande de continuer encore pour une année, la subvention de 300 fr. que vous avez accordée l'année dernière à la dame Le Crosnier, veuve d'un ancien Agent-Voyer. L'Administration avait apprécié les bons services de ce fonctionnaire et appuyé la supplique de sa veuve.

» Les mêmes considérations militaient encore en sa faveur et votre Commission n'eût pas fait difficulté de vous proposer de renouveler votre vote de l'an dernier, Messieurs, si elle n'eût craint d'introduire un précédent dont chaque année ferait fructifier les conséquences.

» Elle a cependant consenti à admettre le chiffre de 150 fr. pour donner à la dame Le Crosnier un témoignage de votre sollicitude.

» M. le Préfet qui a bien voulu nous encourager dans cette œuvre d'assistance s'est déjà préoccupé de sa triste position. Il aurait fait obtenir à la dame Le Crosnier un bureau de tabac, si cette nomination ne souffrait encore quelques difficultés par suite de l'insuffisance des états de service militaire du sieur Le Crosnier. Il espère néanmoins pouvoir les résoudre dans un sens favorable à la postulante, et il donne volontiers son approbation aux conclusions de la Commission, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, Messieurs, en vous demandant d'inscrire à votre budget, au titre d'encouragement et secours, une somme de 150 fr. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Secours à M. Sallebert.

Le même membre lit le rapport suivant sur le secours demandé par le sieur Sallebert :

« Messieurs, la crainte d'entrer dans une voie de subvention indéfinie et surtout la considération de la position du sieur Sallebert, ancien Agent-Voyer, mais actuellement pourvu d'une place d'inspecteur des enfants trouvés dans l'arrondissement de Valognes, a décidé votre Commission à ne pas accueillir sa demande au moins pour cette année. Si elle devait être reproduite, votre Commission a pensé qu'en principe elle ne pouvait en être régulièrement saisie que sur l'initiative de M. le

Préfet, qui établirait ainsi d'une manière certaine les titres que ces divers agents pourraient avoir à ces subventions et en donner le degré et la mesure.

» Votre Commission vous propose donc de ne pas accueillir cette proposition. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant sur le rétablissement de l'école des mousses à Cherbourg : École des mousses à Cherbourg.

« Messieurs, il y a 6 ans, une division d'équipages de ligne à laquelle était jointe une école de mousses et qui complétait la grande organisation maritime de Cherbourg fut supprimée. Un de nos collègues en demande le rétablissement dans l'intérêt de moralisation pour les enfants auxquels cette école pourrait donner asile, et dans l'intérêt même de notre marine qui y trouverait des hommes de mer formés de bonne heure à ce rude métier.

» Votre Commission, Messieurs, s'est préoccupée des motifs qui avaient amené la suppression de l'école des mousses. Un de ses membres a rappelé que ces écoles avaient mal répondu au but que s'en était proposé le créateur, et qu'après en avoir constaté les résultats regrettables, le Gouvernement avait cru devoir en supprimer deux sur trois.

» Aujourd'hui, Messieurs, cette suspension de six années pourrait avoir rompu la chaîne des mauvaises traditions, et une organisation nouvelle serait assurément salutaire si elle était bien conçue et bien dirigée.

» C'est dans ce sens, Messieurs, que votre Commission a l'honneur de vous proposer d'appuyer le vœu émis pour le rétablissement d'une école de mousses à Cherbourg. »

Les conclusions du rapport sont votées.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux du tribunal de Mortain : Tribunal de Mortain.

« Messieurs, le Conseil-Général, dans sa session de 1851, a étendu les crédits nécessaires pour l'achèvement du tribunal civil de Mortain, d'après une appréciation nouvelle, et le montant des nouveaux devis, s'élevant à 28,380 fr. 68 c. fut compris au budget de 1852 pour la somme de 20,286 fr. 14 c.

» C'est le complément du crédit adopté, que M. le Préfet vous propose de porter à votre budget de 1853. Nous vous proposons en conséquence d'inscrire au sous-chapitre 16, article 1er, une somme de 8,094 fr. 54 c. pour cet objet

» M. le Préfet vous parle ensuite dans son rapport, Messieurs, d'un devis montant à 16,000 fr. et qui aurait pour objet l'acquisition et le nivellement des terreins élevés qui se trouvent derrière le nouveau tribunal de Mortain et l'établissement de diverses dépendances de celui-ci.

» Par délibération en date du 1er septembre 1850, une somme de 4,500 fr. fut affectée à l'acquisition des terreins et au déblai d'une tranchée de 12 mètres à ouvrir à l'est en arrière du bâtiment pour en assainir les abords. L'ensemble du devis fut réduit à ces proportions. Un à-compte de 4,500 fr. ayant été réclamé à votre session de 1851 sur l'ensemble du projet, il fut parfaitement établi que le Conseil avait voulu s'en tenir aux travaux indiqués dans sa délibération de 1850 et un crédit suffisant pour y faire face ayant été voté, le nouveau crédit dut disparaître des propositions du budget,

» M. le Préfet vous annonce, Messieurs, que des difficultés d'expropriation qui avancent vers leur terme, ont seules empêché jusqu'ici l'exécution de ce projet restreint. En présence de cette communication, nous ne pouvons que vous proposer de maintenir vos premières résolutions et de transporter au budget de 1853 cette somme qui n'a pas dû encore être employée et qui était destinée tant à l'acquisition des terreins qu'au déblai de la tranchée.

» Messieurs, l'ancien tribunal de Mortain, où tout semblait commander de placer le nouveau si on n'avait pas eu la malencontreuse idée de le placer ailleurs, va devenir un bâtiment inutile.

» La Commission des bâtiments civils vous proposa l'année dernière de le vendre, mais sur les instances de notre honorable collègue M. le Verdays, maire de la ville de Mortain, vous avez ajourné l'exécution de ce projet dans la pensée indiquée par l'honorable M. Le Verdays, que la ville de Mortain pourrait l'acheter pour son propre compte et y créer un établissement municipal. Il s'agit de savoir aujourd'hui si l'année qui vient de s'écouler a été mise à profit et si on est en mesure de prendre un parti.

» Quant au projet d'appropriation de ce bâtiment en caserne de gendarmerie, la Commission des bâtiments civils n'a pas pensé, Messieurs, que le Conseil pût revenir sur les précédentes et énergiques résolutions de ses sessions dernières. Vous savez ce qu'il en coûte au département pour devenir propriétaire de bâtiments civils. Sous quelque couleur séduisante que ce projet nous soit montré il est encore à repousser. Des travaux d'appropriation montant à 30,000 fr. sur devis d'Architecte, sont déjà un chiffre assez rond, sans parler des suppléments inévitables avec la valeur actuelle du bâtiment qui peut être évaluée d'après M. Leverdays à la somme de 6,000 fr,; nous aurions sans doute alors une caserne de gen-

darmerie qui ne nous coûterait pas fort cher en comparaison avec les leçons que nous venons de recevoir dans le passé ; mais nous aurions déjà de beaucoup aggravé votre position de locataire, et nous serions obligés sans nul doute d'inscrire à notre budget un crédit annuel de deux ou trois cents francs pour entretien.

» D'un autre côté, Messieurs, si nous combattons en principe la construction de toute gendarmerie dans le département, il nous faut à tout jamais effacer l'idée d'en placer une là où se trouve le bâtiment de l'ancien tribunal de Mortain. Ce bâtiment, situé sur une jolie place, tout près de l'église, ne pourra jamais recevoir la gendarmerie ; il y aurait contre ce projet des réclamations des plus puissantes. Le bruit des chevaux et des hommes retentirait jusque dans l'église, l'odeur des écuries, les émanations du fumier, le linge étendu aux abords pour le besoin des divers ménages, etc., tout cela n'est guère supportable au milieu d'une ville, mais moins que partout ailleurs à la porte d'une église. Vous déciderez donc résolument, Messieurs, qu'on ne placera jamais une caserne de gendarmerie dans l'ancien tribunal de Mortain.

» Mais, dit-on, là ou ailleurs, il vous faudra bien en bâtir une, car la maison louée pour cet usage est en fort mauvais état et si le propriétaire refusait de vous la louer, vous n'en trouveriez pas un autre. A cette objection, Messieurs, qui sans doute était bien connue à Mortain, le propriétaire lui-même s'est chargé de répondre par la publication qu'il a faite et dont je vais avoir l'honneur de vous donner connaissance. Elle réfute elle-même l'objection dans son ensemble et dans ses détails.

COMMUNICATION DES CONDITIONS

Offertes par le Propriétaire de la Caserne actuelle.

A MM. le Préfet et les Membres du Conseil-Général du département de la Manche.

« Messieurs, le Conseil-Général devant s'occuper, dans sa prochaine session, de la question d'approprier l'ancien tribunal de Mortain au logement de la brigade de gendarmerie à cheval de cette localité, je prends la liberté de vous soumettre des propositions comme propriétaire de la caserne actuelle et quelques réflexions comme habitant de Mortain.

» Les motifs du projet de déplacement étant à ce qu'il paraît :

» 1° La position locale de la caserne et le logement des hommes;

» 2° L'absence d'un logement pour M. le Lieutenant commandant la brigade, qui, de tout temps, s'est logé en ville;

» 3° L'insuffisance des écuries et leur disposition peu en rapport avec les réglements; •

» Je m'engagerais, moyennant un bail dont la durée et le prix m'offriraient une juste compensation de mes dépenses, à édifier :

» Un logement convenable pour M. le Lieutenant;

» Des écuries nouvelles.

» Ces constructions seraient convenablement placées à l'est de la caserne, dans une portion des jardins et de la cour, qui n'en souffriraient que peu ou point.

» Je consentirais également à établir, — et le local le permettrait volontiers — les accessoires ci-après, dont l'utilité m'a été signalée :

» Une salle de discipline;

» Une sellerie;

» Une buanderie.

» Je n'ai pas cru devoir faire lever à l'avance un plan de ces travaux, pensant que, si ma proposition est agréée quant au fond, il conviendrait mieux à l'Administration de le faire dresser elle-même; j'ai, toutefois, consulté des personnes que j'ai lieu de regarder comme compétentes, et il résulte des renseignements que j'ai obtenus que ces travaux n'iraient pas au-delà de dix mille francs, — peut être moins — dépense qui n'augmenterait pas notablement le prix de la location, surtout en regard de celles, même prévues, pour l'appropriation et les augmentations relatives au déplacement projeté. Les frais seraient, d'ailleurs, notablement réduits, si l'innovation du logement pour M. le Lieutenant n'était pas jugée indispensable, et si, d'autre part, l'on adoptait, pour les écuries, un projet fort praticable, de restauration confortable au lieu d'une construction nouvelle.

» Dans un cas comme dans l'autre, je serais à la disposition de l'Administration pour commencer les travaux aussitôt les conventions arrêtées, et je les presserais avec toute l'activité désirable.

» Quant au logement des hommes, j'y ait déjà fait exécuter, cet été, des réparations assez notables, dont j'ai remis, en juin dernier, la note détaillée à M. le Sous-Préfet de Mortain; s'il restait quelque chose à désirer, il ne s'agirait que de quelques travaux d'intérieur qui ne devraient pas être importants, car la maçonnerie, la charpente et la couverture sont en bon état.

» Voici du reste, Messieurs, la composition des diverses habitations.

» *Au rez-de-chaussée* : Un logement de gendarme (Deshayes), deux appartements à feu, dont une belle et vaste salle;

» Un logement de gendarme (Bourdet), une belle salle à feu, une dépense derrière, et de plus, une belle chambre à feu au premier.

» *Au premier (corps principal)* : Un logement (Maréchal-des-Logis), bureau, belle chambre à feu, cabinet, belle cuisine;

» Un logement de gendarme (Orange), belle chambre à feu, beau cabinet.

» *Au premier (aile à l'ouest)* : Un logement de gendarme (Rageot), deux belles chambres à feu;

» Un logement de gendarme (Baclin), une jolie chambre à feu, cabinet.

» *Communs* : Magasin à avoine;

» Beaux greniers à fourrages;

» Celliers;

» Lieux d'aisances.

» J'ajouterai, pour ceux de vous, Messieurs, qui ne connaissent pas la localité, les renseignements suivants :

» Derrière la caserne — dont la façade est au midi — et y attenant, sont de beaux et bons jardins avec double sortie.

» Au midi : une belle cour dans laquelle existent deux auges en pierre, alimentées sans interruption par une source abondante et d'excellente qualité.

» L'état sanitaire des hommes et des chevaux y est, de tout temps, remarquablement bon. *Ceci est une vérité notoire et incontestable.*

» On reproche à cette maison de ne pas être située précisément sur le bord de la rue principale : effectivement elle en est séparée *par cinquante mètres tout au plus;* mais elle est au centre de la localité, et la rue qu'elle borde et qui aboutit au centre de la rue principale, est très-commode et ne laisse pas d'être fréquentée. Vous aurez, Messieurs, à examiner, dans votre sagesse, si ce léger éloignement de cinquante mètres, qui se trouve bien plus grand dans beaucoup de localités, est de nature à motiver un déplacement dont les difficultés et les dépenses peuvent aller bien au-delà des prévisions, surtout quand il s'agit d'affecter à un casernement des bâtiments caducs et insuffisants, de créer des jardins et chercher de l'eau dans un sol rocailleux comme l'est celui de Mortain, et si une remarque m'était permise à cet égard, je rappellerais que nous avons eu, dans la construction de notre nouveau tribunal, des exemples bien frappants de ces difficultés imprévues de terrein.

» Il est une autre raison que j'ai entendu donner pour le déplacement de la caserne, et cette raison se tire de la nécessité d'utiliser le local que va quitter le tribunal. Mais, que l'on consulte le Conseil-Municipal, le Clergé, les habitants de

la ville de Mortain, et l'immense majorité répondra, j'en suis convaincu, car je l'ai entendu répéter bien des fois, que le voisinage de l'église repousse la caserne qui, d'ailleurs, amènerait l'envahissement d'une petite place nécessaire au commerce qui s'y fait de temps immémorial, tandis qu'une salle d'asile dont le besoin se fait tant sentir à Mortain, serait à peu de frais et convenablement installée dans cet établissement.

» J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très-respectueux serviteur,

» THÉBAULT-GANIER.

» Mortain, 22 août 1852. »

» En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose :

» 1° La vente du vieux tribunal de Mortain ;

» 2° D'inviter M. le Préfet à vouloir bien au plus tôt fixer les conditions d'une location nouvelle, convenable pour une caserne de gendarmerie à Mortain, soit avec le propriétaire qui propose, soit avec tout autre. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits votés.

Un membre dit qu'il peut donner au Conseil des chiffres beaucoup moins effrayants que ceux du rapport. Avec 23 mille francs on fera tous les travaux nécessaires pour l'établissement de la gendarmerie. Elle ne toucherait pas à l'église.

La maison où est établie la gendarmerie ne sera jamais convenable, et il faudra y faire des dépenses considérables, tandis que le tribunal sera une résidence très-convenable et elle ne reviendra qu'à 29,000 fr. Le département ne dépensera que le capital d'une rente de 1,200 fr. calculée à 4 % : c'est un loyer qui n'a rien d'exagéré.

Le Préfet croit qu'il sera difficile de laisser la gendarmerie dans la maison où elle est maintenant, et de traiter avec le propriétaire, mais il ne croit pas que l'emplacement du tribunal soit convenable pour loger la gendarmerie. Il croit qu'un troisième emplacement devra être recherché ; l'Administration étudiera cette question pour l'année prochaine.

Le rapporteur dit que le Conseil a déjà une fois prononcé l'ajournement.

Le Conseil prononce l'ajournement.

Passage de la rivière Douve à Beuzeville-la-Bastille.

Un membre lit le rapport suivant sur la nécessité d'établir un pont à Beuzeville :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Valognes appelle l'attention du Conseil-Général sur le passage de la rivière Douve à Beuzeville-la-Bastille. Ce passage ne s'effectue qu'au moyen d'un bac qui ne peut pas fonctionner en toutes saisons ; ce moyen est insuffisant et dangereux, un pont est vivement sollicité, et depuis bien long-temps, par toutes les communes voisines qui offrent même des souscriptions nombreuses. Le Conseil reconnait que ce passage est très-important et très-fréquenté, et que le pont demandé par les communes est d'un caractère d'utilité publique et même d'urgence supérieure à beaucoup d'autres travaux qui lui ont été préférés. Il appuie la demande d'un pont à Beuzeville-la-Bastille, et celle d'une subvention départementale pour y concourir.

» Messieurs, votre Commission des voies de communication, par les motifs ci-dessus, et en raison des nombreuses souscriptions communales et particulières qui donnent la mesure de l'utilité et de l'importance du pont réclamé sur la rivière Douve, à Beuzeville-la-Bastille, vous propose à l'unanimité de renouveler le vœu qu'une subvention de l'Etat soit accordée pour l'exécution de ce travail ; elle vous propose en outre, de voter en principe une somme de 1,600 fr., représentant le 5e environ des souscriptions qu'on assure être aujourd'hui réalisées, et destinées à provoquer de nouveaux sacrifices de la part des communes et des particuliers intéressés, à cette condition toutefois que, dans tous les cas, le chiffre de la subvention départementale ne dépasse jamais le 5e desdites souscriptions. »

Un membre fait remarquer que le département consacrerait un principe nouveau s'il adoptait cette résolution. On avait décidé que toutes les ressources du département resteraient affectées aux chemins de grande communication.

Un membre dit que le subside demandé au département excitera le zèle des propriétaires et habitants intéressés à ce pont qui devront encore s'imposer de grands sacrifices, puisque le subside accordé par le Gouvernement ne s'élèvera pas au-delà du 5e de la dépense totale.

Les conclusions du rapport sont votées.

Buste de Jean Dubois.

Un membre lit le rapport suivant sur le secours demandé pour le buste de Jean Dubois :

« Messieurs, un de nos honorables collègues propose au Conseil-Général, de porter à son budget une somme de 300 fr. à titre de subvention pour l'érection du buste destiné à perpétuer le souvenir des vertus et des bienfaits de Jean Dubois.

» Je ne chercherai pas à vous faire la biographie de l'homme de bien qui sut se rendre utile à son pays. Ses titres à sa reconnaissance, vous les trouverez longuement discutés dans l'histoire de Saint-Lo par M. Houel, dans les mémoires de M. Saint, dans le rapport même de votre Commission d'administration générale qui vous a été fait dans votre session de 1851, sur pareille proposition, émanée de M. le Préfet.

» Nous pensons que vous serez heureux de trouver l'occasion de revenir sur votre décision de l'an dernier.

» M. le Ministre de l'intérieur, appréciant les vertus civiques de l'ancien Procureur du Roi de Saint-Lo, s'est empressé d'accorder le marbre nécessaire à la confection du buste.

» Le pays qui sait honorer la mémoire des hommes qui l'ont bien servi, s'honore lui-même ; vous voudrez bien attacher le nom du département au tribut d'hommage et de reconnaissance dont l'initiative appartient à la Société d'archéologie du chef-lieu, et qu'une réunion de souscsipteurs se propose d'élever à la mémoire de Jean Dubois. En votant la subvention, vous ferez deux choses : vous apporterez à la mémoire d'un homme de bien votre juste part de reconnaissance, à l'artiste dont le pays est fier, votre encouragement.

» En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'admission en principe de la subvention qui vous est demandée et de vous en référer pour l'exécution aux possibilités de votre budget. »

Les conclusions du rapport sont votées.

Sous-préfecture d'Avranches. — Réclamation du sieur Morel, entrepreneur.

Un membre lit le rapport suivant sur la réclamation du sieur Morel :

« Messieurs, le sieur Morel, entrepreneur des travaux de construction de l'hôtel de la sous-préfecture d'Avranches, demande que le solde du prix de ses travaux lui soit payé, et que la somme dont le département est redevable soit productive d'intérêt jusqu'au jour du paiement.

» Ce n'est pas la première fois que le Conseil-Général est saisi de la demande du sieur Morel ; en 1849, elle fut recommandée à M. le Préfet. Aujourd'hui, le sieur Morel vous adresse une nouvelle demande ; dans sa lettre, il observe :

» 1° Que l'hôtel de la sous-préfecture d'Avranches a été occupé en 1845 par M. le Sous-Préfet ;

» 2° Qu'en 1846, le 12 août, ses travaux furent reçus par M. l'Architecte et le procès-verbal de réception approuvé par M. le Préfet ;

» 3° Qu'enfin le 4 février 1848, il adressa une sommation à M. le Préfet, afin d'obtenir le paiement des sommes qui lui étaient dues.

» Dans cet état de choses, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider qu'il y a lieu de payer au sieur Morel les intérêts qui peuvent lui être dus à partir du 30 juillet 1850, que ces intérêts pourront être payés sous la réserve de 9,578 fr. 78 c., inscrits au compte d'emploi sous le chapitre 25, comme le propose M. le Préfet, dans sa lettre du 28 août 1852. »

Le Préfet lit la lettre qu'il a écrite au Président en lui transmettant la réclamation du sieur Morel.

Un membre cite un passage du rapport de 1848, le Conseil-Général alors a décidé que les interêts courraient du 1er janvier 1849.

Le Préfet rappelle que la liquidation n'a été terminée qu'en 1850.

Les conclusions du rapport sont adoptées avec l'adjonction du mot *sauf vérification*, et la condition que les intérêts ne courront qu'à la date de la liquidation définitive.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à demain à 8 heures du matin.

Signé : U. Le Verrier, président : H. de Kergorlay, secrétaire ; Ferré-des-Ferris, G. Regnault, G. Brohon, C. Bottin, S. Le Verdays, A. Le Mengnonnet, Godard, Duval-Duperron, Loyer, A. Théroulde, E. Le Campion, E. Dubois, Bon A. Travot, Gauquelin, Le Cardonnel, E. Le Moine-des-Mares, H. de Saint-Germain, L. Auvray, F. Meslin, Blouet, Duhamel, de Goulhot-de-Saint-Germain, L. Brehier, H. Brehier, C. Gaslonde, E. Sellier, Lanchon, Ludé, Le Bocey, Payen-de-Chavoy, G. Lamache, R. Fremin-du-Mesnil, le Ce de Pontgibault, Ferrand, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Gal du Moncel.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président ; Gauquelin, Le Campion, Le Bocey, Théroulde (Ernest), Lemoine-des-Mares, Loyer (Félix), Surseois, Travot, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), Ludé, Lanchon, général Du Moncel, Sellier père, Brohon (Gustave), Le Mengnonnet (Arthur), Brohyer, Blouet, Goulhot-de-Saint-Germain, Gaslonde, Fremin-du-Mesnil, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, De Failly, Brehier, Laurent, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Brehier (Hippolyte), d'Auray, de Chavoy, de Kergorlay, secrétaire ; Bottin, Le Cardonnel, Dubois, Vieillard, Duhamel, Auvray, Godard, Duval-Duperron, général Meslin, de Pontgibault, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombé, Sebire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal.

Tribunal de Mortain.

Un membre demande la parole sur le procès-verbal. Il dit que si il n'a pas relevé les reproches graves qu'un orateur lui a adressés hier à l'occasion de son rapport sur le tribunal de Mortain, il demande qu'il soit consigné au procès-verbal que c'est parce qu'il n'a pas pu obtenir la parole au milieu de la discussion à laquelle a donné lieu son rapport ; mais il l'a réclamée à la fin de la séance d'hier en déposant son rapport sur le bureau du Président, et demande que cela soit constaté au procès-verbal.

Plusieurs membres demandent que la discussion soit rouverte.

Le Conseil décide que non et passe à l'ordre du jour après avoir adopté le procès-verbal.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'augmentation de traitement du Conducteur des travaux départementaux:

Demande en augmentation du traitement de M. le Conte, Conducteur des bâtiments départementaux.

« Messieurs, un de nos collègues, M. Auvray, a adressé à M. le Préfet une demande en faveur de M. Le Conte, conducteur des bâtiments civils, afin que le traitement de cet employé, qui n'est que de 800 fr. soit porté à 1,000 fr. Il paraît que M. Doisnard avait l'intention de faire lui-même cette proposition, mais il est mort avant de pouvoir réaliser ses intentions, et M. le Préfet qui n'a pas été averti en temps convenable n'a pu faire dans le projet de budget aucune proposition. Vous reconnaîtrez sans doute qu'un traitement de 800 fr. est tout-à-fait insuffisant eu égard aux opérations importantes et délicates qui sont confiées au Conducteur des travaux départementaux. D'un autre côté, les bons et honorables témoignages dont M. Le Conte est l'objet prouvent qu'il est digne d'obtenir l'avancement sollicité en sa faveur.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission des bâtiments départementaux a l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. le Préfet, d'inscrire au sous-chapitre 16, n° 4 de votre budget, une somme de 1,000 fr. au lieu de celle de 800 fr. qui y est portée. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le costume des gardiens des prisons départementales :

Prisons. — Costumes des gardiens.

« Messieurs, le réglement général du 30 octobre 1841 pour les prisons départementales a, par son article 34, rendu obligatoire pour les préposés chargés de la surveillance de ces établissements le port d'un costume dans l'exercice de leurs fonctions.

» Cependant aucune disposition n'avait encore été prise avant le 18 août dernier, pour régler l'uniforme des gardiens-chefs et des gardiens ordinaires ; mais, par un arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, à la date qui vient d'être énoncée, cette partie du service a été réglementée, et par une circulaire du 19 du même mois, MM. les Préfets ont été invités à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de prescriptions réglementaires qui permettent d'affermir et de développer l'autorité ou l'action disciplinaire des agents de la force publique préposés à la surveillance de nos prisons.

» L'arrêté ministériel imposant au département la première mise de fonds pour achat de l'uniforme, M. le Préfet vous propose d'inscrire au sous-chapitre 6 de la première section de votre budget de 1853, une allocation de 1,000 fr. qu'il

suppose suffisante pour pourvoir à l'achat de l'uniforme dont il s'agit pour les huit gardiens des maisons d'arrêt de la Manche. Il résulte des explications consignées au rapport que le prix de l'uniforme varie de 102 à 116 fr.

» Votre Commission d'administration générale a regretté avec M. le Préfet que ce nouveau crédit jette inopinément une sorte de perturbation dans la formation déjà avancée de votre budget, mais il ne dépend ni d'elle, ni de ce magistrat de paralyser l'application immédiate d'une mesure d'ordre public et prise en exécution d'une loi de l'Etat dans les limites des attributions ministérielles, et nous avons l'honneur de vous demander, au nom de votre Commission, d'allouer le chiffre proposé. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Routes départementales. — Classement de dix chemins de grande communication.

Un membre lit le rapport suivant sur le classement des nouvelles routes départementales :

« Messieurs, dans sa dernière session, le Conseil-Général a demandé le classement comme routes départementales de dix chemins. Il décida que l'entretien de ces routes ne serait mis à la charge du département qu'à partir du 1er janvier 1853, et vota pour faire face à cette nouvelle dépense un impôt extraordinaire d'un centime au principal de ses quatre contributions directes pour les années 1853 et 1854.

» La délibération du Conseil-Général a été transmise à M. le Ministre de l'intérieur qui a répondu qu'il était contraire aux règles administratives qu'une dépense ordinaire et permanente fut couverte au moyen d'une imposition extraordinaire et qu'il était sage que les classements proposés fussent tout au moins ajournés jusqu'à l'époque où le département serait en mesure de faire face à la dépense qu'ils entraineraient au moyen des ressources ordinaires de son budget. Cette lettre qui porte la date du 5 août a été mise sous les yeux du Conseil-Général.

» Votre Commission, Messieurs, tout en regrettant vivement cette décision de M. le Ministre, ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle lui paraît fondée ; mais en renonçant, quant à présent, à demander la totalité du classement de l'année dernière, nous avons dû rechercher si en le restreignant et en ajournant les effets au 1er janvier 1854, il ne serait pas possible de faire face à la dépense avec vos revenus ordinaires ; car là seulement réside toute la difficulté soulevée par M. le Ministre.

» Mais avant d'entrer dans la question en elle-même, et laissant de côté tout intérêt de localité, nous devons com-

commencer par vous exposer les avantages, au point de vue de l'intérêt départemental, de ce classement même restreint.

» Ces avantages les voici :

» Si vous adoptez et si le Gouvernement adopte le classement que nous allons vous proposer, votre budget de la vicinalité se trouvera exonéré dès 1854 de l'entretien de 65 kilomètres de chemin. Certainement cela facilitera d'une manière très-notable l'entier achèvement que vous voulez faire en quatre ans de vos chemins de grande communication. Par suite, cela donnera à M. le Préfet la possibilité d'être beaucoup plus large lorsqu'il s'agira de faire, aux communes traversées ou intéressées à des chemins terminés, la remise de tout ou partie de leurs centimes et de leurs journées de prestation. C'est un moyen de donner à ces communes une satisfaction dont nous désirons tous les voir jouir le plus tôt possible.

» Si la dépense que nécessitera l'entretien des nouvelles routes départementales devait rester en entier à la charge du département, il faut le reconnaître, vous ne feriez que transporter une dépense d'une section de votre budget à une autre section et cela même avec aggravation de charges, puisque les subventions communales qui aident à l'entretien des chemins de grande communication n'existent pas pour les routes départementales.

» Mais, Messieurs, cette dépense d'entretien des nouvelles routes départementales dont nous allons vous proposer le classement, il est impossible que le département, dans un avenir peu éloigné, n'en soit point exonéré pour une partie, et peut-être même pour une partie considérable, soit parce que quelques-unes seraient un jour élevées au rang de routes nationales, soit parce que l'augmentation du fonds d'entretien de vos routes départementales devenant plus considérable, on ne comprendrait pas que votre part dans le fonds commun n'augmentât pas en proportion, car, vous le savez, Messieurs, l'entretien des routes départementales fait partie des dépenses obligatoires de la première section et devrait être couvert en entier avec les ressources de cette première section équilibrée au moyen du fonds commun. Malheureusement il est loin d'en être ainsi pour tous les départements et surtout pour le nôtre, puisque nous sommes obligés de reporter à la 2e section une somme de 181,894 fr. 51 c. pour l'entretien de nos routes départementales. Nous avons trop de confiance dans l'équité du Gouvernement auquel la France a confié ses destinées ; nous sommes trop persuadés de l'esprit de justice impartiale du Chef de l'Etat pour n'être pas convaincus qu'avant peu un des principaux éléments de la distribution du fonds commun entre les départements sera le chiffre du déficit de la première section du budget.

» Ainsi, Messieurs, au point de vue de l'intérêt départemental, il y a, selon nous, avantage au classement.

» Mais nous dira-t-on, l'intérêt de l'Etat sera différent du vôtre, son intérêt est de ne pas vous l'accorder, puisqu'en définitif il peut en résulter pour lui l'obligation de vous donner une plus forte part dans le fonds commun et qu'il a déjà à cet égard assez de difficultés pour cette répartition, sans s'en créer de nouvelles. Rassurez-vous à cet égard, Messieurs, le Gouvernement veut traiter également toutes les parties du territoire. Il examinera, il pèsera dans sa sagesse et il reconnaîtra que le département de la Manche est, relativement au reste de la France, dans un état d'infériorité très-fâcheuse pour nous, sous le rapport de la longueur des routes nationales et départementales qui le traversent. Le Gouvernement ne voudra pas laisser à la charge des communes une partie de la dépense d'entretien des routes d'un intérêt général et pour lesquelles les services de l'Etat lui-même deviendront prochainement une cause de détérioration.

» Maintenant, Messieurs, arrivons à la question en elle-même, c'est-à-dire à la fixation de la somme dont nous pourrions disposer pour 1854 et exercices suivants sur nos revenus ordinaires, et ensuite à la désignation des nouvelles routes dont nous vous proposons le classement.

» D'abord fixons la somme que nous pourrions, pour leur entretien, trouver libre sur nos revenus ordinaires.

» Malheureusement, Messieurs, avec le budget tel qu'il est équilibré, il est difficile pour ne pas dire impossible, d'espérer trouver une somme disponible de quelque importance. Il n'y en aura pas pour l'exercice 1853 et le peu d'économies que vous pourrez faire sur les exercices qui suivront celui-ci seront absorbées par des dépenses nouvelles presque inévitables. C'est donc seulement dans un remaniement du budget que nous pouvons trouver les ressources que nous cherchons.

» A l'article 8 du sous-chapitre 19, deuxième section, figure un prélèvement de 25,550 fr. destiné à solder la deuxième partie des dépenses de l'instruction primaire. Ces dépenses, bien qu'ayant dans nos intentions à tous, du moins pour une certaine partie, un caractère évident de permanence, n'en sont pas moins des dépenses non ordinaires et non obligatoires et qui peuvent être, à défaut de ressources, couvertes au moyen d'un impôt extraordinaire. Si vous éprouviez quelque doute à cet égard, nous vous citerions un grand nombre de communes où les trois centimes spéciaux ne suffisant pas aux dépenses de l'instruction primaire, le traitement de l'institutrice et d'autres dépenses du même genre non obligatoires, sont assurés chaque année au moyen d'un impôt extraordinaire. Il y a ici, nous le croyons du moins, parfaite identité.

» Cela établi, Messieurs, en votant un demi-centime extraordinaire pour couvrir une partie de ces dépenses extraordi-

naires de l'instruction primaire, nous pourrions facilement avoir à notre deuxième section du budget une somme libre de 26,000 fr.

» Remarquez bien, Messieurs, qu'il ne s'agit pas de rien changer au budget de 1853 et que si vous adoptez nos propositions, vous auriez seulement à demander à être autorisé à vous imposer en 1854 jusqu'à concurrence de 1/2 centime extraordinaire pour subvenir aux dépenses de la deuxième partie du budget de l'instruction primaire. Peut-être, Messieurs, la totalité du 1/2 centime ne serait pas nécessaire. Enfin si le classement n'était pas autorisé vous n'auriez pas à faire usage de la faculté qui vous aurait été accordée à cet égard.

» Nous venons d'établir que dans notre système la somme qui deviendrait disponible sur nos revenus ordinaires était de environ 26,000 fr ; voyons quelle longueur de route on pourrait entretenir avec ces 26,000 fr. ?

» La moyenne du prix d'entretien sur nos routes départementales est de 0 fr. 48 c. par mètre courant, mais cette moyenne est considérablement augmentée par la fréquentation extraordinaire qui a lieu sur quelques-unes ; de plus dans ce chiffre de 0 fr. 48 c. se trouvent compris les frais généraux qui n'augmenteront pas d'une manière sensible par suite du nouveau classement. Nous pensons, avec M. l'Ingénieur-en-Chef, que cette moyenne peut être réduite pour les routes qu'il s'agit de classer à 0 fr. 40 c. par mètre courant.

» Ce serait donc environ 65 kilomètres de nouvelles routes départementales qu'il nous serait possible d'entretenir sur nos revenus ordinaires en sus de celles actuelles.

» Cela établi, nous nous sommes occupés de la désignation des 65 kilomètres. C'est alors, Messieurs, qu'a commencé pour votre Commission la partie la plus difficile de sa mission ; elle n'a rien négligé pour tâcher d'arriver à vous présenter un classement équitable au point de vue de l'intérêt de localité, en même temps que favorable à l'intérêt général. M. le Préfet et M. l'Ingénieur-en-Chef ont bien voulu se rendre à plusieurs reprises dans le sein de la Commission pour y débattre avec nous cette importante affaire, et c'est d'accord avec eux que nous allons vous faire nos propositions.

» En premier lieu se présentent deux chemins de grande communication qui forment des lacunes qui ne sauraient subsister plus long-temps dans le parcours d'une ligne de route départementale partant de Cherbourg et allant à Granville, et de là sur la Bretagne. Ces deux chemins sont :

» 1° Le chemin de grande communication n° 14, partie comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte, longueur 13 kilom. 5;

» 2° Chemin de grande communication, n° 15, de Lesay à Coutances, longueur, 19 kilom. 5.

» Ces deux chemins faisaient partie de ceux dont vous avez demandé le classement les années précédentes ; toutes les formalités d'enquête ont été remplies et ont donné un résultat favorable au classement. Quand on jette les yeux sur la carte, on reconnaît de suite que ces deux lignes sont destinées à mettre Cherbourg en communication avec tout le littoral ouest du département et, avec l'accroissement que va prendre cette importante localité, nous n'avons pas besoin d'insister sur la circulation immense qui va s'y établir. Ces deux routes sont d'ailleurs, l'une et l'autre, lignes d'étapes militaires. Une voiture publique est établie sur le chemin n° 15.

» Votre Commission, après avoir décidé le classement de ces deux routes qui présentent une longueur de 33 kilomètres, a pensé, par un juste esprit de réciprocité, que le troisième chemin devait être pris dans les arrondissements d'Avranches et de Mortain. Le troisième chemin qui nous a été signalé par M. le Préfet et par M. l'Ingénieur-en-Chef pour son importance, est le chemin de Sourdeval à Avranches par Brecey. Il est composé de deux sections des chemins de grande communication n° 10 et n° 18. Il présente une longueur totale de 32 kilomètres. Il dessert les deux arrondissements d'Avranches et de Mortain. Ce chemin n'a point encore été soumis aux formalités de l'enquête, mais il a une telle importance que le résultat de cette formalité n'est pas douteux ; c'est ce qui nous a été affirmé par M. le Préfet et par M. l'Ingénieur-en-Chef. La circulation sur ce chemin est énorme. Un grand nombre de communes du canton de Saint-Pois, de celui de Juvigny et de celui de Sourdeval et enfin de plusieurs communes du Calvados, n'ont pas d'autre chemin pour aller chercher les engrais de mer.

» De Sourdeval à Brecey, 25 à 30 usines n'ont pas d'autre issue, et elles font un commerce très-considérable.

» Enfin un service de voitures publiques de Paris à Avranches par la compagnie *les Jumelles* parcourt déjà cette route qui est la ligne directe de Paris à Avranches. L'an prochain, *les Jumelles* étendront leur service jusqu'à Granville et l'on parle d'une concurrence par les Messageries générales.

» Telles sont, Messieurs, les raisons qui nous ont décidé pour le choix de cette ligne de Sourdeval à Avranches.

» Les trois lignes forment ensemble la longueur de 65 kilomètres à l'entretien desquels, ainsi que nous vous l'avons expliqué en commençant, il nous est possible de subvenir sur nos ressources ordinaires.

» En conséquence, nous vous proposons :

» 1° De demander le classement comme routes départementales des chemins ou portions de chemins de grande communication ci-après :

» Chemin de grande communication n° 14, partie comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte, longueur, 13 kilom. 5.

» Chemin de grande communication n° 15, de Lessay à Coutances, longueur, 19 kilom. 5.

» Chemin de Sourdeval à Avranches par Brecey, composé d'une section du chemin de grande communication n° 10 et d'une section du chemin de grande communication n° 18, longueur 32 kilomètres ;

» 2° D'ajourner les effets du classement jusqu'au 1er janvier 1854 ;

» 3° De demander que, dans le cas où le Ministre adopterait le classement par vous proposé, il vous fût accordé l'autorisation de vous imposer en 1854 jusqu'à concurrence de 1/2 centime extraordinaire au principal des quatre contributions directes, pour subvenir au paiement des dépenses de la deuxième partie du budget de l'instruction primaire. »

Un membre dit que, l'année dernière, la Commission avait proposé le classement des chemins n° 11 et n° 12. Elle y a renoncé cette année et y substitue le chemin de Sourdeval à Brecey. Celui-ci n'est ouvert qu'à 5 mètres dans certaines parties de son parcours.

L'arrondissement de Mortain profitera surtout du chemin de fer de l'Ouest qui sera terminé plus tôt que les deux autres chemins de fer qui traverseront notre département.

Un membre répond que le chemin n° 10 n'a nulle part moins de 7 mètres 50 de largeur. C'est un chemin tanguier. Les Conseils-d'arrondissement de Mortain et d'Avranches ont demandé très-vivement son classement.

Un membre demande si un chemin qui n'est pas ouvert à 8 mètres peut être classé en route départementale.

Le rapporteur dit que les deux premières routes ne sont l'objet d'aucune discussion. — Comme ces deux routes appartiennent au nord du département, la Commission a cru équitable d'en accorder aussi une au midi. Elle a consulté l'Ingénieur-en-Chef et le Préfet qui, tous les deux, ont proposé le chemin n° 10 ; sur leur avis elle l'a adopté.

Un membre observe que le Conseil a toujours placé en tête les chemins tanguiers qui sont au nombre de 6 et qui présenteraient à peu près le même parcours que ceux présentés par la Commission.

Un membre observe que le chemin n° 10 est véritablement un chemin tanguier, très-important pour une partie de l'arrondissement d'Avranches et de l'arrondissement de Mortain.

Un membre dit que le chemin n° 18 a été reçu et accepté comme chemin de grande communication, ainsi il n'y a plus lieu à discuter sa largeur.

M. le Préfet observe que, quelque favorable que soit le vœu du Conseil, il ne peut pas répondre de son succès.

La Commission a trouvé cette année une combinaison très-ingénieuse qui permettrait de disposer de la somme suffisante pour faire face à l'entretien de ces nouveaux chemins. Cette combinaison consiste à pourvoir à une partie des dépenses de l'instruction publique au moyen d'un impôt extraordinaire d'un 1/2 centime, en reportant pareille somme au chapitre de l'entretien des routes départementales.

Un membre rappelle qu'on a voté avant-hier un million pour le chemin de fer de Granville au chemin transversal. On ne sait pas encore par où il passera. Il demande d'attendre qu'on connaisse son tracé pour déterminer quels seront les chemins qu'on élèvera au rang de routes départementales.

On demande la division sur les propositions de la Commission.

Le classement du chemin de Coutances à Lessay est adopté.

Celui de Bricquebec à Saint-Sauveur est adopté.

Le Président donne communication des diverses propositions suivantes :

« Que la proposition du classement des chemins de grande communication n°s 11 et 12 en routes départementales, adoptée en 1850 et 1851, soit maintenue.

» Que le classement en routes départementales des chemins tanguiers conduisant à la mer soit adopté ainsi qu'il suit :

» De la rue Hauvet de Barneville à la mer.....	9 k.	
» N° 1 de Beaumont à la pointe d'Auderville...	10	5
» De Montebourg à Quinéville	9	
» Des Pieux au port de Diélette..............	5	8
» De la route nationale 176 au hâvre de Courtils.	5	8
	37	1

On demande la priorité pour les conclusions de la Commission.

Un membre rappelle que sa proposition est conforme aux précédents du Conseil.

Une discussion s'élève sur la question de savoir si ces propositions sont des amendements ou des propositions nouvelles.

Un membre demande l'ajournement des conclusions de la Commission.

L'ajournement est refusé.

Les chemins nos 10 et 18 sont classés pour devenir routes départementales.

Un membre lit le rapport suivant :

Vœu contre l'impôt sur le papier.

« Messieurs, parmi les impôts nouveaux que le Gouvernement proposait dans le projet de loi du 12 juin dernier et dont il a seulement ajourné la présentation, il en est plusieurs qui devaient atteindre directement des industries spéciales à notre département. Nous avons à vous rendre compte, au nom de votre Commission d'administration générale, de propositions qui réclament un vœu formel de votre part contre leur création.

» La première de ces propositions émane d'un de nos collègues représentant un canton où la fabrication du papier occupe un nombre considérable d'usines alimentées par chûtes d'eau, dans la vallée de la Sée, et un chiffre d'ouvriers d'autant plus élevé que la très-grande partie de ces établissements a conservé la pratique du papier à la main, dit *verger*. Elle nous révèle que l'appréhension de l'impôt est telle que sa promulgation seule déterminerait immédiatement plusieurs fabricants à renoncer à leur industrie.

» En effet la principale fabrication consiste en papier pâte journal, en papier verger et cartonnage. — Par la spécialité de leurs produits, nos papeteries paieraient un droit de 27 fr. 50 pour 100 kil. de papier valant 72 fr., c'est-à-dire 38 pour °/₀ de leur prix environ, tandis que la même quantité en qualité supérieure, valant 180 à 200 fr. ne serait frappée que de la même taxe ou de 13 1/2 pour °/₀. Enfin le cartonnage qu'on livre au prix de 13 fr. les 100 kilo serait encore bien plus maltraité puisqu'il paierait de 50 à 75 p. °/₀.

» Il est évident que notre fabrication ne pourrait se soutenir dans de pareilles conditions.

» En outre, c'est sur la production que doit se prélever l'impôt ; or, la surcharge qui pèserait annuellement sur l'industrie papetière de la seule vallée de la Sée ne serait pas moindre de 300,000 fr. par an, suivant les calculs les plus modérés de M. le Directeur des contributions indirectes du département. Un tel fardeau ne pèserait point sur elle sans l'écraser.

» Il nous appartient donc, Messieurs, de couvrir de notre sollicitude l'existence d'une industrie départementale d'autant plus nécessaire, là où elle est établie, qu'elle fait vivre une population qu'un sol peu fécond ne pourrait nourrir.

» Nous vous prions donc d'émettre le vœu que le papier reste affranchi de toute nouvelle contribution. »

Les conclusions sont adoptées.

Impôt sur les chevaux et voitures de luxe.

Un membre lit le rapport suivant :

» Messieurs, l'impôt sur les chevaux dits de luxe et sur les voitures bourgeoises qui sont devenues un des besoins les plus généraux de notre époque et par suite un mode d'emploi des chevaux de plus en plus usuel, aurait certainement aussi pour effet d'arrêter le développement de l'industrie agricole si importante de l'élève des chevaux dans notre département.

» Tout cheval pouvant être, sans distinction de prix, considéré comme cheval de luxe dès qu'il n'est pas affecté à un service agricole ou industriel, la taxe se trouvera souvent hors de proportion avec la valeur venale de l'animal et décidera tous ceux qui ne peuvent pas avoir un cheval cher à n'en avoir aucun.

» Le luxe ne se généralise, dans un pays à fortunes bornées, comme le nôtre, qu'à la condition d'être à la portée des personnes qui n'ont que de l'aisance et il n'est pas douteux que le sacrifice que l'on prétend attacher à la possession d'un cheval et d'une voiture en entrainerait souvent l'abandon par la prévention et l'effroi que l'impôt inspire.

» C'est l'écoulement qui règle d'ordinaire la production. Ainsi il est notoire que l'élève du cheval est dans un progrès constant, chez nous, depuis les demandes plus multipliées de la remonte ; mais si l'impôt vient diminuer les achats particuliers, il y aura indubitablement réaction au préjudice d'une industrie spéciale à notre département qui tendait à relever nos herbages de la dépréciation dont ils sont frappés depuis quelques années par la concurrence faite à notre commerce de bestiaux sur les grands marchés de consommation.

» Nous avons donc aussi, Messieurs, un intérêt tout départemental à demander qu'il ne soit point établi d'impôt sur les chevaux et les voitures de luxe et c'est parce que nous cir-

conscrivons nos vœux dans cette limite que nous omettrons de nous prononcer sur les autres impôts compris dans le projet du 12 juin dernier. Nous devons laisser aux Assemblées centrales, le Corps législatif et le Sénat, l'appréciation de charges qui doivent peser d'une manière plus générale et plus uniforme sur le pays, tels que les impôts sur les successions. Il est évident que dans cette question nous n'avons point d'intérêt distinct du reste de la France. Quant à l'impôt sur les alcools, il touche plus directement les pays vignobles et nous pouvons leur laisser l'initiative que nous avons prise pour la défense de nos papeteries et notre industrie chevaline par les mêmes raisons d'intérêt relatif et régional. »

Les conclusions sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur deux demandes de subventions pour des chariots à pompes : — Pompes à incendie. — Bréhal et Carentan.

« Messieurs, dans une lettre qu'il a adressée à M. le Préfet le 26 août dernier et que M. le Préfet s'est empressé de vous transmettre, M. le Maire de Carentan vous propose de voter pour sa commune une somme suffisante pour l'acquisition d'un chariot à pompes à incendie.

» Un de nos honorables collègues demande également pour la commune de Bréhal et pour le même objet une subvention de 300 fr.

» Comme vous le savez, Messieurs, vous n'accordez de subvention de cette nature qu'aux communes qui justifient avoir fait l'acquisition d'un chariot propre à transporter les pompes dans les communes rurales. Les communes de Carentan et de Bréhal ne possèdent pas de chariots ; il n'y a donc pas lieu, quant actuellement, de leur accorder la subvention demandée, mais seulement de maintenir le principe et de déclarer que ces communes obtiendront certainement la subvention qu'elles sollicitent quand elles seront dans les conditions voulues et lorsqu'elles auront fait confectionner un chariot propre à transporter les pompes dans les campagnes visitées par l'incendie. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Messieurs, un de vos membres a déposé la proposition suivante : — Conseil-Général. — Travail des Commissions

« Pour faciliter les recherches et les travaux des Commissions, M. le Préfet est prié de faire disposer dans chaque bureau des tablettes ou étagères sur lesquelles seraient classés par ordre les volumes renfermant les procès-verbaux des

délibérations du Conseil-Général en remontant aussi loin que possible. Les volumes pourraient être cartonnés et porter l'indication du bureau auquel ils appartiendraient. La dépense serait peu élevée et la mesure fort utile, surtout pour les nouveaux membres du Conseil.

» Votre Commission d'administration générale a pensé, Messieurs, que l'adoption de cette mesure pourrait bien n'être pas sans inconvénient. Il serait en effet bien difficile que la collection de vos procès-verbaux restât long-temps intacte et complète, placée qu'elle serait dans chacun de vos bureaux sans que personne fût chargé de veiller à sa garde et à sa conservation.

» L'honorable auteur de la proposition a lui même pressenti ce danger, car il vous signale, comme une précaution utile, l'indication, sur chaque volume, du bureau auquel il appartiendrait.

» D'un autre côté, Messieurs, vous avez dans vos archives les procès-verbaux de toutes les délibérations du Conseil-Général, et, la seule chose qui ait paru à votre Commission utilement praticable, c'est de prier M. le Préfet de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que, pendant la durée de vos sessions, chaque membre du Conseil-Général, puisse commodément et sans déplacement des volumes, se livrer à toutes les recherches et à toutes les études qu'il lui plairait d'entreprendre. »

Les conclusions sont adoptées.

Bibliothèques administratives.

Un membre lit le rapport suivant sur les bibliothèques administratives :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'inscrire au sous-chapitre 22 un crédit de 630 fr. égal à celui de l'année dernière, destiné à l'achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures.

» M. le Préfet fait valoir avec beaucoup de raison pour le maintien du crédit les nouvelles attributions résultant du décret de décentralisation du 25 mars.

» Votre Commission a examiné ce crédit au point de vue des précédents du Conseil, des usages des autres départements et surtout des besoins, et le résultat, sous ce triple rapport a été de vous proposer de réduire ce crédit au chiffre de 400 fr.

» L'an dernier, M. le Préfet disait dans son rapport, p. 137:
« Je vous demande d'inscrire au sous-chapitre 22, art. 4, la
» somme annuelle de 400 fr., plus 200 pour complément de
» la collection du *Moniteur* » (2 années perdues) et 30 fr. pour reliure oubliée, en tout, 630 fr. C'est ce chiffre que vous avez inscrit à votre budget.

» 400 fr. était donc le chiffre normal et une circonstance qui ne se représente pas, détermina seule M. le Préfet à demander et le Conseil-Général à voter un supplément de 230 fr.

» Le département de la Seine-Inférieure alloue 300 fr. pour cet article, session 1850, page 97.

» Les Côtes-du-Nord 300 fr. en exprimant le vœu que ce crédit ne soit pas renouvelé.

» L'Ille-et-Vilaine, 147 fr. sur production d'un état des besoins pour abonnement, achat et reliûre.

» La Gironde et l'Orne n'allouent aucun crédit semblant, comme celui des Côtes-du-Nord, ne voir là qu'une dépense incombant au fonds d'abonnement.

» Nous avons dû nous préoccuper des besoins de notre département et nous avons vu que le crédit était absorbé par deux natures de dépenses, l'une fixe, celle des abonnements à divers recueils se montant à 241 fr. ; l'autre, de dépenses variables pour achat de livres et reliûres s'élevant à 159 fr. Total, 400 fr.

» Votre Commission a pensé que votre bibliothèque devait ne plus avoir de lacune importante en voyant dans les années antérieures l'administration de M. le Préfet consacrer sur ce crédit jusqu'à 99 fr. pour les reliûres. Quant à ce motif très-sérieux des besoins que peut faire naître l'application du décret du 25 mars, votre Commission a pensé que M. le Préfet pourrait trouver moyen d'y satisfaire avec la somme d'environ 320 fr. disponible sur l'exercice courant et l'exercice 1853.

» En conséquence, votre Commission après avoir, par l'organe de son rapporteur, fait connaître ses conclusions à M. le Préfet qui n'a pas pensé devoir faire à ce sujet d'observations à la Commission, a l'honneur de vous proposer d'inscrire la somme de 400 fr. (quatre cents francs), à l'article 2, sous-chapitre 22. »

M. le Préfet fait remarquer qu'il vient de créer une 3e division, qui a besoin qu'on lui donne une bibliothèque dont elle ne peut se passer. Il demande le maintien du crédit qu'il avait porté au budget.

Les conclusions de la Commission ne sont pas adoptées, et le crédit intégral porté au budget est voté par 630 fr.

Caisse de retraite des Employés de la préfecture et des Agents Voyers.

Le même membre lit le rapport suivant sur les caisses de retraites des Employés de la préfecture et des Agents-Voyers :

« Messieurs, en remontant aussi loin que le permettent les procès-verbaux de cette assemblée, l'on trouve chaque année, les preuves irrécusables du désir dont a toujours été animé le

Conseil-Général de la Manche, d'assurer une retraite aux Employés de sous-préfectures et aux Agents-Voyers. Les premiers, utiles et modestes instruments de notre administration départementale, les seconds, laborieux et infatigables constructeurs de ces chemins long-temps attendus par nos populations rurales au milieu desquelles ils vont porter la richesse.

» L'an dernier, le Conseil-Général chargeait celui qui a l'honneur de vous présenter ce rapport, d'apporter ou d'envoyer cette année, un projet pour procurer une retraite aux Agents-Voyers.

» Revenu au milieu de vous, je n'ai pas manqué à ce devoir imposé par la confiance de mes collègues ; mais l'Administration, beaucoup mieux placée pour assurer le succès d'une pareille œuvre, a pris une heureuse initiative, et votre Commission a l'honneur de vous proposer d'approuver le projet de M. le Préfet, qui n'est que la réalisation de vos efforts.

» Le Conseil-Général avait voulu fonder une caisse de retraites pour les Agents-Voyers et Employés de sous-préfectures, mais le Conseil-d'Etat s'était refusé à l'existence de deux institutions de retraite dans un même département. Il avait exigé que la création projetée fut réunie à la caisse déjà existante des Employés de préfecture. Celle-ci avait, grâce aux subventions du département, moins de charges que de revenus ; il eût été juste alors de lui fournir outre, le capital propre à toute tontine, une somme proportionnelle à cet excédant, sa propriété. Les centimes facultatifs absorbés par d'autres nécessités ne présentaient pas de ressources pour cette dépense surtout ainsi aggravée. Cette double difficulté a disparu. La première, parce qu'aujourd'hui les retraites prises absorbent le revenu de la caisse ; la seconde, par l'autorisation accordée de prélever, sur les centimes extraordinaires, les fonds nécessaires pour subventionner une caisse de retraites d'Agents-Voyers.

» Les obstacles applanis vient la réalisation.

» M. le Préfet a fort équitablement adjoint aux Employés pour lesquels vous avez réclamé, l'Architecte et son Conducteur qui, d'après le décret du 25 mars, sont devenus complètement départementaux, étant nommés et revoqués par le Préfet,

» M. le Préfet fixe entre la dixième et la onzième année, l'époque à laquelle fonctionnera la caisse pour les nouveaux admis.

» Votre Commission eût vivement désiré pouvoir avancer l'instant auquel il vous sera possible d'assurer une retraite laborieusement acquise à des fonctionnaires méritants, dont plusieurs comptent déjà plus de trente années au service du département. Pour atteindre ce but d'une juste bienveillance,

elle n'eût pas hésité à vous proposer d'augmenter la subvention, mais les réglements s'opposant à ce qu'aucun employé touche une retraite d'une caisse à laquelle il n'a pas contribué pendant dix ans, ce sacrifice eût été sans objet.

» Le Conseil-d'Etat exige que, pour fonctionner, une caisse possède un revenu égal à 1/8e du chiffre des traitements qui y contribuent.

» Les Employés que M. le Préfet vous propose d'y faire participer ont une somme de traitement s'élevant à 68,700 fr. dont le 1/8e est de........................ 8,588 »

» La retenue de 5 °/o, sur ces traitements doit en être déduite, soit........................ 3,435 »

» C'est donc à réaliser un revenu de .... 5,153 » qui, au denier 25 (intérêt à 4 °/o), représente 118,825

» La subvention du département pendant onze ans, à raison de 6,500 fr. par an, jointe à la retenue de cinq pour cent et à la puissance de l'intérêt composé (calculé à 4 °/o), produiront en onze ans une somme de 137,493 fr. 33 c.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer de voter en principe une subvention payable pendant onze années au plus, pour faire participer à la caisse des retraites des Employés de préfecture : 1° les Employés de sous-préfecture, payés sur les fonds d'abonnement des sous-préfectures ; 2° l'Architecte et le Conducteur des travaux des bâtiments ; 3° tous les Agent-Voyers ; de déclarer que tous ces Employés seront, à partir du 1er janvier 1853, soumis à la retenue de 5 °/o.

» Enfin, de fixer cette subvention à 6,500 fr. dont 1,500 fr. seront inscrits au sous-chapitre 19, art. 2, comme représentant la part des Employés administratifs ; et, 5,000 fr. au sous-chapitre 26, art. 4, comme représentant la part des Agents-Voyers.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président donne communication de la liste des membres du jury d'expropriation qui ont fonctionné dans le courant de l'année dernière et invite les membres du Conseil à présenter les noms des personnes qui seront appelées à les remplacer.

La liste nouvelle est établie ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

MM.

Foucher, avoué, à Avranches.
Fontaine, avocat, à Avranches.
Maincent, maire, à Saint-Jean-de-la-Haize.
Auger, propriétaire, à Plomb.
Guérin-Duvivier, percepteur, à Vains.
Hamon, peintre, à Avranches.
Dumont, propriétaire, à Saint-Ovin.
Mangon-de-la-Lande, propriétaire, à Avranches.

CANTON DE BRECEY.

De Tesson, maire, à la Chapelle-Urée.
Laurent, maire, aux Cresnays.
Garnier fils aîné, marchand, à Cuves.
Boudier, pharmacien, à Brecey.
Trochon, percepteur, à Brecey.
Fillâtre, adjoint au maire du Grand-Celland.

CANTON DE DUCEY.

Juin-Duponcel (Magloire), suppléant du juge-de-paix, à Ducey.
Le Turq, propriétaire, à Courtils.
Juin-Delaroche (Paul), propriétaire, à Ducey.
Pinot (Maurice), médecin, à Ducey.
De Pracontal, propriétaire, aux Chéris.

CANTON DE GRANVILLE.

Chesnay, maire de Saint-Pair.
Trocheris, adjoint, à Granville.
Du Pontavice (Raoult), propriétaire, à Saint-Nicolas-près-Granville.
Beust (Joseph), armateur, à Granville.
Théaut, propriétaire, à Granville.
Sebire, père, marchand de vins, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Nélet, docteur-médecin, à la Haye-Pesnel.
Montier-Paulmerie, maire, à la Luzerne.
Maillard-Lacavée (Alexandre), maire, à Champcervon.
Le Campion (Edmond), conseiller-général, à Sainte-Pience.
Fontaine-de-la-Porte, notaire, à la Haye-Pesnel.

CANTON DE PONTORSON.

De Moidrey.
Guillard, maire de Sacey.
Barbe, notaire.
Lefranc, médecin.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Chevalier (Louis-Narcisse), maire, à St-Aubin-de-Terregatte.
Lhomme (Jean), à Saint-James.
Nicolle (Pierre-François), à Argouges.
Besnard (Jean-Marie), pharmacien, à Saint-James.
Loir (Jean-Marie), à Carnet.

CANTON DE SARTILLY.

Fresnel-Beunerie, notaire, à Sartilly.
Fortin, docteur-médecin, à Sartilly.
Dupont, maire, à Genest.
Le Maitre (Jules), expert géomètre, à Genest.
Lechaut-Couvrie, propriétaire, à Lolif.

CANTON DE VILLEDIEU.

Rachine, notaire.
Brouard, adjoint.
Hamel-Préfontaine, adjoint, à Fleury.
Michel de Lepiney, ancien notaire, à Villedieu.
Le Cerf, à S[illegible]altchevreuil-du-Tronchet.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Simon (Pierre), à Nacqueville.
Canoville, percepteur, à Urville.
Picot-le-Longpré, maire, à Gréville.
Bachelet, maire, à Omonville-la-Rogue.
Mesnil, ancien maire, à Omonville-la-Petite.
Lagalle (Jean), cultivateur, à Beaumont.
Rabasse (Jean), adjoint, à Sainte-Croix-Hague.

CANTON DE CHERBOURG.

Le François, entrepreneur.
Martin, propriétaire, ancien capitaine au long-cours.

Cournerie, fils, ingénieur civil.
Canoville-Guérin, négociant en vins.
Bonnissent (Casimir), marchand de fers.
Truffert, greffier du tribunal de commerce.
Dubost, entrepreneur.
Le Poittevin, notaire.
Hélain, propriétaire, adjoint au maire.
Sauvey, entrepreneur.
Liais (Auguste), négociant.
Drouet, avocat.
Tossel, propriétaire.
Orry, avoué.
Quoniam, avocat.

CANTON DES PIEUX.

Allain (Jean), propriétaire, aux Pieux.
Hamel-Dumilly (Jean-Baptiste), à Grosville.
Bosmel (Victor), propriétaire, à Flamanville.
Le Laidier-Dulongpré, cultivateur à Tréauville.
Le Conte (Louis), percepteur, à Pierreville.
Vaultier (Charles), maire, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Bouchard-Deslandelles (Louis), à Benoitville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Castel, adjoint de Martinvast.
Le Roux, maire de Hardinvast.
Le Marquand, maire de Virandeville.
Ruel, de Tourlaville.
Morouard, de Couville.
Dupont-la-Cavée, de Tollevast.
Contant, adjoint de Tourlaville.
Le Taillis-Labrière (Théodore), de Martinvast.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Ernouf, d'Angoville.
Le Moigne, de Tocqueville.
La Vieille, de Fermanville.
Le Brequier, de Carneville.
Fontaine, de Cosqueville.
Castel, du Theil.
Noyon, de Maupertus.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Dumesnil-Adelée (Adrien), maire, à Bréville.
Burnouf (Paul-Auguste), propriétaire, à Bréhal.
Février, propriétaire, à Saint-Sauveur-Lapommeraye.
Pigeon (Frédéric), maire, au Mesnil-Aubert.
Le Bas (Jean), propriétaire, à Muneville.
Clément (Philippe), maire à Chanteloup.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

De Mons-de-Monchaton, maire, à Savigny.
Savary, maire, à Montpinchon,
Le Brun-Lesbouillons, maire, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Jehenne, notaire, à Cerisy-la-Salle.
Achard-de-Leluardière, propriétaire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Quinette, maire, à Roncey.

CANTON DE COUTANCES.

Bouillon (Théophile-Hyacinthe), notaire, à Coutances.
Bucaille (Narcisse), vivant de son bien, à Coutances.
Murie (Auguste-Pierre), propriétaire, à Courcy.
Laville, (Jean-Charles), docteur-médecin, à Saussey.
Belail aîné, propriétaire, à Cambernon.

CANTON DE GAVRAY.

Drieu (Jacques), marchand, à Ver.
Darouet (Henri), meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Massu (Louis), cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Dupont (Pierre), maire, à La Baleine.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Lemperière (Hervé), maire, à Neufmesnil.
Hostingue (Pierre-Jacques-Joseph), maire, à Coudeville.
Dagoury (Pierre-François), maire, à St-Sauveur-de-Pierrepont.
Moulin (François), maire, à Bolleville.
Poret (Adolphe-Constant), maire, à Denneville.
Agnès, ancien greffier de la justice-de-paix, à La Haye-du-Puits.

CANTON DE LESSAY.

Godefroy-Longchamps, cultivateur, à Geffosses.
Regnault (Ange-Carolin), propriétaire, à Créances.
Le Cène, docteur-médecin, maire, à Pirou.

Dupry-Beuzeville, propriétaire, à Vesly.
Boutry (Aimable), propriétaire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Viard (Auguste), adjoint, à Hauteville-sur-Mer.
Deguelle, maire, à Contrières.
Le Buffe, maire, à Quettreville.
Bourdon, ancien notaire, à Montmartin.
Chasles, adjoint, à Orval.
Le Conte, à Trelly.
Hérout, maire, à Hyenville.
Delamarre, adjoint, à Montchaton.

CANTON DE PÉRIERS.

Lescaudey-Manneville (Léon), à Périers.
Lecanu (Jean-François-Marie), à Saint-Martin-d'Aubigny.
Malherbe (Jean), à Gorges.
Le Conte (François), à Saint-Germain-sur-Sèves.
Rauline (Désiré), à Feugères.
Deligny (Pierre), à Saint-Sébastien-de-Raids.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Severie (Florentin), propriétaire, à Tourville.
Lefillâtre, maire, à Brainville.
Robin (Pierre), à Montsurvent.
Journaux, à Blainville.
Gervaise (Jean), propriétaire, à Agon.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Toulorge (Louis), maire, à Muneville-le-Bingard.
Levoy (François), maire, à Saint-Michel-de-la-Pierre.
Amourette (Alexandre), maire, à Monthuchon.
Gosset (Léon), maire, à Vaudrimesnil.
Vigot (Jacques), cultivateur, à Camprond.
Deperrier, maire, au Mesnilbus.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Leveque, adjoint, à Saint-Georges.
Veron (Félix), à la Tête-au-Lièvre, à Ger.
Coquard (Armand), à Barenton.
Truelle, propriétaire, à Saint-Cyr.
Béchet, ancien notaire, à Barenton.

CANTON D'ISIGNY.

Jouenne, maire du Mesnil-Thébault.
Caille (Gustave), pharmacien, au Buat.
Hamelin (Adrien), maire, à Mongothier.
Le Breton, notaire, au Buat.

CANTON DE JUVIGNY.

J. Taborel, maire de Juvigny.
A. Herbin, notaire, à Juvigny.
De Verdun, membre du Conseil-d'arrondissement.
Nestor-Pasturel, expert à Chérencey-le-Roussel.
Turquetil (Félix), propriétaire, à Reffuveille.

CANTON DU TEILLEUL.

Courteille (François), propriétaire, au Teilleul.
Breillot, maire, à Saint-Marie-des-Bois.
Jouin (Pascal), adjoint, au Teilleul.
Havard, adjoint, à Buais.
Armel-de-Rougé, propriétaire, à Saint-Symphorien.

CANTON DE MORTAIN.

Poullain (Léon), avoué, à Mortain.
Benoist, maire de Romagny.
Le Monnier, médecin, à Mortain.
Dary-Duparc, propriétaire, à Saint-Jean-du-Corail.
Clouard (Auguste), avoué, à Mortain.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Harace, médecin.
Boiton, propriétaire.
Lemarchand, ancien négociant.
Le Rebourg, (Frédéric), négociant.
Hamelin, ancien pharmacien.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray, maire, à Saint-Pois.
Chardin (Pierre), maire, à Coulouvray.
Gautier-de-Carville, maire, à Boisyvon.
Le Mare (François), propriétaire, à Saint-Pois.
Le Mardelé (Jacques), expert, maire, au Mesnil-Gilbert.

CANTON DE SOURDEVAL.

Ledos, greffier de la justice-de-paix, à Sourdeval.
Martin, docteur-médecin, à Sourdeval.

Miquelard (Auguste), propriétaire, à Sourdeval.
Vigeon, docteur-médecin, à Sourdeval.
Trochon, huissier, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Osmond-Larivière, adjoint, à Canisy.
Pasquier, ancien maire de Gourfaleur.
Le Mazurier, maire de Soules.

CANTON DE CARENTAN.

Gancel, maire de Brévands.
Boissel-Dombreval, percepteur à Saint-Georges-de-Bohon.
Poisson-Nicolas, cultivateur, à Raids.
Le Sage (Pierre), cultivateur, à Saint-Eny.
Le Marinel (Léon), propriétaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Dorée (Thomas), propriétaire, à Hébécrévon.
Ginard, propriétaire, à Remilly.
Douchin (Edouard), propriétaire, à Marigny.
Doublet-Lespotteries, ancien maire, à la Chapelle-en-Juger.
Gosset (Léon), propriétaire, à Carantilly.
Pezeril, propriétaire, à Moutreuil.

CANTON DE PERCY.

Papillon, ancien maire, à Maupertuis.
Le Cisne, suppléant du juge-de-paix.
Cahours, maire de Percy.
Houssin-de-Saint-Laurent, propriétaire, au Guislain.
Debreuil, notaire.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Allix, maire, à la Meauffe.
Bernard, propriétaire, à Saint-Clair.
Renouf-Devains, propriétaire à Couvains.
De Saint-Quentin (Bernardin), à Bérigny.
Duval, ancien maire, à Saint-Clair.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Thomine, ancien maire de Montmartin-en-Graignes.
Bayeux, maire de Graignes.

Laisné, maire, à Saint-Fromond.
Vigney, greffier du juge-de-paix de Saint-Jean-de-Daye.
Desfaudais, maire de Cavigny.
Thouroude, maire du Dezert.

CANTON DE SAINT-LO.

Tréfeu, architecte, à Saint-Lo.
Desquesnes, maire d'Agneaux.
Delamarre, agronome, à Saint-Lo.
De Marcambye, à Saint-Thomas.
Le Cocq-de-Sarcus, à Saint-Lo.
Rauline, maire, à Sainte-Croix.

CANTON DE TESSY.

Denis, adjoint au maire de Domjean.
Le Melorel-des-Montis, maire de Saint-Vigor-des-Monts.
Lemarchand (Jean-Gilles), propriétaire, à Tessy.
Le Chartier (Allain), propriétaire, à Domjean.
Chasles (Arsène), propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Caillemer (Ferdinand), propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire.
Ozanne, greffier de la justice-de-paix, à Tessy.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Prée, notaire, à Torigni-sur-Vire.
Potier, maire de Torigni-sur-Vire.
De Siresme (Charles), propriétaire, à Lamberville.
Gaillard, maire de Rouxeville.
Pain (François), économe de l'hospice de Torigni-sur-Vire.
Le Boucher, géomètre, au Perron.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Besnard, ancien maire.
Surcouf (François), juge-de-paix, à Carteret.
Duchâtel, maire, à Carteret.
Félix, notaire, à Barneville.
Carra, maire, à Ourville.
Denis-Deslongchamps, médecin, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Lucas-du-Rocher, à Bricquebec.
Couppey-des-Croutes, à Négréville.

Le Tellier (François), aux Perques.
Besselièvre, à Morville.

CANTON DE MONTEBOURG.

Jacqueline-de-la-Pierre (Laurent-Casimir), propriétaire, à Saint-Germain-de-Tournebut.
Navet (Charles-Nicolas), cultivateur, à Fresville.
Rouxel (Nicolas-Paul), cultivateur, à Emondeville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Du Mesnildot (Auguste), maire d'Anneville.
Caignon (Gustave), marchand, à Quettehou.
Asselin (Alexandre), propriétaire, à Saint-Vaast.
Lefauconnier, cultivateur, à Réville.
Roussel (Auguste), propriétaire, à Teurtéville.
Yvetot (Charles), maire, à Aumeville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Oury, maire de Sainte-Mère-Eglise.
De la Gonnivière, propriétaire, à Saint-Germain-de-Varreville.
Le Lyon, notaire, à Picauville.
Franchomme, maire de Gourbesville.
Le Goupil, docteur en médecine, propriétaire, à Sainte-Marie-du-Mont.
Delarue, maire de Liesville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Bezot (Emile), maire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Bataille (Napoléon), à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Obé (Jean), adjoint, à Biniville.
Leger (Pierre), maire, à Orglandes.
Le Vaillant-de-Folleville, maire, à Etienville.
Ogé (Jean), maire, à Néhou.

CANTON DE VALOGNES.

Le Vattois, propriétaire, à Brix.
Dussaux, ancien maire, à Tamerville.
Goubaux, agent d'affaires, à Valognes.
Dupoërier-de-Portbail (Louis), propriétaire, à Valognes.
Blanchemin (François), propriétaire, à Yvetot.
Lecalier-Larosière, propriétaire, à Huberville.
Néc (Joseph), propriétaire, à Alleaume.

Un membre lit le rapport suivant sur le classement comme monument historique de l'église de Saint-Marcouf :

Monuments historiques.

Eglise de Saint-Marcouf-de-l'Ile.

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues vous a proposé d'émettre le vœu que l'église de Saint-Marcouf-de-l'Ile, canton de Montebourg, soit classée au rang des monuments historiques.

» Votre Commission d'administration générale, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce vœu, m'a chargé de signaler à votre intérêt et de vous demander de recommander à celui du Gouvernement l'accomplissement d'un vœu favorable à la conservation d'un édifice d'un style élégant et pur, et qui présente un couronnement à modillons curieux, édifice d'ailleurs très-ancien, construit, d'après la légende jointe au dossier et d'après l'assertion imposante de l'auteur de la proposition, dès le règne de Charles IV, sur une partie de l'emplacement de l'abbaye de Nanteuil, détruite par les Normands en 848, consacré solennellement au culte le 22 février 906, restauré partiellement aux XIIIe et XIVe siècles, à la suite de ravages de la foudre, et dont la crypte, qui dans l'opinion des archéologues, remonterait jusqu'au VIe siècle et constituerait ainsi, peut-être, le seul monument religieux de notre contrée, propre à nous conserver le souvenir exact d'une époque si reculée et si intéressante à étudier au point de vue de l'art architectural comme à beaucoup d'autres, suffirait à motiver le classement sollicité.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, d'émettre le vœu du classement parmi les monuments historiques de l'église de Saint-Marcouf-de-l'Ile. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition d'une subvention de 1,000 fr. pour la recherche du calcaire :

Recherches du calcaire.

« Messieurs, un de vos membres vous propose de voter une subvention de 1,000 fr., pour la recherche du calcaire dans votre département ; subsidiairement il vous engage à prier M. le Préfet de faire des études à cet égard.

» Votre Commission d'administration générale, Messieurs, sans nier les avantages que pourrait avoir pour votre département la découverte de nouveaux gisements calcaires, a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la proposition. Elle a pensé que les recherches et les études de cette nature trouveraient naturellement leur place, quand on procéderait aux explorations nécessaires à la publication de votre carte

géologique agronomique, dont vous avez admis, par un vote récent, la dépense en principe et dont vous n'avez ajourné l'exécution qu'en présence de vos embarras financiers. »

Un membre trouve inutile de faire des recherches pour trouver du calcaire. Dans une grande portion du département la nature du sol rend impossible d'en trouver. Il croit que l'intérêt privé est assez stimulé pour s'en occuper sans que le département dépense de l'argent pour cela.

Embrigadement des gardes-champêtres.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'embrigadement des gardes-champêtres:

« Messieurs, tout le monde est d'accord sur la nécessité de protéger nos campagnes et leurs récoltes contre les attentats de tout genre auxquels elles sont exposées. Aussi, serait-il parfaitement inutile d'insister sur l'utilité, en principe, de l'institution des gardes-champêtres dont les attributions, comme vous le savez, consistent spécialement dans la constatation et la répression de tous les délits ruraux.

» Mais, Messieurs, si chacun proclame l'utilité de l'institution, tout le monde reconnaît également l'insuffisance de l'organisation actuelle. Vous savez tous ce que sont les gardes-champêtres dans nos campagnes, et il n'en est pas un d'entre vous qui n'ait eu à signaler, sinon la nullité, au moins l'insuffisance de leur action. Evidemment il y a là quelque chose à faire. Aussi, Messieurs, votre Commission d'administration générale a été d'avis, à l'unanimité, que vous deviez, conformément à la proposition qu'un de vos collègues en a faite, émettre un vœu pour l'embrigadement des gardes-champêtres.

» Etant admis le principe de l'embrigadement, l'attention de votre Commission, Messieurs, a également été appelée sur le mode d'organisation. Un de ses membres a dit que les gardes-champêtres devraient plus particulièrement être choisis parmi les anciens militaires, et qu'indépendamment de leurs attributions actuelles qui leur seraient conservées, il faudrait qu'on les employât aux réparations et à l'entretien de nos chemins ruraux; ils seraient, pour cette catégorie de nos voies de communication qui a bien aussi son intérêt, de véritables cantonniers. Il y aurait dans ce système un double avantage d'une part, élément sérieux et réel de force et de sécurité dans le choix des hommes; et d'autre part, allègement pour les communes des sacrifices que pourrait leur imposer la mesure de l'embrigadement, par la compensation qu'elles trouveraient à ces sacrifices, dans l'utilité des travaux auxquels seraient employés les gardes-champêtres.

» Un autre membre a également dit qu'il était bon qu'on recrutât les gardes-champêtres dans les rangs de nos soldats. Il a ajouté qu'en raison de la fréquence et de la multiplicité de leurs rapports avec les Maires de nos campagnes, les gardes-champêtres lui paraissaient éminemment propres à remplir les fonctions de secrétaires de mairie.

» Votre Commission, Messieurs, ne vous propose pas de choisir entre ces divers systèmes. Elle m'a chargé d'en faire ici l'énonciation sommaire à cause des utiles renseignements qu'ils peuvent fournir; mais elle a pensé que vous deviez, relativement au mode d'organisation des gardes-champêtres, vous en rapporter à l'Administration qui, placée comme elle est pour recueillir tous les systèmes et apprécier tous les besoins, saurait bien trouver les moyens, tout en donnant satisfaction aux intérêts qu'il s'agit de protéger, de rendre aussi légers que possible les sacrifices qu'entraînera nécessairement pour les communes la mesure de l'embrigadement. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Fonds d'abonnement des sous-préfectures.

Un membre lit le rapport suivant sur les fonds d'abonnement des sous-préfectures :

Avranches.

« Le compte d'emploi des fonds d'abonnement de la sous-préfecture d'Avranches offre les résultats suivants :

» Montant du fonds d'abonnement	5,400	»
» Moitié	2,700	»
» Montant du traitement des employés et gens de service	2,910	»
Excédant	210	»

Coutances.

» Le fonds d'abonnement de l'arrondissement de Coutances est fixé à	5,500	»
» Moitié	2,750	»
» Montant du traitement des employés	4,040	»
Excédant	1,290	»

» Le Conseil-d'arrondissement demande que le fonds d'abonnement soit augmenté. Il fait valoir à l'appui de cette demande l'importance administrative de cet arrondissement qui est à la fois chef-lieu judiciaire et siége épiscopal, et dont la population nombreuse en fait l'un des arrondissements les plus considérables de France.

Valognes. « Dans son rapport de 1852, M. le Sous-Préfet, réclame contre l'insuffisance du fonds d'abonnement qui lui est alloué, insuffisance qu'ont constamment signalé ses prédécesseurs, comme nuisible aux intérêts du service.

» Quant aux arrondissements de Cherbourg et de Mortain, aucun document relatif au fonds d'abonnement de ces sous-préfectures n'a été produit à votre Commission. Elle ne peut donc vous faire connaître le compte d'emploi des fonds d'abonnement de ces arrondissements.

» Sans vouloir entrer ici dans le détail de la répartition des fonds affectés à l'abonnement des sous-préfectures de la Manche, votre Commission tient à constater une chose, c'est l'insuffisance notoire de ces fonds.

» Pour que l'Administration fonctionne avec talent et célérité, il faut qu'elle n'emploie que des hommes capables et en nombre suffisant. La carrière de l'Administration ne doit pas être le pis-aller de ceux qui n'ont pu trouver ailleurs l'emploi de leur temps. C'est le contraire qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir, en assurant à ceux qui s'y consacrent une position honorable et digne.

» L'Administration n'exige pas seulement des connaissances étendues, elle veut aussi et avant tout, une moralité parfaite, une sûreté à toute épreuve, des principes inébranlables.

» Pour obtenir ces garanties précieuses, il faut donc relever la carrièrre des employés de l'Administration, et l'on ne peut espérer ce résultat qu'en rémunérant davantage les hommes honorables et modestes qui s'y consacrent.

» Votre Commission des finances a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que le fonds d'abonnement des sous-préfectures de la Manche soit augmenté dans la proportion de l'importance relative de chacun des arrondissements. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Lozon. — Demande en dégrèvement.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande en dégrèvement de la commune de Lozon :

« Messieurs, la commune de Lozon a formé une demande en diminution sur le contingent qui lui a été assigné, depuis plusieurs années, dans la répartition de la contribution personnelle et mobilière, afférente à l'arrondissement, se fondant sur ce que ce contingent, fixé à 754 fr. pour l'année 1852, était hors de proportion avec celui assigné aux autres communes du canton de Marigny.

» Cette demande, soumise à l'administration des contributions, a donné lieu à une instruction régulière et minutieuse,

et il résulte du rapport présenté par M. le Directeur, par suite de l'examen et des calculs auxquels il s'est livré, en prenant pour bases les divers éléments qu'ils y avait lieu d'invoquer sur la matière, que la commune de Lozon se trouvait réellement surchargée d'une somme de 134 fr. comparativement, aux autres communes du canton de Marigny.

» La demande, appuyée de l'avis de M. le Directeur des contributions, ayant été soumise au Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa séance du 12 août 1852, a été reconnue fondée et accueillie à l'unanimité, et M. le Préfet, dans son rapport, y a également donné son assentiment.

» La demande se trouvant ainsi régulièrement instruite, votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir également, en décidant, qu'elle sera renvoyée au Conseil-d'arrondissement, pour que la commune de Lozon soit dégrevée dans la répartition du contingent de la contribution personnelle et mobilière de l'exercice 1853, dans la proportion établie par le travail de M. le Directeur des contributions, en la ramenant au chiffre proportionnel des autres communes du canton de Marigny. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Fonds de non-valeurs.

Le même membre déclare au nom de la Commission des finances que l'état général de distribution des fonds de non-valeurs entre les communes pour l'exercice 1850 ayant été présenté à la Commission des finances par M. le Préfet, la Commission a trouvé cet état juste et régulier et donne acte de cette présentation à M. le Préfet.

Foires. — Percy.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, la commune de Percy demande qu'en raison de l'importance de sa localité et de la quantité de bestiaux qu'on y élève, il y soit créé dans l'intérêt de l'agriculture deux foires annuelles qui se tiendraient, l'une le premier samedi après la mi-carême et l'autre le premier lundi de septembre.

» Cette demande, intéressant à la fois les trois arrondissements de Saint-Lo, Avranches et Coutances, un grand nombre de communes ont été consultées. On a aussi pris l'avis des Chambres consultatives d'agriculture et des Conseils-d'arrondissement.

» Dans l'arrondissement de Saint-Lo, six Conseils-Municipaux ont donné une adhésion pure et simple ; cinq sont contraires à la demande. La multiplicité des foires dans un pays, est,

disent-ils, une cause de leur affaiblissement et une mesure tout-à-fait contraire aux intérêts de l'agriculture. La proximité des foires de Montbray, Villedieu, Hambye et Tessy doit suffire aux habitants pour l'écoulement de leurs denrées. En effet, dans un rayon de deux myriamètres de Montbray on compte, chaque semaine, au moins sept foires ou marchés qui souvent se nuisent par leur coïncidence, et la commune de Percy, en particulier, possède des moyens de commerce suffisants puisqu'il y existe un marché hebdomadaire.

» Le peu d'importance de ce marché fait présager que les foires réclamées par Percy viendraient seulement augmenter le nombre des foires qui n'ont qu'une existence nominale sans faciliter les transactions commerciales.

» Celle du premier samedi après la mi-carême ne pourrait d'ailleurs que porter préjudice au marché qui se tient à Saint-Lo le même jour et celle du premier lundi de septembre pourrait nuire à la foire de Saint-Lo du premier jeudi du même mois.

» Dans l'arrondissement d'Avranches trois communes ne se sont pas prononcées : quatre donnent leur adhésion pure et simple ; une seule espère qu'elle retirera de l'avantage de ces foires ; une autre, tout en adhérant, prie l'Administration de prendre en considération que le trop grand nombre de foires dans le département pourrait être nuisible. Neuf communes du même arrondissement et quatre communes de l'arrondissement de Coutances émettent un avis contraire par les mêmes motifs qui ont déterminé les communes opposantes de l'arrondissement de Saint-Lo.

» Les Conseils-d'arrondissement et les Chambres consultatives d'agriculture sont unanimes pour demander le rejet.

» L'instruction de cette demande n'ayant fait connaître aucun motif pour revenir sur la détermination prise par le Conseil-Général de n'accorder un avis favorable à la création d'aucune foire nouvelle dont l'utilité ne serait pas démontrée et ayant, au contraire, établi que le commerce des bestiaux a des centres d'affaires suffisants pour l'écoulement de ses produits, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu de créer les foires dont la commune de Percy demande l'établissement. »

Un membre fait remarquer que la commune de Percy qui a 3,200 habitants n'a aucune foire.

Le Conseil émet un avis favorable en principe à l'établissement d'une foire, sauf à fixer ultérieurement le jour.

Le même membre lit le rapport suivant :

Foires. — Beaumont.

« Messieurs, le Conseil-Municipal de Beaumont, par une délibération du 11 août 1850, avait demandé que les marchés à bestiaux qui s'étaient établis dans cette commune le deuxième samedi de carême, le premier samedi après le premier mai et le premier samedi après le 8 novembre fussent convertis en foires.

» Cette demande fut soumise pour avis au Conseil-Général dans sa session de 1851. L'instruction n'ayant pas suffisamment constaté l'existence à Beaumont de marchés à bestiaux auxquels il ne manquerait que le nom de foires pour en être de véritables ajourna à se prononcer sur cette affaire.

» Par une nouvelle délibération en date du 8 mars 1852, la commune de Beaumont a renouvelé sa demande et insisté fortement sur ce que ses marchés sont fréquentés par des marchands du Cotentin, de Brix, de Cherbourg et même des Iles Anglaises qui viennent y acheter les bestiaux gras et maigres dont ils sont approvisionnés.

» M. le Préfet, le 9 avril 1852, invita M. le Sous-Préfet de Cherbourg à prendre les mèsures nécessaires pour qu'un supplément d'instruction fût achevé avant la première partie de la session du Conseil-d'arrondissement. M. le Sous-Préfet de Cherbourg, par une circulaire en date du 30 avril 1852, soumit à 56 Conseils-Municipaux les questions suivantes :

« 1° Existe-t-il réellement trois marchés à Beaumont le » deuxième samedi de carême, le premier samedi après le 9 » mai, le samedi après le 8 novembre ?

» 2° Est-il vrai que ces marchés sont fréquentés par les » bouchers de Cherbourg qui viennent s'y approvisionner de » bestiaux gras ?

» 3° Est-il vrai, comme le dit le Conseil-Municipal de Beau- » mont dans une délibération en date du 28 mars dernier, dans » laquelle il demande la conversion de ces marchés en foires, » que les trois marchés en question sont approvisionnés de bes- » tiaux gras et maigres et qu'il s'y rend habituellement pour » faire des emplettes des marchands du Cotentin et même des » Iles Anglaises ? »

» 37 Conseils-Municipaux ont répondu à l'appel de l'Administration : un s'est déclaré désintéressé dans la question ; 7 ont refusé leur adhésion en raison du grand nombre de foires déjà existantes, notamment à Gréville, Etoublon, Querqueville, Saint-Germain-le-Gaillard, les Pieux, etc.

» Le Conseil-Municipal de Saint-Germain-le-Gaillard insiste sur ce que la foire du premier samedi après le 9 mai porterait préjudice à celle qui se tient sur son territoire le 25 du même mois.

» 29 communes ont émis un avis favorable ; 21 d'entre elles reconnaissent de la manière la plus formelle l'existence à Beaumont de marchés à bestiaux bien approvisionnés et fréquentés par les marchands et bouchers des environs.

» Un seul Conseil-Municipal, en consentant à l'établissement des autres foires s'oppose à celle du premier samedi après le 8 novembre qui se tiendrait à la même époque que la foire des Pieux du 12 du même mois et souvent le même jour.

» Le Conseil-d'arrondissement et la Chambre consultative d'agriculture de Cherbourg donnent une adhésion à la conversion demandée.

» Depuis l'ouverture de votre session, un de nos collègues vous a adressé la proposition suivante :

» J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général le vœu suivant :

» L'établissement de trois foires à Beaumont-Hague.

» Cette demande a été présentée l'an dernier au Conseil-
» Général qui prononça l'ajournement pour complément d'ins-
» tructions.

» Le complément demandé a été produit.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg vient d'émetttre
» le vœu de l'établissement des trois foires de Beaumont qui,
» sous le nom de *grands marchés*, existent en fait depuis
» plusieurs années. »

» Ce vœu n'étant que la reproduction de la demande du Conseil-Municipal de Beaumont, vous avez ordonné qu'il serait statué sur les deux affaires par un seul et même rapport.

» Le Conseil-Général, en refusant d'autoriser la création des foires nouvelles qui lui sont demandées de tous les points du département en vue d'intérêts particuliers et dans le but de créer des ressources pécuniaires aux communes qui en sont dépourvues n'a jamais voulu s'opposer à ce qu'il fût ouvert de nouveaux centres d'affaires pour le commerce des bestiaux dans les contrées où le besoin s'en fait sentir. Ce besoin se révèle surtout par l'importance que prennent dans plusieurs communes quelques-uns des marchés hebdomadaires qui y sont établis. Ce fait s'est produit surtout à Beaumont. L'instruction administrative faite en 1851 et 1852 ne peut laisser aucun doute à cet égard; mais tout en accordant satisfaction à de justes réclamations il ne serait pas juste de porter atteinte à des droits acquis par une concurrence toujours préjudiciable. C'est ce qui ne manquerait pas d'arriver si la foire réclamée à Beaumont pour le samedi après le 8 novembre était accordée. Elle seroit beaucoup trop rapprochée de celle qui se tient aux Pieux le 12 du même mois. Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il y a lieu de convertir en foires les marchés

qui se tiennent à Beaumont le deuxième samedi de carême et le premier samedi après le 1er mai, et de rejeter la même faveur pour le marché du samedi après le 8 novembre. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes nationales : Routes nationales.

« Messieurs, votre Commission des voies de communication m'a chargé de vous soumettre le résultat de l'examen auquel elle s'est livrée sur le service général des neuf routes nationales qui sillonnent le département de la Manche dans une étendue de 373,501 mètres.

» Comme en 1851, le crédit affecté par le Gouvernement à l'entretien courant est fixé pour 1852 à 275,000 fr.

» Nos réclamations répétées n'ont point encore été entendues sous ce rapport, Messieurs, puisque le chiffre de 300,000 fr. demandé depuis plusieurs années comme indispensable pour satisfaire aux nécessités d'une meilleure viabilité ne nous est pas accordé par le Gouvernement.

» Nous pensons donc que vous renouvellerez le vœu déjà plusieurs fois exprimé pour obtenir cet entretien que vos précédentes Commissions des voies de communication ont comme nous estimé devoir entraîner une dépense annuelle de 300,000 fr.

» Nous devons, Messieurs, rappeler à l'Administration supérieure que nos routes nationales sont pendant toute l'année parcourues journellement par des milliers de voitures pesamment chargées de sables de mer ou de matériaux de toutes espèces dont la circulation est une cause incessante de détérioration contre laquelle il faut nécessairement protéger ces mêmes routes en augmentant leur entretien courant.

» Un tel état de choses, hors de proportion avec ce qui se passe dans les départements voisins, nous impose le devoir de solliciter avec une énergique insistance une augmentation de crédit pour 1853, et nous sommes d'autant plus autorisés à persister dans ce vœu que les sondages opérés récemment par les soins de l'Administration des ponts-et-chaussées sur nos routes, ont révélé un état d'usure et de dégradation beaucoup plus considérable qu'on ne pouvait s'y attendre.

» Si le Gouvernement refuse encore d'écouter nos plaintes, pourtant si légitimes, le département est exposé à voir ses routes se détériorer complètement dans un avenir très-prochain.

» M. le Ministre des travaux publics ne peut vouloir laisser la Manche dans un état d'infériorité et d'inégalité imméritée relativement à d'autres départements dont les sacrifices sont moins étendus et le concours moins efficace.

» Votre Commission, Messieurs, ose compter sur l'appui de nos collègues représentants du pays dans les grands corps de l'Etat pour éclairer le Gouvernement sur la gravité de cette situation et pour faire accueillir favorablement notre nouvelle et juste recommandation.

» Nous avons vu, Messieurs, avec un regret que vous partagerez, l'ajournement indéfini qu'il faut peut-être considérer comme un abandon réel des projets de rectifications depuis si long-temps attendues sur nos routes nationales, et nous vous proposerons d'émettre le vœu que le Gouvernement fasse sans retard procéder à la révision de l'ancienne statistique de 1844, et à la rédaction de la nouvelle qui a été promise par la circulaire ministérielle du 3 juin 1852 ; qu'enfin il fasse également droit à vos bien légitimes demandes d'un crédit proportionné à l'importance des travaux neufs que réclame impérieusement notre grande voirie.

» En 1850, M. l'Ingénieur-en-Chef avait sollicité pour cet objet 241,552 fr. En 1851, ses propositions ont été forcément réduites à 144,700 fr. et il est à craindre que, par suite des dernières recommandations du Ministre, elles ne le soient encore davantage à l'avenir.

Route nationale n° 13.

» Aucun crédit n'a été alloué en 1852 pour l'amélioration des empierrements entre Montebourg et Valognes, et l'ajournement prononcé contre la rectification proposée entre Valognes et Cherbourg n'a point été levé.

» Cependant l'état de cette route laisse beaucoup à désirer et nous ne saurions trop insister pour obtenir que l'on s'en préoccupe sérieusement. La multiplicité des transports de matériaux et de denrées de toutes espèces vers Cherbourg, exige que les abords de cette ville soient rendus moins difficiles.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de vous associer aux vœux des Conseils-d'arrondissement de Cherbourg et de Valognes et surtout de renouveler ceux que vous avez déjà formulés pour les travaux demandés sur cette route nationale n° 13.

Route nationale n° 24 *bis*.

» La viabilité paraît complètement assurée sur cette route, mais il s'y trouve néanmoins des côtes dont l'adoucissement serait un bienfait pour les agriculteurs qui la fréquentent, notamment celui des côtes de Beauchamps et du Calvaire aux abords de Granville.

» Nous vous proposons donc d'exprimer le vœu que le Gouvernement fasse exécuter ces rectifications le plus tôt possible.

» Votre Commission a appris avec satisfaction que l'on a commencé des démontages partiels dans la traverse de Périers, en attendant que de nouveaux crédits permettent de reconstruire le pavé. — Route nationale n° 171.

» La suppression de la maison Baillehache que votre récent vote a décidée, nous donne l'espoir qu'aucun obstacle n'entravera bientôt plus la circulation dans cette ville, le plan de traverse devant être prochainement soumis aux enquêtes.

» Nous devons, Messieurs, nous féliciter de ce résultat dû à vos constants efforts et aussi de la satisfaction donnée à vos recommandations relatives à l'état des fossés à la sortie de Coutances, mais en même temps renouveler énergiquement le vœu que l'Administration veuille bien faire accorder, pour terminer les travaux de la traverse de Périers, un crédit suffisant, crédit qui chaque jour devient plus urgent à raison des dangers que présente la viabilité dans cette ville dont la chaussée est dans le plus mauvais état.

» Votre Commission a été entretenue comme vous l'avez été vous-mêmes, Messieurs, des projets qui doivent heureusement assurer bientôt l'élargissement nécessaire et depuis si longtemps sollicité de la traverse de Saint-Lo, au Grouais, dans Torteron. — Route nationale n° 172.

» Elle ne peut que persister dans les vœux précédemment exprimés pour que cet élargissement soit complet et pour que les rectifications des côtes de Candol et du Pont-Hain soient comprises dans la statistique projetée.

» Elle doit également appeler l'attention de l'Administration supérieure sur la nécessité d'adoucir les côtes rapides qui séparent Coutances de Saint-Lo, notamment à la sortie de Coutances et aux abords de Saint-Lo.

» Votre Commission vous invite, Messieurs, à renouveler avec force les vœux relatifs aux adoucissements indispensables de plusieurs côtes sur cette route, au rechargement entre Sartilly et Avranches, puisqu'aucun crédit n'a été alloué, malgré vos incessantes réclamations, pour ces travaux, travaux reconnus d'autant plus urgents que les cultivateurs et le roulage sont dans l'obligation de doubler et tripler leurs attelages pour franchir la distance qui sépare Granville d'Avranches, et cependant cette route est extrêmement fréquentée et est une véritable voie tanguière, conduisant ou servant à conduire aux sables de Saint-Nicolas, Granville, Marcé, Vains, etc., etc. — Route nationale n° 173.

» Aucun crédit n'a été accordé pour la rectification entre le Pont-Hébert et Saint-Lo, ni pour l'adoucissement des côtes de Silans, Grouchy, Briseval. — Route nationale n° 174.

» Votre Commission vous invite à persister dans les vœux précédemment exprimés à cet égard.

Route nationale n° 175.

» L'élargissement de la traverse de Villedieu est, depuis long-temps projeté, mais aucun crédit n'a été alloué pour cet objet et nous vous proposons de renouveler vos vœux précédents pour qu'il puisse y être procédé prochainement à raison du danger permanent que présente le rétrécissement de la route 175, au lieu dit le Caquet, et des accidents qui en ont été la conséquence.

Route nationale n° 176.

» Des travaux neufs de première nécessité sont chaque année signalés à l'Administration supérieure par vos Commissions pour la route n° 176.

» L'année dernière vous demandiez 20,000 fr. pour l'amélioration de cette route aux abords et à l'entrée d'Avranches ; 24,000 fr. pour le rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15, et 8,000 fr. pour le rechargement entre la route n° 173 et le chemin de grande communication n° 10.

» Le Gouvernement a accordé seulement cette dernière somme et nous vous proposerons de renouveler d'une manière plus pressante les vœux qui concernent les autres demandes avec d'autant plus d'énergie que les travaux projetés sont d'une absolue nécessité et que chaque année de retard dans leur exécution doit entraîner des dépenses beaucoup plus considérables.

» Nous rappellerons encore, Messieurs, à l'Administration supérieure l'urgence de la reconstruction du pont de Pontorson. Ce travail ne peut plus être refusé et nous demanderons que le crédit proposé par M. l'Ingénieur-en-Chef lui soit accordé pour l'entreprendre.

» Nous renouvellerons également le vœu relatif à la rectification de cette route entre l'église de Pontaubault et le bas de la côte de ce nom.

Route nationale n° 177.

» L'année dernière nous vous avons demandé et vous avez exprimé des vœux pour la rectification de cette route entre Vire et Sourdeval d'une part, et entre Saint-Hilaire et Louvigné d'autre part.

» L'ajournement de ces importants travaux, prononcé en 1850, n'a point été levé, malgré vos pressantes demandes et nous vous invitons à renouveler les vœux qui les concernaient. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Pompes à incendie. — Valognes.

Le Président donne communication de la proposition suivante :

« Les membres du Conseil-Général soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil d'émettre le vœu :

« Considérant que, sur des instances et des promesses émanées de l'Administration départementale, la ville de Valognes a, depuis quatre ans, à la disposition d'un service public, un chariot fort bien organisé pour le transport d'une pompe, de huit pompiers et de paniers nécessaires au service ;

» Considérant que la dépense de ce chariot qui s'est élevée à 800 fr. environ, n'a été faite que sur la promesse d'une subvention égale à celle qui a été admise en principe et qui est chaque jour réclamée par d'autres localités ;

» Considérant que la ville de Valognes n'a jamais reçu en exécution des engagements consentis qu'une somme de 100 fr. à-compte, en 1848 ou 1849, et qu'il est de bonne justice de lui tenir compte de la différence,

» Le Conseil invite M. le Préfet à tenir compte aussitôt que cela sera possible de la différence de 200 fr. au paiement de laquelle la ville de Valognes a des droits d'autant plus grands qu'elle est entrée une des premières dans les voies d'amélioration qui lui étaient signalées.

» Saint-Lo, le 31 août 1852.

» *Signé :* F. Meslin et A. Sebire. »

Les conclusions de la proposition sont adoptées immédiatement et sans discussion.

La séance est suspendue à onze heures et reprise à une heure un quart.

Canalisation de la Vanloue.

Un membre lit le rapport suivant sur la canalisation de la Vanloue :

« Messieurs, le Conseil-Général, dans sa dernière session, a émis le vœu que la rivière la Vanloue fût classée comme navigable depuis son embouchure dans la Taute jusqu'à la route départementale n° 13.

» M. le Préfet, dans le rapport sur la suite donnée aux votes émis dans la session de 1851, fait connaître que le Ministre n'a point encore accordé l'autorisation d'ouvrir les enquêtes préalables au classement.

« Se référant aux motifs consignés dans le rapport de l'année précédente, votre Commission des voies de communication m'a chargé de vous proposer de renouveler le vœu et de prier M. le Préfet de vouloir bien en presser la réalisation. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Franchise des Maires avec les Receveurs-Municipaux.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande de franchise pour les correspondances des Maires avec les Receveurs-Municipaux :

« Messieurs, deux de vos membres ont déposé la proposition suivante :

» Les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil-
» Général d'émettre le vœu que les Maires aient franchise pour
» leur correspondance avec leurs Receveurs-Municipaux. »

» Votre Commission d'administration générale a considéré que cette proposition se rattachait essentiellement au principe qui consacre la gratuité des correspondances qui ont exclusivement pour objet l'expédition des affaires administratives.

» Il est certain en fait que, dans la plupart des cantons, les Maires demeurent à des distances fort éloignées de la résidence du Receveur-Municipal ; il en résulte que, pour éviter la taxe de leurs paquets souvent fort volumineux, ils sont dans la nécessité ou bien de les porter eux-mêmes à leurs destinations ou de les confier à des commissionnaires peu soigneux qu'ils sont obligés de payer de leurs propres deniers.

» Votre Commission n'a pas eu le temps de recueillir auprès de l'Administration des postes tous les renseignements dont elle aurait eu besoin pour vous soumettre une plus complète appréciation de la question, mais il lui a paru que l'état actuel des choses constituait, au préjudice des Maires dont les fonctions sont purement gratuites, une charge qui ne laisse pas d'être assez lourde et dont il serait juste de les exonérer.

» Elle a en conséquence l'honneur de vous proposer de donner votre approbation au vœu formulé par nos deux honorables collègues. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Prestation en nature. — Fixation du prix de journée.

Un membre lit le rapport suivant sur la fixation du prix de journée :

« Messieurs, d'après la loi de 1836, c'est au Conseil-Général qu'il appartient chaque année de fixer pour l'année suivante le prix du rachat des journées de prestation non acquittées en nature.

» Une longue expérience a prouvé que le prix des années précédéntes était justement évalué. Nous vous proposons en conséquence de maintenir, pour 1852, le tarif des conversions en argent tel que vous l'aviez établi dans vos précédentes sessions, savoir :

» Journée d'homme			1 fr.	
— de cheval			1	
— de bœuf, mulet ou âne			»	75
— de voiture.	de 1re classe		1	
	de 2e classe		»	75
	de 3e classe		»	60

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chemins vicinaux de grande communication. — Demande en dégrèvement. — Muneville-sur-Mer.

Le même membre lit le rapport suivant sur la demande de la commune de Muneville-sur-Mer :

« La commune de Muneville-sur-Mer, arrondissement de Coutances, demande à être dispensée de contribuer à l'entretien du chemin de grande communication n° 25 de Quettreville à Avranches, auquel elle a été déclarée intéressée par l'état de classement.

» Le Conseil-d'arrondissement est favorable à la demande de la commune.

» Nous avons l'honneur, conformément d'ailleurs à l'avis de M. le Préfet, de vous proposer de décider que cette commune serait rayée du nombre des communes intéressées au chemin de grande communication n° 25. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pêche maritime. — Réglement des quartiers de Granville et de la Hougue.

Un membre lit le rapport suivant sur le réglement de pêche des quartiers de Granville et de la Hougue :

« Messieurs, à la suite d'une réunion d'une Commission nommée par M. le Ministre de la marine, à l'effet de s'occuper d'un nouveau réglement à appliquer à la pêche locale dans les quartiers de Granville et de la Hougue, il a été pris des dispositions telles que la pêche du petit poisson est devenue complètement impossible, et que la population du littoral qui se livrait à la pêche du poisson frais se trouve privée des moyens de gagner sa vie et le pays privé d'une nourriture abondante et saine.

» Ces dispositions ont encore eu pour résultat d'empêcher le pêcheur à la ligne de fond de s'approvisionner du petit poisson qui lui est indispensable pour amorcer ses lignes.

» Réprimer les abus n'est point vouloir empêcher l'exercice d'une industrie qui fait vivre de nombreuses populations et qui n'a pour but que la pêche du petit poisson dont le développement est complet.

» Il est donc urgent que le réglement de pêche pour les quartiers de Granville et de la Hougue, si riches en petit poisson, de l'espèce la plus menue, soit complètement revisé et calculé de manière à ne pas empêcher l'exercice d'une industrie que l'Etat doit au contraire encourager.

» Le Conseil-Général est en conséquence prié d'intervenir près de M. le Ministre de la marine à l'effet de solliciter le rapport immédiat de toutes les nouvelles mesures dont nos pêcheurs viennent d'être frappés, et le maintien de ce qui avait lieu précédemment jusqu'à ce qu'un nouveau réglement, élaboré dans une Commission qui donnera toute garantie d'indépendance, ait prononcé sur les nouveaux réglements à intervenir dans le but d'empêcher la destruction du frai et du petit poisson non arrivé à son développement, seul but que le Gouvernement doit poursuivre et en même temps sans entraver et sans détruire complètement la pêche du petit poisson dont le développement est complet. »

Les conclusions en sont adoptées.

Impôt sur les chiens. Un membre lit le rapport suivant sur la proposition d'exempter de l'impôt les chiens de garde :

« Messieurs, le Conseil-Général, dans plusieurs de ses sessions a émis le vœu qu'il fût établi un impôt sur les chiens. Il a reconnu dans ses vœux successifs, qu'il devrait y avoir des exceptions. Il a placé en première ligne, ayant droit à être exonérés de l'impôt :

» Le chien de l'aveugle et celui du berger.

» Notre honorable collègue vient vous demander l'expression de la même faveur pour le chien de garde.

» S'agit-il du chien qui garde une maison isolée dans nos campagnes ou du chien préposé à la garde d'une habitation quelconque? de telle sorte que, dans un bourg, une agglomération de maisons, s'il y avait autant de gardiens que d'habitations, ils seraient tous exceptés.

» Le projet d'impôt sur la race canine si souvent demandé par vous, a été présenté à l'Assemblée législative et s'il n'a pas été voté par elle, il faut l'attribuer aux nombreuses exceptions proposées qui tendaient à le rendre illusoire.

» Celle que demande notre honorable collègue créerait une nouvelle race, le chien à deux fins : chien de garde pour l'impôt et de chasse pour le propriétaire.

» Quand nous nous rappelons les terribles et trop nombreux accidents d'hydrophobie signalés cette année, les vigoureuses razzias sur les tribus de chiens errants, nous préférons tout en persistant dans les vœux déjà émis pour l'établissement d'un impôt sur les chiens nous en rapporter aux soins du Gouvernement pour les exceptions qu'il trouvera juste de désigner.

» En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer le rejet de la proposition. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit agricole : Crédit agricole.

« Messieurs, M. le Préfet a transmis au Conseil-Général une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, en date du 12 août, qui appelle l'attention des Conseils Généraux sur la position des simples cultivateurs, métayers ou colons qui n'ayant d'autres garanties à offrir que leur moralité, leur mobilier et leur récolte, ne sauraient trouver dans les institutions basées sur le crédit hypothécaire, les fonds dont ils peuvent avoir besoin.

» Les Conseils-Généraux sont invités à donner leur avis sur les moyens de favoriser la création d'institutions spécialement destinées à venir en aide au crédit agricole.

» Indiquer le but du Gouvernement, c'est vous convaincre de l'importance de la matière. Aussi votre Commission a-t-elle étudié avec soin les questions qui vous ont été posées et auxquelles elle vous propose de répondre de la manière suivante :

1re Question.
—
Dans le département, les cultivateurs, fermiers, métayers, colons, etc., non propriétaires ou ne possédant qu'une propriété d'une étendue minime empruntent-ils généralement? Les emprunts se font-ils pour améliorer le domaine exploité ou pour acheter des animaux ou pour réparer des sinistres, etc.?

» *1re Question.* — Les cultivateurs, fermiers et petits propriétaires (il n'y a ni colons, ni métayers dans le département) empruntent souvent, et leurs emprunts ne sont jamais faits en vue de l'amélioration foncière du domaine : quelquefois ils les font pour acheter des animaux au moment où ils s'établissent sur une ferme, ils les font encore pour réparer des sinistres, et surtout pour suppléer a de mauvaises années et à l'insuffisance des produits de leur exploitation, soit que cette insuffisance provienne de la réalité des choses ou de leur négligence.

» *2e Question* (1). — La difficulté que les cultivateurs éprouvent à contracter ces emprunts est comme pour toutes les autres industries proportionnée à leur solvabilité. Comme ils sont toujours personnellement connus de leurs prêteurs, la moralité et l'intelligence jouent un grand rôle dans les garanties qu'ils peuvent offrir. Quelquefois ils empruntent de quelques-uns de leurs voisins. Les économies des journaliers, des domestiques, des petits propriétaires, n'ont pas en général d'autre emploi que ces prêts agricoles. Dans ce cas, l'intérêt de ces prêts à longue échéance est généralement fixé à 5%. Mais ces petits capitaux

(1) 2e Question.
—
A quelles conditions, par quels intermédiaires trouvent-ils des capitaux, sans garantie hypothécaire?

sont bien insuffisants aux besoins, et alors force est de s'adresser aux banquiers de deuxième ou troisième degré des villes voisines, dont les conditions ne sont pas aussi douces. L'intérêt alors, en y comprenant les commissions, les renouvellements et quelquefois les changes et les comptes de retour ne s'élèvent jamais à moins de 8 °/₀ et souvent à un taux beaucoup plus élevé. Quant à l'usure proprement dite, telle qu'elle se rencontrait autrefois, exerçant à visage voilé sa honteuse industrie, dissimulant les intérêts qu'elle prélève, dîmant des denrées, des services en nature, s'attachant comme un vampire à sa victime et aboutissant trop rarement à la police correctionnelle, elle tend à diminuer et n'exploite plus guère que les malheureux tombés dans le dernier degré de l'insolvabilité.

» Il y a de plus un autre mode d'emprunt assez usité et plus désastreux peut-être encore. Il consiste à acheter à terme des animaux dans les ventes publiques et à les revendre au comptant dans les foires les plus prochaines. Cette pratique qui cause les pertes les plus exagérées, souvent 12 ou 15 °/₀ pour un délai de six mois n'est pourtant pas abandonnée aux plus insolvables qui ne recevraient pas le crédit des ventes, il est au contraire employé par des cultivateurs bien placés dans l'opinion et qui dissimulent ainsi leurs besoins.

3e Question.

Apportent-ils en général une grande exactitude dans le paiement des intérêts et dans le remboursement du capital ?

» *3e Question.* — On ne saurait s'empêcher de reconnaître que les cultivateurs n'apportent pas en général une grande exactitude dans le paiement des intérêts et du capital de leurs obligations. Cette inexactitude tient un peu aux conditions de leur industrie, mais surtout à leur caractère, à leur inexpérience des procédés industriels, à leurs rapports avec des propriétaires tolérants. Il ne serait pas rare de voir un homme ne s'inquiétant pas d'une échéance, subissant des frais et ayant dans son armoire de quoi faire honneur à sa signature. A cet égard, les habitudes font défaut plus qu'autre chose et en définitive le papier vraiment agricole ne donne pas plus de pertes que le papier industriel. Nous pouvons citer à ce sujet les chiffres et les résultats d'un établissement public qui, placé en pleine agriculture a été obligé par la force des choses de dévier de son institution et de recevoir de semblables obligations. Je veux parler du comptoir d'escompte de Saint-Lo. Son papier est pour les 8/10es agricole, et la moyenne du chiffre de chaque effet est de 350 fr., ce qui implique bien l'emprunt de la petite agriculture.

» Eh bien, Messieurs, d'une part pour ce genre d'effets, les renouvellements ont été de deux en moyenne, les protêts ont été fréquents ; mais en fin de compte les poursuites n'ont pas atteint le centième des débiteurs, les pertes ont été presque nulles ; elles ne se sont pas élevées à plus de 1,500 fr. depuis la création du comptoir.

» *4e Question.*— Nul doute qu'il ne fût possible d'améliorer les conditions de l'agriculture dans le département sous le rapport du crédit personnel.

4e Question.

—

Serait-il possible d'améliorer dans le département les conditions actuelles du crédit agricole ?

» *5e Question*(1).—On pourrait dans ce but créer des établissements spécialement appropriés dans leurs conditions au caractère, aux habitudes et aux nécessités de l'agriculture. Ces établissements fondés sur le principe de garantie et d'intervention des comptoirs nationaux devraient surtout ouvrir des comptes courants et supprimer ainsi les frais accessoires qui augmentent si démésurément l'intérêt. Ce serait là sans doute un grand bienfait, mais peut-être serait-il encore d'une exécution plus facile et plus avantageuse de modeler les établissements aujourd'hui existants sur quelques-unes des nécessités de l'agriculture et de la mêler ainsi aux pratiques et aux avantages de l'industrie ? D'une part, la pression qui en résulterait sur les emprunteurs serait quelquefois un bienfait pour eux-mêmes dans l'état d'engourdissement où ils sont aujourd'hui ; et, d'une autre part, on ne saurait se dissimuler qu'un comptoir spécial, prolongeant ses échéances, sujet à subir plus de protêts, aurait quelque difficulté à faire accepter son papier par les capitaux mobiles et qui s'offrent à bon marché.

(1) 5e Question.

—

En cas d'affirmative, quelle espèce d'institution conviendrait-il de créer ou de favoriser, et quelles dispositions nouvelles y aurait-il lieu d'introduire, à cet effet, dans notre législation ?

» Infiltrer peu à peu le papier agricole dans les portefeuilles de l'industrie, modifier en ce sens les statuts des comptoirs nationaux et de la banque de France, multiplier les succursales de cette dernière, relier entre eux les comptoirs nationaux, de telle sorte qu'il y en ait toujours un placé auprès de la succursale de la banque, servant d'intermédiaire sans frais à tous les sous-comptoirs de sa circonscription, tels sont les moyens que nous recommanderons à l'étude du Gouvernement, concurremment avec celle des banques agricoles spéciales.

» Aujourd'hui, comme nous le disions, le papier agricole a fait par la force des choses invasion dans le comptoir de Saint-Lo ; et par la même raison, et malgré ses usages et ses statuts, il pénètre même dans la caisse de la succursale de la banque à Caen. Mais comment y arrive-t-il ? à la condition indispensable d'être payable à Caen et soumis à tous les frais de change de place, a la condition d'y parvenir par le comptoir de Caen qui seul placé dans la ville de la succursale peut être en compte courant avec elle. Il en résulte que le papier de l'agriculteur, au lieu de profiter du taux de l'escompte de la banque qui est à 3 °/₀ paie l'escompte local qui est à 5 ou 6 et de plus tous les frais de change et de commission. En un mot, il paie aujourd'hui 7, il ne paierait que 4 ; et c'est peut-être là les meilleurs conditions qu'il puisse espérer en ce moment.

» Mais quelle que soit la pensée à laquelle s'arrête le Gouvernement, votre Commission vous invite à le solliciter de

toute l'influence d'une assemblée haut placée dans l'estime et les sympathies de nos contrées pour qu'il entre le plus tôt possible dans les voies de réalisation. Aider l'agriculture, c'est aider toutes les industries qu'elle alimente, c'est faire pénétrer la prospérité et la reconnaissance dans toutes veines de la nature. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Médecins cantonnaux et indigents des campagnes.

Un membre lit la conclusion du rapport sur le service des médecins cantonnaux qu'il a modifié pour se conformer au désir exprimé hier par le Conseil :

« Messieurs, en 1852, le Conseil-Général ouvrit pour la première fois à son budget, un crédit de 6,000 fr. destiné à placer dans les différents hospices du département les incurables et les vieillards indigents des campagnes.

» Par suite de ce vote, 34 indigents appartenant à l'une et à l'autre de ces deux catégories ont été appelés à bénéficier des avantages de cette allocation.

» Leur répartition dans les hospices a eu lieu ainsi qu'il suit, savoir :

» A Saint-Lo	10
» A Torigni	3
» A Valognes	8
» A Villedieu	1
» A Carentan	4
» A Avranches	5
» Et sans désignation indiquée	3
Total égal	34

» Les avantages que les classes indigentes de nos communes rurales retirent de cette sage mesure due à l'initiative du Conseil qui nous a précédé sont trop évidents pour que votre Commission ait besoin d'en faire ressortir la convenance à vos yeux.

» En effet, vous le savez, Messieurs, malgré l'obligation imposée aux hospices de recevoir indistinctement et les indigents des villes et ceux des campagnes, il n'est pas un seul de ces établissements, à moins qu'il n'y soit forcé par quelques dispositions testamentaires qui ne sache s'affranchir de cette prescription, dont l'exécution, il faut bien le dire, ne tendrait à rien moins qu'à faire peser sur les villes une charge que doivent en définitive supporter les communes.

» De là toutefois l'abandon fâcheux dans lequel se trouvaient trop souvent dans nos campagnes, avant cette allocation, tant de malheureux que l'âge ou les infirmités mettaient dans l'impossibilité de pourvoir aux nécessités de leur existence.

» Votre Commission ne peut donc qu'applaudir à la pensée généreuse qui a porté nos prédécesseurs à inscrire au budget départemental une somme destinée à secourir cette catégorie d'indigents si dignes à tous égards de notre sollicitude. Aussi m'a-t-elle chargé, Messieurs, de vous proposer le maintien du crédit de 6,000 fr. porté par M. le Préfet au sous-chapitre 21 du budget.

» Dans son rapport et à cette occasion, M. le Préfet appelle votre attention sur le mode suivi dans le département du Loiret pour arriver au soulagement des vieillards indigents et incurables des campagnes, mode qui lui a paru devoir produire d'heureux résultats. Il consiste, Messieurs, soit à laisser dans leurs familles moyennant un secours, soit à placer en pension chez des particuliers d'une moralité et d'une probité reconnues, les vieillards et les incurables qui ne pourraient trouver place dans les hospices, ceux que réclameraient leurs familles ou ceux qu'une trop grande répugnance pour nos établissements hospitaliers empêcherait de solliciter la faveur d'une admission.

» En vous proposant d'entrer dans cette voie ; M. le Préfet a été principalement entraîné, vous dit-il, par la pensée de pouvoir soulager avec la même somme, un plus grand nombre de malheureux. En effet, dans le Loiret, grâce au système dont l'adoption vous est proposée, le prix de pension de chaque vieillard n'a jamais dépassé 150 fr., il a même été souvent réduit à 125, 100 et même 75 fr., tandis que dans la Manche la moyenne de ce que coûte chaque vieillard admis dans les hospices est de 222 fr. 50 c. Vous le voyez donc, Messieurs, nous avons un intérêt réel à suivre l'exemple qui nous est offert.

» Sous le rapport moral, la proposition qui vous est soumise offre encore d'autres avantages. Car si vous l'adoptez, Messieurs, dans beaucoup de circonstances vous n'aurez pas à briser les liens de la famille et, en offrant aux enfants les moyens de remplir envers leurs parents les obligations sacrées que leur impose la nature, vous donnerez également aux parents la consolation de mourir entourés des leurs et au milieu des objets de leur affection.

» Votre Commission, frappée de ces diverses considérations vous propose donc de donner à M. le Préfet la latitude qu'il réclame, bien convaincue d'ailleurs que cet honorable magistrat apportera dans l'exécution de ces nouvelles mesures le discernement et la prudence qu'il met dans tous les actes de son administration.

» Dans sa sollicitude éclairée pour les malheureux, M. le Préfet vous propose encore d'ouvrir à votre budget un autre crédit de 4,000 fr. destiné à venir en aide aux communes rurales qui demanderaient soit le placement en payant une partie de la dépense de leurs malades indigents dans les hospices, soit l'autorisation de consacrer quelques ressources à les faire soigner à domicile.

» La convenance et l'utilité de cette allocation, complément pour ainsi dire obligé de la première, n'ont pas paru à votre Commission de nature à être discutées, aussi vous propose-t-elle purement et simplement d'en voter l'inscription définitive au budget.

» Quant à désigner, ainsi que vous le demande M. le Préfet, les établissements qui seront tenus de recevoir les malades dont l'admission sera ordonnée, votre Commission pense que tous les hospices peuvent être indistinctement appelés à les recevoir, selon qu'ils seront plus rapprochés du domicile de l'indigent admis; elle s'en rapporte au surplus à la sagesse de M. le Préfet et elle vous demande de lui donner toute liberté à cet égard.

» Enfin, Messieurs, pour compléter le système de secours à donner aux malades indigents des campagnes, M. le Préfet se propose, si vous l'approuvez, d'organiser provisoirement un service de médecins cantonnaux chargés de visiter et de soigner gratuitement les malades à domicile. Il compte, nous dit-il, pour remplir cette mission de charité sur le zèle et le dévoûment de nos praticiens.

» M. le Préfet vous laisse entrevoir que si ses vues sont agréées et que le succès réponde à son attente, il vous demandera plus tard de donner au service sanitaire cantonnal tous les développements que vous aurez reconnus nécessaires.

» Votre Commission, en rendant hommage aux intentions de M. le Préfet, ne reconnaît pas quant à présent du moins, l'utilité de l'organisation d'un service de médecins cantonnaux, attendu qu'il résulte de ses observations journalières que, dans l'état actuel des choses, aucun médecin n'a jamais refusé ses soins gratuits aux indigents. »

Les conclusions sont adoptées.

Enfants trouvés.

Le même membre lit le rapport suivant sur le service des enfants trouvés :

« Messieurs, depuis plusieurs années l'attention du Conseil-Général a été appelée sur la progression sensible qui se fait remarquer dans le nombre des enfants trouvés du département. En 1849, le chiffre de ces infortunés avait été fixé à une

moyenne de 1,380. Aujourd'hui, suivant le rapport de M. le Préfet, il s'élève pour 1851 à 1,633. C'est donc une différence en plus dans cette période de trois ans de 250 enfants, offrant une moyenne de 83 par année.

» Maintenant si nous prenons pour base la progression suivie de 1850 à 1851, progression qui malheureusement ne semble pas devoir s'arrêter, le mal nous paraîtra plus grand encore, puisque le chiffre des enfants trouvés à la première de ces deux époques était de 1,518 et qu'il est aujourd'hui de 1,633, ce qui donne pour cette seule année une augmentation 115 enfants et un accroissement dans le chiffre de la dépense de 10,120 fr. à raison de 8 fr. par enfant.

» De là, Messieurs, l'aggravation de charges qui viennent successivement chaque année accroître l'embarras de vos finances et qui, d'un autre côté, pèsent d'une manière non moins fâcheuse sur les budgets des communes.

» Quelque lourd que soit le fardeau que vous impose le service des enfants trouvés, il vous est impossible de ne pas satisfaire à cette dépense; votre Commission vous propose donc de maintenir la somme de 113,500 fr. portée par M. le Préfet au sous-chapitre 10 de votre budget.

» En 1849, la dépense totale des enfants trouvés a été de 123,801 fr. 74 c. En 1853, elle est présumée devoir s'élever à 145,000 fr., en admettant encore que les prévisions ne soient pas dépassées, et malheureusement la chose est à craindre, votre charge le sera donc encore dans cette courte période de la somme assez ronde de 21,118 fr. 26 c., résultat véritablement désastreux et qui mérite toute votre attention; vous remarquerez, Messieurs, que l'année 1851 forme, à elle seule, plus de la moitié du chiffre indiqué.

» Rechercher et discuter les causes d'une augmentation aussi rapide du nombre des enfants trouvés nous entraîneraient au-delà des limites que nous avons dû nous imposer pour être bref et ne pas abuser de vos moments, et comme l'amélioration du sort de ces infortunés est le but principal que vous vous proposez, votre Commission a cru devoir se borner à vous indiquer le moyen qui lui a paru le plus propre et le plus prompt pour arriver à cet heureux résultat. Ce moyen, Messieurs, c'est la colonisation des enfants trouvés en Algérie.

» Dès l'année dernière, un de nos honorables collègues chargé du rapport sur la question qui nous occupe, appela votre attention sur une remarquable brochure de M. Edouard de Tocqueville où cette question importante était traitée avec tout le talent qui distingue cet écrivain, et où les avantages de la colonisation au moyen des enfants trouvés et des orphelins sont démontrés jusqu'à l'évidence.

» Depuis cette époque la question a marché. Une première tentative a été faite et un certain nombre de ces infortunés confiés aux soins paternels d'un vénérable religieux, ont été envoyés en Afrique et d'après les renseignements parvenus jusqu'à ce jour, tout annonce que le succès viendra couronner les efforts de cet homme bienfaisant.

» Plusieurs établissements agricoles du genre de l'orphelinat fondé à Ben-ak-Noun et à Bouffarick, par le père Brumauld, sont en voie d'organisation et M. le Ministre de l'intérieur, dans une circulaire à la date du 7 août 1852, dont M. le Préfet nous a fait la remise au commencement de la session, appelle l'attention sérieuse des Conseils-Généraux sur la nécessité de favoriser, de multiplier de semblables essais.

» M. le Ministre, entièrement favorable au système de la colonisation nous transmet à ce sujet une demande formée par le père Abram, fondateur de l'orphelinat de Misserghin, dans la province d'Oran, ayant pour but d'obtenir l'envoi dans la colonie agricole qu'il dirige, d'une partie de nos enfants trouvés, ainsi que cela a eu lieu pour la colonie de Ben-ak-Noun et de Bouffarick.

» Nul doute, Messieurs, que la colonisation des enfants trouvés entreprise sur une large échelle n'amène les plus heureuses modifications dans la position de ces malheureux et dans la situation de notre société elle-même.

» Dans l'état actuel des choses, que deviennent la plupart de nos enfants trouvés? Votre honorable rapporteur vous l'a dit l'année dernière : dix-huit sur cent peuplent nos bagnes et nos maisons centrales, et nous ne parlons pas ni de ceux que leur mauvaise conduite ou leurs habitudes vicieuses rendent le fléau de la société.

» Que deviendront-ils au contraire si le projet de colonisation s'exécute?

» Placés sous la direction d'hommes expérimentés et sûrs, soumis à une surveillance paternelle mais sévère, accoutumés dès le jeune âge à l'ordre et au travail, élevés surtout dans les principes religieux et moraux, base fondamentale de toute société, ces enfants que nous voyons aujourd'hui, éparpillés çà et là dans nos villes et dans nos campagnes, abandonnés à eux-mêmes sans surveillance efficace, sans direction aucune dès l'âge de 12 ans, privés la plupart du temps de l'instruction nécessaire pour se créer une position dans le monde, ces enfants, disons-nous, mieux dirigés, deviendront d'honnêtes ouvriers, d'habiles cultivateurs, de bons pères de famille, d'excellents citoyens; au lieu de les voir comme aujourd'hui peupler nos bagnes et nos maisons de correction, ils prendront un rang honorable dans la société et se montreront d'autant plus ardents à la défendre qu'appelés eux-mêmes à posséder, ils auront tout intérêt à son maintien.

» Nous ne nous appesantirons pas plus long-temps sur les avantages que présente, au point de vue moral et matériel des enfants trouvés, le projet de colonisation qui nous occupe; ils vous frapperont comme nous, Messieurs, et si vous trouvez les moyens d'entrer dans cette voie, sans imposer au budget une charge trop lourde, nul doute que vous ne vous empressiez de donner votre entière approbation à ce projet.

» Dans sa circulaire, M. le Ministre en invitant M. le Préfet à saisir dès l'ouverture de la session le Conseil-Général de cette importante question, lui demande de lui faire immédiatement connaitre le nombre d'enfants dont le département consentirait à se dessaisir en faveur de l'orphelinat de Misserghin, les conditions qu'il imposerait au directeur de cet établissement, enfin les sacrifices qu'il serait disposé à faire pour l'entretien et l'éducation des jeunes colons.

» Afin de vous éclairer, c'est ici, Messieurs, le lieu de vous mettre sous les yeux le tarif des prix fixés par les traités passés entre l'Administration de la guerre et les directeurs des établissements agricoles de l'Algérie, tarifs d'après lesquels le prix de la pension est réglé ainsi qu'il suit :

» Pour les enfants de 10 à 15 ans, 80 c. par jour.
— de 15 à 18 ans, 50 c.

» Calculé sur ces bases, le prix total de la pension jusqu'à l'âge de 18 ans, époque à laquelle le travail du colon est présumé suffire à son entretien, s'élève donc à 2,007 fr. 50 c. Cette somme se trouve, il est vrai, réduite si l'on retranche la dépense que coûtent les enfants trouvés aux départements. Malgré cette réduction, la nouvelle charge que vous auriez à supporter dans le cas serait encore considérable et votre Commission n'oserait vous proposer de l'accepter si le Gouvernement ne devait lui-même contribuer pour une forte partie dans la dépense.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de continuer jusqu'à 12 ans au profit de l'Etat et pour chaque enfant transporté en Algérie l'indemnité que le département paie aujourd'hui aux hospices. Elle regrette que la situation financière ne lui permette pas de concourir quant à présent pour une plus large part dans la dépense. Elle espère que le Gouvernement qui s'occupe avec tant de sollicitude de cette grave question trouvera les moyens d'abaisser le prix de la journée fixé par le tarif qui lui a été mis sous les yeux par M. le Préfet et qu'il facilitera ainsi l'exécution d'une mesure si intimement liée au développement de notre prospérité coloniale, en même temps qu'elle touche à des préoccupations d'ordre public du plus haut intérêt pour la mère patrie.

» Nous ne terminerons pas, Messieurs, sans appeler votre attention sur le vœu formé par le Conseil-d'arrondissement de

Mortain dans sa dernière session, vœu ayant pour but la réouverture des tours. En 1848 et en 1849, le Conseil-Général de la Manche s'est lui-même prononcé dans ce sens. Cette opinion diamétralement opposée à celle émise par MM. Wattcville et Alfred Blanche, inspecteurs-généraux des établissements de bienfaisance dont la spécialité et l'expérience sont incontestables en pareille matière a soulevé au sein de votre Commission d'administration générale, une longue discussion à la suite de laquelle les voix se sont partagées, il vous appartient de vous prononcer sur cette grave question et de faire entendre pendant qu'il en est temps encore les observations que vous croiriez justes et fondées soit en faveur, soit contre le projet de loi rédigé conformément à l'avis de la Commission instituée par le Gouvernement le 22 août 1849 et qui supprime absolument les tours partout où ils existent encore.

» Votre Commission vous propose seulement, Messieurs, d'émettre le vœu qu'une législation uniforme soit appliquée partout en France. »

Un membre fait connaître au Conseil que des sages-femmes qui ne sont pas du département déposent à l'hospice d'Avranches des enfants qui viennent du département d'Ille-et-Vilaine.

Le rapporteur confirme ce fait d'après son expérience personnelle et dit comme preuve que l'arrondissement d'Avranches quoique moins peuplé que celui de Coutances a deux fois plus d'enfants trouvés : 600 contre 300.

Un membre dit que, dans la discussion qui eut lieu il y a quatre ans, il fut convenu qu'il était nécessaire que tous les tours fussent ouverts ou fermés, mais que la mesure devait être générale et sans exception.

Les conclusions du rapport sont adoptées sur le vœu émis relativement à la fermeture des tours.

Un membre croit que les tours n'ont mal fonctionné que parce qu'ils n'y en avait pas dans tous les arrondissements.

Un membre demande la parole, d'abord pour appuyer les vœux pour le développement d'établissements de colonisation en Algérie. Il expose la situation pénible et injuste dans laquelle se trouvent les hospices dépositaires. Leurs revenus ne suffisent pas à leurs charges. Le département cesse de payer pour eux à 12 ans, mais souvent ils ne peuvent pas encore gagner leur vie à cet âge ; alors c'est l'hospice dépositaire qui est obligé de les entretenir.

On trouve parmi eux une proportion beaucoup plus forte que dans le reste de la population d'infirmes et d'individus affectés de maladies plus ou moins graves.

Un membre demande que le Gouvernement prenne des mesures contre l'invasion des enfants étrangers au département.

Le Conseil se prononce pour la réouverture des tours.

Un membre lit le rapport suivant sur la pisciculture. Pisciculture.

« Messieurs, depuis l'année 1850, le Gouvernement n'a pas cessé de se préoccuper des immenses avantages qui pouvaient résulter de la mise en pratique de l'idée si heureusement conçue par MM. Géhin et Remy, d'appliquer à l'alimentation publique, la fécondation artificielle des œufs de poisson.

» Cette précieuse découverte, déjà connue du temps des Romains, était depuis des siècles rentrée dans le domaine circonscrit de la science : il s'agissait de l'en faire sortir et de l'appliquer aux usages usuels ; mais l'insuffisance ou la difficulté des procédés ne feraient-elles pas échouer l'entreprise ?

» De nombreuses expériences ont eu lieu ; le Gouvernement a chargé plusieurs savants d'en surveiller les résultats, et, aujourd'hui, Messieurs, le problème est résolu ; il est démontré jusqu'à l'évidence que l'on peut facilement et à peu de frais repeupler toutes les eaux de la France et améliorer ainsi considérablement nos moyens d'alimentation. Pour être convaincu de cette vérité, il suffit de se reporter au remarquable rapport fait le 12 juillet dernier par M. Coste, membre de l'Institut, à M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

» Il ne m'appartient pas, Messieurs, d'entrer dans tous les détails auxquels s'est livré l'honorable savant ; ils rentrent dans le domaine de la science et je craindrais de les affaiblir en essayant de vous les répéter. Il me suffira de rappeler ici que notre département, sans être traversé par de grands fleuves, possède cependant diverses rivières et plusieurs étangs, dont la pêche a toujours été l'objet d'un commerce important.

» Depuis assez long-temps déjà leur dépeuplement se fait sentir de plus en plus et il est à craindre qu'il n'arrive à des proportions désastreuses en présence des besoins de la consommation que l'augmentation de la population et la facilité des moyens de transport tendent chaque jour à augmenter. Il est donc très-urgent, dans l'intérêt de notre pays que la pisciculture vienne le plus tôt possible remédier à ce grave inconvénient.

» Quant à déterminer sur quels points du département il conviendra d'établir les centres de production, s'il sera nécessaire d'en établir plusieurs ou si un seul pourra suffire à tous les besoins, votre Commission a pensé qu'elle manquait d'une infinité de détails et qu'elle n'avait pas une connaissance assez parfaite de la situation du pays pour se prononcer sur cette question, de laquelle doit dépendre tout le succès de l'entreprise.

» Croyant donc devoir se borner à cette simple observation, que nos principales rivières, malgré qu'elles aient peu d'affluents et qu'elles soient à peu près isolées les unes des autres, semblent cependant pouvoir être classées en trois grandes divisions : l'une vers le sud du département comprenant les bassins du Couesnon, de la Sélune et de la Sée ; l'autre plus centrale, comprenant les bassins de la Sienne et de la Soulle ; et la troisième enfin plus vers le nord, comprenant les bassins de la Vire, de la Taute et de la Douve qui se relie aux deux premières par le canal de Carentan.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre le vœu que M. le Préfet veuille bien s'entendre avec MM. les Ingénieurs du département, si compétents en pareille matière pour qu'ils lui fournissent tous les renseignements propres à guider les agents de l'Autorité dans le choix qu'ils seront appelés à faire des lieux les plus convenables à l'établissement des centres de reproduction. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin. — Colonisation de l'Algérie au moyen des enfants trouvés.

Un membre lit le rapport suivant sur la colonie de Saint-Firmin :

« Messieurs, M. le Préfet a mis sous les yeux de votre Commission deux lettres qui sont envoyées en communication du Mesnil-Saint-Firmin (arrondissement de Clermont, département de l'Oise), par M. le Secrétaire de la Société d'adoption des enfants pauvres abandonnés ou sans famille.

» La première de ces lettres est à l'adresse de M. le Préfet, la deuxième à celle de votre Président ; on y a joint plusieurs exemplaires des statuts de cette Société qui, elle, fait un appel à la bienfaisance du Conseil-Général.

» La Société d'adoption fondée en 1843 était en prospérité croissante, mais la crise financière et les commotions politiques de 1848 restreignirent ses ressources, et de 110 élèves ou colons qui étaient dans l'établissement, 42 seulement purent être conservés.

» Aujourd'hui, en 1852, la Société d'adoption est devenue une sérieuse expérience de 10 ans.

» Ce résultat, bien doux à constater est bien fait pour démontrer l'utilité de l'organisation d'établissements de bienfaisance de ce genre ; on doit désirer d'en voir le nombre se multiplier sur le sol de la vieille France, préférablement à des colonisations algériennes, en faveur des enfants de la grande famille, privés des liens de la parenté et pour lesquels une bienveillance toute spéciale est d'absolue nécessité.......

» La Société d'adoption située dans le département de l'Oise est, il faut bien le dire, composée d'éléments de succès que l'on ne rencontre pas toujours réunis à un aussi haut degré dans les sociétés particulières.

» Le Conseil d'administration........................
MM. les Administrateurs présentent toutes les garanties; autant de noms, autant de notabilités incontestables, disposant de grandes ressources financières.

» On a cependant l'espérance que vous prendrez part à cette œuvre philanthropique, en y consacrant une partie des économies que vous permettra de faire le réglement définitif du budget en discussion.

» M. le Préfet exprime de son côté le regret de ne pouvoir comprendre une proposition de crédit dans le cadre de son budget, attendu la tardive communication des documents.— Votre Commission exprime le même regret, mais elle pense que vous applaudirez par sympathie à l'œuvre de la colonie si recommandable par ses éléments et que si vous adoptez les conclusions de ce rapport, vous sanctionnerez la pensée qui a dominé dans votre Commission. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit foncier : Crédit foncier.

« Messieurs, le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce a informé M. le Préfet que M. de Germiny, receveur-général des finances, à Rouen, régent de la banque de France, avait reçu la mission du Gouvernement d'organiser un établissement de crédit foncier pour les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de l'Orne et de la Manche. Le Gouvernement désire connaître votre avis sur les inconvénients ou les avantages que pourrait présenter au département de la Manche une société dont la circonscription embrasserait l'ancienne province de Normandie. En même temps, le Ministre invite M. le Préfet à vous consulter sur la question de savoir si vous ne jugerez-pas convenable d'affecter une certaine somme à l'acquisition des lettres de gage de la société de crédit foncier qui comprendrait votre département dans sa circonscription.

» Pendant que le Gouvernement chargeait M. de Germiny d'instituer une banque de crédit foncier à Rouen et qu'il exprimait hautement ses préférences pour la combinaison qui s'étendrait aux cinq départements de l'ancienne Normandie, la ville de Caen s'efforçait, de son côté, de devenir le siége d'une société appelée à fonctionner dans les trois départements réunis du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Cette société s'est placée sous le patronage de magistrats éminents, de fonctionnaires honorables, de grands propriétaires et d'habiles commerçants. Vous avez entendu ses délégués qui sont venus vous apporter ses statuts et solliciter votre adhésion et votre concours.

» Vous vous trouvez donc en présence de deux sociétés de crédit foncier dont les circonscriptions seraient différentes, mais qui, l'une et l'autre aspirent à vous rattacher à leur centre d'action. La richesse de votre sol, l'importance de vos exploitations agricoles et, il faut le dire, l'étendue de vos besoins expliquent tout naturellement leurs désirs et leurs efforts.

» La sollicitude du Gouvernement le porte à s'entourer de tous les documents et de tous les renseignements qui peuvent l'éclairer sur la meilleure formation des circonscriptions et sur les conditions de la propriété et du capital dans chacun de nos départements. C'est dans ce but que M. le Préfet s'est empressé de former une Commission composée de notabilités financières et administratives qui a recherché la solution de toutes les questions relatives à l'institution du crédit foncier au point de vue de notre département et qui a résumé ses remarquables travaux dans un savant et lumineux rapport qui a été mis sous vos yeux. Votre Commission y a trouvé de précieux éléments qui ont facilité sa tâche et suppléé à l'insuffisance de ses moyens d'étude et du temps qui lui était départi.

» Nous devons, d'abord, Messieurs, circonscrire avec soin l'objet de la mission que vous avez bien voulu nous confier.

» Il nous a paru que nous n'avions pas à apprécier le mérite des institutions de crédit foncier d'une manière théorique et abstraite. En un mot, nous n'avions pas à étudier les questions du crédit foncier. C'est là une grande question autour de laquelle économistes, publicistes, financiers et politiques se sont beaucoup passionnés depuis quelques années. Le crédit foncier a trouvé, à côté d'enthousiastes panégiristes d'opiniâtres adversaires ; tout a été dit pour et contre cette institution.

» Aujourd'hui la discussion est épuisée, la polémique a fait son temps et les esprits mêmes les plus sages ou les plus défiants conviennent que le moment est arrivé de l'expérimenter en France. Peut-être ne produira-t-elle pas chez nous, au point de vue surtout des améliorations agricoles, les merveilles qu'on semble en attendre. Vous savez que les propriétaires et

surtout les petits cultivateurs dont le nombre est si grand dans un département où la propriété est presque aussi morcelée que le sol, vous savez, disons-nous, qu'il est très-rare que nos propriétaires empruntent pour réaliser des améliorations réclamées cependant par l'état arriéré de notre agriculture. En fait, nous ne craignons pas de l'affirmer, le propriétaire, dans notre département, emprunte pour payer des dettes dont la cause est étrangère à l'agriculture; il emprunte pour se livrer à des spéculations industrielles ou commerciales; il emprunte surtout pour acquérir.

» Quoiqu'il en soit, Messieurs, le crédit foncier est déjà, dans notre pays, à l'état de réalité et d'application. Il fonctionne en ce moment à Paris et un grand nombre de sociétés sont en voie de formation sur plusieurs points du territoire. Nous sommes d'ailleurs en présence des décrets du 28 février et du 28 mars dernier. Le prince Louis-Napoléon, dans sa haute sollicitude pour les intérêts de la terre, trop souvent sacrifiés, a voulu nous doter d'institutions déjà éprouvées dans des pays voisins et dont l'effet incontestable sera de déterminer un abaissement général dans le taux de l'intérêt en produisant un grand mouvement et une grande concentration de capitaux, et en substituant des agences autorisées et surveillées par l'Etat à des négociations individuelles et isolées où la petite propriété se trouve en face du petit capital dont elle reçoit presque toujours la loi.

» Le département de la Manche ne pouvait rester en dehors des institutions de crédit foncier et nous n'avions qu'à rechercher de quelle manière il devait y prendre part. Deux questions étaient donc a examiner. A quelle circonscription convient-il de nous rattacher? Dans quelles conditions est-il désirable que fonctionne une société de crédit foncier pour répondre aux besoins de la propriété sans ruiner le propriétaire? Sur chacune de ces questions nous nous efforcerons d'être clairs et, pour être clairs, d'être courts.

» *1re Question.*—Le département de la Manche a-t-il intérêt à se rattacher à une société qui embrasserait les cinq départements de l'ancienne Normandie et qui aurait son siége à Rouen; ou, au contraire, devons-nous exprimer notre préférence en faveur d'une circonscription plus restreinte et qui serait limitée aux trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne?

» Les honorables représentants de la société projetée à Caen invoquent en faveur de cette circonscription restreinte trois principales raisons :

» 1° Les relations d'affaires anciennes et habituelles qui unissent entre eux ces trois départements et qui font de la ville de Caen un centre d'action naturel pour leurs habitants ;

» 2° Les avantages que nous offrirait une société de crédit foncier dont la circonscription serait limitée à l'étendue du ressort de notre Cour d'appel ;

» 3° Le caractère et les habitudes des capitaux qui abondent dans l'Eure et dans la Seine-Inférieure. On craint que ces capitaux ne préfèrent la spéculation à des placements hypothécaires, et que, sollicités par les chances de bénéfices élevés dans l'industrie et le commerce, ils ne se refusent à la propriété ou ne se livrent à elle qu'à des conditions onéreuses.

» Et avant tout, permettez-nous de vous faire connaître le sentiment unanime qui s'est produit au milieu de votre Commission. Nos premières sympathies ont été tout entières en faveur d'une société de crédit foncier de la Basse-Normandie.

» Si nous n'avions dû nous inspirer que de cet esprit de province, encore aujourd'hui si puissant parmi nous; si nous n'avions dû consulter que nos sentiments d'estime et d'affection pour les hommes honorables sous le patronage desquels se place cette société, et dont le nom est connu et populaire parmi nous, certes nous n'aurions pas hésité à vous proposer d'émettre le vœu que la ville de Caen devînt le siége de notre société de banque foncière. Mais des considérations impérieuses et d'un ordre élevé nous ont bientôt ramenés à une autre opinion.

» C'est d'abord un principe incontestable en matière de crédit foncier que plus la circonscription des sociétés est étendue et plus elles réunissent d'éléments de succès. La raison en est parfaitement saisissable. On a plus de chance de rencontrer des conditions d'équilibre entre les besoins du sol et les capitaux libres, conditions desquelles dépend le placement facile des lettres de gage et, comme conséquence, le bas prix de l'argent. Ajoutons que les frais généraux d'administration pèsent moins lourdement sur l'emprunteur quand ils se répartissent sur un plus grand nombre d'opérations.

» Mais, outre ces considérations générales, il en est de puisées dans notre situation particulière et dans l'état des places rivales de Caen et de Rouen, et qui nous ont semblé déterminantes.

» Le département de la Manche a de grands besoins et peu de capitaux libres. Si le chiffre de nos emprunts hypothécaires, qui est en moyenne, par année, d'un peu plus de six millions (non compris les hypothèques de garantie) venait à s'élever notablement sous l'impulsion d'une banque foncière, il dépasserait certainement la somme de nos capitaux libres. Nous craignons qu'il n'en soit à peu près de même dans le Calvados et dans l'Orne. Au contraire, la situation de l'Eure et surtout de la Seine-Inférieure est toute différente. Les capitaux libres y abondent et ils sont très-supérieurs aux besoins du sol. Nous vous renvoyons sur ce point à l'excellent rapport

de M. de Germiny qui signale sur la place de Rouen un trop plein de capitaux disposés non à rechercher des placements aventureux à un intérêt élevé, mais à se contenter d'un petit intérêt pourvu qu'ils trouvent une compensation dans la solidité de la valeur et dans la promptitude et la facilité de la réalisation. Or, les lettres de gage offrent précisément ce double caractère.

» En résumé, le crédit foncier se compose de deux termes : le sol et le capital, et n'oubliez pas que le capital est encore plus indispensable au sol que le sol au capital. Or, ces deux termes nous paraissent exister au plus haut degré dans la circonscription de l'ancienne Normandie. Le Calvados, l'Orne et la Manche ont le sol, l'Eure et la Seine-Inférieure ont le capital. Ces trois premiers départements seront principalement les départements emprunteurs, les deux derniers seront principalement les départements prêteurs.

» L'établissement d'une succursale à Saint-Lo répond à l'objection tirée des relations d'affaires et des habitudes qui, votre Commission le reconnait volontiers, attirent nos propriétaires plutôt à Caen qu'à Rouen.

» Quant aux considérations basées sur le ressort de notre Cour d'appel, nous les regardons comme étant d'un ordre très-secondaire, surtout en présence de la législation spéciale pour les banques de crédit foncier, qui, en matière d'expropriation et de sequestre, supprime l'appel et donne le dernier mot au tribunal de la situation.

» D'ailleurs si nous avions conservé quelque doute, il se serait dissipé devant l'opinion unanime de la Commission administrative de Saint-Lo, plus spéciale et plus compétente que nous, et composée d'hommes pratiques, connaissant vos besoins, et parfaitement situés pour apprécier vos ressources et celles des départements voisins.

» Comme nous et avant nous, cette Commission a exprimé et motivé dans un remarquable rapport sa préférence pour la circonscription la plus étendue.

» Les nouvelles explications fournies à cette Commission par les honorables délégués de Caen, eussent été, sans aucun doute, de nature à modifier sa première opinion si elle avait dû chercher la raison de décider dans les résultats que promet à la propriété et au capital le système nouveau introduit dans les statuts de la société de Caen. L'honorable Secrétaire de la Commission administrative de Saint-Lo, auquel nous devons adresser des remercîments publics pour son concours si éclairé et si bienveillant, nous a déclaré, au nom de cette Commission, qu'elle eût été heureuse de pouvoir se rallier à une combinaison qui, en sauvegardant nos intérêts, aurait donné satisfaction à nos sympathies et à nos habitudes.

» Mais cette Commission a pensé comme nous qu'il convenait de résoudre la question de circonscription en elle-même et indépendamment de statuts qui ne sont qu'un projet et auxquels le Gouvernement peut refuser son approbation. Il ne nous appartient pas d'entrer dans l'examen approfondi du système adopté par la Société de Caen. Encore moins nous appartiendrait-il de la juger définitivement. Cependant la question des statuts exercerait une certaine influence sur le choix de la circonscription, si les statuts projetés pour la circonscription de Caen nous présentaient des avantages incontestables et supérieurs à ceux que nous promet l'honorable Receveur-Général de la Seine-Inférieure. En effet, M. de Germiny déclare que la Société de Rouen prendra pour type et pour modèle de ses statuts ceux de la Société de Paris qui ont été l'objet de longues et consciencieuses études par le Gouvernement, qui ont été discutés et adoptés par le Conseil-d'Etat et enfin sanctionnés par le Prince-Président. Vous connaissez, Messieurs, le mécanisme très-simple de la banque foncière de Paris. La Société de Caen, au contraire, dans un but patriotique que nous honorons, a cherché la solution d'un difficile problème qui consiste à donner aux actionnaires et aux preneurs de lettres de gage un intérêt très-élevé et à prêter aux propriétaires à un intérêt très-reduit. C'est là, Messieurs, une séduisante perspective, voyons à quel prix on propose de la réaliser. C'est au moyen d'un emploi du capital social en rentes sur l'Etat, puis d'un emprunt sur dépôt de ces rentes à la banque de France et enfin d'une émission de billets à vue pour une somme égale au capital social de fondation. La Société profite d'abord de la différence entre les arrérages de ses rentes qu'elle encaisse et l'intérêt qu'elle sert à la banque pour ses avances. Ensuite, en doublant son capital social par l'émission de billets à vue, elle en double le produit. Voilà ce qui lui permettra de donner 4 1/2 d'intérêt aux preneurs de ces lettres de gage, tandis qu'elle ne demandera que 4 à ses emprunteurs.

» Nous voulons bien supposer que le privilége de la banque de France permettrait au Gouvernement d'autoriser les banques de crédit foncier à émettre des billets à vue. Nous admettons que la banque de France peut être contrainte à faire sur dépôt de rentes des avances en numéraire à une Société de crédit foncier dont le papier ferait concurrence au sien. Mais a-t-on bien réfléchi aux conséquences financières qu'amènerait inévitablement l'émission de billets à vue faite par les Sociétés de crédit foncier qui vont couvrir la France et qui probablement réclameraient la même faculté que celle de Caen ?

» Une telle émission se produisant sans frein et sans règle sur un grand nombre de points du territoire, dépasserait bientôt les besoins de la circulation, frapperait de dépréciation le papier des sociétés et produirait des désastres privés qui réagi-

raient eux-mêmes sur le crédit général et sur la prospérité du pays. C'est là un grand danger. Ce n'est pas tout : nous craignons que la Société de Caen ne se fasse une grande illusion sur le jeu et les effets de son système et sur la possibilité où elle serait de payer un intérêt de 4 1/2 aux lettres de gage en prêtant elle-même à 4. En effet, elle ne peut émettre de billets à vue que jusqu'à concurrence du capital social de fondation. Elle peut bien doubler ce capital, mais elle ne peut pas le tripler, le quadrupler. Or, l'émission des lettres de gage est indéfinie ! elle n'a de limites que les demandes de la propriété. C'est par l'émission et la négociation des lettres de gage que l'on renouvellera vingt fois dans une année le capital social. On voit où nous en voulons venir. Les profits réalisés par la Société au moyen de sa combinaison sont limités à un chiffre fixe. Par conséquent, l'excédant d'un demi pour cent promis aux porteurs de lettres de gage sur l'intérêt de 4 servi par les emprunteurs, ne serait couvert que jusqu'à épuisement de ce chiffre. Au-delà la perte commencerait pour la Société et par suite pour les porteurs de lettres de gage puisque le gage hypothécaire ne garantirait l'intérêt que jusqu'à concurrence de 4 %. Nous craignons qu'au fond du système de la Société de Caen, il n'y ait à la fois une grande nouveauté et une grande déception.

» Au surplus, nous avons voulu moins condamner irrévocablement le système que vous convaincre, en présence de l'incertitude de ses résultats pratiques, qu'il ne devait pas exercer une influence sérieuse sur la question de circonscription que vous avez à résoudre.

» 2e *Question*. — Dans quelles conditions est-il désirable que puisse fonctionner chez nous le crédit foncier pour répondre aux besoins de la propriété sans ruiner le propriétaire ? Vous le savez, Messieurs, le bienfait des institutions de crédit foncier se résume dans deux choses : un intérêt modéré et l'amortissement. Le *maximum* d'intérêt fixé par le Gouvernement dans les statuts de Paris est de 5 % et le *minimum* de l'amortissement de 1 %. Ces dispositions régiront certainement toutes les sociétés des départements Il nous paraît sage d'ailleurs de ne pas enchaîner trop étroitement l'avenir et de laisser aux sociétés la liberté de se mouvoir dans un certain chiffre et la faculté de faire face à l'imprévu. Mais, nous le croyons fermement et nous devons le déclarer au Gouvernement : si la Société appelée à opérer dans notre département épuisait son droit dans des temps ordinaires et si elle ne nous offrait de l'argent qu'au *maximum* d'intérêt, beaucoup d'emprunteurs, surtout les petits propriétaires, se trouveraient bientôt dans l'impossibilité de fournir à jour fixe le montant de leurs versements annuels et demeureraient exposés aux

rigueurs du séquestre et de l'expropriation. En effet : 5 % d'intérêt, 1 % d'amortissement, 0 fr. 60 % de frais d'administration, c'est 6 fr. 60 c. %. Or, c'est précisément à ces conditions et même à des conditions un peu meilleures que se négocie en général chez nous le prêt hypothécaire, tous frais compris et nous voyons que ce prêt conduit souvent l'emprunteur à la vente ou à l'expropriation, c'est-à-dire à la ruine malgré les facultés et les termes que ne manque presque jamais de lui accorder le créancier et que, dans tous les cas, lui assure notre législation. Il est vrai que, dans le versement annuel à la Société de crédit foncier, outre l'intérêt, se trouve comprise l'annuité destinée à éteindre le capital de la dette. Il est vrai que, par la merveilleuse puissance de l'amortissement à intérêt composé, le propriétaire se trouvera, après 40 ans, entièrement libéré et que les bénéfices de l'emprunt lui seront définitivement acquis sans qu'il se trouve dans la nécessité de renouveler son obligation ou d'épuiser ses ressources par un remboursement onéreux. Mais ne l'oubliez pas, c'est à la condition de payer exactement les annuités, et si le petit cultivateur ne peut en prélever chaque année le montant sur ses revenus ou sur ses bénéfices, le bienfait de l'amortissement s'évanouit et au lieu d'une libération définitive, sans remboursement du capital et par la seule action du temps, il rencontre des poursuites rigoureuses et rapides et il trouve sa ruine où il espérait trouver son salut. Mais nous sommes convaincus que la banque de Rouen, à raison même de l'affluence des capitaux libres sur cette grande place commerciale et industrielle, se tiendra fort au-dessous de son *maximum* d'intérêt et qu'elle pourra prêter à 5 %, intérêt et amortissement compris. Nous croyons également qu'elle usera de ménagements envers nos petits cultivateurs placés momentanément dans l'impossibilité d'effectuer leurs versements annuels et, qu'au lieu d'exercer son droit rigoureux de séquestre et d'expropriation rapide, elle leur procurera du temps et des facilités indispensables à la propriété rurale dont les bénéfices ne sauraient se réaliser avec une régularité et une périodicité absolue comme ceux de l'industrie ou même de la propriété urbaine; l'intérêt des sociétés de crédit foncier autant que l'humanité leur commande ces tempéraments.

Permettez-nous une dernière réflexion : si jamais le crédit foncier fonctionne dans notre département, il rendra d'incontestables services aux propriétaires, mais nous doutons qu'il en rende d'aussi grands aux agriculteurs. En un mot, c'est à la propriété qu'il profitera bien plus qu'à l'agriculture. Nos petits cultivateurs, nos fermiers, nos herbagers qui n'ont d'autre garantie à offrir que leur moralité, leur mobilier ou leurs récoltes, ne sauraient trouver dans les banques foncières les fonds dont ils ont besoin pour se procurer des instruments

d'exploitation, acheter leur bétail ou même traverser des temps difficiles. Et pourtant, dans le département de la Manche, la culture du sol est presque exclusivement entre leurs mains. Le prêt chirographaire, voilà aujourd'hui leur seule ressource. Il serait impossible de déterminer, même en moyenne, les conditions de cette espèce de prêt pour notre département. Il varie à l'infini suivant la position et le crédit personnel de l'emprunteur, suivant qu'on traite avec un banquier ou avec un simple capitaliste et suivant la nature des capitaux auxquels on s'adresse et qui cherchent tantôt un placement sûr, plutôt qu'un intérêt élevé, tantôt un bénéfice usuraire plutôt que la sécurité. On peut dire que tant vaut l'homme, tant vaut l'affaire. Serait-il possible d'améliorer, sous ce rapport, la situation générale de nos agriculteurs? Le Gouvernement a-t-il les moyens de favoriser la création d'institutions spécialement destinées à venir en aide au crédit agricole, c'est-à-dire au crédit fondé sur la garantie personnelle ou mobilière du cultivateur? Nous ne nous dissimulons pas les difficultés d'une pareille entreprise. Le système des banques (cela n'a pas de mystère) repose sur le mouvement du portefeuille et ce mouvement semble inconciliable avec des obligations à long terme, les seules que puissent souscrire nos agriculteurs. Le crédit agricole peut-il se classer et se tarifier comme le crédit commercial ou industriel et la signature d'un fermier peut-elle avoir une valeur de circulation comme la signature d'un négociant? D'autre part, le prêt sur gage mobilier qui a été pratiqué exceptionnellement dans des temps malheureux et pour certains produits agricoles susceptibles d'un transport et d'une garde facile, peut-il être généralisé et et organisé? Ce sont là des questions graves et dont la solution préoccupe le Gouvernement. Il a déjà demandé sur ce point l'avis des Chambres consultatives d'agriculture. Notre siècle, Messieurs, a déjà vu la réalisation de bien des idées que nos pères avaient traitées de chimères. Il faut donc bien se garder de prononcer le mot *impossible*. Nous faisons des vœux pour que des institutions de crédit agricole viennent couronner et compléter dans nos contrées, le bienfait des institutions de crédit foncier et fournir à nos fermiers et à nos petits cultivateurs, pour l'exploitation et l'amélioration de notre sol, les secours que la grande propriété trouvera surtout dans les banques foncières.

» M. le Préfet nous témoigne son regret que les besoins immédiats et urgents, auxquels le département se trouve dans l'obligation de pourvoir, ne lui aient pas laissé la faculté de vous proposer, dans votre budget, une allocation destinée à l'acquisition des lettres de gage de la Société de crédit foncier qui comprendra notre département dans sa circonscription. Nous nous associons au regret de M. le Préfet. Nous croyons

fermement qu'une somme quelconque placée dans une Société de crédit foncier ne peut être sérieusement compromise. Nous croyons qu'un tel placement constitue non une aliénation de capitaux, mais un emploi sûr et fructueux ; mais, en présence d'une subvention d'un million votée l'an dernier pour le chemin de fer de Cherbourg, d'une subvention d'un million votée cette année pour le chemin de Granville, d'un emprunt de 800,000 fr. que vous venez de décider pour l'achèvement de nos voies de grande communication et enfin après de nombreuses allocations destinées à soutenir ou encourager des entreprises d'un intérêt actuel et majeur pour notre département, il nous était impossible d'ouvrir cette année un crédit pour l'acquisition de lettres de gage. Mais nous pouvons donner, à M. le Ministre, l'assurance que la Société qu'il autorisera à fonctionner dans notre département y trouvera l'appui intelligent et le chaleureux concours de toutes nos notabilités financières, administratives et agricoles. Espérons que l'année prochaine la situation de notre budget nous permettra de faire plus que des vœux pour le succès de cette utile institution et que nous pourrons joindre un vote de crédit à l'expression de notre profonde gratitude envers un Gouvernement qui veille avec tant de sollicitude sur les intérêts de nos cultivateurs et à celle de notre vive sympathie pour les hommes éminents qui se dévouent à l'organisation de nos banques foncières.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu : 1° que le département de la Manche soit compris dans la circonscription d'une Société de crédit foncier dont le siége serait à Rouen et qui embrasserait les cinq départements composant l'ancienne Normandie ; 2° que, quelle que soit la circonscription à laquelle il nous rattache, le Gouvernement veuille bien imposer, à la Société qu'il autorisera à fonctionner dans le département de la Manche, l'obligation d'établir une succursale au chef-lieu du département. »

Un membre fait observer qu'il serait à désirer que des banques agricoles fussent réunies aux banques du crédit foncier.

Un autre membre appuie cette proposition et demande que nous fassions connaître au Prince-Président la vérité qu'il met tant de prix à connaître parce qu'il en est digne. Il ne pense pas que l'institution du crédit foncier tel qu'on nous propose de l'organiser réponde aux espérances qu'on y attache. Il préfère le système d'une banque émettant du papier-monnaie et s'associe aux vues du préopinant sur cet important sujet.

Un membre est très-effrayé de l'ébranlement que produira dans la propriété foncière le grand nombre d'expropriations que seront obligées de faire les Sociétés de crédit foncier quand les annuités ne seront pas exactement payées.

Que faut-il pour venir au secours de l'agriculture?

Lui créer des prêteurs.

On l'a fait pour le commerce, et l'agriculture a de plus que le commerce le meilleur des gages, la terre. Il ne s'agit que de trouver le moyen de l'employer.

Il faut donc créer des banques à l'usage de l'agriculture.

La réunion des banques opérée en 1848 a été une excellente mesure.

Créez de même une banque foncière universelle. Celle-ci a d'une part son capital en argent et de l'autre la terre sur laquelle elle prête. Elle présente donc plus de ressources et plus de sûreté que les banques destinées au commerce.

C'est là la seule institution qui nous donnera de l'argent à bon marché.

Le premier orateur dépose l'article additionnel suivant :

« Qu'une banque agricole établie à Rouen et réunie à celle
» du crédit foncier procure à tous les cultivateurs des fonds à
» un intérêt aussi réduit que ceux procurés par la banque de
» France aux négociants ou industriels. »

Un membre demande si les banques agricoles dont on parle prêteront sur billet à jour fixe et avec contrainte par corps.

Un membre insiste et dit que la banque agricole prêtera à un intérêt minime.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

L'article additionnel est relu. Le rapporteur fait observer qu'il n'a été chargé d'examiner que la question des Sociétés de crédit foncier, tandis que la Société du crédit et des banques agricoles a été remarquablement traitée par un autre membre du Conseil dans un rapport dont toutes les conclusions ont été adoptées par le Conseil.

Un membre appuie ces observations.

L'article additionnel est mis aux voix et n'est pas adopté.

Liste de MM. les Membres du Conseil-Général désignés pour le récolement du mobilier départemental.

Le Président propose au Conseil de nommer pour les opérations du récolement les membres du Conseil ci-après indiqués :

Préfecture et tribunaux.— MM. Auvray, Dubois, Godard.
Avranches.— MM. Lemoine-des-Mares, Gauquelin, Théroulde.
Coutances.— MM. Brohyer, Brohon.
Mortain.— MM. Le Verdays, d'Auray-de-Saint-Pois.
Valognes.— MM. Sebire, La Mache.
Cherbourg.— MM. De Tocqueville (Hippolyte), Ludé.

Comptes de 1851.

Un membre lit le rapport sur les comptes de 1851 :

« Messieurs, votre Commission de finances croit devoir rompre avec la méthode suivie jusqu'ici dans les comptes rendus des dépenses départementales ; sans doute elle doit s'assurer attentivement de la régularité des pièces justificatives qui lui sont soumises, mais ce n'est là que la partie secondaire de sa tâche, son devoir principal c'est d'exercer un contrôle purement moral sur l'emploi des fonds départementaux; elle irait contre le devoir, en se livrant à de minutieux détails de chiffres, car elle se rendrait inintelligible au plus grand nombre.

» Voici donc la marche contraire qu'elle a cru devoir adopter :

» 1° L'indication du montant de chaque espèce de dépense ;

» 2° Vérification si la dépense a réellement reçu la destination, et lorsqu'elle dépasse ou n'atteint pas le crédit primitif, apprécier les motifs de cette augmentation ou de cette diminution ;

» 3° Suivre la répartition des fonds lorsqu'il y aura lieu et ne faire ressortir que les seuls chiffres d'où peut résulter un enseignement.

» Enfin le résumé et la balance des comptes.

» Soyez certains cependant, Messieurs, que quoique votre Commission des finances soit moins prodigue que ses devancières de détails sur la partie matérielle des comptes, elle ne s'est pas livrée, avec moins de soin, à l'examen des pièces qui lui ont été soumises, et elle peut vous affirmer qu'il n'y en a pas une sans exception, qui ne lui ait passé sous les yeux.

Ire SECTION.— Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier.— Dépenses ordinaires des bâtiments.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à...................................... 30,825 09

» Le crédit primitivement alloué est outrepassé de.................................. 3,474 19

et il est à remarquer que les travaux à la sous-préfecture et à la maison d'arrêt de Coutances n'ont pas même été commencés et que les crédits montant ensemble à 470 fr. augmentent par conséquent d'autant l'excédant.

» Pourquoi et comment les crédits ont-ils été outrepassés ?

» Les articles de ce sous-chapitre se rangent sous trois catégories.

» Les dépenses pour travaux aux édifices d'utilité publique, mais exécutés par adjudication, sont toutes restées à 1 1/2, 8, 4 °/₀ au-dessous des crédits alloués (articles 4, 8, 9).

» Les dépenses pour travaux aux édifices d'utilité publique, mais exécutés sans adjudication et avec le système actuel de surveillance, ont toutes dépassé les crédits de 1 1/2 jusqu'à 75 et 80 °/₀ (articles 3, 5, 6, 10, 11, 12).

» Les dépenses pour l'hôtel de la préfecture ont dépassé le crédit de 9 °/₀ (article 13).

» La majorité de la Commission exprime le regret que cet outrepassement n'ait pu être évité.

» Un membre pense au contraire que les pièces justificatives ne motivent nullement la nécessité de cet outrepassement de crédits.

SOUS-CHAPITRES II et III.— *Néant.*

SOUS-CHAPITRE IV.— Mobiliers des hôtels de préfecture et des sous-préfectures.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à... 4,978 73

» Les crédits ont été outrepassés de......... 1,318 73

» Cet outrepassement provient de ce que le crédit pour achat de mobilier neuf à la préfecture a été excédé de 18 1/2 °/₀ et celui pour entretien du mobilier de la préfecture a été excédé de 110 °/₀.

» La majorité de votre Commission exprime de nouveau le regret que cet outrepassement n'ait pu être évité.

» Un membre pense au contraire que les pièces justificatives ne motivent nullement la nécessité de cet outrepassement de crédits.

SOUS-CHAPITRE V. — Casernement de la gendarmerie.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.................................. 22,255 51

» Aucune observation n'est à faire.

SOUS-CHAPITRE VI. — Prisons départementales.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.................................. 52,074 11

» Les crédits ont été outrepassés de........ 2,474 11

» Les pièces justificatives démontrent la nécessité de cet outrepassement.

» Voici quels ont été les frais d'administration générale et de nourriture par tête dans chaque prison d'arrondissement :

	Administration générale.	Nourriture.
» Coutances............	39 58	107 78
» Avranches............	47 14	99 10
» Cherbourg............	24 60	109 20
» Mortain...............	103 60	100 63
» Saint-Lo..............	43 90	106 36
» Valognes.............	73 »	101 21

» L'énorme disproportion des frais d'administration générale ne s'explique pas suffisamment par la différence du nombre des détenus.

» La différence des frais de nourriture entre Avranches et Cherbourg ou Coutances nous paraît mériter l'attention de M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE VII. — Cour d'assises et tribunaux.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.................................. 17,626 66

» Les crédits ont été outrepassés de........ 546 66

» Les pièces justificatives démontrent la nécessité de cet outrepassement.

SOUS-CHAPITRE VIII. — Corps-de-garde de la préfecture.

» La dépense s'est élevée à.................. 54 51

» Le Conseil n'avait pas ouvert de crédit pour cet article. Il l'a été par ordonnance ministérielle.

SOUS-CHAPITRE IX. — Entretien des routes départementales.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 180,913 73

» Aucune observation n'est à faire.

SOUS-CHAPITRE X. — Enfants trouvés.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 104,119 68

» Les crédits ont été dépassés de......... 119 68

» Les pièces justificatives en démontrent la nécessité.

» Le nombre des enfants entrés dans les hospices du département a été de 442.

» C'est une moyenne de 0,73 par 1,000 habitants.

» C'est l'arrondissement d'Avranches qui en a le plus fourni, sa moyenne s'est élevée à 1,24 par 1,000.

» L'arrondissement de Mortain est celui qui a notablement le moins fourni. Sa moyenne ne s'est élevée qu'à 0,38 par 1,000. Viennent ensuite Valognes, Cherbourg, Coutances et Saint-Lo. Ce peu de mots suffit pour vous faire apprécier, Messieurs, dans quel ordre, la moralité publique des divers arrondissements, a grevé et d'une manière si lourde nos finances départementales.

» La moyenne de la dépense totale annuelle, par enfant pour l'hospice de chaque arrondissement, a varié entre 84 fr. 28 c , limite la plus basse, atteinte par l'hospice de Coutances et suivie de très-près par celui de Valognes et 89 fr. 31 c., chiffre le plus haut atteint par l'hospice de Saint-Lo. Cette différence de 5,03, soit 6 % du chiffre le plus bas, entre des dépenses qui, par leur nature, doivent être à peu près les mêmes partout, nous paraît mériter l'attention de M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés indigents.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées, à la charge du département, à 77,593 41

» Les crédits alloués, par le Conseil, ont été dépassés de 15,593 fr. 41 c. auxquels il a été pourvu en prenant 6,784 fr. 20 c. sur les centimes facultatifs. Il reste à payer, sur l'exercice 1853, 8,017 fr. 09 c.

» Cet outrepassement du crédit n'est malheureusement que trop justifié par l'accroissement du nombre des aliénés.

» On avait compté sur un nombre moyen de 206. Il a été de 251.

» La dépense moyenne de chaque aliéné a été de 364 fr. 30 c., dont pour les frais de transport et d'entretien pendant la route 10 fr. 97 c.

» Le prix de la pension, payée à l'hospice de Pontorson, a été de 360 fr. pour chaque aliéné. La Commission des finances croit devoir fixer l'attention de M. le Préfet sur ce chiffre, en présence de ces deux faits : 1° le prix de pension à l'hospice de Picauville, près le Pont-l'Abbé, est de 325 fr. ; 2° les frais de nourriture dans les prisons ne se sont élevés qu'à 99 fr. 10 c.

SOUS-CHAPITRE XII.— Frais d'impression.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 900 »

» Les crédits ont été dépassés de.............. 100 »

» Les pièces justificatives en démontrent la nécessité.

SOUS-CHAPITRE XIII.— Archives du département.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 2,508 98

» Elles sont restées au-dessous du crédit de.. 16 02

SOUS-CHAPITRE XIV.— Dépenses diverses ordinaires.

» Cette rubrique comprend les frais de translation des condamnés, et secours de route aux liberés et aux voyageurs indigents, les mesures contre les épidémies et les primes pour destruction d'animaux nuisibles.

» L'ensemble de ces dépenses s'est élevé à... 1,798 28
elles ont outrepassé les crédits de............. 198 28
ce qui se justifie parfaitement par leur nature essentiellement variable.

» Les frais de route aux voyageurs indigents se sont seuls élevés à 626 fr. 13 c., dépassant de plus du double les prévisions du budget départemental. C'est un résultat significatif de la misère que les agitations politiques avaient jeté sur la France et qu'il nous a paru utile de signaler à nos populations.

SOUS-CHAPITRE XV.— Apurement des dettes départementales ordinaires provenant des exercices antérieurs à 1851.

» L'ensemble des dépenses de ce sous-chapitre s'élève à.. 6,882 39
somme égale au crédit. Il ne peut y avoir aucune observation.

» Total des dépenses de la 1re section, dite des *dépenses ordinaires*.............................. 484,395 17

2e SECTION.— DÉPENSES FACULTATIVES D'UTILITÉ DÉPARTEMENTALE.

SOUS-CHAPITRE XVI.— Travaux neufs des bâtiments départementaux, acquisitions, échanges, honoraires.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 92,378 03

» Plusieurs des articles qui le composent donnent lieu à des observations.

» *Sous-préfecture de Mortain.*— Les dépenses se sont élevées à.................................... 4,120 25
outrepassant le crédit de 371 fr. 65 c., soit 10 %.

» Les travaux sont exécutés sans adjudication.

» Non seulement la Commission n'a pas trouvé, dans les pièces justificatives, l'indication des nécessités qui pouvaient motiver cet outrepassement des crédits, mais il a été dépensé une somme de 99 fr. 40 c. pour des objets de pur luxe et tout-à-fait en dehors des destinations que le Conseil avait affectées aux crédits.

» Article 7.— *Frais de déplacement de l'Architecte.*— Les dépenses de cet article se sont élevées à....... 1,000 »

» Somme égale au crédit alloué.

» Il y a lieu de s'étonner de cet alignement parfait et qu'il n'y ait pas un seul jour de tournée en plus ou en moins.

» Ensuite les pièces justificatives à l'appui de la dépense sont tout-à-fait insuffisantes ; car, si elles constatent les jours de départ de Saint-Lo et d'arrivée au lieu de la visite, elles ne constatent pas le nombre de jours qu'il y est demeuré effectivement.

SOUS-CHAPITRE XVII.— Travaux aux routes départementales et aux ouvrages d'art qui en font partie.— Supplément au sous-chapitre 9.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 99,082 69

» Celle du sous-chapitre 9 à.............. 180,913 73

» L'entretien de nos routes a donc coûté cette année.............................. 279,996 42

SOUS-CHAPITRE XVIII.— Subvention aux communes.

» Les dépenses se sont élevées à............ 3,500 »
somme égale au crédit. Aucune observation n'est à faire.

SOUS-CHAPITRE XIX.— Encouragements et secours.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.................................... 85,881 12
restant au-dessous des crédits de........... 380 28

» La manière dont, sur plusieurs articles, la répartition de ces secours s'est faite, nous paraît mériter attention.

» Les crédits alloués pour secours aux Sociétés d'agriculture, primes pour génisses et pour la race ovine (articles 2 14, 15) s'élevaient à 16,600 fr. qui ont été ainsi répartis entre les arrondissements :

» Avranches	3,725	»
» Saint-Lo	3,425	»
» Cherbourg	2,200	»
» Coutances	2,825	»
» Mortain	2,000	»
» Valognes	2,425	»

» Si l'on eût suivi que le rapport de la population, Avranches n'aurait eu que 3,231 fr., soit 494 fr. de moins, et Saint-Lo que 2,734 fr., soit 691 fr. de moins. Au contraire Coutances aurait eu 3,590 fr. Mortain 2,126 fr. Cherbourg 2,347 fr. et Valognes 2,541 fr. Ensemble 1,185 fr. de plus.

» Les crédits alloués pour primes pour taureaux (article 13) étaient de 6,800 fr. dont la répartition s'est ainsi faite.

» Avranches	1,230	»
» Saint-Lo	1,390	»
» Cherbourg	680	»
» Coutances	1,460	»
» Valognes	1,200	»
» Mortain	840	»

» D'après la proportion des populations, Cherbourg aurait eu en plus 241 fr., et encore Saint-Lo aurait eu en moins 270 fr.

» Les secours aux élèves des écoles vétérinaires, de marine et d'Angers (articles 3, 6, 7) se sont élevés à 3,697 fr. 12 c. qui n'ont profité qu'à neuf individus.

» Dans les prélèvements en faveur de l'instruction primaire, 16,850 fr. avaient été affectés dans la prévision d'acquisitions, constructions ou appropriation de maisons d'école. Voici comment ils ont été répartis entre 52 communes, *dont 10 chefs-lieux de canton.*

» Pour l'arrondissment d'Avranches, 4 communes	1,188	»
» Cherbourg, 2 communes	800	»
» Coutances, 6 communes	2,000	»
» Mortain, 11 communes	3,000	»
» Saint-Lo, 25 communes	7,912	»
» Valognes, 4 communes	1,750	»

» Les crédits alloués pour achats et renouvellement du mobilier et matériel des maisons d'école se montaient à 2,000 fr., Saint-Lo a pris pour sa part 1,050 fr. Les cinq autres arrondissements ont pris 950 fr.

SOUS-CHAPITRE XX.— *Néant.*

SOUS-CHAPITRE XXI.— Secours pour remédier à la mendicité et pour le placement dans les hospices d'indigents appartenant aux communes rurales.

» Ces dépenses ne se sont élevées qu'à 1,347 fr. 47 c.

» Elles sont inférieures au crédit du chiffre considérable de 5,200 fr. 03 c.

» Les secours ont été répartis aux habitants des communes rurales des arrondissements d'Avranches, Valognes, Saint-Lo.

» Nous n'avons pas trouvé dans les pièces justificatives l'indication des motifs, sans doute bien graves, qui ont pu décider M. le Préfet à ne pas donner à ces crédits la destination si respectable qui était dans les intentions du Conseil; mais, d'après les explications qui ont été données, cela tient uniquement à ce que M. le Préfet, à qui le crédit venait d'être ouvert pour la première fois, n'avait pu réellement faire son choix avec discernement, entre les pauvres qui se recommandaient à sa sollicitude.

SOUS-CHAPITRE XXII.— Dépenses diverses.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 26,180 32
qui sont suffisamment justifiées.

» Le total des dépenses de la 2e section, dite des *dépenses facultatives*, s'est élevé à.................. 311,012 77

3e SECTION.— DÉPENSES DÉPARTEMENTALES EXTRAORDINAIRES

Qui s'imputent sur les cinq centimes extraordinaires, imposés par les lois des 5 juin 1848, 9 août 1847; décret du 23 septembre 1848 et sur l'emprunt départemental autorisé par la loi du 27 juillet 1850.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

§ 2.

» Les dépenses de ce sous-chapitre comprennent les rechargements d'empierrement sur diverses routes, indemnités de terreins et aux ingénieurs et se sont élevées à.. 93,185 52

» Elles ne suggèrent aucune observation.

§ 3.— 1[re] et 2[e] partie.— Construction et achèvement des chemins vicinaux de grande communication.

» Ces dépenses imputables sur les 3 centimes extaordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, se sont élevées à .... 138,253 91 et ne donnent lieu à aucune observation.

§ 4.

» Les dépenses de ce paragraphe comprennent les services des emprunts départementaux et se sont élevées à. 83,827 50

SOUS-CHAPITRE XXV.

» Les dépenses de ce sous-chapitre imputées sur les fonds empruntés par le département se divisent en deux parties :

» La première comprend les dépenses faites aux bâtiments départementaux, en voie d'exécution, et s'élève à. 75,575 93 et ne donne lieu à aucune observation.

» La seconde comprend les subventions aux routes de grande communication classées. Elles s'élèvent à.... 280,000 »

» Vous remarquerez que, dans le chiffre des dépenses de cette 2[e] partie, il y a pour indemnités d'acquisition de terrein, pour les chemins n[os] 2 et 9, une somme de..... 7,861 79

» Votre Commission des finances a dû rechercher pourquoi une exception si favorable avait été faite en faveur de ces deux chemins seulement ; les pièces justificatives nous ont démontré que, pour ces deux chemins, il s'agissait de redressement ; mais pour celui n° 9, la commune de Montjoie traversée, dont les 5 centimes ne produisent que 179 fr., il y avait impossibilité de mettre à sa charge le prix d'acquisition des terreins ; de plus le redressement produirait une économie de 32,000 fr. dans les frais de premier établissement des chemins ; la conduite de M. le Préfet nous parait digne d'éloges.

» Pour celui n° 2, des deux communes traversées, Les Pieux et Saint-Germain, l'une était très-riche et aurait pu payer les terreins, mais elle s'y refusait absolument et il nous a été dit que M. le Préfet n'avait pas le moyen de l'y contraindre et cependant il y avait une économie notable à opérer le redressement.

» Le total des dépenses de la 3[e] section s'est élevé à.................................. 670,842 66

IVe SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES IMPUTABLES SUR LES CINQ CENTIMES VOTÉS PAR LE CONSEIL-GÉNÉRAL EN VERTU DE LA LOI DU 21 MAI 1836.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — Subventions aux chemins vicinaux de grande communication.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 234,406 69

SOUS-CHAPITRE XXVII. — Contingents communaux et souscriptions particulières pour travaux des chemins vicinaux de grande communication.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à.. 175,052 70

» En résumé, Messieurs, le total de vos dépenses effectuées et acquittées est de...................... 1,854,313 50

» Le total de vos recettes, quelle qu'en soit l'origine, est de.......................... 1,931,296 88

» L'excédant de la recette sur la dépense est donc de.......................... 76,983 38

» Les conclusions de votre Commission des finances sont, à l'unanimité,

» 1° D'approuver le compte des recettes et des dépenses;

» 2° De s'en rapporter aux sentiments de justice et d'impartialité de M. le Préfet actuel pour que *désormais*, les secours, subventions et encouragements, soient équitablement répartis entre les diverses parties de son département.

» 3° Enfin la majorité de votre Commission exprime le regret que M. le Préfet qui administrait alors le département, n'ait pu se dispenser d'outrepasser certains crédits (article 13 et sous-chapitre 4).

» Un membre demande que cet outrepassement soit formellement blâmé parce qu'il n'y avait pas nécessité et surtout parce qu'il s'agissait de dépenses qui avaient un caractère de personnalité.

» Le contrôle de l'emploi des fonds départementaux, c'est vous le savez, Messieurs, le premier devoir et la plus haute prérogative des Conseils-Généraux.

» Votre Commission des finances l'a exercé avec franchise, car il importe que l'on sache que la force du pouvoir n'empêche pas la voix calme et respectueuse de la vérité d'arriver jusqu'à lui. Elle a cherché enfin à y apporter la clarté la plus vulgaire, car la clarté la plus vulgaire dans le compte-rendu de l'emploi des deniers publics, c'est le premier élément de la force morale chez le pouvoir qui demande l'impôt et de la conscience de sa nécessité chez le contribuable qui le paie. »

Un membre fait remarquer qu'il ne comprend pas qu'on veuille déduire des reproches d'immoralité du plus grand nombre des enfants. La discussion qui a eu lieu aujourd'hui, à propos de l'arrondissement d'Avranches, a prouvé le contraire.

Le Président exprime le désir que la forme du rapport soit adoucie. Quoiqu'appartenant à l'arrondissement de Coutances, il trouve qu'on a opposé l'arrondissement de Saint-Lo aux autres arrondissements d'une manière un peu rude et blessante.

Le rapporteur y adhère en exprimant qu'il n'a eu l'intention de blesser aucuns de ses collègues ni en sa personne ni dans l'arrondissement qu'il représente ; mais il a cru devoir faire ressortir des disproportions qui lui ont semblé injustes.

Un membre demande des explications sur les différences considérables que présentent les prix de journées des diverses prisons.

Le rapporteur répond qu'il a exprimé le résultat des chiffres qu'il a constatés, mais il n'a trouvé aucun renseignement qui puisse le mettre en état de donner des explications.

Quant aux bestiaux il ne trouve pas juste de donner des primes plus considérables aux arrondissements les plus riches qui n'ont plus besoin d'encouragements, qu'aux arrondissements plus pauvres qui ont beaucoup plus besoin d'être encouragés pour faire des progrès.

Un membre répond qu'en comparant la dépense des prisonniers à celle des aliénés, le rapporteur ne s'est occupé que de la nourriture ; mais il faut tenir compte du capital employé aux bâtiments, du nombre beaucoup plus considérable de domestiques et gens de service, des bains, des infirmeries et de bien d'autres sources de dépense.

On a déjà expliqué les différences de prix entre Pontorson et Saint-Lo pour les pensions d'aliénés.

Un membre demande la suppression du passage du discours qui compare les prisonniers aux aliénés au point de vue de la dépense.

Le Président rappelle que le rapport est l'œuvre personnelle du rapporteur et non l'expression de l'opinion du Conseil.

Un membre fait observer que le rapport est l'œuvre de la Commission.

Un autre fait observer que la nourriture est beaucoup plus chère dans les villes que dans les campagnes.

Il prend la défense de l'établissement de Picauville.

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix.

La première est votée sans opposition.

La deuxième est retirée sur les observations de plusieurs membres qui prouvent qu'elle est sans objet avec la suppression des deux mots *actuel* et *désormais*.

La troisième conclusion est adoptée ainsi rédigée :

« 3° De s'en rapporter aux sentiments de justice et d'im-
» partialité de M. le Préfet pour que les secours, subventions
» encouragements soient équitablement répartis entre les
» diverses parties du département. »

Sur la quatrième un membre s'élève contre le blâme vague et indéfini qu'elle contient contre un Préfet qui n'est plus là pour donner des explications et se défendre.

Le Président appuie la proposition de cette suppression.

Un membre rappelle que le Conseil avait déjà donné, l'année dernière, par l'organe de son Président, un avis dans le sens du blâme exprimé par la Commission.

Un membre fait remarquer que le texte du rapport donne satisfaction aux plaintes du préopinant.

Le rapporteur insiste vivement sur la nécessité du blâme qu'il a proposé.

Un membre dit qu'à l'endroit des intérêts du département il n'a de leçons à recevoir de personne ; qu'il l'a prouvé hier en émettant son opinion avec une franchise que ses collègues ne doivent pas avoir oubliée.

Nous avons le devoir d'avertir le Préfet actuel; mais de là au blâme vague et indéfini, qu'exprime la conclusion, il y a une grande différence.

Un membre dit que les dépenses faites par le Préfet sont couvertes aujourd'hui par l'approbation du Ministre, le chef de division a donné des explications très-satisfaisantes.

Un membre propose une autre rédaction.

Quelques membres persistent à regarder cette nouvelle rédaction comme un blâme.

Le Conseil passe aux voix et vote la suppression de la dernière conclusion ainsi que l'ensemble des conclusions.

Un membre propose de voter sur le rapport lui-même.

Le Président fait remarquer que cela ne se fait jamais parce qu'un rapport est toujours l'œuvre personnelle du rapporteur.

Budget. Le rapporteur du budget prend la parole.

Il fait connaître que la totalité des crédits, votés en dehors des propositions du budget, s'élève à 27,661 fr. sur lesquels la Commission propose d'accorder les crédits suivants attendu

qu'elle n'a de disponible que	9,361 »
Exposition	500 »
Prisons (habillement des gardiens)	1,000 »
Vestiaire des prisons	800 »
Subvention à la commune de Hambye pour achat d'un chariot à pompe	300 »
Augmentation du secours accordé à M. Mauger.	111 »
Secours à la veuve Le Crosnier	150 »
Prix en faveur de deux élèves de la ferme de Martinvast	300 »
Travaux urgents au port de Portbail	500 »
Augmentation du traitement du conducteur des travaux départementaux	200 »
Etudes des chemins de fer	1,000 »
Primes aux étalons	2,000 »
Drainage	2,500 »

Un membre propose de porter à 3,000 fr. le crédit des études de chemins de fer aux dépens de celui du drainage qui n'est pas suffisant pour réaliser le vœu de la Commission.

Cette proposition est adoptée.

Le chiffre de primes aux étalons est porté à 2,500 fr., et le drainage ajourné à une autre année.

Un membre observe qu'il y a encore une somme de 400 fr. disponible. Il demande qu'elle soit appliquée au crédit des sages-femmes.

M. le rapporteur continue à lire les diverses propositions du budget qui sont successivement adoptées.

Tous les crédits sont mis aux voix et votés par les chiffres auxquels ils sont fixés dans le rapport.

Rapport de la Commission des finances :

» Messieurs, au point où sont arrivés vos travaux, la tâche de votre Commission des finances est bien abrégée : vous avez voté toutes ou presque toutes les dépenses inscrites au projet de budget pour 1853 : vous n'y avez fait que de très-légères modifications, mais il est resté à pourvoir à quelques nouveaux crédits s'élevant ensemble à 27,661 fr. et pour lesquels il y aura à procéder par les diminutions à faire subir à quelques allocations réclamées; nous aurons à appeler votre attention sur les virements qu'ils ont nécessités.

» Le cadre sur lequel vous avez à vous mouvoir est tellement restreint et nous pouvons ajouter, tellement rempli, la totalité de vos ressources est tellement absorbée chaque année, ou par vos dépenses obligatoires ou par le service des grands intérêts départementaux, qu'on ne peut inscrire un nouveau crédit au budget sans en rompre immédiatement toute l'économie, sans se trouver quelquefois en présence d'une impossibilité absolue.

» En effet, sur les ressources totales de votre budget en 1853 calculées devoir s'élever pour tous les services départementaux à la somme de 1,636,860 fr. 89 c., dans le projet de budget qui nous a été soumis, 659,383 fr. 16 c. sont demandés pour les dépenses ordinaires obligatoires et, par l'insuffisance des fonds destinés à faire face à ces dépenses, vous êtes forcés de prélever la somme énorme de 181,894 fr. 51 c. sur vos ressources facultatives, formant le 2e section du budget, pour faire face à vos dépenses obligatoires, c'est-à-dire plus du quart, les 3/11es de ces dépenses obligatoires.

» Sur le budget de 1852, il n'avait été porté en prévision, pour faire face à ces mêmes dépenses, qu'une somme de 162,241 fr. 14 c., soit en moins 19,653 fr. 37 c. ; mais ce

n'est pas tout : pour réserver une somme disponible pour vos *dépenses facultatives*, 2e section du budget, vous avez rejeté à la 3e section du budget, *dépenses extraordinaires* et comme travaux neufs, des dépenses qui devraient figurer plus exactement à la 1re section du budget. En effet, les rechargements d'empierrement, reconstruction de ponts, etc., etc., ne sont souvent nécessités que par l'insuffisance des fonds que vous pouvez chaque année consacrer à l'entretien des routes départementales, et si les 101,116 fr. 18 c. qui sont demandés au budget de 1853 pour l'amélioration des routes départementales étaient, comme cela devrait être pour la presque totalité de cette dépense, inscrits à la 1re section, ou par suite de l'insuffisance des ressources de la 1re section, à la 2e section, il arriverait que la totalité de vos ressources ordinaires et facultatives serait entièrement absorbée à 30,000 fr. près, par vos *dépenses obligatoires*, et cependant vous imposez au département la totalité des centimes facultatifs, soit 7 c. 6/10es!

» Nous ne pensons pas qu'aucun département fasse d'aussi grands sacrifices et soit néanmoins dans une position aussi fâcheuse; car elle empêche de faire les dépenses utiles que réclame cependant l'intérêt du département.

» Aussi c'est cet état de choses déplorable pour vos finances, déplorable surtout par ses conséquences, qui a forcé toutes vos Commissions de finances, depuis 1849, à réclamer contre la répartition du 1er fonds commun, car vous devez, par l'insuffisance de vos ressources, demander à l'impôt les fonds nécessaires pour faire face à vos dépenses et par conséquent surcharger les contribuables de centimes additionnels.

» En 1845, votre part dans le 1er fonds commun avait été de 72,000 fr. En 1846, de 75,000 fr., maintenant il est descendu à 45,000 fr., et s'il est porté, en 1853, à 60,000 fr. ce n'est encore qu'une augmentation dans la perte que cette vicieuse répartition vous fait éprouver, puisqu'on a augmenté l'impôt d'un demi-centime pour ajouter au fonds commun et que le demi-centime du département a fourni la somme de 19,890 fr. 21 c., tandis que votre part n'a été augmentée que de 15,000 fr., perte à ajouter 4,890 fr. 21 c.

» Ce nouvel impôt, au profit du fonds commun, a été établi pour faire face aux nouvelles dépenses nécessitées par l'ameublement des sous-préfectures, devenu obligatoire aux termes du décret du 28 mars 1852, mais il eût mieux valu pour vous que l'impôt d'un demi-centime n'eût pas été établi et qu'on eût laissé aux départements le soin de pourvoir à ces dépenses, car, votant vous-mêmes une imposition d'un demi-centime, vous eussiez augmenté vos ressources de toute la différence, soit 4,890 fr. 21 c.

» En résumé, Messieurs, les 7 centimes 1/2 que supportent les contributions foncière, personnelle et mobilière du dépar-

tement de la Manche, produisent au fonds commun, centralisés dans les caisses de l'Etat, 298,353 fr. 15 c., vous en recevez 60,000 fr., vous supportez donc une charge de 238.353 fr. 15 c. qui vont augmenter les ressources des autres départements.

» Nous n'entendons pas dire que l'on ne doive pas agir ainsi dans l'intérêt des départements pauvres, mais nous pouvons réclamer contre l'abus du système et demander qu'il soit fait une plus juste répartition du 1er fonds commun en augmentant votre part et en la portant au moins à ce qu'elle était en 1846, à la somme de 75,000 fr. Ces 75,000 fr. augmentés de votre part dans le demi-centime de 1853, vous auraient donné 90,000 fr. au lieu de 60,000 fr., vous recevrez donc 30,000 fr. de moins qu'en 1846, et cependant nos charges n'ont pas diminué. C'est à M. le Préfet, à MM. les membres du Sénat et à nos représentants à l'Assemblée législative, que nous devons nous adresser pour faire cesser au plus tôt cette fâcheuse situation et nous venons vous demander de joindre vos instances aux nôtres pour les engager à s'occuper de cette affaire et à nous faire rendre justice. Déjà on a obtenu, depuis 1852, la suppression du 1er fonds commun et les 2 c. 6/10es qui le représentent et qui vous sont laissés, ont augmenté vos ressources de 103,429 fr. 09 c. Certes vous n'eussiez jamais obtenu en moyenne le quart de cette somme dans la répartition du 2e fonds commun.

» Une telle situation exige toute votre attention ; vous ne devez voter que les dépenses indispensables et surtout quand leur incontestable et incontestée utilité vous viendra en aide pour convaincre les contribuables que, si vous êtes forcés d'augmenter les charges du département, vous n'avez qu'une pensée, qu'un but, augmenter sa prospérité et, dans cette catégorie de dépense, nous devons ranger les voies de communication de toute nature. Si la charge est lourde, au moins le bénéfice est immédiat, et ce n'est pas cette nature de dépenses qui fera jamais regretter les impôts qui pourront être réclamés.

» Il ne nous reste plus qu'à entrer dans l'examen très-succint des divers chapitres du budget, dont les dépenses sont presques toutes votées ; nous n'aurons qu'à vous indiquer les virements que les nouveaux crédits nous ont forcés de faire à quelques chapitres des dépenses facultatives; mais avant nous vous rappelerons quels sont les nouveaux articles de dépenses que vous avez votés et qui doivent être inscrits aux trois premières sections du budget.

» Ils s'élèvent à la somme de 27,661 fr. et se divisent comme suit :

300	»	Subvention à la commune de Hambye pour pompes.
111	»	Augmentation réclamée pour secours à accorder à M. Mauger.
150	»	Secours à accorder à la veuve Le Crosnier.
300	»	Deuxième prix à fonder en faveur de la ferme-école de Martinvast.
500	»	Pour l'Exposition de Saint-Lo.
500	»	Augmentation pour les élèves sages-femmes.
500	»	Subvention au port de Portbail.
300	»	Pour le buste de Jean Dubois.
3,000	»	Pour études du chemin de fer.
6,000	»	Pour le drainage.
4,000	»	Primes pour étalons approuvés.
6,000	»	Subvention pour un bateau à vapeur faisant un service direct avec la Grande-Terre.
200	»	Augmentation du traitement du conducteur des bâtiments départementaux.
21,861	»	

» Il faut encore y ajouter :

800	»	que votre Commission des finances vous propose d'ajouter au sous-chapitre 6, *prisons départementales*, pour achat de vestiaire indispensable.
1,000	»	A la prison de Coutances pour habillement des gardiens.
3,000	»	Subvention à la ville de Saint-Lo.
1,000	»	A la commune de Périers.
27,661	»	Total des nouveaux crédits votés ou à voter.

» Il est vrai que, sur cette somme, celle de 6,000 fr. n'est point réclamée pour 1853, et qu'il a été convenu que le crédit, voté en principe, ne serait demandé que pour 1854. Il ne reste donc plus, pour l'exercice 1853, qu'à pourvoir au classement de la somme de 21,661 fr.

» Mais vous avez réduit de 4,000 fr. divers articles du sous-chapitre 24, de manière à ne pas changer ce total, tout en y inscrivant les 4,000 fr. réclamés par Saint-Lo et Périers; nouveau reste, 17,661 fr.

» Pour faire face à ces nouveaux crédits, sans être forcés de recourir à des centimes additionnels, votre Commission n'a pu trouver qu'une somme de 8,094 fr. 54 c., qui a été augmentée de 766 fr. 46 c. par un prélèvement sur la réserve inscrite pour dépenses diverses et imprévues, art. 7 du sous-chapitre 22, et 500 fr., fonds disponibles sur 1852.

» Vous avez donc à votre disposition une somme de 9,361 fr. pour faire face aux crédits votés, s'élevant à 17,661 fr.

» Votre commission des finances a procédé par réductions.

» Elle vous propose de voter :

1,000	»	pour l'habillement des gardiens des prisons, au sous-chapitre 6, prisons départementales ;
800	»	pour achat de vestiaire indispensable à la prison de Coutances, même sous-chapitre ;
300	»	subvention à la commune de Hambye ;
111	»	augmentation réclamée pour M. Mauger ;
150	»	secours à la veuve Le Crosnier ;
300	»	prix à fonder pour la ferme-école de Martinvast ;
500	»	pour le port de Portbail ;
200	»	pour augmentation de traitement du Conducteur des bâtiments départementaux ;
2,500	»	pour primes à accorder à des étalons approuvés ;
3,000	»	pour études de chemins de fer, et
500	»	pour l'Exposition de Saint-Lo, à prendre sur les fonds de 1852.
9,361	»	total égal.

» Si vous acceptez nos propositions, votre budget se trouvera aligné d'après les ressources de l'année 1853, et vous ajournerez le complément des dépenses que vous avez jugées utiles, mais que l'état de vos finances ne vous permet pas de faire en ce moment.

» L'exiguité de vos ressources a conduit votre Commission des finances à renfermer dans un seul tableau les mutations à faire au budget, afin que, jugeant vous-mêmes le mérite de nos propositions, vous puissiez dès d'abord les accepter ou les rejeter, car une seule modification qui dépasserait la somme des fonds disponibles dérangerait l'équilibre de votre budget.

» Il ne nous reste plus qu'à vous présenter le tableau des divers articles du budget sur lesquels il reste encore quelques crédits à voter, et d'abord nous commencerons par l'état d'emploi des fonds libres de 1852..

» Ces fonds libres, provenant des 2e, 3e et 4e sections du budget, s'élèvent à la somme de 39,653 fr. 30 c.

» Vous avez déjà voté une somme de 1,200 fr. pour le tribunal civil de Saint-Lo, 633 fr. 37 c. pour le placement d'un paratonnerre à la sous-préfecture d'Avranches, 714 fr. 62 c. pour réparations exécutées au logement de gendarmerie de Saint-Lo.

» Il reste à voter une somme de 73 fr. 29 c. pour solde de dépenses faites pour la construction d'une fosse d'aisances à la sous-préfecture de Cherbourg, 78 fr. 25 c. pour menus objets

mobiliers pour le tribunal civil d'Avranches, 400 fr. pour le traitement accordé pour l'auxiliaire de l'Archiviste ; nous vous proposons de voter ces dépenses.

» Il vous est également demandé 141 fr. 89 c. pour travail exécuté sur l'ordre de M. le Ministre de l'intérieur pour l'établissement d'un lit de camp à la maison de dépôt de Granville.

» A l'occasion de cette dépense, que nous demandons d'approuver, nous appelons votre attention sur ce dépôt. Granville n'étant pas chef-lieu d'arrondissement, n'a pas de prison au compte du département : il n'y a qu'un dépôt qui doit être à la charge de la commune ; mais par sa position, ses relations si fréquentes avec Jersey, il arrive très-souvent que l'on est forcé d'arrêter les voyageurs qui entrent en France sans passeport en règle, et il faut les garder jusqu'à ce que l'Autorité supérieure ait prononcé, ou jusqu'à ce que l'on puisse les faire conduire à Avranches. Il est impossible de loger ces voyageurs dans le dépôt de Granville, tant il est dans un état de délabrement.

» Déjà cette question avait été agitée au Conseil-Général, et on avait demandé à l'Etat de céder le dépôt au département : il appartient au Ministre de la guerre ; le département l'aurait mis en état, pour servir de station aux prisonniers conduits aux assises de Coutances. Le Ministre de la guerre ne voulut pas céder ce terrein, il autorisait seulement les réparations ; mais le département ne voulut pas accepter cette position et entretenir un bâtiment qui ne lui appartenait pas.

» Maintenant c'est dans l'intérêt de l'Etat, dans l'intérêt général, pour sécurité publique, qu'il est devenu indispensable de créer un dépôt à Granville. L'Etat, nous le croyons, serait disposé maintenant à faire au département la cession du terrein et du bâtiment existant.

» Votre Commission vous propose d'en faire la demande au Ministre de la guerre, et d'aviser ensuite à faire à ce dépôt les réparations urgentes, indispensables pour le mettre dans un état habitable.

» Sur les fonds de la 3e section, il vous est demandé un crédit de 3,000 fr. pour indemnité de cession de terrein ou dommages causés par les travaux des routes départementales. M. le Préfet ajoute que ces indemnités sont réglées ou en réglement, et qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit pour les solder. Nous vous proposons d'allouer cette somme de 3,000 fr.

» Sur les mêmes fonds d'emprunt, M. le Préfet demande un crédit de 9,817 fr. 17 c., pour solder la somme qui reste due à M. Tullou pour votre bâtiment des archives, par suite du réglement qui aurait arrêté le montant de la dépense à 91,817 fr. 17 c. ; mais M. le Préfet ajoute que ce réglement a été l'objet d'une réclamation soumise actuellement au Conseil de préfecture. En attendant sa décision, nous vous proposons d'accorder ce crédit.

» De même, il vous est demandé :

» 1,926 fr. 59 c. pour la sous-préfecture de Coutances ;

» 5,429 fr. 14 c. pour celle de Mortain, solde des travaux exécutés à ce bâtiment.

» Nous vous proposons de voter ces crédits.

» Enfin, il restera disponible sur ce fonds une somme de 9,578 fr. 78 c., que M. le Préfet vous propose de mettre à sa disposition, comme fonds de réserve destiné à faire face aux réclamations présentées par les Entrepreneurs contre le résultat des liquidations, et qui seraient reconnues fondées.

» Votre Commission de finances a pensé que cette somme pourrait, en l'absence de toute réclamation et de liquidation effective, être plus utilement employée à solder ce qui reste dû pour le tribunal civil de Mortain, et pour lequel il vous est demandé une somme de 8,094 fr. 54 c. au sous-chapitre 16, *dépenses facultatives*. En opérant ainsi, cette somme deviendrait disponible au budget de 1853, *dépenses facultatives*. Si donc vous adoptiez nos propositions, vous inscririez pour le tribunal civil de Mortain une somme de 8,094 fr. 54 c. à prélever sur les fonds d'emprunt, sous-chapitre 24, 3e section du budget, fonds libres de 1852, et le fonds de réserve, porté actuellement à 9,578 fr. 78 c., serait réduit à 1,484 fr. 24 c. C'est sur cette somme que M. le Préfet serait autorisé à prélever la somme nécessaire pour solder les intérêts qui pourront être dus à l'Entrepreneur de la sous-préfecture d'Avranches, ainsi que vous l'a proposé votre Commission d'administration générale.

» Sur les fonds de la 4e section, vous avez à voter, suivant la demande de M. le Préfet, une somme de 5,160 fr. pour complément du solde relatif aux dépenses du personnel des Agents-Voyers, frais d'experts et dépenses diverses.

» Cette demande est justifiée par la création de la place d'Agent-Voyer-Chef, pour frais de déplacement accordés à divers Agents-Voyers, ainsi que pour l'augmentation des frais d'expertise et autres menues dépenses nécessitées par l'adjudication de travaux à passer cette année et au commencement de 1853.

» Nous vous proposons de voter ce crédit.

» Enfin, pour terminer ce qui regarde les fonds libres de 1852, M. le Préfet a présenté une nouvelle proposition qui consistait à appliquer sur les fonds inscrits à ce budget, art. 7 du sous-chapitre 22, l'allocation de 500 fr. votée pour subvention aux frais de l'Exposition, et par conséquent de prélever sur ce sous-chapitre cette somme de 500 fr., de la reporter au sous-chapitre 19 du budget de 1852, pour le crédit ouvert pour les frais de l'Exposition.

» Votre Commission vous propose de voter ce crédit, ainsi que l'emploi de cette somme.

» Les fonds libres de 1852, s'élevant à 40,153 fr. 30 c., se trouveront ainsi employés :

Budget de 1853.

» Le montant total des ressources de l'exercice 1853, et comprenant les 5 sections du budget départemental, s'élève à la somme de 1,636,860 fr. 89 c. Cette somme se divise comme suit :

RECETTES.

Section 1re.

» Fonds libres de 1851	652	29
» Produit des 10 c. 4/10es ordinaires de 1853	413,716	36
» Part dans le fonds commun de 1853...	60,000	»
» Produits éventuels ordinaires de 1853..	3,120	»

Section 2e.

» Fonds libres de 1851	8,063	40
» Produit de 7 c. 6/10es facultatifs de 1853.	302,331	19
» Produit des propriétés non affectées à un service public pour 1853	150	»
» Subventions communales et de particuliers pour travaux de routes, de bâtiments, produits spéciaux et autres recettes propres à la 2e section pour 1853	840	»

Section 3e.

» Fonds libres de 1851	18,426	88
» Produit de l'imposition extraordinaire (loi du 9 août 1847)	232,585	42
(loi du 27 juillet 1850)	93,032	05
» Portion d'emprunt pour 1853 (loi du 27 juillet 1850)	»	»

Section 4e.

» Fonds libres de 1851	2,119	58
» Produit des 5 centimes spéciaux pour chemins vicinaux en 1853	232,606	10
» Contingents communaux et souscriptions particulières pour chemins vicinaux en 1853.	176,000	»

Section 5e. — 1re Partie.

Ressources ordinaires (art. 40 de la loi du 15 mars 1850).

Restes disponibles de 1851.

» Centimes établis en exécution de la loi du 28 juin 1833	196	16
A reporter	1,543,839	43

Report......	1,543,839 43
Fonds de 1852.	
» Centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du budget des recettes................................	93,021 46
» Centimes imposés d'office............	» »
» Produits éventuels réalisés...........	» »
» Total des 5 sections.........	1,636,860 89

» Nous n'avons pas besoin de vous dire que ces fonds sont entièrement absorbés, et insuffisants pour toutes les dépenses utiles que vous avez à faire dans l'intérêt du département.

» Ainsi que nous vous l'avons déjà dit, les dépenses obligatoires du département de la Manche s'élèvent à la somme de 760,499 fr. 34 c., et comme les fonds de la 1re section fournis par les 10 c. 4/10es, votre part dans le fonds commun et le report des fonds libres de l'exercice 1851 ne s'élèvent qu'à la somme de 477,488 fr. 65 c., vous avez dû rejeter :

181,894 51 sur vos dépenses facultatives ;
101,116 18 sur vos dépenses extraordinaires ;

283,010 69 en totalité, qui ne peuvent être soldés par les ressources ordinaires.

» Passons maintenant à l'examen des dépenses inscrites aux divers sous-chapitres du budget.

Ire SECTION.

SOUS-CHAPITRE Ier.

» Les dépenses comprises dans ce chapitre s'élèvent à la somme de 18,248 fr. 85 c. ; l'an dernier, elles avaient été évaluées par prévision au chiffre de 26,345 fr. 70 c. Des dépenses nouvelles ont été inscrites pour 4,800 fr. ; vous les avez votées, et une somme de 13,290 fr. 60 c. figurant au budget de 1852 n'a pas été reproduite en 1853. Vous vous rendrez facilement compte de ces différences, puisque ce sous-chapitre comprend les dépenses à faire aux hôtels de la préfecture, sous-préfectures, tribunaux, casernes de gendarmerie, etc., etc.

» Par suite de votes émis à la suite de rapports spéciaux, toutes ces dépenses ont été votées, à l'exception d'une somme de 3,000 fr. pour le traitement de l'Architecte ; de 400 fr., réserve pour faire face à de menues dépenses. Ces mêmes crédits figurent au budget de 1852, et ne donnent par conséquent lieu à aucune observation, par suite du rejet que vous

avez fait de notre proposition de modifier votre service départemental et d'augmenter le nombre des Architectes chargés de surveiller les bâtiments à réparer ou en construction.

» Ce sous-chapitre devra donc figurer à l'article des dépenses pour la somme de 18,248 fr. 85 c.

SOUS-CHAPITRE III.

» Ce sous-chapitre ne contient qu'une somme de 1,400 fr., prix du bail que vous avez autorisé M. le Préfet à passer pour le service académique.

SOUS-CHAPITRE IV.

» L'an dernier, les dépenses comprises au sous-chapitre 4 ne s'élevaient qu'à 4,350 fr.; par suite de l'ameublement des sous-préfectures devenu obligatoire, il vous est réclamé un crédit de 25,000 fr. Vous avez déjà voté la totalité des sommes inscrites à ce sous-chapitre; nous vous en proposons le maintien, soit en totalité 30,360 fr.

SOUS-CHAPITRE V.

» Egalement, pour le sous-chapitre 5, vous avez voté la totalité du crédit, s'élevant à 35,000 fr., et supérieur de 5,000 fr. à la dépense de 1852, par suite de l'augmentation des brigades de gendarmerie.

SOUS-CHAPITRE VI.

» Au sous-chapitre 6, M. le Préfet a inscrit une somme de 54,800 fr., ce qui augmente de 1,300 fr. les prévisions de 1852. Cette différence est justifiée par le nombre des détenus, calculé sur ce qu'il a été en 1851. Au surplus, cette dépense ne peut être exactement réglée à l'avance; elle ne peut jamais figurer que pour un chiffre éventuel.

» Par une autre addition au budget, M. le Préfet a réclamé un crédit de 1,364 fr. pour dépenses à faire pour le vestiaire de la prison de Coutances.

» Votre Commission ayant examiné le compte détaillé des objets à remplacer et indispensables au service de la prison, vous propose, en fixant ce chiffre à 1,200 fr., de n'allouer au présent budget que 800 fr.; 400 fr. pourront être alloués l'année prochaine, et M. le Préfet serait invité à reporter la somme donnée pour l'entretien annuel à 2,520 fr., comme elle l'était en 1851. Depuis la confection du budget, M. le Ministre de l'intérieur a rappelé qu'une loi de 1841 avait rendu obligatoire l'habillement des gardiens des prisons, et que la loi devait dès maintenant recevoir son exécution.

» Cet habillement, pour les six prisons départementales, coûtera 1,000 fr. au moins.

» C'est cette somme que M. le Préfet vous propose de porter au budget.

» C'est une dépense obligatoire ; nous devons l'inscrire au budget, tout en regrettant qu'elle vienne encore peser sur vos ressources facultatives.

» Si vous votez ces deux crédits, s'élevant à 1,800 fr., le crédit du sous-chapitre 6 sera porté à la somme de 56,600 fr.

SOUS-CHAPITRE VII.

» Ce sous-chapitre ne donne lieu à aucune observation ; il reste fixé au chiffre de cette année, à l'exception d'une somme de 120 fr. qui vous est demandée pour les chambres d'agriculture. M. le Préfet pense que ce chiffre suffira pour cet objet. Votre Commission vous propose de voter les crédits, s'élevant ensemble à 13,200 fr. Ce sous-chapitre comprend les dépenses des tribunaux et justices-de-paix, entretien de mobilier, etc., etc.

SOUS-CHAPITRE IX.— Entretien des routes départementales.

» C'est dans ce sous-chapitre que figure la somme de 19,100 fr. inscrite pour traitement des conducteurs et salaires des piqueurs, chefs-ouvriers. Un de nos collègues vous a déjà entretenus de la position qui était faite au département dans la répartition des salaires à la charge des routes départementales; nous vous engageons à prier M. le Préfet de vérifier si, dans cette répartition, le département ne serait pas beaucoup plus surchargé que d'autres départements, et notamment ceux de la Seine-Inférieure et de la Gironde, et s'il n'y aurait pas lieu de faire de sérieuses réclamations, afin que l'égalité fût promptement rétablie ; les charges du département sont assez lourdes pour veiller à ce qu'elles ne soient pas encore augmentées par une vicieuse répartition dans les frais laissés à prélever sur vos dépenses facultatives par suite de l'insuffisance de nos ressources ordinaires.

» Ce sous-chapitre, par suite de l'augmentation de 1,800 fr. portés au sous-chapitre 6, est diminué de la même somme et réduit à 96,305 fr. 49 c. ; le crédit de la route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu sera inscrit pour 5,795 fr. 54 c. au lieu de 7,595 fr. 54 c., et au sous-chapitre 17, cette même route recevra une allocation de 16,704 fr. 46 c. au lieu de 14,904 fr. 46 c. portés au projet de budget.

» Nous vous proposons, en conséquence, de voter la somme de 96,305 fr. 49 c., montant total de ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE X.

» L'an dernier, il vous a été demandé pour la subvention du département dans la dépense des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins, la somme de 117,558 fr. 86 c.; le crédit réclamé pour 1853 est réduit à 113,500 fr.; nous pouvons craindre que ce chiffre ne soit dépassé, puisque de 1,465 en 1849, le nombre moyen des enfants s'est élevé à 1,549 en 1851, soit 6 p. °/₀ d'augmentation en deux ans.

» Nous vous proposons de voter le crédit de 113,500 fr.; mais votre Commission des finances, effrayée de l'augmentation des charges imposées au département par ce service, vous propose de rappeler à M. le Préfet que déjà le Conseil-Général a dû prendre des mesures pour arrêter cet accroissement de vos dépenses, et qu'on avait eu recours à des déplacements de 145,000 fr.; la dépense avait été réduite à moins de 80,000 fr.; depuis, les déplacements ont cessé, et vos charges ont été augmentées de nouveau. Votre Commission pense que cette question doit être mise sérieusement à l'étude, et que des déplacements opérés avec ménagements pourront diminuer les dépenses, tout en étant un puissant moyen de moralisation; déplacer les enfants, c'est forcer les mères à les reprendre, à les reconnaître, par conséquent leur rendre un état, une position. Votre Commission espère que vous voudrez bien vous associer à ce vœu.

SOUS-CHAPITRE XI.

» La dépense des aliénés est inscrite au budget pour le même chiffre qu'en 1852, 88,000 fr. Vous avez déjà voté cette somme; nous pouvons faire la même remarque. Il faut craindre qu'elle ne soit insuffisante. Il y a peu d'années encore, cette dépense ne coûtait pas au département 45,000 fr. Vous voici arrivés à 88,000 fr. M. le Préfet vous fait encore observer qu'en 1851 le nombre des aliénés à la charge du département était de 251, et qu'il est en ce moment de 280, soit 12 p. °/₀ d'augmentation dans une seule année.

SOUS-CHAPITRE XII.

» Le crédit pour les frais d'impression des budgets et publications de listes électorales a été réduit de 3,200 à 2,000 fr., par suite du mode actuel d'élection prescrit pour la nomination des membres des tribunaux de commerce.

» Ce sous-chapitre ne donne lieu à aucune observation.

SOUS-CHAPITRE XIII.

» Ce sous-chapitre est augmenté de 600 fr., par suite d'un vote du Conseil-Général à la date du 30 août 1851, qui a ac-

cordé un auxiliaire à l'Archiviste ; un rapport vous a été fait, et vous avez vous-mêmes déjà voté un crédit à ce sous-chapitre, dont la dépense totale s'élève à 3,100 fr.

SOUS-CHAPITRE XIV.

» Au sous-chapitre 14 figure une somme de 4,000 fr. pour portion de la dépense à la charge du département dans les frais de confection des tables décennaies de l'état civil ; cette dépense est obligatoire ; le surplus des autres articles de ce sous-chapitre n'a pas changé. Nous vous proposons le maintien de la totalité des crédits inscrits.

SOUS-CHAPITRE XV.

» C'est à ce sous-chapitre que figurent les dettes départementales ordinaires, réglées et reconnues à ce jour. Déjà, sur le rapport de plusieurs de vos membres, vous avez voté les sommes inscrites à ce sous-chapitre ; le surplus des dettes inscrites n'a donné lieu à aucune observation dans votre Commission des finances. Nous vous proposons de voter le crédit total, soit 13,574 fr. 31 c.

» Le total général de vos ressources ordinaires s'élève à la somme de 477,488 fr. 65 c. ; il se trouve absorbé par les divers crédits votés conformément aux propositions de M. le Préfet, à l'exception de la modification apportée aux sous-chapitres 6 et 9.

IIe SECTION. — DÉPENSES FACULTATIVES.

» Le sous-chapitre 16 est porté au budget pour 20,094 fr. 54 c. Nous vous avons déjà proposé d'en extraire le chiffre de 8,094 fr. 54 c., crédit demandé pour le tribunal civil de Mortain, et de l'inscrire pour être payé sur les fonds libres de 1852 ; vous avez sanctionné ce virement.

» C'est cette somme qui devient libre pour faire face aux divers crédits que nous vous avons proposés. Ce sous-chapitre serait donc réduit à 12,000 fr., sans une augmentation de 200 fr. qui a été votée.

» Trois crédits nouveaux figurent à ce sous-chapitre ; vous avez déjà voté deux de ces crédits, 600 fr. pour la caserne de gendarmerie de Coutances, 1,300 fr. pour la maison d'arrêt de Saint-Lo ; le troisième crédit, s'élevant à 8,200 fr., est destiné à faire face au paiement des intérêts de l'emprunt de 279,000 fr. contracté le 19 octobre ; il a dû prendre place à ce sous-chapitre par suite d'un vote du Conseil-Général, qui a décidé que les intérêts de l'emprunt seraient prélevés sur le

montant de vos ressources pour vos dépenses facultatives; vous devez vous conformer à l'engagement contracté par vos prédécesseurs.

» 200 fr. vous sont réclamés pour porter à 1,000 fr. le traitement du Conducteur des bâtiments départementaux; vous avez déjà voté cette augmentation. Le surplus de ce sous-chapitre ne donne lieu à aucune observation; nous vous proposons d'en fixer le chiffre à la somme de 12,200 fr.

SOUS-CHAPITRE XVII. (Supplément au sous-chapitre IX.) — Routes départementales.

» Par suite des explications précédentes, le crédit total de ce sous-chapitre devra être porté à 183,694 fr. 51 c. Vous avez entendu et approuvé le rapport de votre Commission des routes départementales; elle vous a proposé de voter la totalité du crédit, qui, au surplus, n'est, à quelques petites différences près, que la reproduction des sommes allouées pour les années précédentes; seulement, l'an dernier, vous n'avez dû prélever sur vos ressources facultatives que 162,241 fr. 14 c., et cette année elles auront à supporter, pour ce même service, 183,694 fr. 51 c.

SOUS-CHAPITRE XVIII. — Subventions aux communes.

» Vous avez déja voté :

2,500	»	pour subvention à la ville de Valognes;
2,000	»	*idem* *idem* de Saint-Lo.
4,500	»	total. Nous vous proposons d'inscrire à ce sous-chapitre :
300	»	que vous avez déjà votés pour subvention à la commune de Hambye pour achat de pompes ;
500	»	pour le port de Portbail.
5,300	»	somme totale à inscrire au budget.

SOUS-CHAPITRE XIX.

» Les différents crédits inscrits à ce sous-chapitre s'élèvent à la somme de 80,119 fr. Vous avez voté tous les crédits, vous avez même augmenté de 111 fr. le crédit inscrit au nom de M. Mauger; nous vous avons déjà proposé de maintenir cette augmentation.

» Par suite des nouvelles dispositions que vous avez votées, et dont nous vous avons proposé de maintenir une partie, ce sous-chapitre sera augmenté de :

» 1° 111 » pour M. Mauger;
» 2° 150 » à Mme veuve Le Crosnier;
» 3° 300 » prix pour la ferme-école de Martinvast;
» 4° 3,000 » pour études de chemins de fer;
» 5° 2,500 » primes pour étalons approuvés.

6,061 »

et le crédit du sous-chapitre 19 sera élevé à la somme de 86,180 fr.

» Tous ces crédits, sauf la réduction que nous leur avons fait subir par suite de l'insuffisance de vos ressources, ont déjà été votés par vous.

SOUS-CHAPITRE XXI.

» Vous avez déjà voté les trois crédits inscrits au sous-chapitre 21, qui comprend les secours pour remédier à la mendicité; nous ne reviendrons pas sur les motifs qui ont déterminé vos votes; mais l'unanimité de votre Commission, moins un membre, ne peut s'empêcher de se préoccuper des charges que ces nouveaux crédits apporteront sur votre budget. Ne faut-il pas également craindre de voir s'affaiblir le sentiment moral qui empêche nos populations de franchir la porte de l'hôpital, et qui ne les retiendra plus quand on pourra être secouru à domicile pour infirmités, vieillesse, maladies graves, et sans aborder l'hôpital ou l'hospice?

SOUS-CHAPITRE XXII.

» Sur le budget de 1852, les crédits de ce sous-chapitre se sont élevés à 9,217 fr. 71 c. Ces crédits figurent cette année pour 10,660 fr. 63 c. Par suite d'un prélèvement à faire sur l'article 7 d'une somme de 766 fr. 46 c., le total sera réduit à 9,894 fr. 17 c.; il présente sur l'an dernier les différences suivantes:

» 2,900 fr. avaient été réclamés pour l'impression de vos délibérations; ce crédit est réduit à 2,000 fr.

» 2,000 fr. vous sont demandés pour compléter le 5e vingtième exigible en 1853 sur la subvention de 200,000 fr. votée pour la canalisation de la Haute-Vire; ce crédit ne figurait pas en 1852.

» 1,000 fr. pour réparation urgente aux anciens plans-minutes du cadastre.

» Vous avez déjà voté ces crédits.

» Le surplus figure au budget de 1852 pour un chiffre égal et ne soulève aucune observation.

SOUS-CHAPITRE XXIII.

» Ce sous-chapitre contient les dettes départementales autres que les dettes ordinaires ; elles s'élèvent à 3,568 fr. 41 c.

» Ce sont des dettes réglées et exigibles ; vous avez voté 500 fr. pour indemnité à M. Gambosville.

» Nous vous proposons de voter les divers autres crédits inscrits à ce sous-chapitre.

» En résumé, les sept sommes inscrites à la 2e section, *dépenses facultatives*, s'élèvent à la somme de 311,384 fr. 59 c., somme égale à vos ressources, et nous vous proposons de voter et d'inscrire, conformément au tableau des ressources de cette 2e section, page 12 du projet du budget :

302,331	19	pour 7 centimes 6/10es facultatifs mis à votre disposition ;
8,063	40	report des fonds libres de 1851 sur 1852 ;
150	»	logement occupé par la Chambre de commerce de Granville ;
840	»	rétribution à payer par les pharmaciens.
311,384	59	total égal comme ci-dessus.

3e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

» Sur le rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez voté les divers articles portés au sous-chapitre 24, conformément aux propositions de M. le Préfet, à l'exception de :

» 1° 1,700	»	que vous avez retranchés sur l'article 5, reconstruction du pont de Saint-Fromond;
2,000	»	supprimés à l'article 8, réduit à 2,500 fr. au lieu de 4,500 fr. ;
300	»	supprimés à l'article 10, frais d'impression et loyers des bâtiments.
4,000	»	total que vous remplacez par
3,000	»	augmentation demandée pour la route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu, pour à-compte sur l'achat de maisons dans la traverse de Saint-Lo ;
1,000	»	pour subvention à la commune de Périers.
4,000	»	

» Le chiffre total de ce paragraphe ne varie pas ; il reste fixé à 101,116 fr. 18 c., que nous vous proposons de voter.

» Vous avez également à voter le crédit de 140,839 fr. 58 c. qui vous est demandé pour la construction et achèvement des chemins vicinaux de grande communication.

» Au paragraphe 3, une somme de 102,088 fr. 59 c. est réclamée pour le service des intérêts et remboursement de l'emprunt, en conformité des engagements contractés ; ce crédit ne peut donner lieu à aucune objection.

» En résumé, le sous-chapitre 24 est inscrit au budget pour la somme de 344,044 fr. 35 c., auxquels vous faites face :

» 1° par 18,426 88 fonds libres de 1851, reportés sur 1853;

» 2° 232,585 42 impôt extraordinaire de 5 c. sur les 4 contributions, loi de 1847 ;

» 3° 93,032 05 impôt de 2 c. sur les 4 contributions, loi du 27 juillet 1851.

344,044 35

» Nous vous proposons de voter cet impôt extraordinaire de 7 c., conformément aux deux lois précitées.

4e SECTION.

SOUS-CHAPITRE XXVI.

» Les divers articles de ce sous-chapitre s'élèvent à 234,725 fr. 68 c. Ils sont déjà votés ; nous n'avons à vous proposer aucune modification.

» Un nouveau crédit de 5,000 fr. vous est demandé pour le premier à-compte sur la subvention que vous avez votée pour la caisse des retraites à établir pour les Agents-Voyers.

SOUS-CHAPITRE XXVII.

» C'est à ce chapitre que figure pour ordre la subvention payée par les communes pour les dépenses des chemins vicinaux de grande communication ; c'est la somme qui est versée chaque année.

» Le total de la 4e section s'élève à la somme de 410,725 fr. 68 c.

» Pour faire face à cette dépense, vous avez à voter :

» 5 c. spéciaux pour chemins vicinaux en 1853, ce qui produira................................ 232,606 10
à quoi il faut ajouter...................... 2,119 58
report des fonds libres de 1851, et.......... 176,000 »
contingent des communes et fonds centralisés aux mains de M. le Préfet.

Total égal............... 410,725 68

» Nous vous proposons de voter les 5 c. spéciaux.

5e SECTION. — BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Un rapport spécial vous a été fait sur cette partie de votre budget. Vous avez déjà voté les divers articles de crédit inscrits tant à la première partie qu'à la deuxième partie de cette section.

» Nous n'avons rien à ajouter à ce remarquable rapport, que vous avez approuvé.

» Nous n'avons plus qu'à vous engager à voter les 2 c. à prélever sur les 4 contributions, conformément et en exécution de la loi du 15 mars 1850, et qui donnent une somme tótale de 93,021 fr. 46 c.

» Vous subviendrez aux dépenses de la deuxième partie par la somme de 25,550 fr. dont vous avez déjà autorisé le prélèvement au sous-chapitre 19, article 8.

» En résumé, les services départementaux grèvent les contribuables de la Manche de 32 c. à ajouter au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et de 14 c. au principal des contributions des portes et fenêtres et des patentes.

» Cependant, vous ne pouvez donner à l'agriculture les encouragements qu'il serait utile de lui accorder pour développer la richesse de notre département et sa prospérité.

» Redoublons d'efforts pour que le Gouvernement ne laisse pas plus long-temps nos finances dans un tel état, et ne nous prive pas de la part qui doit nous revenir dans la répartition du fonds commun ; c'est là qu'il faut chercher le remède à cette fâcheuse situation. »

A propos du crédit des enfants trouvés, le Préfet fait remarquer que le rapport demande le déplacement des enfants trouvés entre les différents arrondissements.

Un membre dit que cette mesure est plus inhumaine que celle de la fermeture des tours.

Le Conseil n'adopte pas l'expression de ce vœu.

A propos du crédit de 500 fr. alloué à l'Architecte pour frais de déplacement, une discussion s'engage sur la question de savoir si cette somme est donnée comme une indemnité fixe ou sur justification.

Le Préfet dit que, pour cette année, il entend la donner comme une indemnité fixe.

M. le Président donne communication d'une proposition présentée par un grand nombre de membres d'offrir des actions de grâces solennelles au Prince-Président pour le chemin de fer de Cherbourg.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil-
» Général de voter de vives actions de grâces au Prince-Pré-
» sident, à la bienveillante et ferme initiative duquel le dé-
» partement de la Manche doit le chemin de fer de Paris à
» Cherbourg.

» Saint-Lo, le 2 septembre 1852. »

Signé : DUHAMEL, BLOUET, F. MESLIN, GODARD, AUVRAY, LE CARDONNEL, DUVAL-DUPERRON, DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, DE KERGORLAY, LE VERDAYS, C. BEOHYER, LE BOCEY, L. BREHIER, LOYER, H. BREHIER, Bon TRAVOT, V.-G. DE FAILLY, A. THÉROULDE, E. LE CAMPION, G. LAMACHE, E. SELLIER, GAUQUELIN, H. DE SAINT-GERMAIN, C. BOTTIN, REGNAULT, LUDÉ, Hip^te DE TOCQUEVILLE, PAYEN-DE-CHAVOY, LANCHON, E. DUBOIS, G. BROHON.

Le membre du Conseil qui a fait le rapport sur le tracé par Saint-Lo fait remarquer qu'il avait déjà fait la même proposition au Conseil dans son rapport au nom de la Commission des routes.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. le Président se lève, annonce qu'il n'y a plus de travaux à l'ordre du jour, et prononce le discours suivant :

« Messieurs, vous voilà parvenus au terme de vos travaux.

» Vous allez retourner dans vos cantons, et leur faire connaître les résultats acquis dans la session de 1852. Ces résultats sont assez considérables pour que vous puissiez les presenter avec une juste fierté.

» De nombreuses et importantes questions, soigneusement élaborées et de la manière la plus heureuse par l'Administration, ont été de votre part l'objet d'une étude approfondie, de discussions longues et sérieuses. Vos votes ont consacré de grandes mesures propres à féconder la reprise et le mouvement des affaires dans notre beau département.

» Les intérêts de l'agriculture avant tout, ceux de votre importante population maritime, ont fixé toute votre attention. La grave question du crédit foncier a été traitée avec la maturité qui lui convient. En assurant le prompt achèvement de tous vos chemins, de deux de vos voies navigables, en vous associant aux efforts de nos voisins pour doter le sud du dé-

partement des avantages d'une nouvelle voie ferrée, vous avez mérité la reconnaissance des populations qui jouiront de ces grands bienfaits.

» En retournant près du Prince, Messieurs, je m'estimerai heureux d'avoir à lui dire avec quel zèle, avec quel dévoûment vous vous êtes associés à l'amour du bien public qui le possède. Vous ne sauriez mieux lui témoigner la reconnaissance dont vous êtes pénétrés envers lui qu'en travaillant au développement de la prospérité d'un département pour lequel le Prince Louis-Napoléon est, vous le savez, animé d'une sollicitude particulière. »

Ce discours est écouté par le Conseil avec les témoignages non équivoques d'une profonde sympathie.

Un membre propose de voter des remercîments au Président, au Préfet et au Bureau.

Cette proposition est accueillie par le Conseil avec empressement.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président déclare la session de 1852 close.

Le Conseil se sépare immédiatement.

La séance est levée.

Signé : U. Le Verrier, Ferré-des-Ferris, H. de Kergorlay, C. Regnault, C. Bottin, S. Leverdays, G. Brohon, Loyer, Godard, Duval-Duperron, A. Le Mengnonnet, A. Théroulde, E. Dubois, E. Le Campion, Gauquelin, E. Le Moine-des-Mares, Bon A. Travot, H. de Saint-Germain, Le Cardonnel, L. Auvray, F. Meslin, Blouet, Duhamel, L. Bréhier, de Goulhot-de-Saint-Germain, H. Brohie, C. Gaslonde, E. Sellier, Lanchon, Le Bocey, Ludé, Payen-de-Chavoy, G. Lamache, F. Dumesnil, le comte de Pontgibault, Ferrand, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, le général du Moncel.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES INDIQUENT LE NUMÉRO DES PAGES.

SUPPLÉMENT

A LA PREMIÈRE PARTIE DE L'*ANNUAIRE* DE 1853.

Première Exposition Générale

DES PRODUITS

De l'Industrie, des Beaux-Arts et de l'Horticulture

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

La Société d'agriculture, d'histoire naturelle et d'archéologie du département de la Manche, dont le siège est à Saint-Lo, compte parmi ses membres quelques hommes de zèle et de dévoûment, qui résolurent, dans les premiers mois de 1852, d'avoir, en août et septembre, une *Exposition* des produits de l'industrie, des beaux-arts et de l'horticulture. Une exposition à Saint-Lo, un an tout juste après l'exposition de Londres, après les merveilles du Palais de Cristal! L'idée semblait bouffonne aux gens d'esprit, qui, d'ailleurs, prévoyaient les difficultés de l'exécution. En effet, on ne se remue pas volontiers dans notre froid pays, sans avoir pesé les motifs du dérangement, sans avoir apprécié en numéraire les avantages ou les inconvénients d'une louable démarche, d'une exhibition honorable.

Ce qu'avaient prévu les gens d'esprit est arrivé : il y a eu des difficultés d'exécution. Beaucoup d'industriels sont restés sourds à l'appel des Commissaires de l'Exposition ; plusieurs ont envoyé de mauvaise grâce quelques produits ; d'autres, et de fort habiles, ont refusé net de rien envoyer.

Mais, ce que n'avaient pas prévu les gens d'esprit, quoique privée d'une foule d'objets qui se fabriquent avec avantage dans notre département, l'Exposition de Saint-Lo a été remarquable ; elle a dépassé les espérances de ses fondateurs, et son influence, quoiqu'on en ait dit, se fera sentir dans une foule d'usines, de fabriques et d'ateliers.

Ouverte le 23 août, elle a été close le 12 septembre. Pendant ces jours de fête et de loisir pour les exposants, les salles et classes du collége, au rez-de-chaussée, ont été parcourues

par une foule avide et charmée, qui s'étonnait d'abord d'un tel ensemble dont elle admirait ensuite certains détails. Nous sommes heureux d'en rendre témoignage, les personnes les plus prévenues contre l'Exposition en sortaient surprises et satisfaites. Les plus surpris et les moins satisfaits, il faut le dire, ont été quelques exposants dont l'amour-propre s'est montré fort hostile aux décisions du Jury des récompenses. décernées publiquement le 12 septembre. Leurs réclamations ont pris toutes les formes, des plus sérieuses aux plus grotesques; c'était à dégoûter les hommes de zèle, et à les faire repentir de leur bon vouloir. Heureusement que ces murmures s'apaisent, et que le bien accompli console et encourage. Les fondateurs de nos Expositions départementales ne seront sensibles qu'à l'honneur du *bien accompli* (1). Nous les remercions, au nom du public, de leurs luttes contre l'apathie, de leur dévoûment aux sages progrès, enfin des preuves multipliées de leur désintéressement.

Le Jury des récompenses avait choisi un habile rapporteur, M. De Lamariouze. Nous reproduisons le morceau dans lequel il a résumé le jugement des diverses Commissions.

(1) Membres de la Commission de la Société d'Agriculture, d'Archéologie, d'Histoire naturelle, etc., pour l'Exposition départementale :

AUVRAY (Louis), président du tribunal de commerce ;—BAUDE, ingénieur des ponts-et-chaussées ;—BERNARD, 1er adjoint ;—BOUNICEAU, ingénieur-en-chef du service de la navigation ;—BOURSIER, receveur-général ;—DE LAMARIOUZE, directeur de l'enregistrement et des domaines ;—DIDIER, architecte, conservateur-adjoint du Musée de la Société d'archéologie ;—DOISNARD, architecte du département ;—DOUCHIN, architecte de la ville de Saint-Lo, secrétaire-adjoint de la Société d'archéologie ;—DUBOIS, maire de Saint-Lo, président de la Commission d'organisation de l'Exposition ;—DUBOSC, ingénieur ;—DUHEAUME, commandant de recrutement ;—DURTESTE, ingénieur ;—ELIE, adjoint, membre de la Chambre consultative des arts et manufactures ;—FEUILLET, président de la Société d'archéologie ;—FLEURY DE SAINT-RIQUER, ancien négociant ;—Th. GARNIER, directeur du Comptoir d'escompte ;—GILBERT, directeur du collége de Saint-Lo ;—P. GUILLOT, secrétaire de la Société d'archéologie ;—GODEY, docteur-médecin ;—LE CARDONNEL, président de la Chambre consultative des arts et manufactures ;—LEPINGARD, ancien chef de division de la préfecture, trésorier de la Société d'archéologie ;—LETERRIER, directeur des Canaux de la Manche ;—MÉQUET, ingénieur-en-chef des ponts-et-chaussées ;—ROUSSEAU, juge au tribunal de commerce, conservateur du musée de la Société d'archéologie.

RAPPORT

Sur l'Exposition de l'Industrie, des Arts et de l'Horticulture du département de la Manche, pour l'année 1852,

Lu à la séance publique de la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle, le 12 septembre 1852,

Par M. de LAMARIOUZE.

Messieurs,

C'est la première fois qu'une Exposition publique des produits de l'industrie, des arts et de l'horticulture a lieu dans le département de la Manche.

Nous devons à nos concitoyens l'explication des motifs qui nous ont déterminés à tenter cette épreuve.

Le progrès est partout ; il est à la nature intellectuelle ce que la gravitation est à la natnre physique ; il est impérieux comme la nécessité, inflexible comme toute loi providentielle, et sans bornes comme l'espace.

Pour réaliser ce grand dessein de Dieu sur l'humanité, les siècles, a dit un homme de génie, sont *solidaires,* et chacun d'eux apporte son tribut, soit qu'il passe obscur, soit qu'il rayonne au jour.

Cette solidarité que Leibnitz proclame pour les siècles se manifeste plus évidente encore pour les hommes entre eux. L'homme isolé ne peut rien, l'homme en société conquiert une puissance dont chaque jour développe l'étendue.

La division du travail (travail de bras ou de pensée) ouvre des voies spéciales aux aptitudes diverses, elle crée des rapports obligés, elle établit des relations intimes et nécessaires qu'entretiennent des besoins mutuels, et d'où découle inévitablement la grande loi de la solidarité humaine pour le progrès.

Les différentes classes de la société ne sont pas destinées par la Providence à vivre d'antagonisme ; elles doivent, au contraire, vivre de bienveillance et d'union. C'est à cette condition seulement qu'elles peuvent accomplir leur mission de morale et de civilisation.

Pour atteindre ce résultat immense, mais si complexe, une Exposition nous a semblé l'un des moyens les plus efficaces. Elle fixe la situation des arts et de l'industrie, elle signale les progrès réalisés et montre ceux à faire, elle groupe et réunit en faisceau des travaux multiples, divers de forme, et produits

d'une intelligence aussi nombreuse que variée ; elle fait voir enfin l'utilité de tous les travailleurs, du plus petit comme du plus grand.

Dans cette communion de pensées et d'efforts où doivent venir s'effacer et se fondre les rivalités, on apprend à se connaître, les préventions injustes disparaissent, on s'apprécie mutuellement, la valeur d'autrui donne à chacun la mesure de sa propre valeur, et bientôt il ne reste plus au fond des âmes que ce qui doit y rester éternellement, une noble émulation, une grande bienveillance réciproque et cette harmonie générale qui doit faire prospérer le pays.

Nous ne saurions le dire trop haut, le travail est le moteur général de tous les ressorts de l'organisation sociale ; le travail est la richesse réelle des nations ; c'est par le travail que les sociétés, ainsi que l'homme, acquièrent leur complet développement ; c'est par les luttes incessantes avec l'inconnu que s'accroît le domaine de cette intelligence humaine dont Dieu seul s'est réservé les limites. — Qu'est devenu le sol fertile des antiques Pharaons sous la main inactive de l'islamisme parqué dans son fatalisme aveugle ? Qu'est devenu l'Orient, le berceau du genre humain ; l'Orient, qui versa sur le reste du monde ses inépuisables richesses et les trésors de son heureuse intelligence ? Il végète misérablement sur le sol le plus fécond de l'univers, enveloppé dans les langes de ses castes inintelligentes et routinères..... Mais qu'à un jour donné, le christianisme vienne s'implanter dans ces contrées, et vous verrez s'opérer une métamorphose aussi soudaine que merveilleuse. C'est que le christianisme, pris en dehors même de sa mission divine, est encore la révélation la plus sublime, la plus exacte, la plus complète des lois de la nature ; c'est que le christianisme, créant la seule vraie *fraternité humaine*, ouvrant une ère, inconnue jusqu'à lui, de progrès et de liberté, fait justice des lois arbitraires imposées par la force ou par l'ignorance, et se montre en tout et partout la religion définitive de l'humanité.

J'insiste, Messieurs, parce qu'on n'apprécie pas généralement assez le travail et ses effets pour le bonheur de l'humanité. — De faux prophètes avaient dit que le temps, dans sa marche, multipliait outre mesure les populations humaines, et qu'il faudrait, un jour ou l'autre, aviser aux moyens d'en refouler les flots menaçants. Ce blasphème impie de Malthus et de son école émut un moment les économistes ; mais, heureusement, l'étude montra vite qu'il était contraire aux faits qui s'accomplissent sous nos yeux comme aux traditions de l'histoire. Prenez toutes les époques de nos annales, et dites

si le peuple n'a pas aujourd'hui plus de bien-être matériel qu'il n'en eut aux temps les plus vantés; prenez le grand siècle lui-même, et comparez. Cependant, depuis Louis XIV, la population française s'est successivement accrue dans d'immenses proportions. Si la théorie de Malthus reçoit ainsi tout d'abord en France un démenti, c'est, qu'outre son vice radical d'exagération, elle ne tient aucun compte du progrès du travail, ni de ses découvertes qui maintiennent un équilibre qu'elle voit partout rompu. Chaque jour le travail signale un fait nouveau, chaque jour il fait faire à l'homme son étape obligée. Lorsque Louis XVIII, souriant aux brocards des esprits superficiels et railleurs, faisait servir à tous les repas sur sa table la pomme de terre, il savait bien qu'il dotait l'humanité d'un aliment qui jusques-là n'avait guères nourri que les animaux. C'est ainsi qu'opère le progrès ; il poursuit sans bruit, mais irrésistiblement, sa marche latente, et il donne à chaque heure sa tâche.

Nous touchons au seuil d'un nouveau monde. La science, par ce mot j'entends la connaissance exacte des choses, la science va prendre enfin la place qui lui appartient, et compléter ce qui n'a été qu'ébauché dans la précipitation de l'enthousiasme. Sans doute l'enthousiasme a fait de grandes choses et peut en réaliser encore, nous ne voulons pas plus méconnaître son pouvoir que nier ses bienfaits ; mais, en définitive, comme le dit Châteaubriand, *l'enthousiasme naît de l'ignorance,* et nous touchons au règne de la science ; elle nous promet de nouvelles et merveilleuses découvertes qu'elle nous révèle déjà. Or, la nature n'a pas changé les lois qui règlent la marche des êtres vers le perfectionnement graduel dont ils sont susceptibles, on en peut conclure avec certitude que les rangs de la société peuvent se serrer encore sans crainte. Plus l'homme avancera dans la science et dans le progrès, plus les découvertes lui procureront de jouissances et de bien-être. *Cet oracle est plus sûr* que celui de Malthus, parce qu'il repose sur les lois de la Providence, qui ne trompent jamais.

C'est à dessein, Messieurs, que je suis entré dans ces détails. — J'ai voulu montrer que le travail, par son action moralisante et civilisatrice, peut seul assurer la marche progressive de l'homme à travers les siècles ; ce sont là ses lettres de noblesse.

Voilà pourquoi nous aimons les travailleurs de tout ordre ;

Voilà pourquoi nous leur tendons une main amie ;

Voilà pourquoi nous avons voulu l'Exposition.

On comprend, au surplus, que l'Exposition qui se renouvelle tous les cinq ans à Paris ne peut remplir le but que nous

voulons atteindre. Celle-ci montre, si je puis ainsi parler, les arts et l'industrie de la France au point de vue de l'unité ; elle est impuissante pour signaler le progrès relatif de chaque contrée.

Nous avons trouvé dans le premier Magistrat du département un concours empressé dont nous sommes touchés ; le Conseil-Municipal de Saint-Lo et le Conseil-Général ont bien voulu nous donner des témoignages de leur haute sollicitude, nous les prions d'agréer ici l'expression de notre profonde gratitude ; nous avions compté sur leur amour du bien public et sur leur patriotisme éclairé, nous ne pouvions pas nous tromper.

Les objets exposés sont divisés en trois classes :

1° Industrie ;
2° Beaux-Arts ;
3° Horticulture.

Sur tous les points, l'Exposition est riche et brillante. Le public nombreux qui se presse dans les salles peut la juger. Le nombre des exposants est de 283, et celui des objets exposés de 2,139, non compris les produits de l'horticulture, qui se comptent par milliers (1). Elle a dépassé toutes nos espérances, et cependant combien savons-nous d'industriels habiles, de fabricants distingués, qui auraient pu concourir avec succès, et qui se sont abstenus ; combien de produits arrivés trop tard ont dû être refusés par respect pour le réglement et pour l'équité, croyons-nous.

Nous convions les retardataires à la prochaine épreuve, convaincus que nous sommes qu'ils comprendront l'utilité des voies nouvelles ouvertes au progrès dans le département.

Les faibles ressources dont la Société dispose ont imposé au Jury des devoirs sévères et une *grande réserve dans les récompenses ;* il regrette sincèrement de n'avoir pu toujours suivre les inspirations de sa sympathie pour des travaux méritoires.

Voici les produits qui ont particulièrement fixé l'attention du Jury :

(1) Industrie.............................. 206 exposants.
1,895 objets.
Beaux-Arts.............................. 68 exposants.
244 objets.
Horticulture.............................. 9 exposants.

INDUSTRIE.

Deux exposants se placent en première ligne : ce sont MM. Cournerie, de Cherbourg, pour ses produits chimiques, et Lefébure, de Paris, pour ses dentelles fabriquées dans le département.

M. Cournerie a envoyé : 1° chlorure de sodium ; — 2° sulfate de potasse ; — 3° chlorure de potassium ; — 4° iode ; — 5° iodure de potassium ; — 6° iodure de mercure ; — 7° iodure de plomb ; — 8° bromure de potassium ; — et 9° bromate de potasse.

Ces produits sont de deux espèces. Les quatre premiers proviennent directement, comme on sait, des soudes de varech ; les cinq autres *sont composés*.

Ces produits divers, dont l'importance et l'utilité sont proclamées par la science, présentent un tel degré de perfection et de beauté, que l'établissement de M. Cournerie et compagnie peut être considéré comme le premier de France et sans doute d'Europe.

L'usine de M. Cournerie est l'une des premières où l'on ait exploité les soudes de varech. On y traite annuellement 1,200,000 kilogrammes de soude de varech brute, qui fournissent de 4 à 500,000 kilogrammes de matières salines ; ces matières, sur 100 parties, sont composées de 47 parties de chlorure de sodium impur, de 37 parties de chlorure de potassium consommé par les salpêtriers, et de 16 parties de sulfate de potasse privées en grande partie des sels de soude, et rendues dès-lors très-propres à la fabrication des potasses artificielles. Ce qui distingue surtout les opérations de M. Cournerie, c'est qu'il parvient à obtenir, dans un travail en grand, à peu près les mêmes quantités qu'indique une analyse rigoureuse. Les eaux-mères contiennent des iodures et des bromures que la photographie sur papier s'est empressée de s'approprier. Par des perfectionnements successifs, M. Cournerie est parvenu à une épuration si exacte des sels, que l'iode a pu être extrait sans perte aucune, et il a exercé ainsi sur la valeur d'un produit que la médecine réclame au plus bas prix possible une telle influence, que le kilogramme, qui se vendait, en 1846, 100 fr., est livré maintenant au prix de 36 fr. Ce sont là d'éminents services.

Les Jurys de Paris et de Londres ont déjà décerné de hautes récompenses à M. Cournerie.

M. Lefébure a exposé : 2 volants de dentelle noire ; — 1 pointe de dentelle noire ; — 1 bordure-volant ; — 1 garniture-volant ; — 1 berthe ; — 1 voilette ; — 1 mantille mexicaine en blonde blanche.

Ces produits, fabriqués à Saint-Lo et à Cherbourg, sont d'une confection admirable et les dessins d'un goût exquis. Il est impossible d'unir plus de détails gracieux à plus d'harmonie dans l'ensemble. Ce n'est plus là de l'industrie, c'est de l'art.

Ce fabricant, du reste, a reçu déjà, soit en France, soit à Londres, des récompenses diverses qui signalent sa supériorité.

Il avait encore exposé des fleurs en dentelle blanche d'un charmant effet ; mais elles n'ont pu concourir, parce qu'elles n'appartenaient pas à des ouvrières du département.

Nous suivrons désormais l'ordre indiqué par les salles mêmes de l'Exposition.

Beaucoup de fils de chanvre et de lin, travaillés à la main, attestent que cette ancienne industrie peut donner encore de beaux et bons

résultats ; les bras nombreux qu'elle occupe dans le pays font désirer qu'elle se perpétue. Une pièce de fil de lin, exposée par Mlle Costil, de Saint-Lo, a spécialement été remarquée.

M. Fontenilliat, manufacturier au Vast, a envoyé une botte de coton filé au continu, n° 22,000 mètres, qui se distingue par une confection irréprochable et une grande force. Le Jury regrette de n'avoir pas reçu quelques autres échantillons.

On sait que l'établissement de M. Fontenilliat, l'un des plus importants et des plus anciens du département (il a été fondé en 1803), occupe un nombre considérable d'ouvriers.

MM. Raulin et Bréhier, manufacturiers à Saint-Hilaire-du-Harcouet, ont exposé : 1° 10 variétés de laines peignées, dites étaims, en blanc ; — 2° 9 variétés de laines cardées en blanc ; — 3° 22 variétés de laines, dites étaims, teintes en diverses couleurs ; — 4° 22 variétés de laines cardées, teintes en diverses couleurs ; — 5° 9 variétés laines et étaims en blanc et en diverses couleurs ; — 6° et enfin divers articles confectionnés avec ces laines.

Toutes les laines sont cardées, peignées, teintes et filées par les ouvriers de l'établissement des exposants. Les éminentes qualités de ces produits ont assigné à MM. Raulin et Bréhier une place distinguée dans l'estime du Jury. Leur établissement a pris, depuis vingt-cinq ans, un accroissement considérable ; leurs produits se vendent par toute la France et à l'étranger ; ils occupent 300 ouvriers.

M. Léonor Jardin, fabricant à Mortain, a parfaitement compris le but de l'Exposition ; il l'a enrichie de ses nombreux produits : linge de table damassé, écru ou blanchi, avec grande variété de dessins, depuis les plus riches modèles jusqu'aux plus ordinaires, toiles de lin et de chanvre de toute finesse, mouchoirs de poche, fils, coutils, serviettes de toilette, etc.

La confection de tous ces produits, notamment du linge damassé, a été jugée digne d'éloges et d'encouragements. On croit devoir recommander, toutefois, le choix des dessins ; l'élégance et le bon goût ne peuvent jamais nuire à la solidité.

L'établissement de M. Jardin est dans sa famille depuis un temps immémorial, quoiqu'il ne possède que depuis quelques années les métiers Jacquart pour la haute lice. C'est dans ces conditions de transmission par les pères aux enfants d'expérience acquise et de clientèle formée, que les industries obtiennent une plus grande importance, une plus grande prospérité, une plus grande perfection. Nous félicitons donc M. Jardin, et nous l'engageons fortement à ne pas déserter les heureuses traditions de sa famille.

M. Siney (Auguste), de Saint-Lo, produit diverses variétés de linge de table damassé, des serviettes à thé, des mouchoirs de toile écrue, des coutils, en tout 12 échantillons, qui font honneur à la fabrication de l'exposant. Le Jury en a apprécié la bonne confection, et engage M. Siney à donner des développements à son industrie, qui depuis long-temps aussi est dans sa famille.

Une nappe damassée, exposée par M. Jules Siney, de Saint-Lo, a reçu également l'approbation du Jury, qui regrette toutefois de n'avoir pas été mis à portée de juger d'autres échantillons.

M. Boulan (Auguste), fabricant de linge de table à Coutances, a présenté quatre serviettes de différents dessins, et une nappe écrue de 2m 40c de largeur sur 2m 70c de longueur, dessin vigne. Ces produits sont fabriqués par l'exposant sur un métier de son invention,

qui n'aurait nul rapport avec celui de Jacquart. Nous ne connaissons pas le métier, mais le spécimen trop peu varié du linge confectionné nous a paru réunir des qualités réelles. Le travail est bon.

L'Association normande a décerné, en 1844, une médaille d'argent à M. Boulan.

Les coutils, toiles de coton, siamoises, nankins et toiles de ménage dont M. Dan (Emmanuel), fabricant à Dangy, expose 23 variétés, annoncent une grande intelligence des besoins du pays. L'établissement, créé en 1846, a pris un accroissement rapide, et conserve dans la Manche des capitaux qui allaient auparavant faire des achats dans les départements voisins. Il occupe 150 ouvriers, et promet de nouveaux développements. La confection des toiles de coton a semblé surtout remarquable ; des progrès seront réalisés sans nul doute sur les coutils.

M. Dan émet un vœu que nous aimons à reproduire. Il voudrait qu'une filature de coton s'établît à Saint-Lo, ou dans les environs ; les chutes d'eau ne manquent pas, l'usine serait à coup sûr fort occupée, et les fabricants ne seraient pas obligés d'aller chercher au loin les cotons qu'ils emploient, circonstance qui jette toujours quelque entrave dans la fabrication.

Cette pensée de M. Dan mérite d'être étudiée. Nous ne pouvons que la recommander aux capitalistes et aux industriels.

Les anciennes fabriques de coutils de Canisy et des environs ne pourraient-elles donc revivre ?

M. Vindras, fabricant de droguets à Saint-Lo, a présenté une nombreuse variété de ses produits, tels que rayure fantaisie, rayure mérinos, finette vert foncé, blanc et noir, 7/8, rayure mérinos vert et bleu, etc. On a remarqué avec plaisir de l'intelligence dans l'emploi des matières.

M. Le Parquois-Rauline, de Saint-Lo, a produit huit échantillons de divers droguets, glacés, mille raies, écossais, de croisette chaîne fil et finette chaîne fil, grand teint, qui se distinguent par la netteté des couleurs, la solidité et la propreté de la fabrication, et une assez grande variété.

Les droguets exposés par M. Le Parquois, fils aîné, de Saint-Lo, consistent en trois ballots comprenant une coupe droguet fantaisie, une autre droguet blanc, et la troisième pour garniture d'ameublement. Ces produits sont d'une bonne confection ; la troisième coupe a surtout été remarquée.

Ceux présentés par M. Hinard, autre fabricant à Saint-Lo, se composent de cinq échantillons ou ballots ; ils ont été remarqués par leur solidité, leur parfaite teinture et la convenance de leurs prix.

M. Mouchel, fabricant et teinturier à Valognes, a présenté des droguets plus légers que les précédents ; mais d'une bonne teinture et d'une bonne confection. Les échantillons au nombre de 18 offrent une grande variété de dessins et de couleurs. Les prix ont paru élevés.

La fabrication du droguet est une industrie ancienne dans le département ; il importe de la conserver et de lui donner, s'il se peut, plus d'étendue et d'importance qu'elle n'en a ; il importe surtout de se tenir en mesure de lutter avec la concurrence qui se produit ailleurs, notamment dans la Haute-Vienne. Les prix sont élevés ; on comprendra sans doute le besoin de les abaisser et par

suite de perfectionner encore la fabrication. Les laines moins torses exigeraient moins de matières, sans inconvénient pour la solidité et avec avantage pour le coup-d'œil.

C'est à l'intelligence des fabricants à aviser; nous leur rappellerons seulement que la marche constante du progrès conseille d'être sans cesse en éveil, et de profiter de toutes les leçons que peut donner l'expérience, alors même qu'elles viennent de nos émules.

L'Exposition doit à M. Le Gendre, de Saint-Lo, une nombreuse variété de tricots de laine à l'aiguille : châles, chemises, camisolles, caleçons, écharpes, gilets, jupons, cravates, bas, chaussettes, chaussons, brodequins, cache-nez, guêtres pour enfant, bretelles, tapisseries au crochet et autres ouvrages analogues. La parfaite confection de ces divers produits a été notée, et l'industrie de l'exposant mérite des encouragements pour les bras qu'elle emploie.

Deux châles en laine produits par M. Marie, mercier à Saint-Lo, ont été justement appréciés ; leur confection est irréprochable.

L'hospice d'Avranches a créé en 1808, pour suppléer à l'insuffisance des ressources de l'établissement et occuper les *enfants trouvés*, une manufacture de blondes et de dentelles.

Cette création, que nous regardons comme utile, parce que nous la croyons renfermée dans ses limites naturelles, a porté d'heureux fruits et les produits exposés se distinguent par un travail qui mérite assurément des éloges : ce sont une voilette de 1 mètre 10 centimètres de largeur sur 60 centimètres de hauteur ; une barbe de 1 mètre 23 centimètres de longueur ; une autre barbe de 1 mètre 50 centimètres de longueur ; le tout en dentelle noire.

M[lles] Lemonnier sœurs, fabricantes à Villedieu, exposent un voile et trois volants de différents dessins et de grandeurs diverses en dentelle noire. Leur bonne confection a été appréciée par le Jury.

L'hôpital de Pontorson, comme l'hospice d'Avranches, possède une manufacture de dentelles ; elle est sous la direction d'une sœur de l'ordre de la Sagesse. Les objets envoyés à l'Exposition consistent en une pointe du prix de 500 fr., en une voilette et en un coupon ; le tout de dentelle noire. Ils accusent un travail exécuté avec soin et avec goût, quoiqu'ils aient paru moins parfaits que les produits de l'hospice d'Avranches.

Un châle en dentelle noire du prix de 600 fr. exposé par M[lle] Jeanne Aumont, fabricante à Pontorson, a été remarqué par le choix des dessins et l'habileté du travail.

Les ornements d'église, envoyés par la Communauté des Ursulines de Mortain sont d'une exécution satisfaisante ; ils montrent un travail consciencieux : ce sont un voile et une bourse pour saint-sacrement, velours, or et argent.

M[lles] Aimée et Zénaïde Genvrin, lingères à Torigni, ont exposé un col brodé au point d'armes qui paraît un petit chef-d'œuvre d'exécution. Le prix en est élevé.

M[lle] Virginie Etasse, de Saint-Lo, présente une variété de broderies au plumetis et au point d'armes, qui, par leur exécution, peuvent rivaliser avec ce qui se fait de mieux. M[lle] Etasse commence un établissement qui occupe déjà plusieurs jeunes ouvrières :

nous espérons qu'elle en emploiera plus encore : toute notre sympathie est acquise aux créations qui peuvent plier à l'ordre et au travail les jeunes intelligences.

Les deux pièces de broderies au crochet (mouchoir de poche et bonnette), exposées par Mme GRUAT, brodeuse à Saint-Lo, offrent des qualités réelles.

Les différents travaux présentés par Mlle NIOBEY, ravaudeuse à Saint-Lo, accusent des soins et du goût.

L'OUVROIR de l'hospice de Saint-Lo expose un tabouret garni, une robe, une chemise, un dessus de coussin, deux pelottes et une chemise brodée pour femme ; ces travaux dûs à de jeunes enfants formés par de dignes religieuses, ont mérité les encouragements du Jury ; leur confection est très-satisfaisante.

Les échantillons de reprises exposés par Mme AUVRAY de Saint-Lo, prouvent un travail d'une minutieuse exactitude et très-méritoire ; quelques-unes des reprises ont été faites avec de l'effilé, et cependant la toile est aussi serrée que si elle avait été faite au métier ; les découpures ont eu lieu à l'aide des ciseaux et non de l'emporte-pièce.

Dans l'Exposition variée de lingerie faite par Mlle MARIE (Félicité) de Saint-Lo, le Jury a remarqué le travail *d'application*, qui lui a paru parfait.

M. PAISANT (Etienne), fabricant chapelier à Saint-Lo, expose 12 variétés de chapeaux de sa fabrique, en soie, pluche, feutre, de formes diverses, plus deux képis d'officier. Le Jury s'est transporté chez l'exposant pour vérifier en détail sa fabrication, elle lui a paru fort bonne et les prix sont modérés.

M. TRÉHEC, de Saint-Hilaire-du-Harcouet, présente six chapeaux de diverses couleurs de sa fabrication ; ils sont en soie, feutre, imitation de castor, petite pluche et en poil imperméable ; leur confection a paru fort bonne.

M. LE GRAS, fabricant de chapeaux de paille à Gouville, a envoyé trois chapeaux de paille imitation d'Italie ; l'un est à bord double, l'autre à bord simple et le troisième est un chapeau capeline ; ils sont faits en paille de seigle récoltée par l'exposant. Le Jury a reconnu la bonne fabrication de ces produits, et il engage M. LE GRAS à continuer et à étendre une industrie avantageuse au département.

La maison DERBOIS de Saint-Lo a présenté divers produits apprêtés ou confectionnés dans son établissement de chapellerie, de fourrure et de pelleterie ; ce sont principalement des manchons, toques, épaulettes d'or et d'argent, bonnets de police et chapeaux imperméables pour gendarmes, chapeaux de toute sorte, etc.

On a constaté beaucoup de goût et de soin dans le travail, les produits ont paru fort bons.

M. LEBÉHOT, chapelier à Saint-Lo, a exposé une grande variété de chapeaux castor, feutre et soie, de casquettes, de ceintures, calottes et rabats pour prêtres. La confection est bonne.

Mme BOREL, casquettière et M. MARIE, chapelier à Saint-Lo, ont également exposé des produits divers de leurs établissements que le Jury a jugés dignes de récompenses.

Deux tapissiers, MM. SOCLET et ROBERDE de Saint-Lo, ont présenté des objets de leur industrie ; ce sont : pour le premier, une toilette marquise, une chauffeuse style renaissance, un fauteuil style Louis XV, un édredon en soie, duvet de cigne, un surtout imitation de guipure et une chauffeuse gothique ; et, pour le second, une chauffeuse.

Le travail de tapisserie de M. SOCLET se recommande par des qualités éminentes de goût et de solidité.
La chauffeuse de M. ROBERDE a paru moins bien.

M. LE NEVEU, cordier à Saint-Lo, expose deux paires de traits et un tissu de crin pour l'expression de l'huile. On a remarqué dans le dernier produit une amélioration due à l'établissement d'un double cordon qui assure une plus grande solidité.

Le cylindrage des tissus n'est pas sans importance dans le département ; M. REQUIER-DESJARDINS, de Canisy, a depuis long-temps un établissement de ce genre, dont les travaux exposés méritent des encouragements.

La tannerie est dignement représentée. M. LATOUCHE-ROGER d'Avranches a envoyé : un côté cuir de Hongrie non passé en suif ; — un côté cuir de Hongrie passé en suif ; — 4 veaux secs en croûte pour faire le vernis ; — 2 côtés cuir fort pour semelle ; — 2 côtés cheval corroyé pour chaussures ; — 2 veaux cirés corroyés pour chaussures ; — un cheval tanné brut pour corroierie. Les articles 4, 5 et 7 sont de Buénos-Ayres, les autres sont de France.

Les produits de l'établissement de M. LATOUCHE, fondé par son père vers 1810, ont été trouvés bien conditionnés ; les gros cuirs ont surtout été remarqués.

L'exposition de M. GENAS de Saint-Lo consiste en un côté cuir de vache étiré pour semelle ; — un carré long, cuir de vache pour semelle de chaussure vernie ; — veau blanc pour vernis ; — veau femelle ciré ; — veau mâle ciré ; — croupon en fort veau ; — bande de cheval corroyé ; — 2 ventrages, cheval mince.
M. GENAS a succédé à son père, qui possédait la tannerie depuis 1787.
Dans la variété des produits qui tous méritent des éloges, le Jury a distingué les cuirs de vache comme fort bien conditionnés.

M. Louis-Victor ALLIX, tanneur à Avranches, a présenté 6 côtés de cheval tanné corroyé. La parfaite confection de cette nature de produits fait regretter que l'envoi trop restreint n'ait pas permis d'asseoir une opinion sur la variété des travaux de l'exposant.

M. TÊTU (Louis) de Saint-Lo, a exposé un côté de cheval ; — un veau imprimé ; — un veau ciré ; — une paire de tiges ; — une paire d'avant-pieds. Les produits ont semblé d'une assez bonne confection.

Les produits de mégisserie présentés par M. BLANDIN d'Avranches se composent de 3 basanes pour reliûre et cordonnerie ; — 6 peaux blanches douces pour cordonnier et gantier ; — 6 peaux blanches fermes ; ils ont été trouvés d'une confection irréprochable.

M. MALOREY-LANSON, parcheminier à Coutances, produit : 4 feuilles parchemin pour notaire ; — 1 pour reliure blanche ; — 1 teinte en vert ; — 1 raturée pour taille-douce ; — 1 peau de veau vélin blanc ; — 1 teinte en vert pour dentelle ; — 2 peaux de caisse de musique, timbre et batterie ; — 2 peaux, ronde de caisse.

Ces échantillons ont paru d'un fort bon travail et mériter des éloges et des encouragements.

Les produits exposés par M. Lemasson (Désiré), parcheminier à Coutances, consistent en une peau de veau vélin ; — une peau de veau pour fabrique ; — une peau de mouton pour fabrique ; — une peau de caisse, — et feuilles pour notaire. Ils ont été trouvés d'une bonne confection.

M. Malorey (Charles-François-Nicolas), parcheminier à Coutances, a exposé : une peau de grosse caisse de musique ; — une peau de batterie en veau ; — une peau de parchemin pour notaire, — et une peau de chèvre pour filature de lin à la mécanique. Ces produits ont paru satisfaisants.

L'Exposition doit à M. Savary (Louis), parcheminier à Coutances : 2 peaux de veau vélin ; — 2 peaux de veau pour grosse caisse, — et 2 peaux de parchemin. La confection de ces produits a été trouvée satisfaisante.

M. Gambillon (Emmanuel-Auguste), autre parcheminier à Coutances, a présenté : feuilles de parchemin pour notaire ; — parchemin pour filature ; — peau de batterie et peau de timbre pour tambour. Ces produits ont été jugés assez bons.

M. Lemercier (Victor), autre parcheminier à Coutances, a produit : un cent de parchemin pour notaire ; — 2 peaux blanches ; — peaux pour filatures ; — 2 basanes ; — 1 peau de caisse. — Confection assez bonne.

M. Guilbert (Marie-Joseph), bottier à Saint-Lo, a présenté des bottes vernies, des demi-bottes, des socques, des souliers vernis forme anglaise, bottines à boutons en veau chamoisé, souliers de bal, une paire de mules en maroquin, souliers-guêtres de son invention, guêtres de diverses sortes, souliers d'enfant vernis, bottines pour femme, de différentes espèces, souliers de bal pour femme, etc.

Cette exposition se distingue par la variété des produits et leur excellente confection, qui annonce un bon ouvrier. — Les prix sont élevés.

MM. Simonnet, Lemonnier et Gilbert, autres bottiers de Saint-Lo, ont exposé des produits également variés de leurs établissements, et ils ont été jugés pareillement dignes d'éloges et d'encouragements ; mais les prix sont élevés. On a remarqué une paire de souliers vernis d'un seul morceau, sans jointures et à double trépointe, due à M. Gilbert.

M. Enée, bottier à Saint-Lo, a exposé une paire de bottes ordinaires et une paire de bottes pour gendarme. — Bonne confection.

L'usine de Bourberouge (haut fourneau, fonderie de 2e fusion et forges), fondée en 1795, et appartenant depuis 1845 à M. le vicomte de Failly, a envoyé à l'Exposition de nombreux produits.

Les uns appartiennent à l'*agriculture*, et n'ont pu concourir, d'après les termes du programme ; les autres consistent surtout en fontes, et se composent notamment de chaudières pour fabrication de produits chimiques, contre-feux armoriés ou autres, séries de marmites ordinaires, de marmites dites toupies et de marmites dites anglaises, série de chaudrons du n° 3 au n° 85, potagers, fourneaux, fers à repasser, étouffoirs, poëles, coquelles, coquilles à rôtir, casseroles, galettoires, chenets, poids ajustés, médaillons (cardinal de Richelieu et prince Louis-Napoléon), boîtes de roues, etc., etc.

Ces produits méritent, par leur importance et leur utilité usuelle, toute la sympathie du Jury.

La poterie a principalement été remarquée. On eût désiré que quelques échantillons eussent été présentés avant d'avoir été passés à la mine de plomb.

L'usine de Bourberouge occupe 300 ouvriers, sous la direction éclairée de M. Edouard Delalain.

M. Havard (Paul), fondeur à Villedieu, a présenté trois petites cloches du poids, l'une de 291 kilog. 50, la seconde de 213 kilog., et la troisième de 151 kilog. Elles se recommandent par une excellente confection, une bonne sonnerie et un accord juste. Le Jury en a apprécié avec attention et à plusieurs reprises les qualités réelles.

L'établissement de M. Havard existe depuis long-temps, et est dirigé par l'exposant depuis 1836 ; il fait 80 à 100 grosses cloches par an, munies de tous leurs accessoires et en état de sonner.

Un nouveau système pour le montage des cloches a été inventé et exposé par M. Guérin, curé de Saint-Symphorien, près Torigni. Il paraît ingénieux, et on assure qu'il a parfaitement réussi. L'exposant, au surplus, a fait tout un livre sur la direction des travaux du beffroi. Nous pouvons annoncer la science spéciale de l'auteur, mais nous n'avons pas à l'apprécier. Le système exposé s'appliquerait à un beffroi avec cinq cloches ; il aurait pour résultat de projeter plus loin le son, de ne jamais troubler l'harmonie par la rapidité de la course, de faciliter la sonnerie, et enfin de ne pas tracasser le beffroi ni la tour.

M. Girard, serrurier-mécanicien à Saint-Nicolas-de-Coutances, a produit une pompe aspirante et foulante, avec tous ses accessoires pour le service des incendies ; elle est en fonte, avec appareil en cuivre et mouvements extérieurs en fer. Le Jury a cru devoir la faire fonctionner sous ses yeux ; elle présente une disposition nouvelle des soupapes en dehors du récipient qui rend le nettoyage facile. C'est un bon travail ; elle lance 12,000 litres d'eau à l'heure. Ce fait a été vérifié par le Jury.

M. Lucas, mécanicien breveté à Cherbourg, a présenté : une pompe aspirante montée à chapeau fermant la partie supérieure du corps, et à piston parallèle ; — une pompe à mouvement circulaire avec volant ; — une pompe d'épuisement à mouvement parallèle ; — une pompe pour les puits d'une grande profondeur ; — une pompe aspirante et refoulante par en haut ; — une pompe pour les petits ménages, avec chapeau en fonte ; — une pompe jardinière et à incendie, portative et à double effet ; elle donne un jet continu.

Ces produits ont paru d'une exécution irréprochable ; plusieurs ont été éprouvés avec succès complet. Ils sont peu chers, et réalisent pour une partie du département, notamment pour Saint-Lo, un progrès dont le Jury tient compte.

L'établissement de M. Lucas est important et ses produits sont variés. L'exposant a un brevet de 15 ans pour un gouvernail de navire qui porte son nom.

Nous devons à M. Lenoir (Alphonse), chaudronnier à Coutances, deux poëles calorifères de son invention. Le premier présente plusieurs perfectionnements sur les poëles ordinaires ; ils proviennent surtout, 1° de la disposition particulière du cendrier, qui, outre sa destination spéciale, sert à fournir l'air nécessaire à la combustion ; 2° de l'addition dans le socle d'un plateau circulaire contenant de l'eau pour rendre à l'air l'humidité enlevée par la chaleur du poële ;

3° de la circulation de la fumée au-dessus du foyer par deux cylindres concentriques ; 4° d'un démontage et d'un nettoyage rendus faciles ; et 5° enfin, de ressorts placés dans les coulisses et remplaçant les chaînes avec contre-poids pour tenir la porte en équilibre.

Le deuxième poêle, avec couvercle en cuivre, est fumivore. La combustion s'opère dans un cône renversé au fond duquel est placé un gril ; le tirage, contrairement à ce qui se pratique ordinairement, se fait de haut en bas ; la fumée, ainsi forcée de passer à travers le combustible en ignition, est consumée à peu près entièrement. L'air chaud descend ensuite du foyer par un tuyau, est obligé de remonter dans un cylindre enveloppant le foyer et présentant une grande surface, et il sort par le tuyau de tirage.

Les deux poêles peuvent être alimentés avec du bois ou du charbon de terre ; ils ont fonctionné devant le Jury, ils ont été démontés et vérifiés avec soin dans tous leurs détails, et il a été reconnu qu'ils étaient d'une bonne exécution, qu'ils réalisaient une amélioration réelle dans le mode de chauffage, et que la disposition et le mécanisme du dernier surtout procuraient une économie évidente de combustible.

Les prix sont modérés. M. Lenoir a parfaitement compris les conditions de succès de son industrie.

M. Randaxhe, forgeron à Agneaux, près Saint-Lo, a exposé un modèle de charpente en fer sur une échelle d'un 10e, une paire de palans et un échantillon de bordage en zinc. Ces divers travaux ont un mérite réel. On a vu avec intérêt l'emploi du zinc au bordage des chalands.

MM. Assbray, maréchal au dépôt de remonte de Saint-Lo, et Néel, maréchal à Saint-Lo, ont produit chacun sept fers de formes différentes, pour les maladies ou difformités du pied des chevaux. Ces fers sont connus, mais on ne saurait trop en vulgariser l'usage, et sous ce rapport les exposants méritent des éloges.

Le *ferrage* des chevaux a une importance réelle, et le Jury pense que des expériences faites avec soin et intelligence pourront conduire à de nouvelles améliorations. Le *ferrage* à froid a-t-il été expérimenté avec l'attention convenable ?

L'exposition de la coutellerie est brillante, grâce surtout à M. Frestel, de Saint-Lo, dont les produits sont plutôt d'un artiste que d'un ouvrier. Sa supériorité dans les travaux fins et délicats est positive, et le Jury est heureux d'avoir à rappeler les récompenses obtenues par l'exposant à toutes les expositions centrales de Paris.

M. Frestel a manifesté, du reste, le désir de ne pas concourir.

Les produits présentés par M. Bichue (Jules-Désiré), coutelier à Coutances, sont nombreux ; ils se composent de 27 variétés de produits, tels que couteaux de toute sorte, serpette simple, serpette scie écussonnoire, serpette et canif pour marcotter ; étui en maillechort et étui en cuivre avec trois flammes lames rondes ; rasoirs ordinaires, damassés et genre anglais, à dos postiche, etc. ; sécateur ; écussonnoir pour rosiers, tube ivoire, et quatre lames de rasoir forgées.

Parmi ces produits, cinq sont originaux. Leur bonne exécution et leur utilité usuelle ont paru devoir mériter une récompense.

M. Pinchon (Emile), coutelier à Mortain, expose un couteau forme catalane, manche en buis ; une serpette avec ressort, manche de corne ; un couteau et une fourchette à découper, et deux rasoirs, qui ont été trouvés d'une bonne confection et d'un prix modéré.

L'Exposition doit à M. Lecat, arquebusier à Saint-Lo, outre plusieurs armes de fabrique, une ligne montée par lui et un fusil à trois coups de sa façon. Ces deux travaux ont semblé méritoires ; l'ajustage du fusil a surtout été apprécié.

Dans la cuivrerie, le Jury a distingué les produits de MM. Lecellier-Havard, fondeur ; Chalmé-Bidet, graveur et ciseleur, et Hubert-Gautier, chaudronnier, tous de Villedieu.

Ceux de M. Lecellier consistent en une fontaine et sa cuvette pour laver les mains ; — une bassine à confitures ; — une poissonnière ; — un moule à pâtisserie ; — une casserole et son couvercle ; — une bassinoire à ressort, brevetée en 1833 ; — une bassinoire à gouge jaune, brevetée en 1840 ; — une bassinoire façon de Paris ; — une bassinoire à bouches de chaleur, nouveau modèle ; — une chaufferette à eau bouillante, forme de livre, nouveau modèle.
Bonne confection. — Travaux intéressants.

Les produits de M. Chalmé se composent : 1° de 49 morceaux de cuivre et plomb, formant modèles d'armoiries, d'images de saints, etc., pour être imprimés sur cloches. Ils sont repoussés, ciselés sur cuivre laminé et pris sur pièce ;
2° Et d'une croix de procession en cuivre forgé, repoussé et ciselé, façon argent, fabriquée par l'exposant, et destinée à être dorée, soit à l'or moulu, soit à l'or mat et au rouge comme le vermeil.
Le travail de M. Chalmé accuse une main exercée et habile ; quelques détails pourraient être plus délicats et plus finis.

Quant à M. Hubert-Gautier, il n'a présenté qu'une bassinoire en cuivre rouge et une casserole et son couvercle. Ces travaux, trop peu variés, méritent néanmoins des encouragements par leur bonne exécution.

M. Villain-Hébert, fabricant doreur-argenteur à Villedieu, produit une clochette dorée à l'or moulu, et une paire de flambeaux de table fabriqués, ciselés et argentés par l'exposant. — L'exécution est fort bonne et annonce du talent.

Une lampe pour chœur d'église, en bronze ciselé et argenté, deux bénitiers et un goupillon argentés, modèle ordinaire, envoyés par M. Lambert-Vimont, fabricant de bronze pour églises à Villedieu, se recommandent aussi par une exécution satisfaisante.
Nous pensons que la vieille et juste renommée de Villedieu aurait pu être justifiée par d'autres produits importants. Nous savons que le travail est toujours en honneur dans cette ville industrieuse; nous ne pouvons donc que faire un appel à son esprit d'émulation et de progrès. Le Jury croit que des perfectionnements pourront encore être apportés dans le choix de l'ornementation et dans le fini de l'exécution.

Le goût se forme par la comparaison et l'étude ; il ne faut donc jamais se lasser d'étudier les bons modèles.

M. Millet (Jean), armurier à Sourdeval-la-Barre, a présenté : 2 espèces de limes tiers-point ; — 2 limes à charpentier ; — 1 lime ronde, dite queue-de-rat ; — 10 poires à tabac ; — 5 petits souliers-tabatières, — et 4 grenouilles-tabatières.
Les limes, par leur bonne confection, ont paru mériter une récompense. — La fabrication des limes a de l'intérêt pour le département, puisqu'il a été jusqu'ici tributaire de l'étranger. La trempe des

limes anglaises avait paru préférable à celle des limes françaises; mais les derniers progrès réalisés en France, et aussi, croyons-nous, par M. Millet, nous affranchiront de l'importation de ce produit.

Nous ne pouvons qu'engager l'exposant à étendre son industrie et à monter une fabrique en grand.

M. Lepage (Jacques-Antoine), horloger à Coutances, expose une horloge pour clochers, mairies et châteaux, et une longue-vue.

Le premier produit a paru mériter seul une mention particulière. Cette horloge est sans pignon, à roues à chevilles, à vis sans fin et à balancier horizontal; sa monture et ses roues sont en fer avec ornements en cuivre.

Nous croyons, dans l'intérêt de M. Lepage, ne pas devoir donner une description plus détaillée de son horloge; mais la conception de l'exposant est heureuse et remarquable : elle annonce un génie d'invention peu commun. La simplification du mécanisme ordinaire des horloges de clocher est notable; la suppression des pignons, et, par suite, des engrenages, et l'introduction d'une vis sans fin pour les remplacer, sont des améliorations positives que le Jury signale; elles réduisent considérablement les prix de vente.

Nous applaudissons donc aux idées de l'exposant, mais nous lui conseillons de faire exécuter par des ouvriers habiles les travaux qu'il conçoit.

L'exposition de M. Brun, ferblantier-lampiste à Saint-Lo, comprend : un vase et son couvercle en fer-blanc, anses argentées;—une cruche en zinc, cerclée de cuivre;—une cruche en zinc à goulot; — un moule à pâtisserie en fer-blanc; — une cafetière-théière; — une cafetière ordinaire; — une veilleuse avec lampe; — une lanterne de poche; — six lampes de divers modèles et calibres.

Les ouvrages en zinc ont été remarqués, mais le vase en fer-blanc a surtout fixé l'attention. Il est d'une forme agréable et fait au marteau, ce qui prouve une grande difficulté vaincue et le talent réel de l'ouvrier.

MM. Emmanuel et Eugène Bazin, frères, ont établi en 1844, à Sourdeval, une fabrique de chandeliers dont 22 échantillons variés ont été présentés à l'Exposition.

Ces produits, de qualités, formes et dimensions diverses, sont d'une confection parfaite, et ils se recommandent par la modicité des prix; ils sont cotés depuis 1 fr. jusqu'à 5 fr. *la douzaine.*

Le fléau forgé sans lime, de 23 kilog., envoyé par M. Maillard, serrurier à Saint-Hilaire-du-Harcouet, est d'une exécution qui ne laisse rien à désirer.

M. Bernard (Louis-François), lampiste et ferblantier à Coutances, a exposé trois cloches en zinc à huit pans, inoxidables à l'air. Chaque cloche, dont le diamètre varie, est à double coulisse faite d'une seule pièce de métal; les carreaux, faciles à poser, n'ont pas besoin de mastic; les quatre pieds à coulisse s'arrêtent par degrés, suivant la quantité d'air qu'on désire donner aux plantes; ils disparaissent à volonté. La cloche est divisée en huit pans, disposition qui procure une chaleur douce sans brûler jamais les plantes.

Ce nouveau système de cloches est de l'invention de l'exposant, qui va prendre un brevet.

Le Jury a reconnu qu'il présente une amélioration positive sur le système ordinaire, tant par sa disposition particulière que par l'adoption des supports en zinc.

Un nouvel appareil pour chauffage rapide des bains particuliers est présenté par M. Carel (Joseph-Alexandre), ferblantier-lampiste à Cherbourg. En voici la description sommaire : au dos d'une baignoire ordinaire en zinc ou en cuivre, est adapté un cylindre en cuivre renfermant le charbon nécessaire pour chauffer l'eau ; à sa partie inférieure est une grille à charbon et deux tiroirs pour recevoir les cendres et servir aussi de courant d'air. L'appareil est recouvert d'un cintre dans lequel l'eau communique par des trous percés dans le premier dossier ; elle devient ainsi bouillante en peu de temps, se répand ensuite dans la baignoire et opère un mélange qui procure un bain à la température de 25 degrés en 35 minutes.

Cet appareil a été jugé de beaucoup préférable au cylindre dont on se sert ordinairement.

M. Le Nicolais aîné, fabricant à Sourdeval, a présenté 137 échantillons de ses produits divers de quincaillerie, et une machine pour faire des pointes, perfectionnée dans son établissement. La machine, que le Jury a fait fonctionner à diverses reprises, exécute avec précision et célérité ; elle n'est parvenue à son état actuel qu'après des améliorations successives opérées depuis dix ans ; elle diffère en plusieurs points de celles en usage ailleurs, et a paru, par sa précision, sa simplicité et le peu de force motrice qu'elle exige, réaliser un progrès véritable.

Les produits exposés sont, au surplus, d'une bonne confection, et se recommandent par leur variété.

Les marbres et granits polis exposés par MM. Guyon-Desmoulins, père et fils, marbriers à Coutances, offrent un bon travail ; mais les prix sont élevés. Une cheminée à console, à volute et feuille d'eau sur le devant, est en marbre noir de Coutances. — La monture d'une pendule à colonnes et mosaïque est du même marbre. — Six échantillons de marbres du pays viennent, l'un, en marbre gris, des carrières de Regnéville ; le second, en marbre noir, des carrières de Coutances ; le troisième, des carrières du Mesnil-Aubert ; le quatrième, des carrières de Montmartin ; le cinquième, des carrières d'Hyenville, et le sixième des carrières de Montchaton. — Deux échantillons de granit proviennent de Flamanville et de Chausey ; un troisième, provenant aussi de Chausey, est pareil au granit du piédestal de la statue du prince Lebrun.

La plupart des gisements des marbres exposés ont été découverts par MM. Guyon-Desmoulins, père et fils.

Des récompenses accordées précédemment ont déjà signalé leurs travaux à l'attention publique.

Trois chapiteaux en granit sculpté, ordres corinthien, roman et renaissance, sont présentés par M. Coursin (Gabriel-Charles), tailleur de pierres à Sainte-Pience.

Ces travaux, sans être remarquables, méritent d'être encouragés.

M. le marquis d'Auray-de-Saint-Pois expose deux vases Médicis en granit, faits sous ses yeux et sous sa direction ; ils accusent un travail digne d'éloges. Il en a fait don à la ville de Saint-Lo, qui conservera précieusement le souvenir de ce témoignage de haute bienveillance.

M. Levesque (Jean-Baptiste), fabricant de tuiles à Saint-Georges-de-Rouelley, a envoyé dix échantillons de tuiles et de briques variées, fabriquées dans son établissement. Ces produits méritent des éloges.

L'établissement, fondé en 1830, occupe 16 ouvriers ; il peut fa-

çonner sur modèle avec la plus grande exactitude, et ses produits peuvent être soumis, sans altération aucune, à toutes les intempéries des saisons.

Le Jury ne saurait trop recommander cette industrie si utile dans le pays; c'est en s'attachant à réaliser de nouveaux progrès, et, par suite, à modérer les prix, qu'on peut espérer de lui donner tout le développement qu'elle comporte.

M. MOREL (Jacques), fabricant à Avranches, a créé, en 1848, la tuilerie et briqueterie de Marcey, village du Paré, et il présente quatre échantillons de tuiles et de briques qui prouvent que son établissement mérite des encouragements; nous ne doutons pas qu'il ne prenne un accroissement rapide.

L'Exposition doit à M. DUBOSQ (Jacques-René), faïencier à Coutances : quatre échantillons de briques demi-ronde, ordinaire, pour cloison et pour conduit de cour; — une paire de vases en cristal, côtes plates et bandeau diamant; — un verre en cristal, forme hollandaise, pointes de diamant et double étoile, avec incrustation d'un pot à fleurs; — et un autre verre aussi en cristal, forme conique, côtes plates et triple étoile.

Les briques peuvent être soumises à l'action du feu sans crainte d'accident.

Les divers produits de M. DUBOSQ méritent des encouragements que le Jury donne en exprimant le désir qu'ils déterminent de nouveaux perfectionnements.

La poterie en terre de M. MARIE (François), de Moon, n'a été fondée qu'en 1850. Les vingt échantillons envoyés par cet industriel sont dignes d'intérêt; mais nous recommandons l'emploi de bons modèles. C'est surtout au début d'un établissement qu'il importe de faire des choix judicieux et d'un goût non équivoque.

M. Pierre MARIN, scieur de long à Saint-Lo, présente deux plateaux de noyer débité en sept feuilles sur l'épaisseur. Ce travail a été trouvé irréprochable.

Nous devons à M. LECONTE (Edmond), sculpteur-ébéniste à Saint-Lo, la restauration de deux bahuts anciens et la confection d'une table de salle à manger et d'une étagère dans le style des bahuts.

Nous ne parlerons que des deux derniers ouvrages.

La table, imitation de vieux bois, a 7 pieds de longueur sur 4 1/2 de largueur, croisillon sculpté sur lequel repose un lion exécuté sans modèle, quatre colonnes torses, couvercle sculpté.

L'étagère, du même bois que la table, a huit colonnes torses, socle avec deux corniches et frise, trois ornements différents sur chaque moulure, quatre étages, et variation d'ornements à chaque étage; elle se termine par un fronton avec tête de Chimère et enroulements au milieu; deux Chimères sur les côtés du fronton; six vases ornés sur les étages supérieurs.

Ces travaux se recommandent par des sculptures bien fouillées et par l'harmonie de l'ensemble ; c'est une œuvre sérieuse.

M. LEVATOIS, ébéniste à Saint-Lo, présente une table de salon en acajou massif et deux fauteuils antiques imitation de vieux bois. Ces produits, indépendamment d'un charmant petit meuble déposé trop tard pour concourir, accusent un travail digne d'éloges et prouvent le mérite réel de l'exposant.

L'exposition de M. Parfouru, ébéniste à Saint-Lo, se compose d'une armoire à glace en acajou, d'une commode du même bois servant aussi pour écrire et d'une toilette secrétaire de différents bois, avec intérieur plaqué. Ces objets sont d'une fort bonne confection.

Un nécessaire bureau et une cale pour plaquer les rouleaux, fabriqués par M. Leconte (Bon-Louis-François) ébéniste à Saint-Lo, annoncent chez l'exposant un talent réel que le Jury a vu avec intérêt ; la cale réalise une amélioration certaine sur le mode ordinairement suivi dans l'opération du placage.

M. Laurent (Jean), vannier à Remilly, a exposé trois échantillons de ses produits, parmi lesquels nous avons spécialement remarqué un étoquoir ; ce produit est bien confectionné.

Parmi ceux présentés par M. Duprey, (Jacques) aussi vannier à Remilly, lesquels sont au nombre de 20, le Jury a distingué un pannier à incendie, des hottes et un van dont la confection paraît bonne.

M. Aubry, forgeron et fabricant de voitures à Saint-Lo, a exposé une voiture américaine ; un ressort à pincette et à crosse et un ressort à pincette à charnière.

Ces produits, étudiés avec soin et en détail par le Jury, lui ont paru d'une bonne et solide confection. La voiture ne présente, au reste, qu'une seule particularité : la ferrure des roues est nouvelle ; le cercle au lieu d'être plat à l'endroit qui porte sur la route est ovale sur son plein, rond sur les côtés et plat sur les angles ; cette innovation donne de l'élégance en dissimulant la masse du fer de la roue ; d'un autre côté, elle empêche que des secousses réitérées puissent désenrayer les rayons du moyeu. C'est, dit-on, le système anglais récemment importé de l'Exposition de Londres; mais je dois faire observer qu'en 1844 M. Dessaubes de Saverdun présenta à l'exhibition du département de l'Ariége un tilbury, dont la ferrure des roues était exactement celle qu'on dit importée d'Outre-Manche. Ce ne serait pas la première fois qu'une amélioration faite en France nous serait revenue comme une découverte de l'étranger.

Un tilbury à crosse et à 4 roues, avec panneau de ceinture mobile et siége logé dans la crosse, est présenté par M. Thurin, sellier carrossier à Saint-Lo. Ce produit, examiné avec soin et en détail, comme ceux de M. Aubry, a été reconnu d'un travail intelligent et très-soigné; il a reçu les éloges mérités du Jury.

Les menuisiers en voitures sont rares dans le département ; M. Auvray (Louis), nouvel habitant de Saint-Lo, vient de combler cette lacune : la caisse de voiture et le siége de tilbury qu'il a exposés le recommandent par leur bonne confection ; les greffes de la caisse sont faites avec une grande solidité et nous avons remarqué que les baguettes, qui sont ordinairement rapportées, ont été prises dans la masse même du bois.

MM. Levallois (Guillaume et Alexis) frères, souffletiers à Sourdeval, ont exposé 17 variétés de soufflets, depuis le soufflet commun et de fantaisie, jusqu'aux soufflets de boucher, de forge et de plombier. Ces produits, d'une bonne exécution et d'un travail soigné, sont remarquables par leur variété. Les prix sont modérés. L'établissement de MM. Levallois, fondé en 1838, occupe 42 ouvriers, soit dans les ateliers, soit au-dehors.

M. Davy (Jean-François), autre fabricant de soufflets à Sourdeval, a présenté huit échantillons variés, entre lesquels on a remarqué les soufflets de forge et de boucher. Ces produits ont paru réunir les conditions d'un solide travail.

MM. Reine frères exploitent à Brouains, dans la vallée de Sourdeval, une papeterie créée en 1843 et qui occupe 125 ouvriers. Cette usine a une grande importance pour le département, et elle promet par sa bonne organisation et la variété de ses produits de prendre encore de nouveaux développements. Les objets exposés sont divisés en 7 séries. La 1re comprend un rouleau de papier blanc sans fin pour impression, demi-colle, fabriqué à la mécanique ; divers formats du même papier coupé mécaniquement; et dans un flacon la pâte collée servant à sa fabrication. La 2e série comprend un rouleau papier journal, sans fin, fabriqué à la mécanique ; le même papier coupé mécaniquement ; un rouleau papier tenture sans fin, pâte journal; le chiffon servant à la fabrication de ce papier journal, composé de tissus de toile écrue, de cotonnades de couleur et de tissus fil et laine ; dans un flacon le même chiffon lessivé et défilé ; dans un autre flacon, le défilé blanchi au gaz obtenu à froid; et enfin dans un troisième flacon la pâte collée et azurée servant à la fabrication dudit papier journal ; la 3e série comprend un rouleau papier bulle sans fin, fabriqué à la mécanique; divers formats du même papier coupés mécaniquement ; chiffon servant à la fabrication, et dans un flacon la pâte du même papier ; la 4e série comprend un rouleau de papier bulle teinté, sans fin, fabriqué à la mécanique, et dans un flacon la pâte servant à la fabrication ; la 5e série comprend du papier bleu de toute force et de tout format ; la 6e série comprend du papier belles enveloppes, et la 7e. un rouleau de papier bis à enveloppes.

Le Jury, en proclamant la bonne qualité des produits de MM. Reine, se plaît à exprimer aux exposants sa sympathie pour leurs travaux ; il désire que la juste récompense, qu'il est heureux d'avoir à leur accorder, leur soit un gage de prospérité future.

Le papier à la main exposé par M. Giffaut, fabricant à Brouains, est également parfaitement conditionné, mais on ne pense pas que cette fabrication puisse soutenir la concurrence avec celle à la mécanique.

M. Dumaine (André), fabricant de carton à Sourdeval, présente 5 paquets de carton. — Trois sont de qualités diverses, deux sont en carton *de bois* de première et de deuxième qualité.—Les uns et les autres ont droit à des éloges, la consistance est parfaite, l'homogénéité complète. Le carton de bois a surtout été remarqué.

Les ouvrages en carton exposés par M. Desvaux, fabricant de cartonnage à Sourdeval sont au nombre de 16, de formes variées et à usages divers ; ils sont dignes d'encouragement par leur bonne exécution et par la modicité de leur prix.

M. Desvaux a, en outre, exposé des tours de cheveux et des cheveux implantés qui révèlent un travail d'une grande délicatesse.

Les échantillons de farine (4 sacs), présentés par M. Dillaye, négociant à Villedieu, méritent des éloges ; on ne peut que l'engager à donner tous ses soins à cette industrie importante de la minoterie qui sans doute fera des progrès encore dans la Manche.

M. Mosselman, concessionnaire des canaux de la Manche, ayant des établissements à Saint-Lo, Coutances et Carentan, a présenté un

baril de porc salé, du porc échaudé, 3 petits barils pour l'exportation, 1 madrier de 8 centimètres d'épaisseur refendu en 17, 3 planches découpées en feston à la scie à chantourner, 2 plateaux bouffetés avec rainures et languettes en zinc, 2 planches sciées en devers, 13 douvelles débitées à la scie circulaire, 4 tringles pour tasseaux de couverture en zinc, un plateau d'orme débité pour placage, 2 cadres renfermant les plans, coupes, élévations de machine mécanique pour traiter le beurre, et enfin le modèle des premiers chalands lancés sur le canal de Vire-et-Taute.

Tous les bois énoncés ont été sciés à la scierie mécanique de la Sauvagère.

La variété de l'industrie de l'exposant, l'importance qu'elle a pour le département, les heureuses innovations qu'il réalise, tout lui mérite la sympathie du Jury.

Nous devons surtout appeler l'attention sur les deux machines pour la fabrication du beurre ; elles ont pour but de délaiter, corroyer, laver, saler et dessaler les beurres; elles fonctionnent en grand depuis deux mois à Carentan, elles peuvent être réduites et mises à la portée du plus petit fermier ; les avantages qu'elles présentent sont considérables puisqu'elles permettront de conserver les beurres à volonté et de ne les vendre qu'à l'époque où ils sont chers.

L'industrie du beurre est importante pour nous, et dans ce moment de dépréciation, de lutte et de concurrence pour le commerce de la Normandie, c'est rendre un vrai service à notre agriculture que de la mettre à même de profiter la première d'une heureuse invention.

Nous félicitons donc M. Mosselman d'ajouter cette amélioration à celles que le département lui doit déjà et nous faisons des vœux pour qu'elle se propage aussi promptement que son utilité semble le réclamer.

Les frères de la Miséricorde de Montebourg exposent un fromage, façon gruyère, qui a été apprécié par le Jury. Le pain produit est aux deux tiers gras, il pourrait être livré au prix de 75 centimes le demi-kilogramme.—Il est d'une bonne fabrication.

Nous sommes tributaires de l'Etranger pour les deux tiers de la cire que nous employons ; les éléments qui la composent ne se trouvent nulle part plus riches qu'en Basse-Normandie; chez nous le règne végétal les fournit en merveilleuse abondance ; le noisetier, l'orme, le prunier, le tilleul, la ronce, tous les arbres verts, la luzerne, les trèfles, le sarrasin et toutes les fleurs de nos jardins nous les présentent à l'envi ; mais les *ouvriers* manquent pour l'exploitation.

L'éducation des abeilles reste stationnaire et cependant leur multiplication est evidemment la condition essentielle de tout progrès.

Ce serait donc un service éminent rendu au pays que l'introduction et la vulgarisation de moyens qui pussent améliorer l'éducation de cette mouche intelligente.—Pour atteindre ce but, M. Descoqs, propriétaire à Saint-Lo, expose une ruche à cadres verticaux dont les principaux avantages sont :

1° De ne jamais dépouiller les abeilles des provisions d'hiver ;
2° De ne jamais laisser corrompre la cire dans la ruche ;
3° De ne jamais détruire aucune partie du couvain ;
4° De recueillir le miel frais et à volonté, et par conséquent d'éviter les mélanges qui pourraient nuire à sa qualité ;
5° D'empêcher les essaims de fuir ;
6° De remplacer la reine si elle vient à périr.

Le mécanisme de cette ruche *importée* est fort ingénieux, il réalise un progrès véritable, mais le prix élevé du produit est un obstacle à sa vulgarisation ; afin de triompher de cet obstable, M. DESCOQS expose une autre ruche, en paille, à cadres mobiles, confectionnée par lui d'après les idées de l'auteur de la ruche qui précède ; elle présente tous les avantages de la première et elle a le mérite d'être à la portée de tout le monde, elle ne coûte que 2 francs.

Les deux ruches fonctionnent avec succès chez M. DESCOCQS.

Le Jury s'est fait expliquer le mécanisme de ces produits et il en a reconnu la supériorité sur les ruches ordinaires ; il félicite l'exposant de ses bonnes inspirations et de ses efforts pour le perfectionnement et la propagation d'une industrie dont l'utilité et les avantages ne sont pas appréciés comme ils méritent de l'être.

M. DUBAIL, épicier-cirier à Saint-Lo, présente 8 cierges façonnés et décorés à la main, en cire du pays blanchie dans son établissement, et 3 paquets de bougie effilée.—Ces produits méritent des éloges.—La blanchisserie de l'exposant est en activité depuis 19 ans.

M. NATIVELLE (Anatole), fabricant d'huiles à Torigni, expose, avec leur tourteau, des huiles de chennevis, de gueslot, de colza brute et épurée, de cameline, de lin et de faîne.—Elles ont paru bien traitées.

Nous devons à M. VIOLET (Floxel), peintre à Torigni, des échantillons d'huile de lin naturelle, d'huile d'œillet naturelle, d'huile de lin siccative et d'huile de lin préparée par l'exposant suivant un procédé qui porte son nom.

L'huile de lin, traitée par ce procédé, est dégagée de la teinte brunâtre qu'elle conserve dans les procédés ordinaires ; elle est d'une grande limpidité sans perdre rien de son corps solide, elle peut remplacer avec succès l'huile blanche d'œillet dans les couleurs claires, et comme elle est commune dans le département et moins chère que celle-ci, la préparation de M. VIOLET (Floxel) mérite des encouragements.

M. LAIR (Jean-Baptiste), teinturier-dégraisseur à Saint-Lo, expose 36 objets divers de *nettoyage* et de *teinture ;* ce sont des gants de peau, des échantillons de soie, de mérinos, de stoff, de droguets, de laine pour le tissage des droguets, de châles, d'écharpes, de robes, de rubans, de franges, etc. Le tout de couleurs différentes.

Ces produits ont de l'intérêt. La teinture des échantillons d'étoffes en laine a paru fort bonne, la teinture sur soie fera sans doute de nouveaux progrès.

Les ombrelles et les parapluies exposés par M. GARREL, fabricant à Saint-Lo, sont au nombre de 31 ; ces produits de grandeur, de couleur et de qualité diverses, se recommandent par leur bonne et solide confection.

Les nombreux oiseaux et quadrupèdes empaillés par M. FRANÇOIS (Aimable), receveur d'octroi à Saint-Lo, font honneur à son intelligence et à ses connaissances ornithologiques.

M. LEVÉEL de Cherbourg a envoyé différents meubles rustiques, tels que jardinières, devant de cheminée, bûcher, cadre rustique, ils ont paru faits avec soin et dignes de récompense.

Deux morceaux d'enduit à fresque sur plâtre et imitant le marbre, ont été présentés par M. BOMPAIN (Théodore), ouvrier plâtrier à Saint-Lo. Le travail a semblé exécuté avec intelligence.

M. Périchon jeune, fabricant de pianos à Saint-Lo, expose 2 pianos fabriqués dans son établissement ; l'un est droit, 3 cordes, 7 octaves, 2 pédales, barres en fer pour soutenir le sommier, caisse en palissandre ; le second est oblique, 3 et 4 cordes, 7 octaves, sommier prolongé, 2 pédales, barres en fer pour soutenir le sommier, caisse en palissandre.

Ces produits examinés en détail ont été trouvés d'une confection irréprochable ; leur sonorité est assez puissante. Les prix sont modérés.

M. Périchon, fabricant de pianos depuis 18 ans, a depuis 4 ans transféré son établissement de Paris à Saint-Lo.

MM. Ménard et Havard de Coutances, ont aussi exposé un piano en acajou de leur fabrique, un tabouret et un guide-main ; examinée dans tous ses détails la confection du piano ne laisse rien à désirer pour la solidité ; les sons ont paru un peu faibles peut-être, mais d'une pureté remarquable.—Le prix est élevé. Les exposants commencent un établissement qui mérite des encouragements.

M. Leturc, fabricant à Ger, a exposé un dévidoir de son invention actuellement en activité dans sa filature, et des fils de *chiffons de laine* de différentes qualités.

Le mécanisme ingénieux du dévidoir a été apprécié par le Jury et les fils de chiffons ont très-particulièrement fixé l'attention par la modicité de leurs prix et par leur parfaite réussite.

Mme Lemagnen de Cherbourg a produit par l'intermédiaire de Mme Mauny, trois échantillons de points d'Angleterre, rattachés par elle. C'est un bon travail. Cette industrie, bien dirigée, peut avoir de l'avenir et le Jury est heureux d'avoir à l'encourager.—Les échantillons exposés prouvent qu'on peut confectionner avec succès en France le point d'Angleterre et par suite faire baisser le prix élevé de ce produit.

Les échantillons de typographie envoyés, au nombre de 5, par Mlle Tanqueray, imprimeur à Coutances, ont paru dignes d'être remarqués. Le Jury les apprécie.

Un corset sans couture, exposé par Mme Euphrasie Lefèvre, couturière en robes et corsetière à Saint-Lo, est d'une confection parfaite.

M. François (Casimir), sabotier à Agneaux, présente 25 paires de sabots, socques, sabots-socques, galoches, etc., le tout en bois.

Ces produits ont paru d'une bonne confection et quelques-uns ne sont pas sans élégance. Ils sont revêtus d'une peinture noire assez brillante, inventée par l'exposant, et qui paraît résister à l'action de l'eau.

M. Lebasnier (Adolphe), fabricant à Valognes, a exposé deux serviettes damassées et un échantillon de coutil pour pantalon, fabriqués par lui. La bonne confection et la modicité des prix recommandent ces produits.

Enfin M. Millet (François), bourrelier à Sourdeval, expose 8 paires de socques, pour hommes et pour femmes en cuir verni et en cuir ordinaire. La fabrication est bonne et les prix sont modérés.

BEAUX-ARTS.

L'Exposition des Beaux-Arts dans notre département a pour but et doit avoir pour effet d'encourager les artistes et de les guider dans une voie sûre en donnant des enseignements profitables au goût. L'émulation noblement comprise est le mobile le plus puissant de supériorité et de progrès.

Nous ne dissimulons pas que les œuvres réunies cette année n'offrent pas toute la perfection qu'on est en droit d'attendre, mais nous tenons compte des circonstances dans lesquelles l'exhibition s'est produite et nous avons foi dans l'avenir.

La sculpture, représentée surtout par M. Levêel, de Bricquebec, élève pensionnaire du département, offre le morceau capital de l'Exposition dans le buste de Tourville ; cette œuvre traitée dans un style sobre tout à la fois et hardi a paru remarquable. Le buste de M. Sanson-Lavalesquerie et les différentes figures du ligueur, de la frondeuse, etc., du même auteur, se distinguent aussi par des qualités éminentes.

Le travail d'un ouvrier sculpteur en bois, M. Lemainier de Torigni, a fixé l'attention. Son groupe de syrènes et de roseaux est une petite composition de bon goût exécutée avec soin.—Un autre ouvrier, M. Levannier, de Saint-Lo, a exposé des moulages en plâtre qui révèlent du talent.

Dans la *Peinture*, le Jury a d'abord considéré les tableaux d'histoire et de genre et il a placé en première ligne le portrait historique de Vic-d'Azir, tableau original, par M. Lechevalier, de Valognes; cette œuvre, exécutée d'après un petit médaillon, a semblé devoir être classée plutôt comme composition que comme simple portrait : la couleur en est heureuse et la touche facile; on a encore remarqué du même artiste le portrait en pied de l'évêque de Senez et *deux copies*, l'une, *la Vierge*, dite *la Belle Jardinière*, d'après Raphaël, l'autre, les *pélerins d'Emmaüs* d'après Sautwort.

M. Robiquet, percepteur à Quettreville, a présenté son portrait peint par lui-même. Cette œuvre est conçue et exécutée dans un style large et simple qu'on ne saurait trop encourager.

Deux portraits de M. Frérет de Cherbourg, l'un de son frère, l'autre de lui-même, une copie de la Vierge au donataire d'après Vandyk et un effet de brouillard sur les côtes de Normandie ont fixé l'attention du Jury comme se recommandant par des qualités réelles.

M. Levavasseur de Saint-Lo a exposé 1° une marine représentant une vue prise à Grandcamp, dont la vérité d'exécution est digne d'éloges, et 2° une étude d'arbres d'après nature. Ces deux tableaux ont paru d'une valeur supérieure à celle des autres tableaux du même auteur.

L'Exposition doit à M. Quesnel (Baptiste) de Coutances un assez grand nombre de tableaux de genre; le Jury a distingué 1° le sujet intitulé le *Bouquet champêtre*, représentant deux jeunes filles assises

et coiffées de fleurs, et 2° les *Orphelins*. Des doutes émis sur la question de savoir si le premier de ces deux tableaux était un tableau original ont été écartés par le Jury.

Le *Christ au tombeau* et le *repos de la Sainte Famille* de M. COLAS de Gouville méritent des encouragements et une récompense; on tient compte, en outre, à l'artiste de diverses autres compositions de genre.

Le portrait de M. l'abbé Delamare par M. QUESNEL (Basile), de Coutances, indique chez cet artiste autant de facilité que de conscience.

Parmi différents tableaux exposés par Mme DECRET, de Ravenoville, le Jury a particulièrement remarqué son portrait de petite fille à la poupée.

Là s'arrêtent les distinctions notées dans la peinture.

Les exposants architectes, quoique peu nombreux, offrent cependant des projets bien entendus et d'une étude sérieuse : le Jury place en *première* ligne le travail de M. PIGAULT, et notamment son théâtre; le style adopté par l'auteur est de bon goût et d'une exécution possible dans une petite ville. La composition est heureuse, et la manière dont ce projet est dessiné et lavé fait concevoir de l'artiste les meilleures espérances.

En seconde ligne, mais comme méritant aussi beaucoup d'éloges, surtout à cause de la pureté de trait, viennent se placer les projets d'hôtel-de-ville et de théâtre par M. LEMÉNICIER, de Saint-Lo.

DESSIN.—M. DU MONCEL (Théodose), de Martinvast, a exposé son voyage de Vénise à Constantinople à travers la Grèce, et son manoir de Tourlaville. Ces deux albums dessinés et lithographiés par lui ont été justement remarqués et appréciés.

M. DU MONCEL, qui joint la générosité au talent, a fait à la Commission l'hommage de l'un de ses albums; il mérite ainsi notre gratitude après avoir obtenu nos suffrages; qu'il veuille bien accepter ici nos remercîments sincères.

Le Jury a encore distingué les travaux de MM. LANGLOIS et PAREY, de Saint-Lo et Villiers-Fossard; le premier, par ses plans de Cherbourg, le second, par ses dessins lavés à l'encre de Chine, se sont montrés dignes d'éloges.

Quoiqu'elle soit par sa nature un peu en dehors de l'art, la calligraphie de M. LE MONNIER, de Saint-Lo, a dû être et a été remarquée.

Enfin, Messieurs, nous ne pouvons terminer cette appréciation des beaux arts sans louer comme elle le mérite la magnifique collection de miniatures exécutées par M. SAINT; notre éloge ne peut s'adresser qu'à la mémoire de cet artiste éminent, mais un département doit toujours s'enorgueillir d'avoir donné naissance à un homme d'une telle valeur, et notre devoir est de le proposer comme modèle à ses successeurs, parce qu'ils trouveront là un de ces guides sûrs, qui, par le sentiment profond de l'art, mènent avec certitude au succès.

HORTICULTURE.

Une métamorphose complète s'est opérée dans le local de l'Exposition. Douze heures ont suffi pour y faire naître les

plus élégantes productions végétales de la saison. De tous les points du département, les horticulteurs se sont empressés de venir y étaler leurs trésors. La Commission a fait tout ce qui dépendait d'elle pour honorer la bienvenue de ces brillants étrangers. Un vaste jardin, avec ses nombreux gradins, a bientôt été improvisé, grâce aux riches collections, au goût et à l'activité de notre collègue, M. ELIE.

Que les amateurs qui ont bien voulu prêter leur concours à l'ornementation de ce vaste parterre reçoivent nos remercîments pour leur empressement obligeant à mettre à notre disposition leurs arbustes et leurs plantes les plus gracieuses. Nous citerons particulièrement M. DUBAIL, de Saint-Lo, dont les nombreux *Celosia* doivent être spécialement distingués.

Faire un tableau, même succinct, de tous les riches végétaux que nous avons sous les yeux, serait chose difficile. Chacun a pu jeter son admiration sur ces produits horticoles sans nombre, et éprouver quelque surprise à la vue des élégants *Fuchsias*, des *Gloxinias* et des *Achimenès* aux corolles si bien peintes.— Les goûts les plus variés pour les fleurs ont dû trouver là satisfaction complète. Nous n'aurons qu'à rappeler le souvenir sur l'ensemble de quelques collections, et sur quelques précieuses espèces çà et là disséminées, pour faire juger du mérite relatif des exposants horticulteurs.

M. BAUDRY nous a montré à profusion les plus gracieux et quelques-uns des plus rares végétaux fleuris de la saison. Ses *Fuchsias* se distinguent par leur port élancé, leur vigueur et l'ampleur de leurs brillantes corolles. Ce ne sont plus ces arbustes rabougris, pareils à des buissons, qui jusqu'ici semblaient se refuser à une disposition régulière; ceux de l'habile horticulteur d'Avranches présentent tous une forme pyramidale de la plus grande élégance. Qui n'a pas été captivé par ses riches *Dahlias*, ses gigantesques *Reines-marguerites* et ces plantes bizarres de forme et de couleur, si surprenantes pour le vulgaire, et sur lesquelles le botaniste et l'amateur se plaisent toujours à reposer les yeux?

Pourrait-on, en effet, ne pas s'arrêter devant le *Crinum americanum*, le *Mussænda frondosa*, le *Dichorisondra ovata* et l'*Echites splendens*? pourrait-on passer, sans désirer les voir fleurir, devant le *Gesneria discolor*, le *Banksia serrata* et l'*Aralia trifoliata*?

Si M. BAUDRY possède une grande habileté dans ses cultures, il n'a pas moins d'art à grouper les fleurs séparées de leurs tiges. Ses spécimen de bouquets de bal et de fête, sont ravissants de goût et de grâce; la variété et la rareté des fleurs qui les composent, suffiraient seules pour faire juger des richesses végétales de cet horticulteur.

M. DE KERGORLAY a présenté une nombreuse collection de *Fuchsias* vigoureux, une grande quantité d'espèces peu répandues d'arbres verts, parmi lesquels nous signalerons le *Cryptomeria japonica*, chargé d'une douzaine de strobiles. Ce magnifique conifère, qui commence

à se répandre en France et qu'il sera probablement facile d'acclimater, n'y a encore fructifié que très-rarement. Aussi l'individu que nous avons sous les yeux est-il, sous ce rapport, une des principales curiosités de l'Exposition d'horticulture.

On s'arrête avec surprise devant les monstrueuses Crêtes-de-coq (*Celosia cristata*) du même exposant, si variées de forme et de couleur. — Sa collection de *Petunia*, d'une richesse extrême, n'empêche pas d'apprécier celle non moins digne d'attention des *Verveines*, des *Achimenes* et des *Gloxinias*.

Les nombreux gains qu'il a obtenus dans les *Petunia* et les *Dahlias* donnent une idée de l'étendue des semis qui les ont produits.

Parmi ses belles collections, nous avons rencontré plusieurs plantes rares et remarquables. Nous citerons, entre autres, le *Justicia splendens*, le *Tradescantia discolor*, le *Siphocampylus canus*, plusieurs *Begonia* nouveaux, les *Deutzia sanguinea* et *gracilis*, etc., etc.

La plupart des plantes qui servent à l'ornement du local de l'Exposition attirent l'attention, sinon par leur rareté, au moins par la dimension de leurs tiges. Les plus remarquables appartiennent à M. DE KERGORLAY. Ce sont : un bel *Acacia dealbata*, un *Aralia spinosa*, d'immenses *Fuchsia corymbiflora* et un gigantesque *Brugmansia suaveolens* chargé de fleurs.

M. JUHEL, horticulteur à Avranches, nous a présenté une collection moins nombreuse que les précédentes, mais extrêmement variée. Nous y avons distingué le *Clerodendron devoniensis* et l'*Yucca rosea*.

Ses *Reines-marguerites* nous ont offert toutes les qualités que recherche dans cette plante l'amateur le plus exigeant. La beauté en faisait regretter le trop petit nombre.

Les collections de *Reines-marguerites* et de *Dahlias* de M. PODEVIN, horticulteur à Valognes, renfermaient aussi des variétés de premier choix, et elles ont fixé spécialement l'attention du Jury.

Un seul horticulteur de Saint-Lo, M. PELLERIN, a exposé quelques spécimen des produits de sa culture. Il se tient toujours au courant des nouvelles variétés de *Roses* et de *Dahlias*.

Parmi les collections variées de l'Exposition, une toute spéciale s'est fait remarquer par l'absence complète de fleurs ; nous voulons parler de la collection d'arbres verts et d'arbustes de M. LETHIMONIER, horticulteur à Saint-Hilaire-du-Harcouet. La classe des CONIFÈRES y était représentée ainsi qu'il suit :

Famille des TAXINÉES : *Taxus pyramidalis* et *adpressa*.

Famille des CUPRESSINÉES : *Cupressus nepalensis* et *torulosa*. — *Juniperus bermudiana*, *balearica*, *bedfordiana*, *ericoïdes*, *argentea*, etc. — *Thuya elegans*. — *Schubertia sempervirens* (espèce de classification douteuse et tout récemment introduite en Europe). — *Cryptomeria japonica* chargé de chatons mâles.

Famille des ABIÉTINÉES : *Cunninghamia lanceolata* et *glauca*. — *Araucaria brasiliensis* et *imbricata*. — *Abies pinsapa* et *morinda*.

Nous avons admiré dans cette collection un très-beau *Ficus elastica* et deux greffes récentes et très-vigoureuses de l'*Oranger Chadeck*.

Cet horticulteur, qui paraît s'occuper de son industrie avec amour et intelligence, a soumis à la Commission, qui l'en remercie, les réponses par lui faites à neuf questions posées par la Société d'agriculture de l'arrondissement de Mortain. — Ce travail fait honneur à l'observation et à l'expérience de son auteur.

Un myrte à fleurs doubles, probablement le plus ancien du pays (planté en 1798), a été exposé par Mme POTET. Son port est magnifique.

Bien qu'étranger au département, M. MALHERBE, horticulteur à Bayeux, prévoyant l'importance de cette Exposition, a voulu rivaliser avec les horticulteurs de la Manche. Il s'est montré leur digne émule. Nous avons trouvé dans sa collection de fort belles plantes, parmi lesquelles nous citerons le *Gesneria-Linkiana* et une *Malvacée* en fleur qui nous a paru nouvelle ; c'est une espèce du genre *Carolinea*, lequel ne renferme que des arbrisseaux ou des arbres de moyenne hauteur, tous remarquables tant par l'élégance de leur port et de leur feuillage que par les dimensions extraordinaires de leurs fleurs, qui ont l'aspect de celles de certains *Cactus*.

Les *Dahlias* et les *Reines-marguerites* de M. MALHERBE méritent les plus grands éloges.

Auprès de tous ces gracieux produits de l'horticulture viennent se placer quelques autres produits d'une importance plus grande encore : ce sont les fruits et les légumes. Moins riche dans ce groupe, notre Exposition nous a cependant offert un ensemble assez complet des pommes et des poires le plus généralement cultivées. M. BAUDRY en est l'exposant. Nous trouvons ici près de quatre-vingts espèces ou variétés de poires, non pas les vulgaires et classiques espèces (bien que, parmi ces dernières, un très-grand nombre devront toujours être l'objet d'une culture spéciale pour leurs qualités recherchées), mais bien ces belles et délicieuses espèces, conquêtes les plus récentes de l'horticulteur-pépiniériste. Il nous suffira de citer : l'*Espérine*, l'*Orpheline d'Enghien*, la *Mansuelle double*, le *Triomphe de Jadoigne*, le *Beurré superfin*, le *Beurré de Mérode*, la *Suzette de Bavay*, le *Bezy des Vétérans*, le *Vanmons*, la *Bonne de Zée*, le *Doyenné Goubaut*, etc.

Les pommes elles-mêmes, qu'on néglige un peu trop, à notre avis, sont ici représentées par une trentaine d'espèces ou variétés, parmi lesquelles nous avons remarqué l'*Emperor Alexander* et le *Bredyes Emperor*, dont M. BAUDRY a exposé de magnifiques échantillons.

M. DE KERGORLAY a présenté aussi quelques beaux fruits détachés de ses arbres, les plus soignés du pays, et une grande variété de produits maraîchers.

Enfin, M. LETHIMONIER a exposé des raisins, chasselas de Fontainebleau et Frankenthal, du plus bel aspect, et des melons cantaloup gros prescot et gros sucrin maraîcher, dignes d'être remarqués ; le poids de l'un d'eux dépassait 13 kilogrammes 500 grammes.

La collection la plus nombreuse de légumes a été exposée par M. DESMARES, jardinier-maraîcher à Tourlaville, près Cherbourg. Nous y avons remarqué de magnifiques échantillons d'*ail*, d'*échalottes*, de *topinambourg*, de *scarole*, de *rutabaga de Suède*, de *poireaux*, d'*oxalis crenata*, 2 variétés de *céleri*, 9 variétés de *navets*, 5 de *raves*, 8 de *radis*, 6 de *choux*, 2 de *chicorée*, 1 de *romaine*, 2 de *concombre*, 2 de *betterave*, 17 de *haricots* et 26 de *pommes de terre*. Cet horticulteur nous semble digne des plus grands encouragements ; les meilleures variétés de légumes se rencontrent dans ses cultures.

M. Gabriel HOUEL, propriétaire à Sainte-Croix, a produit quelques beaux pastèques, des échantillons de haricots remarquables par leur dimension, et quelques bouteilles du vin qu'il a récolté en 1836 sur une de ses propriétés des environs de Saint-Lo.

M. Paul AUVRAY, de la Meauffe, a bien voulu détacher d'un de ses beaux orangers, pour l'exposer à nos regards, un fruit offrant plus de 35 centimètres de circonférence.

Nous terminerons en félicitant M. MARIE, jardinier à Canisy, de son habileté dans tous les genres de culture. Les dessins qu'il nous a présentés des principaux arbres fruitiers qu'il soigne prouvent sa haute capacité en ce genre. Nous savions depuis long-temps quelle bonne direction il a su imprimer aux travaux maraîchers et horticoles du vaste domaine de Canisy, et l'impulsion qu'il a su donner dans tout le pays à l'introduction des nouveaux principes de la taille des arbres. Nos jeunes jardiniers peuvent trouver en lui un maître complaisant et un bon conseiller. Honneur donc à ce jardinier intelligent et modeste, auquel M. DE KERGORLAY a eu l'heureuse pensée de confier la direction de ses immenses travaux horticoles !

PRODUITS HORS DE CONCOURS.

Il nous reste des regrets à exprimer et des remerciments à faire.

Nous regrettons de n'avoir pu admettre à concourir les produits arrivés trop tard, notamment les pompes si remarquables et d'un fini si parfait présentées par M. VIEL-PATEY, fondeur à Villedieu ; nous regrettons d'avoir eu à écarter les produits appartenant à l'agriculture, et qui, chaque année, participent à son concours spécial ; mais les termes du réglement de l'Exposition étaient formels, et il a fallu les respecter, sous peine d'injustice.

Nous remercions MM. TRAVERS, LEHÉRICHER, SIVARD, FLAUST-CORNET, ROGER-DESHOGUES frères, MOSSELMAN pour la Vieille-Montagne, GARAT, LEGRAND-LARIVIÈRE, MARIE, LEMÉNICIER, DESJARDINS et GOHIER; Mmes ANGOT-MÉRY et ANGOT-DUMONT; Mlles DEVINEAU, DE LAPEINTERIE et ENÉE, d'avoir bien voulu enrichir l'Exposition d'objets charmants ou d'un grand intérêt, sans concourir.

M. TRAVERS, secrétaire de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, nous avait envoyé quatre manuscrits sur vélin.

L'un d'eux, de format in-8°, est un bréviaire orné de vignettes or et couleurs, d'une écriture fort belle et d'une parfaite conservation.

Les trois autres sont in-folio. L'un d'eux est un évangile selon saint Mathieu, en latin, avec glose en interligne et commentaire autour du texte. Une lettre de couleur rouge ou blanche commence chaque alinéa, et la régularité de l'écriture est admirable. C'est un beau spécimen des manuscrits qui renferment à la fois un texte, une glose et un commentaire.

Le second est une traduction latine d'Appien, beaucoup plus littérale que celle de la bibliothèque grecque-latine de Didot (in-8°, 1840), remarquable non seulement par la calligraphie, mais encore par la beauté, la finesse, la blancheur du vélin. On dirait qu'il est neuf, et il a quatre ou cinq siècles d'existence.

Le troisième est un missel. L'or y est prodigué à toutes les pages. Le blanc, le rouge, l'azur, employés habilement par une main singulièrement exercée, se marient à l'or et le font ressortir. Des pages entières sont encadrées par des arabesques d'une délicatesse exquise. Ce manuscrit est, d'un bout à l'autre, une œuvre d'art qui atteste et la patience et le talent de certains moines.

Ces manuscrits datent du 13e au 15e siècle. Ils font rêver aux manuscrits à miniatures de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de l'Arsenal, et ils éveillent tout un monde d'idées et de considérations sur l'importance des manuscrits à miniatures pour l'archéologie, la paléographie et l'histoire. Il faut le courage stoïque de rapporteur d'une Exposition pour résister à la tentation d'une courte, mais intéressante digression.

L'*Avranchin monumental et historique* envoyé par M. Lehéricher, professeur de rhétorique au collége d'Avranches, est un ouvrage scientifique dont la haute valeur est attestée par les distinctions dont il a été l'objet ; le Jury, qui l'a très-particulièrement apprécié, a vivement regretté de ne pouvoir joindre une récompense à ses éloges.

M. Flaust-Cornet, horloger-bijoutier à Saint-Lo, est venu expliquer au Jury le mécanisme ingénieux des montres qu'il avait exposées sans désir de concours. Nous avons admiré le travail et le talent de l'artiste, mais nous restons les obligés de l'homme aimable et complaisant. M. Flaust-Cornet a, d'ailleurs, reçu dans les Expositions parisiennes les récompenses dues à son mérite.

MM. Roger-Deshogues, fabricants fourreurs à Brest, nés à Torigni, ont exposé de nombreuses pelleteries et fourrures, telles que tapis de peaux de lion, de hyène, de caracal, de renard de Virginie, qui arrêtaient avec raison les visiteurs. Un tapis d'appartement de quatre mètres, en peau de phoques, a été justement admiré.

Ces produits ont été préparés avec beaucoup de soin et de goût.

M. Mosselmann, pour la Vieille-Montagne, a présenté une série d'échantillons de zinc laminé, un tableau de clous et chevilles, une série d'échantillons de feuilles perforées, trois échantillons de tubes agraffés, deux échantillons de petit bois pour vitraux, un échantillon de grillage en fil de zinc, un modèle de toiture à tasseaux, un modèle de terrasse, un baril et un broc en zinc, un vase fait au tour, un modèle de marquise, une suspension, numéro de maison, lettre estampée pour enseigne, et vingt-neuf articles d'art présentant différents sujets.

Ces produits se recommandent par leur bon goût et la modicité des prix.

Nous devons à M. Garat, fabricant balancier-mécanicien à Caen, douze instruments de pesage qui peuvent être résumés ainsi :

Une balance-bascule de forte dimension. — Portée, 1,000 kilog. — Elle est destinée à servir dans une usine ou dans le haut commerce ;

Une balance-bascule de la portée de 750 kilog., pour maison de roulage ;

Une balance-bascule de la portée de 400 kilog., pour bureau d'octroi et pesage des viandes ;

Une balance-bascule de la portée de 200 kilog., à tablier carré pour grains et farines ;

Deux balances-bascules, l'une de la portée de 200 kilog., l'autre de la portée de 100 kilog. — Sans destination spéciale, mais à usages divers ;

Un modèle de bascule pour peser les animaux ;

Cinq balances de comptoir, nouveau système à parallélogramme sans chaînes ni suspension. — Portée, depuis 1/2 kilog. jusqu'à 20 kilog. ;

Quatre fléaux de balance qui, par leur forme et leurs proportions, doivent avoir une utilité générale.

Ces divers instruments, spécialement les balances de comptoir, nous ont paru, par leur extrême précision, signaler un véritable progrès.

M. Garat fabrique aussi les grands appareils de pesage, tels que ponts à bascule pour les voitures à quatre roues et pèse-charrettes pour les voitures à deux roues.

M. Larivière-Legrand, de Saint-Lo, a présenté trente-trois articles de mastic-pierre fabriqués à Strasbourg ; ce sont des chapiteaux-colonnes ou pilastres d'ordre ionique, dorique, corinthien et composite, des consoles et différents autres objets d'ornementation et d'art. — Ils annoncent du goût, et les prix sont peu élevés.

M. Gohier, sabotier à Vaubadon, a envoyé une botte en bois, une paire de galoches à éperons, une paire de socques, une paire de sabots-bottes, une paire de sabots communs à semelle et une paire de sabots-souliers avec bride, qui ont paru d'une confection irréprochable.

Les ardoises exposées par MM. Marie frères, de Caumont-l'Eventé, Lemenicier et Desjardins, de Saint-Lo, sont d'une bonne qualité et d'un bel aspect. — Le Jury ne peut que recommander l'usage de ces produits, dont le prix paraît raisonnable. — Ils proviennent de carrières situées à Caumont et à la Bazoque, département du Calvados.

Je n'ai plus, Messieurs, qu'à proclamer les récompenses décernées par le Jury ; mais, avant de le faire, permettez-moi de me féliciter du concours empressé de tous les membres de la Commission et du Jury, surtout de l'assistance éclairée et infatigable de M. Lepingard père, dont je ne puis assez dire le zèle et les lumières.

Je dois enfin remercier, au nom du Jury tout entier, MM. Douchin et Didier, architectes, qui, par la judicieuse disposition des lieux et par des soins de tous les instants, ont singulièrement facilité ses travaux.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES PAR LE JURY.

Nota. — Les membres du Jury d'examen sont hors de concours. Les décisions du Jury n'ont été arrêtées qu'après discussion approfondie sur chaque produit exposé ; elles ont toujours été prises à la majorité des voix. Lorsque le Jury ne

s'est pas cru suffisamment instruit, il a fait intervenir des personnes spéciales pour s'éclairer de leurs lumières ; en un mot, il s'est entouré des plus grandes précautions pour éviter toute erreur (1).

INDUSTRIE.

Médailles d'Or.

MM.

Cournerie, de Cherbourg, produits chimiques.
Lefebure, de Paris, dentelles.

Médailles d'Argent de 1re classe.

MM.

Fontenilliat, du Vast, cotons filés.
Raulin et Brehier, de Saint-Hilaire-du-Harcouet, laines filées.
Lenicolais aîné, de Sourdeval, machine à pointes et quincaillerie.
Dan, de Dangy, toiles de coton.
Reine frères, de Brouains, papiers mécaniques.
Latouche-Roger fils, d'Avranches, gros cuirs.
Mosselman, de Paris, industries diverses dans la Manche.
Lepage, de Coutances, horloge simplifiée.

Médailles d'Argent de 2e classe.

MM.

Jardin, de Mortain, linge damassé.
Havard fondeur à Villedieu, cloches.
Génas, tanneur à Saint-Lo, cuirs de vache.

Médailles de Bronze de 1re classe.

MM.

Leconte, de Saint-Lo, sculptures sur bois.
Siney, de Saint-Lo, linge damassé.
L'Hospice d'Avranches, dentelles noires.
Leturc, filateur à Ger, dévidoir et fil de chiffons de laine.

(1) Le Jury, nommé par M. le Préfet, est composé de :

Arrondissement d'Avranches.—MM. Millet, Fritz, peintre à Avranches; Mangon de la Lande, propriétaire à Avranches; Halley, régent de seconde, à Avranches.

Arrondissement de Cherbourg.—MM. Geoffroy, architecte de la ville de Cherbourg; Belloy, mécanicien fondeur, à Cherbourg; Duprey, président de la Société d'horticulture de Cherbourg.

Arrondissement de Coutances.—MM. Le Marié, avocat à Coutances; Le Chevalier, maire de Cameteurs; Grandin, adjoint au maire de Coutances.

Arrondissement de Mortain.—MM. Duhamel de Milly, maire de Milly; Raulin, membre du Conseil-Général, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; de Carantilly, propriétaire à Romagny.

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Boursier, receveur-général à Saint-Lo ; de Lamariouze, directeur des domaines, à Saint-Lo ; (M. de Kergorlay, nommé, n'a pu accepter étant exposant).

Arrondissement de Valognes.—MM. Delalande, juge-de-paix à Montebourg ; de Wéléat, propriétaire à Valognes ; Vigée de Varennes, docteur en médecine, à Valognes.

Jurés suppléants.—MM. Baude, ingénieur; Guillot, Quesillé, Théop. Garnier, Tréfeu, Vengeon, Elie, Godey et Pain.

Malorey-Lansot, de Coutances, parchemins.
Dumaine, de Sourdeval, cartons de bois.
Legendre, de Saint-Lo, tricots à l'aiguille.
Allix, tanneur à Avranches, cuirs de cheval.
Blandin, d'Avranches, mégisserie.
Lenoir, de Coutances, poêles-calorifères.
De Failly, de Bourberouge, poterie de fonte.
Thurin, de Saint-Lo, tilbury à quatre roues.
Aubry, de Saint-Lo, voiture américaine.
Descoqs, de Saint-Lo, ruches.
Bazin, de Sourdeval, chandeliers en tôle.
Brun, de Saint-Lo, vase en fer-blanc et ouvrages en zinc.
Dillaye, de Villedieu, farines.
Levesque, de Saint-Georges-de-Rouelley, tuiles.
Levatois (Alexandre), de Saint-Lo, ébénisterie.
Parfouru, de Saint-Lo, ébénisterie.
Villain-Hébert, de Villedieu, flambeaux ciselés argentés.
D'Auray-de-Saint-Pois, vases Médicis en granit.
Périchon, de Saint-Lo, pianos.
Menard et Havard, de Coutances, piano à cordes droites.
Mme **Lemagnen**, de Cherbourg, points d'Angleterre rattachés.

Médailles de Bronze de 2e classe.

MM.
Boulan, de Coutances, linge damassé.
Siney (Jules), de Saint-Lo, linge damassé.
Mlles **Lemonnier**, de Villedieu, dentelles noires.
Le Parquois-Rauline, de Saint-Lo, droguets.
Hinard, de Saint-Lo, *idem*.
Le Parquois aîné, de Saint-Lo, *idem*.
Vindras, de Saint-Lo, *idem*.
Mouchel, de Valognes, *idem*.
Guilbert, bottier à Saint-Lo, qualité et variété de produits.
Lemasson, de Coutances, parchemins.
Soclet, tapissier à Saint-Lo, garnitures de meubles.
Levallois, de Sourdeval, soufflets.
Paysant, de Saint-Lo, chapeaux de soie.
Tréhec, de Saint-Hilaire-du-Harcouet, chapeaux de feutre.
Legras, de Gouville, chapeaux de paille.
Lambert-Vimont, de Villedieu, bronzes d'église.
Lecellier-Havard, de Villedieu, ornements d'église argentés.
Desvaux, de Sourdeval, cheveux implantés et cartonnage.

Mentions Honorables.

MM.
Le Basnier, fabricant à Valognes, serviettes damassées.
Le Neveu, cordier à Saint-Lo, tissu en crin pour l'expression de l'huile de lin, de faine, etc.
Ursulines de Mortain (Communauté des), ornements d'église brodés en or.
D^lles^ **Aumont**, de Villedieu, dentelles.
L'Hospice de Pontorson, dentelles.
Lucas, mécanicien à Cherbourg, pompes hydrauliques.
Girard, serrurier-mécanicien à Saint-Nicolas-de-Coutances, une pompe à incendie.

Lair, teinturier-dégraisseur à Saint-Lo, produits divers.
Simonnet, bottier à Saint-Lo, produits divers.
Lemonnier, bottier à Saint-Lo, produits divers.
Gilbert, bottier à Saint-Lo, produits divers.
Savary (Charles), parcheminier à Coutances, produits divers.
Malorey (Charles), *idem* *idem*.
Giffault, fabricant à Brouains, papiers à la main.
Dlle Tanqueray, de Coutances, produits de son imprimerie.
Marie, mercier à Saint-Lo, châles en laine tricotés à l'aiguille.
Dlles Genvrin, lingères à Torigni, broderie au point d'armes.
Mlle Etasse, à Saint-Lo, broderies au plumetis et au point d'armes.
Mlle Njobey, ravaudeuse à Saint-Lo, ses produits.
Mme Gruat, de Saint-Lo, broderie au crochet.
Guyon-des-Moulins, de Coutances, marbres.
François (Casimir), sabotier à Agneaux, socques et sabots.
Davy, de Sourdeval, soufflets.
Auvray, menuisier en voitures à Saint-Lo, bonne confection de ses produits.
Maison Derbois, de Saint-Lo, chapeau militaire en feutre, bonnet de police, épaulette en or, pelleteries.
Lecat, arquebusier de Saint-Lo, ajustage de son fusil à trois coups.
Bichue, coutelier à Coutances, confection et diversité de ses produits.
Rondaxhe, forgeron à Agneaux, emploi du zinc au bordage des chalans naviguant sur la Vire, confection de palands, charpente en fer établie d'après les dessins de M. Didier, architecte.
Maillard, serrurier à Saint-Hilaire-du-Harcouet, fléau de balance forgé sans lime.
François, naturaliste à Saint-Lo, oiseaux empaillés.
Bernard, lampiste à Coutances, cloches à melons.
Les Frères de la Miséricorde de Montebourg, fromage.
Nativelle, fabricant d'huile à Torigni, divers produits.
Morel, entrepreneur et fabricant à Avranches, briques et tuiles.
Dubosq, faïencier à Coutances, différentes espèces de briques en terre.
Chalmé-Bidet, graveur et ciseleur à Villedieu, croix de procession.

Citations Favorables.

MM.

Requier-des-Jardins, de Canisy, cylindrage du linge de table.
Enée, bottier à Saint-Lo, ses produits.
Lemercier, parcheminier à Coutances, ses produits.
Gambillon, *idem* *idem* *idem*.
Roberde, tapissier à Saint-Lo, ses produits.
Guérin, curé de Saint-Symphorien, système de suspension des cloches.
L'Ouvroir de l'Hospice de Saint-Lo, broderies et coutures.
Mme Auvray, repriseuse à Saint-Lo, ses produits.
Mme Lefebvre, couturière en robes à Saint-Lo, un corset.
Mlle Marie (Félicité), lingère à Saint-Lo, application de broderie.
Millet, bourrelier à Sourdeval, socques.
Têtu, corroyeur à Saint-Lo, cuirs.
Laurent, vannier à Remilly, étoquoir.
Duprey, *idem* *idem* panier à incendie, hottes et vans.
Dubail, cirier à Saint-Lo, cierges.
Lebehot, chapelier à Saint-Lo, produits variés.
Marie, *idem* *idem*, bonté de ses produits destinés aux habitants de la campagne.

Mme BOREL, de Saint-Lo, casquettes.
GARREL, fabricant de parapluies à Saint-Lo, produits divers.
PINCHON, coutelier de Mortain, bonne confection de ses produits.
CAREL, ferblantier-lampiste de Cherbourg, appareil de chauffage rapide des bains.
LECONTE (Bon-Louis-François), ébéniste de Saint-Lo, cale à plaquer des rouleaux.
ASSERAY, maréchal au dépôt de remontes de Saint-Lo, différents fers.
NÉEL, maréchal de Saint-Lo, différents fers.
LEVÉEL, coutelier de Cherbourg, instruments de jardinage.
MILLET, armurier de Sourdeval, limes.
VIOLET, peintre de Torigni, préparation de l'huile.
FRANÇOIS (Marie), potier de terre à Moon, produits de son établissement.
LEPRIVEY, formier de Remilly, produits de son établissement.
HUBERT-GAUTIER, chaudronnier de Villedieu, produits de son établissement.
COURSIN, tailleur de pierre de Sainte-Pience, chapiteaux en granit.
MARIN (Pierre), scieur de long de Saint-Lo, plateau de noyer débité en sept feuilles sur l'épaisseur.
BOMPAIN, ouvrier plâtrier de Saint-Lo, enduit à fresque sur plâtre, imitant le marbre.

BEAUX-ARTS.

Médaille d'Or.

M.
LEVÉEL, de Bricquebec, statuaire.

Médailles d'Argent de 2e classe.

MM.
LECHEVALIER, peintre-artiste à Valognes, tableaux.
ROBIQUET, de Quettreville, portrait.
PIGAULT, de Bréhal, architecte à Paris, projets de théâtre.

Médailles de Bronze de 1re classe.

MM.
LEMÉNICIER, de Saint-Lo, projets d'hôtel-de-ville et de théâtre.
DU MONCEL, de Martinvast, dessins lithographiés.

Médailles de Bronze de 2e classe.

MM.
LEMAINIER, de Torigni, sculptures en bois.
FRÉRET, peintre-artiste à Cherbourg, tableaux.
LEVAVASSEUR, peintre-artiste à Saint-Lo, études.
QUESNEL (Baptiste), peintre-artiste à Caen, tableaux.
COLAS, peintre-artiste à Gouville, tableaux.

Mentions Honorables.

MM.
QUESNEL (Basile), de Coutances, tableaux.
Mme DÉCRET, peintre à Ravenoville, tableaux.
LEVANIER, de Saint-Lo, sculptures en plâtre.
LANGLOIS, agent-voyer à Saint-Lo, plans topographiques.

Citations Favorables.

MM.
PARRY, agent-voyer de Villiers-Fossard, paysage à l'encre de Chine.
LEMONNIER, de Saint-Lo, calligraphie.

HORTICULTURE.

Médaille d'Or.

M.
BAUDRY, d'Avranches, produits d'horticulture.

Médailles d'Argent de 1re classe.

MM.
DE KERGORLAY, de Canisy, produits d'horticulture.
MARIE, jardinier à Canisy, taille des arbres et bonne tenue des plantes.

Horticulteur étranger au département dont les produits ont été appréciés à part.

M.
M. MALHERBE, de Bayeux, collections de plantes.

Médailles de Bronze de 1re classe.

MM.
LE THIMONIER, de Saint-Hilaire-du-Harcouet, produits d'horticulture.
JUHEL, d'Avranches, produits d'horticulture.
DESMARES, de Tourlaville, légumes.

Médailles de Bronze de 2e classe.

M.
PODEVIN, de Valognes, produits d'horticulture

Mentions Honorables.

MM.
PELLERIN, de Saint-Lo, collections de plantes.
HOUEL, propriétaire à La Trapinière, près Saint-Lo, haricots gigantesques et pastèques.



ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, ou *Collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des Monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 19e est sous presse; à Caen, chez Hardel.

Le Messager de la Manche, paraissant le mercredi et le samedi, à Saint-Lo. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Coutances, paraissant le dimanche. Prix : 9 fr. par an.

Journal d'Avranches, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

Journal de Valognes, paraissant le jeudi. Prix : 6 fr. par an.

Phare de la Manche, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix 12 fr. par an.

Journal de Falaise, paraissant le vendredi. Prix : 10 fr. par an.

L'Ordre et la Liberté, journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi, et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie. Prix : 5 fr. 50 c. par trimestre, dans la ville, et 6 fr. 75 c. hors la ville.

Ouvrages divers.

Abécédaire ou rudiment d'archéologie, *avec 500 gravures sur bois insérées dans le texte*, par M. A. de Caumont, fondateur de l'Institut des provinces, 2e édition, augmentée de plus de 100 pages et d'un grand nombre de figures. Caen, Hardel, 1851, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c.

Introduction à l'étude de la chimie, *Exposé sommaire des principales difficultés qui peuvent embarrasser les personnes qui commencent l'étude de cette science;* par M. Pierre, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Caen. Caen, Hardel, 1852, 1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 25 c.

Études sur les engrais de mer *des côtes de la Basse-Normandie (Manche et Calvados), travail exécuté par ordre du Ministre de l'agriculture et du commerce;* par le même, in-8°. Caen, Hardel.

Note *relative à l'emploi du sulfate de fer pour la désinfection des engrais et à la solubilité des phosphates de fer;* par le même, in-8°.

Résultats *d'expériences relatives à l'emploi comme engrais du phosphate ammoniaco-magnésien;* par le même.

Sur la tendance des racines *à chercher la bonne terre;* par M. Durand, pharmacien en chef des hospices, etc. Caen, Hardel, 1852, in-8°.

Sur l'accroissement *en diamètre des plantes dicotylées,* par MM. Durand et Manoury. Paris, imprimerie nationale, 1852, in-4°.

Une moitié de fable; par M. d'Avenel, 1851, Paris, 1 vol. in-18.

Discours *prononcé par M. l'abbé Daniel, directeur de la Société des antiquaires de Normandie,* le 18 août 1852. Caen, Delos, in-8°.

Chênes historiques; par M. V.-E. Pillet. Bayeux, Delarue, 1852, in-8°.

Le président La Barre; par le même. Bayeux, Saint-Ange-Duvant, 1852, in-8°.

Notice *sur la maison habitée à Caen par Charlotte Corday;* par M. Demiau de Crouzilhac, conseiller à la Cour d'appel de Caen. Caen, Poisson, 1852, in-8°, 2e éd.

Revue monumentale et historique *de l'arrondissement de Coutances;* par M. Renault; 1re et 2e livraisons. Saint-Lo, Elie, 1852, in-8°.

Projet *de colonisation d'une partie des landes de Gascogne et de Bordeaux;* par M. Simon aîné. Caen, Pagny, 1852, in-8°.

Notes sur le Mont-Saint-Michel; par M. Laisné. Avranches, Tostain, in-8°.

Nouvelle note *sur des lieux voisins du Mont-Saint-Michel;* par le même.

Notice sur Guillaume de Saint-Pair; par le même.

Recherches *sur l'affaire des Nu-Pieds, arrivée à Avranches en* 1639; par le même.

Nouveau travail *sur la guerre des Nu-Pieds;* par le même.

Troisième travail *sur la sédition des Nu-Pieds;* par le même.

Race ovine de la Charmoise, par M. Morière. Caen, Delos, in-8°.

Sur les fouilles *exécutées au Câtillon, près Benouville.* Compte-rendu à la Société des antiquaires de Normandie, par MM. Charma et Mancel. Caen, Hardel, in-8°.

Charles-Julien Bourdon, *Notice biographique,* par M. Charma. Caen, Delos, 1853, in-8°.

Etude *sur la vie et les ouvrages de Charles de Bourgueville, sieur de Bras,* par M. de Gournay. Caen, Hardel, in-8°.

Malherbe. *Recherches sur sa vie et critique de ses œuvres;* par le même.

Lettres inédites de Malherbe, *mises en ordre par M. Georges Mancel.* A Caen, chez Le Gost-Clérisse, libraire, rue Ecuyère, 36. 1852, in-8°. Prix: 1 fr. 50 c.

Notice *sur les attaches d'un sceau de Richard-Cœur-de-Lion;* par M. Léopold Delisle. Paris, 1852, in-8°.

Mémoire sur les notes tironiennes, par M. Jules Tardif. Paris, imprimerie nationale, 1852, in-4°.

Rapport *sur une Charte relative à l'histoire maritime de la Normandie au* XVIe *siècle;* par M. Puiseux. Caen, Hardel, 1852, in-4°.

Sentences *rendues par les commissaires enquêteurs réformateurs, envoyés dans la baillie de Caen vers l'an* 1300, *publiées d'après le manuscrit original, avec une introduction;* par M. H. de Formeville. Caen, Hardel, in-4°.

Les barons fossiers et les férons de Normandie; par le même.

Résumé *des conférences agricoles sur les fumiers, faites dans les cantons ruraux par ordre des Conseils-Généraux de la Seine-Inférieure et du Calvados;* par MM. J. Girardin et Morière. Rouen, Péron, 1852. Prix : 30 centimes.

Daniel Saint; par M. Vieillard. Saint-Lo, Elie, 1852, in-8°.

Le Bestiaire divin de Guillaume, *clerc de Normandie, trouvère du* XIIIe *siècle, publié d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, avec une introduction sur les Bestiaires, Volucraires et Lapidaires du moyen-âge, considérés dans leurs rapports avec la symbolique chrétienne;* par M. C. Hippeau. Caen, Hardel, 1852, in-8°. Prix : 6 fr.

Notice *sur François Le Métel de Boisrobert,* de Caen; par le même. Prix : 2 fr.

Blanche ou une séparation; par le même. Strasbourg, 1846, in-12.

Régime pénitentiaire *fondé sur la charité;* par M. Roger. Paris, 1852, in-8°.

Théorie et *construction d'un vernier applicable à toute ligne droite ou courbe divisée en parties inégales;* par M. Artur. A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Jacques, 56, in-4°.

Société archéologique d'Avranches. *Bulletin de la séance publique annuelle du* 22 *mai* 1851. Avranches, Tostain, in-8°.

Almanach *du pays de Bray;* 2e année, 1852, Neufchâtel, in-18.

Dictionnaire *du patois du pays de Bray;* par M. l'abbé Decorde, curé de Bures. Paris, Derache, rue du Bouloi, 7, in-8°. Prix : 3 fr.

Une page d'histoire; 1789-1793; par le même, in-8°.

Etudes topographiques. *Poésies et Mémoires de Marie Ravenel;* par M. l'abbé Hébert-Duperron. Valognes, Carette-Bondessein, in-8°.

Discours *prononcé à la distribution des*

prix du collége de Valognes, le 11 août 1852; par le même. Valognes, Vᵉ Gomont, in-8°.

Tableau historique des Gaules, par M. Lechanteur de Pontaumont. Cherbourg, Mouchel, 1852, 1 vol. in-12.

Mémoires *de la Société académique de Cherbourg.* Cherbourg, 1852, 1 vol. in-8°.

Table générale des Matières.